

CREDIT FONCIER

Document de référence 2015
incluant le Rapport financier annuel



CRÉDIT FONCIER

SOMMAIRE



Message du Président et du Directeur général	2
Chiffres clés	3
Fiche d'identité	4
1. ACTIVITÉ DU GROUPE CRÉDIT FONCIER EN 2015	7
Présentation du Groupe	8
Activité commerciale et financière	16
2. LA RESPONSABILITÉ SOCIÉTALE ET ENVIRONNEMENTALE (RSE)	31
Gouvernement d'entreprise	32
Bilan social, sociétal et environnemental	82
3. RAPPORT DE GESTION DES RISQUES	107
Introduction – Risques généraux du groupe Crédit Foncier	108
3.1 Organisation générale & méthodologie	109
3.2 Facteurs de risque	116
3.3 Fonds propres et ratios prudentiels	119
3.4 Risques de crédit et de contrepartie	123
3.5 Analyse de la sinistralité	132
3.6 Techniques de réduction des risques	133
3.7 Recommandations du Forum de Stabilité Financière	135
3.8 Risques de marché	138
3.9 Risques de la gestion de bilan	141
3.10 Risques opérationnels	145
3.11 Risque de non-conformité	151
4. ÉLÉMENTS FINANCIERS	155
4.1 Analyse des résultats	156
4.2 Comptes consolidés	160
4.3 Comptes individuels	224
5. INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES	271
Informations générales	272
Assemblée générale ordinaire du 2 mai 2016	274
Responsables du document et du contrôle des comptes	275
Tables de concordance	276

Abréviations utilisées dans le document :
Millions d'euros : M€
Milliards d'euros : Md€
Milliers d'euros : K€

DOCUMENT DE RÉFÉRENCE 2015

incluant le rapport financier annuel



Le présent Document de référence a été déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) le 18 mars 2016, conformément à l'article 212-13 de son règlement général et enregistré sous le numéro D. 16-0168.

Il pourra être utilisé à l'appui d'une opération financière s'il est complété par une note d'opération visée par l'AMF.

Ce document a été établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires.

MESSAGE DU PRÉSIDENT ET DU DIRECTEUR GÉNÉRAL



FRANÇOIS PÉROL
Président du Directoire
du Groupe BPCE

Président du Conseil d'administration
du Crédit Foncier



BRUNO DELETRÉ
Directeur général
du Crédit Foncier

Une année dynamique pour le Crédit Foncier

Après une année 2014 particulièrement morose, 2015 a vu la reprise du marché immobilier sur tous ses segments. En dépit d'un contexte économique dégradé et d'un pouvoir d'achat des ménages également en berne, la conjonction de trois facteurs a permis un redressement du marché immobilier, même si celui-ci devra être consolidé en 2016 : des niveaux de taux d'intérêt de crédits immobiliers historiquement bas, des dispositifs de prêts aidés élargis et enfin des prix immobiliers dont la tendance à la baisse observée depuis plusieurs années semble vouloir se ralentir.

Le Crédit Foncier a su tirer profit de ce contexte sur le plan commercial en réalisant une année 2015 particulièrement dynamique sur tous ses métiers, auprès de l'ensemble de ses clients (particuliers, investisseurs, professionnels de l'immobilier et des collectivités locales) et avec des marges améliorées. Il a également poursuivi le développement soutenu des synergies auprès de toutes les entités du Groupe BPCE, en ligne avec son plan stratégique établi en 2011.

La bonne poursuite des cinq axes du plan stratégique du Crédit Foncier

- le développement des activités cœur : le Crédit Foncier a réalisé d'excellentes performances commerciales, notamment sur la production de prêts aux particuliers (plus de 8 Md€), avec des niveaux de marge historiques. Le Crédit Foncier reste un des principaux acteurs du Prêt à Taux Zéro et du Prêt à l'Accession Sociale, dispositifs de prêts aidés qui permettent aux ménages à revenus modestes et intermédiaires de sauter le pas de l'accession à la propriété ;
- la réduction du portefeuille d'actifs internationaux : le portefeuille d'actifs internationaux ne représente désormais dans son bilan plus que 8,6 Md€ contre 36 Md€ fin 2011 ;
- le développement des modes de refinancement complémentaires : après l'émission inaugurale (CFHL-1) qui avait reçu un excellent accueil en 2014, le Crédit Foncier a réalisé une seconde titrisation publique déconsolidante de crédits immobiliers aux particuliers (CFHL-2) en 2015. Cette opération a porté sur la cession d'un portefeuille de 13 500 prêts pour un total de 1,4 Md€ ;
- la réduction des frais de gestion : ils ont diminué de 17,4 % (hors cotisation au Fonds de Résolution Unique) au cours des quatre dernières années (2011-2015). Étape essentielle de ce plan de réduction, la migration du système informatique du Crédit Foncier vers celui des Caisses d'Épargne s'est déroulée avec succès au mois de novembre 2015. Cette bascule représente un peu moins de la moitié du programme d'économies du Crédit Foncier planifiées sur la durée de son plan stratégique ;
- les synergies avec le Groupe BPCE : elles se sont intensifiées, sur les métiers du financement des particuliers, des collectivités locales et du logement social.

En 2016, le Crédit Foncier poursuivra la bonne exécution de son plan stratégique, avec le soutien de son actionnaire, le Groupe BPCE. Dans un contexte de marché immobilier porté par le niveau bas des taux d'intérêt et les mesures gouvernementales sur le Prêt à Taux Zéro, le Crédit Foncier poursuivra le développement de son activité au service de ses clients et de ceux du Groupe BPCE.

François PÉROL, Président du Directoire du Groupe BPCE
Président du Conseil d'administration du Crédit Foncier

Bruno DELETRÉ, Directeur général du Crédit Foncier

CHIFFRES CLÉS

› Activité du groupe Crédit Foncier

(en Md€)	2013	2014	2015
Production – mises en force (données de gestion)	11,4	10,4	10,4
Particuliers ⁽¹⁾	7,6	7,1	8,2
Corporates ⁽²⁾	3,8	3,3	2,2
Opérateurs publics	1,9	1,3	0,8
Opérateurs privés	1,9	2,0	1,4
Encours ⁽³⁾	119,3	101,6	100,3
Particuliers	58,0	51,0	48,5
dont prêts en direct (hors positions de titrisation)	49,9	50,8	48,3
Corporates	61,3	50,6	51,8
Opérateurs publics	53,1	42,5	44,1
Opérateurs privés	8,2	8,1	7,7
Encours gérés pour compte de tiers	3,0	4,1	5,6
Actifs ré pondant aux critères d'éligibilité au refinancement de la BCE ⁽⁴⁾	49,8	45,2	40,9
dont dispositif transitoire Banque de France	29,4	32,6	30,5
Émissions d'obligations foncières ⁽⁵⁾	3,5	6,1	7,0

(1) Reclassement de la production de Banco Primus en Particuliers au titre de 2013 et 2014.

(2) Production hors opérations de renégociation.

(3) Titres et créances brutes – Données de gestion en fin d'année cadrées comptablement (IFRS 7) (cf. détails dans la partie Gestion des risques).

(4) Les actifs mobilisables sont en montant brut avant décote.

(5) Montant 2015 hors opérations exceptionnelles (buy-back et placements intragroupe).

› Données financières consolidées – Normes IFRS

(en M€)	2013 (Bâle II)	2014 (Bâle III)	2015 (Bâle III)
Total bilan	147 960	141 070	134 472
Capitaux propres – part du Groupe	3 590	2 900	3 605
Fonds propres réglementaires	4 095	3 607	3 914
dont fonds propres de base réglementaires	4 028	3 363	3 870
dont fonds propres de base « durs » réglementaires ⁽¹⁾	3 748	3 139	3 124
Ratio de solvabilité global ⁽²⁾	9,9 %	10,4 %	12,0 %
dont ratio de fonds propres de base ⁽³⁾	9,7 %	9,6 %	11,8 %
dont ratio de fonds propres de base « durs » ⁽⁴⁾	9,0 %	9,0 %	9,6 %
Produit net bancaire ⁽⁵⁾	572	665	857
Particuliers	603	542	655
Opérateurs privés	85	94	88
Opérateurs publics	50	29	98
Opérateurs internationaux	- 107	22	-
Holding	- 59	- 22	16
Résultat brut d'exploitation	25	118	329
Résultat avant impôt	- 208	11	95
RÉSULTAT NET – PART DU GROUPE	- 130	15	48

(1) Après déduction des titres subordonnés.

(2) Calculé en méthode standard à partir des exigences de fonds propres présentées en partie 3.3 du Rapport de gestion des risques.

(3) A partir de 2014, ratio Tier One.

(4) A partir de 2014, Ratio Common Equity Tier One (CET 1).

(5) Décomposition du PNB par ligne de métiers présentée en note 10 aux comptes consolidés, "Information sectorielle", p 211.

› Effectif du Groupe

	2013	2014	2015
Effectif consolidé*	2 897	2 729	2 681

* Effectif équivalent temps plein, CDI et CDD, présents dans l'entreprise au 31 décembre 2015.

FICHE D'IDENTITÉ

› PROFIL

Le Crédit Foncier : rendre possible tous les projets immobiliers.

Le Crédit Foncier est une société spécialisée dans les financements et services immobiliers en France.

Filiale à 100 % du Groupe BPCE, 2^e groupe bancaire en France ⁽¹⁾, le Crédit Foncier s'adresse à l'ensemble des acteurs qui ont besoin d'une expertise et d'une compétence uniques pour trouver une réponse à la mesure de leurs besoins immobiliers : les particuliers, les professionnels, les investisseurs et les collectivités locales. À tous, le Crédit Foncier apporte ses capacités d'innovation et de créativité, ainsi que son expérience d'un marché sur lequel il agit depuis plus de 160 ans.

Le Crédit Foncier exerce cinq grands métiers :

- › **Le financement immobilier des particuliers** : le Crédit Foncier assure le financement de l'accession individuelle à la propriété dans le Neuf ou dans l'Ancien. Le Crédit Foncier agit également dans les secteurs de l'investissement locatif et du financement des seniors au travers d'offres spécifiques telles que le Prêt viager hypothécaire. Son expertise s'appuie sur une distribution multicanale avec un réseau de 228 agences en France, 7 000 partenaires professionnels de l'immobilier ⁽²⁾ et une plate-forme Internet.
- › **Le financement des investisseurs et des professionnels de l'immobilier** : le Crédit Foncier accompagne les investisseurs et les professionnels de l'immobilier (foncières, constructeurs, fonds d'investissement...) dans la réalisation de leurs opérations. Le Crédit Foncier met également à leur disposition son savoir-faire en matière d'arrangement et de syndication du financement des opérations.
- › **Le financement des équipements publics** : le Crédit Foncier prête aux collectivités locales comme aux organismes en charge de l'immobilier social. Ses équipes définissent et accompagnent le financement des grands projets d'infrastructure, au travers de montages spécifiques comme les contrats de Partenariat Public-Privé (PPP).
- › **Les services immobiliers** : ce métier est exercé par Crédit Foncier Immobilier, filiale à 100 % du Crédit Foncier. Cultivant une forte proximité avec ses clients, Crédit Foncier Immobilier offre une large gamme de prestations, allant du conseil à la commercialisation, en passant par l'expertise et l'audit. Son offre s'adresse aux acteurs de l'immobilier résidentiel ou tertiaire dans leurs projets et la valorisation de leur patrimoine. Ces acteurs sont essentiellement les détenteurs de parcs immobiliers importants, promoteurs, institutionnels, investisseurs, établissements financiers et particuliers. Crédit Foncier Immobilier produit également des études et des analyses prospectives des marchés immobiliers, attendues par les professionnels du secteur, les institutions publiques et, au-delà, par les médias dont elles constituent une source privilégiée d'informations.
- › **Les opérations financières** : ce métier permet d'assurer le refinancement de crédits que le Crédit Foncier et les autres réseaux bancaires du Groupe BPCE octroient. Il est principalement assuré par la Compagnie de Financement Foncier, filiale à 100 % du Crédit Foncier, dont l'objectif est de refinancer l'activité de crédits hypothécaires aux particuliers et de crédits au secteur public par l'émission d'obligations foncières. Ce métier comporte également les activités de titrisation de crédits immobiliers aux particuliers et la cession de créances sur des entités du secteur public.

(1) 2^e en termes de parts de marché : 22,4 % de part de marché en épargne clientèle et 20,7 % en crédit clientèle (source : Banque de France T3-2015 - toutes clientèles non financières).

(2) Études marketing du Crédit Foncier.

■ PARTICULIERS : DES FINANCEMENTS ADAPTÉS À CHACUN

Spécialiste du financement immobilier des particuliers, le Crédit Foncier propose des solutions de crédit adaptées à la diversité des situations du secteur résidentiel : logement neuf, ancien ou réalisation de travaux. Cette activité couvre les trois grands segments du marché immobilier résidentiel : la résidence principale, la résidence secondaire et l'investissement locatif, dans le Neuf comme dans l'Ancien.

Pour financer ces projets, le Crédit Foncier développe une large gamme de crédits amortissables ou *in fine*, ainsi que de prêts réglementés.

Le Crédit Foncier est ainsi l'un des principaux acteurs de l'accession sociale à la propriété en France avec la distribution des prêts réglementés et notamment du Prêt à Taux Zéro et du Prêt à l'Accession, dispositifs de prêts aidés qui permettent aux ménages à revenus modestes de devenir propriétaires. En outre, en réponse aux engagements de l'État concernant la transition énergétique, le Crédit Foncier a distribué des offres dédiées telles que l'éco-PTZ Individuel et l'éco-PTZ Copropriétés (Éco-prêt à 0 %) et le Prêt Liberté Photovoltaïque. Le Crédit Foncier accompagne également les politiques territoriales de l'habitat afin d'accompagner les collectivités pour financer l'accession sociale à la propriété avec le prêt Foncier DUO.

À cet égard, le Crédit Foncier est à même :

- d'octroyer des crédits sur des durées longues (plus de 20 ans) ;
- de gérer la juxtaposition de plusieurs crédits, souvent nécessaire au financement d'un projet immobilier ;
- de nouer des partenariats avec les collectivités locales pour favoriser l'accession sociale à la propriété sur leur territoire.

Par ailleurs, le Crédit Foncier accompagne l'allongement de la durée de la vie en proposant aux seniors une offre adaptée avec le Prêt viager hypothécaire, mis en place en 2007. Ce prêt, destiné aux personnes de plus de 65 ans, permet d'obtenir des liquidités garanties par leur patrimoine immobilier.

Le Crédit Foncier développe, par ailleurs, des synergies avec les réseaux de banque de détail du Groupe (Caisses d'Épargne et Banques Populaires) en proposant aux clients de ces réseaux des offres de crédit immobilier sur des durées longues.

■ INVESTISSEURS ET PROFESSIONNELS DE L'IMMOBILIER : UNE INGÉNIERIE AU SERVICE DES OPÉRATEURS PRIVÉS

Le Crédit Foncier est un acteur clé du financement des investissements immobiliers engagés par les opérateurs privés. Le Crédit Foncier accompagne ainsi deux catégories d'opérateurs privés dans la réalisation de leurs opérations :

- les investisseurs privés, qu'ils soient sociétés foncières cotées ou non cotées, fonds d'investissement, investisseurs privés, OPCI, SCPI⁽³⁾,... Le Crédit Foncier finance, par le biais de crédits à moyen ou long terme, tous types d'actifs en immobilier d'entreprise ainsi que des actifs résidentiels, résidences médicalisées pour personnes âgées, résidences de tourisme et de loisirs, logements et résidences pour étudiants. Il propose également des montages en crédit-bail avec Locindus, filiale à 74,55 % du Crédit Foncier ;

- les professionnels de l'immobilier à l'échelle nationale et régionale (promoteurs immobiliers, marchands de biens, aménageurs ou lotisseurs...) : l'offre du Crédit Foncier comprend le financement à court terme et toutes les solutions, cautions et garanties nécessaires aux montages des opérations. L'offre du Crédit Foncier porte tant sur le financement des opérations de logements neufs qu'il s'agisse de résidences d'accession et locatives ou de produits gérés (seniors, étudiants, loisirs) que sur celui du logement ancien. Son offre porte également sur le financement des grandes opérations tertiaires (immobilier de bureaux, surfaces commerciales, plateformes logistiques...).

Cette activité est assurée par sa banque spécialisée dans le financement des professionnels de l'immobilier la SOCFIM (Société Centrale pour le Financement de l'Immobilier), filiale à 100 % du Crédit Foncier. Le Crédit Foncier se positionne comme un des leaders du financement de la promotion immobilière en France, grâce au savoir-faire de SOCFIM et à l'expertise territoriale des banques régionales du Groupe BPCE (Caisses d'Épargne et Banques Populaires).

Le Crédit Foncier dispose d'une expertise reconnue dans la fonction d'arrangeur et d'agent de ces financements dont il organise la syndication auprès d'intervenants internes ou externes au Groupe BPCE.

■ ÉQUIPEMENTS PUBLICS : DES FINANCEMENTS AU SERVICE DU DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES

Le Crédit Foncier prête aux collectivités territoriales et au Secteur public hospitalier comme aux organismes en charge de l'immobilier social.

- Le Crédit Foncier propose aux acteurs de l'immobilier social (bailleurs sociaux, collectivités locales, associations) des solutions adaptées à la diversité de leurs projets immobiliers avec des solutions de financement dédiées à l'octroi de prêts réglementés (PLS, PLI, PSLA⁽⁴⁾). Grâce à une plateforme de *servicing*, le Crédit Foncier exerce cette activité en soutien de l'intervention des Caisses d'Épargne, autre acteur historique incontournable de ce secteur en France ;
- Le Crédit Foncier accompagne les collectivités territoriales, les partenaires privés et les entreprises dans la réalisation de leurs projets d'infrastructure et ce, aux côtés des Caisses d'Épargne. Les montages peuvent prendre la forme de contrats de PPP, ou de montages de type financements de projets privés. Le Crédit Foncier intervient notamment dans les secteurs suivants : infrastructures de transport (tramway, bus, rocades, voiries...) ; réseaux (éclairage public, chaleur, Internet haut débit...) ; santé (hôpitaux, EHPAD⁽⁵⁾...) ; éducation (écoles, collèges, lycées, universités...).

■ SERVICES IMMOBILIERS : DU CONSEIL À LA COMMERCIALISATION

L'activité de services immobiliers est exercée par Crédit Foncier Immobilier, filiale à 100 % du Crédit Foncier. Ces services s'organisent autour de deux pôles : conseil, expertise et études d'une part ; commercialisation d'autre part.

(3) OPCI - SCPI : Organisme de placement collectif en immobilier – Société civile de placement immobilier.

(4) PLS – PLI – PSLA : Prêt locatif social - Prêt locatif intermédiaire - Prêt social location-accession.

(5) EHPAD : Établissement d'hébergement pour personnes âgées et dépendantes.

Le Pôle Conseil, Expertise et Études : les clients de Crédit Foncier Immobilier sont les investisseurs institutionnels, les entreprises, les organismes bancaires et financiers ainsi que les collectivités territoriales. Trois types de services sont proposés :

- **le conseil** : Crédit Foncier Immobilier accompagne ses clients dans leur réflexion patrimoniale, du plan stratégique à la gestion de biens, en passant par l'arbitrage ou le conseil à l'acquisition ;
- **l'expertise** pour tout type de produits immobiliers : les expertises sont réalisées par sa filiale Crédit Foncier Immobilier-Expertise et les avis de valeur, principalement à usage résidentiel, sous la marque Crédit Foncier Immobilier-Estimation ;
- **la publication d'études et de données** : ces études permettent d'offrir à l'ensemble des contreparties une analyse détaillée de tous les marchés immobiliers, résidentiels et tertiaires.

Le Pôle Commercialisation propose de nombreuses offres patrimoniales pour le résidentiel ou le tertiaire :

- l'accompagnement des entreprises dans la recherche de bureaux ;
- la commercialisation d'immeubles neufs ou anciens, pour le compte de grands propriétaires institutionnels ou de promoteurs ;
- le conseil à la vente ou l'acquisition d'immeubles en bloc ;
- la gestion locative et la mise en location.

Dans le cadre des synergies avec le Groupe BPCE, Crédit Foncier Immobilier met ses différentes expertises à disposition des autres entités du Groupe et de leurs clients.

Enfin, le Crédit Foncier a créé **l'École Nationale de Financement de l'Immobilier** (ENFI), première école-entreprise dédiée aux professionnels de l'immobilier.

Créée en 2010 et filiale à 100 % du Crédit Foncier, l'ENFI est un centre de formation agréé dont la mission est d'accompagner tout professionnel en quête de nouveaux savoirs et savoir-faire liés à l'immobilier et à son financement. Capitalisant sur l'expertise historique de sa maison mère en matière de financement de l'immobilier, l'ENFI est un partenaire reconnu auprès des professionnels de l'immobilier et de grandes enseignes de la Banque et de l'Assurance.

Aujourd'hui, les domaines d'expertise de l'ENFI couvrent un spectre large comme le financement de l'immobilier, l'expertise et la valorisation immobilière, le droit et la réglementation liés à l'immobilier, les opérations financières.

■ OPÉRATIONS FINANCIÈRES : UN MODÈLE ADAPTÉ AU NOUVEL ENVIRONNEMENT RÉGLEMENTAIRE

Le métier des opérations financières permet d'assurer le refinancement des crédits octroyés par le Crédit Foncier et les réseaux bancaires du Groupe BPCE.

La Compagnie de Financement Foncier, filiale à 100 % du Crédit Foncier, a pour objectif de refinancer par l'émission d'obligations foncières l'activité de crédit hypothécaire aux particuliers et de crédits au Secteur public. Depuis le lancement du plan stratégique 2014-2017 du Groupe BPCE, la Compagnie de Financement Foncier a refinancé, pour le compte du Groupe, des prêts à long terme produits par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne ou coproduits par le Crédit Foncier avec elles.

En 2015, la Compagnie de Financement Foncier a confirmé l'efficacité de son modèle et son attractivité auprès des investisseurs en émettant 7 Md€, hors opérations exceptionnelles (*buy-back* et placements intragroupe).

À ce titre, la Compagnie de Financement Foncier, filiale du Crédit Foncier, a reçu l'*Award « The Cover – Global Capital »* pour la meilleure stratégie d'émission obligataire, distinction décernée par un jury de professionnels de la finance et des marchés de capitaux, en septembre 2015. Ce prix récompense sa politique d'émission obligataire auprès d'une base d'investisseurs diversifiée et internationale.

Par ailleurs, le Crédit Foncier a développé de nouveaux modes de refinancement complémentaires aux obligations foncières, en particulier avec la syndication et la titrisation. La première opération de titrisation déconsolidante (CFHL-1) réalisée avec succès en mai 2014, a remporté au Crédit Foncier l'*Award IFR EMEA* de la meilleure opération structurée. Fort de ce succès, le Crédit Foncier a procédé en juillet 2015 à une nouvelle opération de titrisation publique déconsolidante de crédits immobiliers aux particuliers (CFHL-2). Cette opération a porté sur la cession d'un portefeuille de plus de 13 500 prêts pour un total de 1,4 Md€. Cette seconde transaction vient s'inscrire également dans la réalisation du plan stratégique 2012-2016 du Crédit Foncier, visant à diversifier ses sources de refinancement.

1

ACTIVITÉ DU GROUPE CRÉDIT FONCIER EN 2015

PRÉSENTATION DU GROUPE

Faits marquants 2015	8
Organigramme fonctionnel	10
Positionnement	11
Notations	12
Capital	13
Plan stratégique 2012-2016	14
Opérations capitalistiques en 2015	15

ACTIVITÉ COMMERCIALE ET FINANCIÈRE

Environnement économique en 2015	16
Politiques monétaires	16
Métiers du Crédit Foncier	17
Activité des principales filiales du Crédit Foncier	18
Clients particuliers	19
Investisseurs immobiliers et équipements publics	22
Services immobiliers	26
Opérations financières	28

PRÉSENTATION DU GROUPE

➤ FAITS MARQUANTS 2015

RENFORCEMENT DE LA VISIBILITÉ DU CRÉDIT FONCIER AUPRÈS DE SES CLIENTS ET PARTENAIRES

Janvier à Décembre	<ul style="list-style-type: none">➤ Poursuite de la rénovation du réseau d'agences, conçu et aménagé dans la logique du parcours immobilier.➤ Réouverture sous le nouveau format de 15 agences.
Janvier-Mars	<ul style="list-style-type: none">➤ Campagnes publicitaires à la télévision et sur le web.➤ Lancement du nouveau film institutionnel.
Février	<ul style="list-style-type: none">➤ Conférence annuelle des marchés immobiliers à Paris à la Maison de la Mutualité – 800 professionnels de l'immobilier.
Mai	<ul style="list-style-type: none">➤ Conférence de presse sur le crédit immobilier en Europe (3^e édition).
Juin	<ul style="list-style-type: none">➤ Démarrage de la campagne « Saga de l'été » sur les 13 nouvelles régions de France.
Juillet	<ul style="list-style-type: none">➤ Conférence de presse sur la conjoncture des marchés immobiliers au 1^{er} semestre avec Crédit Foncier Immobilier.➤ Refonte du site Internet www.creditfoncier.com
Septembre	<ul style="list-style-type: none">➤ Salon Faire construire sa maison – Porte de Versailles à Paris.➤ Salon Patrimonia – Lyon.➤ Signature du protocole École Nationale du Financement de l'Immobilier (ENFI)/Sciences Po pour le lancement en 2016 de l'<i>Executive Master</i> « Stratégie et Finance de l'immobilier ».
Novembre	<ul style="list-style-type: none">➤ 2^e Trophées du logement et des territoires (Immoweek).➤ Salon Copropriété – Porte de Versailles à Paris.

DÉPLOIEMENT DE LA STRATÉGIE DU GROUPE CRÉDIT FONCIER

Juillet	<ul style="list-style-type: none">➤ Lancement de l'éco-PTZ Copro pour le financement des travaux.
----------------	---

ENGAGEMENT SOCIÉTAL ET ENVIRONNEMENTAL

Mai	<ul style="list-style-type: none">➤ Semaine européenne du développement durable : réchauffement climatique et énergies.
Juin	<ul style="list-style-type: none">➤ Organisation de deux conférences de sensibilisation sur le handicap sur le thème : « Le handicap en entreprise : Comment travailler ensemble ? ».

ÉTUDES DU CRÉDIT FONCIER PUBLIÉES SUR WWW.CREDITFONCIER.COM

Janvier, Mai, Septembre	<ul style="list-style-type: none">➤ Résultats des 1^{er}, 2^e et 3^e baromètres Crédit Foncier/CSA sur le moral des professionnels de l'immobilier.
Juin	<ul style="list-style-type: none">➤ Présentation du Crédit Foncier : Factbook 2014.➤ Étude « Parcours d'acquisition de la résidence principale : du rêve à la réalité ».
Novembre	<ul style="list-style-type: none">➤ Publication de l'étude sur les financements verts.

INNOVATION

Mars	<ul style="list-style-type: none">➤ Lancement de la 5^e édition des Trophées « Innovation BPCE ».
Juin	<ul style="list-style-type: none">➤ Lancement de la 3^e édition des « Tremplins de l'Innovation » du Crédit Foncier.

REFINANCEMENT

Janvier à Décembre	<p><i>Benchmarks</i> émis par la Compagnie de Financement Foncier :</p> <ul style="list-style-type: none">➤ 1,0 Md€ à 10 ans en janvier ;➤ 1,0 Md€ à 5 ans en février ;➤ 1,5 Md€ à 3 ans en juin ;➤ 1,5 Md€ à 7 ans en septembre ;➤ 1,25 Md€ à 5 ans en octobre. <p>Le total des émissions publiques et des placements privés au 31 décembre 2015 est de 7 Md€ (hors opérations exceptionnelles : <i>buy-back</i> et placements intragroupe).</p>
---------------------------	---

RÉCOMPENSES ET DISTINCTIONS

Mars	› Remise de la médaille de bronze au Crédit Foncier dans le cadre du concours Cube 2020.
Mai	› La Compagnie de Financement Foncier a reçu l'Award « <i>The Covered Bond report</i> » pour l'excellence en tant qu'émetteur en euro.
Septembre	› La Compagnie de Financement Foncier a reçu l'Award « <i>The Cover Global Capital</i> » pour la meilleure stratégie d'émission obligataire.
Novembre	› Le Crédit Foncier a reçu de Communication & Entreprise le Prix d'honneur du meilleur dispositif de communication pour son opération « Les nouvelles régions françaises et leurs marchés immobiliers : la saga de l'été du Crédit Foncier ».

TITRISATION

Juillet	› Opération de titrisation publique CFHL-2 2015 – 13 500 prêts particuliers pour un montant de 1,4 Md€.
----------------	---

CRÉDIT FONCIER IMMOBILIER

Janvier	› Regroupement de tous les métiers sous une seule marque : Crédit Foncier Immobilier.
Mars, Novembre	› Conférence de presse sur la stratégie de développement de Crédit Foncier Immobilier. › 17 ^e et 18 ^e Baromètres IPD de l'investissement immobilier français en partenariat avec Crédit Foncier Immobilier.
Décembre	› Publication de la revue l'Observateur de l'immobilier n° 91.

GESTION EXINCTIVE DU PORTEFEUILLE INTERNATIONAL

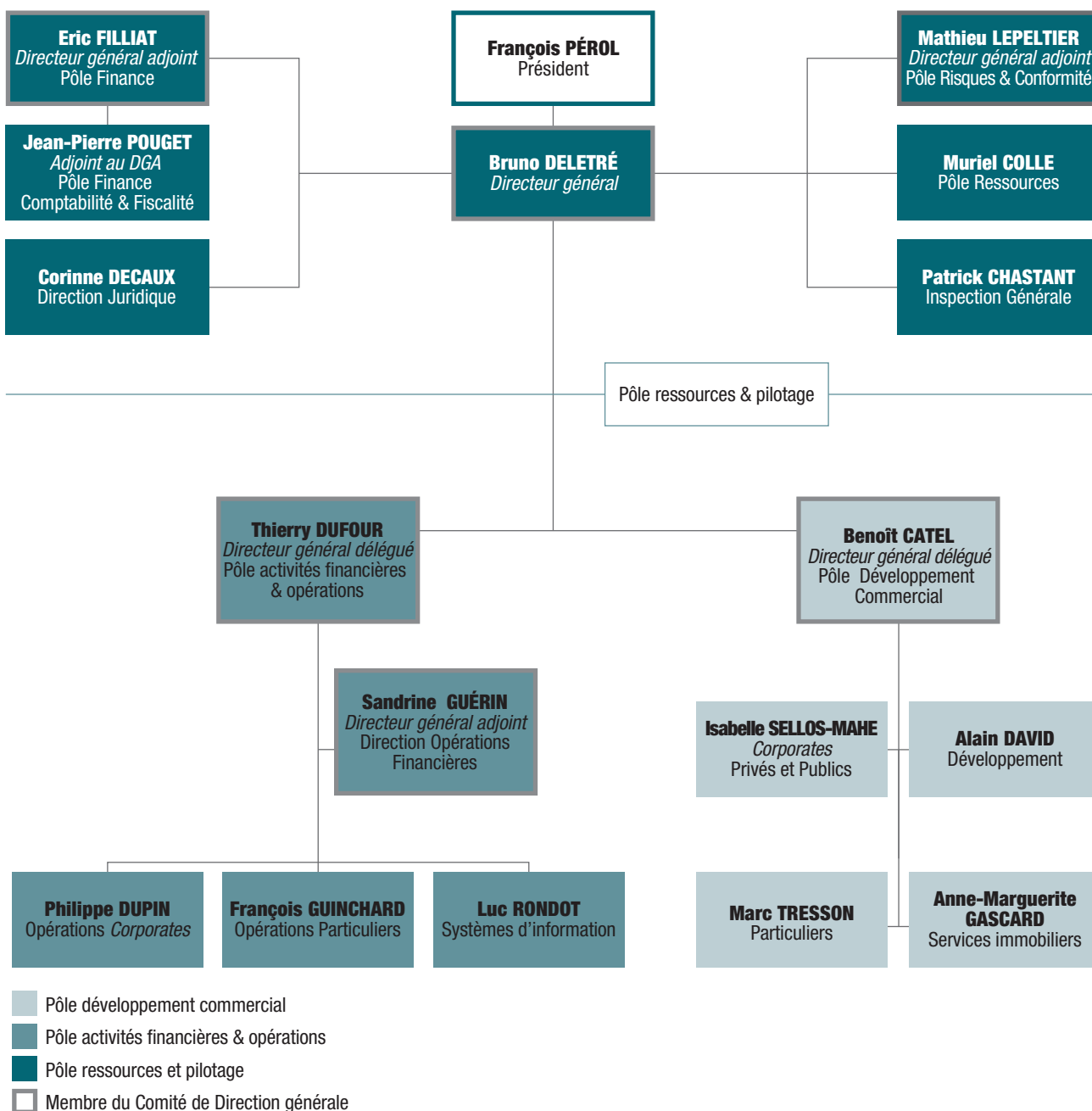
Mai	› Décision du Conseil d'administration d'accélérer le programme de cessions des expositions internationales en 2015.
Juin	› Cession de la totalité de l'exposition sur Heta Asset Resolution AG par la Compagnie de Financement Foncier, filiale à 100 % du Crédit Foncier. Le Groupe ne détient plus aucune exposition sur l'Autriche.

PARTICIPATION DE LA COMPAGNIE DE FINANCEMENT FONCIER AUX CONFÉRENCES INTERNATIONALES

Mars	› <i>Sponsoring</i> et participation à la conférence Euromoney Asian Covered Bond Forum à Singapour.
Septembre	› <i>Sponsoring</i> et participation à la conférence Euromoney/ECBC Covered Bond Congress à Barcelone.

› ORGANIGRAMME FONCTIONNEL

■ LA DIRECTION GÉNÉRALE ET LE COMITÉ EXÉCUTIF AU 31 DÉCEMBRE 2015

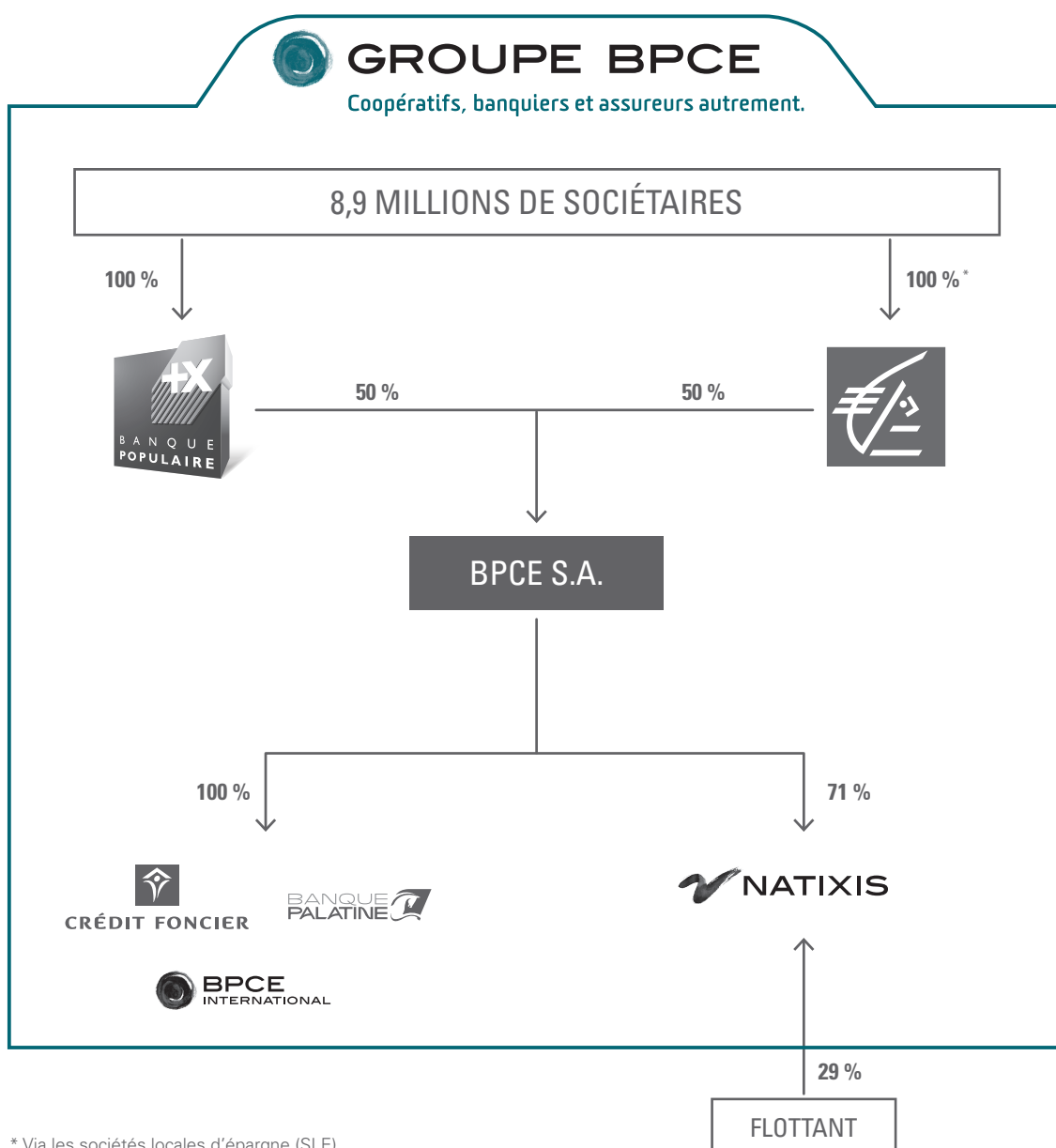


➤ POSITIONNEMENT

■ L'ANCRAGE A UN GROUPE BANCAIRE SOLIDE : BPCE

Depuis la fusion-absorption, dans l'Organe central BPCE, des holdings de participation respectives détenues par les Banques Populaires (BP Participations) et par les Caisses d'Épargne (CE Participations) survenue le 5 août 2010, le Crédit Foncier est une filiale à 100 % du Groupe BPCE, 2^e groupe bancaire français ⁽⁶⁾.

➤ Organigramme du Groupe BPCE au 31 décembre 2015



(6) Parts de marché : 22,4 % de part de marché en épargne clientèle et 20,7 % en crédit clientèle (source : Banque de France T3-2015 - toutes clientèles non financières).

➤ NOTATIONS

	Standard & Poor's			Moody's			Fitch Ratings		
	CT	LT	Perspective	CT	LT	Perspective	CT	LT	Perspective
Crédit Foncier	A-2	A-	Stable	P-1	A2	Stable	F1	A	Stable
Affilié à BPCE	A-1	A	Stable	P-1	A2	Stable	F1	A	Stable
CieFF *	A-1+	AAA	Stable		Aaa	Stable		AA	Stable
Locindus	A-2	A-	Stable	P-1	A2	Stable			
VMG **		AAA			Aaa				

Notations actualisées en date de dépôt du Document de référence.

* CieFF : Compagnie de Financement Foncier.

** VMG : Vauban Mobilisations Garanties.

■ STANDARD & POOR'S (S&P)

L'agence de notation Standard & Poor's a maintenu au même niveau les notations de BPCE, du Crédit Foncier et de la Compagnie de Financement Foncier.

■ MOODY'S

Le 18 septembre 2015, Moody's a dégradé d'un cran la notation de la France de Aa1 (négative) à Aa2 (stable).

Les notations de la Compagnie de Financement Foncier n'ont pas été abaissées suite à cette dégradation de la France. Sa notation Aaa avec une perspective stable est le reflet de la robustesse du modèle économique de la Compagnie de Financement Foncier et de la qualité de son portefeuille, ainsi que de ses engagements complémentaires vis-à-vis du marché.

■ FITCH RATINGS

L'agence de notation Fitch a confirmé la notation souveraine de la France à AA (stable).

Le 23 juin 2015, Fitch a confirmé les notations long terme et court terme du Crédit Foncier assorties d'une perspective stable.

Suite à une décision du Conseil de Surveillance de VMG et après la consultation des masses obligataires de VMG, la décision de ne plus solliciter la notation Fitch Ratings pour VMG, filiale à 100 % du Crédit Foncier, a été prise.

➤ CAPITAL

■ CARACTÉRISTIQUES

Au 31 décembre 2015, le capital social du Crédit Foncier s'élève à 1 331 400 718,80 € et est divisé en 369 833 533 actions de 3,60 € chacune, toutes en numéraire, entièrement libérées. Le Crédit Foncier ne détient aucun titre de son portefeuille. Le nombre total de droits de vote est égal au nombre d'actions. Les statuts ne contiennent aucune disposition particulière plus restrictive que la législation en vigueur relative aux modifications du capital et des droits respectifs des différentes catégories d'actions qui pourraient être créées.

Le Crédit Foncier n'a pas émis de titres donnant accès à terme au capital : obligations convertibles, échangeables, remboursables en instruments financiers, donnant accès au capital, warrant ou autres, options de souscription ou d'achat d'actions au bénéfice des dirigeants et du personnel.

■ ÉVOLUTION DU CAPITAL

L'Assemblée générale mixte du 10 mai 2012, considérant la perte de l'exercice clos le 31 décembre 2011, a décidé de réduire le capital social du Crédit Foncier et de le ramener à 1 331 400 718,80 € par voie de réduction de la valeur nominale des actions. L'article 4 des statuts a été modifié en conséquence : le capital social s'élève donc à 1 331 400 718,80 € et est divisé en 369 833 533 actions de 3,60 € chacune.

■ RÉPARTITION DU CAPITAL

Depuis le 5 août 2010, les filiales détenues par la holding CE Participations, dont le Crédit Foncier, ont été intégrées dans BPCE qui détient désormais 100 % du capital et des droits de vote de la Société à l'exception des actions détenues par les administrateurs.

ÉVOLUTION DU CAPITAL ET DE SA STRUCTURE AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES

Nombre d'actions	Détenteur	TOTAL
31 décembre 2010		139 064 303
31 décembre 2011		369 833 533
31 décembre 2012		369 833 533
31 décembre 2013	BPCE	369 833 533
31 décembre 2014		369 833 533
31 décembre 2015		369 833 533

■ DÉLÉGATIONS CONSENTIES À LA DIRECTION POUR LA RÉALISATION D'AUGMENTATIONS DU CAPITAL

L'Assemblée générale du 30 avril 2014 a donné au Conseil d'administration, pour une durée de vingt-six mois, les autorisations de procéder à des augmentations de capital.

Les délégations accordées sont les suivantes :

- autorisation de réaliser une ou plusieurs augmentations de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription par l'émission d'actions ou de toute valeur mobilière donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital social ;
- autorisation de réaliser une ou plusieurs augmentations de capital par incorporation successive ou simultanée de tout ou partie des réserves, bénéfices, primes d'émission ou d'apport dont la capitalisation est légalement admise.

Le montant maximum des augmentations de capital social, immédiates et/ou à terme, susceptibles d'être réalisées en vertu de chacune des délégations consenties a été fixé à 250 M€.

Au cours de l'exercice 2015, le Conseil d'administration n'a pas fait usage des délégations qui lui ont été ainsi données.

■ LE TITRE CRÉDIT FONCIER

Depuis le 9 novembre 2004, le titre Crédit Foncier n'est plus coté sur un marché réglementé. Les actions revêtent donc obligatoirement la forme nominative.

➤ PLAN STRATÉGIQUE 2012-2016

■ UNE STRATÉGIE AMBITIEUSE DE DÉVELOPPEMENT, EN SYNERGIE ÉTROITE AVEC LE GROUPE BPCE

La stratégie du Crédit Foncier s'articule autour de cinq axes principaux. Définie fin 2011 pour cinq ans, sa mise en œuvre a été accélérée lors de l'adoption (novembre 2013) du plan stratégique « Grandir autrement » de sa maison mère, le Groupe BPCE. Deux raisons principales ont motivé cette accélération : le durcissement des contraintes réglementaires et le contexte économique et financier.

1^{ER} AXE : UNE STRATÉGIE COMMERCIALE DESTINÉE À AMÉLIORER LA CAPACITÉ DE RÉSISTANCE

Le premier axe stratégique repose sur le développement en France des activités cœurs au service des clients du Crédit Foncier et des clients des réseaux de banque de détail du Groupe. Cet axe s'accompagne d'un plan de développement commercial en France ambitieux organisé notamment autour :

- de la consolidation de sa position de leadership sur le marché de l'accession sociale à la propriété avec une part de marché de 36 % sur le Prêt à l'Accession Sociale ⁽⁷⁾ ;
- de la construction d'une relation multicanale avec ses clients et le développement d'une plate-forme de placement Internet qui vient compléter une couverture géographique de 228 agences et le partenariat avec plus de 7 000 professionnels de l'immobilier (agents immobiliers, constructeurs de maisons individuelles...) ;
- de la création d'un leader du financement de la promotion (SOCFIM) ⁽⁸⁾.

Les performances commerciales enregistrées en 2015 confirment la pertinence de ce premier axe et de la stratégie commerciale adoptée depuis fin 2011.

2^E AXE : CESSIION D'ACTIFS INTERNATIONAUX

L'arrêt des activités internationales et la réduction de la taille du bilan sont l'objet du deuxième axe stratégique. La réduction de la taille de bilan permet en effet de diminuer l'empreinte sur le marché, de disposer ainsi d'une capacité de refinancement optimale et d'anticiper le respect de l'effet du ratio de levier (Bâle III). La gestion extinctive des activités internationales a été largement anticipée puisqu'entre fin 2011 et fin 2015, 26 Md€ d'actifs ont été cédés ce qui a permis de dépasser les objectifs fixés. Fin 2015, le portefeuille d'actifs internationaux ne représente que 8,6 Md€ ⁽⁹⁾.

3^E AXE : RECHERCHER DE NOUVELLES SOURCES DE REFINANCEMENT

Le Crédit Foncier développe également de façon active de nouveaux modes de refinancement complémentaires aux obligations foncières (*covered bonds*). L'entrée en vigueur de nouvelles réglementations incite en effet les établissements bancaires à stabiliser leur taille de bilan ; si elles veulent continuer à développer leur offre de crédit et accompagner la demande de leurs clients emprunteurs, les banques originatrices doivent rechercher de nouvelles sources de refinancement, en particulier avec la syndication et la titrisation, cette dernière technique étant particulièrement adaptée pour des financements octroyés à des particuliers. Dans le cadre de cet axe stratégique le Crédit Foncier a effectué deux opérations de titrisation

publique déconsolidante de crédits immobiliers aux particuliers (mai 2014 et juillet 2015).

4^E AXE : AMÉLIORER LA CAPACITÉ DE RÉSISTANCE DU CRÉDIT FONCIER

Le quatrième axe est celui de l'ajustement des coûts pour améliorer la capacité de résistance du Crédit Foncier et afin que ses métiers atteignent un niveau suffisant de rentabilité. Le plan stratégique prévoit une réduction de 15 % des frais de gestion (soit 90 M€ d'économie) en six ans.

- le système informatique du Crédit Foncier a basculé avec succès sur celui des Caisses d'Épargne mi-novembre 2015. Cette bascule, qui contribue de façon très significative à la réduction des frais de gestion, était une étape essentielle. Le chantier informatique représente, en effet, environ la moitié du programme d'économies du Crédit Foncier ;
- des économies en matière de frais de personnel, essentiellement centrées sur un plan de gestion prévisionnelle des départs en retraite qui a obtenu un très fort taux d'adhésion (92 %) ;
- des économies en matière de charges immobilières.

Ainsi, en quatre ans (2011 à 2015), les frais de gestion ont diminué de 17,4 % (hors impact de la contribution au Fonds de Résolution Unique).

5^E AXE : RENFORCER LES SYNERGIES AVEC LE GROUPE BPCE

Le cinquième et dernier axe repose dans le développement des synergies avec le Groupe BPCE.

Le Crédit Foncier apporte au groupe sa place de leader en France de l'accession sociale à la propriété ainsi qu'un accès performant à une ressource de marché à moyen/long terme auprès d'une base d'investisseurs très diversifiée.

L'appartenance au Groupe BPCE est une opportunité pour développer les métiers du Crédit Foncier et mobiliser ses expertises sous plusieurs formes :

- la Compagnie de Financement Foncier, société de crédit foncier, filiale à 100 % du Crédit Foncier, est désormais mise à la disposition de l'ensemble des banques du Groupe BPCE (Caisses d'Épargne, Banques Populaires, Natixis) pour leur permettre, grâce à la qualité de sa signature sur les marchés, de refinancer dans les meilleures conditions possibles leurs emplois longs éligibles. À terme, près de 50 % de l'activité de la Compagnie de Financement Foncier sera dédiée au refinancement des entités du Groupe autres que le Crédit Foncier ;
- la production de crédits immobiliers aux particuliers réalisés avec des clients des réseaux Caisses d'Épargne et Banques Populaires : le Crédit Foncier offre une alternative aux évolutions structurelles auxquelles sont confrontées les banques de détail du Groupe. Les évolutions réglementaires (Bâle III) et la pression des ratios vont en effet inciter les banques de réseaux à diminuer dans leur bilan la part des crédits aux durées longues ;
- dans les métiers de financement des collectivités locales et du logement social, des synergies sont développées notamment en partenariat avec les banques régionales. Ces synergies peuvent

(7) Donnée SGFGAS (Société de gestion du fonds de garantie de l'accession sociale) au 16 décembre 2015.

(8) SOCFIM : Société Centrale pour le Financement de l'Immobilier.

(9) Encours en valeur nominale convertie à la parité d'origine.

allier la dimension régionale des banques de détail du Groupe et notamment l'expertise développée par le Crédit Foncier en matière de syndication ;

- › des synergies sont également développées entre les réseaux de banque de détail du Groupe et les filiales Crédit Foncier Immobilier

et SOCFIM, que ce soit dans les services immobiliers, s'agissant en particulier de l'offre d'expertise et de conseils, des métiers de commercialisation ou de la valorisation de l'actif immobilier des différentes entités du Groupe BPCE, ou aussi dans le financement de la promotion immobilière.

› OPÉRATIONS CAPITALISTIQUES EN 2015

■ RESTRUCTURATIONS

SWISS PUBLIC FINANCE SOLUTIONS

En mai 2015, le Crédit Foncier a cédé la totalité de sa participation à hauteur de 40 % dans Swiss Public Finance Solutions à la Banque Cantonale de Genève, qui détient désormais 100 % du capital.

■ DÉVELOPPEMENT ET RENFORCEMENT DANS LES STRUCTURES EXISTANTES DU GROUPE

COMPAGNIE DE FINANCEMENT FONCIER

En septembre 2015, le Crédit Foncier a intégralement souscrit à l'augmentation de capital de la Compagnie de Financement Foncier pour un montant de 1 350 M€ soit 84 375 000 actions d'une valeur nominale de 16 €. Cette augmentation de capital remplace l'emprunt super subordonné de la Compagnie de Financement Foncier, souscrit par le Crédit Foncier et remboursé par anticipation au mois de septembre.

COFIMAB

Le 22 mai 2015, le Crédit Foncier a mis en place une avance d'associé de 8,57 M€ pour le financement de l'achat d'un immeuble à usage d'activités et de bureaux appartenant à la société Murpen.

CRÉDIT FONCIER IMMOBILIER

Le 15 décembre 2015, le Crédit Foncier a accordé à Crédit Foncier Immobilier une enveloppe complémentaire de 3,5 M€ par avenant à la convention d'avance en comptes courants d'associés signée le 29 septembre 2014.

BTP CAPITAL INVESTISSEMENT

En juin 2015, le Crédit Foncier a procédé au réinvestissement en actions de son dividende et a obtenu 814 actions supplémentaires. La quote-part du Crédit Foncier au capital de BTP Capital Investissement n'a pas évolué.

■ OPÉRATIONS AU SEIN DU GROUPE BPCE

FIDEPPP

Le Crédit Foncier a versé respectivement :

- › en date du 24 février 2015, la somme de 1 428 000,00 € correspondant à l'attribution de 1 428 parts B et portant à 67,90 % la part libérée sur l'engagement total du Crédit Foncier ;
- › en date du 22 avril 2015, la somme de 658 000,00 € correspondant à l'attribution de 658 parts B et portant à 70,25 % la part libérée sur l'engagement total du Crédit Foncier ;
- › en date du 18 septembre 2015, la somme de 742 000,00 € correspondant à l'attribution de 742 parts B et portant à 72,90 % la part libérée sur l'engagement total du Crédit Foncier.

Dans le cadre de la cession progressive des actifs du fonds FIDEPPP, le Crédit Foncier a perçu :

- › en date du 30 novembre 2015, la somme de 17 174 335,29 € en remboursement partiel du montant de la souscription libérée de parts B ;
- › en date du 30 décembre 2015, la somme de 9 854 209,71 € se répartissant en 3 237 664,71 € de remboursement de parts B libérées et 6 616 545,00 € de plus-value.

FIDEPPP 2

Le Crédit Foncier a versé en date du 30 juillet 2015, la somme de 75 000,00 €, portant à 6,73 % la part libérée sur l'engagement total du Crédit Foncier.

BPI FRANCE FINANCEMENT

Afin de consolider la présence et le poids de BPCE au capital de BPI France Financement, le Crédit Foncier a cédé au 3^e trimestre 2015 à BPCE SA l'intégralité de sa participation, soit 7 057 actions.

GCE COVERED BONDS

L'Assemblée générale mixte au 18 mai 2015 a constaté la mise en sommeil de la société et décidé d'en réduire le capital social de 225 M€ à 45 K€, avec distribution aux associés.

À ce titre, le 31 décembre 2015, le Crédit Foncier qui détient 1,44 % du capital a reçu 3 249 K€.

CAPITAL RÉGIONS 2 FCPI

En juin 2015, le Crédit Foncier a perçu 810 K€ venant en remboursement de parts, suite à la cession des actifs du FCPI Capital Régions 2.

ACTIVITÉ COMMERCIALE ET FINANCIÈRE

› ENVIRONNEMENT ÉCONOMIQUE EN 2015

L'économie mondiale a poursuivi sa convalescence en 2015. La croissance économique est ainsi estimée à 3,1 % par le Fonds Monétaire International, en léger retrait par rapport aux 3,4 % enregistrés en 2014⁽¹⁰⁾. Cette évolution au niveau mondial masque toutefois de fortes disparités entre les grands acteurs économiques. L'année 2015 a été marquée par le ralentissement des économies émergentes suite à l'effondrement des cours des matières premières, notamment du pétrole. Ainsi, la croissance des pays émergents devrait s'établir à 4,0 % en 2015 contre 4,6 % en 2014. La récession devrait être particulièrement marquée au Brésil (-3,0 %) et en Russie (-3,8 %), qui a par ailleurs souffert de sanctions économiques. Enfin, les incertitudes demeurent quant à la croissance chinoise qui devrait s'établir à 6,8 % en 2015, en recul de 0,5 % par rapport à 2014⁽¹⁰⁾ et dont les marchés financiers ont connu de fortes turbulences au cours du premier semestre, contraignant les autorités locales à intervenir.

À l'inverse, la reprise économique se confirme pour les pays développés dont la croissance devrait s'établir à 2,0 % en 2015

contre 1,8 % en 2014⁽¹⁰⁾. Ces pays ont bénéficié de la baisse des prix du pétrole et de politiques monétaires accommodantes de la part des banques centrales. Cette reprise semble solide aux États-Unis avec une croissance de 2,6 % en 2015, en hausse de 0,2 % par rapport à l'année précédente. Le regain de croissance s'est également confirmé en zone euro avec la sortie de récession de l'Italie, une nette reprise en Espagne et une amélioration de la croissance française qui devrait s'établir à 1,2 % en 2015, en hausse de 1,0 % par rapport à 2014⁽¹⁰⁾.

Toutefois, les risques de dégradation de l'environnement économique ou de reprise lente et prolongée de la croissance demeurent. Les pays développés sont toujours confrontés au défi de la réduction de leur endettement public et les marchés financiers restent affectés par un environnement de taux très bas, des tensions géopolitiques accrues (volatilité des marchés, tensions au Moyen-Orient) ainsi que par le renforcement des contraintes réglementaires.

› POLITIQUES MONÉTAIRES

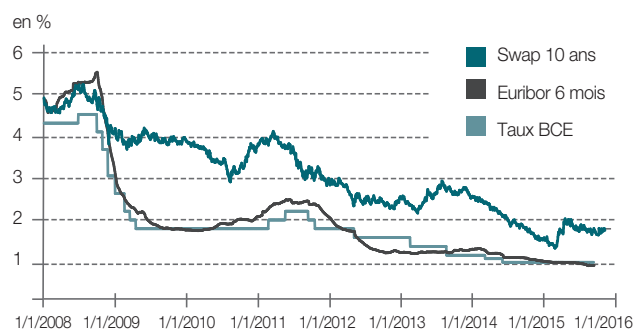
L'amélioration de la situation économique dans les pays développés en 2015 n'a cependant pas été jugée suffisamment solide par les différentes banques centrales qui ont laissé leurs politiques monétaires accommodantes largement inchangées en 2015. Seule la Réserve Fédérale des États-Unis, après avoir mis fin à son programme d'assouplissement quantitatif fin 2014 et confortée par les bons résultats de l'économie américaine, a procédé à un relèvement de son principal taux directeur au mois de décembre pour la première fois depuis 2006⁽¹¹⁾.

Le Japon conserve comme objectif prioritaire le retour à un niveau d'inflation proche de 2 % le plus rapidement possible, alors que la croissance économique de ce dernier est restée timorée en 2015 en s'établissant à 0,6 % contre -0,1 % l'année précédente⁽¹⁰⁾. En conséquence, la Banque Centrale du Japon a maintenu sa politique monétaire accommodante en 2015, notamment via la poursuite de son programme d'assouplissement quantitatif⁽¹²⁾.

La Banque Centrale Européenne (BCE) est restée confrontée de son côté à une croissance atone et une très faible inflation dans les pays de la zone euro et ce malgré l'abaissement de son principal taux directeur à un niveau proche de zéro et l'octroi important de liquidité aux banques européennes dans le cadre du TLTRO (*Targeted Longer Term Refinancing Operations*), tous deux initiés en 2014. En conséquence, la Banque Centrale Européenne a laissé son principal

taux directeur inchangé, abaissé son taux de dépôt à -0,30 % et prolongé son programme de rachat d'actifs de six mois, jusqu'en mars 2017. Au 31 décembre 2015, la BCE a ainsi acquis pour 602 Md€ d'actifs, dont 138 Md€ d'obligations sécurisées et 449 Md€ de titres du Secteur public⁽¹³⁾.

› Évolution des taux depuis 2008 (source : Bloomberg)



(10) Fonds Monétaire International, Perspectives de l'économie mondiale, octobre 2015.

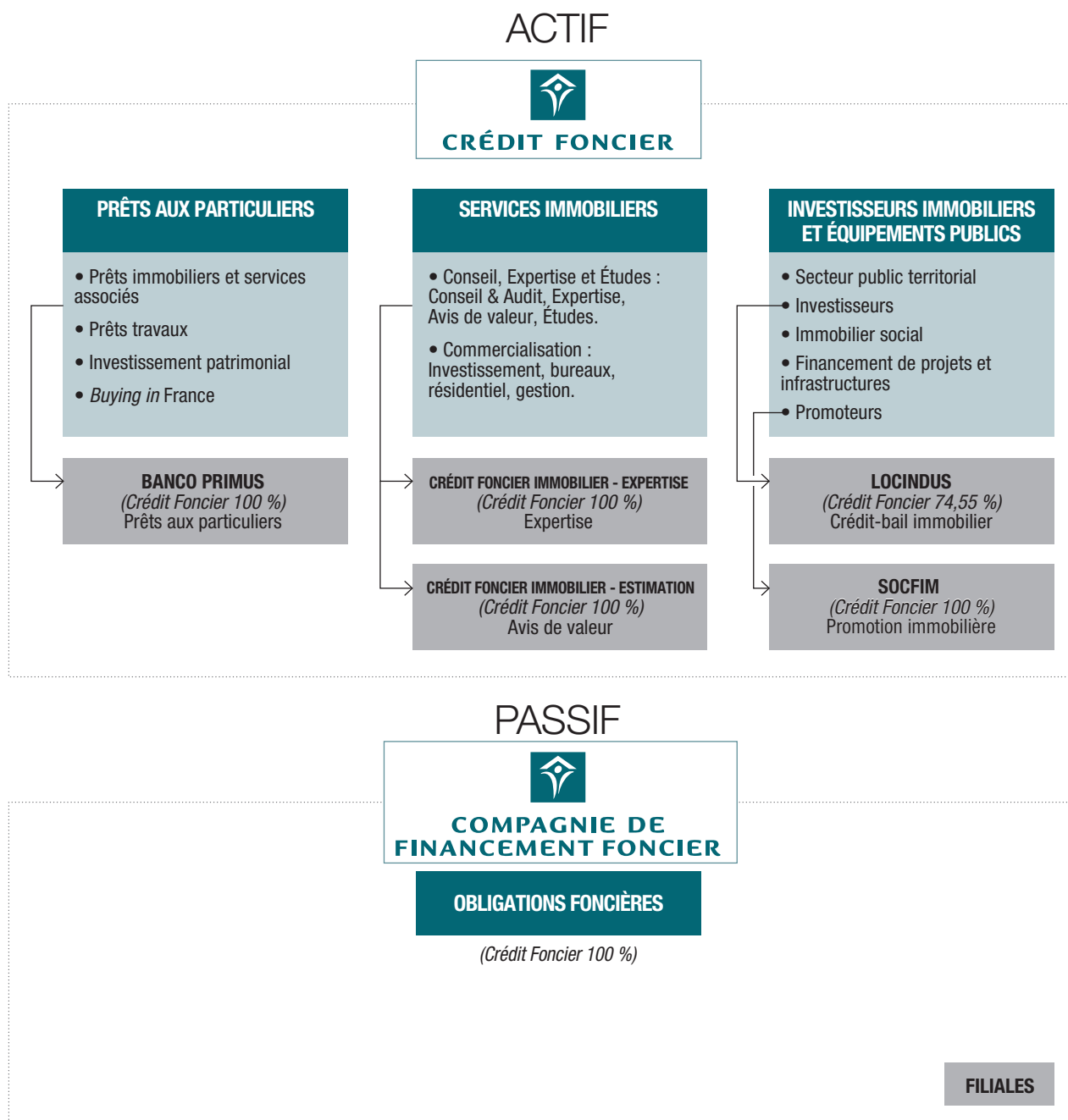
(11) Réserve Fédérale des États-Unis, Décision du Conseil des Gouverneurs du 16 décembre 2015.

(12) Banque du Japon, Politique monétaire, (www.boj.or.jp).

(13) Banque Centrale Européenne, Décisions du Conseil des gouverneurs du 3 décembre 2015.

➤ MÉTIERS DU CRÉDIT FONCIER

➤ Le Crédit Foncier et ses filiales par pôle d'activité au 31 décembre 2015 ⁽¹⁴⁾



(14) Cette présentation est principalement orientée par Métiers et Activités. Se reporter page 3 pour la contribution des pôles (prêts aux particuliers, Services immobiliers, investisseurs immobiliers et équipements publics) au Produit net bancaire et pour plus de détails, se reporter page 211 (Note 10 - Information sectorielle).

› ACTIVITÉ DES PRINCIPALES FILIALES DU CRÉDIT FONCIER

› La Compagnie de Financement Foncier

Établissement de crédit agréé en qualité d'établissement de crédit spécialisé et de société de crédit foncier.

Filiale à 100 % du Crédit Foncier [A-(stable)/A2(stable)/A(stable)]⁽¹⁵⁾, affiliée à BPCE [A(stable)/A2(stable)/A(stable)]⁽¹⁵⁾, sa mission consiste à financer l'activité de crédit hypothécaire et de crédit au Secteur public, pour sa maison mère et pour le Groupe BPCE dans son ensemble, par l'émission d'obligations foncières notées [AAA (stable)/Aaa (stable)/AA (stable)]⁽¹⁵⁾.

Les obligations foncières de la Compagnie de Financement Foncier sont des *covered bonds* légaux conformes aux directives européennes UCITS 52-4⁽¹⁶⁾ et CRD⁽¹⁷⁾ ainsi qu'à l'article 129 du règlement européen CRR⁽¹⁸⁾.

Le total de bilan de la Compagnie de Financement Foncier s'élève à 87,6 Md€ au 31 décembre 2015 et ses fonds propres « Tier One » à 3,1 Md€.

› Locindus

Cotée à la bourse de Paris, Locindus est une société de financement d'immobilier d'entreprise, en prêts hypothécaires classiques et Crédit-Bail Immobilier (CBI), filiale à 74,55 % du Crédit Foncier.

› Socfim

Société de financement à court terme des professionnels de l'immobilier (promoteurs, lotisseurs, marchands de biens), filiale à 100 % du Crédit Foncier.

› Banco Primus

Banco Primus commercialise au Portugal des crédits aux particuliers pour financer l'achat d'automobiles d'occasion et assure la gestion de ses portefeuilles en extinction depuis fin 2011 (crédits hypothécaires au Portugal et en Espagne, crédits automobiles en Hongrie).

Banco Primus poursuit la relance de son activité commerciale engagée en 2014 tout en conservant sa politique de risque contrôlé.

La production annuelle de nouveaux crédits est de 86,5 M€, en hausse de 7 % par rapport à 2014. Banco Primus détient 9 % du marché des financeurs de véhicules d'occasion au Portugal.

Le ratio *Core Tier 1* est de 11,8 % au 31 décembre 2015.

Le Crédit Foncier, qui détient 100 % du capital de Banco Primus, assure également son refinancement.

(15) Standard & Poor's/Moody's/Fitch Ratings, notations mises à jour à la date de dépôt du Document de référence 2015.

(16) UCITS : Undertakings for Collective Investment in Transferable Securities, directive sur les dispositions législatives, réglementaires et administratives concernant certains organismes de placement collectif en valeurs mobilières (OPCVM).

(17) CRD : Capital Requirements Directive, directive sur les exigences de fonds propres.

(18) CRR : Capital Requirements Regulation.

► CLIENTS PARTICULIERS

Le dynamisme insufflé dès la fin de l'année 2014 s'est poursuivi tout au long de l'année 2015. Les mesures gouvernementales, des conditions de financement privilégiées et une conjoncture macroéconomique favorable, ont soutenu le marché.

Malgré une légère remontée au cours de l'été, les taux des crédits immobiliers sont restés historiquement bas tout au long de l'année.

Dans ce contexte, avec un niveau de production important, 2015 restera une très bonne année pour le crédit immobilier.

■ L'ENVIRONNEMENT DES MARCHÉS IMMOBILIERS FRANÇAIS EN 2015

LE MARCHÉ IMMOBILIER RÉSIDENTIEL

LE SECTEUR DU NEUF

L'année 2015 a été marquée par un net regain d'activité dans le secteur du Neuf.

Premier signe de cette reprise, les ventes des promoteurs se sont redressées, principalement grâce au retour des investisseurs qui ont accueilli favorablement le nouveau dispositif fiscal d'aide à l'investissement locatif dit « Pinel ». Ainsi à fin septembre 2015, les ventes de logements sur une année glissante s'élevèrent à 99 465 unités, soit une hausse de 16,7 % par rapport à 2014 ⁽¹⁹⁾. Cet afflux d'acquéreurs a également contribué à la réduction de l'encours de logements proposés à la vente dont les stocks diminuent de 8 % sur un an à fin septembre 2015 ⁽¹⁹⁾.

Le deuxième signe est le redressement progressif à la fois des permis de construire et des mises en chantier, lié à l'amélioration nette des ventes de logements neufs. En effet, sur le marché de la promotion, le nombre d'autorisations délivrées au cours de l'année 2015 est en hausse de 1,5 % par rapport à l'année précédente, et s'établit à 383 100 unités. Quant aux mises en chantier, sur la même période, ces dernières sont quasi stables à 351 800 unités ⁽²⁰⁾.

Cette reprise est également liée à une légère baisse des prix, les constructeurs ayant poursuivi leurs efforts pour limiter au mieux les surcoûts induits par les nouvelles normes de construction. Ainsi, les prix de vente ont baissé d'environ 0,8 % au 3^e trimestre 2015. Un appartement est vendu en moyenne 3 880 €/m², contre 3 912 € un an plus tôt. Les prix de vente des maisons accusent un recul plus marqué de 5,3 % sur un an ⁽¹⁹⁾.

En conséquence, l'évolution favorable est particulièrement perceptible au niveau des ventes de maisons individuelles. À fin décembre 2015, sur 12 mois glissants, ces dernières sont en hausse de 13 % ⁽²⁰⁾.

(19) Ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie, SOeS, novembre 2015.

(20) Crédit Foncier Immobilier - Marchés immobiliers: bilan 2015 et perspectives 2016, février 2016.

(21) Crédit Foncier Immobilier / INSEE / Notaires de France, Données 2015 estimées.

(22) INSEE et Notaires de France, novembre 2015.

(23) Crédit Foncier Immobilier / INSEE / Notaires de France.

(24) Observatoire Crédit Logement/GSA, décembre 2015.

(25) Étude du Crédit Foncier - L'accession sociale à la propriété, novembre 2015.

(26) SGFGAS et Ministère du Logement.

(27) Crédit Foncier Immobilier - Marchés immobiliers: bilan 2015 et perspectives 2016 (Montants engagés hors renégociations (Neuf, Ancien Travaux), c'est à dire offres de crédits acceptées par le client).

LE SECTEUR DE L'ANCIEN

Le secteur de l'Ancien a également connu une embellie en 2015.

Le nombre de transactions sur douze mois glissants s'établit à 800 000 unités en 2015, soit une hausse de plus de 15 % comparé au même chiffre un an auparavant ⁽²¹⁾. Le repli des transactions entamé à la mi-2014 a finalement été enrayeré pendant l'été 2015 ⁽²²⁾.

Ce redressement est également lié au recul des prix en 2015. En Ile-de-France, ces derniers sont en recul de 1,3 % pour les appartements et de 1,1 % pour les maisons. Le recul est plus marqué en province avec une baisse de 2,3 % pour les appartements et 1,7 % pour les maisons ⁽²³⁾. Toutefois, selon les chiffres provisoires de l'indice Insee-Notaires de France, cette érosion aurait pris fin au cours du troisième trimestre 2015 avec une légère remontée des prix de 0,5 % au cours du 3^e trimestre par rapport au trimestre précédent ⁽²²⁾.

LE MARCHÉ DU CRÉDIT IMMOBILIER EN FRANCE

Le marché du crédit immobilier a été très dynamique en 2015 grâce aux taux de crédits immobiliers qui sont demeurés très bas, aux alentours de 2,2 % en moyenne ⁽²⁴⁾.

Cette situation favorise les jeunes et les ménages modestes dans la réalisation de leurs projets de primo-accession. L'objectif du gouvernement, de faciliter l'accession à la propriété des ménages désireux d'acquérir leur première résidence principale, notamment les plus jeunes, avec le prêt à taux zéro, a été atteint : 79 % des souscripteurs de PTZ depuis le début de l'année ont moins de 40 ans. La part des primo-accédants jeunes par rapport à l'ensemble des nouveaux propriétaires augmente constamment. À l'heure actuelle, les moins de 40 ans représentent 61 % de la population totale des accédants à la propriété ⁽²⁵⁾.

Le succès du PTZ s'inscrit presque exclusivement dans le secteur du Neuf ; seule une part infime des PTZ dans l'Ancien ayant été octroyée ⁽²⁶⁾.

La production de crédit a fortement progressé tout au long de l'année. À fin décembre 2015, sur une année glissante, elle s'élève à 156 Md€, soit une augmentation de 30 % ⁽²⁷⁾. Ce niveau exceptionnel d'activité est principalement le fait de taux extrêmement bas tout au long de l'année, ce qui s'est également traduit par une hausse importante des renégociations qui ont atteint 76 Md€ en 2015 et touché l'ensemble des établissements prêteurs, y compris le Crédit Foncier.

■ L'ACTIVITÉ DU CRÉDIT FONCIER EN 2015

L'ORGANISATION

Le Crédit Foncier poursuit son programme de rénovation de ses agences, mis en place en mai 2013. 54 agences ont à ce jour adopté le format du nouveau concept : une agence modulaire et ouverte vers l'extérieur, ce qui permet de la positionner au cœur de la relation commerciale.

L'application web « Foncier IMMO », dédiée aux partenaires et qui permet la transmission rapide de contacts *via* e-mail et sms poursuit sa progression : au 1^{er} décembre 2015, elle compte 2 200 partenaires utilisateurs réguliers, avec environ 400 connexions par semaine.

Ainsi, pour le Crédit Foncier, le digital se met au service du client, en lui offrant en temps réel, une mise en relation personnalisée.

L'OFFRE

En août 2015, le Crédit Foncier est le premier établissement à distribuer l'éco-prêt à taux zéro pour les copropriétés. C'est un prêt octroyé aux copropriétés destiné à financer leurs travaux d'économie d'énergie réalisés par des entreprises Reconnues Garanties de l'Environnement (RGE).

Le Crédit Foncier propose dans le cadre de son partenariat avec Cofely Services, une filiale d'Engie, le financement des travaux de

rénovation thermique. L'offre de financement du Crédit Foncier, comprenant l'éco-prêt à taux zéro pour les copropriétés, s'intègre dans le service global Effirenov.

LA COMMUNICATION

Le Crédit Foncier poursuit sa stratégie de communication publicitaire en télévision, vidéo en ligne et sur le web avec deux prises de parole en janvier et en avril. Ces campagnes visent à réaffirmer fortement le positionnement de spécialiste du financement immobilier et à se démarquer de la concurrence sur la thématique immobilière, en communiquant largement auprès du grand public sur la concrétisation des rêves immobiliers.

En complément, une nouvelle campagne de communication s'affiche en agence avec un visuel et un discours en lien avec le film TV sur la thématique du « OUI ».

Le Crédit Foncier renforce également sa communication auprès de ses partenaires avec la création d'une newsletter mensuelle. Réalisée sous forme de brève, cette communication ciblée s'appuie notamment sur une nouvelle étude socio-comportementale des clients du Crédit Foncier qui a permis d'identifier 17 profils d'acquéreurs sur 3 segments de marchés (primo-accédants, secundo-accédants et investisseurs).

Enfin, le Crédit Foncier poursuit sa communication dans le cadre des synergies groupe avec une newsletter mensuelle.

LES PARTICULIERS : LA PRODUCTION

LES PRÊTS

Canal de distribution (en M€)	2014	2015
Réseau Agences	5 032	5 670
Foncier Patrimoine	349	415
Mandataires exclusifs	1 246	1 583
Directions régionales	6 627	7 668
<i>dont synergies réseaux</i>	233	334
Crédit Foncier Travaux	130	99
Foncier Direct Canal Internet	70	78
Particuliers France	6 827	7 846
Belgique	237	251
Banco Primus	81	87
Particuliers hors France	318	337
TOTAL PARTICULIERS	7 145	8 183

Le Crédit Foncier confirme son savoir-faire en matière d'accession sociale : il reste le 1^{er} distributeur des Prêts à l'Accession Sociale avec 36 % de part de marché et un des leaders sur le marché du PTZ, avec 20 % de part de marché ⁽²⁸⁾.

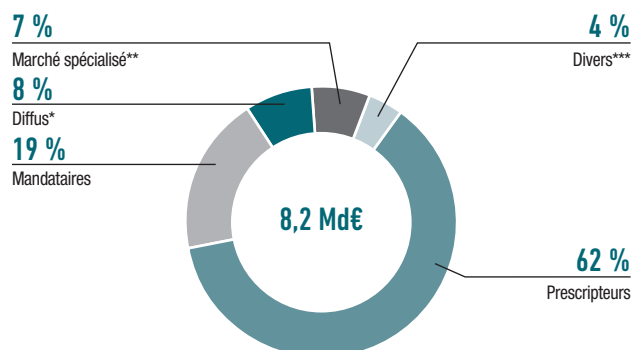
Concernant les synergies avec les banques du Groupe BPCE, la production confirme la hausse ébauchée en début d'année, les mises en force en volume sur le marché des Particuliers affiche une croissance de 43 % par rapport à 2014 ⁽²⁹⁾.

(28) Données SGFGAS : part de marché PAS au 16 décembre 2015, part de marché PTZ au 30 septembre 2015.

(29) Reporting Contrôle de gestion/Pilotage Développement Commercial.

STRUCTURE DE LA PRODUCTION EN 2015

› Par canal de production

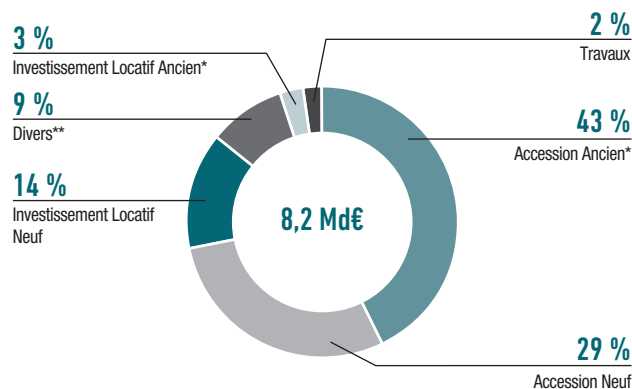


* Prêts pour lesquels les clients se présentent spontanément en agence

** Canaux spécifiques (Internet, Travaux, Foncier Patrimoine)

*** Divers : Belgique et Banco Primus

› Par marché



* y compris rachats de crédits

** Divers : Banco Primus + Belgique + Conso + Divers

■ LES PERSPECTIVES 2016

LE CONTEXTE IMMOBILIER : UNE REPRISE DURABLE TOUT AU LONG DE 2016

La reprise du marché immobilier devrait se confirmer en 2016. Les professionnels affichent un regain d'optimisme pour 2016 selon le dernier baromètre Crédit Foncier/CSA⁽³⁰⁾.

Les prétendants à l'accession devraient être encore plus nombreux à concrétiser leur projet d'achat grâce à la nouvelle formule du PTZ, simplifiée et élargie.

En effet, à compter du 1^{er} janvier 2016, le prêt à taux zéro destiné à l'acquisition de logements anciens, sera étendu à la totalité du territoire. Avec cet élargissement, le gouvernement entend réaliser 120 000 PTZ en 2016⁽³¹⁾.

Le nombre de transactions dans l'Ancien devrait progresser de 3 % par rapport à 2015, pour atteindre 825 000 transactions. Dans le Neuf, l'embellie devrait se confirmer avec le redémarrage de la construction et des mises en chantier qui devraient s'établir à 379 000, soit une hausse de 7 % par rapport à 2015.

Après un fort rebond de la production du crédit immobilier en 2015 (+ 30 % par rapport à 2014, soit 156 Md€) grâce notamment à des taux de crédit immobilier historiquement bas, le marché du crédit immobilier en 2016 devrait poursuivre cette reprise avec une progression significative des prêts aidés, compte tenu des derniers dispositifs d'aides à l'accession sociale annoncés.

La production du crédit (hors travaux et hors rachats de créances) devrait progresser de 4,5 % supplémentaire pour atteindre 163 Md€.

LE CRÉDIT FONCIER : ENCORE MIEUX AFFIRMER SA PRÉSENCE SUR SON MARCHÉ

Les dernières mesures annoncées concernant l'évolution du périmètre du PTZ devraient permettre au Crédit Foncier de renforcer sa position de leader dans la distribution des prêts aidés, consolidant ainsi sa notoriété auprès des ménages qui accèdent pour la première fois à la propriété.

Par ailleurs, la reconduction du dispositif concernant l'Éco Prêt à Taux Zéro (éco-PTZ), pour trois ans supplémentaires, profitera à l'éco-PTZ collectif. Étant le premier établissement bancaire à proposer ce type de prêt, le Crédit Foncier devrait conforter son image de spécialiste dans ce domaine.

Pour faciliter le parcours d'acquisition immobilière des ménages, le Crédit Foncier continuera à innover, notamment en mettant le digital au cœur de la relation, tant pour ses clients que pour ses partenaires. L'utilisation de nouvelles technologies, la numérisation et le parcours client 100 % digital font partie de ses projets clés de l'année 2016.

Enfin, le Crédit Foncier poursuivra sa politique de synergie déjà bien établie avec les banques du Groupe BPCE.

(30) 4^e baromètre Crédit Foncier/CSA sur le moral des professionnels de l'immobilier, janvier 2016.

(31) Ministère du Logement.

■ RÉCAPITULATIF

› Activité réalisée auprès des Particuliers

(en M€)	2013	2014	2015
Production annuelle	7 610	7 145	8 183
Prêts aux Particuliers	7 610	7 145	8 183
Acquisitions de créances hypothécaires	-	-	-
Encours fin de période	58 063	50 996	48 494
Prêts aux Particuliers	49 908	50 794	48 280
Titres adossés à des créances hypothécaires en Europe	8 155	202	214
Encours gérés pour compte de tiers	2 984	4 113 ⁽¹⁾	5 562 ⁽²⁾
Encours total	61 047	55 109	54 056

(1) y compris titrisation « CFHL-1 2014 » de 0,9 Md€.

(2) y compris titrisation "CFHL-2 2015" de 1,4 Md€.

› INVESTISSEURS IMMOBILIERS ET ÉQUIPEMENTS PUBLICS

En 2015, au regard de l'évolution des marchés, le Crédit Foncier a adapté son modèle pour accompagner au mieux ses clients. Par ailleurs, le Crédit Foncier s'est engagé davantage dans le financement de projets immobiliers ou d'aménagement du territoire s'inscrivant dans la transition énergétique. L'expertise des équipes de la Direction investisseurs immobiliers et équipements publics a permis de proposer des solutions adaptées à cette nouvelle typologie d'opérations.

■ INVESTISSEURS IMMOBILIERS ET ÉQUIPEMENTS PUBLICS

COLLECTIVITÉS TERRITORIALES : INVESTISSEURS ET ORDONNATEURS

En 2015, les efforts de maîtrise des dépenses publiques se sont poursuivis en France et ce à tous les niveaux, mettant une nouvelle fois à contribution les collectivités locales dont les finances demeurent sous pression. Ces dernières ont notamment été impactées par une nouvelle baisse des dotations de l'État de 3,67 Md€ (- 9 %), une progression des dépenses de fonctionnement (+ 1,8 %) principalement du fait des transferts où créations de nouvelles compétences (réforme des rythmes scolaires) et une hausse très limitée des recettes (+ 0,6 %) ⁽³²⁾.

Ces différents facteurs ont eu pour effet de réduire de façon significative les marges de manœuvre financières des collectivités dont l'épargne brute recule pour la troisième année consécutive (- 4,9 %) ⁽³²⁾. Ainsi, l'effet ciseaux entre les dépenses et les recettes conduit les collectivités locales à de nouveaux arbitrages sur les dépenses de fonctionnement et les investissements ⁽³³⁾ les obligeant à redimensionner, reporter ou annuler leurs projets.

La baisse des investissements en 2015 est estimée à 6,2 %, représentant un montant de 8 Md€ sur 2 ans ⁽³²⁾. Au total, les

investissements des collectivités passeraient sous le seuil des 50 Md€. La part de ces derniers financée par endettement restera comparable aux années précédentes, soit un volume de 19-20 Md€.

Ces besoins de financement demeurent largement couverts par l'offre de crédit de la part d'établissements publics et privés et ont pour corollaire un faible niveau de marge ⁽³³⁾.

FINANCEMENTS DE PROJETS ET INFRASTRUCTURES

Le marché des financements de projets et infrastructures peut être divisé en deux catégories :

- › les financements de projets portés ou adossés à la puissance publique ;
- › les financements de projets 100 % privés.

Pour les projets adossés à la puissance publique dans le sens ou, in fine, la charge financière sera assumée par une collectivité locale, l'année 2015 est une année de transition, notamment du fait des évolutions réglementaires. La transposition en droit français de trois directives européennes (celle sur les marchés de l'eau, l'énergie et les transports, celle sur les marchés publics et celle sur les contrats de concessions) ainsi que l'ordonnance sur les marchés publics vont modifier le cadre législatif des contrats de Partenariat Public-Privé (PPP). Ces derniers sont désormais recentrés sur les opérations les plus complexes techniquement et juridiquement.

Ces évolutions, associées à un contexte électoral, ont généré une nouvelle baisse du nombre de projets. Ainsi en 2015, un seul projet en contrat de partenariat est initié mensuellement, en moyenne, soit le même rythme qu'en 2005 première année après l'ordonnance créant les PPP ⁽³⁴⁾.

Par ailleurs, une partie des projets initialement prévus en PPP ont été réalisés soit en Maîtrise d'Ouvrage Publique (MOP) ou en Délégation de Services Publics (DSP). Les collectivités locales tendent à utiliser des montages plus variés : DSP, SEMOP (Société d'Économie Mixte à Opération Unique), CREM (Contrat de Réalisation, Entretien, Maintenance) ou montages 100 % privés ⁽³⁴⁾.

(32) Note de conjoncture sur les finances locales – Tendances 2015 et perspectives – La Banque Postale, novembre 2015.

(33) Cour des Comptes – Finances et comptes publics - Les finances publiques locales – Synthèse sur rapport, octobre 2015.

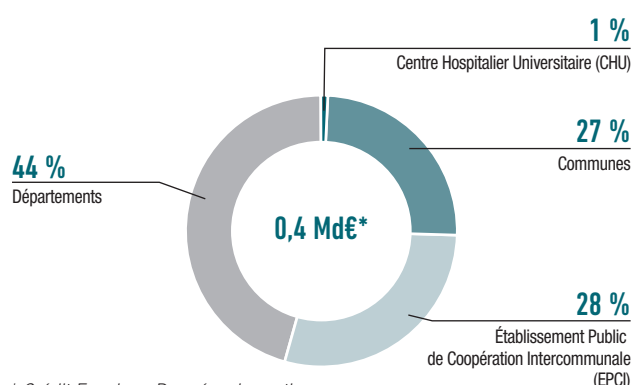
(34) Ministère de l'économie – Mission d'Appui aux Partenariats Public Privé, novembre 2015.

L'ACTIVITÉ DU CRÉDIT FONCIER EN 2015

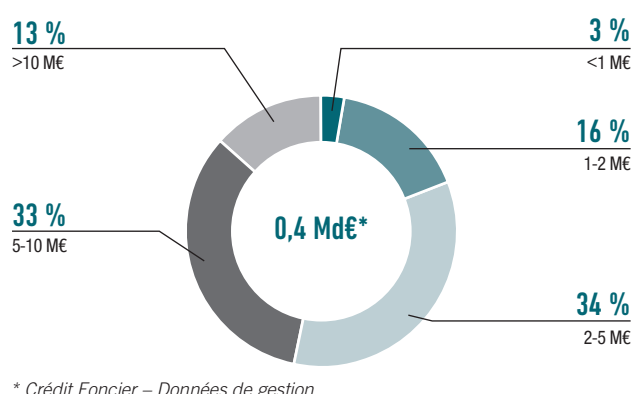
En 2015, le Crédit Foncier en association avec les Caisses d'Épargne, s'est attaché à renforcer sa présence et sa proximité auprès des collectivités locales en les accompagnant dans le financement des projets de développement des territoires. Le Crédit Foncier a ainsi octroyé 418 M€ d'emprunts nouveaux aux collectivités locales en 2015 et a également continué de proposer à ces dernières des solutions de gestion de leur dette.

STRUCTURE DE LA PRODUCTION

► Par typologie de clients



► Par taille de financement



Parmi les projets d'équipements des territoires, le Crédit Foncier a notamment participé au financement des travaux d'amélioration de la performance énergétique de la Cité universitaire internationale de Paris et à une opération portant sur la construction et la rénovation de trois collèges dans le Var.

PERSPECTIVES 2016

En 2016, la demande de financement bancaire de la part des collectivités locales devrait rester stable par rapport à 2015, soit environ 20 Md€. En effet, la poursuite de la baisse des dotations de l'État (- 3,66 Md€)⁽³⁵⁾ devrait aboutir à une nouvelle contraction de l'épargne brute. Dans ce contexte et en dépit des mesures prises en faveur de l'investissement local, les perspectives de reprise de l'investissement direct par les collectivités sont limitées.

En revanche, le recours à des montages comme la DSP sous forme de concession ou l'utilisation de nouvelles formes de structures juridiques comme les SEMOP est une tendance qui devrait s'accroître. Ces montages permettent à la fois de conserver le contrôle du projet par la collectivité et de partager les risques et les charges financières avec des opérateurs privés.

Dans ce contexte, le Crédit Foncier a pour objectif, en étroite collaboration avec les Caisses d'Épargne, d'accompagner les collectivités locales dans leurs projets d'investissement en équipements publics tant en financement direct qu'indirect.

■ INVESTISSEURS IMMOBILIERS : OPÉRATEURS PRIVÉS ET PUBLICS

LE MARCHÉ DES OPÉRATEURS PRIVÉS EN 2015

En 2015, le volume des investissements immobiliers a atteint 24 Md€ en 2015 en progression de 7 % par rapport à 2014⁽³⁵⁾. Cette progression limitée des volumes s'explique par des facteurs structurels à savoir la rareté des biens de qualité bénéficiant d'une bonne localisation et des facteurs conjoncturels tels que la faiblesse du rendement de ces actifs due à la concurrence entre investisseurs pour acquérir ces derniers.

Les investisseurs français ont représenté 60 % des volumes en 2015⁽³⁶⁾ et ont été présents sur tous les segments de marché. Ces derniers ont montré une appétence accrue pour les actifs de première qualité, ce qui a conduit une compression des taux de rendement, réduits à 3,25 % dans le Quartier Central des Affaires (QCA) à Paris⁽³⁵⁾. Les investisseurs internationaux, notamment anglo-saxons, se sont quant à eux davantage positionnés sur les opérations bien localisées potentiellement créatrices de valeur.

Les acheteurs ont été en premier lieu les institutionnels (assureurs, caisses de retraite, Sociétés Civiles de Placement Immobilier et fonds souverains) qui ont représenté 49 % des opérations. Les fonds d'investissement, hors fonds souverains, ont pesé pour 30 % des volumes ; les foncières, y compris les Sociétés d'Investissement Immobilier Cotées (SIIC), 16 % ; et les investisseurs privés 5 %⁽³⁶⁾.

En ce qui concerne les typologies d'actifs, les investissements ont porté à 72 % sur des bureaux, à 19 % sur des commerces et à 9 % en logistique/activité ; la principale évolution par rapport aux années précédentes provenant de cette dernière classe d'actifs dont la part a été plus importante en 2015⁽³⁵⁾. Les investisseurs, en quête d'une meilleure rentabilité, se tournent aussi de plus en plus vers des actifs plus risqués ; les investissements porteurs de valeur ajoutée, impliquant des travaux de rénovation importants, représentent 23 % des volumes engagés⁽³⁶⁾.

Par ailleurs, le marché a été moins dépendant des grandes transactions qu'en 2014 ; celles de plus de 500 M€ n'ont représenté que 11 % du total engagé⁽³⁶⁾.

La rareté de l'offre de qualité persistante, quelles que soient les classes d'actif, a entraîné un nouveau tassement des taux de rendement réduits à 3,25 % pour les bureaux QCA en Ile-de-France, 4,25 % pour les centres commerciaux et 5 % pour les *retail parks*⁽³⁵⁾. Ces taux de rendement doivent toutefois être mis en perspective, puisqu'à l'inverse de 2007, ils sont désormais très supérieurs à ceux de l'OAT 10 ans.

(35) Crédit Foncier Immobilier, Marchés immobiliers : bilan 2015 et perspectives 2016, février 2016.

(36) CBRE – Market view - Investissement, Bureaux Ile-de-France et Logistique - 4e trimestre 2015.

La dichotomie entre le volume vendu et le volume placé en bureaux persiste. En 2015, 2,2 millions de mètres carrés de bureaux ont été placés en Île-de-France, niveau quasi similaire à celui de 2014. Bien qu'en légère baisse par rapport à 2014, le niveau de vacance reste élevé en Île-de-France avec 3,9 millions de mètres carrés disponibles à fin 2015⁽³⁷⁾. Cette situation pousse les bailleurs à faire des efforts importants pour conserver leurs locataires *via* les « mesures d'accompagnement » significatives y compris pour les bureaux *prime* situés dans le QCA parisien. Il en résulte un écart entre les loyers faciaux et les loyers économiques, qui n'a jamais été aussi important⁽³⁸⁾.

En revanche, le marché de la logistique est dynamique et atteint 3,1 millions de mètres carrés en termes de demande placée, dépassant les niveaux atteints en 2008 et 2011, années de référence⁽³⁹⁾. Les acteurs les plus actifs ont été les enseignes de la grande distribution et de commerce spécialisé qui représentent plus de 40 % de la demande placée à quasi-égalité avec les logisticiens 38 %. Enfin les chargeurs industriels ont pesé pour 22 %. Le dynamisme du marché a entraîné une baisse de 13 % de l'offre disponible immédiatement et une réduction de l'écart entre les loyers faciaux et les loyers économiques. En matière d'investissement, après un 1^{er} semestre atone, le 2nd semestre a été nettement plus dynamique avec quelques cessions de portefeuilles. Au final les volumes engagés en logistique s'élèvent à 2,2 Md€⁽³⁵⁾.

LA STRATÉGIE ET L'OFFRE DU CRÉDIT FONCIER

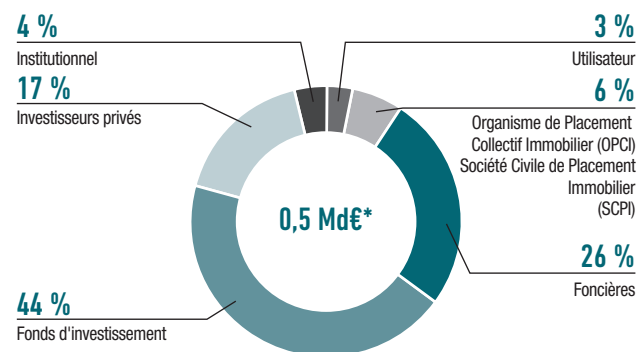
Sur le marché du financement des investissements en immobilier d'entreprises, seule une partie des investisseurs a recours à l'emprunt. Certains, tels que les institutionnels français ou étrangers disposent de fonds propres suffisants et ne sollicitent donc pas ou peu de financements bancaires. Ces derniers sont, depuis quelques années, les principaux acquéreurs dans le QCA parisien.

Les autres acteurs sollicitent des financements pour des quotités variables en fonction de leur statut juridique et de la nature de l'opération. Le recours à l'emprunt est intrinsèquement corrélé aux perspectives de gain de performance. Or la conjoncture actuelle, les taux de rendement toujours plus bas et une demande atone ne contribuent pas à favoriser le recours à l'effet de levier.

Le Crédit Foncier adapte son offre pour répondre aux besoins de chaque segment de marché et notamment les opérations à forte valeur ajoutée, en proposant une alternative crédit à long terme et crédit-bail immobilier qui permet de couvrir tous les segments.

STRUCTURE DE LA PRODUCTION

► Par type d'acteurs



* Crédit Foncier – Données de gestion – hors SOCFIM

LE MARCHÉ DES OPÉRATEURS DE L'IMMOBILIER SOCIAL

En 2015, le marché a été dynamique et la reprise de l'activité de construction reprend avec 109 000 logements construits, soit + 2,3 % par rapport à l'année 2014⁽³⁷⁾. Le marché est porté par la volonté de la part des bailleurs sociaux de renouveler leurs parcs, soit par des constructions nouvelles, soit par des rénovations lourdes, ainsi que par les conditions de financement bonifiées fournies par le Prêt Locatif Intermédiaire (PLI). À titre d'illustration sur Paris les objectifs de constructions de programmes en PLI s'élèvent à 1 500 logements⁽³⁸⁾. Par ailleurs, la répartition des différents programmes (Prêt Locatif Social, Prêt Locatif Aidé d'Intégration, Prêt Locatif à Usage Social, etc.) est de plus en plus segmentée pour tenir compte des réels besoins et éviter une offre excédentaire où inadaptée aux spécificités locales.

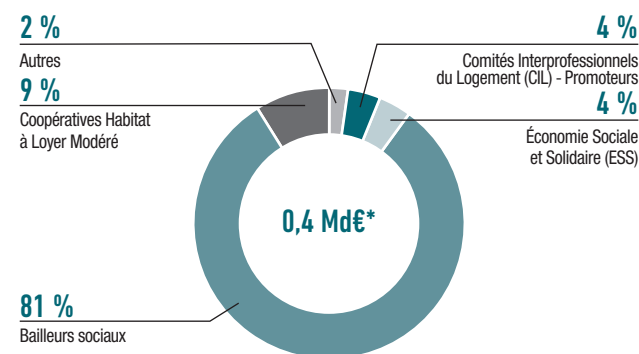
Au moment de la COP 21, les bailleurs sociaux ont également confirmé leurs engagements en matière de performance énergétique. Il s'agit pour eux d'un enjeu fort tant en termes financiers qu'en termes sociaux puisqu'il s'agit de l'un des moyens les plus efficaces pour lutter contre la précarité énergétique. Les bailleurs sociaux ont démontré leur capacité à construire des logements de qualité avec des niveaux de consommation énergétique et d'empreinte carbone réduits. Ils se sont par ailleurs engagés dans des opérations de rénovation innovantes en dépit de la difficulté d'intervenir en milieu habité.

En ce qui concerne le marché du financement des prêts réglementés, la Caisse des dépôts (CDC) détient une part prépondérante avec des enveloppes à la hausse auxquelles s'ajoute le mécanisme de la mutualisation. Au global, sur une enveloppe en PLS de 4,2 Md€, les réservations ne porteraient que sur 2,7 Md€ dont les 1,7 Md€ de l'enveloppe CDC faute de projets aboutis suffisants⁽³⁹⁾. En ce qui concerne les projets en PLI, le démarrage est lent mais la réalisation des programmes devrait s'accélérer dans les prochains mois.

L'ACTIVITÉ DU CRÉDIT FONCIER EN 2015

En 2015, l'activité du Crédit Foncier a été soutenue tout au long de l'année. La typologie des actifs financés est représentative de la grande diversité des besoins : achat des portefeuilles, renouvellement des composants, programmes de location-accession. L'année 2015 a notamment été une année record pour les financements en Prêt Social Location Accession (PSLA).

► Répartition par type de client en pourcentage des nouveaux crédits



* Crédit Foncier – Données de gestion

(37) Ministère du Logement – 19 janvier 2016 – www.territoires.gouv.fr.

(38) Mairie de Paris.

(39) Ministère de l'Égalité des Territoires et du Logement – www.financement-logement-social.territoires.gouv.fr.

LES PERSPECTIVES 2016

En 2016, le marché de l'investissement immobilier devrait atteindre des niveaux légèrement supérieurs à ceux de 2015 compte tenu de la persistance des facteurs suivants : abondance de liquidités sur le marché, taux d'intérêt bas avec des anticipations d'Euribor 3 mois à 0 voire négatif, niveau de prime immobilière attractif. En revanche, il n'est pas attendu de nouvelle compression des taux de rendement. En ce qui concerne la demande placée de bureaux les perspectives économiques ne permettent pas d'anticiper une reprise franche des commercialisations. En ce qui concerne le commerce, les meilleurs actifs vont continuer de susciter la convoitise des investisseurs spécialisés même si là aussi les taux de vacance ne

sont pas appelés à diminuer rapidement. Compte tenu du développement du e-commerce et de la légère reprise économique, le marché de la logistique porté par le développement du e-commerce devrait demeurer dynamique et poursuivre son développement en 2016.

Quant au marché de l'immobilier social, l'année 2016 sera l'année du lancement de nombreux projets en PLI marquant ainsi le retour de la construction de logement pour les classes moyennes. Les bailleurs sociaux vont aussi poursuivre leurs programmes de rénovation. Enfin, la réorganisation des portefeuilles n'est pas achevée et les opérations de rachat doivent encore se concrétiser au cours de l'année suivante.

› Projets emblématiques 2015

INVESTISSEURS ET PROFESSIONNELS DE L'IMMOBILIER

20 novembre 2015

Un immeuble de bureaux au 40, rue du Louvre rénové et aux plus hautes normes environnementales

SAS Paris Boulevard

OFI REIM va démarrer la rénovation lourde d'un immeuble de bureaux situé rue du Louvre à Paris 1^{er} arrondissement avec pour objectif de repositionner cet actif en catégorie « prime ». Les travaux vont permettre d'optimiser les surfaces de bureaux et commerces en les redistribuant, d'améliorer le confort thermique et phonique afin d'obtenir les meilleures certifications environnementales : HQE niveau exceptionnel, *Breeam outstanding* et BBC.

Après avoir accompagné l'acquisition de cet immeuble, détenu par une structure représentée par OFI REIM, le Crédit Foncier et la Caisse d'Épargne Île-de-France ont mis en place les financements nécessaires à la réalisation de ces travaux de valorisation.

FINANCEMENT DE PROJETS ET INFRASTRUCTURES

17 décembre 2015

Construction et restructuration de trois collèges dans le Var (83)

Contrat de partenariat pour trois collèges dans le Var

La société Cologen, filiale du groupe Eiffage, est l'attributaire du contrat de partenariat signé avec le Conseil Général du Var pour conception de la réalisation d'un collège neuf pour 700 élèves à Carcès, la démolition et la reconstruction partielle d'un collège pour 800 élèves à Saint-Raphaël, pour remplacer des locaux construits il y a quarante ans et la restructuration du collège Jean de l'Herminier à La Seyne-sur-Mer pour atteindre la capacité de 800 élèves ainsi que la maintenance des trois collèges.

Le Crédit Foncier et la Caisse d'Épargne Côte d'Azur ont structuré le financement du projet en trois tranches autonomes pour tenir compte de ses spécificités. Le Crédit Foncier est l'agent des financements et la Caisse d'Épargne Côte d'Azur – le teneur de comptes. La Norddeutsche Landesbank participe au financement à hauteur de 50 % ; le solde est réparti entre le Crédit Foncier et la Caisse d'Épargne Côte d'Azur.

IMMOBILIER SOCIAL

28 décembre 2015

44 Logements en accession sociale dans l'éco-quartier La Pelousière à St Herblain.

SCCV Plume – groupe Gambetta

Le groupe Gambetta, dont la structure holding est une société coopérative d'intérêt collectif (SCIC) a pour objet de promouvoir l'accession à la propriété des personnes à revenus modestes.

La SCCV Plume, filiale de la SCIC, a lancé un programme de 68 logements dont 44 (16 appartements et 28 maisons) sont éligibles au PSLA dans l'éco-quartier de la Pelousière à Saint Herblain (44).

Les appartements sont situés dans des petits collectifs en R + 2 et disposent de grandes terrasses. Le schéma d'aménagement du quartier permet d'éviter, pour les maisons individuelles, les vis-à-vis.

L'ensemble des logements sont construits aux normes de la RT 2012 et accessibles aux personnes handicapées. Les maisons individuelles sont équipées de panneaux photovoltaïques en auto-consommation.

Le Crédit Foncier, partenaire du groupe Gambetta, a apporté 100 % du financement pour les logements éligibles au PSLA.

RÉCAPITULATIF

› Activité réalisée auprès des investisseurs immobiliers et équipements publics

(en M€)	2013	2014	2015
Production	3 735	3 240	2 188
Opérateurs publics ⁽¹⁾	1 858	1 285	834
Secteur Public Territorial	1 019	955	418
Immobilier social	839	330	416
Secteur Public International	-	-	-
Opérateurs privés	1 877	1 955	1 355
Encours fin de période ⁽²⁾	61 279	50 590	51 771
Opérateurs publics	53 084	42 485	44 060
Secteur Public Territorial	17 347	18 833	17 605
Immobilier social	8 323	8 194	7 999
Secteur Public International et souverains ⁽³⁾	23 450	15 458	18 456
Titres adossés à des créances aux particuliers bénéficiant de Garanties d'États Step 1 – (≥ AA-)	3 964	-	-
Opérateurs privés	8 195	8 105	7 710

(1) Production hors opérations de restructuration de dettes.

(2) Encours de gestion cadrés comptablement (IFRS 7).

(3) Dont souverain France.

› SERVICES IMMOBILIERS

Crédit Foncier Immobilier est une des principales sociétés de services immobiliers en France. Son chiffre d'affaires avant rétrocessions s'établit à 44,5 M€ en 2015. Avec un effectif de 272 collaborateurs (Équivalent Temps Plein) Crédit Foncier Immobilier a poursuivi son développement en 2015, tant en interne, auprès des établissements du Groupe BPCE, qu'en externe, par la conquête de parts de marché.

■ PÔLE CONSEIL, EXPERTISE ET ÉTUDES

CRÉDIT FONCIER IMMOBILIER-EXPERTISE

Atteignant 17,1 M€ net de rétrocessions, le chiffre d'affaires de Crédit Foncier Immobilier - Expertise est en progression par rapport à 2014, avec près de 17 416 actifs évalués. Une forte activité s'est déployée d'une part, auprès du Crédit Foncier qui a augmenté son niveau de commandes à sa filiale de plus de 11 % en liaison avec les rachats de créances et renégociations de prêts et d'autre part, auprès de grands utilisateurs tels qu'investisseurs et foncières. Cette activité s'est également exprimée au sein du Groupe BPCE en régions. La stabilité du résultat est d'autant plus appréciable que l'expertise est confrontée depuis plus de six ans à une baisse continue des niveaux d'honoraires et que Crédit Foncier Immobilier - Expertise est plus impacté par les rotations d'experts imposées aux compagnies d'assurances et mutuelles par le régulateur.

CRÉDIT FONCIER IMMOBILIER – ESTIMATION

Le spécialiste des avis de valeur en résidentiel a augmenté son chiffre d'affaires à un très bon niveau pour atteindre 8,08 M€ net de rétrocessions en 2015, en réalisant plus de 27 834 missions ce qui constitue un record depuis sa création. Ces missions ont été réalisées, pour l'essentiel, pour le compte d'établissements financiers, banques et restructurateurs de crédit en France. Le développement a été aussi porté en grande partie par la nouvelle vague des renégociations de prêts à laquelle ont été confrontés les prêteurs depuis le début de l'année 2015 notamment sur le logement intermédiaire, cœur d'activité de Crédit Foncier Immobilier – Estimation.

CONSEIL ET AUDIT

En 2015, l'annulation de commandes significatives a pesé sur le développement du département Conseil & Audit qui a, toutefois, réalisé un chiffre d'affaires d'un montant de 1,98 M€ net de rétrocessions. Certaines prestations ont été privilégiées, notamment le conseil en stratégie et en valorisation d'actifs et plus particulièrement l'assistance en maîtrise d'ouvrage en matière de réseaux d'agences et en particulier auprès d'établissements du Groupe BPCE.

ÉTUDES

L'activité du département Études de Crédit Foncier Immobilier a généré un chiffre d'affaires de 952 K€ stable par rapport à 2014. L'outil de cotation des marchés résidentiels, à destination des investisseurs institutionnels, banques et collectivités territoriales lancé en 2014 va mettre un peu de temps pour générer une clientèle récurrente.

■ PÔLE COMMERCIALISATION

INVESTISSEMENT

En 2015, le marché de l'investissement a été particulièrement dynamique, porté par un taux OAT toujours aussi faible et une offre de capitaux abondante venant des compagnies d'assurances, SCPI, OPCI et fonds souverains. Depuis la fin du 3^e trimestre, les rendements « prime » diminuent pour atteindre 3,25 %. Dans ce contexte, le département Investissement a réalisé une trentaine de transactions, dont il convient de citer, un immeuble avenue Winston Churchill à Charenton pour l'Immobilière Dassault pour près de 21,5 M€ et un ensemble immobilier avenue Aristide Briand à Antony pour le compte de Terreis pour 13 M€. Le chiffre d'affaires du département est de 2,8 M€ net de rétrocessions en 2015.

BUREAUX

Le marché de la location de bureaux a été plus porteur qu'en 2014 malgré une baisse importante depuis mi-novembre. Toutefois, le dynamisme du marché laisse apparaître de fortes disparités entre les différents segments. L'activité dépasse ainsi les 2 millions de mètres carrés placés fin 2015. Dans cet environnement, le département Bureaux a terminé l'année à plus de 404 K€ d'honoraires net de rétrocessions, en baisse par rapport à 2014 résultant de l'absence prolongée d'une partie des commerciaux sur la quasi-totalité de l'année 2015.

RÉSIDENTIEL

Porté par un marché dynamique, le département Résidentiel Neuf affiche de bons résultats en 2015 en progression de plus de 23 %.

Ce développement résulte, essentiellement de l'augmentation de la distribution d'immobilier *via* les Caisses d'Épargne et les Banques Populaires qui représentent désormais plus de 30 % du total des réservations dans le Neuf pour 2015. Cette année, le département a atteint un chiffre d'affaires de 3,7 M€ net de rétrocessions.

En ce qui concerne l'Ancien, le marché reste timide avec une offre réduite, néanmoins le département Résidentiel Ancien connaît une progression de ses réservations de plus de 11 % par rapport à 2014. Les mesures mises en place dans le cadre de la loi Alur (reconduction des baux, loyers médians, encadrement des loyers à Paris etc.), n'incitent pas les investisseurs privés à venir sur de l'Ancien occupé. Cet environnement accompagné d'un contexte de prix toujours aussi chaotique limite toute reprise vraiment significative et pèse sur l'activité de la vente par lot.

Au total, le chiffre d'affaires Résidentiel, intégrant l'activité haut de gamme de Millesime, s'établit à 6,9 M€ net de rétrocessions en 2015.

GESTION ET LOCATION

La résiliation des deux principaux mandats de gestion a impacté l'activité Gestion. La diminution du nombre de mandats gérés a, également, pesé sur l'activité location, néanmoins la mise en location d'immeubles neufs pour le compte de propriétaires institutionnels a connu, en 2015, une relative stabilité en atteignant 447 mises en location.

Le chiffre d'affaires du département Gestion location est de 685 K€ net de rétrocessions en 2015.

➤ OPÉRATIONS FINANCIÈRES

Les opérations financières du groupe Crédit Foncier consistent en l'émission d'obligations foncières par la Compagnie de Financement Foncier, de titrisations et d'emprunts obligataires pour le groupe Crédit Foncier, la gestion de la trésorerie court terme et des dérivés pour la gestion des risques de taux.

■ ÉMISSIONS D'OBLIGATIONS FONCIÈRES

LES MARCHÉS EN 2015

En 2015, 145,8 Md€ de *covered bonds euro benchmark* ont été émis, soit une hausse de plus de 25 % par rapport à 2014. Cette augmentation s'explique non seulement par l'impact du troisième programme d'achat d'obligations sécurisées de la Banque Centrale Européenne (CBPP 3), mais également par l'arrivée de nouveaux émetteurs et par des conditions de marché favorables. Cependant, malgré l'important volume d'émissions obligataires effectuées en 2015, l'offre nette est restée négative, conséquence directe de 148 Md€⁽⁴⁰⁾ de tombées intervenues au cours de l'année.

Comme l'année précédente, le marché des émissions *benchmark* en euros a été dominé par l'Allemagne (18,6 % des volumes émis), suivie de l'Espagne (14,4 %) et ensuite par la France (13,7 %). Les émissions sont également concentrées sur les obligations sécurisées hypothécaires qui ont représenté 87 % des émissions en 2015, contre 8 % d'émissions garanties par le Secteur public et 5 % adossées à des garanties mixtes⁽⁴⁰⁾.

En ce qui concerne les investisseurs, les origines géographiques sont plus diversifiées même si les pays européens *core* demeurent les principaux acteurs. Les investisseurs allemands restent toujours les plus importants en *benchmarks* euro (44,8 %), suivis par les français (9,5 %), puis par les anglais et les irlandais (8,3 %)⁽⁴⁰⁾.

En 2015, les *spreads* des obligations sécurisées ont été dictés principalement par les programmes d'achat d'actifs de la Banque Centrale Européenne (*Asset-Backed Securities Purchase Programme*, *Covered Bonds Purchase Programme* and *Public Sector Purchase Programme*), initialement prévus jusqu'en septembre 2016 et prolongés jusqu'à la fin mars 2017. La BCE a ainsi acheté pour environ 114 Md€ de *covered bonds* en 2015 et détient désormais 143,3 Md€ de cette classe d'actif au 31 décembre. Les achats ont été réalisés à 25 % sur le marché primaire et 75 % sur le marché secondaire, en fonction des conditions de marché et du niveau d'activité des émetteurs tout au long de l'année.

Toutefois, le volume élevé de l'offre en septembre a pesé sur les *spreads* des obligations sécurisées, compte tenu des primes d'émissions généreuses, entraînant un élargissement d'environ 5 pb

sur le segment 5 à 7 ans. Il en a résulté une sous-performance des obligations sécurisées par rapport à leurs obligations d'État respectives, ce qui a fait revenir certains investisseurs institutionnels attirés par les surcroûts de rendement intéressants.

Enfin, plusieurs initiatives réglementaires ont impacté le marché des *covered bonds* en 2015, notamment l'entrée en vigueur en octobre de l'exigence de couverture des besoins de liquidités calculée au moyen d'un ratio de couverture spécifique : le *Liquidity Coverage Ratio* (LCR). La nouvelle réglementation permet ainsi aux investisseurs d'intégrer les *covered bonds* dans les différentes catégories composant la réserve de liquidité, à condition que ces derniers remplissent certains critères spécifiques. Cette évolution a contribué à renforcer l'intérêt des investisseurs pour cette classe d'actifs.

L'ACTIVITÉ EN 2015

L'activité de la Compagnie de Financement Foncier est demeurée très soutenue en 2015 avec un volume global d'émission de 7 Md€ en 2015 (hors *buy-back* et placements intragroupe), en hausse de 0,9 Md€ par rapport à 2014. Les émissions publiques se sont élevées à 6,4 Md€ en 2015, contre 4,6 Md€ en 2014 et les placements privés à 2 Md€ (dont 0,8 Md€ de placements intragroupe et 0,6 Md€ de *buy-back*) en 2015, contre 1,5 Md€ en 2014.

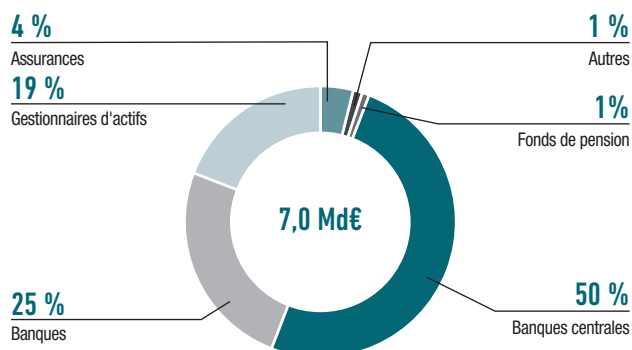
Sur le marché primaire public, l'année a été marquée par cinq émissions *euro benchmark* représentant un volume global de 6,4 Md€. Au premier trimestre, deux émissions d'un montant de 1 Md€ ont été réalisées à des maturités de 5 et 10 ans. Au 2^e trimestre, la Compagnie de Financement Foncier a émis 1,5 Md€ à 3 ans, démontrant ainsi sa capacité à se positionner sur tous les segments de la courbe en dehors du traditionnel *sweet spot* à 7 ans. En septembre, une nouvelle obligation foncière à 7,4 ans d'un montant de 1,5 Md€ a été placée. Enfin, en octobre, une dernière émission de 1,3 Md€ à 5 ans a de nouveau démontré la résilience de la signature de la Compagnie de Financement Foncier sur les marchés et sa notoriété auprès des investisseurs.

La Compagnie de Financement Foncier dispose d'une base d'investisseurs diversifiée et très active comme le prouvent les forts niveaux de souscription sur ses différentes émissions publiques en 2015. Comme les années précédentes, les Allemands et les Français restent la principale base d'investisseurs pour les obligations sécurisées en euros et notamment celles émises par la Compagnie de Financement Foncier (70 % des allocations). Suivent ensuite les autres investisseurs européens et scandinaves (respectivement 8 % et 5 % des allocations) et les investisseurs hors zone euro, tels que les investisseurs asiatiques (8 % des allocations) et britanniques (5 % des allocations). En 2015, les banques centrales ont représenté la majeure partie des investisseurs, principalement du fait de la poursuite du programme de d'achat d'actifs poursuivi par la BCE tout au long de l'année 2015.

(40) Recherche Natixis – Spreads & credits – Covered Bond outlook – 27 novembre 2015.

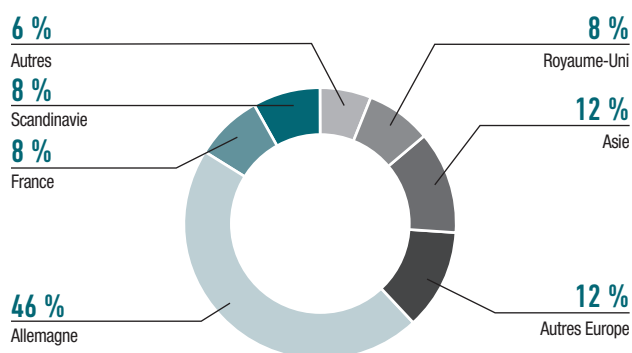
RÉPARTITION DES OBLIGATIONS FONCIÈRES ÉMISES EN 2015 PAR LA COMPAGNIE DE FINANCEMENT FONCIER

► Par type d'investisseur *



* hors opérations exceptionnelles (buy-back et placements intragroupe)

► Par zone géographique **



** hors opérations exceptionnelles (buy-back et placements intragroupe) et hors Eurosysteme

PERSPECTIVES 2016

Selon les estimations, l'année 2016 sera la première année de l'offre positive nette depuis les huit dernières années qui ont été marquées par l'offre négative nette. Aussi, les *covered bonds* sont dorénavant traités comme des actifs très liquides dans le cadre du ratio de liquidité à court terme LCR de Bâle III, ce qui, à sa part, contribuera à une demande soutenue des investisseurs en 2016.

■ LE REFINANCEMENT DES ACHATS D'ACTIFS DU GROUPE BPCE

Dans le cadre du plan stratégique 2014-2017 de sa maison mère et de BPCE, la Compagnie de Financement Foncier déploie une partie de son activité de refinancement au service des autres établissements du Groupe BPCE. La Compagnie de Financement Foncier permet ainsi de refinancer les actifs longs produits par les réseaux du Groupe ou coproduits par le Crédit Foncier avec eux dans les meilleures conditions. En 2015, environ 1,2 Md€ d'actifs des Banques Populaires, des Caisses d'Épargne, de BPCE et de Natixis ont été refinancés par la Compagnie de Financement Foncier.

■ TITRISATION ET COLLATÉRAUX

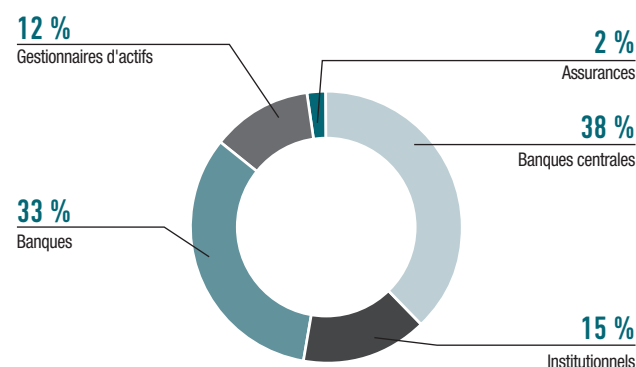
Pour répondre à ses besoins, le Crédit Foncier dispose de plusieurs modes de refinancement de ses encours. En 2015, le Crédit Foncier a réalisé une 2^e opération de titrisation « CFHL-2 2015 », après avoir ré-ouvert le marché de la titrisation publique hypothécaire en France grâce à l'opération CFHL-1 2014. L'opération CFHL-2 2015 porte sur un portefeuille de 13 554 prêts immobiliers aux particuliers, tous originés par le Crédit Foncier, pour un total de 1 374 M€.

Bien que partiellement décomptabilisante, CFHL-2 2015 est totalement déconsolidante comme CFHL-1 2014. CFHL-2 2015 intègre par ailleurs quelques innovations (IRA forfaitaire et *turbo* amortissement inversé) supplémentaires. Cette opération de taille importante s'est bien placée, démontrant la fidélité et l'attrait des investisseurs pour les titrisations du Crédit Foncier. Cette 2^e opération de titrisation démontre la pérennité de la titrisation comme outil de refinancement pour le Crédit Foncier en complément des obligations foncières.

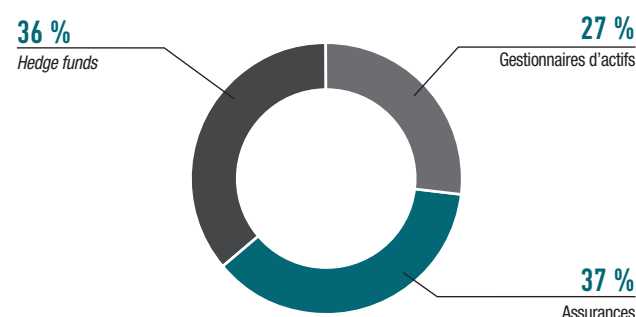
RÉPARTITION DES PARTS DE TITRISATION CFHL-2 2015

► Par type d'investisseur

► Notes senior

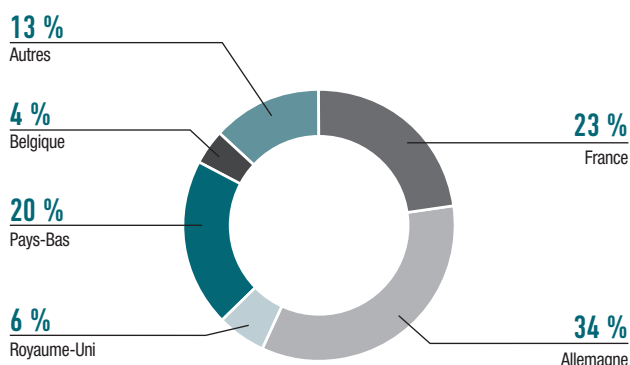


► Notes mezzanine

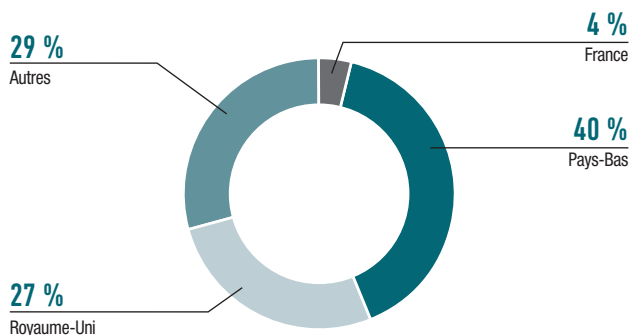


► **Par zone géographique ***

► **Notes senior**



► **Notes mezzanine**



* hors Eurosysteme

Le Crédit Foncier a également eu recours à des sources de refinancement externes auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) (7,3 Md€) et de la Banque Européenne d'Investissement (BEI) (1,2 Md€)⁽⁴¹⁾. Le Groupe optimise ainsi l'utilisation de ses actifs en bénéficiant de refinancements collatéralisés.

Au-delà des modes de financement externe, le Crédit Foncier a eu recours à des cessions et mobilisations de créances intragroupes. La mobilisation par billets hypothécaires et les cessions à titre de garanties (dans le cadre de conventions L. 211-38) sont aussi privilégiées. Au total, ce sont 16,1 Md€ qui sont refinancés en interne par ces mobilisations auprès de la Compagnie de Financement Foncier.

Par ailleurs, en 2015, la Compagnie de Financement Foncier a acquis en direct et refinancé 6,2 Md€ (Capital restant dû et créances rattachées) de créances hypothécaires et/ou publiques octroyées par le Crédit Foncier.

■ **GESTION DES DÉRIVÉS**

Dans le cadre de sa politique de gestion financière, qui prévoit une réduction du portefeuille de dérivés, des opérations de compression de dérivés intragroupe ont été exécutées en 2015 pour un encours total de 26,3 Md€.

Dans le cadre de l'application du règlement européen EMIR (*European Market and Infrastructure Regulation*), 134 swaps sont compensés en chambre pour un nominal de 15,56 Md€.

■ **CESSION DE CRÉANCES SUR LE SECTEUR PUBLIC**

GESTION EXTINCTIVE

En mai 2015, le Conseil d'administration du Crédit Foncier a décidé d'accélérer le programme de cessions de ses expositions internationales.

Dans ce contexte, les cessions d'expositions internationales du groupe Crédit Foncier ont représenté un volume global de 1,9 Md€ en 2015.

Ce montant inclut notamment la cession en juin de la totalité de son exposition sur Heta Asset Resolution AG. Cette exposition, qui représentait un nominal de 260 M€ au bilan de sa filiale la Compagnie de Financement Foncier, avait fait l'objet d'une provision de 142 M€, enregistrée dans les comptes du Groupe au 31 mars 2015. Suite à la cession, cette provision a été intégralement reprise et une perte d'un montant de 103,7 M€ a été enregistrée.

Les cessions des autres expositions internationales intervenues au cours de l'année (1,6 Md€) ont quant à elles donné lieu à l'enregistrement de moins-values pour - 26,1 M€.

Au 31 décembre 2015, l'encours de ce portefeuille ne comporte plus aucune exposition sur l'Autriche, Chypre, la Slovaquie, la Slovaquie et la République Tchèque.

GESTION ACTIVE

Le Crédit Foncier a saisi des opportunités de cession de créances sur le Secteur public français. Ainsi, au cours de l'année 2015, le Crédit Foncier a cédé pour 248,8 M€ de créances sur des entités du Secteur Public Territorial en France.

(41) Données en stock au 31 décembre 2015.

2

LA RESPONSABILITÉ SOCIÉTALE ET ENVIRONNEMENTALE (RSE)

GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

32

Principes et organisation	33
Organes de direction et d'administration	35
Rémunérations	60
Rapport du Président du Conseil d'administration sur le fonctionnement du Conseil d'administration et sur le contrôle interne	70
Rapport des Commissaires aux comptes, établi en application de l'article L. 225-235 du Code de Commerce, sur le rapport du Président du Conseil d'administration de la société Crédit Foncier de France	81

BILAN SOCIAL, SOCIÉTAL ET ENVIRONNEMENTAL

82

L'approche du Crédit Foncier en matière de responsabilité sociale, sociétale et environnementale (RSE)	82
Enjeux sociaux	86
Enjeux environnementaux	93
Enjeux sociétaux	97
Précisions méthodologiques relatives au reporting RSE	102
Table de correspondance avec l'article 225 de la loi Grenelle II	103
Rapport de l'un des Commissaires aux comptes, désignés organismes tiers indépendants, sur les informations sociales, environnementales et sociétales consolidées figurant dans le rapport de gestion	105

GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

Le Crédit Foncier, dont les titres en capital ne sont pas cotés, entend inscrire son action et le fonctionnement de ses organes sociaux dans le cadre des pratiques de gouvernement d'entreprise en vigueur en France en s'inspirant du Code de Gouvernement d'Entreprise du type « AFEP/MEDEF ».

Deux dispositions de ce Code ont toutefois été écartées. L'une concerne le nombre d'administrateurs indépendants qui représente 23,53 % au lieu des 33 % préconisés, afin de permettre une représentation équilibrée de l'actionnaire BPCE ainsi que des Caisses d'Épargne et des Banques Populaires, actionnaires de BPCE.

L'autre disposition concerne la durée du mandat des administrateurs, durée pour laquelle la préconisation est de quatre

ans alors que les statuts du Crédit Foncier stipulent une durée de six ans. Cette durée répond à la nécessité pour les membres du Conseil d'administration de disposer au fil du temps d'une expérience et d'une vision plus globale des affaires et de l'activité de la Société. En revanche la préconisation de renouveler le Conseil d'administration par roulement est bien appliquée.

La recommandation sur l'évaluation du Conseil d'administration a été inscrite à l'ordre du jour du Conseil d'administration qui s'est tenu le 15 décembre 2015. À cette occasion, un questionnaire d'autoévaluation préparé par le Comité des nominations a été communiqué aux administrateurs. Le Président du Comité des nominations présentera la synthèse des réponses au Conseil d'administration du 9 février 2016.

► Tableau de synthèse du respect des recommandations du Code AFEP-MEDEF

Le Conseil d'administration : instance collégiale	Recommandations appliquées
Le Conseil d'administration et le marché	Recommandations appliquées
La dissociation des fonctions de Président du Conseil d'administration et de Directeur général	Recommandations appliquées
Le Conseil d'administration et la stratégie	Recommandations appliquées
Le Conseil d'administration et l'Assemblée générale des actionnaires	Recommandations appliquées
La composition du Conseil d'administration : les principes directeurs	Recommandations appliquées
La représentation des salariés	Non applicable
Les actionnaires minoritaires	Non applicable
Les administrateurs indépendants	Recommandations partiellement appliquées
L'évaluation du Conseil d'administration	Recommandations en cours d'application
Les séances du Conseil et les réunions des comités	Recommandations appliquées
L'accès à l'information des administrateurs	Recommandations appliquées
La formation des administrateurs	Recommandations appliquées
La durée des fonctions des administrateurs	Recommandations appliquées sauf pour la durée du mandat des administrateurs
Les Comités du Conseil	Recommandations appliquées
Le Comité d'audit	Recommandations appliquées sauf pour la part des administrateurs indépendants
Le Comité en charge de la sélection ou des nominations	Recommandations appliquées
Le Comité en charge des rémunérations	Recommandations appliquées
Le nombre de mandats des dirigeants mandataires sociaux et des administrateurs	Recommandations appliquées
La déontologie de l'administrateur	Recommandations appliquées
La rémunération des administrateurs	Recommandations appliquées
La cessation du contrat de travail en cas de mandat social	Recommandations appliquées
La rémunération des dirigeants mandataires sociaux	Recommandations appliquées
L'information sur les rémunérations des dirigeants mandataires sociaux	Recommandations appliquées
La mise en œuvre des préconisations	Recommandations appliquées

➤ PRINCIPES ET ORGANISATION

■ DIRECTION ET CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Crédit Foncier de France est une société anonyme à Conseil d'administration régie par les articles L. 225-17 à L. 225-56 du Code de Commerce.

Depuis le 26 avril 2010, la présidence du Conseil d'administration est assurée par M. François PÉROL.

La gestion du Crédit Foncier est répartie entre :

- le Conseil d'administration pour la définition des orientations stratégiques ;
- la Direction Générale pour la gestion courante.

Le Conseil d'administration fonctionne dans les conditions définies par la loi, les statuts du Crédit Foncier et le règlement intérieur qu'il a adopté lors de sa séance du 27 février 2008.

Au cours de l'exercice 2015, le Conseil d'administration s'est réuni six fois (les 17 février, 9 avril, 5 mai, 28 juillet, 3 novembre et 15 décembre 2015).

De manière régulière, sont présentés au Conseil d'administration :

- le rapport d'activité de la Société ;
- l'approbation du budget et sa mise en œuvre ;
- les rapports relatifs aux missions de contrôle ayant porté sur les activités du Crédit Foncier (contrôle interne, contrôle permanent, Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution – ACPR) ;
- l'évolution des risques de la Société.

■ LE CONTRÔLE INTERNE

L'ORGANISATION DU CONTRÔLE INTERNE DU CRÉDIT FONCIER EN 2015

Le contrôle interne au Crédit Foncier est organisé conformément aux dispositions de l'arrêté du 3 novembre 2014. Il s'articule ainsi autour du contrôle permanent et du contrôle périodique.

Le **contrôle permanent** est du ressort :

- **d'une part**, des unités opérationnelles, chargées de mettre en œuvre les dispositifs adéquats et les moyens permettant :
 - la maîtrise et le contrôle des risques générés par leur activité, grâce à des outils de gestion et de suivi appropriés,
 - la préservation du patrimoine de l'Entreprise, à travers une utilisation efficace des ressources qui leur sont affectées,
 - le respect des dispositions légales et réglementaires et des orientations de la Direction Générale ;

Le Contrôle permanent opérationnel constitue le premier niveau de contrôle au sein de l'organisation du contrôle interne. Il concerne l'ensemble des collaborateurs de l'Entreprise, tous acteurs de ces contrôles.

Il est assuré aussi bien par les services opérationnels que fonctionnels sous le contrôle de leur hiérarchie. Ces services sont responsables des risques qu'ils génèrent à travers les opérations qu'ils réalisent. **Les contrôles correspondants relèvent donc des opérateurs eux-mêmes et de leur hiérarchie.**

Ce niveau de contrôle s'applique à l'exhaustivité des opérations traitées, des périmètres d'activité et traite l'ensemble des typologies de risques.

Le dispositif de contrôle permanent opérationnel est placé sous la responsabilité des services opérationnels ou fonctionnels.

- **d'autre part**, d'unités de contrôle permanent distinctes des structures opérationnelles, qui s'assurent de la bonne exécution des procédures et de la bonne maîtrise des risques.

Ces unités réalisent le **contrôle permanent de second niveau**, lequel correspond aux contrôles exercés de façon indépendante et complémentaire des contrôles de premier niveau. Ces contrôles sont effectués par des **équipes dédiées**, qui n'exercent pas de fonctions opérationnelles.

Les unités en charge des contrôles permanents de second niveau garantissent une analyse objective et indépendante de l'état des lieux et de l'évolution des risques de leur périmètre, proposent et mettent en œuvre un plan de contrôle revu annuellement.

Le dispositif est composé d'équipes de contrôleurs intégrés à des unités à vocation de contrôle ou placés sous la responsabilité directe de membres du Comité exécutif. Dans ce cadre, une Direction de la coordination des contrôles permanents assure la cohérence et le suivi du dispositif d'ensemble.

Cette unité est directement rattachée au Directeur général adjoint du Pôle Risques et Conformité dont dépendent également le cadre responsable de la sécurité des systèmes d'information et de la continuité d'activité ainsi que la Direction des risques financiers, en charge du contrôle de second niveau de ces risques.

L'exercice du **contrôle périodique** est assuré par l'Inspection générale du groupe Crédit Foncier, rattachée au Directeur général.

Celle-ci est compétente pour réaliser sans restriction toute mission d'audit interne au sein du Crédit Foncier et de ses filiales. Son intervention s'inscrit en outre dans un dispositif d'ensemble encadré par le corps d'inspection de l'actionnaire ; il s'appuie en particulier sur la charte d'audit du Groupe BPCE qui lui est applicable.

Le plan d'audit annuel est établi en déclinaison d'un plan pluriannuel et en lien étroit avec l'Inspection Groupe.

Il est soumis au Comité des risques – émanation du Conseil d'administration – dont le Président indique au dit Conseil l'avoir examiné. Il permet de couvrir l'ensemble des activités du Crédit Foncier et de ses filiales selon une périodicité fonction du risque évalué à partir d'une méthode interne. Les activités les plus exposées sont auditées avec une périodicité rapprochée, tous les ans ou tous les deux ans. Les autres métiers et activités sont planifiés sur un cycle qui n'excède pas quatre ans. Pour chaque activité et unité auditables, les missions d'audit couvrent les aspects suivants : organisation et fondamentaux, conformité et réglementaire, évaluation des risques, traitement des opérations, informations comptables et de gestion, dispositif de contrôle interne.

Les directions exécutives mettent en œuvre les orientations prises par la Direction Générale et celles relevant des domaines de compétence des **comités décisionnels** internes. On trouve principalement parmi ces derniers les Comités des engagements (Comité national ou Comités par métier) pour l'autorisation des crédits de montant important, les comités de suivi (Comité *watch list* du Crédit Foncier, CNAS Particuliers...) pour la gestion des crédits présentant des risques remarquables, le Comité de gestion de bilan et le Comité de suivi de la liquidité pour la maîtrise des risques financiers, le Comité tarifaire pour la fixation des conditions des crédits offerts à la clientèle et le Comité exécutif des risques pour la détermination et le contrôle des limites par contrepartie et des normes de risques. Le Comité des provisions valide les préconisations des comités de suivi en termes de provisionnement ainsi que le montant global de charge du risque pour le groupe Crédit Foncier.

Un Comité de contrôle interne réunit six fois par an l'ensemble des fonctions de contrôle pour coordonner les actions nécessaires. Il examine les plans d'actions destinés à résoudre les anomalies majeures et rend les arbitrages nécessaires, suit les résultats du contrôle permanent et surveille la mise en œuvre de ses décisions. Il assure ainsi l'efficacité et la cohérence de l'ensemble des contrôles permanents.

Le Comité exécutif réalise trimestriellement un suivi des recommandations d'audit, en présence de l'ensemble des Directeurs exécutifs.

Le **Comité des risques** du Crédit Foncier se réunit au moins quatre fois par an, préalablement au Conseil d'administration. Il peut également tenir des réunions intermédiaires.

Il assure notamment un suivi régulier des sujets relevant du Pôle Risques et Conformité, des conclusions et recommandations d'audit (quel que soit le corps d'audit : Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution – ACPR –, Inspections BPCE et Crédit Foncier) avec une information spécifique sur les recommandations prorogées ou abandonnées.

Existent également :

- › un **Comité d'audit** qui examine les projets d'arrêtés et de budgets soumis au Conseil d'administration ;
- › un **Comité des nominations**, créé en décembre 2014, qui a pour missions de proposer des candidats à la fonction d'administrateur, d'évaluer la diversité de leurs connaissances, de fixer un objectif pour la représentation hommes/femmes et de définir la qualité d'administrateur indépendant ;
- › un **Comité de rémunération et de sélection**, qui a notamment pour mission de proposer au Conseil d'administration le niveau de rémunération du Directeur général et des Directeurs généraux délégués ainsi que les critères de leur part variable.

L'ACTIVITÉ 2015

L'exercice 2015 a été marqué par les faits suivants :

- › S'agissant du contrôle permanent :
 - › le Comité de contrôle interne du Crédit Foncier a traité – en séance – une cinquantaine de sujets liés au contrôle interne, les reliant à des décisions et des plans d'actions précis, bien surveillés dans le temps *via* un outil de suivi de décisions dédié ;
 - › la communauté des contrôleurs permanents du Crédit Foncier a été suivie et animée par différentes instances et notamment *via* la tenue régulière de réunions Métiers - Pôle Risques et Conformité. Ces réunions permettent aux Responsables Métiers, Contrôle permanent et Risques, plusieurs fois par an, de dresser un bilan des principales problématiques de maîtrise des risques et des actions en cours ;
 - › les Responsables de contrôle permanent des directions réalisent également un suivi trimestriel documenté des recommandations des différents corps d'audit attribuées à leurs directions ;
 - › le déploiement des fiches de contrôle PILCOP au sein de l'établissement (risques opérationnels, risques financiers, risques de crédit, etc.) s'est poursuivi.
- › S'agissant du contrôle périodique :
 - › le suivi actif de la mise en œuvre des recommandations d'audit s'est poursuivi, avec la vérification de leur réalisation effective (les déclarations faites à ce sujet par les unités auditées font l'objet de contrôles approfondis sur pièces) et par un examen régulier en Comité exécutif des recommandations dépassant le délai initial de mise en œuvre. Pour sécuriser ce dispositif et vérifier que les recommandations sont maintenues dans la durée,

l'Inspection s'assure à l'occasion de ses nouvelles missions qu'elles sont toujours mises en œuvre. Enfin, l'information du Comité des risques inclut les recommandations abandonnées ;

- › la refonte du dispositif de *risk assessment* en vigueur à l'Inspection dans une optique de simplification et d'intégration des sujets d'actualité ; ce travail s'appuie sur des inspecteurs référents dans les domaines couverts, permet une évaluation documentée des activités auditables pouvant notamment conduire à un raccourcissement du cycle d'audit si le diagnostic le justifie ;
- › la poursuite des missions dans le réseau pour évaluer en particulier la qualité de la production du Crédit Foncier (notation de la production, activité commerciale des agences) ;
- › la réalisation de contrôles sur les fournisseurs de prestations essentielles externalisées, des interventions de ce type étant maintenant intégrées au plan pluriannuel d'audit (le plus souvent à l'occasion de l'audit de l'activité correspondante) ;
- › l'adoption d'un cycle d'audit à périodicité différenciée selon le niveau de risques prêté aux activités auditées de sorte que certaines d'entre elles sont contrôlées plusieurs fois sur la période de quatre ans qui sert généralement de référence au sein du Groupe BPCE.

Conformément à l'article L. 225-37 du Code de Commerce, le rapport du Président du Conseil d'administration à l'Assemblée générale des actionnaires au titre de l'exercice 2015 intègre une partie dédiée au contrôle interne.

LES PERSPECTIVES 2016

Au cours de l'année 2016, les évolutions du dispositif de contrôle interne s'inséreront dans les modifications d'organisation du Crédit Foncier générées par la migration du système informatique intervenue en novembre 2015.

L'organisation du contrôle permanent se maintiendra dans ses grandes lignes, avec des contrôles opérationnels par endroits plus ciblés, l'ensemble de la démarche étant coordonné par le Comité de contrôle interne.

Quant au contrôle périodique, le renforcement des compétences en matière comptable (arrivée en 2015 d'un nouvel inspecteur doté d'expertise dans ce domaine, cycle de formations sur ce thème) élargit le cercle des inspecteurs en capacité d'intégrer cet aspect de la gestion dans les missions d'audit.

■ LA CONFORMITÉ

Partie intégrante du système de contrôle interne, requis par la réglementation encadrant les entreprises de crédit, le dispositif de contrôle de la conformité désigne l'ensemble des moyens mis en œuvre pour garantir le respect des dispositions propres aux activités bancaires et financières, des normes professionnelles et déontologiques, des règles du Groupe et des instructions des dirigeants effectifs prises en application des orientations de l'organe de surveillance.

Rattachée hiérarchiquement au Directeur général adjoint en charge du Pôle risques et conformité, la Direction de la conformité s'appuie sur une charte de conformité élaborée en déclinaison des orientations fixées par la Direction de la conformité/sécurité du Groupe BPCE. Dans ce cadre, elle a en charge l'organisation et le suivi des contrôles permanents de premier et second niveaux relatifs aux risques de non-conformité et aux risques généraux liés aux activités ; elle a également en charge le contrôle spécifique de la conformité des services d'investissement, la déontologie générale, la lutte contre le blanchiment des capitaux et contre le financement du terrorisme ainsi que la prévention et le traitement des risques de fraudes.

La Direction de la conformité participe, aux côtés de la Direction de la coordination du contrôle permanent, à l'animation fonctionnelle des contrôleurs conformité et contrôle permanent affectés aux différents périmètres opérationnels et fonctions supports.

Ses activités font l'objet de comptes rendus réguliers à la Direction Générale, au Comité de contrôle interne, au Comité des risques, au Comité d'audit ainsi qu'à l'organe central.

› ORGANES DE DIRECTION ET D'ADMINISTRATION

■ LA DIRECTION GÉNÉRALE

COMPOSITION DE LA DIRECTION GÉNÉRALE

(Au 31 décembre 2015)

Bruno DELETRÉ, Directeur général

Thierry DUFOUR, Directeur général délégué, en charge du Pôle activités financières et opérations

Benoît CATEL, Directeur général délégué, en charge du Pôle développement commercial.

Le Comité de direction générale réunit également :

- › **Éric FILLIAT**, Directeur général adjoint Pôle finances ;
- › **Sandrine GUÉRIN**, Directeur général adjoint Pôle opérations financières ;
- › **Mathieu LEPELTIER**, Directeur général adjoint Pôle risques et conformité.

MANDATS DE LA DIRECTION GÉNÉRALE

› M. Bruno DELETRÉ

Date de naissance : 30/04/1961

Directeur général du Crédit Foncier de France
4, quai de Bercy - 94220 Charenton-le-Pont

Bruno Deletré, ancien élève de l'École polytechnique et de l'École nationale d'administration (ENA), a débuté sa carrière à l'Inspection générale des Finances en 1987.

Après un parcours à la Direction du Trésor et au cabinet du ministre de l'Économie et des Finances, il rejoint en 2001 le Directoire de Dexia Crédit Local en y prenant la responsabilité de l'international, des financements structurés, de la comptabilité et du contrôle de gestion.

Il quitte le groupe Dexia en juillet 2008 pour se voir confier une mission sur la supervision financière par Christine Lagarde. En juin 2009, Bruno Deletré devient Directeur général de BPCE International et Outre-Mer et membre du Comité exécutif de BPCE. Il prend ses fonctions au Crédit Foncier en juillet 2011.

Société	Mandats et fonctions
CRÉDIT FONCIER DE FRANCE – SA	Directeur général
COMPAGNIE DE FINANCEMENT FONCIER – SA	Président du Conseil d'administration, Président du Comité des nominations
CRÉDIT FONCIER IMMOBILIER – SA	Président du Conseil d'administration, Président du Comité de rémunération et de sélection
ENFI – SAS	Président
IT-CE – GIE	Représentant permanent du Crédit Foncier, Membre du Conseil de surveillance
LA MONDIALE PARTENAIRE – SA	Représentant permanent du Crédit Foncier, Administrateur
SOCFIM-SACS	Président du Conseil de surveillance
CRÉDIT LOGEMENT – SA	Représentant permanent du Crédit Foncier, Administrateur
FÉDÉRATION HYPOTHÉCAIRE EUROPÉENNE (BELGIQUE)	Président
COVERED BOND MORTGAGE COUNCIL (BELGIQUE)	Président

› M. Thierry DUFOUR

Date de naissance : 23/07/1959

Directeur général délégué du Crédit Foncier de France

4, quai de Bercy - 94220 Charenton-le-Pont

Thierry Dufour, diplômé de l'École Nationale de la Statistique et de l'Administration Économique (ENSAE) et titulaire d'un DEA de mathématiques de l'Université de Paris Dauphine, débute sa carrière à la BNP en tant que Responsable de l'activité Trésorerie d'entreprise à la Direction financière. À partir de 1985, il intègre la Direction financière de la CDC comme Responsable du *trading* obligataire puis de l'activité Spécialiste en valeurs du Trésor, de la gestion pour compte propre de la CDC et des comptes spéciaux de l'État.

En 1991, il rejoint le Crédit Foncier à la Direction des opérations de marché dont il prend la direction en 1996, date à laquelle il intègre le Comité exécutif.

Il pilote en 1999 la privatisation du Crédit Foncier. Il participe également à cette date à la modernisation du cadre des obligations foncières et crée la Compagnie de Financement Foncier, filiale du Crédit Foncier, dont il est aujourd'hui le Directeur général. Il occupe différentes fonctions de *lobbying* du marché des *covered bonds*.

Société	Mandats et fonctions
CRÉDIT FONCIER DE FRANCE- SA	Directeur général délégué
COMPAGNIE DE FINANCEMENT FONCIER – SA	Directeur général, Administrateur
BANCO PRIMUS – SA (PORTUGAL)	Président du Conseil d'administration
FONCIER PROJECT SOLUTIONS (ARABIE SAOUDITE)	Administrateur
VAUBAN MOBILISATIONS GARANTIES (VMG) – SACS	Représentant permanent du Crédit Foncier, Membre du Conseil de surveillance
LOCINDUS – SA	Président du Conseil d'administration

› M. Benoît CATEL

Date de naissance : 31/07/1962

Directeur général délégué du Crédit Foncier de France

4, quai de Bercy - 94220 Charenton-le-Pont

Benoît Catel est diplômé de l'École supérieure de commerce de Lille, de l'IEP Paris et titulaire du DESCF (Diplôme d'études supérieures comptables et financières).

Benoît Catel intègre la Compagnie Bancaire en 1987 où il occupe différentes responsabilités comptables et financières avant de rejoindre en 1992 GMF Banque pour y prendre la Direction de la comptabilité.

Il entre dans le Groupe Caisses d'Épargne en 1994, à la Caisse d'Épargne Ile-de-France Ouest où il est successivement Directeur de la comptabilité puis de la production bancaire et, enfin, membre du Directoire, en charge du Pôle Finances et Risques. À partir de 2001, il occupe cette même fonction pour la Caisse d'Épargne Côte d'Azur, avant de prendre en charge, au sein du Directoire, le Pôle Développement.

En 2006, il devient le directeur du marché des collectivités locales, du logement social et de l'économie sociale à la Caisse nationale des Caisses d'Épargne. En 2009, il devient le Directeur général de la Banque de la Réunion (filiale de BPCE IOM), avant de prendre la Direction Générale de Volksbank Romania (Groupe BPCE) de 2012 jusqu'à avril 2015.

Société	Mandats et fonctions
CRÉDIT FONCIER DE FRANCE – SA	Directeur général délégué
CRÉDIT FONCIER IMMOBILIER – SA	Administrateur
GCE FONCIER COINVEST – SAS	Directeur général
SOCFIM – SACS	Membre du Conseil de surveillance (<i>depuis le 30/07/2015</i>)

■ LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

(Au 31 décembre 2015)

CONSEIL D'ADMINISTRATION

- **M. François PÉROL, Président du Conseil d'administration**
- M. Gérard BARBOT – Président du Comité de rémunération et de sélection – Président du Comité des nominations – (Administrateur indépendant)
- Mme Meka BRUNEL – Membre du Comité de rémunération et de sélection – Membre du Comité des nominations – (Administrateur indépendant)
- Mme Nathalie CHARLES – Membre du Comité de rémunération et de sélection – Membre du Comité des nominations – (Administrateur indépendant)
- M. Pierre DESVERGNES
- M. Bruno DUCHESNE
- M. Jean-Paul DUMORTIER – Membre du Comité de rémunération et de sélection – Membre du Comité des nominations
- Mme Nicole ETCHEGOÏNBERRY – Membre du Comité d'audit, Membre du Comité des risques
- Mme Christine FABRESSE
- M. Jean-Yves FOREL
- M. Dominique GARNIER – Membre du Comité d'audit, Membre du Comité des risques
- Mme Catherine HALBERSTADT
- M. Francis HENRY – Membre du Comité de rémunération et de sélection – Membre du Comité des nominations
- Mme Stéphanie PAIX
- M. Nicolas PLANTRON
- Mme Anne-Claude PONT (depuis le 17 février 2015) – Président du Comité des risques, Membre du Comité d'audit – (Administrateur indépendant)
- BPCE, représenté par M. Daniel KARYOTIS – Président du Comité d'audit, Membre du Comité des risques

CENSEURS

- M. Jean-Marc CARCELÈS
- M. Emmanuel POULIQUEN

DÉLÉGUÉS DU COMITE CENTRAL D'ENTREPRISE

- M. Jean-Marc GILANT (collège Cadres)
- Mme Valérie FIX (collège Techniciens des métiers de la banque)

COMMISSAIRE DU GOUVERNEMENT

- M. Olivier BUQUEN

MOUVEMENTS AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION AU COURS DE L'EXERCICE 2015

Le Conseil d'administration du 17 février 2015 a coopté Mme Anne-Claude PONT en qualité d'administrateur.

L'Assemblée générale du 31 mars 2015 a ratifié la cooptation de :

- M. Jean-Paul DUMORTIER, en remplacement de M. Jean CLOCHET, en qualité d'Administrateur
- M. Nicolas PLANTRON, en remplacement de M. Jean-Paul FOUCAULT, en qualité d'Administrateur
- Mme Anne-Claude PONT, en remplacement de M. Jean-Hervé LORENZI, en qualité d'Administrateur
- M. Emmanuel POULIQUEN, en remplacement de M. Jean-Paul DUMORTIER, en qualité de Censeur

Le Conseil d'administration du 5 mai 2015 a pris acte de la démission de M. Michel SORBIER de son mandat de Censeur.

Le Conseil d'administration du 15 décembre 2015 a pris acte de la démission de Mme Anne MERCIER-GALLAY de son mandat d'Administrateur, en date du 4 décembre 2015.

SCISSON DU COMITÉ D'AUDIT ET DES RISQUES

En application de l'arrêté du 3 novembre 2014 transposant en droit français la Directive CRD IV, le Conseil d'administration du 5 mai 2015 a décidé d'instituer un Comité d'audit et un Comité des risques distincts.

MANDATS OU FONCTIONS DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

ADMINISTRATEURS ISSUS DE BPCE, ACTIONNAIRE À 100 % DU CRÉDIT FONCIER

› M. François PÉROL

Date de naissance : 06/11/1963

Président du Conseil d'administration

Président du Directoire de BPCE

50, avenue Pierre Mendès France – 75201 PARIS Cedex 13

Diplômé de HEC et de l'Institut d'Études Politiques de Paris, ancien élève de l'ENA, François Pérol débute sa carrière en 1990 à l'Inspection générale des Finances. En 1994, il devient Secrétaire général adjoint du Comité interministériel de restructuration industrielle (CIRI). Il est nommé, en 1996, à la Direction du Trésor en tant que Chef du bureau des marchés financiers.

De 1999 à 2001, il est Secrétaire général du Club de Paris chargé des négociations internationales sur la dette. Sous-directeur du financement et développement des entreprises à la Direction du Trésor en 2001, il est nommé en 2002 Directeur de cabinet adjoint de Francis Mer, Ministre de l'Économie, des Finances et de l'Industrie, puis Directeur de cabinet adjoint de Nicolas Sarkozy, Ministre d'État, Ministre de l'Économie, des Finances et de l'Industrie en 2004.

Il devient en 2005 associé-gérant de Rothschild & Cie. En mai 2007, il est nommé Secrétaire général adjoint à la Présidence de la République.

Du 2 mars au 31 juillet 2009, François Pérol a été Président du Directoire de la Caisse Nationale des Caisses d'Épargne et Directeur général de la Banque Fédérale des Banques Populaires.

Le 31 juillet 2009, il devient Président du Directoire de BPCE et son mandat a été renouvelé le 21 novembre 2012 et le 16 novembre 2015 par le Conseil de surveillance de BPCE.

Il est également Président du Conseil d'administration de Natixis et du Crédit Foncier.

Société	Mandats et Fonctions
BPCE – SACS	Président du Directoire
CRÉDIT FONCIER DE FRANCE – SA	Président du Conseil d'administration
NATIXIS – SA	Président du Conseil d'administration
CE HOLDING PROMOTION – SAS	Président et Administrateur
CNP ASSURANCES – SA	Administrateur
SOPASSURE – SA	Administrateur
FÉDÉRATION BANCAIRE FRANÇAISE	Président (jusqu'au 31/08/15)
SCA ECUFONCIER	Représentant permanent, Associé commandité
GROUPEMENT EUROPEEN DES CAISSES D'ÉPARGNE (ESBG)	Président (jusqu'au 12/06/15)
BANQUE CENTRALE POPULAIRE – SA	Représentant permanent de BPCE Maroc, Administrateur
BANQUE POPULAIRE CRÉATION	Représentant permanent de BPCE, Président (jusqu'au 28/12/2015)

➤ **BPCE SA**

50, avenue Pierre Mendès France - 75201 PARIS Cedex 13

Société	Mandats et fonctions
ACTIF IMMO EXPLOITATION – OPCV	Administrateur
ADONIS – SAS	Président
ALBIANT-IT – SA	Administrateur
ALLIANCE ENTREPRENDRE – SAS	Membre du Conseil de gestion
ALPHA DEMETER – SA	Administrateur
AMATA	Président
ANDROMEDE – SAS	Président
ANUBIS – SNC	Gérant
ASSOCIATION DES BANQUES POPULAIRES POUR LA CRÉATION D'ENTREPRISE	Administrateur
ASSURANCES BP IARD – SA	Administrateur
ATALANTE	Président
AXELTIS EX NGAMP 4 – NATIXIS GLOBAL AM PARTICIPATIONS 4 – SA	Administrateur
BANQUE DES ANTILLES FRANÇAISES – BDAF – SA	Administrateur
BANQUE PALATINE – SACS	Membre du Conseil de surveillance
BANQUE PRIVÉE 1818 – SA	Administrateur
BANQUES POPULAIRES COVERED BONDS – SACS	Membre du Conseil de surveillance
BASAK 1 – SASU	Président
BASAK 2 – SASU	Président
BASAK 3 – SASU	Président
BASAK 4 – SASU	Président
BEHANZIN – SA	Président
BERRA 1 – SAS	Président
BERRA 2 – SAS	Président
BERRA 3 – SAS	Président
BERRA 4 – SAS	Président
BERRA 5 – SAS	Président
BP CRÉATION – FCP	Président
BPCE IARD – SACS	Membre du Conseil de surveillance
BPCE IMMOBILIÈRE EXPLOITATION – SACS	Président du Conseil de surveillance
BPCE SERVICES – SA	Administrateur
BPCE SFH – SA	Administrateur
BPCE TRADE – SA	Administrateur
CAPE 1158 GIE	Administrateur
CAPE 1159 GIE	Administrateur
CB INVESTISSEMENT – SA	Administrateur
CE HOLDING PROMOTION – SAS	Administrateur
CE SYNDICATION RISQUE – SACS	Président du Conseil de surveillance
CHIMERE – SAS	Président
CILOGER – SACS	Membre du Conseil de surveillance
CILOGER HABITAT – SACS	Membre du Conseil de surveillance
CILOGER HABITAT 3 – SACS	Membre du Conseil de surveillance
CIRRA – SA	Administrateur
CLICK AND TRUST – SA	Administrateur

Société	Mandats et fonctions
COFACE – SA	Administrateur
COFIMAGE 17 – SA	Administrateur
COFIMAGE 18 – SA	Administrateur
COFIMAGE 22 – SA	Administrateur
COFIMAGE 23 – SA	Administrateur
COFIMAGE 24 – SA	Administrateur
COFIMAGE 25 – SA	Administrateur
COFIMAGE 27 – SA	Administrateur
COMPAGNIE DE FINANCEMENT FONCIER – SA	Administrateur
CORONIS	Président
CRÉDIT FONCIER DE FRANCE – SA	Administrateur
CRÉDIT LOGEMENT – SA	Administrateur
CREON	Président
CRH – CAISSE DE REFINANCEMENT DE L'HABITAT – SA	Administrateur
DRENEC GIE	Administrateur
DV HOLDING – SACS	Membre du Conseil de surveillance
ECOLOCALE – GIE	Administrateur
ECUFONCIER – SCA	Associé Commanditaire
ÉCUREUIL CRÉDIT – GIE	Administrateur
ÉCUREUIL VIE DÉVELOPPEMENT – SA	Administrateur
ELECTRE	Président
FAG – FRANCE ACTIVE GARANTIE – SA	Administrateur
FLORE	Président
GCE COVERED BONDS – SA	Administrateur
GCE MOBILIZ – SA	Administrateur
GCE ODE 007 – SA	Administrateur
GCE PARTICIPATIONS – SA	Président
HABITAT EN RÉGION SERVICES – SAS	Administrateur
INFORMATIQUE BANQUE POPULAIRE – SA	Administrateur
INGEPAR – SA	Administrateur
IPHIS	Président
IT-CE – SAS	Membre du Conseil de surveillance
IXION	Président
LAMIA	Président
LBPAM OBLI REVENUS SICAV – SA	Administrateur
LE LIVRET BOURSE INVESTISSEMENT SICAV	Administrateur
LE LIVRET PORTEFEUILLE SICAV	Administrateur
LES ÉDITIONS DE L'ÉPARGNE – SA	Administrateur
LINOS	Président
LOTUS 1 – SA	Président
MAISON FRANCE CONFORT (MFC) – SA	Administrateur
MEDEE	Président
MENELIK – SAS	Président
MENES – SNC	Gérant
MIHOS – SASU	Président
MUGE 2 – SA	Président
MUGE 3 – SA	Président
NATIXIS – SA	Administrateur

Société	Mandats et fonctions
NATIXIS ALTAIR IT SHARED SERVICES – SA	Administrateur
NATIXIS ASSURANCES – SA	Administrateur
NATIXIS CONSUMER FINANCE – SA	Administrateur
NATIXIS EURO AGGRAGATE SICAV – SA	Administrateur
NATIXIS FINANCEMENT – SA	Administrateur
NATIXIS GLOBAL ASSET MANAGEMENT – SA	Administrateur
NATIXIS IMPACT NORD SUD DÉVELOPPEMENT SICAV	Administrateur
NATIXIS INTERÉPARGNE – SA	Administrateur
NATIXIS LEASE – SA	Administrateur
NATIXIS PAIEMENTS SOLUTION – SA	Administrateur
NEFER – SASU	Président
NOTOS	Président
NORSCUT	Administrateur
ORESTE	Président
ORION	Président
OTOS	Président
P.AV IMMOBILIER – SAS	Président
PALES – SAS	Président
PANDA 1 – SASU	Président
PANDA 2 – SASU	Président
PANDA 3 – SASU	Président
PANDA 4 – SASU	Président
PANDA 5 – SASU	Président
PANDA 6 – SASU	Président
PANDA 7 – SASU	Président
PANDA 8 – SASU	Président
PANDA 9 – SASU	Président
PANDA 10 - SASU	Président
PELIAS	Président
PERCY – SAS	Président
PERLE 1 – SA	Président
PERLE 2 – SA	Président
PERLE 3 – SA	Président
PERLE 4 – SA	Président
PETREL 1 – SNC	Gérant
PETREL 2 – SNC	Gérant
PRIAM	Président
RAMSES – SASU	Président
REMUS – SAS	Président
SALITIS – SASU	Président
SATIS – SASU	Président
SEA 1 GIE	Administrateur
SEDAR – SAS	Président
SE MAP (EX M.A BANQUE) – SACS	Membre du Conseil de surveillance
SEPAMAIL.EU – SA	Administrateur
SER2S – SAS	Membre du Conseil de supervision
SETH – SASU	Président
SGFGAS – SA	Administrateur

Société	Mandats et fonctions
SIAMON – SASU	Président
SIFA – SA	Administrateur
SOCRAM BANQUE – SA	Administrateur
STET – SACS	Membre du Conseil de surveillance
SURASSUR – SA	Administrateur
T2S AFRICA – SA (CAMEROUN)	Administrateur
T2S MED – SA (TUNISIE)	Administrateur
T2S OUTRE-MER – SAS	Administrateur
T2S PACIFIQUE GIE	Administrateur
TADORNE AVIATION GIE	Administrateur
TAFARI – SAS	Président
TARAH RAJ	Président
TENES	Président
TREVIGNON GIE	Administrateur
TURBO SA – SA	Administrateur
VESTA	Président
VIGEO – SA	Administrateur
VISA EUROPE LTD – PLC (ROYAUME-UNI)	Administrateur

› **M. Jean-Yves FOREL**

Date de naissance : 17/05/1961

Membre du Conseil d'administration

Directeur général Banque commerciale et assurances et membre du Directoire de BPCE

50, avenue Pierre Mendès France - 75201 Paris Cedex 13

Diplômé de l'Institut d'Études Politiques de Grenoble et titulaire d'une licence en sciences économiques, il débute sa carrière, en 1983, à la Banque Populaire des Alpes. En 1992, après un parcours en agence, il est nommé Directeur de l'exploitation puis, en 1995, Directeur central. En 1997, il rejoint la Banque Populaire Atlantique en qualité de Directeur central. En charge du développement, il dirige également les filiales métiers. En 2000, il est nommé Directeur du développement de la Banque Fédérale des Banques Populaires et devient membre du Comité de Direction Générale en 2001. En 2003, il rejoint Natexis Banques Populaires dont il est nommé membre du Comité de Direction Générale et Directeur de la filière services bancaires, financiers et technologiques. En 2005, il est nommé Directeur du Pôle Services Financiers Spécialisés. En novembre 2006, il devient membre du Comité de Direction Générale et Directeur du Pôle Services Financiers Spécialisés de Natixis, banque de grande clientèle, épargne et services financiers spécialisés du Groupe BPCE.

Le Conseil de surveillance de BPCE du 21 novembre 2012 l'a nommé Directeur général *, membre du Directoire de BPCE en charge de la Banque commerciale et de l'assurance, avec effet au 1er décembre 2012. Ce mandat a été renouvelé le 16 novembre 2015.

Société	Mandats et fonctions
BPCE – SACS	Directeur général Banque commerciale et assurances, Membre du Directoire de BPCE
BANQUE PALATINE – SACS	Président du Conseil d'administration
BPCE INTERNATIONAL – SA	Président du Conseil d'administration
CRÉDIT FONCIER DE FRANCE- SA	Administrateur
CNP ASSURANCES – SA	Administrateur
SOPASSURE – SA	Président du Conseil d'administration, Administrateur
ÉCUREUIL VIE DÉVELOPPEMENT – SA	Représentant permanent de BPCE, Administrateur
NATIXIS ALGÉRIE – SPA (ALGÉRIE)	Président du Conseil d'administration
NATIXIS COFICINE – SA	Administrateur
MEDIA CONSULTING & INVESTMENT – SA	Administrateur
PARTECIS – SA	Administrateur (jusqu'au 10/03/2015)

* Le titre de Directeur général ne s'entend pas au sens de l'article L. 225-66 du Code de Commerce.

› **M. Daniel KARYOTIS**

Date de naissance : 09/02/1961

Représentant permanent de BPCE

Membre du Conseil d'administration

Président du Comité d'audit

Membre du Comité des risques

Directeur général Finances, Risques et Opérations et membre du Directoire de BPCE

50, avenue Pierre Mendès France - 75201 Paris Cedex 13

Diplômé de l'Institut d'Études Politiques de Paris, du Centre de perfectionnement à l'analyse financière et titulaire d'un troisième cycle d'analyse financière et économique, il est par ailleurs membre de la Société Française des Analystes Financiers (SFAF). Après avoir débuté sa carrière à la Société Générale sur les marchés financiers, il a rejoint Standard & Poor's pour s'occuper du secteur banques. Il intègre ensuite la Caisse d'Épargne Champagne-Ardenne (CECA), où il occupe différentes fonctions de direction de 1992 à 1997. Membre du Directoire et Directeur général de la Caisse d'Épargne du Pas-de-Calais de 1998 à 2001, il est nommé Président du Directoire de la CECA en janvier 2002. Au sein du groupe Caisse d'Épargne, il est nommé Administrateur et Vice-président de La Compagnie 1818, Administrateur de la Banque Palatine et de GCE Immobilier. Il est nommé Président du Directoire de la Banque Palatine en février 2007 et Administrateur puis Président du Comité d'audit de la COFACE.

Le Conseil de surveillance de BPCE du 21 novembre 2012 l'a nommé Directeur général *, membre du Directoire de BPCE en charge des Finances, des Risques et des Opérations, avec effet au 1er décembre 2012. Ce mandat a été renouvelé le 16 novembre 2015.

Société	Mandats et fonctions
BPCE – SACS	Directeur général Finances Risques et Opérations, Membre du Directoire
CRÉDIT FONCIER DE FRANCE – SA	Représentant permanent de BPCE, Administrateur, Président du Comité d'audit et Membre du Comité des risques
CE HOLDING PROMOTION – SAS	Directeur général délégué, Représentant permanent de BPCE, Administrateur
NATIXIS – SA	Représentant permanent de BPCE, Administrateur
NEXITY – SA	Administrateur (jusqu'au 27/05/2015)

* Le titre de Directeur général ne s'entend pas au sens de l'article L. 225-66 du Code de Commerce.

› Mme Anne MERCIER-GALLAY

Date de naissance : 08/10/1961

Membre du Conseil d'administration (jusqu'au 04/12/2015)

Directeur général Ressources humaines et Communication interne groupe et membre du Directoire de BPCE (jusqu'au 16/11/2015)

50, avenue Pierre Mendès France - 75201 Paris Cedex 13

Diplômée de l'Institut d'Études Politiques de Paris et de l'IAE Paris, titulaire d'un DESS de gestion des entreprises et d'une maîtrise en droit, Anne Mercier-Gallay est entrée en 1987 dans le groupe Crédit Mutuel-CIC où elle a été Responsable de la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences, avant de rejoindre en 1999 le groupe HSBC Crédit Commercial de France en tant que Responsable des ressources humaines. En 2001, elle est entrée dans le groupe Caisse d'Épargne comme Directeur de la gestion des dirigeants, avant de rejoindre la SNCF en 2005, en tant que Directeur des cadres et de l'université du groupe. En janvier 2008, Anne Mercier-Gallay devient Directeur des ressources humaines, de la communication et du développement durable, membre du Comité exécutif du groupe Monoprix.

Du 19 septembre 2011 au 16 novembre 2015, Anne Mercier-Gallay est membre du directoire, Directeur général * en charge des Ressources Humaines groupe et de la Communication interne groupe.

Société

Mandats et fonctions

BPCE - SACS	Directeur général Ressources humaines et communication interne Groupe, Membre du Directoire (jusqu'au 16/11/2015)
CRÉDIT FONCIER DE FRANCE- SA	Administrateur (jusqu'au 04/12/2015)
CAISSE GÉNÉRALE DE PRÉVOYANCE - SA	Administrateur (jusqu'au 04/12/2015)
NATIXIS INTERÉPARGNE - SA	Administrateur, Représentant permanent de BPCE (jusqu'au 04/12/2015)
HH CONSEIL	Présidente (jusqu'au 15/01/2015)

* Le titre de Directeur général ne s'entend pas au sens de l'article L.225-66 du Code de Commerce.

ADMINISTRATEURS ISSUS DES CAISSES D'EPARGNE

› Mme Nicole ETCHEGOÏNBERRY

Date de naissance : 17/12/1956

Membre du Conseil d'administration

Membre du Comité d'audit

Membre du Comité des risques

Président du Directoire de la Caisse d'Epargne Loire-Centre

12, rue de la Maison Rouge - CS 10 620 - 45146 Saint-Jean-de-la-Ruelle

Titulaire d'un doctorat en informatique, Nicole Etchegoïnberry a débuté sa carrière dans les systèmes d'information à la Banque Courtois puis à la Fédération du Crédit Mutuel Midi Atlantique. Après avoir exercé des responsabilités de Direction du développement et des marchés à la Caisse régionale du Crédit Agricole Mutuel de Toulouse, elle a intégré en 2001, à la Caisse d'Epargne de Midi-Pyrénées pour piloter la migration informatique de l'exploitation bancaire. De 2002 à 2005, elle dirige également la maîtrise d'ouvrage de Siris, l'une des trois communautés informatiques du groupe Caisse d'Epargne. De 2005 à 2008, Nicole Etchegoïnberry a assuré la Direction Générale de Gestitres, ancienne filiale du groupe Caisse d'Epargne spécialisée dans la gestion de comptes titres et la conservation d'instruments financiers. À partir de juillet 2008, elle préside le Directoire du Groupement d'Intérêt Économique (GIE) GCE Business Services chargé de la maîtrise d'ouvrage informatique du groupe Caisse d'Epargne.

Elle préside le Directoire de la Caisse d'Epargne Loire-Centre depuis le 1er août 2009.

Société	Mandats et fonctions
CAISSE D'EPARGNE LOIRE – CENTRE – SACS	Président du Directoire
CRÉDIT FONCIER DE FRANCE – SA	Administrateur, Membre du Comité d'audit et Membre du Comité des risques
FÉDÉRATION NATIONALE DES CAISSES D'EPARGNE – ASSOCIATION	Représentant permanent de la CELC, Administrateur
IT- CE – GIE	Représentant permanent de la CELC, Membre du Conseil de Surveillance
ALBIANT-IT – SA	Administrateur
ASSOCIATION PARCOURS CONFIANCE LOIRE-CENTRE	Administrateur
FONDATION CAISSES D'EPARGNE POUR LA SOLIDARITÉ	Représentant permanent de la CELC, Administrateur (jusqu'au 17/11/2015)
ASSOCIATION HABITAT EN RÉGION	Représentant permanent de la CELC, Administrateur
TOURAINÉ LOGEMENT – SA HLM	Administrateur, Vice-président du Conseil d'administration
BPCE IOM – SA	Administrateur
BPCE SERVICES FINANCIERS – GIE	Président du Conseil d'administration
ASSOCIATION LES ELLES DE BPCE	Président du Conseil d'administration
BPCE – IT – GIE	Représentant permanent CELC, Administrateur (depuis le 17/07/2015)
ECUREUIL CRÉDIT – GIE	Représentant permanent de la CELC, Président du Conseil d'administration

› Mme Christine FABRESSE

Date de naissance : 24/05/1964

Membre du Conseil d'administration

Présidente du Directoire de la Caisse d'Épargne Languedoc-Roussillon

254, rue Michel Teule - Zac d'Alco - BP 7 330 - 34184 Montpellier Cedex 4

Diplômée de l'École supérieure de commerce de Montpellier, Christine Fabresse a commencé son parcours professionnel dans la filière commerciale au sein de la banque d'investissement du Crédit Lyonnais avant de poursuivre dans la filière des ressources humaines. Elle accède par la suite à diverses responsabilités dans le groupe Crédit Agricole.

Elle rejoint le groupe Caisse d'Épargne en 2008 en tant que Directrice de l'animation commerciale puis Directrice de la banque de détail (BDD) Caisse d'Épargne. Depuis 2009, elle dirige la banque de détail Caisse d'Épargne. En avril 2011, elle est nommée Directrice du développement Caisse d'Épargne au sein du Pôle Banque Commerciale et Assurance de BPCE.

En juin 2013, elle est nommée Présidente du Directoire de la Caisse d'Épargne Languedoc-Roussillon.

Société	Mandats et fonctions
CAISSE D'EPARGNE LANGUEDOC ROUSSILLON – SACS	Présidente du Directoire
COMPAGNIE DE FINANCEMENT FONCIER – SA	Administrateur, Membre du Comité d'audit et Membre du Comité des risques
CRÉDIT FONCIER DE FRANCE – SA	Administrateur
FÉDÉRATION NATIONALE DES CAISSES D'EPARGNE – ASSOCIATION	Administrateur
GIE IT- CE	Représentant permanent CEP Languedoc Roussillon, Membre du Conseil de surveillance
NEXITY – SA	Administrateur (<i>jusqu'au 27/05/2015</i>)
GIE – BPCE – IT	Représentant permanent CEPLR, Administrateur (<i>depuis le 17/07/2015</i>)
AIRDIE	Représentant permanent CEPLR, Administrateur
ELLISPHERE – SA	Administrateur (<i>depuis le 14/12/2015</i>)

› **M. Francis HENRY**

Date de naissance : 07/08/1946

Membre du Conseil d'administration

Membre du Comité des rémunérations

Membre du Comité des nominations

Président du Conseil d'orientation et de surveillance de la Caisse d'Epargne Champagne-Ardenne

12-14, rue Carnot- 51722 Reims Cedex

Diplômé d'études supérieures du notariat, diplômé notaire, en exercice de 1975 à 2006 puis notaire honoraire depuis 2006, Francis Henry a intégré le Conseil d'administration de la Caisse d'Epargne de Reims en 1983 et est élu Président en 1985. En 1992, à la suite de la fusion régionale, il est élu Président du Conseil d'orientation et de surveillance de la Caisse d'Epargne de Champagne-Ardenne.

En 2007, il a conduit le processus de fusion avec la Caisse d'Epargne de Lorraine et est devenu le Président du Conseil d'orientation et de surveillance de la Caisse d'Epargne Lorraine Champagne-Ardenne depuis cette date.

Société	Mandats et fonctions
BPCE – SACS	Membre du Conseil de surveillance (<i>jusqu'au 22/05/2015</i>)
CAISSE D'EPARGNE LORRAINE CHAMPAGNE – ARDENNE – SACS	Président du Conseil d'orientation et de surveillance
SOCIÉTÉ LOCALE D'EPARGNE MARNE – SA	Président du Conseil d'administration
BANQUE BCP LUXEMBOURG (LUXEMBOURG)	Président du Conseil de surveillance
CRÉDIT FONCIER DE FRANCE – SA	Administrateur, Membre du Comité de rémunération et de sélection, Membre du Comité des nominations
FÉDÉRATION NATIONALE DES CAISSES D'EPARGNE – ASSOCIATION	Administrateur
CE HOLDING PROMOTION – SAS	Administrateur (<i>jusqu'au 09/09/2015</i>)

► Mme Stéphanie PAIX

Date de naissance : 16/03/1965

Membre du Conseil d'administration

Président du Directoire de la Caisse d'Épargne Rhône Alpes

42, boulevard Eugène Déruelle - BP 3276 - 69404 Lyon Cedex 3

Diplômée de l'Institut d'Études Politiques de Paris, suivi d'un DESS de fiscalité des entreprises à Dauphine, Stéphanie Paix réalise sa carrière au sein du Groupe BPCE, tout d'abord à la banque fédérale des Banques Populaires en qualité d'Inspecteur et de Chef de mission, puis à la Banque Populaire Rives de Paris en tant que Directeur régional d'une quinzaine d'agences et, par la suite, Responsable de la production et de l'organisation. Après différentes fonctions chez Natixis, elle est devenue Directeur général de Natixis Factor en 2006. En 2008, elle est nommée Directeur général de la Banque Populaire Atlantique.

En décembre 2011, elle prend la présidence du Directoire de la Caisse d'Épargne Rhône Alpes.

Société	Mandats et fonctions
CAISSE D'ÉPARGNE RHÔNE ALPES (CERA) – SA	Président du Directoire
BPCE – SA	Membre du Conseil de surveillance, Membre du Comité des risques (<i>depuis le 22/05/2015</i>), Membre du Comité d'audit (<i>du 22/05/2015 au 16/12/2015</i>)
CRÉDIT FONCIER DE FRANCE – SA	Administrateur
NATIXIS – SA	Administrateur, Membre du Comité d'audit
RHÔNE ALPES PME GESTION – SA	Président du Conseil de surveillance
SIPAREX ASSOCIÉS – SA	Administrateur
FÉDÉRATION NATIONALE DES CAISSES D'ÉPARGNE (ASSOCIATION)	Représentant permanent de la CERA, Administrateur
FONDATION D'ENTREPRISE CERA	Représentant permanent de la CERA, Administrateur
HABITAT EN RÉGION – ASSOCIATION	Représentant permanent de la CERA, Administrateur
IT-CE – GIE	Représentant permanent de la CERA, Membre du Conseil de surveillance
FONDATION BELEM	Représentant permanent de la CERA, Administrateur, Trésorier
COMPAGNIE DES ALPES – SA	Représentant permanent de la CERA, Administrateur (<i>jusqu'au 16/02/2015</i>)
LA BANQUE DU LEMAN – SA (SUISSE)	Président du Conseil d'administration
DANS LA VILLE – SCI	Représentant permanent de la CERA, Gérant
GARIBALDI OFFICE – SCI	Représentant permanent de la CERA, Gérant
LAFAYETTE BUREAUX – SCI	Représentant permanent de la CERA, Gérant
LE CIEL – SCI	Représentant permanent de la CERA, Gérant
LE RELAIS – SCI	Représentant permanent de la CERA, Gérant
BPCE – IT – GIE	Représentant permanent de la CERA, Administrateur (<i>depuis 16/07/2015</i>)
CE HOLDING PROMOTION – SAS	Administrateur (<i>depuis le 09/09/2015</i>)
CLUB DU MUSEE SAINT PIERRE – FONDS DE DOTATION	Représentant permanent de la CERA, Administrateur
ENTREPRENEUR DE LA CITE – FONDATION	Représentant permanent de la CERA, Administrateur
AGENCE LUCIE – SAS	Président (<i>jusqu'au 25/11/2015</i>)

› **M. Nicolas PLANTRou**

Date de naissance : 14/12/1949

Membre du Conseil d'administration

Président du Conseil d'orientation et de surveillance de la Caisse d'Épargne Normandie

151, rue d'Uelzen - BP 854 – 76230 Bois Guillaume

Nicolas Plantrou commence sa carrière professionnelle en 1972 à Paris comme auditeur puis Directeur de clientèle chargé des missions juridiques et fiscales chez Price Waterhouse.

En 1981, il est Commissaire aux comptes et Conseil juridique et fiscal, devenu Avocat d'affaires. Il a été Président du Conseil économique et social régional de Haute Normandie et Président de la conférence régionale de santé de Haute Normandie.

Il a exercé et exerce encore divers mandats dans le cadre professionnel et associatif.

Depuis 2009, il est Président du Conseil d'orientation et de surveillance de la Caisse d'Épargne de Normandie.

Société	Mandats et Fonctions
CAISSE D'EPARGNE DE NORMANDIE – SACS	Président du Conseil d'orientation et de surveillance, Membre du Comité des rémunérations, du Comité des nominations, du Comité d'audit et du Comité des risques
BPCE – SA	Membre du Conseil de surveillance et du Comité d'audit (<i>depuis le 22/05/2015</i>), Membre du Comité des risques (<i>du 22/05/2015 au 16/12/2015</i>)
CRÉDIT FONCIER DE FRANCE – SA	Administrateur
BANQUE PRIVÉE 1818 – SA	Administrateur
SOCIÉTÉ LOCALE D'EPARGNE ROUEN ELBEUF YVETOT (SOCIÉTÉ COOP.)	Président du Conseil d'administration
FÉDÉRATION NATIONALE DES CAISSES D'EPARGNE – ASSOCIATION	Administrateur
CABINET PLANTRou DE LA BRUNIERE ET ASSOCIÉS (EXPIRATION DEPUIS LE 31/10/2015)	Gérant, Avocat
CHU CHARLES NICOLE	Vice-président du Conseil de Surveillance
FONDATION BELEM	Président
FIL SEINE – FONDATION	Administrateur
CE HOLDING PROMOTION	Administrateur (<i>depuis le 09/09/2015</i>)

ADMINISTRATEURS ISSUS DES BANQUES POPULAIRES

› **M. Pierre DESVERGNES**

Date de naissance : 23/11/1950

Membre du Conseil d'administration
Président de la CASDEN Banque Populaire

91, cours des Roches - NOISIEL - 77424 Marne la Vallée Cedex

Après des études supérieures littéraires, il est nommé Attaché au lycée de Dammarie-les-Lys (Seine-et-Marne) en 1975. Conseiller d'administration scolaire et universitaire en 1982, il est nommé Agent comptable au Lycée Henry-Moissan de Meaux. Chargé de mission auprès de Michel Gelly dès 1990, puis Vice-président auprès de Christian Hébrard, il a été Président puis Président-Directeur général de la CASDEN Banque Populaire depuis 2002.

Il est Vice-président de L'ESPER et a été successivement Administrateur de la Banque Fédérale des Banques Populaires, organe central du groupe Banque Populaire de 2004 à 2009 et de Banques Populaires Participations du 31 juillet 2009 au 5 août 2010.

À ce jour, il est Président de la CASDEN Banque Populaire.

Société	Mandats et fonctions
CASDEN BANQUE POPULAIRE – SA	Président du Conseil d'administration (<i>depuis le 27/05/2015</i>)
BPCE – SACS	Membre du Conseil de surveillance, du Comité des nominations et du Comité des rémunérations
CRÉDIT FONCIER DE FRANCE – SA	Administrateur
ARTS ET VIE – ASSOCIATION	Administrateur
BUREAU DE MANAGEMENT FINANCIER – SA	Administrateur
SAS FINANCE	Représentant permanent CASDEN Banque Populaire, Président
INTER PROMO – SARL	Gérant
PARNASSE FINANCE – SA	Président du Conseil d'administration
PARNASSE MAIF – SA	Administrateur
PARNASSE SERVICES – SA	Représentant permanent CASDEN Banque Populaire, Administrateur
UNION MUTUALISTE RETRAITE	Administrateur

› **M. Bruno DUCHESNE**

Date de naissance : 06/09/1958

Membre du Conseil d'administration

Directeur général de la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté

5, avenue de Bourgogne - BP 63 - 21802 Quetigny Cedex

Diplômé de l'ESSEC et titulaire d'un DEA en sciences de gestion et d'un master de management de l'EM Lyon, Bruno Duchesne est Directeur administratif et financier, puis Directeur général adjoint du GIE informatique des Caisses d'Epargne. Il rejoint ensuite la Caisse d'Epargne de Franche-Comté comme membre du Directoire en charge des activités bancaires et de l'informatique. En 2000, il devient membre du Directoire en charge de l'exploitation bancaire, puis du Pôle Ressources, au sein de la Caisse d'Epargne Rhône-Alpes Lyon. En 2007, il est nommé Responsable du Pôle Banque de Détail à la Caisse d'Epargne Rhône-Alpes. Depuis décembre 2011, il en était Directeur général.

En juillet 2012, il est nommé Directeur général de la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté.

Société	Mandats et fonctions
BANQUE POPULAIRE BOURGOGNE FRANCHE-COMTÉ	Directeur général
INFORMATIQUE-BANQUES POPULAIRES – SA	Représentant permanent de la Banque Populaire Franche-Comté, Administrateur
CRÉDIT FONCIER DE FRANCE – SA	Administrateur
NATIXIS ASSURANCES – SA	Administrateur
ALBIANT I-T	Administrateur
IM BP – SCI	Gérant
SOCIÉTARIAT BANQUE POPULAIRE BOURGOGNE FRANCHE-COMTÉ – SAS	Représentant permanent de la Banque Populaire Franche-Comté, Président (jusqu'au 06/04/2015)
PRIAM BANQUES POPULAIRES	Administrateur
GIE BPCE – IT	Représentant permanent de la BPFCE, Administrateur

› **M. Jean-Paul DUMORTIER**

Date de naissance : 20/12/1948

Membre du Conseil d'administration

Membre du Comité des rémunérations

Membre du Comité des nominations

Président de la Banque Populaire Rives de Paris

76/78, avenue de France – 75204 Paris Cedex 13

Diplômé de l'Institut d'Études Politiques de Paris et de l'ENA, Jean-Paul Dumortier assure différentes fonctions au sein de divers établissements financiers dont la Caisse des Dépôts. Aujourd'hui dirigeant d'entreprise dans le secteur immobilier, il a été également Président de la Fédération des sociétés immobilières et foncières.

En avril 2013, il est élu Président du Conseil d'administration de la Banque Populaire Rives de Paris.

Société	Mandats et fonctions
BANQUE POPULAIRE RIVES DE PARIS – SA	Président du Conseil d'administration
COFACE – SA	Administrateur
CRÉDIT FONCIER DE FRANCE – SA	Administrateur, Membre du Comité de rémunération et de sélection, Membre du Comité des nominations
HABITAT RIVES DE PARIS	Président du Conseil d'administration
SOVAFIM	Administrateur
IMMOCONINVEST	Président du Conseil d'administration
HOLDING WILSON SAS	Président
ABCD INVEST	Directeur général (<i>jusqu'au 01/06/2015</i>)

› M. Dominique GARNIER

Date de naissance : 20/06/1961

Membre du Conseil d'administration

Membre du Comité d'audit

Membre du Comité des risques

Directeur général de la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique

10, quai des Queyries - 33072 Bordeaux Cedex

À sa sortie de l'ESSCA, Dominique Garnier entre à la Banque Populaire Anjou Vendée en qualité de Rédacteur crédits. Il occupe rapidement différentes fonctions managériales au sein de la filière crédits de cette même Banque Populaire avant d'intégrer, en 1992, l'Inspection générale de la Chambre Syndicale des Banques Populaires. En 1994, il revient dans sa banque d'origine à Angers où il intègre le Comité de Direction. Il y occupe successivement les postes de Directeur commercial Entreprises et Professionnels, Directeur du réseau et Directeur du développement. De 2002 à 2007, il exerce la fonction de Directeur général adjoint en charge de l'exploitation à la Banque Populaire Atlantique. Il devient, en 2008, Directeur adjoint de la stratégie de la Banque Fédérale des Banques Populaires.

Il est nommé Directeur de la coordination banque commerciale lors de la création de BPCE et intègre le Comité exécutif.

En septembre 2010, il est nommé Directeur général de la Banque Populaire du Sud-Ouest.

Le 8 novembre 2011, il devient Directeur général de la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique issue de la fusion par absorption de la Banque Populaire du Sud-Ouest par la Banque Populaire Centre Atlantique.

Société	Mandats et fonctions
BANQUE POPULAIRE AQUITAINE CENTRE ATLANTIQUE (BPACA) – SA	Directeur général
BP DÉVELOPPEMENT – SA	Représentant permanent de Ouest Croissance SCR, Administrateur (mandat relatif à la Présidence de Ouest Croissance SCR <i>échue le 17/03/2015</i>)
ASSOCIATION DES BP POUR LA CRÉATION D'ENTREPRISES	Représentant permanent de la BPACA, Administrateur
GIE BPCE – IT	Représentant permanent de la BPACA, Administrateur
CAISSE RÉGIONALE DE CRÉDIT MARITIME MUTUEL DU LITTORAL DU SUD-OUEST – SA	Membre de droit (en tant que Directeur général de BPACA)
COMPAGNIE DE FINANCEMENT FONCIER – SA	Administrateur, Membre du Comité d'audit, Membre du Comité des risques
CRÉDIT COMMERCIAL DU SUD-OUEST – SA	Représentant permanent de BPACA, Vice-président (<i>échu le 11/03/2015</i> compte tenu de la fusion-absorption du CCSO par BPACA)
CRÉDIT FONCIER DE FRANCE – SA	Administrateur, Membre du Comité d'audit, Membre du Comité des risques
INFORMATIQUE BANQUE POPULAIRE – SA	Représentant permanent de BPACA, Administrateur
NATIXIS COFICINE – SA	Administrateur
NATIXIS FACTOR – SA	Administrateur
OUEST CROISSANCE GESTION – SA	Représentant permanent de BPACA, Administrateur
OUEST CROISSANCE SCR – SA	Représentant permanent de BPACA, Président (<i>jusqu'au 17/03/2015</i>), Administrateur (<i>depuis le 17/03/2015</i>)
SOCAMA SO – SCM	Représentant permanent de BPACA, Administrateur
SOCAMI CA – SCM	Représentant permanent de BPACA, Administrateur
SOCAMI SO – SCM	Représentant permanent de BPACA, Administrateur
IAE DE BORDEAUX (POLE DE RECHERCHE ET D'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR)	Administrateur

› Mme Catherine HALBERSTADT

Date de naissance : 09/10/1958

Membre du Conseil d'administration

Directeur général de la Banque Populaire du Massif Central

18, boulevard Jean Moulin - 63002 Clermont-Ferrand Cedex

Diplômée d'un DECS et d'un DESCAF de l'École Supérieure de Commerce de Clermont-Ferrand, Catherine Halberstadt intègre en 1982 la Banque Populaire du Massif Central, pour y exercer successivement les responsabilités de Directeur des ressources humaines, Directeur financier, puis Directeur de l'exploitation et, à partir de 2000, de Directeur général adjoint. En 2008, Catherine Halberstadt devient Directeur général de Natixis Factor.

Du 1^{er} septembre 2010 au 31 décembre 2015, Catherine Halberstadt exerce les fonctions de Directeur général de la Banque Populaire du Massif Central.

A compter du 1^{er} janvier 2016, Catherine Halberstadt occupe les fonctions de membre du directoire de BPCE en charge des Ressources humaines et de la Communication interne et secrétaire général de BPCE.

Société	Mandats et fonctions
BANQUE POPULAIRE MASSIF CENTRAL (BPMC) – SA	Directeur général
BPCE – SACS	Membre du Directoire (<i>depuis le 16/11/2015</i>), Directeur général des Ressources humaines et de la Communication interne, Secrétaire général (<i>à compter du 01/01/2016</i>)
NATIXIS – SA	Administrateur, Membre du Comité d'audit et Membre du Comité des risques (<i>jusqu'au 16/11/2015</i>)
CRÉDIT FONCIER DE FRANCE – SA	Administrateur
INFORMATIQUE BANQUES POPULAIRES – SA	Représentant permanent BPMC, Administrateur
BPI FRANCE FINANCEMENT – SA	Administrateur, Président du comité des nominations et Président du Comité des rémunérations (<i>depuis le 24/09/2015</i>), Membre du Comité d'audit et Membre du Comité des risques (<i>depuis le 24/09/2015</i>), Président du Comité d'audit et Président du Comité des risques (<i>jusqu'au 24/09/2015</i>).
SOCIÉTARIAT BPMC – SAS	Représentant permanent de la Banque Populaire Massif Central, Président
ASSOCIATION DES BANQUES POPULAIRES POUR LA CRÉATION D'ENTREPRISE	Représentant permanent de la Banque Populaire Massif Central, Administrateur
COMITÉ DES BANQUES D'Auvergne	Représentant permanent de la Banque Populaire Massif Central, Membre

ADMINISTRATEURS INDÉPENDANTS

› M. Gérard BARBOT

Date de naissance : 15/05/1946

Membre du Conseil d'administration
Président du Comité des rémunérations
Président du Comité des nominations

Autodidacte, Inspecteur Général des Finances, M. Gérard Barbot est également Président du Conseil de surveillance de Vauban Mobilisations Garanties, filiale à 100 % du Crédit Foncier.

Société	Mandats et fonctions
CRÉDIT FONCIER DE FRANCE – SA	Administrateur, Président du Comité de rémunération et de sélection, Président du Comité des nominations
GEOPOST – SA	Administrateur, Président du Comité d'audit
VAUBAN MOBILISATIONS GARANTIES (VMG) – SACS	Président du Conseil de surveillance
ODDO ET CIE – SACS	Membre du Conseil de surveillance
ISALPHA – SICAV	Administrateur
ISKANDER – SAS	Dirigeant (AMF)

› Mme Meka BRUNEL

Date de naissance : 09/05/1956

Membre du Conseil d'administration
Membre du Comité des rémunérations
Membre du Comité des nominations
Directeur général Europe – Ivanhoé Cambridge Europe
 30, avenue Georges V - 75008 Paris

Diplômée de l'ESTP, également titulaire d'un MBA HEC, Meka Brunel a rejoint le groupe Ivanhoé Cambridge Europe en 2011. Elle occupait le poste de Directeur général Europe de SITQ avant d'être nommée Vice-présidente exécutive Europe d'Ivanhoé Cambridge Europe.

Société	Mandats et fonctions
CRÉDIT FONCIER DE FRANCE – SA	Administrateur, Membre du Comité de rémunération et de sélection, Membre du Comité des nominations
EUROPE IVANHOE CAMBRIDGE – SASU	Vice-présidente Executive
FRANCE GBC	Président
FSIF – SYNDICAT PROFESSIONNEL	Administrateur
EPRA – SA	Administrateur
GECINA – SA	Administrateur

› Mme Nathalie CHARLES

Date de naissance : 01/02/1966

Membre du Conseil d'administration
Membre du Comité des rémunérations
Membre du Comité des nominations

Directeur de l'Asset management et transaction AXA Real Estate

100, Esplanade du Général de Gaulle - Cœur Défense - 92932 Paris La Défense Cedex

Diplômée de l'École polytechnique, Nathalie Charles a intégré la Compagnie Bancaire, en 1987, pour y occuper plusieurs postes à responsabilité. Elle a été chargée d'affaires au Crédit National entre 1992 et 1995. Elle avait rejoint le groupe Unibail-Rodamco en 1996, où elle avait occupé différents postes dont celui de Directeur général adjoint du Pôle Bureaux. En janvier 2008, elle occupe le poste de Directeur immobilier du groupe EDF.

En juillet 2013, Axa Real Estate Investment Managers nomme Nathalie Charles au poste de Directeur Asset Management & Transactions, Europe du Sud.

Société	Mandats et fonctions
AXA IM REAL ESTATE	Directeur Asset Management & Transactions, Europe du Sud, Directeur Pan-Européen du Développement
AXA REIM FRANCE	Directeur général délégué
CRÉDIT FONCIER DE FRANCE – SA	Administrateur, Membre du Comité de rémunération et de sélection, Membre du Comité des nominations
CONSEIL IMMOBILIER DE L'ÉTAT (CIE)	Membre (jusqu'au 05/01/2015)
SEFRI CIME ACTIVITÉS ET SERVICES	Représentant permanent de AXA REIM France, Membre du Conseil de surveillance

› Mme Anne-Claude PONT

Date de naissance : 15/05/1960

Membre du Conseil d'administration
Membre du Comité d'audit
Président du Comité des risques

Diplômée de l'ESCP, Anne-Claude PONT a débuté sa carrière au Crédit Lyonnais aux États-Unis. De retour en France, elle a rejoint la Compagnie Bancaire (Groupe Paribas) où elle devient Responsable de la Trésorerie internationale. Elle poursuit sa carrière dans le groupe allemand HVB dont elle devient Directeur général en France, Responsable des Marchés, des Ressources Humaines et des Systèmes d'information. Enfin, de 2007 à 2013, elle développe chez RBS les activités FI (Financial Institutions) en France, Belgique et Luxembourg, en tant que *Managing Director*, membre du Comité exécutif.

Anne-Claude PONT est Administrateur Certifié France (Science-Po – IFA – 2015).

Société	Mandats et fonctions
CRÉDIT FONCIER DE FRANCE – SA	Administrateur (depuis le 17/02/2015), Président du Comité des risques, Membre du Comité d'audit
INSTITUT FRANCAIS DES ADMINISTRATEURS (IFA)	Membre
FEMMES BUSINESS ANGELS	Administrateur
TOTEM MOBI – SAS	Membre du Comité stratégique et d'éthique (depuis septembre 2015)
ABC MICROFINANCE – SAS	Membre du Comité stratégique et d'éthique (depuis octobre 2015)

CENSEURS

› **M. Jean-Marc CARCÉLÈS**

Date de naissance : 16/08/1954

Censeur

Président du Directoire de la Caisse d'Épargne Bretagne-Pays de Loire

2, place Graslin- 44911 Nantes Cedex 9

Titulaire d'une maîtrise Sciences et Techniques financières et bancaires, d'une maîtrise Sciences Gestion des entreprises et d'un diplôme de troisième cycle de l'Institut d'administration des entreprises, Jean-Marc Carcélès a notamment été Directeur général adjoint et membre du Directoire en charge du développement de la Caisse d'Épargne de Toulon, puis Directeur du développement commercial et membre du Directoire chargé du développement de la Caisse d'Épargne Côte d'Azur. Il a ensuite été Censeur auprès du Centre national des Caisses d'Épargne et a assumé successivement les fonctions d'Administrateur délégué et de Président du Directoire au sein de la Caisse d'Épargne Languedoc-Roussillon.

Depuis 2013, il est Président du Directoire de la Caisse d'Épargne Bretagne-Pays de Loire.

Société	Mandats et fonctions
CAISSE D'EPARGNE BRETAGNE-PAYS DE LOIRE (CEBPL) – SACS	Président du Directoire
BANQUE PRIVÉE 1818 – SA	Administrateur
BATIROC BRETAGNE – PAYS DE LOIRE – SACS	Président du Conseil de surveillance
BPCE ACHATS – GIE	Administrateur
CRÉDIT FONCIER DE FRANCE – SA	Censeur
ÉCUREUIL VIE DÉVELOPPEMENT – SA	Administrateur
FÉDÉRATION NATIONALE DES CAISSES D'EPARGNE – ASSOCIATION	Administrateur, Vice-président Trésorier, Membre du bureau
FONDATION BELEM – ASSOCIATION	Représentant permanent de la CEBPL, Membre du Conseil d'administration (<i>jusqu'au 28/10/2015</i>)
HABITAT EN RÉGION – ASSOCIATION	Président
IT- CE – GIE	Représentant permanent de la CEBPL, Membre du Conseil de surveillance, Président du Comité d'audit
NATIXIS INTERÉPARGNE – SA	Administrateur
SODERO GESTION – SACS	Président du Conseil de surveillance
SODERO PARTICIPATIONS – SA	Président du Conseil d'administration

› **M. Emmanuel POULIQUEN**

Date de naissance : 05/10/1948

Censeur

Président de la Banque Populaire Atlantique

1, rue Française Sagan - Saint-Herblain - 44919 Nantes Cedex 9

Emmanuel Pouliquen, Docteur en Médecine, Chef de Clinique à la Faculté de Médecine de Paris, Spécialiste en Chirurgie Générale et Thoracique, Emmanuel Pouliquen a exercé à la Clinique du Ter de Ploemeur où il a occupé les fonctions de Président du Directoire de cette clinique. Il est Administrateur de la Banque depuis 1994 et était Vice-président du Conseil et Président du Comité d'audit et des comptes jusqu'au 25 avril 2012. Il est également représentant de la Banque Populaire Atlantique au Conseil d'administration de la Caisse Régionale du Crédit Maritime Mutuel Atlantique depuis 2005.

En avril 2012, il est nommé Président du Conseil d'administration de la Banque Populaire Atlantique.

Société	Mandats et fonctions
BANQUE POPULAIRE ATLANTIQUE – SA	Président du Conseil d'administration
CRÉDIT FONCIER DE FRANCE – SA	Censeur
CRÉDIT MARITIME ATLANTIQUE BRETAGNE NORMANDIE	Censeur
CRÉDIT MARITIME ATLANTIQUE	Administrateur
FONDATION BANQUE POPULAIRE	Président du Conseil d'administrateur
NATIXIS INTERÉPARGNE – SA	Administrateur

➤ **M. Michel SORBIER**

Date de naissance : 21/06/1942

Censeur (jusqu'au 05/05/2015)

Agent général d'assurances durant toute sa carrière, jusqu'en 2007, M. Michel Sorbier a été membre du Conseil de surveillance du Centre National des Caisses d'Epargne et de Prévoyance (1993-99), Président du Conseil d'orientation et de surveillance de la Caisse d'Epargne du Limousin (1992-03). Il a été Président du Conseil d'orientation et de surveillance de la Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin (2003-2015) et Président (2009-2015) de la Fédération Nationale des Caisses d'Epargne.

Société	Mandats et fonctions
BPCE – SACS	Censeur (jusqu'au 05/05/2015)
CAISSE D'EPARGNE D'Auvergne ET DU LIMOUSIN – SACS	Président du Conseil d'orientation et de surveillance, Président du Comité rémunération, Membre du Comité d'audit (jusqu'au 24/04/2015)
CRÉDIT FONCIER DE FRANCE – SA	Censeur (jusqu'au 05/05/2015)
CE HOLDING PROMOTION – SA	Administrateur (jusqu'au 31/09/2015)
FÉDÉRATION NATIONALE DES CAISSES D'EPARGNE	Président du Conseil d'administration (jusqu'au 05/05/2015)
SLE LIMOGES VILLE – SA	Président du Conseil d'administration (jusqu'au 31/01/2015)

■ **CONFLITS D'INTÉRÊTS DES ORGANES**

Il est rappelé que certains membres du Conseil d'administration du Crédit Foncier sont ou ont été au cours de l'année 2015, mandataires sociaux de BPCE, actionnaire à 100 % du Crédit Foncier.

Il s'agit de :

- M. François PÉROL, Président du Directoire de BPCE ;
- M. Jean-Yves FOREL, membre du Directoire de BPCE ;
- M. Daniel KARYOTIS, membre du Directoire de BPCE ;
- Mme Anne MERCIER-GALLAY, membre du Directoire de BPCE (jusqu'au 16/11/2015) ;
- Mme Catherine HALBERSTADT, membre du Directoire de BPCE (depuis le 16/11/2015).

À la connaissance de la Société, il n'existe pas d'autres conflits d'intérêts entre les devoirs, à l'égard de la Société, des membres de la Direction Générale et du Conseil d'administration et leurs intérêts privés et/ou autres devoirs.

➤ RÉMUNÉRATIONS

■ RÉMUNÉRATIONS DES ORGANES DE DIRECTION

➤ Synthèse des rémunérations et des options et actions dues à chaque dirigeant mandataire social

(en €)	2014	2015
Bruno DELETRÉ		
Rémunérations dues au cours de l'exercice (détaillées dans le tableau suivant) ⁽¹⁾	837 620	494 513
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	-	-
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice	-	-
TOTAL	837 620	494 513
Thierry DUFOUR		
Rémunérations dues au cours de l'exercice (détaillées dans le tableau suivant) ⁽¹⁾	565 716	399 872
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	-	-
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice	-	-
TOTAL	565 716	399 872
Benoît CATEL ⁽²⁾		
Rémunérations dues au cours de l'exercice (détaillées dans le tableau suivant) ⁽¹⁾	-	197 244
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	-	-
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice	-	-
TOTAL	-	197 244

(1) Montant 2015 hors rémunération variable (non disponible).

(2) A compter du 13 avril 2015.

► Tableau récapitulatif des rémunérations des mandataires sociaux

Montants dus 2014 : ensemble des rémunérations attribuées au titre des fonctions au cours de l'année 2014, *au prorata temporis*, quelle que soit la date de versement.

Montants versés 2014 : intégralité des sommes effectivement versées et perçues en 2014 au titre des fonctions au cours de l'année 2014 et, éventuellement, au cours des exercices précédents en cas de versement fractionné.

Montants dus 2015 : ensemble des rémunérations attribuées au titre des fonctions au cours de l'année 2015, *au prorata temporis*, quelle que soit la date de versement.

Montants versés 2015 : intégralité des sommes effectivement versées et perçues en 2015 au titre des fonctions au cours de l'année 2015 et, éventuellement, au cours des exercices précédents en cas de versement fractionné.

(en €)	2014		2015	
	Montants dus	Montants versés	Montants dus	Montants versés
Bruno DELETRÉ				
Mandat social	464 720	464 720	462 920	462 920
Rémunération variable	345 920	174 209 ⁽¹⁾	n/d	264 611 ⁽²⁾
Rémunération exceptionnelle	-	-	-	-
Retraite surcomplémentaire	21 460	21 460	24 513	24 513
Jetons de présence	-	-	-	-
Avantages en nature	5 520	5 520	7 080	7 080
TOTAL	837 620	665 909	494 513	759 124
Thierry DUFOUR				
Mandat social	354 720	354 720	354 648	354 648
Rémunération variable	165 600	97 649 ⁽⁴⁾	n/d	126 824 ⁽⁵⁾
Rémunération au titre de Banco Primus	20 000	20 000	20 000	20 000
Rémunération exceptionnelle	4 719	4 719	3 543	3 543
Retraite surcomplémentaire	15 397	15 397	16 329	16 329
Jetons de présence	-	-	-	-
Avantages en nature	5 280	5 280	5 352	5 352
TOTAL	565 716	497 765	399 872	526 696
Benoît CATEL ⁽³⁾				
Mandat social	-	-	187 331	187 331
Rémunération variable	-	-	n/d	-
Rémunération au titre de Banco Primus	-	-	-	-
Rémunération exceptionnelle	-	-	-	-
Retraite surcomplémentaire	-	-	6 357	6 357
Jetons de présence	-	-	-	-
Avantages en nature	-	-	3 556	3 556
TOTAL	-	-	197 244	197 244

(1) Montant versé en 2014 pour 50 % de la part variable au titre de l'exercice 2013, soit 141 000 € et pour la fraction différée de 50 % sur 3 ans de la part variable au titre de l'exercice 2012, soit 42 202 € qui après application d'un coefficient d'indexation s'élève à 33 209 €.

(2) Montant de part variable versée en 2015 pour 50 % de la part variable au titre de l'exercice 2014, soit 172 960 € et pour les fractions différées de 50 % sur 3 ans de la part variable, au titre de l'exercice 2012, soit 42 202 € qui après un coefficient d'indexation s'élève à 41 337 € et au titre de l'exercice 2013, soit 47 000 € qui après un coefficient d'indexation s'élève à 50 314 €.

(3) Montants à compter du 13 avril 2015.

(4) Montant versé en 2014 pour 50 % de la part variable au titre de l'exercice 2013, soit 67 500 € et pour les fractions différées de 50 % sur 3 ans de la part variable, au titre de l'exercice 2011 soit 23 021 € qui après un coefficient d'indexation s'élève à 14 132 € et au titre de l'exercice 2012, soit 20 355 € qui après un coefficient d'indexation s'élève à 16 017 €.

(5) Montant de part variable versée en 2015 pour 50 % de la part variable au titre de l'exercice 2014, soit 82 800 € et pour les fractions différées de 50 % sur 3 ans de la part variable, au titre de l'exercice 2012, soit 20 355 € qui après un coefficient d'indexation s'élève à 19 938 € et au titre de l'exercice 2013, soit 22 500 € qui après un coefficient d'indexation s'élève à 24 086 €.

n/d : non disponible – Montant de la part variable dû au titre de l'exercice 2015 non disponible en date de dépôt du présent Document de référence. Les informations seront publiées dans la prochaine actualisation.

RÉMUNÉRATION FIXE

Cette rémunération inclut la rémunération de base à laquelle s'ajoute la rémunération liée à l'exercice du mandat social.

MODALITÉS DE DÉTERMINATION DE LA RÉMUNÉRATION VARIABLE

Aux termes de la délibération les ayant nommés, le Directeur général et les Directeurs généraux délégués bénéficient d'une rémunération variable pouvant représenter respectivement 80 % et 50 % de leur rémunération fixe.

Au début de chaque exercice, le Comité de rémunération et de sélection arrête les critères de fixation de cette rémunération variable dans le respect des règles définies par le BPCE. Ces critères de performance sont essentiellement basés sur des indicateurs spécifiques au groupe et au Crédit Foncier. Pour le Directeur général et les deux Directeurs généraux délégués, les indicateurs sont de 25 % au titre de la performance financière, de 25 % au titre de la performance commerciale et de 30 % au titre de la performance opérationnelle. Au titre de l'indicateur Groupe BPCE, cet indicateur est de 20 %.

À l'occasion de la séance arrêtant les comptes annuels, le Conseil d'administration détermine, sur avis du Comité de rémunération et de sélection, le niveau de la part variable attribuée et ce, en fonction de l'atteinte des critères définis.

Les montants versés au cours d'une année N correspondent aux montants dus au titre de l'année N-1. Si le montant dû au titre de l'année N-1 est supérieur à 100 000 €, il est versé au cours de l'année N 50 % de ce montant, le solde étant versé par tiers au cours des années N+1 à N+3.

JETONS DE PRÉSENCE

Conformément aux normes définies par le Groupe BPCE, les jetons de présence versés par les sociétés du Groupe peuvent être perçus directement par les membres des Conseils d'administration ou de surveillance de ces sociétés.

Au regard d'une instruction BPCE en date du 17 décembre 2010, les jetons de présence dus aux représentants BPCE sont versés à BPCE et non à la personne physique.

Les montants versés au cours d'une année N correspondent aux montants dus au titre de l'année N-1.

AVANTAGES EN NATURE

Le Directeur général et les Directeurs généraux délégués bénéficient d'un avantage en nature automobile (environ 450 € par mois sur 12 mois).

Ils ne bénéficient d'aucune option de souscription ou d'achat d'actions ni d'action gratuite de performance.

MISE EN ŒUVRE DE LA LOI « TEPA »

La loi n° 2007-1223 du 21 août 2007 « en faveur du Travail, de l'emploi et du pouvoir d'achat » dite « TEPA » régit désormais les rémunérations, avantages, indemnités dus au titre de la cessation du mandat social des dirigeants (Président et membres du Directoire, Directeur général et Directeur général délégué) des sociétés dont les titres sont admis aux négociations sur un marché réglementé. En particulier, cette loi subordonne l'octroi de ces indemnités à des conditions de performance de leurs bénéficiaires.

Le Conseil d'administration du Crédit Foncier, lors de sa séance du 28 juin 2011, sur proposition du Comité de rémunération, a arrêté le dispositif d'indemnisation de Bruno DELETRÉ, Directeur général.

En cas de non-renouvellement du mandat social à son échéance, de révocation ou de retrait d'agrément, non lié à une faute grave et entraînant une sortie définitive du Groupe BPCE et, dès lors, que la société dégagera un résultat net comptable bénéficiaire sur le dernier exercice précédant la cessation du mandat social ; M. Bruno DELETRÉ percevra, en cas d'obtention d'au moins 50 % de sa part variable en moyenne pendant la durée du mandat en cours effectuée la totalité du montant de l'indemnité indiqué ci-dessous. En cas d'obtention d'au moins 40 % de sa part variable, M. Bruno DELETRÉ percevra 75 % du montant de l'indemnité indiqué ci-dessous ; en cas d'obtention d'au moins 30 % de sa part variable, il percevra 50 % du montant de cette indemnité. Le montant de l'indemnité brute sera égal à la somme des deux dernières années de rémunération brute fixe et variable versée par l'entreprise.

Le Conseil d'administration du Crédit Foncier, lors de sa séance du 31 juillet 2012, sur proposition du Comité des rémunérations, a arrêté le dispositif d'indemnisation de Thierry DUFOUR, Directeur général délégué.

En cas de non-renouvellement de son mandat à son échéance, de révocation ou de retrait d'agrément, non lié à une faute grave et entraînant une sortie définitive du Groupe BPCE et, dès lors, que la société dégagera un résultat net comptable bénéficiaire sur le dernier exercice précédant la cessation du mandat social ; M. Thierry DUFOUR percevra, en cas d'obtention d'au moins 50 % de sa part variable en moyenne pendant la durée du mandat en cours effectuée, la totalité du montant de l'indemnité indiqué ci-dessous. En cas d'obtention d'au moins 40 % de sa part variable, M. Thierry DUFOUR percevra 75 % du montant de l'indemnité indiqué ci-dessous ; en cas d'obtention d'au moins 30 % de sa part variable, il percevra 50 % du montant de cette indemnité. Le montant de l'indemnité brute sera égal à la somme des deux dernières années de rémunération brute fixe et variable attribuée par l'entreprise.

Le Conseil d'administration du Crédit Foncier, lors de sa séance du 9 avril 2015, sur proposition du Comité des rémunérations, a arrêté le dispositif d'indemnisation de Benoît CATEL, Directeur général délégué.

En cas de non-renouvellement de son mandat à son échéance, de révocation ou de retrait d'agrément, non lié à une faute grave qui résulterait d'actes, manquements, agissements ou comportements susceptibles de porter atteinte à l'intérêt de l'entreprise dans laquelle les fonctions sont exercées ou au groupe auxquelles elle appartient et qui entraînerait une sortie définitive du Groupe BPCE et dès lors que la société dégagera un résultat net comptable bénéficiaire sur le dernier exercice précédant la cessation du mandat social ; M. Benoît CATEL percevra, en cas d'obtention d'au moins 50 % de sa part variable en moyenne pendant la durée du mandat en cours effectuée, la totalité du montant de l'indemnité indiqué ci-dessous. En cas d'obtention d'au moins 40 % de sa part variable, M. Benoît CATEL percevra 75 % du montant de l'indemnité indiqué ci-dessous ; en cas d'obtention d'au moins 30 % de sa part variable, il percevra 50 % du montant de cette indemnité. Le montant de l'indemnité brute sera égal à la somme des deux dernières années de rémunération brute fixe et variable attribuée par l'entreprise.

Le dispositif a été complété, pour l'ensemble des dirigeants mandataire social, par la clause suivante prise par le Conseil d'administration dans sa séance du 28 juillet 2015 : « en cas de non-renouvellement du mandat à son échéance, de révocation ou de retrait d'agrément non lié à une faute qui entraîne une sortie définitive du Groupe BPCE, l'indemnité ne sera versée qu'en cas de résultat net bénéficiaire de la société sur ses métiers cœurs hors *spread* émetteur et éléments exceptionnels ».

› Éléments de rémunération des dirigeants

	Contrat de travail		Régime de retraite Supplémentaire		Indemnités et avantages dus à raison de la cessation ou du changement de fonctions		Indemnités relatives à une clause de non-concurrence	
	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non
Bruno DELETRÉ								
Directeur général Crédit Foncier de France								
Début de mandat 04/07/2011		X	X		X			X
Fin de mandat 04/07/2016								
Thierry DUFOUR								
Directeur général délégué Crédit Foncier de France								
Début de mandat 23/07/2007		X	X		X			X
Renouvellement le 31/07/2012 (effet rétroactif 23/07/2012)								
Fin de mandat 23/07/2017								
Benoît CATEL								
Directeur général délégué Crédit Foncier de France								
Début de mandat 13/04/2015		X	X		X			X
Fin de mandat 13/04/2020								

Bruno Deletré bénéficie du dispositif « régime de retraite des dirigeants exécutifs du Groupe BPCE » à compter du 1^{er} juillet 2014, selon les conditions applicables au sein du Groupe BPCE.

■ OPTIONS DE SOUSCRIPTION ET D'ACHAT

Depuis septembre 2006, il n'existe plus de plan d'option en cours et aucun nouveau plan n'a été mis en place.

■ RÉMUNÉRATIONS DES ORGANES D'ADMINISTRATION

Les rémunérations perçues par les membres du Conseil d'administration sont mentionnées en application de l'article L. 225-102-1 du Code de Commerce.

Le montant total des jetons de présence attribués aux membres du Conseil a été fixé par l'Assemblée générale du 24 avril 2008 à 238 000 €. Le montant versé à chaque membre du Conseil est déterminé, conformément aux normes définies par BPCE, en fonction des présences effectives au Conseil d'administration. Ils représentent une somme de 1 500 € par séance, sous condition de présence effective et dans la limite d'un plafond de 7 500 € par an. Le Président du Conseil perçoit en outre une indemnité forfaitaire de 10 000 €.

La participation aux Comité d'audit et au Comité de rémunération et de sélection donne lieu à rémunération à hauteur de 1 000 € par séance, sous condition de présence effective et dans la limite d'un plafond de 4 000 € par an. Le Président de chaque comité perçoit en outre une indemnité forfaitaire de 1 000 €.

Le reliquat éventuel n'est pas réparti. Il n'est pas attribué de rémunération exceptionnelle.

Au regard d'une instruction BPCE en date du 17 décembre 2010, les jetons de présence dus aux représentants BPCE sont à verser à BPCE et non à la personne physique.

Le montant total brut des jetons de présence dus aux membres du Conseil d'administration pour l'exercice 2015 s'est élevé à 172 000 €, soit :

- › 145 000 € au titre de la participation aux réunions du Conseil d'administration ;
- › 7 500 € au titre de la participation aux réunions du Comité d'audit et des risques ;
- › 9 500 € au titre de la participation aux réunions du Comité d'audit ;
- › 10 000 € au titre de la participation aux réunions du Comité de rémunération et de sélection.

› Jetons de présence bruts Crédit Foncier

	Au titre de 2014	Au titre de 2015
M. François PÉROL	17 500 € *	17 500 € *
M. Gérard BARBOT	12 500 €	10 500 €
Mme Meka BRUNEL	9 000 €	8 500 €
M. Jean-Marc CARCELES	6 000 €	6 000 €
Mme Nathalie CHARLES	9 500 €	6 500 €
M. Jean CLOCHET (jusqu'au 24 juin 2014)	5 000 €	-
M. Pierre DESVERGNES	7 500 €	7 500 €
M. Bruno DUCHESNE	7 500 €	4 500 €
M. Jean-Paul DUMORTIER	9 500 €	8 000 €
Mme Nicole ETCHEGOÏNBERRY	11 500 €	11 500 €
Mme Christine FABRESSE	7 500 €	6 000 €
M. Jean-Yves FOREL	7 500 € *	6 000 € *
M. Jean-Paul FOUCAULT (jusqu'au 24 juin 2014)	4 500 €	-
M. Dominique GARNIER	11 500 €	11 500 €
Mme Catherine HALBERSTADT	7 500 €	7 500 €
M. Francis HENRY	11 500 €	9 500 €
M. Jean-Hervé LORENZI (jusqu'au 31 octobre 2014)	8 500 €	-
Mme Anne MERCIER-GALLAY (jusqu'au 4 décembre 2015)	7 500 € *	6 000 € *
Mme Stéphanie PAIX	7 500 €	7 500 €
M. Nicolas PLANTROU	6 000 €	7 500 €
Mme Anne-Claude PONT (depuis le 17 février 2015)	-	11 500 €
M. Emmanuel POULIQUEN	7 500 €	4 500 €
M. Michel SORBIER (jusqu'au 5 mai 2015)	7 500 €	3 000 €
BPCE (représenté par M. Daniel KARYOTIS)	12 500 € *	11 000 € *

* Jetons de présence versés à BPCE.

Il convient de noter que :

- › la rémunération de M. François PÉROL inclut, outre les jetons de présence, la rémunération due en sa qualité de Président du Conseil ;
- › la rémunération de M. Gérard BARBOT inclut, outre les jetons de présence, les sommes dues au titre de sa participation au Comité de rémunération et de sélection en tant que Président ;
- › la rémunération de BPCE inclut, outre les jetons de présence, la rémunération due à M. KARYOTIS en qualité de Président du Comité d'audit ;

- › la rémunération de Mmes Meka BRUNEL, Nathalie CHARLES, Nicole ETCHEGOÏNBERRY, Anne-Claude PONT, MM. Jean CLOCHET, Jean-Paul DUMORTIER, Dominique GARNIER, Francis HENRY et Jean-Hervé LORENZI, inclut, outre les jetons de présence, les sommes dues au titre de leur participation au Comité d'audit ou au Comité de rémunération et de sélection.

Les membres du Conseil d'administration ne bénéficient pas d'avantages en nature de la part du Crédit Foncier.

Par ailleurs, certains membres du Conseil perçoivent des rémunérations de BPCE (qui détient le contrôle du Crédit Foncier de France) et le cas échéant de sociétés contrôlées par le Crédit Foncier de France.

➤ **Rémunérations perçues par les mandataires sociaux non dirigeants Rémunération dues au titre des fonctions BPCE (société contrôlante)**

(en €)	2014		2015	
	Montants dus ⁽⁷⁾	Montants versés ⁽⁸⁾	Montants dus ⁽⁷⁾	Montants versés ⁽⁸⁾
M. François PÉROL				
Rémunération fixe	-	-	-	-
Mandat social	550 000	550 000	550 000	550 000
Rémunération variable annuelle	851 858 ⁽¹⁾	720 089 ⁽²⁾	827 457 ⁽³⁾	732 556 ⁽⁴⁾
Rémunération variable pluriannuelle ⁽⁵⁾	-	-	-	-
Rémunération exceptionnelle	-	-	-	-
Jetons de présence	-	-	-	-
Avantages en nature (voiture, logement ⁽⁵⁾ , autre)	5 292	5 292	5 288	5 288
TOTAL	1 407 150	1 275 381	1 382 744	1 287 844

- (1) Part variable au titre de l'exercice 2014 dont 340 743 € (40 %) versés en 2015 et le solde différé (60 %) sur 3 ans par parts égales de 170 372 €. En 2016, le montant définitivement attribué sera de 189 470 euros (après application d'un coefficient d'indexation).
- (2) Montant versé en 2014 pour la part variable au titre de l'exercice 2013, soit 356 398 €, pour la fraction différée de la part variable au titre de l'exercice 2012, soit 102 950 €, pour la fraction différée au titre de l'exercice 2011, soit 84 861 € et pour la fraction différée au titre de l'exercice 2010, soit 175 880 €.
- (3) Part variable au titre de l'exercice 2015 dont 330 983 € (40 %) en 2016 et le solde différé (60 %) sur 3 ans par parts égales de 165 491 €.
- (4) Montant versé en 2015 pour la part variable au titre de l'exercice 2014, soit 340 743 €, pour la fraction différée de la part variable au titre de l'exercice 2013, soit 190 762 €, pour la fraction différée au titre de l'exercice 2012, soit 110 207 € et pour la fraction différée au titre de l'exercice 2011, soit 90 844 €.
- (5) Renonciation à l'indemnité de logement depuis 2010.
- (6) Aucune rémunération variable pluriannuelle ni de plan d'actions gratuites au cours de l'exercice 2015.
- (7) Montants dus : rémunérations attribuées au titre des fonctions au cours de l'exercice au prorata temporis, quelle que soit la date de versement.
- (8) Montants versés : intégralité des rémunérations réellement versées au titre des fonctions de l'exercice.

(en €)	2014		2015	
	Montants dus ⁽⁶⁾	Montants versés ⁽⁷⁾	Montants dus ⁽⁶⁾	Montants versés ⁽⁷⁾
M. Jean-Yves FOREL				
Rémunération fixe	-	-	-	-
Mandat social	500 000	500 000	500 000	500 000
Rémunération variable annuelle	413 022 ⁽¹⁾	215 999 ⁽²⁾	401 191 ⁽³⁾	283 586 ⁽⁴⁾
Rémunération variable pluriannuelle ⁽⁵⁾	-	-	-	-
Rémunération exceptionnelle	-	-	-	-
Jetons de présence	-	-	-	-
Avantages en nature (voiture, logement, autre...)	4 344	4 344	4 349	4 349
TOTAL	917 366	720 343	905 540	787 935

- (1) Part variable au titre de l'exercice 2014 dont 206 511 € (50 %) versés en 2015 et le solde différé (50 %) sur 3 ans par parts égales de 68 837 €. En 2016, le montant définitivement attribué sera de 76 554 euros (après application d'un coefficient d'indexation).
- (2) Montant versé en 2014 pour la part variable au titre de l'exercice 2013, soit 215 999 €.
- (3) Part variable au titre de l'exercice 2015 dont 200 596 € (50 %) versés en 2016 et le solde différé (50 %) sur 3 ans par parts égales de 66 865 €.
- (4) Montant versé en 2015 pour la part variable au titre de l'exercice 2014, soit 206 511 €, pour la fraction différée de la part variable au titre de l'exercice 2013, soit 77 076 €.
- (5) Aucune rémunération variable pluriannuelle ni de plan d'actions gratuites au cours de l'exercice 2015.
- (6) Montants dus : rémunérations attribuées au titre des fonctions au cours de l'exercice au prorata temporis, quelle que soit la date de versement.
- (7) Montants versés : intégralité des rémunérations réellement versées au titre des fonctions au cours de l'exercice.

LA RESPONSABILITÉ SOCIÉTALE ET ENVIRONNEMENTALE (RSE)

GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

(en €)	2014		2015	
	Montants dus ⁽⁷⁾	Montants versés ⁽⁸⁾	Montants dus ⁽⁷⁾	Montants versés ⁽⁸⁾
M. Daniel KARYOTIS (représentant BPCE)				
Rémunération fixe	-	-	-	-
Mandat social	500 000 ⁽¹⁾	500 000 ⁽¹⁾	500 000 ⁽¹⁾	500 000 ⁽¹⁾
Rémunération variable annuelle	413 022 ⁽²⁾	215 999 ⁽³⁾	401 191 ⁽⁴⁾	283 586 ⁽⁵⁾
Rémunération variable pluriannuelle ⁽⁶⁾	-	-	-	-
Rémunération exceptionnelle	-	-	-	-
Jetons de présence	-	-	-	-
Avantages en nature (voiture, logement, autre...)	5 244	5 244	-	-
TOTAL	918 266	721 243	901 191	783 586

(1) L'indemnité de logement, de 66 000 € pour 2014 et 2015, est incluse dans la rémunération fixe au titre de son mandat social.

(2) Part variable au titre de l'exercice 2014 dont 206 511 € (50 %) versés en 2015 et le solde différé (50 %) sur 3 ans par parts égales de 68 837 €. En 2016, le montant définitivement attribué sera de 76 554 euros (après application d'un coefficient d'indexation).

(3) Montant versé en 2014 pour la part variable au titre de l'exercice 2013, soit 215 999 €.

(4) Part variable au titre de l'exercice 2015 dont 200 596 € (50%) versés en 2016 et le solde différé (50%) sur 3 ans par parts égales de 66 865 €.

(5) Montant versé en 2015 pour la part variable au titre de l'exercice 2014, soit 206 511 €, pour la fraction différée de la part variable au titre de l'exercice 2013, soit 77 076 €.

(6) Aucune rémunération variable pluriannuelle ni de plan d'actions gratuites au cours de l'exercice 2015.

(7) Montants dus : rémunérations attribuées au titre des fonctions au cours de l'exercice au prorata temporis, quelle que soit la date de versement.

(8) Montants versés : intégralité des rémunérations réellement versées au titre des fonctions au cours de l'exercice.

(en €)	2014		2015	
	Montants dus ⁽⁷⁾	Montants versés ⁽⁸⁾	Montants dus ⁽⁷⁾	Montants versés ⁽⁸⁾
Mme Anne MERCIER-GALLAY				
Rémunération fixe	-	-	-	-
Mandat social	500 000	500 000	438 889	438 889
Rémunération variable annuelle	413 022 ⁽¹⁾	257 595 ⁽²⁾	351 729 ⁽³⁾	328 115 ⁽⁴⁾
Rémunération variable pluriannuelle ⁽⁵⁾	-	-	-	-
Rémunération exceptionnelle ⁽⁶⁾	-	-	1 175 180	1 175 180
Jetons de présence	-	-	-	-
Avantages en nature (voiture, logement, autre...)	-	-	-	-
TOTAL	913 022	757 595	1 965 798	1 942 183

(1) Part variable au titre de l'exercice 2014 dont 206 511 € (50 %) versés en 2015 et le solde différé (50 %) sur 3 ans par parts égales de 68 837 €. En 2016, le montant définitivement attribué sera de 76 554 euros (après application d'un coefficient d'indexation).

(2) Montant versé en 2014 pour la part variable au titre de l'exercice 2013, soit 215 999 € et pour la fraction différée de la part variable au titre de l'exercice 2012, soit 41 596 €.

(3) Part variable au titre de l'exercice 2015, dont 175 875 euros (50 %) versés en 2016 et le solde différé (50 %) sur 3 ans par parts égales de 58 622 euros.

(4) Montant versé en 2015 pour la part variable au titre de l'exercice 2014, soit 206 511 €, pour la fraction différée de la part variable au titre de l'exercice 2013, soit 77 076 €, pour la part variable au titre de l'exercice 2012, soit 44 528 €.

(5) Aucune rémunération variable pluriannuelle ni de plan d'actions gratuites au cours de l'exercice 2015.

(6) Indemnité de cessation forcée de mandat.

(7) Montants dus : rémunérations attribuées au titre des fonctions au cours de l'exercice au prorata temporis, quelle que soit la date de versement.

(8) Montants versés : intégralité des rémunérations réellement versées au titre des fonctions au cours de l'exercice.

► Tableau récapitulatif des jetons de présence et autres rémunérations perçues par les mandataires sociaux non dirigeants du Crédit Foncier

(en €)	2014		2015	
	Montants dus ⁽¹⁾	Montants versés ⁽²⁾	Montants dus ⁽¹⁾	Montants versés ⁽²⁾
ADMINISTRATEURS ISSUS DES CAISSES D'ÉPARGNE				
Mme ETCHEGOÏNBERRY				
Jetons de présence	11 500	10 000	11 500	11 500
Autres rémunérations	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.
TOTAL	11 500	10 000	11 500	11 500
Mme Christine FABRESSE				
Jetons de présence ⁽³⁾	13 250	6 000	10 000	13 250
Autres rémunérations	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.
TOTAL	13 250	6 000	10 000	13 250
M. Francis HENRY				
Jetons de présence ⁽⁴⁾	32 300	40 300	16 517	32 300
Autres rémunérations	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.
TOTAL	32 300	40 300	16 517	32 300
Mme Stéphanie PAIX				
Jetons de présence ⁽⁴⁾	39 500	39 500	30 892	39 500
Autres rémunérations	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.
TOTAL	39 500	39 500	30 892	39 500
M. Nicolas PLANTROU				
Jetons de présence ⁽⁴⁾	6 000	n.a.	30 892	6 000
Autres rémunérations	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.
TOTAL	6 000	N.A.	30 892	6 000

n.a. (non applicable) : cette personne n'est pas concernée par ce type de rémunération pour l'exercice en question.

(1) Montants dus : rémunérations attribuées au titre des fonctions au cours de l'exercice au prorata temporis, quelle que soit la date de versement.

(2) Montants versés : intégralité des rémunérations réellement versées au titre des fonctions au cours de l'exercice.

(3) Montant total des jetons groupe Crédit Foncier.

(4) Montant total des jetons Groupe BPCE.

► **Tableau récapitulatif des jetons de présence et autres rémunérations perçues par les mandataires sociaux non dirigeants du Crédit Foncier**

(en €)	2014		2015	
	Montants dus ⁽¹⁾	Montants versés ⁽²⁾	Montants dus ⁽¹⁾	Montants versés ⁽²⁾
ADMINISTRATEURS ISSUS DES BANQUES POPULAIRES				
M. Pierre DESVERGNES				
Jetons de présence ⁽⁴⁾	30 400	39 900	32 800	30 400
Autres rémunérations	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.
TOTAL	30 400	39 900	32 800	30 400
M. Bruno DUCHESNE				
Jetons de présence	7 500	1 500	4 500	7 500
Autres rémunérations	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.
TOTAL	7 500	1 500	4 500	7 500
M. Jean-Paul DUMORTIER				
Jetons de présence	9 500	n.a.	8 000	9 500
Autres rémunérations	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.
TOTAL	9 500	N.A.	8 000	9 500
M. Dominique GARNIER				
Jetons de présence ⁽³⁾	14 750	11 500	16 750	14 750
Autres rémunérations	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.
TOTAL	14 750	11 500	16 750	14 750
Mme Catherine HALBERSTADT				
Jetons de présence ⁽⁴⁾	67 000	80 500	34 317	67 000
Autres rémunérations	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.
TOTAL	67 000	80 500	34 317	67 000

n.a. (non applicable) : cette personne n'est pas concernée par ce type de rémunération pour l'exercice en question.

(1) Montants dus : rémunérations attribuées au titre des fonctions au cours de l'exercice au prorata temporis, quelle que soit la date de versement.

(2) Montants versés : intégralité des rémunérations réellement versées au titre des fonctions au cours de l'exercice.

(3) Montant total des jetons groupe Crédit Foncier.

(4) Montant total des jetons Groupe BPCE.

► Tableau récapitulatif des jetons de présence et autres rémunérations perçues par les mandataires sociaux non dirigeants du Crédit Foncier

(en €)	2014		2015	
	Montants dus ⁽¹⁾	Montants versés ⁽²⁾	Montants dus ⁽¹⁾	Montants versés ⁽²⁾
ADMINISTRATEURS INDÉPENDANTS				
M. Gérard BARBOT				
Jetons de présence ⁽³⁾	15 500	14 500	14 250	15 500
Autres rémunérations	14 000	14 000	13 250	14 000
TOTAL	29 500	28 500	27 500	29 500
Mme Meka BRUNEL				
Jetons de présence	9 000	8 000	8 500	9 000
Autres rémunérations	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.
TOTAL	9 000	8 000	8 500	9 000
Mme Nathalie CHARLES				
Jetons de présence	9 500	10 500	6 500	9 500
Autres rémunérations	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.
TOTAL	9 500	10 500	6 500	9 500
Mme Anne-Claude PONT				
Jetons de présence	n.a.	n.a.	11 500	n.a.
Autres rémunérations	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.
TOTAL	N.A.	N.A.	11 500	N.A.

n.a. (non applicable) : cette personne n'est pas concernée par ce type de rémunération pour l'exercice en question.

(1) Montants dus : rémunérations attribuées au titre des fonctions au cours de l'exercice au prorata temporis, quelle que soit la date de versement.

(2) Montants versés : intégralité des rémunérations réellement versées au titre des fonctions au cours de l'exercice.

(3) Montant total des jetons groupe Crédit Foncier.

■ RÉMUNÉRATIONS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Les montants de rémunération des Commissaires aux comptes sont détaillés dans la note 19 de l'annexe aux comptes consolidés page 221 et dans la note 6.7 de l'annexe aux comptes individuels page 264.

➤ RAPPORT DU PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LE FONCTIONNEMENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET SUR LE CONTRÔLE INTERNE

■ CONDITIONS DE PRÉPARATION ET D'ORGANISATION DES TRAVAUX DU CONSEIL

COMPOSITION DU CONSEIL AU 31 DÉCEMBRE 2015

LES MEMBRES DU CONSEIL

Le Conseil d'administration compte aujourd'hui 17 membres élus par l'Assemblée générale. Sa composition est reproduite en annexe.

La composition du Conseil d'administration est la suivante :

- 13 administrateurs nommés sur proposition du Groupe BPCE ;
- 4 administrateurs indépendants.

PERSONNES ASSISTANT RÉGULIÈREMENT AUX RÉUNIONS DU CONSEIL

Le Crédit Foncier de France, au titre des missions d'intérêt public qu'il assume (art. L. 511-32 du Code Monétaire et Financier) est doté d'un Commissaire du gouvernement, désigné par le ministre chargé de l'Économie, M. Olivier BUQUEN, Commissaire du gouvernement, assiste à ce titre aux réunions du Conseil d'administration ainsi qu'aux séances du Comité d'audit et du Comité des risques.

Assistent également aux réunions du Conseil d'administration les représentants du Comité central d'entreprise (cf. tableau en annexe) et les Commissaires aux comptes.

Toute autre personne dont la contribution est utile aux débats du Conseil peut être présente.

LES MANDATS

Fonctions et mandats exercés dans la Société

Les membres du Conseil d'administration du Crédit Foncier de France n'exercent pas de fonctions dans la Société.

DATE D'EXPIRATION DES MANDATS

Le Conseil d'administration du Crédit Foncier de France a été renouvelé dans son intégralité lors de l'Assemblée générale du 10 mai 2012. À cette occasion, il a été décidé de porter la durée des mandats des administrateurs de 5 à 6 ans, avec un renouvellement par roulement, de sorte qu'un renouvellement régulier des membres du Conseil se fasse par fractions aussi égales que possible. En conséquence, les prochains renouvellements interviendront lors des Assemblées générales statuant sur les comptes des exercices 2015, 2017 et 2019.

PRINCIPALES ACTIVITÉS EXERCÉES EN DEHORS DE LA SOCIÉTÉ

Cette information figure dans le tableau mentionnant la liste des membres du Conseil d'administration en annexe.

AUTRES MANDATS ET FONCTIONS EXERCÉS DANS TOUTE AUTRE SOCIÉTÉ

La liste des mandats et fonctions figure, conformément à la loi, au rapport de gestion du Conseil pour l'exercice 2015.

MOUVEMENTS AU SEIN DU CONSEIL AU COURS DE L'EXERCICE 2015

Le Conseil d'administration du 17 février 2015 a coopté Mme Anne-Claude PONT en qualité d'Administrateur.

L'Assemblée générale du 31 mars 2015 a ratifié la cooptation de :

- M. Jean-Paul DUMORTIER, en remplacement de M. Jean CLOCHET, en qualité d'Administrateur ;
- M. Nicolas PLANTROU, en remplacement de M. Jean-Paul FOUCAULT, en qualité d'Administrateur ;
- Mme Anne-Claude PONT, en remplacement de M. Jean-Hervé LORENZI, en qualité d'Administrateur ;
- M. Emmanuel POULIQUEN, en remplacement de M. Jean-Paul DUMORTIER, en qualité de Censeur.

Le Conseil d'administration du 5 mai 2015 a pris acte de la démission de M. Michel SORBIER de son mandat de Censeur et le Conseil d'administration du 15 décembre 2015 a pris acte de la démission de Mme Anne MERCIER-GALLAY de son mandat d'administrateur, en date du 4 décembre 2015.

SCISSIION DU COMITÉ D'AUDIT ET DES RISQUES

En application de l'arrêté du 3 novembre 2014 transposant en droit français la CRD IV, le Conseil d'administration du 5 mai 2015 a décidé d'instituer un Comité d'audit et un Comité des risques distincts.

AUTRES INFORMATIONS

Actions de fonction

L'Assemblée générale du 31 mars 2015 a modifié l'article 14 des statuts du Crédit Foncier de France de sorte que les membres du Conseil ne sont plus tenus d'être titulaires de 10 actions.

Pacte d'actionnaires ayant une incidence sur la composition du Conseil

Il n'existe pas de pacte d'actionnaire ayant une incidence sur la composition ou le fonctionnement du Conseil.

RÔLE ET FONCTIONNEMENT DU CONSEIL

MISSIONS ET POUVOIRS DU CONSEIL

Conformément à la loi, le Conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre. À ce titre, les statuts précisent qu'il se prononce notamment sur la définition des orientations stratégiques, le plan d'entreprise à cinq ans et le budget annuel, qui lui sont proposés par le Président.

LES RÉUNIONS DU CONSEIL

Généralités

Le Conseil d'administration se réunit à l'initiative du Président, sur convocation écrite à laquelle sont joints l'ordre du jour et un dossier.

Nombre des réunions – Thèmes principaux

Le Conseil d'administration s'est réuni six fois au cours de l'année 2015.

Suivi trimestriel de l'activité de la Société

Le Conseil se réunit au moins une fois par trimestre. Au cours de chaque réunion, il prend connaissance de l'activité de la Société et du Groupe, qui lui est présentée.

Le Conseil d'administration a notamment :

- › arrêté les comptes de l'exercice 2014 (réunion du 17 février 2015) ;
- › examiné les comptes du 1^{er} trimestre 2015 (réunion du 5 mai 2015) ;
- › arrêté les comptes du 1^{er} semestre 2015 (réunion du 28 juillet 2015) ;
- › examiné les comptes du 3^e trimestre 2015 (réunion du 3 novembre 2015) ;
- › arrêté le budget 2016 du Crédit Foncier (réunion du 15 décembre 2015).

Projets stratégiques et financiers

Le Conseil examine également tout projet dont l'importance stratégique ou financière le justifie. Il a ainsi notamment été appelé à statuer, sur :

- › les orientations stratégiques pour la gestion extinctive du portefeuille d'expositions du Secteur Public International (Conseils des 17 février et 5 mai 2015) ;
- › le remboursement des TSS et la souscription concomitante à l'augmentation de capital de la Compagnie de Financement Foncier (Conseils des 5 mai et 28 juillet 2015) ;
- › le remboursement des TSR et l'avance en compte courant d'associé pour la Compagnie de Financement Foncier (Conseil du 28 juillet 2015) ;
- › l'application de la *Vocler rule* au Crédit Foncier, réglementation américaine visant à limiter les investissements spéculatifs des banques et à empêcher les conflits d'intérêts pouvant toucher les banques d'investissement conseillant à la fois leurs clients et investissant parfois leurs fonds propres contre l'intérêt de leurs clients (Conseil du 28 juillet 2015).

Gouvernance

Le Conseil du 9 avril 2015 a désigné Benoît CATEL Directeur général délégué en charge du Pôle Développement Commercial, à compter du 13 avril 2015.

Autorisation de conventions réglementées

Le Conseil a par ailleurs été appelé à autoriser diverses conventions relevant du régime des conventions réglementées ; il s'agit pour

l'essentiel de conventions conclues avec BPCE ou des filiales du Crédit Foncier de France, dont l'objet est rappelé dans le rapport spécial des Commissaires aux comptes.

Taux de présence des administrateurs

Le taux de participation global au Conseil, c'est-à-dire le nombre total des membres présents rapporté au total des membres en exercice, s'établit à 80 %. Le taux de présence s'est établi à 82 % pour le Conseil examinant les comptes annuels.

Évaluation des performances du Conseil

Le Comité des nominations a élaboré un questionnaire qui a été communiqué à chacun des membres du Conseil le 15 décembre 2015. Les résultats de cette évaluation interne, seront connus en 2016.

RÈGLES CONCERNANT LES MEMBRES DU CONSEIL

Dispositions particulières concernant les membres du Conseil

Le Conseil a adopté, dans sa séance du 27 février 2008, un règlement intérieur.

Règles de restriction ou d'interdiction d'interventions sur les titres de sociétés sur lesquelles les membres du Conseil disposeraient d'informations privilégiées

Lorsque la nature des informations communiquées au Conseil le justifie, les obligations liées à la détention d'informations privilégiées sont rappelées par le Président, qui attire l'attention sur la réglementation applicable et les sanctions éventuelles.

MODE DE FONCTIONNEMENT DES COMITÉS INSTITUÉS PAR LE CONSEIL

Comités

La Société est dotée des comités suivants :

- › Comité d'audit (règlement intérieur mis à jour pour la dernière fois par le Conseil d'administration du 28 juillet 2015) ;
- › Comité des risques (règlement intérieur approuvé par le Conseil d'administration du 28 juillet 2015) ;
- › Comité des rémunérations et de sélection (règlement intérieur approuvé par le Conseil d'administration du 12 décembre 2007) ;
- › Comité des nominations (règlement intérieur approuvé par le Conseil d'administration du 17 février 2015).

› Composition des comités au 31 décembre 2015

Comité d'audit	Comité des risques	Comité de rémunération et de sélection	Comité des nominations
M. Daniel KARYOTIS, Président	Mme Anne-Claude PONT, Présidente	M. Gérard BARBOT, Président	M. Gérard BARBOT, Président
Mme Nicole ETCHEGOÏNBERRY	M. Daniel KARYOTIS	Mme Meka BRUNEL	Mme Meka BRUNEL
M. Dominique GARNIER	Mme Nicole ETCHEGOÏNBERRY	Mme Nathalie CHARLES	Mme Nathalie CHARLES
Mme Anne-Claude PONT	M. Dominique GARNIER	M. Jean-Paul DUMORTIER	M. Jean-Paul DUMORTIER
		M. Francis HENRY	M. Francis HENRY

PRINCIPALES MISSIONS ET POUVOIRS

Comité d'audit

Le Comité d'audit a pour missions essentielles de s'assurer de la pertinence et de la permanence des méthodes comptables adoptées pour l'établissement des comptes consolidés et sociaux de l'Entreprise et de proposer, en tant que de besoin, des actions complémentaires à ce titre. Il prépare les travaux du Conseil d'administration.

Le Comité d'audit émet un avis sur le choix ou le renouvellement des Commissaires aux comptes du Crédit Foncier et examine leur programme d'intervention, les résultats de leurs vérifications et leurs recommandations ainsi que les suites données à ces dernières.

Comité des risques

Le Comité des risques a pour missions essentielles de porter une appréciation sur la qualité du contrôle interne, notamment la cohérence des systèmes de mesure, de surveillance et de maîtrise des risques et de proposer, en tant que de besoin, des actions complémentaires à ce titre. Il prépare les travaux du Conseil d'administration.

Le Comité des risques est également chargé d'évaluer l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques.

Le Comité de rémunération et de sélection

Le Comité de rémunération et de sélection a pour mission de proposer au Conseil la rémunération fixe des membres de la Direction Générale. Il détermine les critères de la rémunération variable et évalue leur atteinte.

Il formule des propositions et des recommandations au Conseil d'administration sur la nomination, la révocation et le remplacement du Directeur général et du ou des Directeurs généraux délégués du Crédit Foncier.

Le Comité est également informé des principes de rémunération de l'entreprise et en particulier des règles spécifiques qui s'appliquent aux rémunérations des catégories de personnel dont les activités professionnelles ont un impact significatif sur le profil de risque du Crédit Foncier.

Le Comité des nominations

Le Comité des nominations a pour missions de proposer des candidats à la fonction d'administrateur, d'évaluer la diversité de leurs connaissances, de fixer un objectif pour la représentation hommes/femmes et de définir la qualité d'administrateur indépendant.

NOMBRE DE SÉANCES DES COMITÉS ET TAUX DE PRÉSENCE

cf. annexe

RÈGLES PRÉCISANT LES ATTRIBUTIONS ET MODALITÉS DE FONCTIONNEMENT DES COMITÉS, RÈGLEMENTS INTÉRIEURS DES COMITÉS

Comité d'audit

À l'initiative de son Président ou à la demande de la majorité de ses membres, le Comité d'audit se réunit au moins quatre fois par an : les questions comptables et financières sont traitées trimestriellement. Des réunions supplémentaires peuvent être tenues, en tant que de besoin. Les Commissaires aux comptes sont conviés aux réunions du Comité d'audit au cours desquelles sont examinés les comptes (trimestriels, semestriels et annuels) et, le cas échéant, aux autres réunions du Comité, sur invitation du Président du Comité.

Comité des risques

À l'initiative de son Président ou à la demande de la majorité de ses membres, le Comité des risques se réunit au moins quatre fois par an : les questions relevant du contrôle interne le sont semestriellement. Des réunions supplémentaires peuvent être tenues, en tant que de besoin. Les Commissaires aux comptes peuvent participer aux réunions sur invitation du Président du Comité.

Comité de rémunération et de sélection

Le Comité de rémunération et de sélection se réunit au moins une fois par an.

Comité des nominations

Le Comité des nominations se réunit en tant que de besoin.

EXPOSÉ DE L'ACTIVITÉ AU COURS DE L'EXERCICE ÉCOULÉ

Comité d'audit et des risques (jusqu'au Conseil d'administration du 5 mai 2015)

Au cours de l'exercice 2015, le Comité d'audit et des risques :

- ▶ a examiné les comptes au 31 décembre 2014 et au 30 mars 2015 ;
- ▶ a examiné les *reporting* sur la gestion des actifs internationaux ;
- ▶ a pris connaissance de la situation des risques de crédit et des risques financiers du Crédit Foncier ;
- ▶ a examiné les rapports établis en application de l'arrêté A-2014-11-03 sur le contrôle interne des établissements de crédit ;
- ▶ a examiné la nouvelle politique de gestion financière ;
- ▶ a examiné l'optimisation des dérivés du groupe Crédit Foncier ;
- ▶ a examiné les travaux de l'Inspection générale.

Comité d'audit (à compter du Conseil d'administration du 5 mai 2015)

Au cours de l'exercice 2015, le Comité d'audit :

- ▶ a examiné les comptes au 30 juin 2015 et au 30 septembre 2015 ;
- ▶ a examiné la nouvelle politique de gestion financière ;
- ▶ a examiné la constitution de la Marge Nette d'Intérêt ;
- ▶ a examiné le projet de budget 2016.

Comité des risques (à compter du Conseil d'administration du 5 mai 2015)

Au cours de l'exercice 2015, le Comité des risques :

- ▶ a pris connaissance de la situation des risques de crédit et des risques financiers du Crédit Foncier ;
- ▶ a examiné les *reporting* sur la gestion des actifs internationaux ;
- ▶ a examiné les rapports sur la conformité et le contrôle permanent ;
- ▶ a pris connaissance du bilan de la migration Mut SI ;
- ▶ a pris connaissance du *Risk appetite framework*, c'est-à-dire l'examen de l'appétit au risque que la banque accepte de prendre en cohérence avec son modèle d'affaires ;
- ▶ a examiné les travaux de l'Inspection générale réalisés en 2015 et le plan d'audit 2016.

Le Comité de rémunération et de sélection

Le Comité de rémunération et de sélection a été amené à proposer au Conseil d'administration :

- ▶ la détermination de la part variable 2014, de la part variable différée au titre des années précédentes, la rémunération 2015 et l'évolution de la population régulée en 2014 suite à la Directive CRD IV (Comité du 10 février 2015) ;

- l'adaptation pour le Directeur général et les Directeurs généraux délégués du Crédit Foncier, au regard des décisions prises par le Conseil d'administration du 5 mai 2015 concernant la gestion extinctive du portefeuille à l'international, des critères de versement en 2016, de la part variable au titre de l'année 2015 et des différés de parts variables, ainsi que l'adaptation de la clause d'indemnisation en cas d'interruption ou de non renouvellement de mandat. (Comité du 22 juin 2015).

Comité des nominations

Le Comité des nominations a été amené à proposer au Conseil d'administration :

- la candidature de Mme Anne-Claude PONT en tant que membre du Conseil d'administration et du Comité d'audit et des risques (Comité du 10 février 2015) ;
- la création d'un questionnaire d'autoévaluation du Conseil (Comité du 10 décembre 2015).

JETONS DE PRÉSENCE ET RÉMUNÉRATIONS

Le montant des jetons de présence attribué à chaque membre du Conseil est déterminé à partir d'un montant prédéterminé par séance, pondéré pour chacun en fonction de ses présences effectives par rapport au nombre de réunions dans l'année, avec un plafonnement annuel.

Le montant des jetons de présence alloués au Président est majoré d'une indemnité forfaitaire.

Au regard d'une instruction BPCE en date du 17 décembre 2010, les jetons de présence dus aux administrateurs issus de l'organe central BPCE sont versés à BPCE et non à la personne physique concernée.

Les règles d'attribution de jetons de présence pour la participation au Comité d'audit et au Comité de rémunération et de sélection sont identiques. La fraction de l'enveloppe non consommée en raison des absences ne fait l'objet d'aucune répartition. Les jetons de présence distribués au titre de l'exercice 2015 sont mentionnés dans le tableau joint en annexe.

■ PROCÉDURES DE CONTRÔLE INTERNE

CONTEXTE ET PRINCIPES DU CONTRÔLE DU GROUPE BPCE

En tant qu'établissement de crédit, le Crédit Foncier de France est soumis à un cadre législatif et réglementaire très complet qui régit l'exercice et le contrôle de ses activités. Ce cadre a été posé par le Code Monétaire et Financier et les règlements édictés par le Comité de la Réglementation Bancaire et Financière (CRBF) et notamment, s'agissant du contrôle interne, par le règlement n° 97-02 du CRBF modifié. Ces principes ont été repris dans l'arrêté du 3 novembre 2014. Le groupe Crédit Foncier est désormais soumis à la tutelle de la Banque Centrale Européenne dans le cadre du mécanisme de supervision unique qui s'exerce en liaison avec l'ACPR.

En conformité avec les dispositions réglementaires, la Direction Générale du Crédit Foncier est Responsable de la définition et de la mise en œuvre du contrôle interne. Celui-ci regroupe l'ensemble des procédures, des systèmes et des vérifications nécessaires à la réalisation des finalités suivantes :

- garantir l'atteinte des objectifs de l'établissement et le respect des lois et règlements ainsi que des règles de place ou du Groupe ;
- assurer la maîtrise des risques de toutes natures auxquels l'établissement est exposé.

L'architecture de ces dispositifs de contrôle repose, d'une part, sur des contrôles permanents comprenant deux niveaux et qui sont

réalisés par des unités opérationnelles (CP1) ou par des entités indépendantes de ces dernières (CP2) et, d'autre part, sur des contrôles périodiques assurés par l'Inspection Générale.

Plus précisément, le dispositif de contrôle permanent reprend les normes édictées par BPCE en application de la réglementation. En effet, en tant qu'organe central du Groupe, BPCE a notamment pour vocation de prendre toute disposition administrative, financière et technique sur l'organisation et la gestion des Banques Populaires et Caisses d'Épargne, de leurs filiales et organismes communs. Applicables à l'ensemble des établissements affiliés, les règles d'organisation ou de contrôle émises par BPCE portent tant sur les activités commerciales et financières que sur la mesure, la maîtrise et la surveillance des risques de crédit, de marchés, comptables, informatiques ou opérationnels. Dans ce cadre, la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme fait l'objet d'une vigilance particulière avec des normes et contrôles spécifiques.

Parallèlement, l'évaluation de la qualité et du fonctionnement du dispositif de contrôle permanent est réalisée par l'Inspection du Crédit Foncier, qui est soumise à des exigences propres. Cette fonction de contrôle périodique est régie par la charte d'audit du Groupe BPCE et organisée dans le cadre d'une filière animée par l'Inspection générale de BPCE. Cette organisation a pour objectifs de favoriser la coopération entre les directions de l'Inspection et d'assurer la couverture du périmètre du Groupe dans les meilleures conditions d'efficacité.

■ ORGANISATION GÉNÉRALE DU DISPOSITIF DE CONTRÔLE DU CRÉDIT FONCIER

GOUVERNANCE D'ENTREPRISE

La Direction générale assume les responsabilités de la gestion du groupe Crédit Foncier. Elle est Responsable de la maîtrise des risques et du contrôle interne et, à ce titre, du dispositif de contrôle permanent. Le Conseil d'administration exerce le contrôle de la gestion de la Société et oriente sa stratégie. Il est impliqué dans les décisions les plus importantes et régulièrement informé de l'évolution des indicateurs. Ses travaux sont préparés par le Comité d'audit et le Comité des risques, lesquels ont pour missions essentielles de s'assurer de la pertinence et de la permanence des méthodes comptables adoptées pour l'établissement des comptes consolidés et sociaux de l'Entreprise, de superviser le contrôle interne, notamment la cohérence des systèmes de mesure, de surveillance et de maîtrise des risques et de proposer, en tant que de besoin, des actions complémentaires à ce titre.

CONTRÔLE INTERNE

Articulé autour de deux niveaux de contrôle permanent et d'une structure de contrôle périodique, le contrôle interne se décline dans diverses mesures d'organisation (implication de la hiérarchie, système délégué, lignes de reporting, séparation des fonctions) développées *infra*.

LES DIFFÉRENTS NIVEAUX DE CONTRÔLE PERMANENT

Les unités de contrôle indépendant sont positionnées au sein des métiers.

Les Directions des risques et de la conformité sont réunies au sein d'un même pôle sous l'autorité d'un Directeur général adjoint. Au sein de ce pôle, une Direction de la coordination des contrôles permanents veille à la cohérence du dispositif général des contrôles permanents (élaboration et validation des plans de contrôle annuels, suivi de la mise à jour des différents socles de contrôles des entités, animation du dispositif général de contrôle permanent et des réunions métiers...).

Les contrôles permanents opérationnels

Les contrôles permanents opérationnels dits de « premier niveau » (CP1) sont assurés au sein des unités opérationnelles par les collaborateurs et leur hiérarchie. Leurs modalités sont intégrées dans des manuels de procédures ou d'opérations, dont la constitution et la mise à jour sont de la responsabilité des unités.

On notera, à cet égard, que l'évolution rapide des structures et de l'environnement réglementaire, ainsi que les mutations informatiques modifient en continu les modalités de traitement des opérations et conduisent à une actualisation régulière des directives et modes opératoires. Ce sera particulièrement le cas en 2016, compte tenu de la migration des outils informatiques vers la plateforme Mysis du GIE ITCE intervenue fin 2015.

Le contrôle permanent réalisé par des unités distinctes des structures opérationnelles

Ces unités, qui interviennent en second niveau (CP2), sont rattachées fonctionnellement au Pôle Risques et Conformité et s'assurent de la bonne exécution des procédures et de la bonne maîtrise des risques.

Elles peuvent dépendre des directeurs du Comité exécutif :

- › le Responsable du contrôle permanent des activités commerciales de vente des prêts aux particuliers est rattaché hiérarchiquement au Directeur général délégué en charge du développement commercial. Il dépend également fonctionnellement du Directeur général adjoint en charge du Pôle Risques et Conformité ;
- › les Responsables des contrôles permanents des activités de *middle* et *back office* des crédits aux particuliers sont rattachés au Directeurs exécutifs en charge de ces secteurs ;
- › le Responsable des contrôles permanents de l'activité *Corporate* est rattaché au Directeur exécutif des opérations *Corporate* ;
- › c'est également le cas de la Direction suivi et contrôle de la Compagnie de Financement Foncier et de VMG, chargée de la supervision du contrôle permanent de l'ensemble des processus impactant la Compagnie de Financement Foncier (notamment le contrôle de la qualité des procédures et prestations).

Les unités de contrôle permanent peuvent encore constituer des structures centrales dédiées :

- › **La Direction des risques** assure la mesure, la maîtrise et la surveillance des risques de crédit et de contrepartie, ainsi que des risques financiers et opérationnels ;
- › **La Direction de la conformité** a notamment en charge le contrôle des risques de non-conformité et celui des services d'investissement ; elle couvre également les activités de déontologie et de lutte contre le blanchiment et la fraude ; cette direction inclut également le **Responsable conformité services d'investissement (RCSI)** ;
- › **La Direction de la coordination du contrôle permanent** est responsable de la transversalité des fonctions de contrôle au sein du groupe Crédit Foncier. Garante de l'existence et de l'efficacité du dispositif de contrôle permanent, cette direction entretient un lien fonctionnel fort vis-à-vis des équipes de contrôleurs permanents ;
- › **Le Responsable de la sécurité des systèmes d'information (RSSI)** du groupe Crédit Foncier est rattaché au Directeur général adjoint en charge du Pôle Risques et Conformité. Ses missions sont de deux ordres : définition de la politique de sécurité des systèmes d'information et animation d'un réseau de correspondants au sein des entités de l'entreprise. Il assure également la fonction de Responsable du plan d'urgence et de poursuite de l'activité (PUPA) du groupe Crédit Foncier, avec pour mission de veiller à la mise à jour et au maintien en conditions opérationnelles du plan élaboré pour permettre la poursuite de l'activité du Crédit Foncier après

survenance d'un risque majeur. Ces fonctions vont être redéfinies avec la migration du système informatique du Crédit Foncier vers ITCE, intervenue fin 2015.

Ces différentes entités sont rattachées au Directeur général adjoint en charge du Pôle Risques et Conformité.

Le Service « Révision comptable », rattaché à la Direction de la comptabilité, mais dépourvu de toute activité opérationnelle, exerce un contrôle sur les données comptables et réglementaires produites par le Crédit Foncier et ses filiales.

Le système de contrôle permanent du groupe Crédit Foncier est structuré au travers de dispositifs formalisés de maîtrise des risques dans les différentes unités, lesquels sont périodiquement mis à jour.

Pour sa part, le Comité de contrôle interne, qui réunit six fois par an les représentants des fonctions de contrôle, a pour missions principales :

- › de s'assurer de la bonne organisation et de la couverture des contrôles permanents des activités, de l'efficacité des dispositifs de surveillance et de contrôle des risques (incluant le pilotage du dispositif de maîtrise des risques) ;
- › de superviser les actions en vue d'assurer la maîtrise des risques, la conformité des opérations et des procédures internes, la qualité, la disponibilité des informations traitées par le Système d'Information et la sécurité de ces systèmes ;
- › de veiller à la résolution des dysfonctionnements identifiés par les unités de contrôle permanent.

Les conclusions de ses travaux sont périodiquement portées à la connaissance du Comité des risques

LE CONTRÔLE PÉRIODIQUE

Il relève de l'Inspection générale du groupe Crédit Foncier.

Le corps de contrôle de l'actionnaire peut contribuer à ce contrôle périodique en réalisant des audits sur le périmètre du groupe Crédit Foncier, audits dont les recommandations sont transmises à l'Inspection du Crédit Foncier qui suit leur mise en œuvre.

RÔLE DE LA HIÉRARCHIE DANS LE CONTRÔLE DE L'ACTIVITÉ DES COLLABORATEURS

Élément majeur du contrôle permanent opérationnel, le contrôle hiérarchique s'exerce habituellement :

- › à travers l'exploitation d'états d'anomalies, de surveillance ou de *reportings* permettant le pilotage de l'activité de leur unité par les responsables ;
- › à travers la chaîne des délégations, largement intégrée dans les procédures informatiques ou concrétisée par des visas manuels.

SYSTÈME DE DÉLÉGATION

Le système de délégation en place au Crédit Foncier repose sur deux séries de mesures :

- › d'une part, un dispositif interne assurant que les décisions, en fonction de l'importance des risques qu'elles présentent, sont prises à un échelon approprié (intervention de comités décisionnels compétents ou systèmes de délégations internes) ;
- › d'autre part, un dispositif de mandats permettant aux représentants du Crédit Foncier de justifier, à l'égard des tiers, des pouvoirs nécessaires pour engager la Société.

En outre, chaque membre du Comité exécutif est détenteur, pour ce qui relève de son domaine d'activité, d'une compétence d'attribution pleine et entière pour exercer ses responsabilités.

Les décisions ne relevant pas directement de la Direction Générale et dépassant les délégations consenties aux responsables opérationnels sont du ressort de comités spécialisés. On citera, pour les plus importants d'entre eux :

- › **le Comité national des engagements** : autorisation des engagements excédant les pouvoirs délégués aux unités opérationnelles ;
- › **le Comité exécutif des risques** : suivi de l'évolution globale des risques de contrepartie, financiers et opérationnels et décisions consécutives (règles de *scoring*, délégations, limites) ;
- › **le Comité watch list et le Comité national des affaires sensibles des Particuliers** : orientations de gestion et décisions concernant les créances d'un montant significatif en difficulté ou porteuses de risque ;
- › **le Comité d'agrément des produits, activités et services** : autorisations de mise sur le marché de nouveaux types de crédits, autres produits destinés à être commercialisés et prestations de services ;
- › **le Comité de gestion de bilan et le Comité de suivi de la liquidité** : analyses des indicateurs *Asset Liability Management* (ALM), prises des décisions et orientations consécutives ; un comité dédié met en œuvre les orientations prises en Comité de gestion de bilan ;
- › **le Comité tarifaire** : fixation des conditions financières des crédits ;
- › **le Comité des provisions** : validation des méthodes et niveaux de provisionnement du Crédit Foncier ;
- › **le Comité de pilotage de la gestion extinctive du portefeuille international** : orientations de gestion et décisions concernant les cessions de titres et de créances du portefeuille international d'un montant significatif.

SURVEILLANCE ET MESURE DES RISQUES

Le Crédit Foncier met en œuvre des processus et dispositifs de mesure, de surveillance et de maîtrise de ses risques (principalement les risques de contrepartie, de taux et de change, de liquidité et les risques opérationnels) adaptés à ses activités, ses moyens et à son organisation et intégrés au dispositif de contrôle interne.

Les principaux facteurs de risques auxquels est exposé le Crédit Foncier font l'objet d'un suivi particulier. L'Entreprise a défini précisément les limites et procédures lui permettant d'encadrer, de sélectionner, de mesurer, de surveiller et de maîtriser ses risques. Ces limites font l'objet d'une actualisation régulière.

La Direction des risques mesure les risques du Crédit Foncier de manière exhaustive en intégrant l'ensemble des catégories d'engagements et en distinguant les niveaux de risques.

Les méthodologies de mesure sont documentées et justifiées. Elles sont soumises à un réexamen périodique afin de vérifier leur pertinence et leur adaptation aux risques encourus.

La surveillance des risques engagés passe par un suivi permanent des éventuels dépassements de limites et de leur régularisation et par une revue périodique des principaux risques et portefeuilles. La correcte classification des créances fait l'objet d'un examen périodique au regard de la réglementation en vigueur (créances douteuses notamment). L'adéquation du niveau de provisionnement aux niveaux de risques est vérifiée à intervalles réguliers.

Les informations sur les risques, transmises à la Direction Générale à l'occasion des comités, ou *via* des tableaux de bord périodiques, sont communiquées régulièrement au Comité des risques et au Conseil d'administration.

En 2016, le Crédit Foncier déploiera, en lien avec BPCE, un dispositif de définition et de suivi de son appétit au risque dont il a arrêté le cadre au Conseil d'administration de fin 2015.

LIGNES DE REPORTING

L'information de la Direction Générale nécessaire au pilotage de l'activité est assurée à travers les tableaux de bord élaborés mensuellement par le Pôle Finances ; les directions métiers établissent pour leur compte des états de *reporting* propres à leur activité.

PRINCIPE DE SÉPARATION DES FONCTIONS

- › L'indépendance est globalement assurée entre les unités chargées de l'engagement des opérations et les unités chargées de leur validation comptable, leur règlement ainsi que la surveillance et le contrôle des risques qui y sont rattachés ;
- › L'indépendance des filières de contrôle par rapport aux unités opérationnelles est assurée au travers des missions suivantes :
 - › surveillance des risques de contrepartie, financiers et opérationnels par la Direction des risques,
 - › contrôle comptable par la Direction comptable et son unité dédiée,
 - › conformité et déontologie par la Direction de la conformité,
 - › contrôle permanent par des entités de contrôle indépendantes des unités opérationnelles,
 - › contrôle périodique par l'Inspection générale.

SYSTÈME ET PROCÉDURES COMPTABLES

Le système comptable du Crédit Foncier repose largement sur l'alimentation de la comptabilité par les chaînes de gestion.

Les modalités du contrôle interne comptable sont décrites dans la partie relative aux procédures de contrôle de l'information comptable et financière.

LES TRAVAUX DE L'INSPECTION GÉNÉRALE

L'organisation et les moyens de l'Inspection générale

L'évaluation des risques et des dispositifs de contrôle permanent est de la responsabilité de l'Inspection générale.

Celle-ci rend compte de ses missions au Directeur général et au Comité des risques.

Fin 2015, la direction comptait un effectif de 21 collaborateurs. Tous ont une formation supérieure et conjuguent des compétences variées (comptables, financières, juridiques, commerciales).

Un plan annuel d'audit est élaboré par l'Inspection du Crédit Foncier, en liaison avec la Direction Générale et en concertation avec l'Inspection générale de BPCE ; il est approuvé par la Direction Générale du Crédit Foncier et soumis au Comité des risques. Il couvre le périmètre d'intervention de l'Inspection, selon un plan pluriannuel tenant compte d'un cycle d'audit de quatre ans maximum ; les activités intrinsèquement risquées font l'objet d'une surveillance plus rapprochée. En cours d'année, des enquêtes ou missions spécifiques peuvent être réalisées sur demande du Directeur général ou du Comité des risques.

Les missions réalisées donnent lieu à un *reporting* à la Direction Générale du Crédit Foncier, au Comité des risques et, en tant que de besoin, à l'organe exécutif des filiales concernées. Une information est également délivrée en Comité exécutif, ce qui permet une ultime revue des recommandations avant mise en œuvre. La synthèse du suivi des recommandations est communiquée aux précédentes instances, ainsi qu'au Comité exécutif où sont passées en revue les recommandations qui posent des difficultés particulières de mise en œuvre.

Missions d'inspection réalisées en 2015

Au total, l'Inspection générale du Crédit Foncier a réalisé son plan d'intervention sur 2015 et a ponctuellement utilisé une partie de ses ressources en appui aux services opérationnels (vague de remboursements anticipés, migration MUT-SI).

Les missions conduites figuraient au plan annuel d'audit validé par le Comité d'audit du 5 décembre 2014 et portant sur les différents secteurs du groupe Crédit Foncier : crédits aux particuliers, *Corporate*, activités supports, filiales et prestations externalisées.

Suivi des recommandations

Le suivi de la mise en œuvre des recommandations est effectué à partir des déclarations du management de l'unité auditée, portant sur le pourcentage de réalisation et, le cas échéant, un plan d'actions assorti d'un nouveau délai.

Les réponses sont saisies par les unités auditées sur la base informatique intranet du Groupe mise à leur disposition. Ces réponses doivent s'appuyer sur une justification documentée assurée par l'unité auditée et regroupant les éléments probants. Une validation systématique de la mise en œuvre effective des recommandations est réalisée par l'Inspection à travers des vérifications sur pièces lors du passage à 100 % du taux de mise en œuvre des recommandations.

Un dispositif statistique détaillé est élaboré chaque trimestre afin d'assurer une information lisible et synthétique à la Direction Générale, au Comité exécutif et au Comité des risques : il intègre les demandes éventuelles de prorogation ou d'abandon avec leurs motifs. Les recommandations non mises en œuvre dans les délais initiaux font l'objet d'un examen particulier en Comité exécutif.

Le Comité des risques est par ailleurs tenu informé de façon spécifique de la mise en œuvre des recommandations des missions ACPR.

Lors des nouveaux audits, l'état des recommandations émises précédemment est systématiquement examiné.

PROCÉDURES DE CONTRÔLE DE L'INFORMATION COMPTABLE ET FINANCIÈRE

Le fait marquant de l'année 2015 est la migration en novembre 2015, après trois ans de travaux, du Système d'Information (SI) du Crédit Foncier de France sur Mysys, le Système d'Information mutualisé des Caisses d'Epargne.

Le Programme était structuré en Filières métier et en Chantiers SI :

- › Les métiers ont été pleinement impliqués dans ce projet d'envergure ;
- › Une filière transverse, la Conduite du Changement a accompagné les métiers pendant toute la durée du Programme pour mener à bien les travaux qui leur incombent, autour de cinq axes majeurs :

appropriation, organisation et process, formation, communication, dispositif organisationnel bascule vis-à-vis des métiers ;

- › Les chantiers informatiques ont été les supports de cette transformation.

La comptabilité est évidemment fortement impactée par cette migration, à double titre :

- › D'une part, en tant que « réceptacle » de l'ensemble des actes de gestion ;
- › Et d'autre part, en raison du changement de ses propres outils de tenue et de suivi de comptabilité de comptabilité.

RÔLE DE L'ORGANE CENTRAL

La Direction comptable de BPCE assure les missions de normalisation, d'animation, d'expertise, de surveillance, de prospective, de veille réglementaire et de représentation du Groupe en matière prudentielle et comptable.

À ce titre, elle définit et tient à jour le référentiel comptable du Groupe, constitué du Plan comptable Groupe et des règles et méthodes comptables applicables à tous les établissements. Ces règles et méthodes comprennent les schémas comptables génériques des opérations et sont récapitulées dans un manuel mis à disposition des établissements. Ce manuel fait l'objet de mises à jour en fonction de l'évolution de la réglementation comptable. Par ailleurs, les règles en matière d'arrêté des comptes semestriels et annuels font l'objet d'une communication spécifique favorisant l'harmonisation des traitements entre les différentes entités et la préparation des arrêtés.

L'ensemble de ces normes et procédures est mise en application par la société ITCE, en charge depuis la migration de novembre 2015, du suivi des traitements informatiques, des travaux de paramétrages ainsi que des schémas comptables détaillés.

COMITÉ D'AUDIT DE L'ÉTABLISSEMENT

L'information comptable et financière (comptes consolidés annuels et semestriels) est présentée au Comité d'audit qui examine ces informations, reçoit les conclusions des Commissaires aux comptes et rend compte de ses travaux au Conseil d'administration.

ORGANISATION DE LA FONCTION COMPTABLE DANS LE GROUPE CRÉDIT FONCIER

La fonction comptable dans le groupe Crédit Foncier est assurée par la Direction de la comptabilité. La Direction de la comptabilité est directement en charge de l'établissement des comptes et déclarations réglementaires de l'ensemble des entités composant le Groupe, à l'exception de Socfim et Banco Primus qui disposent de leur propre service comptable. Par ailleurs, il existe au sein du Crédit Foncier des entités comptables décentralisées exerçant par délégation de la Direction de la comptabilité des activités de tenue et de justification des comptes, pour les opérations financières notamment.

La Direction de la comptabilité du Crédit Foncier est organisée comme suit :

DIRECTION DE LA COMPTABILITÉ DU CRÉDIT FONCIER

Services	Principales responsabilités dans le fonctionnement du système comptable	Principales responsabilités dans l'élaboration d'une information de synthèse
Reporting et synthèse	<p>Comptes sociaux :</p> <ul style="list-style-type: none"> › tenue de la comptabilité du Crédit Foncier, de la Compagnie de Financement Foncier, de Vauban Mobilisations Garanties et de Locindus, et élaboration des comptes sociaux › déclarations fiscales <p>Comptes consolidés :</p> <ul style="list-style-type: none"> › centralisation des liasses de consolidation › élaboration des comptes consolidés › mise en œuvre des procédures de consolidation (utilisation du progiciel BFC du Groupe BPCE) 	<ul style="list-style-type: none"> › bilans, comptes de résultat et annexes de ces entités › états mensuels de synthèse sur les résultats des deux principaux établissements de crédit du Groupe (Crédit Foncier, Compagnie de Financement Foncier) › bilans, comptes de résultat, annexes du groupe Crédit Foncier › résultats consolidés trimestriels du Groupe › résultats consolidés mensuels en référentiel français
Déclarations réglementaires et prudentielles	<ul style="list-style-type: none"> › déclarations réglementaires sur base sociale (SURFI, etc.) › calculs des ratios spécifiques de la Compagnie de Financement Foncier et du ratio de liquidité de Locindus › déclarations prudentielles sur base consolidée à l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution et/ ou à la Banque Centrale Européenne (via BPCE, Organe central), en collaboration avec la Direction des risques. 	<ul style="list-style-type: none"> › reporting à l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution et à la Banque Centrale Européenne (via BPCE, Organe central)
Comptabilités opérationnelles	<ul style="list-style-type: none"> › surveillance et contrôle du fonctionnement des interfaces entre les chaînes de gestion prêts, le progiciel comptable et les bases de reporting en collaboration avec la société informatique ITCE et la Direction « études et projets » du Pôle Finance › tenue de la comptabilité des chaînes de prêts et des chaînes périphériques 	<ul style="list-style-type: none"> › reportings sur les encours et les flux de prêts
Comptabilité des filiales	<ul style="list-style-type: none"> › tenue de la comptabilité des filiales et élaboration des comptes sociaux › déclarations fiscales 	<ul style="list-style-type: none"> › bilans, comptes de résultat et annexes de ces entités
Service révision comptable et réglementaire	<ul style="list-style-type: none"> › contrôles permanents en matière de comptabilité, états réglementaires et fiscaux 	<ul style="list-style-type: none"> › notes de synthèse des contrôles

RÉVISION COMPTABLE ET RÉGLEMENTAIRE

Les principes d'organisation du contrôle comptable, dans un contexte de décentralisation des travaux, sont formalisés au sein de la « Charte de la révision comptable et réglementaire » approuvée par le Directoire de BPCE en date du 10 mai 2010.

Le Service révision comptable et réglementaire est rattaché hiérarchiquement au Directeur de la comptabilité et fonctionnellement au Directeur de la coordination des contrôles permanents, qui est destinataire de l'ensemble des travaux de contrôles réalisés. Les contrôles comptables opérationnels sont de la responsabilité des services concourant directement à la production comptable.

Les contrôles réalisés font l'objet d'un programme de travail annuel, proposé par la Révision comptable et réglementaire, soumis à la Direction de la coordination des contrôles permanents et validé par le Comité de contrôle interne.

Ces contrôles comprennent :

- › d'une part des vérifications approfondies à l'occasion des arrêtés trimestriels portant notamment sur la correcte justification des comptes (rapprochements bancaires, concordance entre comptabilité et systèmes de gestion, comptes de passage, etc.) ;

- › d'autre part des contrôles réguliers portant sur les principales déclarations réglementaires et fiscales et points relatifs aux états de synthèse.

Ils donnent lieu à l'établissement de notes de synthèse, diffusées à la Direction de la comptabilité, à la Direction de la coordination des contrôles permanents et aux Commissaires aux comptes.

Les liasses de consolidation, établies par les filiales et certifiées par leurs Commissaires aux comptes respectifs, font l'objet d'une revue détaillée et de contrôles de cohérence par l'unité de consolidation.

L'ensemble des déclarations réglementaires et prudentielles est centralisé par BPCE qui pratique des contrôles de cohérence automatisés avant envoi à l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution.

CONTRÔLE DE L'INFORMATION FINANCIÈRE

L'information financière communiquée à l'extérieur (restitutions réglementaires à l'intention notamment de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution, documents de référence, documents de référence destinés à l'Autorité des Marchés Financiers) fait l'objet de vérifications approfondies de la part des services compétents (Contrôle de gestion, Gestion financière, Comptabilité générale).

ANNEXE

Conseil d'administration

Membres élus par l'AG	entre 3 et 18
Nombre effectif au 31/12/2015	17
Nombre de réunions du Conseil	6
Taux de présence moyen	80 %
Date d'expiration des mandats	AG 2016 – 2018-2020
Nombre d'actions à détenir	0
Nombre d'administrateurs femmes	7 (41 %)
Nombre d'administrateurs hommes	10 (59 %)
Nombre d'administrateurs indépendants	4 (24 %)

Comités

Comité d'audit et des risques (jusqu'au 05/05/2015)

Nombre de membres au 05/05/2015	4
Nombre de réunions	2
Taux de présence moyen	100 %

Comité d'audit (à partir du 05/05/2015)

Nombre de membres au 31/12/2015	4
Nombre de réunions	3
Taux de présence moyen	92 %

Comité des risques (à partir du 05/05/2015)

Nombre de membres au 31/12/2015	4
Nombre de réunions	3
Taux de présence moyen	92 %

Comité de rémunération et de sélection

Nombre de membres au 31/12/2015	5
Nombre de réunions	2
Taux de présence moyen	90 %

Comité des nominations

Nombre de membres au 31/12/2015	5
Nombre de réunions	2
Taux de présence moyen	80 %

Nom Prénom Dénomination sociale	Nomination/Terme du mandat en cours d'exercice	Mandats et fonctions en dehors de la Société	Fonction au sein du Conseil et des comités du Conseil	Taux de présence	Jetons de présence (au titre de présence l'exercice 2015)
Conseil d'administration					
F. PÉROL	Depuis le 26/04/2010 AGO 2016	Président du Directoire BPCE	Président	100 %	7 500 € * + 10 000 € * (indemnité Président)
		Président du Conseil de surveillance de VMG	Administrateur	83 %	7 500 €
G. BARBOT	Depuis le 23/07/2007 AGO 2018		Comité de rémunération et de sélection (Président)	100 %	2 000 € + 1 000 € (indemnité Président)
			Comité des nominations (Président)	100 %	
M. BRUNEL	Depuis le 10/05/2012 AGO 2020	Vice-présidente exécutive, Europe d'Ivanhoé Cambridge	Administrateur	83 %	7 500 €
			Comité de rémunération et de sélection (membre)	50 %	1 000 €
			Comité des nominations (membre)	100 %	
N. CHARLES	Depuis le 10/05/2012 AGO 2016	Directeur de l'asset management et transactions, Europe du sud. Axa Real Estate	Administrateur	50 %	4 500 €
			Comité de rémunération et de sélection (membre)	100 %	2 000 €
			Comité des nominations (membre)	100 %	
P. DESVERGNES	Depuis le 26/04/2010 AGO 2018	Président-Directeur général Casden Banque Populaire	Administrateur	83 %	7 500 €
B. DUCHESNE	Depuis le 03/05/2013 AGO 2020	Directeur général Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté	Administrateur	50 %	4 500 €

Nom Prénom Dénomination sociale	Nomination/Terme du mandat en cours d'exercice	Mandats et fonctions en dehors de la Société	Fonction au sein du Conseil et des comités du Conseil	Taux de présence	Jetons de présence (au titre de l'exercice 2015)
J.P. DUMORTIER	Depuis le 24/06/2014 AGO 2016	Président du Conseil d'administration Banque Populaire Rives de Paris	Administrateur	67 %	6 000 €
			Comité de rémunération et de sélection (membre)	100 %	2 000 €
			Comité des nominations (membre)	50 %	
N. ETCHEGOÏNBERRY	Depuis le 15/10/2009 AGO 2020	Président du Directoire, Caisse d'Epargne Loire-Centre	Administrateur	83 %	7 500 €
			Comité d'audit et des risques jusqu'au 05/05/2015 (membre)	100 %	2 000 €
			Comité d'audit à compter du 05/05/2015 (membre)	67 %	2 000 €
			Comité des risques à compter du 05/05/2015 (membre)	67 %	
C. FABRESSE	Depuis le 03/05/2013 AGO 2018	Président du Directoire de la Caisse d'Epargne Languedoc-Roussillon	Administrateur	67 %	6 000 €
J.Y. FOREL	Depuis le 11/12/2012 AGO 2016	Directeur général Banque commerciale et Assurances et membre du Directoire de BPCE	Administrateur	67 %	6 000 € *
D. GARNIER	Depuis le 15/10/2009 AGO 2018	Directeur général de la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique	Administrateur	100 %	7 500 €
			Comité d'audit et des risques jusqu'au 05/05/2015 (membre)	100 %	2 000 €
			Comité d'audit à compter du 05/05/2015 (membre)	100 %	2 000 €
			Comité des risques à compter du 05/05/2015 (membre)	100 %	
C. HALBERSTADT	Depuis le 10/05/2012 AGO 2020	Directeur général de la Banque Populaire du Massif Central	Administrateur	100 %	7 500 €
F. HENRY	Depuis le 23/07/2007 AGO 2016	Président COS ** Caisse d'Epargne Lorraine Champagne-Ardenne	Administrateur	100 %	7 500 €
			Comité de rémunération et de sélection (membre)	100 %	2 000 €
			Comité des nominations (membre)	100 %	
A. MERCIER-GALLAY	Jusqu'au 04/12/2015	Directeur général Ressources humaines et Communication interne groupe. Membre du Directoire (jusqu'au 16/11/2015)	Administrateur	67 %	6 000 € (*)
S. PAIX	Depuis le 26/04/2010 AGO 2020	Président du Directoire de la Caisse d'Epargne Rhône Alpes	Administrateur	100 %	7 500 €
N. PLANTRON	Depuis le 24/06/2014 AGO 2018	Président COS ** Caisse d'Epargne Normandie	Administrateur	83 %	7 500 €
AC. PONT	Depuis le 17/02/15 AGO 2016		Administrateur	100 %	7 500 €
			Comité d'audit et des risques jusqu'au 05/05/2015 (membre)	100 %	1 000 €
			Comité d'audit à compter du 05/05/2015 (membre)	100 %	3 000 €
			Comité des risques à compter du 05/05/2015 (Présidente)	100 %	

LA RESPONSABILITÉ SOCIÉTALE ET ENVIRONNEMENTALE (RSE)

GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

Nom Prénom Dénomination sociale	Nomination/Terme du mandat en cours d'exercice	Mandats et fonctions en dehors de la Société	Fonction au sein du Conseil et des comités du Conseil	Taux de présence	Jetons de présence (au titre de l'exercice 2015)
D. KARYOTIS	Depuis le 11/12/2012 AGO 2020	Directeur général Finances, Risques et Opérations et membre du Directoire de BPCE	Administrateur – Représentant BPCE	67 %	6 000 € *
			Comité d'audit et des risques jusqu'au 05/05/2015 (membre)	100 %	2 000 € + 500 € (Indemnité Président)
			Comité d'audit à compter du 05/05/2015 (membre)	100 %	2 000 € * + 500 € * (indemnité Président)
			Comité des risques à compter du 05/05/2015 (membre)	100 %	
Conseil d'administration – Censeurs					
J.M. CARCÉLÈS	Depuis le 10/05/2012 AGO 2018	Président du Directoire, Caisse d'Epargne Languedoc Roussillon	Censeur	67 %	6 000 €
E. POULIQUEN	Depuis le 24/06/2014 AGO 2018	Président du Conseil d'administration Banque Populaire Atlantique	Censeur	50 %	4 500 €
M. SORBIER	Jusqu'au 5 mai 2015	Président COS ** Caisse d'Epargne Auvergne Limousin	Censeur	100 %	3 000 €
Représentants du Comité central d'entreprise					
J.M. GILANT ou C. BENAS	Depuis le 24/10/2013	Conseil d'administration		83 %	
V. FIX ou C. ARNAUD SAINT MARTIN	Depuis le 24/10/2013	Conseil d'administration		100 %	
Commissaire du Gouvernement					
O. BUQUEN	Depuis le 22/11/2013	Conseil d'administration		100 %	
		Comité d'audit		100 %	
		Comité des risques		100 %	

* Jetons versés à BPCE.

** COS : Conseil d'orientation et de surveillance.

➤ RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES, ÉTABLI EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 225-235 DU CODE DE COMMERCE, SUR LE RAPPORT DU PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SOCIÉTÉ CRÉDIT FONCIER DE FRANCE

(Exercice clos le 31 décembre 2015)

Aux actionnaires

Crédit Foncier de France

19, rue des Capucines
75001 Paris

En notre qualité de Commissaires aux comptes de la société Crédit Foncier de France et en application des dispositions de l'article L. 225-235 du Code de Commerce, nous vous présentons notre rapport sur le rapport établi par le Président de votre société conformément aux dispositions de l'article L. 225-37 du Code de Commerce au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2015.

Il appartient au Président d'établir et de soumettre à l'approbation du Conseil d'administration un rapport rendant compte des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place au sein de la Société et donnant les autres informations requises par l'article L. 225-37 du Code de Commerce relatives notamment au dispositif en matière de gouvernement d'entreprise.

Il nous appartient :

- de vous communiquer les observations qu'appellent de notre part les informations contenues dans le rapport du Président, concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, et
- d'attester que le rapport comporte les autres informations requises par l'article L. 225-37 du Code de Commerce, étant précisé qu'il ne nous appartient pas de vérifier la sincérité de ces autres informations.

Nous avons effectué nos travaux conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France.

Informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière

Les normes d'exercice professionnel requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la sincérité des informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du Président. Ces diligences consistent notamment à :

- prendre connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière sous-tendant les informations présentées dans le rapport du Président ainsi que de la documentation existante ;

- prendre connaissance des travaux ayant permis d'élaborer ces informations et de la documentation existante ;
- déterminer si les déficiences majeures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière que nous aurions relevées dans le cadre de notre mission font l'objet d'une information appropriée dans le rapport du Président.

Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques de la Société relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du Président du Conseil d'administration, établi en application des dispositions de l'article L. 225-37 du Code de Commerce.

Autres informations

Nous attestons que le rapport du Président du Conseil d'administration comporte les autres informations requises à l'article L. 225-37 du Code de Commerce.

Fait à Neuilly-sur-Seine et Paris La Défense, le 17 mars 2016

Les Commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit
Anik Chaumartin

KPMG Audit
Département de KPMG SA
Jean-François Dandé

BILAN SOCIAL, SOCIÉTAL ET ENVIRONNEMENTAL

■ LETTRE D'ENGAGEMENT

L'après COP21 : TOURNANT MAJEUR

2015, année de la COP21, a vu s'intensifier les dispositifs de lutte contre le réchauffement climatique. Le Crédit Foncier a signé, lors de la COP21, la charte pour le financement de l'efficacité énergétique émise par le Programme des Nations Unies pour l'Environnement et réaffirmé son soutien au développement durable, en tant que spécialiste de l'immobilier en France.

Depuis plusieurs années, le Crédit Foncier intègre au cœur de son activité le développement durable qui véhicule des enjeux sociaux et environnementaux.

S'agissant des enjeux sociaux, le Crédit Foncier est un des leaders du financement de l'accession sociale à la propriété : ces prêts sociaux sont octroyés aux ménages à revenus modestes, sous condition de ressources. En 2015, le Crédit Foncier représentait 36,1 % de part du marché du Prêt à l'Accession Sociale (PAS)⁽⁴²⁾.

Cette utilité sociale se double d'une responsabilité environnementale : les bâtiments neufs financés par le Crédit Foncier répondent à la réglementation thermique RT 2012, pour le bénéfice de ses clients et de l'environnement. Concernant les rénovations

énergétiques de bâtiments anciens, le Crédit Foncier distribue également des prêts dédiés comme l'éco-PTZ, et était, en 2015, le seul établissement à proposer l'éco-PTZ copropriétés pour la rénovation énergétique de logements collectifs.

En 2015, le Crédit Foncier poursuit sa démarche de déploiement de la Responsabilité Sociétale dans l'Entreprise. Nous sommes fiers d'avoir mis en place différentes actions telles que la certification HQE du siège administratif de Charenton, d'avoir obtenu la médaille de bronze au concours CUBE 2020 et d'avoir été plébiscités par l'Association des Régions de France pour notre transparence financière.

Par son engagement au quotidien, le Crédit Foncier contribue à relever le défi majeur du développement durable.

Charenton-le-Pont, le 25 janvier 2016

Le Directeur général,

Bruno DELETRÉ

➤ L'APPROCHE DU CRÉDIT FONCIER EN MATIÈRE DE RESPONSABILITÉ SOCIALE, SOCIÉTALE ET ENVIRONNEMENTALE (RSE)

■ LA POLITIQUE RSE AU CŒUR DU MÉTIER DU CRÉDIT FONCIER : CONSTRUIRE ENSEMBLE

Depuis plus de 160 ans, le Crédit Foncier, filiale à 100 % de BPCE, est spécialisé dans les financements et services immobiliers en France et met son expertise au service d'une action cohérente et pérenne. Il s'inscrit ainsi dans la démarche de financement de l'économie réelle du Groupe BPCE en accompagnant les particuliers dans le financement de leurs projets immobiliers. Le Crédit Foncier est l'un des premiers prêteurs en France aux ménages aux revenus modestes, 70 % des clients financés par le Crédit Foncier en 2015 sont des ménages aux revenus modestes. L'emprunteur-type au Crédit Foncier est âgé de 39 ans, vit en couple et appartient à la catégorie socio-professionnelle des employés ou ouvriers dans 47 % des cas. Il achète une maison dans 57 % des cas⁽⁴³⁾. Le Crédit Foncier prête essentiellement à taux fixe et sur des durées longues : 22 ans en moyenne.

Le département RSE et Mécénat (2 collaborateurs), au sein de la Direction communication externe et RSE qui est directement rattachée au Directeur général, s'attache à décliner les engagements RSE du Crédit Foncier en s'appuyant sur un réseau interne de 50 contributeurs et référents.

■ UN CADRE POUR AGIR : L'ENGAGEMENT DU GROUPE BPCE

Le Crédit Foncier s'inscrit dans la démarche engagée du Groupe BPCE et décline les trois priorités de celui-ci pour la période 2014-2017 :

- le soutien à la croissance verte et responsable ;
- l'inclusion bancaire et financière ;
- la diminution de son empreinte carbone.

La stratégie RSE du Groupe BPCE s'inscrit dans le respect des standards internationaux en la matière. Le Groupe BPCE est ainsi signataire depuis 2007 du Pacte Mondial des Nations Unies (*Global Compact*) et a étendu cette adhésion en 2012 à l'ensemble de ses entités en France comme à l'étranger. En signant ce pacte, les entreprises s'engagent à aligner leurs opérations et leurs stratégies sur dix principes universellement acceptés touchant les droits de l'homme, les normes du travail, l'environnement et la lutte contre la corruption. Les objectifs du *Global Compact* sont compatibles avec ceux de l'ISO 26000 et du *Global Reporting Initiative* (GRI). En 2014, le Groupe BPCE a obtenu le niveau actif. Les démarches du groupe en matière de RSE s'appuient également sur les travaux de l'ONU, de l'OCDE et de l'OIT.

(42) Donnée SGFGAS : part de marché PAS au 16 décembre 2015.

(43) Chiffres pour l'année 2015 arrêtés à fin octobre 2015.

Le département RSE du Crédit Foncier participe aux différentes instances et groupes d'échanges du Groupe BPCE en matière de RSE : responsabilité d'entreprise, croissance verte, énergie...

■ LE FONCTIONNEMENT FINANCIER INNOVANT DU CRÉDIT FONCIER

Le Crédit Foncier est une société spécialisée dans les financements et services immobiliers en France. Il s'adresse à l'ensemble des acteurs qui recherchent une solution à leurs besoins immobiliers : particuliers, mais aussi professionnels, investisseurs et collectivités locales. À tous, le Crédit Foncier apporte ses capacités d'innovation, ainsi que son expérience d'un marché sur lequel il intervient depuis plus de 160 ans. Le Crédit Foncier est organisé autour de cinq grands métiers :

- › le financement immobilier des particuliers ;
- › le financement des investisseurs et des professionnels de l'immobilier ;
- › le financement des équipements publics ;
- › les services immobiliers ;
- › les opérations financières.

Le Crédit Foncier se refinance principalement par l'émission d'obligations sécurisées sur les marchés (via sa filiale la Compagnie de Financement Foncier) mais également par des activités de titrisations ou de cessions de créances.

En ce qui concerne l'exclusion de certains types de financement, en particulier l'armement, la démarche du Crédit Foncier est conforme à la politique du Groupe BPCE. Ne disposant pas du statut d'entreprise d'investissement, le Crédit Foncier n'intervient pas dans le secteur de l'investissement socialement responsable (ISR). Le Crédit Foncier n'exerce aucune activité de *trading* pour compte propre et ne spéculé pas sur les matières premières (agricoles, énergie, etc.). Dans le cadre de ses activités, le Crédit Foncier utilise des produits dérivés simples, destinés uniquement à couvrir les risques de taux et de change liés à son activité et qui font l'objet d'un strict contrôle, conformément à la réglementation en vigueur.

Filiale du Crédit Foncier, Crédit Foncier Immobilier est un acteur majeur des services immobiliers qui offre une gamme complète de prestations, du conseil à la commercialisation, en passant par l'expertise, la gestion et l'audit de biens résidentiels, tertiaires ou commerciaux certifiés par la RICS⁽⁴⁴⁾. Crédit Foncier Immobilier – Estimation (anciennement Serexim) est spécialisé dans l'estimation de biens.

Autre filiale du Crédit Foncier, la Socfim (Société Centrale pour le Financement de l'Immobilier) est l'un des leaders du financement de la promotion immobilière en France grâce à son savoir-faire et l'expertise territoriale des banques régionales du Groupe BPCE.

■ LA RSE : ENJEU DE LA PERFORMANCE ÉCONOMIQUE AU CRÉDIT FONCIER

De l'inclusion sociale aux économies d'énergie, le Crédit Foncier inscrit ses produits dans une démarche résolument RSE avec des prêts immobiliers à caractère social ou environnemental.

Le Crédit Foncier distribue les prêts réglementés et aidés de l'État dans le but de favoriser l'accession sociale à la propriété, spécifiquement pour les ménages aux revenus modestes et intermédiaires. Ces prêts réglementés sont soumis à des conditions d'éligibilité : par exemple, les revenus des ménages doivent se situer

en deçà d'un plafond de ressources défini par décret et modulé selon la composition de la famille et la zone d'habitation.

Du point de vue environnemental, l'enjeu pour les établissements financiers est de permettre aux ménages et entreprises de les financer et de les aider à lutter contre les impacts négatifs du changement climatique. Il faut souligner que le secteur du bâtiment en France est soumis à une réglementation particulièrement exigeante dans le Neuf grâce aux réglementations thermiques successives jusqu'à l'ambitieuse RT 2020 qui favorisera les bâtiments à énergie positive. Le Crédit Foncier finance de fait des bâtiments énergétiquement responsables et se positionne ainsi en acteur de ces évolutions réglementaires.

Dans l'Ancien, la question de la rénovation énergétique est essentielle depuis la loi de transition énergétique pour la croissance verte. Elle se pose surtout pour les copropriétés. En effet, l'État et les collectivités territoriales ont pour rôle de prévenir les carences de rénovation, génératrices de la dégradation du patrimoine immobilier existant. Le Crédit Foncier est le seul établissement financier à apporter une offre complète pour ce marché⁽⁴⁵⁾.

FAVORISER L'ACCESSION À LA PROPRIÉTÉ...

À cette clientèle, le Crédit Foncier propose notamment :

- › **le Prêt à l'accession sociale (PAS)** : ce prêt réglementé est destiné aux primo-accédants, sous conditions de ressources⁽⁴⁶⁾. Il permet de financer jusqu'à 100 % d'un achat immobilier dans le Neuf comme dans l'Ancien (hors frais de notaire) avec des mensualités modulables ainsi que les travaux d'amélioration du logement ou d'économie d'énergie d'un coût minimum de 4 000 €. Le PAS peut donner droit, sous condition de ressources, à l'Aide Personnalisée au Logement (APL) sur toute la durée du prêt. Cette aide vient en déduction du montant de remboursement. Le montant des PAS distribués en 2015 par le Crédit Foncier s'élève à plus de 3,15 Md€. Avec une part de marché de 36 %⁽⁴⁷⁾, le Crédit Foncier est le premier distributeur en France de ce prêt ;
- › **le Prêt à taux zéro + (PTZ+)** : réservé aux primo-accédants aux revenus modestes, ce prêt permet de financer sans frais de dossier, une fraction d'un achat immobilier. Les intérêts du prêt sont pris en charge par l'État qui fixe les règles d'éligibilité ; l'achat pouvant être effectué dans le Neuf sous conditions de performance énergétique (BBC 2005 ou RT 2012), dans l'Ancien issu du parc HLM ou sous condition de localisation et de travaux.

Le montant des PTZ distribués en 2015 par le Crédit Foncier s'élève à 318 M€. Avec une part de marché approchant 20 %⁽⁴⁸⁾, le Crédit Foncier est l'un des leaders de la distribution de ce prêt en France.

Le Crédit Foncier et Socfim ont été sollicités par Vinci Construction France pour intervenir dans les financements de sa nouvelle offre « PRIMMEA » visant à proposer, sur l'ensemble du territoire français, des programmes de logements neufs à destination des primo-accédants sur la base d'un prix de vente significativement inférieur au marché. L'objectif est de favoriser l'accession sociale à la propriété.

... ET LE FINANCEMENT DES SENIORS

- › **Le Prêt viager hypothécaire (PVH)** : le Crédit Foncier propose une solution patrimoniale novatrice pour répondre aux préoccupations des seniors. Cette offre, destinée aux plus de 65 ans, permet aux bénéficiaires d'obtenir des liquidités garanties par une hypothèque sur leur patrimoine immobilier tout en conservant la propriété (contrairement au viager traditionnel) et l'usage du bien. Le montant des PVH distribués en 2015 par le Crédit Foncier s'élève à 33 M€.

(44) RICS : Royal Institution of Chartered Surveyor.

(45) Données SGFGAS au 8 janvier 2016.

(46) <http://www.anah.fr/proprietaires/proprietaires-occupants/les-conditions-de-ressources/>

(47) Part de marché FGAS au 16 décembre 2015.

(48) Données FGAS à fin septembre 2015.

PROMOUVOIR LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE

En lien avec les engagements de l'État concernant la transition énergétique, le Crédit Foncier développe des offres spécifiques :

- › **l'Éco-prêt à 0 % (éco-PTZ)** : prêt aidé et règlementé, créé en application du Grenelle de l'Environnement. Construit sur le modèle du PTZ, donc sans intérêts, il permet de financer la rénovation énergétique des logements et de réduire leur consommation d'énergie et émissions de gaz à effet de serre ;

Accordé sans condition de ressources, il permet de financer trois grandes catégories de travaux :

- › le bouquet de travaux, parmi une liste de travaux liés à l'isolation thermique, au chauffage et à la production d'eau chaude,
- › l'amélioration de la production énergétique globale,
- › l'assainissement non collectif.

- › **le Prêt « Liberté photovoltaïque »** : conçu par le Crédit Foncier, ce prêt à taux fixe permet le financement de l'installation de panneaux photovoltaïques. Le courant produit est revendu en totalité à EDF Obligation d'Achat contre un revenu solaire défini par arrêté. Grâce à un mécanisme de différé d'un an, le remboursement du prêt ne prend effet que lorsque le client reçoit son premier revenu issu de son installation ;

- › **l'approche en coût global** : il s'agit d'une approche, applicable sur différents prêts, développée par le Crédit Foncier et destinée aux particuliers, qui permet de prendre en compte dans le calcul de la capacité d'endettement de l'emprunteur les futures économies d'énergie. Pour ce faire, une comparaison est effectuée entre la consommation énergétique du futur logement, estimée en fonction de sa classification DPE (diagnostic de performance énergétique obligatoirement fourni depuis le 1^{er} juillet 2007, sur une échelle de A à G) et la consommation énergétique d'un logement classifié F+ qui équivaut à la moyenne du parc ancien. L'économie d'énergie minime, une fois pondérée, l'endettement et le projet des clients écologiquement responsables est ainsi facilité ;

- › **l'offre Delta Green** : Crédit Foncier Immobilier, filiale du groupe Crédit Foncier et le cabinet Lefèvre Pelletier & Associés, se sont associés pour concevoir « Delta Green », une offre de conseil destinée à accompagner les investisseurs et utilisateurs dans la mise en œuvre d'un plan de réduction de l'impact énergétique de leur parc immobilier. Cet outil de mesure permet de construire une stratégie immobilière « verte » qui s'appuie sur une analyse technique exhaustive associant l'analyse environnementale et technique à l'analyse juridique et financière. Le baromètre Delta Green est destiné à mesurer l'avancement des pratiques en matière de réduction de l'impact énergétique et environnemental dans la gestion des portefeuilles immobiliers. Ce baromètre a été remis en place fin 2015, les résultats seront communiqués en 2016.

› Le Crédit Foncier signe la Charte pour le financement de l'efficacité énergétique par le programme des Nations Unies pour l'environnement

Conscient de l'importance des enjeux liés au changement climatique et soucieux de promouvoir le financement de l'efficacité énergétique, le Crédit Foncier, aux côtés de plus de 100 établissements financiers de 42 pays, a signé la Charte pour le financement de l'efficacité énergétique élaborée par le Programme des Nations Unies pour l'Environnement (UNEP FI). Ces engagements ont été présentés le 7 décembre 2015 à la conférence des parties sur le changement climatique (COP21).

Le Crédit Foncier est un acteur majeur du **financement des travaux de copropriétés**. Ainsi, le Crédit Foncier a participé au Colloque sur la Transition Énergétique organisé par BPCE en février 2015 au cours duquel ont été rappelés les principaux types de financements dédiés aux travaux de rénovation énergétique.

- › **L'éco-PTZ Copropriétés** : ce prêt, que le Crédit Foncier est le premier établissement à proposer, est destiné aux copropriétés qui veulent entreprendre de gros travaux d'amélioration de la performance énergétique. Les copropriétés peuvent bénéficier de cet éco-prêt à taux zéro (éco-PTZ) copropriétés sous réserve que les logements concernés soient achevés avant le 1^{er} janvier 1990 et que les travaux soient réalisés par des entreprises Reconnues Garantes de l'Environnement (RGE). L'éco-PTZ copropriétés est un prêt octroyé aux syndicats de copropriétaires ayant décidé d'adhérer à ce prêt collectif. Il est destiné à financer les travaux d'économies d'énergie sur les parties communes et équipements communs ou sur les parties privatives à intérêt collectif.
- › **DUO Copro** : la spécificité de ce prêt est liée au fait qu'il permet l'obtention d'un taux bonifié c'est-à-dire la prise en charge partielle ou totale des intérêts d'emprunt par un partenaire ou une collectivité.
- › **Foncier Copro Avance de Subventions** : certains types de travaux de rénovation énergétique sont éligibles à des aides publiques distribuées par l'ANAH, l'ADEME ou encore les collectivités locales. Le versement de ces aides se fait généralement une fois les travaux achevés. Le Crédit Foncier propose donc de préfinancer ces subventions publiques.
- › **Copro 1/Copro 100** : ces prêts collectifs permettent de financer les travaux de rénovation énergétique pour les copropriétés. L'offre Copro 100 permet, plus spécifiquement, de financer la quote-part de chaque copropriétaire. En effet, ce prêt collectif à la carte, sans limite d'âge, finance un montant personnalisé pour chaque copropriétaire en fonction des travaux de rénovation énergétique votés à l'Assemblée générale de copropriété.

Afin de faciliter les travaux de rénovation énergétique des syndicats de copropriétés, un partenariat a été créé entre le Crédit Foncier et le Groupe ENGIE. L'offre EFFIRENOV a été présentée lors de la COP21 : ENGIE Cofely coordonnera les travaux d'économies d'énergie dont le financement sera assuré par le Crédit Foncier à travers le dispositif de l'éco-PTZ copropriétés.

› Socfim, filiale du Crédit Foncier, accompagne les promoteurs pour la construction d'un éco-quartier

Au cours de l'année 2015, Socfim est intervenu dans l'accompagnement de promoteurs œuvrant à la réalisation d'un éco-quartier au sein de la zone d'aménagement concertée (ZAC) des Batignolles dans le 17^e arrondissement de Paris. Opération d'envergure sur 54 hectares, elle fixe des objectifs ambitieux en matière de développement durable. Elle prévoit notamment la construction échelonnée sur plusieurs années, de plusieurs centaines de milliers de m² de logements, bureaux, commerces et équipements publics et culturels.

UNE IMPLICATION DANS LE TISSU LOCAL

UN MAILLAGE TERRITORIAL IMPORTANT

Le Crédit Foncier dispose d'un maillage territorial important avec 122 agences en propre, auxquelles s'ajoutent 106 mandataires exclusifs, couvrant l'ensemble du territoire national. Ceci permet d'offrir des emplois dans les villes d'implantation et surtout de faciliter l'accès du plus grand nombre aux services du Crédit Foncier.

Le Crédit Foncier est un acteur du financement des collectivités locales, des structures de l'économie sociale et du logement social. Sur tout le territoire, le Crédit Foncier propose aussi bien aux collectivités locales, qu'aux associations, fondations et bailleurs sociaux de les accompagner dans le financement de leurs projets immobiliers. À ce titre, il finance la construction ou la rénovation d'Établissements d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD), de foyers pour étudiants, jeunes travailleurs ou personnes handicapées et d'Établissements et Service d'Aide par le Travail (ESAT).

› Financement du service public territorial, des partenariats public-privé, du logement social et de l'économie sociale et solidaire par le Crédit Foncier

Indicateurs (en M€)	2015	2014
Total de la production annuelle liée au financement du Secteur Public Territorial	418	1 009
Total de la production annuelle liée au financement des Partenariats Public-Privé	230,5*	293*
Total de la production annuelle liée au financement de l'Immobilier Social	416	330
<i>dont financement de l'économie sociale et solidaire</i>	15,5	42

* Montant originé.

ACCOMPAGNER LES POLITIQUES TERRITORIALES DE L'HABITAT

Le Crédit Foncier a mis en place en 2008 une Direction de l'habitat dont l'objectif est d'accompagner les collectivités (régions, départements, intercommunalités, villes, etc.) dans la mise en œuvre de leur politique territoriale de l'habitat, notamment pour financer l'accession sociale à la propriété, la rénovation thermique du parc de logements ou l'adaptation de ce dernier au handicap et au vieillissement de la population.

En effet, les territoires sont aujourd'hui extrêmement sensibilisés à la problématique de la rénovation du parc existant et notamment des copropriétés. Concernant l'accession à la propriété, cette direction du Crédit Foncier dispose de deux offres dédiées :

- › le prêt **Foncier DUO Collectivité Locale** qui permet de proposer un prêt local bonifié souvent à taux zéro au bénéfice des ménages ;
- › le prêt **Foncier PLUS Collectivité Locale** qui permet d'aider les ménages à rembourser leurs mensualités pendant les premières années.

➤ ENJEUX SOCIAUX

■ LA POLITIQUE SOCIALE DU CRÉDIT FONCIER

La Direction des Ressources Humaines (DRH) poursuit le développement de sa politique socialement engagée. S'intégrant à un socle social favorable, plusieurs dispositifs ont été instaurés en 2015 et sont ainsi venus contribuer à cette politique :

- l'accord sur l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes consacre un article important à l'articulation entre vie professionnelle et responsabilités familiales ;
- un nouveau dispositif relatif à la couverture des frais de soins de santé pour les salariés et les retraités du Crédit Foncier ;
- le maintien d'un fort engagement en matière de formation professionnelle.

■ LES INFORMATIONS SOCIALES SUR LE PÉRIMÈTRE CRÉDIT FONCIER, CRÉDIT FONCIER IMMOBILIER ET CRÉDIT FONCIER IMMOBILIER – ESTIMATION ET SOCFIM

Le Crédit Foncier représente 92 % de l'effectif total du périmètre 2015 Crédit Foncier, Crédit Foncier Immobilier, Crédit Foncier Immobilier – Estimation et SOCFIM.

EFFECTIFS RÉMUNÉRÉS

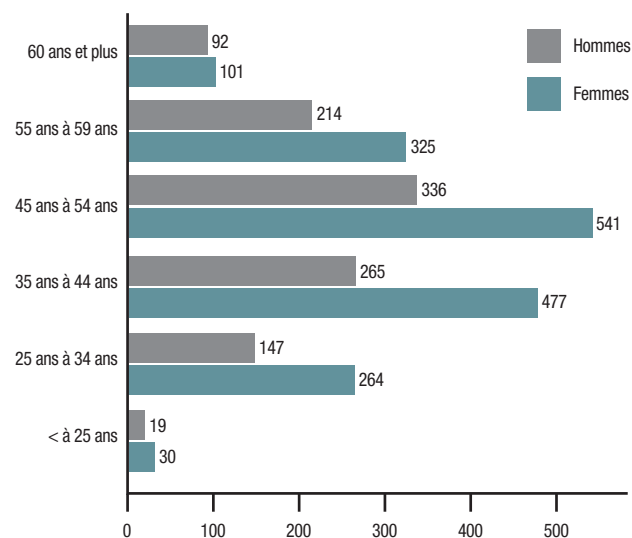
	groupe Crédit Foncier 2015 ⁽³⁾	groupe Crédit Foncier 2014 ⁽²⁾	groupe Crédit Foncier 2013
Effectif total inscrit au 31 décembre ⁽¹⁾	2 811	2 787	2 835
Hommes	1 073	1 067	1 082
Femmes	1 738	1 720	1 753
Répartition par classification			
Cadres	1 664	1 637	1 753
Non-cadres	1 147	1 150	1 082
Répartition géographique			
Île-de-France	1 813	1 779	1 909
Province	998	1 008	926

(1) CDI et CDD inscrits au 31 décembre 2015 hors stagiaires & alternance en nombre de personnes.

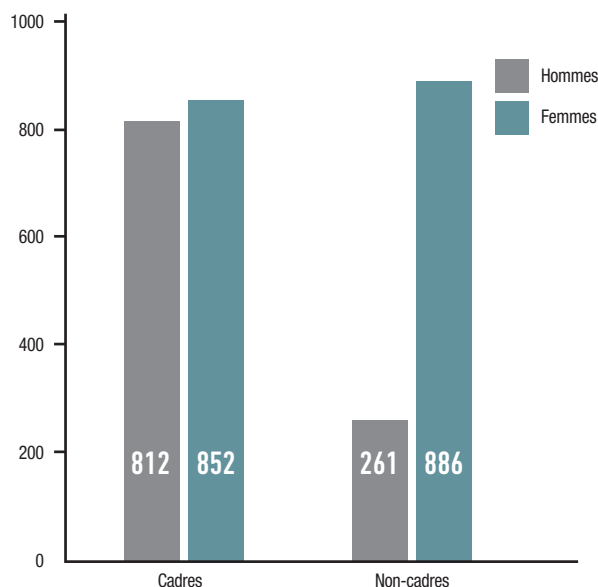
(2) Les chiffres de 2014 incluent dans leur périmètre les filiales Crédit Foncier Immobilier et Crédit Foncier Immobilier – Estimation.

(3) Les chiffres de 2015 incluent dans leur périmètre les filiales Crédit Foncier Immobilier, Crédit Foncier Immobilier – Estimation et SOCFIM.

PYRAMIDE DES ÂGES



RÉPARTITION DES EFFECTIFS INSCRITS



EMPLOI

	groupe Crédit Foncier	groupe Crédit Foncier	groupe Crédit Foncier
	2015 ⁽²⁾	2014 ⁽¹⁾	2013
Nombre total d'embauches	706	637	581
En CDI	119	143	42
En CDD	587	494	539
Nombre total de départs (en cours)	756	818	739
En CDI	195	325	217
dont nombre de licenciements	22	24	12
En CDD	561	493	522

(1) Les chiffres de 2014 incluent dans leur périmètre les filiales Crédit Foncier Immobilier et Crédit Foncier Immobilier – Estimation.

(2) Les chiffres de 2015 incluent dans leur périmètre les filiales Crédit Foncier Immobilier, Crédit Foncier Immobilier – Estimation et SOCFIM.

	groupe Crédit Foncier	groupe Crédit Foncier
	2015 ⁽²⁾	2014 ⁽¹⁾
Nombre de promotions (tous changements de classification)	126	127
Cadres	68	84
Non cadres	58	43

(1) Les chiffres 2014 sont au périmètre Crédit Foncier seul.

(2) Les chiffres 2015 incluent dans leur périmètre les filiales Crédit Foncier Immobilier et Crédit Foncier Immobilier – Estimation, SOCFIM est exclue du périmètre.

LE DIMENSIONNEMENT DES EFFECTIFS ET LE MAINTIEN DANS L'EMPLOI

RECRUTEMENT, GESTION DES CARRIÈRES ET IDENTIFICATION DES TALENTS

En 2015, la mobilité interne a représenté une part importante des recrutements réalisés, offrant donc aux salariés des possibilités d'évolution de carrière. Le suivi de la carrière et de la mobilité interne est géré par des « responsables emploi-carrière » qui reçoivent en entretien environ 800 collaborateurs par an. Les accords d'entreprise prévoient des entretiens spécifiques dans le cadre de retour de congé maternité, de retour de longue absence ainsi que pour les travailleurs handicapés et les seniors. En outre, chaque année, un entretien annuel d'appréciation permet d'échanger directement avec son manager direct.

En complément de l'entretien annuel d'évaluation, les salariés ont la faculté, depuis 2015, de solliciter un entretien dédié à leur projet professionnel et à leur évolution de carrière. Le Crédit Foncier a prévu que ces entretiens se dérouleraient tous les ans et non tous les deux ans comme le prévoit la loi. L'ensemble des collaborateurs de Crédit Foncier Immobilier a bénéficié en 2015 d'un entretien professionnel avec leur manager complété, si tel était leur souhait, par un entretien avec la DRH et, de même pour les collaborateurs de Crédit Foncier Immobilier – Estimation, avec la Direction Générale.

Concernant la politique d'identification des talents, des comités carrière ont lieu tous les deux ans pour passer en revue les collaborateurs à potentiel et prévoir des actions d'accompagnement spécifiques. De plus, en lien avec les Ressources Humaines du Groupe BPCE, une revue initiale des potentiels est organisée tous les dix-huit mois pour prévoir des actions pour les cadres supérieurs et les dirigeants.

LE DIMENSIONNEMENT DES EFFECTIFS ET LE CONTRAT DE GÉNÉRATION

Le dispositif de gestion prévisionnelle des départs à la retraite, ayant fait l'objet d'un accord en 2012, s'est poursuivi en 2015 ; il a suscité un très grand intérêt avec un taux d'adhésion supérieur à 92 %.

Un accord relatif au contrat de génération a été signé en 2013. Il a pour objectifs de faciliter l'insertion durable des jeunes dans l'emploi par leur accès à un contrat à durée indéterminée, de favoriser l'embauche et le maintien dans l'emploi des seniors et d'assurer la transmission des savoirs et des compétences. En 2015, les recrutements externes ont permis d'atteindre les objectifs du contrat de génération sur le recrutement des collaborateurs de moins de trente ans. L'entreprise a également mené une campagne volontariste de recrutement d'alternants permettant à plus de 100 jeunes de préparer un diplôme au sein du Crédit Foncier en contrat d'apprentissage ou de professionnalisation.

En 2015, pour Crédit Foncier Immobilier, les recrutements externes ont permis d'atteindre les objectifs du contrat de génération concernant les jeunes et les seniors.

LES POLITIQUES DE RÉMUNÉRATIONS EN 2015

Dans le cadre de son Plan stratégique 2014-2017, les orientations prises en matière de maîtrise des coûts conduisent le groupe Crédit Foncier à s'inscrire dans une logique de modération de sa politique salariale. Le budget annuel d'augmentations individuelles, mobilités comprises, a été reconduit pour l'année 2015 à 1 % de la masse salariale. Une enveloppe de rattrapage relative à l'égalité salariale entre femmes et hommes a également été distribuée.

En complément, la direction a souhaité que les collaborateurs puissent bénéficier de l'amélioration des performances du groupe Crédit Foncier, en percevant un intéressement et une participation en fonction de l'atteinte d'objectifs négociés avec les organisations syndicales représentatives. Dans ce cadre, un accord de participation et un accord d'intéressement ont été signés pour les exercices 2014, 2015 et 2016. Les salariés peuvent verser tout ou partie de ces sommes dans le plan d'épargne entreprise ou dans le plan d'épargne retraite collectif (pour la participation). L'entreprise complète les versements d'un abondement dans la limite annuelle globale de 1 400 € par bénéficiaire.

De son côté, Crédit Foncier Immobilier veille, comme le Crédit Foncier, à assurer à l'embauche un niveau de salaire identique entre les femmes et les hommes pour un même métier, niveau de responsabilités, formation et expérience professionnelle. Crédit Foncier Immobilier procède également au rattrapage salarial suite à un congé maternité ou d'adoption. Les collaborateurs de Crédit Foncier Immobilier, de Crédit Foncier Immobilier – Estimation et de SOCFIM sont couverts par l'accord d'intéressement et de participation du groupe Crédit Foncier pour les exercices 2014, 2015 et 2016.

Chez Socfim, en 2015, les augmentations individuelles ont représenté 1 % de la masse salariale.

ÉVOLUTION DE L'INTÉRESSEMENT ET DE LA PARTICIPATION SUR 4 ANS POUR CRÉDIT FONCIER, CRÉDIT FONCIER IMMOBILIER, CRÉDIT FONCIER IMMOBILIER – ESTIMATION ET SOCFIM*

en M€	2014	2013	2012	2011
Intéressement	0	0	0,063	0
Participation	17,89	0	0,078	0

* Les filiales sont intégrées seulement à partir de l'année 2014.

LES POLITIQUES DE FORMATION

La politique de formation est un axe essentiel de la politique de la DRH du Crédit Foncier. En 2015, l'investissement alloué à la formation reste élevé : il est plus de trois fois supérieur au taux légal.

Les orientations générales de la politique de formation professionnelle sont :

- renforcer la professionnalisation dans l'exercice des activités stratégiques ;
- accompagner les directions dans les changements liés à l'évolution des métiers ;
- accompagner les projets des collaborateurs et sécuriser leur parcours professionnel ;
- donner les moyens aux collaborateurs et managers de s'adapter aux évolutions de l'entreprise.

2015 est la première année de mise en place de la réforme de la formation professionnelle avec le remplacement du droit individuel à

la formation par le compte personnel de formation et la mise en place des entretiens relatifs aux projets professionnels.

À titre d'exemple, parmi les nombreuses formations dispensées au Crédit Foncier en 2015, on retiendra les formations à la lutte anti-blanchiment et les formations d'accompagnement pour les tuteurs ou maîtres d'apprentissage.

➤ Des formations pour réussir la migration des systèmes d'information du Crédit Foncier en 2015

Le projet phare 2015 du Crédit Foncier consistait en la mutualisation des systèmes d'information (MUT-SI) c'est-à-dire la bascule de la gestion informatique interne vers une gestion en externe par IT-CE, entité assurant également les prestations informatiques pour les Caisses d'Épargne. L'ensemble des collaborateurs et des filières étant impacté, ils ont tous suivi une ou plusieurs formations. Une série de 62 modules de formation a été déployée en interne. Cela a représenté l'organisation de 1 314 sessions de formation. De plus, des formations de formateurs techniques ou pédagogiques ont été dispensées aux collaborateurs qui animaient ces sessions.

L'ensemble des formations a été dispensé sous différentes formes : en présentiel mais aussi à distance sous forme de classe virtuelle, visio-conférence, par des plateformes collaboratives ou *e-learning* afin de rationaliser les déplacements et aussi de progresser plus rapidement dans les apprentissages. Pour renforcer leur expertise en matière de formation, le Crédit Foncier et Crédit Foncier Immobilier s'appuient sur l'une de ses filiales, l'ENFI (l'École Nationale du Financement de l'Immobilier), organisme de formation agréé.

L'accès à la formation constitue un objectif prioritaire pour Crédit Foncier Immobilier et Crédit Foncier Immobilier – Estimation. Comme le Crédit Foncier, Crédit Foncier Immobilier s'engage, à maintenir chaque année la proportion de salariés formés de 55 ans et plus à un niveau au moins équivalent au pourcentage qu'ils représentent dans l'effectif au 31 décembre de l'année précédente. Crédit Foncier Immobilier – Estimation s'engage à maintenir, chaque année, la proportion de salariés formés de 45 ans et plus à hauteur de 20 % des salariés concernés. Par ailleurs, les nouveaux managers bénéficient d'un parcours de formation de prise de fonction managériale.

Chez Socfim, en 2015, l'investissement en formation est plus élevé que les années précédentes en raison du projet d'internalisation des comptes bancaires dans le cadre duquel des formations ont été organisées.

➤ Dispositif de formation pour les salariés du Crédit Foncier, de Crédit Foncier Immobilier et de Crédit Foncier Immobilier – Estimation

Indicateurs	groupe Crédit Foncier		
	2015 ⁽³⁾	2014 ⁽²⁾	2013
Nombre d'heures de formation	77 023	71 262	62 676
Nombre de stagiaires formation ⁽¹⁾	2 921	2 621	2 649

(1) En nombre de stagiaires formation inscrits.

(2) Les chiffres de 2014 incluent dans leur périmètre les filiales Crédit Foncier Immobilier et Crédit Foncier Immobilier – Estimation.

(3) Les chiffres de 2015 incluent dans leur périmètre les filiales Crédit Foncier Immobilier, Crédit Foncier Immobilier – Estimation et SOCFIM.

LES POLITIQUES DE LUTTE CONTRE LES INÉGALITÉS

LA POLITIQUE HANDICAP

La politique handicap du Crédit Foncier consiste à développer l'emploi et le maintien dans l'emploi des personnes avec un handicap, qu'il s'agisse d'emplois directs de salariés en situation de handicap dans l'entreprise ou dans le cadre de prestations confiées au secteur protégé (emplois indirects). En 2015, le Crédit Foncier a participé à trois salons de recrutement réservés aux personnes en situation de handicap dont deux salons virtuels.

La politique porte également sur la sensibilisation de l'ensemble des salariés à cette problématique. La « semaine pour l'emploi des personnes handicapées » est un moment phare de l'année pour sensibiliser à la lutte contre les préjugés et favoriser leur intégration dans l'entreprise. En 2015, la sensibilisation a porté sur le thème des personnes célèbres souffrant d'un handicap et sur la diffusion de témoignages de salariés qui travaillent avec des structures employant majoritairement des personnes handicapées.

L'entreprise agit aussi comme employeur indirect dans la sous-traitance de diverses prestations confiées à des Établissements et Services d'Aide par le Travail (ESAT) ou à des entreprises adaptées.

La politique handicap de Crédit Foncier Immobilier et de Crédit Foncier Immobilier – Estimation consiste à développer les prestations confiées au secteur protégé (emplois indirects) et la sous-traitance de diverses prestations à des ESAT ou à des entreprises adaptées (emplois directs). L'ensemble des salariés est sensibilisé à cette problématique notamment lors de la semaine nationale où deux conférences ont été organisées.

➤ Recours au secteur adapté et protégé au Crédit Foncier

Indicateurs	2015 ⁽²⁾	2014	2013
Nombre de partenaires ESAT	20	18	16
Nombre de salariés handicapés (CDI et CDD) volontairement déclarés ⁽¹⁾	102	96	107

(1) Personnes physiques employées l'année considérée hors absentéisme.

(2) En 2015, ce chiffre inclut les filiales Crédit Foncier Immobilier et Crédit Foncier Immobilier – Estimation.

POLITIQUE DE LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

L'ensemble des collaborateurs du Crédit Foncier est sensibilisé à la lutte contre les discriminations. Ainsi, dans le règlement intérieur du Crédit Foncier, remis à l'ensemble des collaborateurs et disponible sur l'intranet, il est précisé qu'aucune personne ne peut faire l'objet d'une mesure discriminatoire directe ou indirecte. Par ailleurs, l'accord de gestion prévisionnelle de l'emploi et des compétences (GPEC) précise que le recrutement doit se faire dans des règles de non-discrimination. Enfin, un processus de déclaration d'incivilité est en place depuis 2013 et permet de faire remonter auprès du Responsable Qualité de vie au travail tout type d'incivilité et de discrimination.

LE PLAN D' ACTIONS EN FAVEUR DE L'ÉGALITÉ PROFESSIONNELLE ENTRE LES HOMMES ET LES FEMMES

Le 1^{er} octobre 2014 est entré en vigueur le nouvel accord triennal 2014-2017 relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes autour des thèmes suivants :

- l'égalité à l'embauche ;
- la promotion professionnelle ;
- la rémunération effective ;
- l'articulation entre vie professionnelle et responsabilités familiales.

Pour chacun de ces thèmes, des objectifs et des indicateurs ont été définis et des actions concrètes sont ou seront mises en œuvre.

Cet accord consacre un article important à l'articulation entre vie professionnelle et vie familiale. En complément de très nombreuses dispositions en place concernant cette thématique (congé maternité rallongé, allocation de frais de garde, maintien du salaire pendant le congé paternité, congé pour enfant malade...) l'accord prévoit d'autres actions, à savoir :

- veiller à ce que les mesures de temps partiel choisi ne constituent pas un frein à l'évolution de carrière ;
- prendre en compte les contraintes familiales et trouver des solutions adaptées notamment dans l'organisation et l'aménagement des réunions et des déplacements professionnels ;
- s'assurer du suivi de la Charte de bonne conduite et de savoir-vivre mise en place au Crédit Foncier prévoyant notamment de privilégier des tranches horaires raisonnables pour les réunions.

Par ailleurs, cet accord met en œuvre les mesures d'accompagnement suivantes :

- organisation d'une conférence par an sur le thème de la parentalité ;
- organisation d'échanges entre salariés au retour de congé maternité, congé paternité ou congé parental destinés à favoriser la reprise d'activité ;
- distribution du livret de la parentalité aux salariés concernés.

Crédit Foncier Immobilier respecte les dispositions du plan d'actions relatif à l'égalité professionnelle entre hommes et femmes du Crédit Foncier. Crédit Foncier Immobilier et Crédit Foncier Immobilier – Estimation procèdent également au rattrapage salarial suite à un congé maternité ou d'adoption.

LA QUALITÉ DE VIE AU TRAVAIL

QUALITÉ DE VIE AU TRAVAIL ET PRÉVENTION DES RISQUES PSYCHOSOCIAUX (RPS)

L'accord sur la « mise en œuvre d'un plan d'actions pour la prévention des RPS » signé en 2011, s'est développé en 2015. Une commission se réunit deux fois par an afin de procéder à une étude fine des indicateurs d'absentéisme. Elle étudie les causes d'absences maladies et les situations de mal-être potentiel. Un document analytique établi à l'issue de cette commission est transmis semestriellement aux membres du Comité exécutif. En 2015, des études locales et des actions internes (nécessitant parfois l'appui d'intervenants externes) ont été mises en place à l'issue de ces commissions, en vue de résoudre des situations collectives sensibles.

Depuis sa création au 1^{er} janvier 2014, la cellule de prévention des RPS a contribué à identifier et à prendre en charge plusieurs situations individuelles et collectives liées aux conditions de travail. Plusieurs groupes de travail ont été constitués :

- transversal avec différents représentants issus du Groupe BPCE, créé par le référent RPS du Crédit Foncier et se réunissant bi-annuellement, dont le but est de partager des informations et des outils relatifs à la qualité de vie au travail ;
- avec des collaborateurs du réseau commercial en vue de favoriser la qualité de vie au travail en région ;
- sur la prévention des risques psycho-sociaux ;
- sur la qualité de vie au travail.

La sensibilisation du personnel aux risques psychosociaux s'est poursuivie en 2015 sous forme de conférences. Les collaborateurs ont, *via* une procédure interne, la possibilité de saisir des acteurs identifiés afin de déclarer ou d'alerter sur les incivilités, les inconduites professionnelles et les actes de harcèlement dont ils ont été victimes ou témoins.

Par ailleurs, pour les salariés de Crédit Foncier Immobilier – Estimation, une formation spécifique a été organisée en 2015 sur le thème de la meilleure gestion du stress au contact d'une clientèle difficile.

LES DÉPENSES SOCIALES DE L'ENTREPRISE

L'ensemble des salariés du Crédit Foncier relève de la convention collective AFB (Association Française des Banques). Un certain nombre de dispositions conventionnelles de l'Entreprise, notamment prévues dans le socle social de 2008, ont vocation à améliorer les conditions de travail des salariés et à favoriser l'équilibre entre vies professionnelle et personnelle.

Congés maternité et paternité : les salariées enceintes peuvent bénéficier d'un aménagement d'horaires. La durée du congé maternité, plus longue que la durée légale, est rémunérée à 100 % pendant trente semaines. Pendant le congé paternité, le salaire intégral est maintenu en complément des indemnités journalières de la sécurité sociale.

Congés supplémentaires : les salariés peuvent bénéficier d'un congé avec maintien de salaire en cas de maladie d'un enfant. Les collaborateurs ont également la possibilité de disposer d'un congé exceptionnel d'un mois non rémunéré pour soigner un autre membre de leur famille. Ce congé peut être suivi d'un congé de solidarité familiale (prévu par le Code du Travail). En complément, un congé non rémunéré de six mois peut aussi être accordé.

Petite enfance : l'entreprise contribue à la garde des jeunes enfants jusqu'à trois ans avec le versement d'une allocation forfaitaire mensuelle de 160 € bruts. Depuis 2008, la Direction des Ressources Humaines réserve des places en crèches d'entreprises afin de les mettre à la disposition des collaborateurs.

Bourses d'études : les salariés du Crédit Foncier peuvent bénéficier de l'attribution, sans condition de ressources, d'une allocation de 1 500 € pour frais d'études supérieures, éventuellement assortie d'une majoration pour frais de pension. Sous condition de ressources, une bourse spéciale peut être octroyée et éventuellement complétée elle aussi d'une majoration pour frais de pension.

Transport : chaque salarié en activité bénéficie d'une indemnité mensuelle de transport dans les conditions suivantes : en région Ile-de-France, l'indemnité permet de couvrir 75 % de la carte d'abonnement ; hors région parisienne, cette indemnité est modulée en fonction du lieu de domicile du salarié, de son lieu d'affectation et des moyens de transport en commun existants.

Ancienneté : les salariés qui se voient remettre la médaille du travail bénéficient, sous condition d'ancienneté dans l'entreprise, d'une gratification.

Les salariés de Crédit Foncier Immobilier et Crédit Foncier Immobilier – Estimation, quant à eux, relèvent de la convention collective de l'immobilier. Ils bénéficient de la même disposition concernant le transport que les salariés du Crédit Foncier.

LES DÉPENSES POUR AMÉLIORER LES CONDITIONS DE TRAVAIL

De multiples dispositifs contribuent à l'amélioration des conditions de travail des salariés. Ceux exerçant au siège administratif de Charenton disposent, par exemple, d'une conciergerie ainsi que d'une salle de sport. On notera également, la contribution au financement des activités du Comité d'entreprise, couvrant des domaines variés, comme la restauration d'entreprise, au siège administratif, et, sur l'ensemble du territoire, les activités culturelles et de loisirs, l'enfance et la vie associative. Entrent aussi dans ce champ les dépenses consacrées par l'Entreprise à l'amélioration des locaux : à ce titre, la campagne de rénovation progressive de l'ensemble des 122 agences commerciales, nommée NCA (« Nouveau Concept Agence ») se poursuivra jusqu'en 2017.

Le siège du Crédit Foncier étant éloigné des commerces de Charenton, un espace dédié à l'esthétique a été mis en place au siège permettant aux collaborateurs de prendre rendez-vous sur leur temps de pause. Une salle de convivialité a été créée dans les locaux de Crédit Foncier Immobilier et Crédit Foncier Immobilier – Estimation.

LES POLITIQUES D'AMÉNAGEMENT DU TEMPS DE TRAVAIL

› Temps de travail

Indicateur	2015	2014	2013
Horaire hebdomadaire affiché du travail au Crédit Foncier et à Crédit Foncier Immobilier	37 h 45 min	37 h 45 min	37 h 45 min
Horaire hebdomadaire affiché du travail à Crédit Foncier Immobilier – Estimation	37 h 00 min		

La durée et l'aménagement du temps de travail au Crédit Foncier sont définis par différents accords collectifs actuellement en vigueur.

Un régime dit « d'horaires variables » permet aux salariés qui en relèvent de bénéficier d'un aménagement des heures d'arrivée et de départ à l'intérieur de plages fixe, en accord avec le fonctionnement des services. Tous les postes de travail sont ouverts, avec accord de la hiérarchie, au temps partiel choisi sauf exception tenant à la spécificité de l'emploi. 10 % de l'effectif du Crédit Foncier et de Crédit Foncier Immobilier et sa filiale Crédit Foncier Immobilier – Estimation travaille à temps partiel choisi.

Concernant le télétravail, les salariés qui occupent un emploi éligible à ce mode d'organisation peuvent opter pour le télétravail pendulaire : la durée peut varier entre 1 et 4 jours ; le nombre et la répartition des journées télé-travaillées sont déterminés en accord avec la hiérarchie. Il existe un autre type de télétravail, le télétravail pour raison médicale.

Pour les cadres, le système auto-déclaratif du temps de travail contribue au contrôle du respect du temps de repos minimum et de la charge de travail des salariés.

Enfin, l'aménagement du temps de travail en fin de carrière est possible : au cours des douze mois précédant son départ en retraite, le salarié peut bénéficier, sans baisse de rémunération, d'un temps de travail à 75 % d'un temps plein.

Les salariés de Crédit Foncier Immobilier et Crédit Foncier Immobilier – Estimation bénéficient d'une politique d'aménagement du temps de travail qui leur est propre avec un régime d'horaires variables, la possibilité de demander un temps partiel et des dispositions d'aménagement du temps de travail en fin de carrière.

L'ABSENTÉISME ET LES ACCIDENTS DU TRAVAIL

LES ACTIONS MISES EN PLACE POUR LUTTER CONTRE L'ABSENTÉISME

Afin de lutter contre l'absentéisme, le Crédit Foncier a mis en œuvre depuis 2011 un plan d'actions prévoyant des indicateurs de suivi relatifs aux arrêts de travail pour maladie, suite à un accident du travail ou de trajet et les arrêts prévoyance. Tous les trimestres, ces indicateurs sont étudiés au sein d'une Commission RPS (Risques Psycho-Sociaux) composée de la Direction des Ressources Humaines, des partenaires sociaux, du service social, du service médical et du référent RPS.

Par ailleurs, pour faciliter l'équilibre entre vie privée et vie professionnelle, un Code de Bonne Conduite a été distribué à l'ensemble des salariés et précise la nécessité de privilégier des plages horaires acceptables et raisonnables pour les réunions.

Une certaine flexibilité des horaires et la pérennisation du travail pendulaire permettent de lutter contre l'absentéisme. De plus, le repos quotidien des cadres autonomes est fixé à treize heures au lieu de onze dans la loi. En complément, le Crédit Foncier offre un ensemble de mesures d'ordre familial pour les collaborateurs ayant de jeunes enfants.

Au siège du Crédit Foncier, les salariés ont accès gratuitement à un service médical, un espace d'écoute et d'échange, composé de deux infirmières et deux médecins. Chaque année, le service médical organise une campagne, étendue à la filiale Socfim, de vaccination gratuite contre la grippe. Pour des douleurs liées ou accentuées par l'ergonomie des postes de travail, les médecins peuvent décider d'actions spécifiques telles que la mise en place de rehausseurs, de sièges adaptés ou d'écrans réglables.

Crédit Foncier Immobilier a mis en place depuis 2014 et Crédit Foncier Immobilier – Estimation depuis 2015, des indicateurs de suivi relatifs aux arrêts de travail pour maladie et aux absences maternités. Ces indicateurs sont étudiés par la Direction des Ressources Humaines de Crédit Foncier Immobilier tous les trimestres et transmis au Comité de Direction Générale.

Socfim suit également mensuellement les absences maladies qui sont analysées ensuite en Comité de Direction chaque trimestre. Des actions spécifiques peuvent être mises en place si la santé du collaborateur le nécessite comme un aménagement d'horaires par exemple.

LES ACCIDENTS DU TRAVAIL ET LES MALADIES PROFESSIONNELLES

➤ **Accident du travail au Crédit Foncier**

Indicateurs	2015 ⁽¹⁾	2014 ⁽²⁾	2013 ⁽³⁾
Nombre d'accidents de travail (avec arrêt)	nd	25	25
Nombre d'accidents de trajets (avec arrêt)	nd	7	7
Taux de fréquence	nd	5,61	5,51
Taux de gravité	nd	0,32	0,17
Nombre de maladies professionnelles	0	5	1

(1) Données 2015 non disponibles à date de dépôt.

(2) Les chiffres 2014 incluent Crédit Foncier, Crédit Foncier Immobilier et Crédit Foncier Immobilier – Estimation.

(3) Les chiffres 2013 sont au périmètre Crédit Foncier.

LES RELATIONS SOCIALES

➤ **Relations sociales au Crédit Foncier**

Indicateurs	2015 ⁽³⁾	2014 ⁽⁴⁾	2013 ⁽⁴⁾
Nombre de réunions avec les représentants du personnel	127	132 ⁽¹⁾	338
dont nombre de réunions CHSCT (Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail)	25	21 ⁽²⁾	61

(1) Diminution du nombre d'instances représentatives du personnel par redécoupage des Comités d'établissement du Crédit Foncier.

(2) Passage de 12 à 5 CHSCT par redécoupage des entités régionales.

(3) En 2015, ce chiffre inclut Crédit Foncier, Crédit Foncier Immobilier et Crédit Foncier Immobilier – Estimation.

(4) En 2014 et 2013 les chiffres sont au périmètre Crédit Foncier.

En interne le CHSCT s'assure de la mise en place réglementaire des conditions d'hygiène et sécurité au travail.

BILAN DES ACCORDS COLLECTIFS SIGNÉS EN 2015 HORS SANTÉ ET SÉCURITÉ

Le Crédit Foncier dispose d'une politique sociale responsable qui s'appuie, outre sur les textes législatifs, sur des dispositions prévues par la convention collective de la Banque, sur le socle social du Crédit Foncier et sur de nombreux accords spécifiques. La présence dans l'entreprise de quatre organisations syndicales représentatives favorise un dialogue soutenu et constructif.

Parmi les accords marquants en vigueur, il convient de citer :

- **l'accord relatif à la gestion prévisionnelle des départs en retraite (GPDR) :** signé en 2012, l'objet est de favoriser une visibilité, le plus en amont possible, des départs à la retraite et d'en réaliser une cartographie afin d'assurer la transmission des compétences des collaborateurs ayant opté pour ce dispositif ;
- **l'épargne salariale :** un accord d'intéressement des salariés du groupe Crédit Foncier et un accord de participation aux résultats de l'entreprise ont été signés le 27 juin 2014 (voir supra).

En 2015, un avenant à l'accord d'intéressement des salariés du groupe Crédit Foncier a été signé et précise le mode de calcul de la prime globale d'intéressement ainsi que les indicateurs liés à la contribution des salariés aux performances des entreprises du groupe Crédit Foncier.

BILAN DES ACCORDS COLLECTIFS SIGNÉS EN 2015 EN MATIÈRE DE SANTÉ ET SÉCURITÉ

Le Crédit Foncier attache une importance particulière à préserver au mieux la santé et la sécurité de ses collaborateurs.

En 2014, cinq accords ont été signés sur les frais de soins de santé et de prévoyance, l'organisation du temps de travail des cadres autonomes et l'avenant sur l'accord pour la prévention des RPS.

En 2015, en raison de modifications législatives et réglementaires, deux avenants ont été signés, relatifs à la couverture de frais de soins de santé pour les salariés et les retraités du Crédit Foncier.

UTILISATION DU CRÉDIT D'IMPÔTS POUR LA COMPÉTITIVITÉ ET L'EMPLOI (CICE)

Le montant des CICE pour le groupe Crédit Foncier établi sur la masse salariale 2015 s'élève à 1 904 K€.

L'utilisation 2015 du CICE concerne les thèmes : dématérialisation des documents, immobiliers, innovations technologiques et investissements informatiques.

SENSIBILISATION DES SALARIÉS AUX PROBLÉMATIQUES SOCIALES

La sensibilisation des salariés aux problématiques sociales passe notamment par la communication interne. En 2015, les thématiques suivantes ont été abordées, notamment via des conférences ouvertes à l'ensemble des salariés : le handicap en entreprise, le mécénat, la mixité, la nutrition, le droit à l'oubli des données digitales, etc.

➤ ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

■ LA POLITIQUE ENVIRONNEMENTALE DU CRÉDIT FONCIER

Dans le domaine de l'environnement, le Crédit Foncier organise ses actions autour de :

- la gestion de son empreinte écologique ;
- la sensibilisation des collaborateurs aux problèmes environnementaux ;
- le développement d'offres commerciales spécifiques et incitatives vis-à-vis de la protection de l'environnement.

■ DIFFUSER UNE CULTURE ENVIRONNEMENTALE ET SENSIBILISER LES COLLABORATEURS

La diffusion d'une culture environnementale au sein de l'entreprise fait l'objet d'une sensibilisation continue des collaborateurs via les outils de communication interne. Parmi les sujets abordés en 2015 figurent des informations sur la nature de la RSE, le mécénat, les agences de notation extra-financières, la loi de transition énergétique, les vacances écologiques, le bilan carbone, le changement climatique et la COP21. Les collaborateurs de Crédit Foncier Immobilier et Crédit Foncier Immobilier – Estimation sont, depuis 2014, destinataires de l'ensemble des actions de sensibilisations RSE du Crédit Foncier.

Le thème de la semaine du développement durable 2015 était le changement climatique. Une plaquette présentant huit éco-gestes a été distribuée en version électronique aux salariés. De plus, une exposition photographique sur « l'énergie, quels choix pour demain ? » a été présentée toute la semaine à la cafétéria du siège. Enfin, un quizz permettant de calculer l'empreinte écologique a été diffusé aux salariés afin de calculer la surface nécessaire pour produire les ressources qu'ils consomment et pour absorber les déchets.

Au quotidien, les collaborateurs du site principal du Crédit Foncier bénéficient d'un ensemble de services éco-responsables parmi

lesquels : une machine de tri sélectif à la cafétéria, des distributeurs de boissons (moins énergivores, avec des gobelets en carton et de produits issus du commerce équitable), la livraison de paniers de fruits et légumes bio, le lavage sans eau des véhicules, un parking à vélos et des bornes de recharges gratuites pour véhicules électriques.

➤ Les actions du Crédit Foncier dans le cadre de la COP21

Outre la signature pour le financement de l'efficacité énergétique du Programme des Nations Unies pour l'environnement, le Crédit Foncier a décidé d'apporter une contribution en réalisant une étude présentant un panorama des aides et des financements verts dans le secteur de l'immobilier en France en 2015 pour les particuliers et le secteur tertiaire.

■ BILAN CARBONE

Afin de réaliser son bilan carbone, le Crédit Foncier s'appuie sur les recherches du Cabinet Carbone 4 et de BPCE qui ont conçu la première méthodologie d'inventaire des gaz à effet de serre propre au secteur bancaire. Cet outil permet de réaliser le bilan des émissions de gaz à effet de serre (GES) selon une méthodologie compatible avec celle de l'ADEME, de la norme ISO 14064 et du GHG (Green House Gaz) Protocol. En 2014, l'ADEME, l'ORSE et le Cabinet Carbone 4 se sont inspirés de cette initiative comme modèle pour le secteur bancaire. Le Groupe BPCE est devenu la première banque en France à publier annuellement son bilan carbone et sur les trois scopes (émissions directes : scope 1 et 2 et émissions indirectes : scope 3). Les émissions induites par les produits bancaires sont en revanche exclues du périmètre de l'analyse. Cette méthodologie permet de fournir une cartographie de ces émissions par poste (énergie, achats de biens et services, déplacement de personnes, immobilisations et autres) et par scope.

➤ Résultats du bilan carbone du Crédit Foncier par scope (émissions en teq co₂)

Indicateurs	2015 ⁽²⁾	2014 ⁽¹⁾	2013	2012	2011
Émissions directes de gaz à effet de serre – Scope 1 et Scope 2	3 093	2 904	4 075	3 942	-
Émissions directes et indirectes de gaz à effet de serre – Scope 1, 2 et 3 (avec part d'incertitude notable)	26 078 ⁽³⁾	19 319	21 921	21 397	26 500

(1) Le périmètre 2014 prend en compte les filiales Crédit Foncier Immobilier et Crédit Foncier Immobilier – Estimation.

(2) Le périmètre 2015 prend en compte Crédit Foncier Immobilier, Crédit Foncier Immobilier – Estimation et Socfim.

(3) L'augmentation significative des émissions de GES en 2015 (sur le scope 3 exclusivement) est due à plusieurs facteurs combinés : le changement d'outil de calcul du Bilan Carbone (qui affecte principalement les postes déplacements et achats) ainsi que l'inclusion de la filiale SOCFIM au périmètre de reporting. On note que, malgré l'élargissement du périmètre, le total du scope 1 et 2 reste stable (consommations directes d'énergies).

MESURES VISANT LA RÉDUCTION DE LA CONSOMMATION D'ÉNERGIE

➤ **Concours CUBE 2020 : le Crédit Foncier remporte une médaille de bronze**

Le Crédit Foncier a reçu, en mars 2015, la médaille de bronze de sa catégorie dans le cadre du Concours CUBE 2020 (Concours Usages Bâtiment Efficace 2020 organisé par l'Institut Français pour la Performance du Bâtiment), concours national qui vise à réduire la consommation énergétique des bâtiments.

Cette médaille de bronze (3^e place) a été décernée pour le bâtiment du Crédit Foncier Rives de Bercy à Charenton-Le-Pont dans la catégorie « Bâtiments non-certifiés de plus de 10 000 m² ». Les économies d'énergie réalisées sont de plus de 14 %.

Dans la continuité de la mise en œuvre de son plan de réduction d'énergie, les initiatives suivantes ont été mises en place par le Crédit Foncier :

- révision des programmes horaires d'éclairage avec deux coupures automatiques dans la journée (13 h et 21 h) et de ceux du chauffage-climatisation suivant les plages d'activités ;
- remplacement d'un groupe froid du siège par un appareil 30 % plus économique et amélioration de sa programmation ;
- installation de leds sur les paliers des monte-charges et des escaliers de secours ;
- coupure des extracteurs d'air des sanitaires la nuit et les week-ends et programmation en journée identique aux centrales de traitement de l'air (7 h 30-20 h).

Le programme de rénovation des 136 agences du réseau commercial salarié prévoit quant à lui :

- la mise aux normes handicap ;
- la systématisation des sources de lumière basse consommation ;
- l'installation de ventilation double flux à récupération de calories en lieu et place de la climatisation (95 % de récupération d'énergie).

En début d'année, l'immeuble du siège de Charenton-le-Pont a été labellisé HQE Exploitation, axe bâtiment durable et BREEAM in-Use. Pour obtenir cette certification, des moyens spécifiques ont été mis en œuvre afin :

- de préserver l'environnement extérieur ;
- d'assurer un environnement intérieur sain et agréable : confort thermique, acoustique, visuel, qualité de l'air et des matériaux ;
- de réduire l'impact environnemental du bâtiment notamment par la préservation des ressources en énergie et eau.

Par ailleurs, l'immeuble situé au centre de Paris et occupé par Crédit Foncier Immobilier et Crédit Foncier Immobilier – Estimation est labellisé HQE et THPE (Très Haute Performance Énergétique). Ce dernier label atteste que le bâtiment respecte un niveau de performance énergétique global supérieur à l'exigence réglementaire.

Chez Socfim, des ampoules basse consommation ont été installées.

Indicateurs	2015 ⁽²⁾	2014 ⁽¹⁾
Surface totale des bâtiments des entités (en m ²)	105 821	98 844
Nombre d'immeubles certifiés ou éco-labellisés	2	1
Surface concernée par les immeubles certifiés ou éco-labellisés (en m ²)	38 193	2 891

(1) Le périmètre 2014 prend en compte les filiales Crédit Foncier Immobilier et Crédit Foncier Immobilier – Estimation.
 (2) Le périmètre 2015 prend en compte Crédit Foncier Immobilier, Crédit Foncier Immobilier – Estimation et Socfim.

ACCESSIBILITÉ DES LOCAUX

En matière d'accessibilité, une seconde rampe d'accès pour les personnes à mobilité réduite a été installée sur le parvis du siège de Charenton. De plus, l'accueil est désormais accessible pour des personnes à mobilité réduite. Toutes les agences rénovées font l'objet d'une mise aux normes handicap prévoyant l'accessibilité de la zone clientèle. Les locaux de Socfim se situent dans la Tour Montparnasse : celle-ci est partiellement accessible pour les personnes à mobilité réduite.

Indicateurs	2015 ⁽²⁾	2014 ⁽¹⁾
Nombre d'agences accessibles loi handicap 2005	58	37
Part des agences accessibles loi handicap 2005 (en %)	42 %	27 %

(1) Le périmètre 2014 prend en compte les filiales Crédit Foncier Immobilier et Crédit Foncier Immobilier – Estimation.
 (2) Le périmètre 2015 prend en compte Crédit Foncier Immobilier, Crédit Foncier Immobilier – Estimation et Socfim.

DÉPLACEMENTS PROFESSIONNELS

Depuis l'été 2014, les salariés doivent effectuer leurs déplacements en train plutôt qu'en avion (le recours aux vols intérieurs est limité à 4 destinations) ; les transports en commun sont la norme entre 7 heures et 21 heures ; les déplacements en taxis sont possibles en dehors de ces horaires. Cette politique s'applique également à Crédit Foncier Immobilier et Crédit Foncier Immobilier – Estimation. L'activité de Crédit Foncier Immobilier et de Socfim s'exerçant en France, les déplacements internationaux sont exceptionnels. Pour Crédit Foncier Immobilier – Estimation, les missions concernant l'outre-mer sont réalisées par des sous-traitants locaux.

L'extension progressive du télétravail contribue à la diminution du bilan carbone de l'entreprise. De même, la flotte des véhicules de fonction du Crédit Foncier affiche une moyenne de 105 g de CO₂ par kilomètre. Au fil des renouvellements, les véhicules loués 48 mois sont de moins en moins polluants. Le dispositif interne incite les collaborateurs concernés à bénéficier, grâce à l'entreprise, d'un véhicule toujours récent, régulièrement entretenu, avec un taux d'émission inférieur à 120 g de CO₂ ; les salariés dépassant les 10 000 km/an ont, en outre, un barème de remboursement des indemnités kilométriques moins élevé que le barème fiscal, s'ils souhaitent malgré tout conserver leur voiture personnelle.

Crédit Foncier Immobilier – Estimation possède une flotte automobile pour ses commerciaux. La totalité des véhicules de cette flotte automobile émet en moyenne de 137 g de CO₂.

Chez Socfim, les trajets en train ou transports en commun sont également privilégiés plutôt qu'en avion ou taxi. Leurs véhicules émettent en moyenne 123 grammes de CO₂.

GESTION DU PAPIER

Le Crédit Foncier utilise majoritairement du papier labellisé FSC (*Forest Stewardship Council*) et PEFC (*Program for the Endorsement of Forest Certification schemes*), labels qui garantissent une gestion durable des forêts dans le respect de critères écologiques et sociaux.

La réduction de la consommation de papier est assurée grâce :

- au programme de dématérialisation des dossiers de prêts ;
- à la programmation en mode économique des imprimantes (recto verso par défaut) ;
- au développement des solutions en ligne sans impression.

➤ Consommation de papier

Indicateurs en tonnes	2015 ⁽²⁾	2014 ⁽¹⁾
Papier A4 recyclé ou labellisé ⁽³⁾ par ETP (en Kg)	59,75	53,11

(1) Le périmètre 2015 prend en compte les filiales Crédit Foncier Immobilier et Crédit Foncier Immobilier – Estimation.

(2) Le périmètre 2015 prend en compte Crédit Foncier Immobilier, Crédit Foncier Immobilier – Estimation et Socfim.

(3) Il n'y a pas de consommation de papier vierge A4 au Crédit Foncier.

GESTION DE L'EAU

L'activité du Crédit Foncier, activité tertiaire, n'a que peu d'impact sur les consommations et rejets d'eau en dehors des usages domestiques liés à ses bâtiments de bureaux ou agences.

➤ Consommations d'énergie

Indicateurs	2015 ⁽²⁾	2014 ⁽¹⁾	2013 ⁽¹⁾
Consommation totale de fioul (achats réalisés) (en litres)	45 030	73 699	156 630
Consommation totale d'électricité (en kWh)	12 237 698	13 106 019	16 537 604
Consommation totale de gaz (en kWh PCS – Pouvoir calorifique supérieur)	1 930 891	1 946 972	2 408 909
Consommation totale du réseau de chaleur (en kWh)	1 683 029	1 987 620	3 288 000
Consommation totale du réseau de froid (en kWh)	0	0	507 000

(1) Le périmètre 2014 prend en compte les filiales Crédit Foncier Immobilier et Crédit Foncier Immobilier – Estimation.

(2) Le périmètre 2015 prend en compte Crédit Foncier Immobilier, Crédit Foncier Immobilier – Estimation et Socfim.

Cependant, plusieurs initiatives existent pour réduire la consommation en eau : mise en place de mousseurs, de chasses d'eau économes, surveillance hebdomadaire des fuites d'eau, etc. Lors de la rénovation des agences, le remplacement des toilettes et de la robinetterie est effectué avec des équipements basse consommation. Par ailleurs, l'arrosage des espaces verts est géré par un programmeur horaire permettant d'optimiser les consommations d'eau.

➤ Consommation d'eau

Indicateurs	2015 ⁽²⁾	2014 ⁽¹⁾
Consommation totale d'eau (en m ³)	21 603	18 213

(1) Le périmètre 2014 prend en compte les filiales Crédit Foncier Immobilier et Crédit Foncier Immobilier – Estimation.

(2) Le périmètre 2015 prend en compte Crédit Foncier Immobilier, Crédit Foncier Immobilier – Estimation et Socfim.

CONSOMMATIONS D'ÉNERGIE

Le Crédit Foncier, dans le cadre de son activité tertiaire, n'est pas consommateur direct de ressources naturelles. Toutefois, les consommations en énergie (électricité, fioul, gaz, vapeur et froid) font l'objet d'un reporting précis utilisé pour constituer son bilan carbone.

Au 1^{er} novembre 2015, le Crédit Foncier a initié la bascule de ses contrats sur une offre 100 % énergies vertes. L'objectif est d'arriver à une électricité entièrement issue de ressources renouvelables sur 100 % des sites en 2017.

■ GESTION DES DÉCHETS ET DIVERS TYPES DE POLLUTION

GESTION DES DÉCHETS

Le Crédit Foncier s'efforce de traiter au maximum tous les déchets produits par ses entités. Les sites centraux et d'Île-de-France ont fait l'objet d'une démarche particulière :

- **l'encre** : la moitié des cartouches est rechargée après utilisation afin d'optimiser au maximum leur cycle de vie et l'autre moitié, non-rechargeable, est totalement recyclée ;
- **poubelle et tri** : des poubelles à double compartiment sont en place dans les bureaux afin de faciliter le tri des déchets et un second tri est effectué par un prestataire en Île-de-France ;
- **90 % des autres déchets** des sites centraux sont recyclés (déchets industriels banals : cartons d'emballage, canettes, bouteilles plastiques, etc.).

Les déchets issus des agences sont collectés par les communes qui réalisent leur propre tri.

Depuis 2014, des poubelles de tri ont été installées dans le restaurant d'entreprise à Charenton. Le Crédit Foncier a également choisi de faire don à ses collaborateurs de plusieurs centaines de meubles de bureaux pour leur donner une seconde vie.

Toujours dans le respect de la démarche Haute Qualité Environnementale, une attention particulière est portée sur la quantité et la qualité des produits d'entretien employés (emballages biodégradables, produits respectueux de l'environnement, produits « verts », etc.).

➤ Déchets liés à l'activité bancaire au Crédit Foncier

Indicateurs	2015 ⁽³⁾	2014 ⁽²⁾	2013
Quantité de déchets produits (en tonnes) ⁽¹⁾	297	348	382

- (1) Déchets industriels banals, déchets de tubes fluorescents/néons et ampoules fluo compactes ainsi que déchets électriques ou électroniques (D3E).
- (2) Le périmètre 2014 prend en compte les filiales Crédit Foncier Immobilier et Crédit Foncier Immobilier – Estimation.
- (3) Le périmètre 2015 prend en compte Crédit Foncier Immobilier, Crédit Foncier Immobilier – Estimation et Socfim.

■ NUISANCES LUMINEUSES ET SONORES

L'objectif du Crédit Foncier est de dépasser les exigences du décret n° 2012-118 du 30 janvier 2012 imposant l'extinction des enseignes entre une heure et six heures du matin. Pour cela, les enseignes et écrans de communication sont éteints entre 22 h 30 et 7 h 30.

Du fait de ses activités de services, le groupe Crédit Foncier n'est pas concerné par les enjeux relatifs à la prévention des nuisances sonores ainsi qu'à l'emprise aux sols. Toutefois, la configuration de ses bureaux et locaux commerciaux, souvent sur plusieurs étages, limite son emprise au sol par rapport à des activités industrielles qui seraient étendues sur un même plan.

Dans le cadre des travaux de réaménagement des agences commerciales, un certain nombre de matériaux et de meubles ont été mis en place afin de limiter la réverbération des sons. Par ailleurs, la possible intervention d'un acousticien permet d'apporter des solutions pour améliorer le confort acoustique des clients et des collaborateurs.

■ GESTION DE LA BIODIVERSITÉ

Les espaces verts présents au siège du Crédit Foncier respectent les exigences Haute Qualité Environnementales : espèces vivaces, adaptées au climat, limitation de l'utilisation des produits phytosanitaires.

■ GESTION DES RISQUES ENVIRONNEMENTAUX

Les activités de type tertiaire du Crédit Foncier n'exercent pas de pression directe importante sur l'environnement. Ce risque survient en cas de non prise en compte des critères environnementaux dans les projets économiques financés, ce qui en France est illégal. De plus, les entreprises ou équipements présentant un risque pour l'environnement sont couverts par la réglementation dite ICPE (Installation Classée pour la Protection de l'Environnement). Pour 2015, le Crédit Foncier n'a pas de provisions ou garanties pour risques en matière d'environnement dans ses comptes.

■ ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE

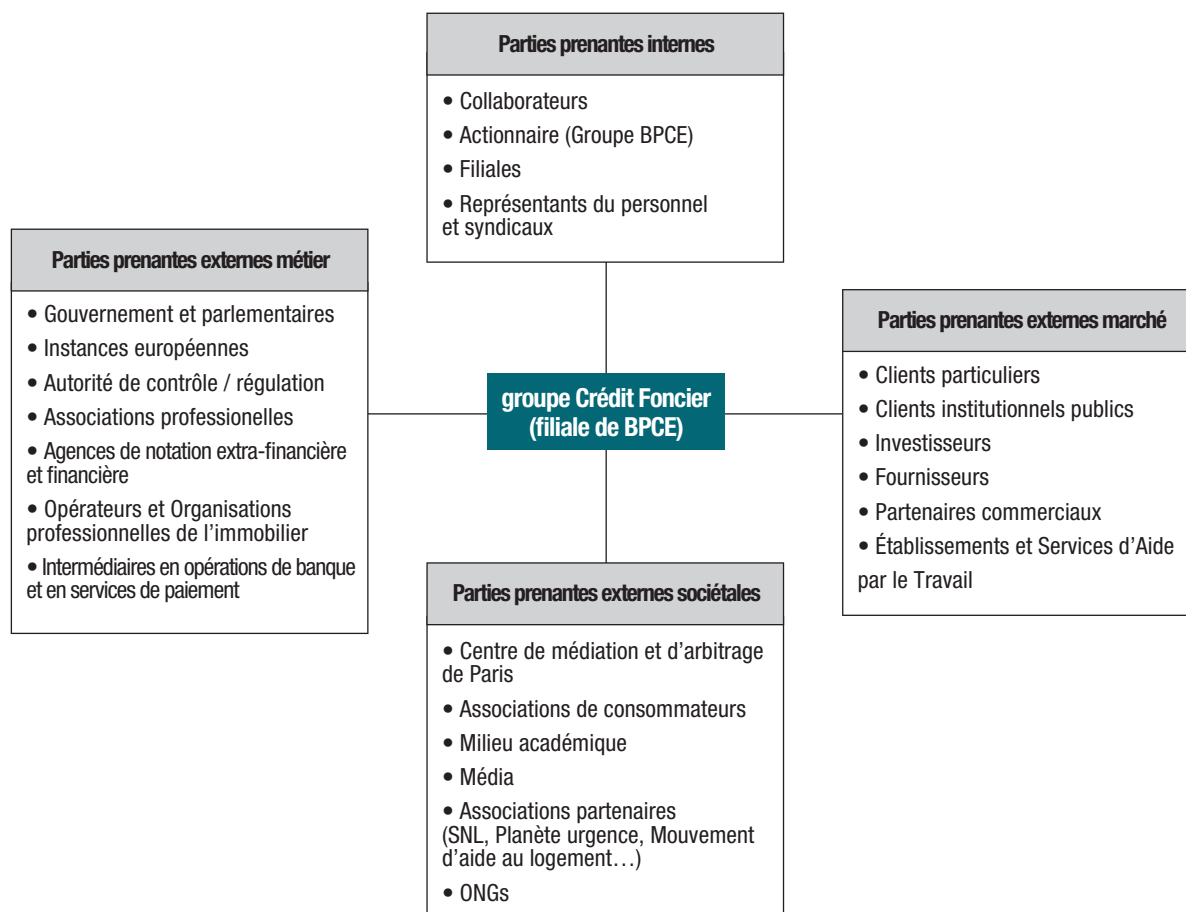
Le Crédit Foncier attache de l'importance aux impacts du changement climatique et aux phénomènes climatiques extrêmes qui lui sont liés et qui impactent potentiellement ses clients. C'est pourquoi lors des inondations dans le sud de la France en octobre 2015, les clients du Crédit Foncier touchés ont pu bénéficier d'un ajournement de six mois sur leurs crédits.

ENJEUX SOCIÉTAUX

RELATIONS AVEC LES PERSONNES OU LES ORGANISATIONS INTÉRESSÉES PAR LES ACTIVITÉS DE LA SOCIÉTÉ

Considérant qu'il est essentiel d'offrir une transparence totale sur l'exercice de ses métiers, le Crédit Foncier engage systématiquement le dialogue avec les nombreuses parties prenantes et accompagne les évolutions sociétales en :

- › diffusant son expertise immobilière et financière au travers d'études publiques gratuites ;
- › participant aux réflexions de l'État sur la lutte contre l'exclusion bancaire (et le bâtiment économe en énergie), ainsi que sur les pratiques bancaires ;
- › s'assurant de la qualité de service client et de ses relations équilibrées avec les fournisseurs ;
- › s'impliquant auprès de ses collaborateurs, partenaires associatifs et tissu économique local.



■ RELATIONS AVEC LES FOURNISSEURS

DÉMARCHE AGIR : POLITIQUE ACHATS RESPONSABLES DU GROUPE BPCE

La politique achats responsables (AGIR) du Groupe BPCE, ratifiée en avril 2013, définit la démarche et les engagements de la filière achats, des Directions métiers et des fournisseurs du Groupe BPCE. Quatre leviers sont notamment pris en compte :

- › l'actualisation de l'expression du besoin et son impact écologique ;
- › la garantie d'un coût complet optimal ;
- › l'intensification de la coopération avec les fournisseurs ;
- › le recours aux acteurs de l'économie sociale et solidaire.

Le Crédit Foncier a intégré à sa politique d'achats les fournisseurs référencés du Groupe BPCE. Concernant ses fournisseurs propres, Crédit Foncier intègre les clauses proposées par le Groupe BPCE à la majorité des nouveaux contrats de sous-traitance et lors des appels d'offres. Il demande aux entreprises des justificatifs de paiement des cotisations sociales et un certificat sur l'honneur de non-embauche de salariés non déclarés.

DÉLAI DE PAIEMENT DES FOURNISSEURS

En application de l'article L. 441-6-1 du Code du Commerce, il convient de noter que le Crédit Foncier n'utilise pas le crédit fournisseur pour financer les besoins en fonds de roulement d'exploitation. Le délai moyen de règlement des factures aux fournisseurs s'établit à 15 jours après enregistrement.

■ LE CLIENT, ENJEU DE RESPONSABILITÉ SOCIALE

LES PRATIQUES DE VENTE RESPONSABLES

Pour faciliter le parcours du client au Crédit Foncier, des dépliants sont mis à leur disposition :

- › « Le Crédit Foncier à votre écoute » indique précisément à qui s'adresser en fonction de la nature des demandes. Des dispositifs internes font obligation d'assister le client dans le montage et la compréhension de son dossier (documentation explicative d'information, référencement des pièces justificatives confiées par le client, didacticiel d'instruction du dossier) ;
- › « Charte de Médiation » indique quand et dans quel cadre faire appel à un médiateur.

Par ailleurs, un volet « Assurances » conforme aux dernières évolutions législatives permet au client de disposer de l'ensemble des informations nécessaires à sa prise de décision.

LA SÉCURITÉ DU CLIENT PARTICULIER

Aujourd'hui, la quasi-totalité des offres de prêts à destination des particuliers est réalisée à taux fixe. Les financements à taux variable sont destinés à une clientèle particulièrement avertie, comme les investisseurs privés. De même, une gestion attentive du risque et une attention particulière sont portées à la situation financière du client dès l'entrée en relation, lors de la souscription d'un produit et tout au long de la vie du contrat.

CONNAÎTRE LES NOUVEAUX CLIENTS CORPORATES

Avant chaque entrée en relation avec un nouveau client *Corporate*, les directeurs de clientèle complètent un dossier de « connaissance client » qui comprend des informations sur les dirigeants, l'activité de

l'entreprise, des données comptables, etc. Par ailleurs, avant toute décision de crédit, le service de la sécurité financière vérifie la probité des dirigeants. L'ensemble de ces procédures visent à contrôler les risques financiers, d'image et de réputation.

LA DÉMARCHE QUALITÉ

Le Crédit Foncier poursuit en 2015 sa démarche qualité renforcée en 2014 :

- › placer la satisfaction des clients/partenaires au cœur de la stratégie: chaque année le niveau de satisfaction des clients et partenaires est mesuré par des baromètres de satisfaction réalisés au périmètre des marchés des particuliers, des *Corporates* mais également de ses filiales. L'objectif est de mesurer la qualité perçue par ses clients et ses partenaires (apporteurs d'affaires) sur l'ensemble de leur expérience depuis les premiers contacts commerciaux jusqu'à l'après-vente. Les résultats permettent d'identifier les forces et les faiblesses du Crédit Foncier et d'en déduire des actions d'amélioration. L'indicateur satisfaction clients (ISC) devient l'un des déclencheurs dans le calcul de l'intéressement pour les collaborateurs du Crédit Foncier tout comme la qualité de l'accueil téléphonique. L'ISC est à 7,3/10 sur la clientèle des Particuliers et 7,1/10 sur la clientèle des investisseurs immobiliers et équipements publics ;
- › maîtriser les processus pour gagner en efficacité opérationnelle et apporter une réponse plus rapide à nos clients. La poursuite du Programme CLEF « Client-Efficacité » a favorisé la simplification et la rationalisation des procédures dans un souci d'efficacité opérationnelle. Ainsi, pour la filière des particuliers, vingt-six chantiers ont été déterminés dont dix-huit ont été priorisés et finalisés à fin décembre 2015 ;
- › mise en place des Tremplins de l'Innovation pour mettre en avant les idées de collaborateurs.

La principale amélioration de 2015 est l'élargissement des clients interrogés à ceux des filiales Crédit Foncier Immobilier et Socfim.

LA POLITIQUE RELATIVE AUX RÉCLAMATIONS DES CLIENTS

En 2015, la Direction des réclamations a continué la politique initiée en 2014 en menant des chantiers concrets :

- › les motifs d'insatisfaction des clients réclamants sont désormais recueillis dans un outil approprié mis à disposition des métiers. Cela permet de répondre à la recommandation sur le traitement des réclamations émise en 2015 par l'ACPR (Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution) ;
- › la distinction entre les réclamations « simples » et les réclamations « complexes », avec consultation du métier, prévue dans le plan d'actions établi en 2014 a été mise en place avec succès. Elle génère des traitements plus appropriés et permet de mieux piloter les délais ;
- › un accusé de réception de la réclamation du client lui est transmis dans les 10 jours ;
- › le délai de réponse aux demandes des clients contestant une décision du Crédit Foncier est surveillé régulièrement. Dans ces cas, la réponse est faite directement par le métier car ce sont les normes internes qui sont appliquées.

Le traitement des réclamations fait l'objet de nombreux échanges avec la Direction générale du Crédit Foncier et avec le Médiateur. Il est régulièrement contrôlé par la Direction de la conformité.

LE SURENDETTEMENT

Depuis plusieurs années, le Crédit Foncier a mis en place une politique de prévention du surendettement en créant notamment une cellule chargée d'accompagner les clients en difficulté financière ponctuelle et d'étudier les solutions visant à leur retour à solvabilité. Cette cellule est particulièrement active dans les cas de catastrophe naturelle reconnue, où la plus grande attention est portée aux clients nécessitant un ou plusieurs reports d'échéance en raison des délais d'expertise et de remboursement par assurances comme cela a été le cas lors des inondations dans les Alpes-Maritimes en octobre 2015.

Les motifs d'interruption des remboursements par un client peuvent être multiples : l'accident de la vie (perte d'emploi, maladie, invalidité, divorce) demeure la principale cause du surendettement et doit se distinguer d'un recours excessif au crédit. En cas d'impayé, la saisie et la vente du bien sur adjudication judiciaire ne sont mises en œuvre qu'après échec d'un traitement amiable et concerté de l'endettement du client. Le dispositif interne de suivi des incidents de paiements privilégie la recherche d'une solution positive pour le client ponctuellement défaillant. La phase de recouvrement amiable peut être assortie de dispositifs originaux, incluant des reports d'échéances, selon l'analyse effectuée par la cellule « Prévention des difficultés » dédiée à cette problématique. Particulièrement attentif à sa clientèle à revenus modestes, parfois fragilisée par un contexte économique tendu, le Crédit Foncier recherche en permanence les solutions adaptées aux difficultés du client. En tout état de cause, le recouvrement judiciaire n'est effectué que lorsque l'ensemble des solutions alternatives a échoué.

LOYAUTÉ DES PRATIQUES

En application de la Charte Conformité du Groupe BPCE, plusieurs dispositifs destinés à lutter contre la corruption sont relayés au niveau du Crédit Foncier :

› **sécurité financière** : lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme et lutte contre la fraude interne et externe. Dans le cadre des formations à la lutte anti-blanchiment, l'accent est particulièrement mis sur la détection des potentielles fraudes fiscales. Le Crédit Foncier n'offre pas de services d'optimisation fiscale à sa clientèle. En matière de prévention et de traitement de la fraude interne, une procédure cadre est en place. Au cours de l'exercice, les contrôles internes permettant d'en prévenir et d'en détecter la survenance ont fait l'objet d'un inventaire en lien avec les travaux de cartographie des risques de fraude ;

› **déontologie** : une procédure de remontée des alertes par les collaborateurs a été mise à jour en 2013. Celle-ci offre la possibilité à tout collaborateur de faire part d'interrogations sur d'éventuels dysfonctionnements tels que :

- › les dysfonctionnements comptables et de contrôle des comptes,
- › les faux en écriture,
- › la fraude fiscale,
- › les emplois fictifs de personnel,
- › la corruption d'agents publics,
- › le financement du terrorisme,
- › le blanchiment d'argent,
- › les abus de marché, dont les délits d'initiés.

De plus, il existe une procédure de déclaration des cadeaux et avantages reçus par les collaborateurs.

Par ailleurs, le dispositif interne du Crédit Foncier respecte les principes et obligations en matière de protection des données à caractère personnel conformément à la loi Informatique et libertés et aux orientations de la CNIL (Commission nationale de l'informatique et des libertés) et assure la surveillance régulière de l'utilisation conforme des données personnelles. Ce dispositif s'applique aussi bien aux salariés, aux clients et prospects qu'à tous les tiers liés au Crédit Foncier.

Concernant spécifiquement Crédit Foncier Immobilier, plusieurs dispositifs de contrôle destinés notamment à lutter contre la corruption ont été mis en place: procédure de remontée des alertes par les collaborateurs et procédure de déclaration des cadeaux et avantages reçus. En matière de prévention et de traitement de la fraude interne, une procédure cadre a été validée. Les collaborateurs Crédit Foncier Immobilier – Estimation, quant à eux, signent une annexe à leur contrat de travail reprenant les règles déontologiques dans le cadre de la lutte contre la corruption et la fraude interne et externe. En application de la Charte Conformité du Groupe BPCE, les collaborateurs sont formés à la lutte contre le blanchiment tous les deux ans.

En 2015, le Crédit Foncier n'exerce pas d'activité et n'a pas recensé d'implantation dans les territoires fiscalement non coopératifs (renvoi vers la page 268, 6.8-Implantations dans les pays non coopératifs).

En 2015, aucune sanction pour comportement anti-concurrentiel ou infractions aux lois antitrust et pratiques monopolistiques n'a été prononcée à l'encontre du Groupe BPCE ou du groupe Crédit Foncier.

› Dispositif de formation à la conformité et aux procédures anti-blanchiment

Indicateurs	2015 ⁽²⁾	2014 ⁽¹⁾
Nombre de sessions de formation à la conformité	57	79
Nombre de personnes ayant bénéficié de formation à la conformité	1 589	295
Nombre de salariés formés aux politiques anti-blanchiment (LAB) depuis deux ans	2 673	3 191

(1) Le périmètre 2014 prend en compte les filiales Crédit Foncier Immobilier et Crédit Foncier Immobilier – Estimation.

(2) Le périmètre 2015 prend en compte Crédit Foncier Immobilier, Crédit Foncier Immobilier – Estimation et Socifim.

■ LA DIFFUSION DE L'EXPERTISE ET DE LA CONNAISSANCE DU CRÉDIT FONCIER

RÔLE D'EXPERT RECONNU PAR LES POUVOIRS PUBLICS

Compte tenu de sa longue expérience dans le financement de l'immobilier, le Crédit Foncier est un acteur apprécié des pouvoirs publics. Il participe ainsi aux concertations avec eux sur les sujets relatifs à son activité pour rendre plus efficaces les dispositifs utilisés et anticiper les impacts que de nouvelles mesures pourraient avoir. Le dialogue a lieu soit, directement entre pouvoirs publics et représentants du Crédit Foncier, soit par l'intermédiaire d'associations de place dont le Crédit Foncier est membre ou contributeur. Depuis de nombreuses années, le Crédit Foncier participe avec les pouvoirs publics et les autres acteurs aux discussions liées à la construction de logements neufs et à la rénovation énergétique du parc existant.

En 2015, le Crédit Foncier s'est particulièrement investi dans les travaux de concertation et d'amélioration du PTZ. En juillet 2015, le Crédit Foncier a été le premier signataire de l'avenant de distribution des éco-prêts à taux zéro copropriétés confirmant ainsi son implication dans la rénovation énergétique des copropriétés. Par ailleurs, le Crédit Foncier continue à mettre en avant la nécessaire évolution de la garantie du Fonds de Garantie à l'Accession Sociale (FGAS). Enfin, le Crédit Foncier a participé activement en 2015, aux côtés des fédérations professionnelles, aux travaux de transposition de la directive européenne sur les crédits hypothécaires. Cette dernière crée un nouveau cadre législatif et réglementaire pour les crédits immobiliers aux particuliers.

AFFILIATION À DES ASSOCIATIONS OU ADHÉSION À DES ORGANISATIONS

Le Crédit Foncier est membre de la Fédération Hypothécaire Européenne et de l'European Covered Bond Council au niveau européen. Au niveau national, il est membre de l'Association des Sociétés Financières, de l'Association Française des Banques et de la Fédération Bancaire Française via BPCE.

Crédit Foncier Immobilier, pour sa part, incite et encourage ses collaborateurs à adhérer à des associations (IEIF, CEIF, HypZert, FNAIM, Compagnie des Experts de Justice) ayant pour but de promouvoir les métiers de l'immobilier et de faire évoluer les pratiques professionnelles, en remboursant intégralement les frais d'adhésion.

➤ Le label RICS (Royal Institution of Chartered Surveyors)

Crédit Foncier Immobilier a obtenu le label qualité Regulated by RICS reconnu ainsi comme le premier prestataire à afficher ses ambitions de qualité pour l'ensemble de ses activités. Cette reconnaissance internationale implique un engagement collectif d'utilisation de standards professionnels basés sur le respect du Code d'Éthique et de Déontologie de la RICS. L'appellation Regulated by RICS confirme l'engagement de Crédit Foncier Immobilier à respecter un code de conduite strict et à maintenir le plus haut niveau de valeurs professionnelles et déontologiques. À ce titre, un Comité déontologique au sein de Crédit Foncier Immobilier établit une charte définissant les règles de conduite entre les différentes entités : expertise, conseil, banque, etc. dans le développement de leurs missions respectives. Certains collaborateurs sont accrédités RICS à titre individuel, cette démarche est encouragée par Crédit Foncier Immobilier, notamment par la prise en charge totale des cotisations annuelles. Les membres de la RICS sont appelés Chartered Surveyors et sont reconnaissables au titre qui suit leur nom – FRICS (Fellow of RICS) ou MRICS (Member of RICS).

DIFFUSION DE SES ANALYSES

Le Crédit Foncier est un expert des marchés de l'immobilier et du logement. À ce titre, il diffuse régulièrement des études et données afin de contribuer à la compréhension et à l'analyse de ces marchés. En 2015, huit études ont été réalisées :

- l'évolution du pouvoir d'achat immobilier selon l'âge des ménages : différentes communes étudiées ;
- l'année immobilière 2014 ;
- les marchés européens du crédit immobilier résidentiel en 2014 ;
- parcours d'acquisition de la résidence principale : du rêve à la réalité ;
- quelles sont les motivations des Français qui font le choix de l'investissement locatif en 2015 ? ;
- les nouvelles régions françaises et leurs marchés immobiliers ;
- l'accession sociale à la propriété ;
- les aides et financements verts dans le secteur de l'immobilier en France en 2015.

L'institut Montaigne a publié un rapport intitulé « Politique du logement : faire sauter les verrous » en juillet 2015. Ce rapport a fait l'objet d'un groupe de travail de professionnels immobiliers présidé par Bruno Deletré, directeur général du Crédit Foncier.

L'ÉCOLE NATIONALE DE FINANCEMENT DE L'IMMOBILIER (ENFI)

L'ENFI, filiale du Crédit Foncier, s'appuie sur le savoir-faire d'une trentaine d'intervenants occasionnels dont une partie constituée de collaborateurs actifs ou retraités du Crédit Foncier.

L'ENFI a lancé en 2015 KEEP'N'FI, un nouveau dispositif d'apprentissage du crédit immobilier alliant *e-learning*, classes virtuelles et sessions présentiels. Du côté de l'offre certifiante, un partenariat avec Sciences Po, signé en octobre 2015, a permis de lancer l'Executive Master Stratégie et Finance de l'immobilier.

En 2015, l'activité de l'ENFI se répartit comme suit :

- 223* stages (hors formations diplômantes et distancielles) contre 208 stages en 2014 ;
- 506* jours de formations dispensés pour 498 en 2014 ;
- 1 696* stagiaires formés en 2015 contre 2 262 en 2014 ;
- un niveau de satisfaction clients maintenu à un niveau élevé avec 8,81/10 en 2015 contre 8,83/10 en 2014.

L'ENFI a accru sa participation aux actions de formations du Groupe BPCE en intervenant auprès de 23 entreprises du groupe, toutes enseignes confondues.

* Données arrêtées au 1^{er} décembre 2015.

■ UNE STRATÉGIE DE MÉCÉNAT CENTRÉE SUR LE CŒUR DE MÉTIER ET LA PROXIMITÉ TERRITORIALE

Le département Mécénat du Crédit Foncier veille à ce que son activité ne soit pas subordonnée, directement ou indirectement, à l'activité commerciale de l'entreprise, et se refuse à recevoir en retour la moindre rétribution.

La politique de mécénat de l'entreprise est fondée sur le sens de la responsabilité de ses salariés, et leur capacité d'initiative autour de projets collectifs. Les actions de mécénat du Crédit Foncier se développent en respectant les objectifs suivants :

- › confirmer l'engagement sociétal de l'entreprise par la construction de partenariats associatifs dans le domaine de l'habitat solidaire et durable ;
- › fédérer les collaborateurs autour d'actions d'intérêt général auprès de plusieurs associations partenaires, ou en permettant aux salariés de soutenir les associations dans lesquelles ils s'investissent personnellement ;
- › s'impliquer au cœur des territoires.

Le budget mécénat du Crédit Foncier se répartit comme suit : 40 % sont dédiés aux initiatives citoyennes des salariés, 27 % à la pédagogie financière, 27 % au logement solidaire et 6 % à la solidarité internationale.

L'ENGAGEMENT SOCIÉTAL DANS LE DOMAINE DE L'HABITAT SOLIDAIRE ET DURABLE

POURSUITE DU PARTENARIAT AVEC SOLIDARITÉS NOUVELLES POUR LE LOGEMENT (SNL)

Le Crédit Foncier a prolongé en 2015 pour la sixième année consécutive son engagement auprès de l'association SNL. Cette association permet à des personnes en situation d'exclusion de se réinsérer dans le tissu social par deux moyens indissociables : en intégrant un logement « passerelle » issu du parc immobilier de l'association et en bénéficiant d'un accompagnement bénévole. Le partenariat engagé depuis 2010 avec le Crédit Foncier se concentre sur trois objectifs : soutenir financièrement l'association ; favoriser le mécénat de compétences des salariés de l'Entreprise ; accompagner l'association dans ses mutations.

POURSUITE DU PARTENARIAT AVEC LE « MOUVEMENT D'AIDE AU LOGEMENT »

L'association Mouvement d'Aide au Logement favorise l'accession à la propriété à des ménages primo-accédant à revenus modestes. L'association a créé l'École du propriétaire que le Crédit Foncier soutient, encourageant ainsi l'éducation financière des futurs propriétaires.

POURSUITE DU PARTENARIAT « FÉDÉRATION HABITAT ET HUMANISME »

La « Fédération Habitat et Humanisme », dont l'objectif est de permettre la réinsertion de personnes privées de logement, étend son activité sur soixante-sept départements. Le partenariat signé avec le Crédit Foncier offre la possibilité à l'ensemble des salariés du réseau commercial de bénéficier d'un dispositif spécifique de mécénat de compétences.

FÉDÉRER SES COLLABORATEURS AUTOUR D'ACTIONS D'INTÉRÊT GÉNÉRAL

L'APPEL À PROJET INTERNE

Le Crédit Foncier soutient des associations dans lesquelles ses collaborateurs s'engagent à titre personnel. Les projets soutenus relèvent de l'intérêt général : santé, aide internationale, culture, solidarité, enfance. Réuni pour la sixième année consécutive, le jury des salariés a retenu, le 29 septembre 2015, douze projets, récompensés par un soutien financier pouvant aller jusqu'à 7 000 € et complétés éventuellement de « jours mécénat » pris sur le temps de travail. Pour 2015, le budget alloué à cette démarche s'est élevé à 60 K€ et douze « jours mécénat ».

ACTIONS DE CONGÉ SOLIDAIRE INTERNATIONAL

Le renouvellement du partenariat avec l'Association Planète Urgence a permis le départ d'un nouveau collaborateur en 2015. L'Entreprise contribue financièrement au voyage et accompagne les salariés qui souhaitent s'engager dans des missions de solidarité internationale organisées par l'association, lorsque la situation sanitaire et géopolitique des pays concernés le permet.

S'IMPLIQUER DANS LES TERRITOIRES PAR LE MÉCÉNAT DE COMPÉTENCES

Le Crédit Foncier a souhaité ouvrir à ses salariés âgés de plus de 58 ans un dispositif leur permettant d'investir leurs compétences professionnelles dans une activité associative, dans le but d'assurer une transition harmonieuse entre l'activité et la retraite. Ce dispositif mis en place en 2014 permet aux salariés volontaires d'accomplir en association des missions de durée variable, pouvant aller jusqu'à neuf mois à temps plein, avec maintien de la rémunération. Les associations éligibles doivent être en rapport avec le cœur de métier de l'entreprise.

Présent à Charenton-le-Pont, le Crédit Foncier a participé en 2015 au programme : « Quand Élèves et Entreprises se rencontrent » sur l'année scolaire 2015-2016. La Communauté de Communes Charenton le Pont – Saint Maurice et le Club Gravelle Entreprendre ont répondu favorablement à une sollicitation du lycée Robert Schuman dans le cadre de l'accompagnement personnalisé des élèves de seconde générale du lycée. Ce programme s'inscrit dans l'expérimentation territoriale « Agir Ensemble sur le Territoire » lancé en 2012 par la Communauté de communes.

➤ PRÉCISIONS MÉTHODOLOGIQUES RELATIVES AU REPORTING RSE

Le Crédit Foncier a choisi de suivre l'approche de l'article 225 du Grenelle II de l'environnement dans l'élaboration du chapitre RSE pour son Document de référence. Il y décrit ses actions et engagements envers le développement durable selon les trois dimensions préconisées : sociale, sociétale et environnementale.

Par ailleurs, le Crédit Foncier répond aux demandes de *reporting* du Groupe BPCE qui a adopté les méthodes GRI G4 pour son propre Document de référence.

■ PROCÉDURES MÉTHODOLOGIQUES

À terme, il est convenu que la communication RSE du groupe Crédit Foncier portera sur le périmètre financier consolidé.

- En anticipation de la réglementation, un premier exercice à blanc a été fait en 2012, audité par un tiers avant que la réglementation ne le prévoit.
- Pour le second exercice en 2013, le périmètre portait sur le Crédit Foncier.
- En 2014, a été intégrée au périmètre la filiale française la plus importante en nombre de personnes : Crédit Foncier Immobilier ainsi que sa propre filiale Crédit Foncier Immobilier – Estimation (anciennement Serexim).
- En 2015, pour le quatrième exercice, la filiale Socfim a été intégrée sur un nombre restreint d'indicateurs qui se limitent à la liste des indicateurs les plus importants (LPI). Ainsi, pour chaque indicateur chiffré le périmètre est précisé.
- D'autre part, afin de permettre une comparaison des données, le pourcentage de personnes au Crédit Foncier par rapport au nombre de personnes du périmètre 2015 a été indiqué au début du chapitre sur les enjeux sociaux.
- Les entités suivantes Compagnie de Financement Foncier, Locindus et VMG n'ayant pas de locaux ni de salariés en propre, ces entités sont incluses *de facto* dans le périmètre de *reporting* Crédit Foncier.

PÉRIODE DE REPORTING

Les données du *reporting* 2015 concernent l'année civile.

CHOIX DES INDICATEURS

Les indicateurs ont été choisis pour leur pertinence par rapport aux activités du Crédit Foncier, à son actualité sociale, afin de répondre aux attentes des parties prenantes ainsi qu'aux obligations réglementaires.

SPÉCIFICITÉ ET LIMITES MÉTHODOLOGIQUES DES INDICATEURS

Consommations d'énergie (hormis fioul) : calcul au *pro rata temporis* de la consommation non connue au 31 décembre 2015.

Agences : le Crédit Foncier dispose en 2015 de 122 agences commerciales ouvertes au public. Il faut noter que le nombre total d'agences gérées par l'entreprise s'élève à 136 agences, ce nombre incluant toutes les agences détenues, occupées au non. Cette dernière donnée est utilisée pour le calcul des indicateurs environnementaux.

MODALITÉS DE COLLECTE

Le guide méthodologique de *reporting* RSE élaboré par le Département RSE fin 2013 est revu entièrement chaque année afin de répondre au mieux aux attentes et aux questions des contributeurs. Il précise les règles de collecte et de calcul des indicateurs.

La collecte se réalise *via* des fiches pour chaque indicateur. Celles-ci précisent : sa définition, son importance, le périmètre concerné, le contrôle effectué, la source, l'unité pour les indicateurs quantitatifs, les commentaires, limites et risques.

Les contributeurs et les référents ont en charge le contrôle et la validation des informations transmises au Département RSE.

La consolidation avec les données quantitatives des filiales est effectuée par les contributeurs de la maison mère.

EXCLUSIONS

Du fait de l'activité du Crédit Foncier, certaines thématiques relatives au Décret du 24 avril 2012 n'ont pas été jugées pertinentes au regard de ses activités tertiaires de service, c'est le cas pour :

- les mesures de prévention, de réduction ou de réparation de rejets dans l'eau et le sol affectant gravement l'environnement ;
- les nuisances sonores et autres formes de pollution et l'utilisation des sols : du fait de ses activités de services, le Crédit Foncier n'est pas concerné par les enjeux relatifs à la prévention des nuisances sonores ainsi qu'à l'emprise aux sols. De par la configuration de ses bureaux et ses locaux commerciaux, souvent à plusieurs étages, son emprise au sol est inférieure à des activités industrielles étendues sur un même plan ;

MODALITÉS DE CONTRÔLE DES DONNÉES.

Le premier niveau de contrôle est réalisé par les responsables des contributeurs. Le Département RSE effectue un deuxième niveau de contrôle de cohérence des données.

AUDIT EXTERNE

Les procédures de *reporting* ont fait l'objet d'une vérification externe par les Commissaires aux comptes Pricewaterhouse Coopers Audit. La nature des travaux réalisés et les conclusions de ces travaux sont présentées en pages 105 et 106.

› TABLE DE CORRESPONDANCE AVEC L'ARTICLE 225 DE LA LOI GRENELLE II

› Politique (sociale, environnementale et sociétale)

Actions menées et orientations prises par la Société pour prendre en compte les conséquences sociales et environnementales de son activité et remplir ses engagements sociétaux en faveur du développement durable

SOCIAL	
a) Emploi	
L'effectif total	86
La répartition des salariés par sexe, par âge et par zone géographique	86
Les embauches et les licenciements	87
Les rémunérations et leur évolution	87-88
b) Organisation du travail	
L'organisation du temps de travail	91
L'absentéisme	91
c) Relations sociales	
L'organisation du dialogue social, notamment les procédures d'information et de consultation du personnel et de négociation avec lui	92
Le bilan des accords collectifs	92
d) Santé et sécurité	
Les conditions de santé et de sécurité au travail	
Le bilan des accords signés avec les organisations syndicales ou les représentants du personnel en matière de santé et de sécurité au travail	92
Les accidents du travail, notamment leur fréquence et leur gravité, ainsi que les maladies professionnelles	92
e) Formation	
Les politiques mises en œuvre en matière de formation	88
Le nombre total d'heures de formation	88
f) Égalité de traitement	
Les mesures prises en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes	89
Les mesures prises en faveur de l'emploi et de l'insertion des personnes handicapées	89
La politique de lutte contre les discriminations	89
g) Promotion et respect des stipulations des conventions de l'OIT relatives	(1)
Au respect de la liberté d'association et du droit de négociation collective	(2)
À l'élimination des discriminations en matière d'emploi et de profession	(2)
À l'élimination du travail forcé ou obligatoire	(2)
À l'abolition effective du travail des enfants	(2)

(1) En tant que filiale de BPCE, signataire du Pacte mondial depuis avril 2012, le Crédit Foncier s'engage à respecter l'ensemble des conventions fondamentales de l'OIT (cf. p. 100).

(2) En conformité avec les obligations légales et réglementaires en vigueur.

LA RESPONSABILITÉ SOCIÉTALE ET ENVIRONNEMENTALE (RSE)

BILAN SOCIAL, SOCIÉTAL ET ENVIRONNEMENTAL

Actions menées et orientations prises par la Société pour prendre en compte les conséquences sociales et environnementales de son activité et remplir ses engagements sociétaux en faveur du développement durable

ENVIRONNEMENT

a) Politique générale en matière environnementale	
L'organisation de la Société pour prendre en compte les questions environnementales, et le cas échéant, les démarches d'évaluation ou de certification en matière d'environnement	93-94
Les actions de formation et d'information des salariés menées en matière de protection de l'environnement	93
Les moyens consacrés à la prévention des risques environnementaux et des pollutions.	(3)
Le montant des provisions et garanties pour risques en matière d'environnement, sous réserve que cette information ne soit pas de nature à causer un préjudice sérieux à la Société dans un litige en cours	96
b) Pollution et gestion des déchets	
Les mesures de prévention, de réduction ou de réparation de rejets dans l'air, l'eau et le sol affectant gravement l'environnement	(3)
Les mesures de prévention, de recyclage et d'élimination des déchets	96
La prise en compte des nuisances sonores et de toute autre forme de pollution spécifique à une activité	96
c) Utilisation durable des ressources	
La consommation d'eau et l'approvisionnement en eau en fonction des contraintes locales	95 (4)
La consommation de matières premières et les mesures prises pour améliorer l'efficacité dans leur utilisation	95
La consommation d'énergie, les mesures prises pour améliorer l'efficacité énergétique et le recours aux énergies renouvelables	95
L'utilisation des sols	(5)
d) Changement climatique	
Les rejets de gaz à effet de serre	95
L'adaptation aux conséquences du changement climatique	96
e) Protection de la biodiversité	
Les mesures prises pour préserver ou développer la biodiversité	96

(3) Compte tenu des activités du Crédit Foncier, cette thématique est considérée comme non pertinente.

(4) Eau de ville, pas de contrainte.

(5) S'agissant d'une société de service, la surface d'occupation des sols du Crédit Foncier est faible et principalement en ville (hors zones protégées).

SOCIÉTAL

a) Impact territorial, économique et social de l'activité	
En matière d'emploi et de développement régional	85, 101
Sur les populations riveraines et locales	85, 101
b) Relations entretenues avec les personnes ou les organisations intéressées par les activités de la Société	
Les conditions du dialogue avec ces personnes ou organisations	97-101
Les actions de partenariat ou de mécénat	101
c) Sous-traitance et fournisseurs	
La prise en compte dans la politique d'achat des enjeux sociaux et environnementaux	98
L'importance de la sous-traitance et la prise en compte dans les relations avec les fournisseurs et les sous-traitants, de leur responsabilité sociale et environnementale	98
d) Loyauté des pratiques	
Les actions engagées pour prévenir la corruption	99
Les mesures prises en faveur de la santé et de la sécurité des consommateurs	98
e) Autres actions engagées en faveur des droits de l'homme	82-98

► RAPPORT DE L'UN DES COMMISSAIRES AUX COMPTES, DÉSIGNÉS ORGANISMES TIERS INDÉPENDANTS, SUR LES INFORMATIONS SOCIALES, ENVIRONNEMENTALES ET SOCIÉTALES CONSOLIDÉES FIGURANT DANS LE RAPPORT DE GESTION

Exercice clos le 31 décembre 2015

Aux actionnaires,

En notre qualité de Commissaire aux comptes de la société Crédit Foncier de France désigné organisme tiers indépendant et accrédité par le COFRAC sous le numéro 3-1060 ⁽⁴⁹⁾, nous vous présentons notre rapport sur les informations sociales, environnementales et sociétales consolidées relatives à l'exercice clos le 31 décembre 2015, présentées dans le rapport de gestion (ci-après les « Informations RSE »), en application des dispositions de l'article L. 225-102-1 du Code de Commerce.

RESPONSABILITÉ DE LA SOCIÉTÉ

Il appartient au Conseil d'administration d'établir un rapport de gestion comprenant les Informations RSE prévues à l'article R. 225-105-1 du Code de Commerce, préparées conformément au référentiel utilisé par la Société (ci-après le « Référentiel »), dont un résumé figure dans le rapport de gestion et disponible sur demande au siège de la Société.

INDÉPENDANCE ET CONTRÔLE QUALITÉ

Notre indépendance est définie par les textes réglementaires, le Code de Déontologie de la profession ainsi que les dispositions prévues à l'article L. 822-11 du Code de Commerce. Par ailleurs, nous avons mis en place un système de contrôle qualité qui comprend des politiques et des procédures documentées visant à assurer le respect des règles déontologiques, des normes d'exercice professionnel et des textes légaux et réglementaires applicables.

RESPONSABILITÉ DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Il nous appartient, sur la base de nos travaux :

- d'attester que les Informations RSE requises sont présentes dans le rapport de gestion ou font l'objet, en cas d'omission, d'une explication en application du troisième alinéa de l'article R. 225-105 du Code de Commerce (Attestation de présence des Informations RSE) ;
- d'exprimer une conclusion d'assurance modérée sur le fait que les Informations RSE, prises dans leur ensemble, sont présentées, dans tous leurs aspects significatifs, de manière sincère conformément au Référentiel (Avis motivé sur la sincérité des Informations RSE).

Nos travaux ont été effectués par une équipe de 2 personnes entre septembre 2014 et mai 2015. Nous avons fait appel, pour nous assister dans la réalisation de nos travaux, à nos experts en matière de RSE.

Nous avons conduit les travaux décrits ci-après conformément à la norme d'exercice professionnel portant sur les prestations relatives aux informations sociales et environnementales entrant dans le cadre des diligences directement liées à la mission de Commissaires aux comptes (NEP 9090) et à l'arrêté du 13 mai 2013 déterminant les modalités dans lesquelles l'organisme tiers indépendant conduit sa mission et, concernant l'avis motivé de sincérité, à la norme internationale ISAE 3000 ⁽⁵⁰⁾.

(49) dont la portée est disponible sur le site www.cofrac.fr.

(50) ISAE 3000 – Assurance engagements other than audits or reviews of historical financial information.

■ ATTESTATION DE PRÉSENCE DES INFORMATIONS RSE

Nous avons pris connaissance, sur la base d'entretiens avec les responsables opérationnels, de l'exposé des orientations en matière de développement durable, en fonction des conséquences sociales et environnementales liées à l'activité de la Société et de ses engagements sociétaux et, le cas échéant, des actions ou programmes qui en découlent.

Nous avons comparé les Informations RSE présentées dans le rapport de gestion avec la liste prévue par l'article R. 225-105-1 du Code de Commerce.

En cas d'absence de certaines informations consolidées, nous avons vérifié que des explications étaient fournies conformément aux dispositions de l'article R. 225-105 alinéa 3 du Code de Commerce.

Nous avons vérifié que les Informations RSE couvraient le périmètre consolidé, à savoir la Société ainsi que ses filiales au sens de l'article L. 233-1 et les sociétés qu'elle contrôle au sens de l'article L. 233-3 du Code de Commerce avec les limites précisées dans la note méthodologique présentée dans la partie « Précisions méthodologiques relatives au reporting RSE » du rapport de gestion.

Sur la base de ces travaux et compte tenu des limites mentionnées ci-dessus, nous attestons de la présence dans le rapport de gestion des Informations RSE requises.

■ AVIS MOTIVÉ SUR LA SINCÉRITÉ DES INFORMATIONS RSE

NATURE ET ÉTENDUE DES TRAVAUX

Nous avons mené une quinzaine d'entretiens avec 16 personnes responsables de la préparation des Informations RSE auprès des directions en charge des processus de collecte des informations, afin :

- d'apprécier le caractère approprié du Référentiel au regard de sa pertinence, son exhaustivité, sa fiabilité, sa neutralité, son caractère compréhensible, en prenant en considération, le cas échéant, les bonnes pratiques du secteur ;
- de vérifier la mise en place d'un processus de collecte, de compilation, de traitement et de contrôle visant à l'exhaustivité et à la cohérence des Informations RSE et prendre connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration des Informations RSE.

Nous avons déterminé la nature et l'étendue de nos tests et contrôles en fonction de la nature et de l'importance des Informations RSE au regard des caractéristiques de la Société, des enjeux sociaux et environnementaux de ses activités, de ses orientations en matière de développement durable et des bonnes pratiques sectorielles.

Pour les informations RSE que nous avons considérées les plus importantes (précisées en annexe) :

- › au niveau de l'entité consolidante, nous avons consulté les sources documentaires et mené des entretiens pour corroborer les informations qualitatives (organisation, politiques, actions), nous avons mis en œuvre des procédures analytiques sur les informations quantitatives et vérifié, sur la base de sondages, les calculs ainsi que la consolidation des données et nous avons vérifié leur cohérence et leur concordance avec les autres informations figurant dans le rapport de gestion ;
- › au niveau d'un échantillon représentatif de site ⁽⁵¹⁾ que nous avons sélectionné en fonction de leur activité, de leur contribution aux indicateurs consolidés, de leur implantation et d'une analyse de risque, nous avons mené des entretiens pour vérifier la correcte application des procédures et mis en œuvre des tests de détail sur la base d'échantillonnages, consistant à vérifier les calculs effectués et à rapprocher les données des pièces justificatives. L'échantillon ainsi sélectionné représente 100 % des effectifs et 100 % des informations quantitatives environnementales.

Pour les autres informations RSE consolidées, nous avons apprécié leur cohérence par rapport à notre connaissance de la Société.

Enfin, nous avons apprécié la pertinence des explications relatives, le cas échéant, à l'absence totale ou partielle de certaines informations.

Nous estimons que les méthodes d'échantillonnage et tailles d'échantillons que nous avons retenues en exerçant notre jugement professionnel nous permettent de formuler une conclusion d'assurance modérée ; une assurance de niveau supérieur aurait nécessité des travaux de vérification plus étendus. Du fait du recours à l'utilisation de techniques d'échantillonnages ainsi que des autres limites inhérentes au fonctionnement de tout système d'information et de contrôle interne, le risque de non-détection d'une anomalie significative dans les Informations RSE ne peut être totalement éliminé.

CONCLUSION

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas relevé d'anomalie significative de nature à remettre en cause le fait que les Informations RSE, prises dans leur ensemble, sont présentées, de manière sincère, conformément au Référentiel.

Neuilly-sur-Seine, le 17 mars 2016

L'un des Commissaires aux comptes PricewaterhouseCoopers Audit

Anik Chaumartin
Associée

Sylvain Lambert
Associé du Département Développement Durable

(51) Le siège du Crédit Foncier de France à Charenton.

3

RAPPORT DE GESTION DES RISQUES

INTRODUCTION – RISQUES GÉNÉRAUX DU GROUPE CRÉDIT FONCIER	108	3.7 RECOMMANDATIONS DU FORUM DE STABILITÉ FINANCIÈRE	135
3.1 ORGANISATION GÉNÉRALE & MÉTHODOLOGIE	109	3.7.1 CDO, expositions « monolines » et autres garants	135
3.1.1 Missions dévolues aux filières risques, conformité et contrôles permanents	109	3.7.2 Expositions CMBS (Commercial mortgage-backed securities)	136
3.1.2 Organisation des filières risques, conformité et contrôles permanents	110	3.7.3 Autres expositions <i>subprime</i> et Alt-A (RMBS, prêts, etc.)	136
3.1.3 Système d'information et mise en qualité des données du groupe Crédit Foncier	113	3.7.4 Véhicules <i>ad hoc</i>	136
3.1.4 État des lieux des procédures et des méthodes pour la gestion des risques	113	3.7.5 Opérations de dettes à effet de levier ou LBO	137
3.2 FACTEURS DE RISQUE	116	3.8 RISQUES DE MARCHÉ	138
3.2.1 Risques liés aux conditions macro-économiques, à la crise financière	116	3.8.1 Le risque actions	138
3.2.2 Risques liés au renforcement des exigences réglementaires	116	3.8.2 Le risque de règlement	139
3.2.3 Risques liés à la stratégie du groupe Crédit Foncier	116	3.8.3 Le risque d'intermédiation	140
3.2.4 Facteurs de risques liés aux activités du groupe Crédit Foncier	117	3.9 RISQUES DE LA GESTION DE BILAN	141
3.3 FONDS PROPRES ET RATIOS PRUDENTIELS	119	3.9.1 Méthodologie d'évaluation des risques structurels de bilan	141
3.3.1 Cadre réglementaire	119	3.9.2 Suivi du risque de liquidité	142
3.3.2 Champ d'application	119	3.9.3 Suivi du risque de taux	144
3.3.3 Composition des fonds propres prudentiels	119	3.9.4 Suivi du risque de change	144
3.3.4 Exigences en fonds propres et ratios prudentiels	120	3.10 RISQUES OPÉRATIONNELS	145
3.3.5 Ratios de levier	121	3.10.1 Dispositif général	145
3.4 RISQUES DE CRÉDIT ET DE CONTREPARTIE	123	3.10.2 Gouvernance	145
3.4.1 Analyse globale des engagements	123	3.10.3 Environnement de gestion	145
3.4.2 Engagements par portefeuille de clientèle	127	3.10.4 Organisation du Plan d'urgence et de poursuite de l'activité (PUPA)	146
3.5 ANALYSE DE LA SINISTRALITÉ	132	3.10.5 Le risque informatique	147
3.5.1 Sinistralité	132	3.10.6 Les risques juridiques	147
3.5.2 Coût du risque Particuliers et Corporates	132	3.10.7 Les assurances	149
3.6 TECHNIQUES DE RÉDUCTION DES RISQUES	133	3.10.8 Autre risque : caisse de retraite du Crédit foncier pour les salariés entrés avant le 1 ^{er} mars 2000	150
3.6.1 Valorisation et gestion des instruments constitutifs de sûretés réelles	133	3.11 RISQUE DE NON-CONFORMITÉ	151
3.6.2 Principaux fournisseurs de protection	133	3.11.1 Dispositifs de suivi et de mesure des risques	151
3.6.3 Effet des techniques de réduction du risque de crédit	134	3.11.2 Identification et suivi des risques	151
3.6.4 Compensation des éléments de bilan et hors-bilan	134	3.11.3 Contrôle des risques	151
		3.11.4 Conformité des services d'investissements	152
		3.11.5 Suivi des dysfonctionnements	152
		3.11.6 Formation et sensibilisation	152
		3.11.7 Agrément des nouveaux produits ou services	152
		3.11.8 Déontologie – abus de marché – conflits d'intérêts	153
		3.11.9 Lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement des activités terroristes	153
		3.11.10 Les activités externalisées	153

INTRODUCTION – RISQUES GÉNÉRAUX DU GROUPE CRÉDIT FONCIER

Le groupe Crédit Foncier est potentiellement exposé à trois types de risques :

- › les risques de crédit et de contrepartie : partie 3.4 ;
- › les risques structurels de bilan (risques de liquidité, de taux d'intérêt et de change) : partie 3.9 ;
- › les risques opérationnels : partie 3.10.

En revanche, le groupe Crédit Foncier n'exerce pas d'activité pour compte propre et ne supporte donc pas directement de risque de marché sur ses opérations courantes hors ALM : partie 3.8.

Les autres risques auxquels sont exposés les métiers du groupe Crédit Foncier sont :

- › le risque d'intermédiation : partie 3.8.3 ;
- › les risques de règlement et de règlement-livraison : partie 3.8.2 ;
- › le risque de non-conformité : partie 3.11.

3.1 ORGANISATION GÉNÉRALE & MÉTHODOLOGIE

➤ 3.1.1 MISSIONS DÉVOLUES AUX FILIÈRES RISQUES, CONFORMITÉ ET CONTRÔLES PERMANENTS

Les filières risques, conformité et contrôle permanent sont rassemblées au sein du Pôle risques et conformité placé sous la responsabilité d'un Directeur général adjoint. Ce pôle couvre également les filières Plan d'Urgence et de Poursuite d'Activité (PUPA) et Sécurité des Systèmes d'Information (SSI).

3.1.1.1 MISSIONS DE LA FILIÈRE RISQUES

Les missions de la Direction des risques répondent à deux objectifs :

- définir et mettre en œuvre les dispositifs de contrôle, de surveillance et de maîtrise des risques au sein de la filière risques au sens de l'arrêté du 3 novembre 2014 ;
- développer et intégrer, au sein du dispositif de surveillance et de maîtrise des risques, les nouvelles exigences édictées par l'accord de Bâle II/Bâle III et transcrites dans la directive européenne et ses textes d'application français.

La filière risques du Crédit Foncier couvre tous les risques : crédit, contrepartie, marché et financiers, (taux global, change et liquidité) opérationnels et règlement livraison. Elle assure l'analyse *ex-ante* dans le cadre des schémas délégataires, ainsi que l'analyse et le contrôle *ex-post* des risques. Son périmètre de consolidation couvre également toutes les filiales (dont elle agrée les Directeurs des risques).

En outre, la Direction des risques du Crédit Foncier apporte son expertise spécifique en matière de méthodologies et d'analyses de risques sur les segments relevant de l'immobilier et du Secteur public et sous contrôle de la Direction des risques Groupe BPCE.

Si la responsabilité première de la gestion des risques demeure celle des métiers qui réalisent et gèrent les opérations, la Direction des risques a pour mission de s'assurer que les risques pris par l'Établissement sont compatibles avec la politique et le profil des risques ainsi qu'avec ses objectifs de rentabilité.

Le Crédit Foncier s'appuie sur la charte risques Groupe BPCE, afin de tenir compte des évolutions réglementaires et de l'environnement bancaire européen. La charte précise notamment que l'organe délibérant et l'organe exécutif promeuvent la culture du risque de l'Établissement à tous les niveaux de l'organisation, et que la filière risques coordonne la diffusion de la culture risque auprès de l'ensemble des collaborateurs, en coordination avec l'ensemble des autres filières.

3.1.1.2 MISSIONS DE LA FILIÈRE CONFORMITÉ

La fonction Conformité participe au contrôle permanent du Groupe BPCE. Elle est organisée en « filière », entendue comme l'ensemble des fonctions Conformité telles que définies dans la Charte Conformité du Groupe BPCE et disposant de moyens dédiés, dont les entreprises du Groupe sont dotées.

En matière d'organisation du contrôle interne du Groupe BPCE, l'article L.512-107 du Code Monétaire et Financier confie à l'Organe Central la responsabilité « 7° De définir les principes et conditions d'organisation du dispositif de contrôle interne du groupe et de chacun des réseaux ainsi que d'assurer le contrôle de l'organisation, de la gestion et de la qualité de la situation financière des établissements et sociétés affiliés, notamment au travers de contrôles sur place dans le cadre du périmètre d'intervention défini au quatrième alinéa de l'article L. 511-31 ».

Dans ce contexte, le périmètre du Groupe BPCE conduit à identifier plusieurs niveaux d'action et de responsabilité complémentaires, au sein de la filière Conformité, aux principes d'organisation spécifiques :

- BPCE en tant qu'Organe Central pour ses activités propres ;
- ses affiliés et leurs filiales directes ou indirectes ;
- ses filiales directes ou indirectes.

La filière Conformité assure une fonction de contrôle permanent de second niveau qui, en application de l'article 11 a) de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement soumises au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ci-après l'arrêté du 3 novembre 2014), est en charge du contrôle de la conformité des opérations, de l'organisation et des procédures internes des entreprises du Groupe BPCE aux normes légales, réglementaires, professionnelles ou internes applicables aux activités bancaires financières ou d'assurance, afin de :

- prévenir le risque de non-conformité tel que défini à l'article 10-p de l'arrêté du 3 novembre 2014: « ... risque de sanction judiciaire, administrative ou disciplinaire, de perte financière significative ou d'atteinte à la réputation, qui naît du non-respect de dispositions propres aux activités bancaires et financières, qu'elles soient de nature législative ou réglementaire, nationales ou européennes directement applicables, ou qu'il s'agisse de normes professionnelles et déontologiques, ou d'instructions des dirigeants effectifs prises notamment en application des orientations de l'organe de surveillance » ;
- préserver l'image et la réputation du Crédit Foncier et du Groupe BPCE auprès de ses clients, ses collaborateurs et partenaires ;
- prévenir le risque de blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme prévu au chapitre III de l'arrêté susvisé ;
- lutter contre le risque de fraude interne et externe cité à l'article 10 j) du même arrêté.

Dans ce cadre, la filière Conformité conduit toute action de nature à renforcer la conformité des opérations réalisées au sein des entreprises du Groupe BPCE, de ses affiliés et de ses filiales, dans le respect constant de l'intérêt de ses clients, de ses collaborateurs et de ses partenaires.

Au Crédit Foncier, la Direction de la Conformité est ainsi chargée de s'assurer de la cohérence de l'ensemble du contrôle de conformité, sachant que chaque filière opérationnelle ou de contrôle reste responsable de la conformité de ses activités et de ses opérations. A ce titre, la Direction de la Conformité assure le secrétariat du comité d'agrément des nouveaux produits et activités.

La Direction de la Conformité est l'interlocutrice privilégiée de l'Autorité des Marchés Financiers, du pôle commun AMF-ACPR de coordination en matière de contrôle de la commercialisation, de la CNIL et de la DGCCRF. Elle est associée sur les sujets de sa responsabilité aux échanges avec l'ACPR. Enfin, en tant que fonction de contrôle permanent de second niveau, la filière Conformité entretient des relations étroites avec l'ensemble des fonctions concourant à l'exercice des contrôles internes du Groupe BPCE : Inspection Générale, Direction des Risques, Direction de la Sécurité des Systèmes d'Information, Direction en charge du Contrôle Comptable.

3.1.1.3 MISSIONS DE LA FILIÈRE COORDINATION DES CONTRÔLES PERMANENTS

La Direction coordination des contrôles permanents :

- › valide et garantit, auprès des différents métiers de l'entité, la complétude et les dispositifs de contrôle permanent sur les risques les plus forts, en tenant compte des spécificités et contraintes opérationnelles ;
- › anime les réseaux des correspondants du contrôle permanent et des risques opérationnels et les filiales ;
- › participe à la définition des socles de contrôles ;
- › valide les plans de contrôle et s'assure de leur mise en œuvre afin de garantir la maîtrise des risques et la conformité des opérations ;
- › analyse les résultats des contrôles réalisés, propose des actions correctrices permettant de mettre fin aux dysfonctionnements constatés et participe au suivi de leur mise en œuvre ;
- › conseille, sensibilise et forme les différents intervenants sur la maîtrise des risques et le contrôle permanent ;
- › assure le secrétariat du Comité de contrôle interne et le suivi de ses décisions.

3.1.1.4 MISSIONS DE LA FILIÈRE PLAN D'URGENCE ET DE POURSUITE D'ACTIVITÉ

La mission de la filière Plan d'Urgence et de Poursuite d'Activité (PUPA) est de garantir l'opérationnalité du dispositif de continuité, y compris en cas de choc extrême. Pour ce faire, elle s'appuie sur l'organisation suivante :

- › le Responsable PUPA est le garant de l'opérationnalité du dispositif. Il coordonne la cellule de crise décisionnelle et anime l'ensemble de la filière des correspondants. Il organise régulièrement des tests et exercices afin de mesurer l'opérationnalité du dispositif ;
- › les correspondants PUPA représentent les directions des métiers préservés et des fonctions support. Ils sont chargés du maintien en conditions opérationnelles du dispositif ainsi que du relais de l'information en cas de crise ;
- › les exercices permettent de vérifier le bon fonctionnement de l'ensemble du dispositif prévu, incluant la cellule de crise décisionnelle, les outils à travers des tests techniques, la logistique à travers le repli des opérationnels sur les trois sites, les filiales et enfin les prestations essentielles externalisées auprès des tiers.

3.1.1.5 MISSIONS DE LA FILIÈRE SÉCURITÉ DES SYSTÈMES D'INFORMATION

Les principales missions du Responsable de la sécurité des systèmes d'information sont les suivantes :

- › définir la politique de sécurité des systèmes d'information de l'Entreprise et en assurer sa déclinaison ;
- › animer l'équipe des correspondants sécurité des systèmes d'information des différentes entités de l'entreprise ;
- › assister la Direction de l'Organisation et de la Maîtrise d'Ouvrage dans l'implémentation des normes et standards de la sécurité des systèmes d'information ;
- › superviser la gestion de la sécurité des systèmes d'information mise en œuvre par ITCE (prestataire informatique) pour le périmètre du Crédit Foncier ;
- › servir de relais sur le thème de la sécurité des systèmes d'information au niveau des instances *ad hoc* du Groupe BPCE.
- › sensibiliser les utilisateurs dans les métiers et fonctions support aux enjeux, risques et règles en matière de sécurité des SI.

› 3.1.2 ORGANISATION DES FILIÈRES RISQUES, CONFORMITÉ ET CONTRÔLES PERMANENTS

3.1.2.1 LA FILIÈRE RISQUES, CONFORMITÉ ET CONTRÔLE PERMANENT DU GROUPE BPCE

Les filières risques et conformité/contrôle permanent de BPCE sont constituées de la Direction risques Groupe (DRG), de la Direction conformité et Sécurité Groupe (DCSG), des Directions des risques (DR) et de la conformité/contrôle permanent (DC) des entités du Groupe BPCE.

La filière risques est encadrée par une charte des risques propre au Crédit Foncier qui est une déclinaison de la charte des risques du Groupe BPCE.

3.1.2.2 LA DIRECTION DES RISQUES DU CRÉDIT FONCIER

La Direction des risques du groupe Crédit Foncier est rattachée fonctionnellement à la Direction des risques du Groupe BPCE.

Elle est positionnée au plus haut niveau de l'organisation du Crédit Foncier de façon à assurer son indépendance vis-à-vis des activités opérationnelles, génératrices de PNB (Produit Net Bancaire).

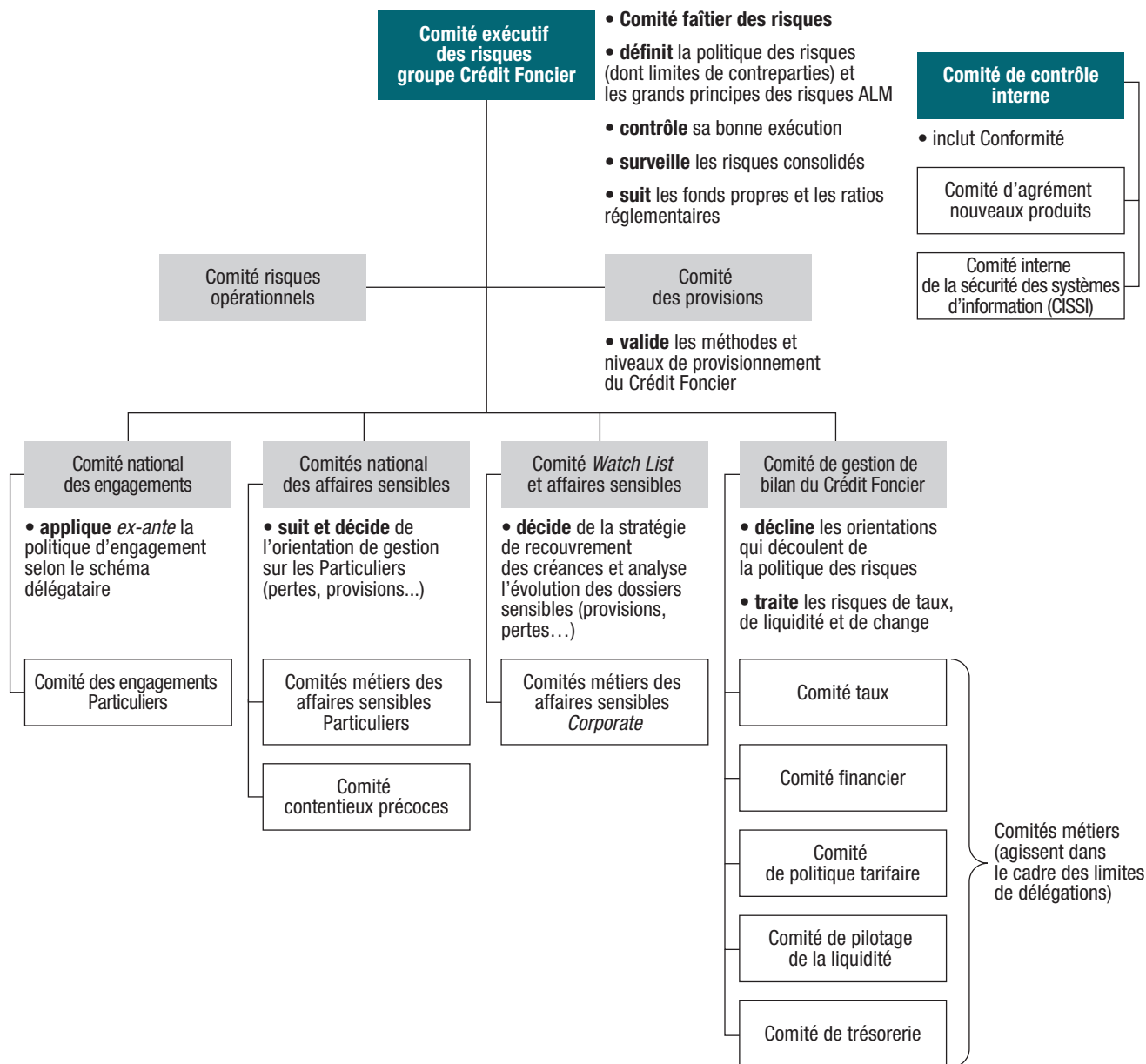
Elle est l'interlocutrice permanente de la Direction des risques du Groupe et est responsable de la déclinaison, au sein de l'entité, des procédures et projets nationaux initiés par cette dernière.

Ce dispositif est complété par une coordination des contrôles permanents et des risques opérationnels afin d'assurer la transversalité des fonctions de contrôle au sein du groupe Crédit Foncier.

PRINCIPALES ATTRIBUTIONS DES COMITÉS TRAITANT DES RISQUES

La Direction des risques assure la gestion, le suivi et le contrôle des risques au travers de plusieurs comités qu'elle organise et/ou auxquels elle participe. Le Comité exécutif des risques est le comité faîtier de l'ensemble du dispositif avec le Comité de contrôle interne (voir chapitre 2 du présent Document de référence).

› Filière risques – Structuration des comités



Le dispositif de maîtrise des risques du Crédit Foncier est mis en œuvre conformément à la réglementation bancaire ainsi qu'aux principes de gouvernance établis par l'organe central du Groupe BPCE (actionnaire à 100 % du Crédit Foncier).

Le **Comité exécutif des risques** est présidé par le Directeur général. De périodicité au minimum trimestrielle, il a pour principales missions, sur une base sociale et consolidée :

› la politique générale des risques ;

- › l'analyse et le suivi du profil général des risques de l'établissement sur la base des résultats de systèmes de notation, de mesure et d'évaluation des risques (*scenarii* de stress...) et des principales expositions ;
- › la mesure de la qualité des engagements et du recouvrement sur base d'états de synthèse ;
- › le contrôle de la bonne maîtrise des différentes procédures ou suivi des risques (*cartographie des risques*...) ;

- › le pilotage des risques : surveillance des risques, revue des ratios prudentiels, élaboration et analyse des *stress scenarii* et revue des risques opérationnels.

Le **Comité de contrôle interne**, présidé par le Directeur général, réunit mensuellement les représentants des fonctions de contrôle. Les conclusions de ses travaux sont périodiquement portées à la connaissance du Comité exécutif des risques qui a pour missions principales :

- › de s'assurer de la bonne organisation et de la complétude des contrôles permanents des activités, de l'efficacité des dispositifs de surveillance et de contrôle des risques opérationnels et de conformité ;
- › de coordonner les actions en vue d'assurer la maîtrise des risques, la conformité des opérations et des procédures internes, la qualité, la disponibilité des informations traitées par le Système d'Information (SI) et la sécurité de ce dernier ;
- › de veiller à la résolution des dysfonctionnements identifiés par l'Inspection générale et à la mise en œuvre des recommandations ;
- › de superviser la veille réglementaire et de s'assurer de l'application des principaux textes au sein du Crédit Foncier.

Plusieurs autres comités, auxquels la Direction des risques participe ou dont elle assure le secrétariat, contribuent à la gestion et à la surveillance des risques. Il s'agit notamment des :

- › Comités d'engagements nationaux et métiers pour décider des opérations de montant ou de niveau de risque relevant de leur attribution respective selon le schéma délégataire ;
- › Comités des provisions, chargés de la validation des méthodes et niveaux de provisionnement du Crédit Foncier ;
- › Comités *watch list* & affaires sensibles (*Corporates*), Comité national des affaires sensibles (Particuliers), Comité contentieux précoces (Particuliers) et Comité métiers des affaires sensibles (Particuliers et *Corporates*) pour les décisions de traitements des dossiers considérés par l'Établissement comme difficiles ou pouvant faire l'objet de difficultés dans l'avenir ; ils décident notamment du classement des créances concernées ou de leurs modalités de gestion ;
- › Comités d'agrément des nouveaux produits et services (prêts à la clientèle/nouveaux produits financiers) ;
- › Comité de Direction Générale, pour lequel est reporté semestriellement un suivi des fonds propres ;
- › Comité pour les risques opérationnels.

Le **Comité de gestion de bilan** (CGB) et le **Comité de pilotage de la liquidité** sont les organes décisionnels de la fonction ALM. Ils assurent la responsabilité de la gestion des risques financiers, dans le cadre de la politique des risques et des limites fixées par le Comité exécutif des risques dans le cadre des règles du Groupe BPCE.

La déclinaison opérationnelle des orientations et des décisions de gestion prises dans ces deux dernières instances est assurée par l'intermédiaire du **Comité de trésorerie**, du **Comité de taux** et du **Comité financier**.

3.1.2.3 LA DIRECTION DE LA CONFORMITÉ DU CRÉDIT FONCIER

La Direction de la conformité du Crédit Foncier, composante du Pôle Risques et Conformité, est rattachée fonctionnellement à la Direction conformité et sécurité du Groupe BPCE.

La Direction de la conformité est indépendante de tous les autres métiers, conformément à la réglementation bancaire. Dans le cadre de la charte de conformité et de la filière animée par la Direction

conformité et sécurité, elle est responsable de la mise en œuvre des procédures et contrôles permanents relatifs à la conformité et à la déontologie bancaire et financière (contrôle des services d'investissement) ainsi qu'à la prévention des risques de blanchiment et de financement du terrorisme. Elle assure également la prévention et le traitement des fraudes.

La Direction s'appuie également sur la filière de contrôle permanent animée par la Coordination des contrôles permanents.

3.1.2.4 COORDINATION DES CONTRÔLES PERMANENTS DU CRÉDIT FONCIER

La Direction de la Coordination des contrôles permanents assure la transversalité des fonctions de contrôle au sein du groupe Crédit Foncier. Cette structure, garante de l'existence et de l'efficacité du dispositif de contrôle permanent, travaille en étroite collaboration avec des équipes de contrôleurs permanents de second niveau.

Des effectifs dédiés aux contrôles permanents de second niveau sont logés au sein des entités opérationnelles.

Pour tout complément, se reporter aux parties sur le contrôle interne décrites au chapitre 2 du présent Document de référence, au chapitre Gouvernement d'entreprise et dans le rapport du Président du Conseil d'administration sur le fonctionnement du Conseil d'administration et sur le contrôle interne.

3.1.2.5 PLAN D'URGENCE ET DE POURSUITE D'ACTIVITÉ

Le dispositif de continuité des activités du Crédit Foncier est opérationnel et testé chaque année depuis 2008 afin de faire face aux risques majeurs d'indisponibilité des personnes, des locaux, des systèmes d'information et enfin à la combinaison des trois sinistres précités (sinistres de place de type « crue de Seine » ou « pandémie grippale »). L'activité Continuité d'activité est placée sous la responsabilité du Responsable de la sécurité des systèmes d'information rattaché au Directeur général adjoint du Pôle Risques et Conformité.

L'actualisation du dispositif repose sur un réseau de correspondants PUPA (CPUPA) qui couvrent l'ensemble des activités critiques préservées. Les CPUPA sont en charge de l'actualisation des processus dégradés, des besoins humains et technologiques permettant un redémarrage dans les délais convenus sur les trois sites de repli.

3.1.2.6 SÉCURITÉ DES SYSTÈMES D'INFORMATION

Le Crédit Foncier dispose de son propre Responsable de la sécurité des systèmes d'information (RSSI) doté de son propre budget et d'une équipe dédiée qui intervient sur l'ensemble des problématiques relatives à la sécurité des systèmes d'information.

La gouvernance en matière de sécurité des systèmes d'information du Crédit Foncier s'organise autour :

- › d'une Politique de sécurité des Systèmes d'Information propre au Crédit Foncier coordonnée avec la Politique de sécurité des Systèmes d'Information du Groupe BPCE ;
- › d'instances telles que le Comité interne de la sécurité des Systèmes d'Information présidé par un membre de la Direction Générale et de réunions plénières sur la sécurité des systèmes d'information ;
- › d'un dispositif de contrôle permanent en matière de sécurité des systèmes d'information, combiné à la production trimestrielle d'un rapport sécurité (indicateurs sécurité).

➤ 3.1.3 SYSTÈME D'INFORMATION ET MISE EN QUALITÉ DES DONNÉES DU GROUPE CRÉDIT FONCIER

3.1.3.1 COHÉRENCE COMPTABLE DES DONNÉES RISQUES

Dans le cadre de Bâle II, puis de Bâle III, les établissements du Groupe BPCE doivent s'assurer que toutes les informations transmises aux systèmes de production réglementaire du Groupe font l'objet d'un traitement de cohérence comptable. Le Crédit Foncier se conforme à cette exigence.

3.1.3.2 QUALITÉ DES DONNÉES

Un dispositif complet de pilotage de la qualité des données et de *monitoring* des processus a été mis en place et amélioré, en lien avec les normes du Groupe BPCE. Ces indicateurs sont aujourd'hui analysés et exploités par le Crédit Foncier. Le *monitoring* joue un rôle essentiel dans le suivi des modèles de notation, dans l'analyse du risque et dans les *reportings* (internes risques et métiers).

Le dispositif de *monitoring* a pour objectifs :

- de s'assurer de la conformité des notes mensuelles en détectant le plus en amont possible les dysfonctionnements éventuels ;
- de mettre en place selon les situations rencontrées les actions correctrices nécessaires.

Ce dispositif contrôle également la fiabilité et la cohérence de la segmentation, de la notation et des informations liées aux garanties, aux engagements, aux incidents/défauts.

Chaque résultat d'indicateur est analysé et un seuil d'alerte homogène est défini au-delà duquel des actions correctives sont déclenchées.

Dans le cadre de la reprise du système d'information du Crédit Foncier par ITCE, un certain nombre d'indicateurs spécifiques du Crédit Foncier ont été reproduits. Pour les autres, ils trouvent leur équivalent dans le système d'information Mysys et la Direction des risques va les intégrer progressivement pour reconduire son dispositif de contrôle.

➤ 3.1.4 ÉTAT DES LIEUX DES PROCÉDURES ET DES MÉTHODES POUR LA GESTION DES RISQUES

De façon générale, les métiers sont responsables, au premier niveau, des risques qu'ils génèrent à travers les opérations qu'ils réalisent, tant au moment de leur mise en place que pendant toute la durée de vie de l'opération. La Direction des risques encadre les principes d'intervention, de suivi et de maîtrise des risques, par l'élaboration et la diffusion aux métiers de sa politique des risques, en cohérence avec celle du Groupe BPCE.

La sélection et le suivi des engagements reposent sur :

- une mise en œuvre de politiques de risque sur les domaines d'intervention du Crédit Foncier (prêts aux particuliers, corporates privés et publics), en cohérence avec les politiques de crédit Groupe ;
- une définition de délégations, principalement sur le secteur des particuliers et le corporate public ;
- un système de limites fixées concernant nos principales expositions corporates, permettant de gérer le risque de concentration ;
- un dispositif d'appréciation de la solvabilité de l'emprunteur et de la qualité des opérations au moyen de moteurs de notation interne et de contre-analyses ;
- une surveillance des risques assurée notamment au travers des dispositifs suivants : revue trimestrielle des portefeuilles, comités des "affaires sensibles" et reportings internes, externes et réglementaires ;
- un pilotage des risques conduisant à la mesure et à la gestion prospective de ces derniers.

3.1.4.1 DISPOSITIF D'APPÉTIT AU RISQUE

L'appétit au risque du Crédit Foncier correspond au niveau de risque qu'il est prêt à accepter dans le but d'accroître sa rentabilité. Il est cohérent avec l'environnement opérationnel de l'établissement, sa stratégie et son modèle d'affaires, tout en tenant compte des intérêts de ses clients.

Le dispositif du Crédit Foncier, validé par le Conseil d'administration du 15 décembre 2015, s'inscrit dans le cadre général de l'appétit au risque du Groupe BPCE, validé par le Conseil de surveillance de BPCE et présenté au superviseur européen en juillet 2015.

Ce cadre général repose sur un document faitier présentant de manière qualitative et quantitative les risques que le Crédit Foncier accepte de prendre. Il décrit les principes de gouvernance et de fonctionnement en vigueur et a vocation à être actualisé annuellement, notamment pour tenir compte des évolutions réglementaires.

Le dispositif opérationnel de l'appétit au risque repose, quant à lui, sur des indicateurs ventilés par grande nature de risque et s'articule autour de seuils successifs associés à des niveaux de délégation respectifs distincts, à savoir :

- la limite opérationnelle ou seuil de tolérance pour lesquels les Dirigeants Effectifs peuvent décider, en direct ou via les comités dont ils assurent la présidence, soit un retour sous la limite, soit la mise en place d'une exception ;

- › le seuil de résilience, dont le dépassement peut faire peser un risque sur la continuité ou la stabilité de l'activité. Tout dépassement nécessite une communication et un plan d'actions auprès de l'Organe de Surveillance.

Par ailleurs, le Crédit Foncier a défini un dispositif de suivi de l'ensemble des autres risques définis dans l'arrêté du 3 novembre 2014.

Le Crédit Foncier s'inscrit dans le dispositif mis en œuvre au niveau du Groupe dédié au Plan de Rétablissement et de Réorganisation qui concerne l'ensemble des établissements de BPCE.

3.1.4.2 DISPOSITIF DE DÉLÉGATIONS ET ENCADREMENT DES RISQUES

Les Comités d'engagements ont pour rôle d'autoriser les engagements du groupe Crédit Foncier et de ses filiales dans le cadre des limites qui leur ont été fixées. Ils décident des prises de risques de crédit sur une contrepartie ou un groupe de contreparties conformément au schéma délégataire de l'établissement, des limites de l'entité et de la politique des risques en vigueur.

Le système de limites comprend plusieurs niveaux : seuil de limites individuelles, sectorielles et de surveillance.

LIMITES INDIVIDUELLES

Les entités du Groupe BPCE doivent respecter, à leur niveau, des limites concernant leurs opérations, déterminant des règles de dispersion des risques dans les portefeuilles et dans le cadre des limites réglementaires liées au contrôle des grands risques.

Validées par le Comité des risques, ces limites individuelles – instruites et proposées par la Direction des risques – font l'objet d'une actualisation, d'un contrôle, d'un suivi et de *reportings* à l'initiative de la Direction des risques.

LIMITES SECTORIELLES

Le Crédit Foncier, en fonction de ses analyses de risques et études de sinistralité, a défini des limites sur des secteurs ciblés.

Ces limites sont suivies et présentées trimestriellement au Comité exécutif des risques.

SEUIL DE SURVEILLANCE

Le Crédit Foncier a fixé un seuil de surveillance sur les notes sensibles *retail* Particulier. Ce seuil peut faire l'objet d'une révision périodique en tant que de besoin et est soumis à la validation du Comité exécutif des risques.

3.1.4.3 DISPOSITIF D'APPRÉCIATION DE LA SOLVABILITÉ

Les outils d'analyse des dossiers de crédit sont organisés autour de deux dispositifs :

- › le dispositif de contre-analyse ;
- › le dispositif d'appréciation de la solvabilité au travers de la notation lors de l'octroi du dossier et de son suivi régulier en fonction de la typologie de dossiers.

DISPOSITIF DE CONTRE-ANALYSE

La contre-analyse est liée au schéma délégataire qui prévoit trois niveaux d'examen :

- › un niveau métier pour le portefeuille *retail*, avec présence aux comités de la Direction des risques qui a droit d'évocation ;

- › un niveau de Comité national d'engagement où un représentant de la Direction des risques exprime un avis indépendant qui s'appuie sur sa contre-analyse. Il n'a pas de voix délibérative dans la décision ;

- › au-delà de certains montants, la Direction des risques Groupe est sollicitée pour donner son accord sur la réalisation de l'opération.

Les dossiers de crédit font l'objet d'une première analyse par les métiers (commercial et engagements des Particuliers) puis d'une contre-analyse effectuée par une unité spécialisée indépendante de celle-ci.

Cette contre-analyse est de la compétence exclusive de la Direction des risques pour toute demande de financement soumise à une décision relevant des Comités d'engagements métier et national des engagements et dans certains cas des comités métier.

DISPOSITIF DE NOTATION

Chaque contrepartie doit être notée selon une méthodologie de notation interne ou externe adaptée à la classe d'actifs à laquelle elle appartient.

PORTFEUILLE DES PARTICULIERS

Le dispositif de notation du segment des Particuliers est spécifique au Crédit Foncier (prêts immobiliers sans compte de dépôt).

À l'octroi, ce dispositif s'appuie sur une note d'octroi basée à la fois sur un système expert et sur un score statistique.

Le suivi du risque sur le portefeuille de prêts se fait au moyen d'une notation mensuelle, utilisant les informations caractéristiques de l'opération immobilière et de l'emprunteur au moment de l'octroi, ainsi que les informations d'incidents de paiement éventuels.

La notation est faite par deux modèles statistiques qui permettent d'évaluer les opérations immobilières et attribuent des classes homogènes de risque en fonction des caractéristiques de l'opération et de(s) l'emprunteur(s).

PORTFEUILLE DES OPÉRATEURS PUBLICS ET PRIVÉS

Sur le marché des *Corporates*, chaque contrepartie est notée selon des méthodologies de notation internes et uniques pour l'ensemble du Groupe BPCE, ceci même si le client est partagé par plusieurs entités.

La notation de ce portefeuille s'appuie sur des outils de notation interne élaborés par le Groupe BPCE. Ce dispositif de notation est fondé sur des évaluations quantitatives et qualitatives de la solvabilité pour les contreparties *Corporates* publics et privés, ainsi que sur un système expert.

Les notations des classes d'actifs *Corporates* doivent être revues chaque année, voire semestriellement pour certains clients.

SECTEUR PUBLIC INTERNATIONAL (SPI)

Le modèle interne de notation utilisé par le Crédit Foncier sur le SPI a fait l'objet d'une validation par les instances en charge des normes et de la méthodologie du Groupe BPCE. Sur ce secteur, le modèle de notation du Crédit Foncier est très étroitement inspiré des critères de notation utilisés par les agences externes pour leurs notations publiques, ce qui permet aux résultats du modèle d'être corrélés directement avec les échelles de notation des agences.

CONTREPARTIES INTERBANCAIRES ET SOUVERAINES

Au sein du Groupe BPCE, la notation interne des contreparties bancaires et souveraines est assurée par Natixis, toutes les contreparties sont notées au moins annuellement. Le Crédit Foncier retient la notation interne fixée au niveau du Groupe BPCE et un suivi est réalisé en Comité exécutif des risques.

3.1.4.4 SURVEILLANCE DES RISQUES

La surveillance est assurée au travers de deux dispositifs principaux :

- › la revue trimestrielle des portefeuilles qui intervient pour s'assurer de la qualité globale des expositions et contrôler l'établissement de la charge de risque ;
- › le suivi à fréquence *a minima* mensuelle des « affaires sensibles » pour la clientèle *Corporates* et *a minima* trimestrielle pour la clientèle *Retail*.

Des modalités spécifiques s'appliquent aux produits structurés du Secteur public France.

REVUES DES PORTEFEUILLES

Des revues régulières sont menées pour évaluer la qualité des expositions. Ceci se traduit par un dispositif resserré d'analyse de la qualité des engagements entre les métiers et la Direction des risques. Cette analyse porte sur tous les engagements significatifs du Crédit Foncier.

SUIVI DES AFFAIRES SENSIBLES

Les comités traitent des dossiers considérés par l'établissement comme difficiles ou pouvant faire l'objet de difficultés dans l'avenir et décident notamment du classement des créances concernées ou de leurs modalités de gestion (sain/douteux/contentieux).

Particuliers

Ce suivi est effectué au travers du Comité national des affaires sensibles qui se tient *a minima* trimestriellement et examine les dossiers sensibles et recommande éventuellement le provisionnement individuel.

Corporates

Ce suivi est effectué par le biais de la *Watch list* du groupe Crédit Foncier. La *Watch list* est revue trimestriellement. Elle rassemble les contreparties devant faire l'objet d'une attention particulière en

raison du risque potentiellement élevé qu'elles représentent. La *Watch list* porte sur des encours sains ou douteux, mais non gérés en Contentieux. Le placement sur la *Watch list* n'entraîne ni la suspension automatique des lignes de crédit ni le déclassement en douteux de la contrepartie.

De plus, les dossiers en difficulté sont revus de manière plus fréquente dans les Comités *watch list* et métier des affaires sensibles.

Enfin, les dossiers au contentieux sont examinés également de manière trimestrielle, dans le cadre d'une revue spécifique.

Secteur public France

Dans le cadre du suivi des produits structurés de la clientèle des Opérateurs publics, en liaison avec le Groupe BPCE, signataire de la charte GISSLER, le groupe Crédit Foncier réalise un suivi rapproché de ces opérations lui permettant d'anticiper les évolutions de marché sur ces transactions avec la clientèle concernée.

3.1.4.5 PILOTAGE CONSOLIDÉ DES RISQUES

Le pilotage des risques intervient à trois niveaux :

- › **surveillance consolidée des expositions**, à partir de laquelle sont établis *reportings* internes et externes. Les analyses sont menées au travers de la production d'un ensemble de *reportings* constitués principalement des tableaux de bords conçus pour le Comité exécutif des risques et le *reporting* COREP. L'évaluation du risque se traduit par la production d'indicateurs de suivi des encours et de sinistralité ;
- › **suivi des fonds propres et ratios**, permettant d'assurer le respect des ratios prudentiels et fixant les normes d'allocation des ressources aux métiers, sur la base des ROE (*Return on equity*) ;
- › **établissement de la charge de risque de l'année** et modélisation des prévisions pour l'année suivante, tout en s'assurant de l'intégration du coût du risque dans la tarification pratiquée par le Crédit Foncier.

3.2 FACTEURS DE RISQUE

› 3.2.1 RISQUES LIÉS AUX CONDITIONS MACRO-ÉCONOMIQUES, À LA CRISE FINANCIÈRE

Le groupe Crédit Foncier détient la majeure partie de ses expositions sur la France, dans les secteurs du prêt à l'habitat, aux opérateurs immobiliers et au Secteur public. Les indicateurs macro-économiques comme le taux de chômage, le niveau des taux d'intérêt, le taux de croissance et, par voie de conséquence, le niveau des prix immobiliers ont nécessairement un impact sur le taux de sinistralité de ses encours. Par ailleurs, le Crédit Foncier détient des expositions extinctives sur des contreparties publiques internationales : souverains, collectivités publiques (villes, régions, provinces, cantons, etc.). Ces expositions se répartissent

essentiellement dans les pays de l'Union européenne, la Suisse, les États-Unis, le Canada et le Japon et sont soumises à des influences macro-économiques différentes, par exemple par le biais des actions des banques centrales de ces pays ou des réformes structurelles qui y sont menées, qui peuvent sur le long terme affecter la qualité des encours concernés.

Pour davantage de précisions, se reporter à la partie 3.4.2 du présent rapport.

› 3.2.2 RISQUES LIÉS AU RENFORCEMENT DES EXIGENCES RÉGLEMENTAIRES

En réponse à la crise financière, les gouvernements ont adopté ou sont en train de soumettre au processus parlementaire un certain nombre de mesures réglementaires qui constituent des changements majeurs par rapport au cadre actuel (réglementation Bâle III (CRD IV), MIFID 2, projet français de réforme des banques, Union Bancaire Européenne...). L'analyse et l'interprétation de ces mesures, qui émanent de sources diverses, pourront engendrer de nouvelles contraintes pour le groupe Crédit Foncier afin de se mettre en conformité avec l'ensemble de ces textes.

D'ores et déjà, une partie des nouvelles mesures ont été mises en œuvre en 2014 (CRR, EMIR).

La mise en place et le respect de ces mesures peut entraîner :

- › un accroissement des exigences en matière de fonds propres et de liquidité ;
- › une augmentation structurelle des coûts de refinancement ;

- › une augmentation de certains coûts pour le groupe Crédit Foncier (mise en conformité, réorganisation...).

L'ampleur de ces mesures (en particulier celles qui sont encore à l'étude ou non finalisées) et leur impact sur la situation des marchés financiers en général, et du groupe Crédit Foncier en particulier, sont encore difficiles à évaluer précisément à ce jour.

En outre, un certain nombre de mesures exceptionnelles prises par certains gouvernements (mesures de soutien), banques centrales (abaissement des taux directeurs, opérations d'allocation illimitée de liquidité – LTRO et programme illimité d'achat de titres souverains – OMT) et régulateurs, afin de stabiliser les marchés financiers et de soutenir les institutions financières, ont été récemment ou pourraient à terme être suspendues ou interrompues. Cette situation, dans un contexte d'incertitude sur la croissance, pourrait avoir un effet défavorable sur les conditions d'activité des établissements financiers.

› 3.2.3 RISQUES LIÉS À LA STRATÉGIE DU GROUPE CRÉDIT FONCIER

La stratégie du Crédit Foncier poursuivie depuis 2011 se décline toujours en cinq axes : (i) le développement en France des activités cœur au service des clients du Crédit Foncier et des clients des réseaux de banque de détail du groupe ; (ii) l'arrêt des activités internationales et la réduction de la taille du bilan ; (iii) le développement de nouveaux modes de refinancement complémentaires aux obligations foncières ; (iv) un ajustement des coûts pour améliorer la capacité de résistance du Crédit Foncier afin que ses métiers atteignent un niveau suffisant de rentabilité et, (v) le

renforcement des synergies avec le Groupe BPCE. Dans le cadre du plan stratégique, le groupe Crédit Foncier a des objectifs financiers, qui reposent sur des hypothèses mais qui ne constituent en aucun cas des projections ou des prévisions de résultats escomptés. Les résultats réels du groupe Crédit Foncier sont susceptibles de différer de ces objectifs pour diverses raisons, y compris la matérialisation d'un ou de plusieurs des facteurs de risques décrits dans la présente section.

› 3.2.4 FACTEURS DE RISQUES LIÉS AUX ACTIVITÉS DU GROUPE CRÉDIT FONCIER

Le groupe Crédit Foncier est exposé à plusieurs catégories de risques inhérents aux activités bancaires.

3.2.4.1 NATURE DES RISQUES INHÉRENTS AUX ACTIVITÉS DU GROUPE CRÉDIT FONCIER

Il existe trois grandes catégories de risques inhérents aux activités du groupe Crédit Foncier, qui sont répertoriées ci-dessous. Les facteurs de risques suivants évoquent ou donnent des exemples précis de ces divers types de risques (y compris l'impact de la dernière crise financière), et décrivent certains risques supplémentaires auxquels le groupe Crédit Foncier est exposé.

LES RISQUES DE CRÉDIT ET DE CONTREPARTIE

Le risque de crédit est le risque de perte financière que peut entraîner l'incapacité d'une contrepartie à honorer ses obligations contractuelles. Il peut se manifester par la migration de la qualité du crédit, voire le défaut de la contrepartie.

Les engagements exposés au risque de crédit sont constitués de créances existantes ou potentielles, et notamment de prêts, titres de créances ou de propriété ou contrats d'échange de performance, garanties de bonne fin ou engagements confirmés ou non utilisés.

Le risque de contrepartie est le risque que la contrepartie d'une opération fasse défaut avant le règlement définitif de l'ensemble des flux de trésorerie, que cette opération soit classée en portefeuille bancaire ou en portefeuille de négociation. La contrepartie peut être une banque, une institution financière, un État et ses diverses entités, un fonds d'investissement, une contrepartie non publique ou une personne physique.

Pour le Crédit Foncier, il s'agit essentiellement du risque représenté par les expositions sur les contreparties de produits dérivés, utilisés à des fins de couverture. Ces expositions sont couvertes par des appels de marge pour la constitution de collatéraux.

Pour davantage de précisions, se reporter à la partie 3.4 du présent rapport.

LES RISQUES FINANCIERS

La gestion de bilan couvre les trois risques suivants : risques de liquidité, de taux d'intérêt et de change.

- › le **risque de liquidité** est le risque de ne pas pouvoir faire face à ses engagements ou de ne pas pouvoir dénouer ou compenser une position en raison de la situation du marché, dans un délai déterminé et à un coût raisonnable. L'exposition du groupe Crédit Foncier à ce risque est appréhendée à travers la détermination d'un *gap* de liquidité.
- › le **risque de taux d'intérêt global** est le risque encouru en cas de variation des taux d'intérêt du fait de l'ensemble des opérations de bilan et de hors-bilan. L'exposition du groupe Crédit Foncier au risque de taux est notamment appréhendée, selon les normes BPCE, par la détermination d'un *gap* de taux.
- › le **risque de change** est le risque encouru en cas de variation des cours des devises (contre Euro) du fait de l'ensemble des opérations de bilan et hors-bilan.

Des calculs de sensibilité et *scénarii* de *stress* complètent les mesures et analyses. Le Crédit Foncier utilise pour cela les *scénarii* de taux et index communiqués trimestriellement par BPCE.

Pour davantage de précisions, se reporter à la partie 3.9 du présent rapport.

LES RISQUES OPÉRATIONNELS

Le risque opérationnel est le risque de pertes dû à l'inadéquation ou aux déficiences des processus internes, ou à des événements extérieurs, que leur occurrence soit délibérée, accidentelle ou naturelle. Les processus internes incluent, sans s'y limiter, les ressources humaines et les systèmes d'information, les dispositifs de gestion du risque et les contrôles internes (y compris la prévention de la fraude). Les événements extérieurs incluent les inondations, les incendies, les tempêtes, les tremblements de terre et les attentats.

Pour davantage de précisions, se reporter à la partie 3.10 du présent rapport.

3.2.4.2 IMPACT POTENTIEL DES NOTATIONS DE CRÉDITS SUR LA RENTABILITÉ DU GROUPE CRÉDIT FONCIER

Les notations de crédit ont un impact important sur la liquidité du Crédit Foncier et de ses filiales qui interviennent sur les marchés financiers. Un abaissement des notations pourrait affecter la liquidité du Crédit Foncier, augmenter ses coûts de refinancement, limiter l'accès aux marchés de capitaux, de dérivés et de refinancements collatéralisés. L'augmentation des *spreads* de crédit peut renchérir significativement le coût de refinancement du groupe Crédit Foncier.

Les évolutions de *spreads* de crédit peuvent subir des changements imprévisibles et très volatils. Ils découlent également de la perception de la solvabilité de l'émetteur par les marchés.

3.2.4.3 IMPACT POTENTIEL DU NIVEAU DES PROVISIONS SUR LES RÉSULTATS OU LA SITUATION FINANCIÈRE DU GROUPE CRÉDIT FONCIER

Dans le cadre de leurs activités de prêt, les entités du groupe Crédit Foncier constituent périodiquement des provisions pour créances douteuses, qui sont comptabilisées dans leur compte de résultat au poste « coût du risque ». Le niveau global de provisions est établi en fonction de la valeur des gages, de l'historique des pertes, du volume et du type de prêts accordés, des pratiques du marché, des arriérés de prêts, des conditions économiques ou d'autres facteurs reflétant le taux de recouvrement de divers prêts. Bien que les entités du groupe Crédit Foncier s'efforcent de constituer à tout moment un niveau suffisant de provisions, leurs activités de prêt pourraient les conduire à augmenter à l'avenir ces provisions en cas d'augmentation des actifs non performants, de détérioration des conditions économiques, entraînant une augmentation des défauts de contrepartie et de faillites, ou pour toute autre raison.

Toute hausse significative des provisions pour pertes ou un changement important de l'estimation par le groupe Crédit Foncier du risque de perte propre à son portefeuille de prêts non dépréciés, ou toute évolution des normes comptables IFRS, ainsi que toute survenance de pertes supérieures aux provisions constituées au titre des prêts en question, pourraient avoir un effet défavorable sur les résultats et la situation financière du groupe Crédit Foncier.

3.2.4.4 IMPACT POTENTIEL DES ÉVÉNEMENTS FUTURS NON ANTICIPÉS SUR LES ÉTATS FINANCIERS DU GROUPE CRÉDIT FONCIER

En application des normes et interprétations IFRS en vigueur à ce jour, les entités du groupe Crédit Foncier doivent utiliser certaines estimations lors de l'établissement de leurs états financiers, notamment des estimations comptables relatives à la détermination des provisions sur les prêts et créances douteuses, des provisions relatives à des litiges potentiels, et de la juste valeur de certains actifs et passifs. Si les valeurs retenues pour ces estimations s'avéraient significativement inexactes, notamment en cas de mouvements de marchés, importants ou imprévus, ou si les méthodes relatives à leur détermination venaient à être modifiées dans le cadre de normes ou interprétations IFRS à venir, le groupe Crédit Foncier s'exposerait, le cas échéant, à des pertes non anticipées.

3.2.4.5 IMPACT POTENTIEL DES VARIATIONS DE TAUX D'INTÉRÊT SUR LE PRODUIT NET BANCAIRE ET LES RÉSULTATS DU GROUPE CRÉDIT FONCIER

Le montant des revenus net d'intérêts encaissés par le groupe Crédit Foncier au cours d'une période donnée influe de manière significative sur le produit net bancaire et la rentabilité de cette période. En outre, des changements significatifs dans les *spreads* de crédit, tels que l'élargissement des écarts observés récemment, peuvent influencer sur les résultats d'exploitation du groupe Crédit Foncier. Les taux d'intérêt sont très sensibles à de nombreux facteurs pouvant échapper au contrôle des entités du groupe Crédit Foncier. Les variations des taux d'intérêt du marché peuvent affecter directement les encours productifs, *via* le niveau des remboursements anticipés observés, ce qui se traduit par un impact sur la liquidité mais aussi sur le PNB. Ceci est particulièrement vrai dans un contexte baissier des taux d'intérêt, propice à une renégociation du taux client ou à un rachat de crédit. Elles se répercutent également sur les produits et les charges d'intérêt : sur les actifs et sur les passifs à taux révisables, et *via* les taux des nouveaux actifs et des nouvelles ressources. Toute évolution

défavorable de la courbe des rendements pourrait entraîner une baisse des revenus d'intérêts nets provenant des activités de prêt. En outre, les hausses des taux d'intérêt sur la période au cours de laquelle le financement à court terme est disponible et l'asymétrie des échéances sont susceptibles de nuire à la rentabilité du groupe Crédit Foncier. Dans le cadre de sa politique de gestion des risques, le Crédit Foncier et ses filiales procèdent à l'adossement systématique de toute nouvelle opération.

Pour davantage de précisions, se reporter à la partie 3.9.3 du présent rapport.

3.2.4.6 IMPACT POTENTIEL DES VARIATIONS DU TAUX DE CHANGE SUR LES RÉSULTATS DU GROUPE CRÉDIT FONCIER

Les entités du groupe Crédit Foncier sont susceptibles d'exercer une partie de leurs activités dans des devises autres que l'Euro, et pourraient voir leurs produits nets bancaires et leurs résultats affectés par des variations des taux de change. Dans le cadre de leur politique globale de gestion des risques, Crédit Foncier et ses filiales concluent systématiquement des opérations visant à couvrir leur exposition aux risques de change. Dans des conditions de marché extrême, certaines couvertures limitées peuvent cependant ne pas parvenir à compenser l'incidence défavorable des variations des taux de change sur le résultat d'exploitation.

Pour davantage de précisions, se reporter à la partie 3.9.5 du présent rapport.

3.2.4.7 IMPACT POTENTIEL D'UNE INTERRUPTION OU D'UNE DÉFAILLANCE DES SYSTÈMES INFORMATIQUES DU GROUPE CRÉDIT FONCIER OU DE TIERS

Comme la plupart de ses concurrents, le groupe Crédit Foncier dépend étroitement de ses systèmes de communication et d'information, ses activités exigeant de traiter un grand nombre d'opérations de plus en plus complexes. Toute panne, interruption ou défaillance dans ces systèmes pourrait entraîner des erreurs ou des interruptions au niveau des systèmes de gestion de la clientèle, de comptabilité générale, de dépôts, de transactions et/ou de traitement des prêts. Dans la mesure où l'interconnectivité s'accroît avec ses clients, le groupe Crédit Foncier peut aussi être de plus en plus exposé au risque d'une défaillance opérationnelle des systèmes d'information de ses clients.

Pour davantage de précisions, se reporter à la partie 3.10.5 du présent rapport.

3.3 FONDS PROPRES ET RATIOS PRUDENTIELS

› 3.3.1 CADRE RÉGLEMENTAIRE

Depuis le 1^{er} janvier 2014, la directive 2013/36/UE du 26 juin 2013 (*Capital Requirements Directive - CRD IV*) et le règlement (UE) n° 575/2013 du 26 juin 2013 (*Capital Requirement Regulation - CRR*), d'application immédiate, déclinent en Europe la mise en œuvre de la réglementation Bâle III. La directive CRD IV a fait l'objet d'une transposition, en France, sous la forme de l'Arrêté du 3 novembre 2014.

Le groupe Crédit Foncier est soumis au calcul d'exigences en fonds propres en méthode standard pour l'ensemble de ses portefeuilles.

Le suivi des fonds propres du groupe Crédit Foncier est réalisé dans le but d'une part, de respecter les ratios réglementaires et d'autre part, d'en optimiser l'allocation et la rentabilité pour ses activités. Ce suivi est présenté semestriellement à la Direction générale.

Le Groupe BPCE réalise des travaux de *stress-tests* internes, sur le risque de crédit selon une méthodologie globalement similaire à celle mise en place pour les stress-tests menés pour les régulateurs, mais avec des hypothèses macro-économiques définies au niveau Groupe BPCE et sur un horizon à deux ans. Ce stress-test, mené sur base du groupe consolidé, tient compte des spécificités de chaque grand bassin du Groupe BPCE (Natixis, Crédit Foncier, réseau Banque Populaire, réseau Caisse d'Épargne). Il impacte l'ensemble des portefeuilles soumis aux risques de crédit et de contrepartie, quelle que soit l'approche retenue pour le calcul des encours pondérés et se base sur des informations détaillées cadrées avec celles alimentant le reporting prudentiel groupe COREP et les analyses de risque sur les portefeuilles.

› 3.3.2 CHAMP D'APPLICATION

Le champ d'application du périmètre prudentiel tel qu'il est défini par la réglementation CRR est identique à celui du périmètre de consolidation comptable (cf. la note 17 des comptes consolidés du Crédit Foncier au 31 décembre 2015).

Les établissements de crédit dont la surveillance individuelle des ratios de gestion est assurée dans le cadre des ratios de gestion consolidés du Groupe, conformément aux dispositions de l'Arrêté

du 3 novembre 2014 relatif à la surveillance prudentielle sur base consolidée, sont identifiés dans le périmètre de consolidation statutaire (cf. la note 17 des comptes consolidés du Crédit Foncier au 31 décembre 2015).

› 3.3.3 COMPOSITION DES FONDS PROPRES PRUDENTIELS

Les fonds propres prudentiels sont déterminés conformément à la directive CRD IV et au règlement CRR, applicables depuis le 1^{er} janvier 2014, compte tenu des options nationales précisées par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR). Ils sont répartis en trois catégories [fonds propres de base de catégorie 1 (*Common Equity Tier One*), fonds propres additionnels de catégorie 1 (*Additional Tier One*) et fonds propres de catégorie 2 (*Tier Two*)].

RAPPORT DE GESTION DES RISQUES

3.3 FONDS PROPRES ET RATIOS PRUDENTIELS

(en M€)	31/12/2015	31/12/2014
TOTAL DES FONDS PROPRES	3 914	3 607
Fonds propres Tier 1	3 870	3 363
Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)	3 124	3 139
Instruments de fonds propres de catégorie 1	1 732	1 732
Bénéfices non distribués	1 545	1 507
Gains ou pertes latents différés	-246	- 346
Ajustements transitoires liés aux intérêts des minoritaires	59	79
Ajustements transitoires liés aux filtres prudentiels	-50	- 41
› Écarts d'acquisition débiteurs	-43	- 43
› Autres immobilisations incorporelles	-6	- 6
› Actifs d'impôt différé dépendant de bénéfices futurs et résultant de différences temporelles	-1	- 1
› Actifs d'impôt différé dépendant de bénéfices futurs et résultant de différences temporelles (excédant le seuil de 10 %)	-462	- 743
Autres ajustements transitoires applicables aux fonds propres de base de catégorie 1	596	1 001
Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1)	746	224
Fonds propres de catégorie 2 (T2)	44	244
Instruments de fonds propres de catégorie 2 (T2)	35	76
Provisions collectives pour risque de crédit	-	155
Autres ajustements transitoires applicables aux fonds propres de catégorie 2	9	13

› 3.3.4 EXIGENCES EN FONDS PROPRES ET RATIOS PRUDENTIELS

Le groupe Crédit Foncier calcule les exigences en fonds propres réglementaires, aussi bien pour le risque de crédit que pour le risque opérationnel, selon la méthode standard de la réglementation en vigueur. Le groupe Crédit Foncier n'est pas soumis à déclaration au titre de marché.

(en M€)	31/12/2015	31/12/2014
EXIGENCES AU TITRE DU RISQUE DE CRÉDIT (A)	2 458	2 609
Administrations centrales	77	75
Établissements	34	44
Administrations régionales	466	463
Entreprises	341	373
Clientèle de détail	149	141
Expositions garanties par une hypothèque	1 137	1 286
Expositions en défaut	167	165
Actions	22	24
Expositions présentant un risque élevé	3	-
Titrisations	16	6
Autres actifs	47	32
EXPOSITIONS PONDÉRÉES DU RISQUE DE MARCHÉ (B)	-	-
TOTAL DES EXIGENCES AU TITRE DU RISQUE OPÉRATIONNEL (C)	89	82
AJUSTEMENT DE L'ÉVALUATION DE CRÉDIT (D)	66	97
EXPOSITION LIÉE FONDS DE DÉFAILLANCE LCH (E)	4	-
EXIGENCES DE FONDS PROPRES (A) + (B) + (C) + (D) + (E)	2 617	2 788

Dans le cadre du COREP calculé selon la CRR/CRD IV depuis le 31 mars 2014, par convention, les résultats sont présentés par catégorie d'expositions finale (après substitution de la catégorie d'expositions de la contrepartie finale dans le cas d'expositions couvertes par une sûreté personnelle).

Au 31 décembre 2015, 46,3 % de ces exigences en fonds propres sont liées aux expositions garanties par des hypothèques et 38,9 %

représentent les exigences sur les entreprises, la clientèle de détail et les administrations régionales.

La pondération moyenne relative au risque de crédit (hors la classe « autres actifs ») est de 25 %, reflétant le faible niveau de risque du portefeuille d'expositions du groupe Crédit Foncier, dont la majorité des prêts est soit garantie par des hypothèques soit par des cautions.

EXPOSITIONS PONDEREES AU TITRE DU RISQUE DE CREDIT AVEC REPARTITION DES VALEURS EXPOSEES AU RISQUE, SELON LES PONDERATIONS REGLEMENTAIRES BALE III

(en M€)	Admini- strations centrales et banques centrales	Établis- sements régionaux	Admini- strations régionales	Entre- prises	Clientèle de détail	Expo- sitions garanties par une hypo- thèque	Expo- sitions en défaut	Expositions présentant un risque élevé	Titrisa- tions	Totaux pondérés	Actifs	
Au 31 décembre 2015												
Exposition nette (Bilan + hors-bilan)	23 111	17 827	31 073	5 845	2 564	37 693	2 027	285	23	176	120 625	-
VALEUR EXPOSÉE AU RISQUE	23 111	17 864	31 036	5 845	2 564	37 693	2 027	316	23	177	120 656	-
Pondération après prise en compte de la technique de réduction du risque de crédit												
0 %	22 152	16 512	5 694	8	63	-	-	-	-	46	44 475	-
2 %	-	182	-	-	-	-	-	-	-	-	182	4
7 %	-	-	32	-	-	-	-	-	-	-	32	2
10 %	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
15 %	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
20 %	450	564	23 129	1 553	-	-	-	-	-	-	25 697	5 139
35 %	-	-	-	3	-	33 548	-	-	-	-	33 551	11 743
50 %	201	597	2 022	828	-	2 502	-	53	-	24	6 228	3 114
75 %	-	-	-	-	2 501	1 612	-	-	-	-	4 113	3 084
100 %	-	8	110	3 252	-	31	1 915	231	-	-	5 547	5 547
150 %	-	-	49	201	-	-	113	-	23	-	386	579
250 %	308	-	-	-	-	-	-	-	-	-	308	770
350 %	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
1 250 %	-	-	-	-	-	-	-	-	-	13	13	156
Autres pondérations	-	-	-	-	-	-	-	31	-	94	125	46
Totaux valeurs exposées au risque	23 111	17 864	31 036	5 845	2 564	37 693	2 027	316	23	177	120 656	30 184
Totaux valeurs exposées pondérées	959	423	5 823	4 279	1 876	14 233	2 084	271	35	202	30 185	
Pondération moyenne	4 %	2 %	19 %	73 %	73 %	38 %	103 %	86 %	150 %	114 %	25 %	
Autres actifs ne correspondant pas à des obligations de crédit												583
Exposition liée au fonds de défaillance												44
Expositions pondérées du risque opérationnel												1 111
Ajustement de l'évaluation de crédit												822
TOTAL EXPOSITIONS PONDÉRÉES												32 744

Au 31 décembre 2015, le ratio de solvabilité s'élève à 11,97 % et le ratio *Common Equity Tier One* (CET1) est de 9,55 %.
Le ratio *Tier One* s'élève à 11,83 %.⁽⁵²⁾

3.3.5 RATIOS DE LEVIER

Le ratio de levier a pour objectif principal de servir de mesure de risque complémentaire aux exigences en fonds propres. Le ratio de levier fait l'objet d'une publication obligatoire depuis le 1er janvier 2015. Une intégration au dispositif d'exigences de Pilier I est prévue à compter du 1er janvier 2018.

L'article 429 du règlement CRR, précisant les modalités de calcul relatives au ratio de levier, a été modifié par le règlement délégué (UE) 2015/62 de la commission du 10 octobre 2014.

(52) Normes Bâle II en méthode standard, pilier 2.

Le ratio présenté ci-dessous ne reprend pas les dispositions de ce règlement modificatif, puisque les déclaratifs envoyés à l'autorité compétente sont toujours fondés sur les dispositions antérieures du CRR. Le ratio présenté est donc conforme à celui transmis à l'autorité compétente.

Le ratio de levier est le rapport entre les fonds propres de catégorie 1 et les expositions, qui correspondent aux éléments d'actifs et de hors-bilan, après retraitements des instruments

dérivés, des opérations de financement sur titres et des éléments déduits des fonds propres.

Le ratio de levier de l'établissement calculé selon les règles initialement prévues dans le CRR, s'élève à 2,80 % au 31 décembre 2015 sur la base des fonds propres de catégorie 1 phasés.

Dans une vision "Acte délégué" et après neutralisation de l'intragroupe, le ratio s'établirait à 3,35 %.

3.4 RISQUES DE CRÉDIT ET DE CONTREPARTIE

Sauf mention contraire, les données reprises dans les tableaux et graphiques de cette section sont des données de gestion cadrées comptablement, les engagements « bilanciaux » (hors engagements par signature et garanties financières données) de l'exposition globale au risque de crédit, contribution IFRS consolidée, en brut (sains + douteux).

› 3.4.1 ANALYSE GLOBALE DES ENGAGEMENTS

Dans un souci de lisibilité et de cohérence, le Crédit Foncier a choisi, depuis l'arrêté de fin 2008, d'unifier l'information fournie au titre de la norme IFRS 7, du pilier 3 du dispositif Bâle III (titre I, 8^e partie du règlement (UE) n° 575/2013 du 26 juin 2013) et du Forum de stabilité financière (G7). Les informations sur la gestion des risques requises dans ce cadre et celles sur le capital afférentes à l'amendement IAS 1 font partie des comptes certifiés par les Commissaires aux comptes (à l'exception des informations mentionnées « non auditées »).

3.4.1.1 EXPOSITION GLOBALE AU RISQUE DE CRÉDIT (SYNTHÈSE IFRS 7)

EXPOSITION NETTE GLOBALE AU RISQUE DE CRÉDIT

Contribution consolidée (en M€)	31/12/2015	31/12/2014
Exposition nette globale au risque de crédit ⁽¹⁾	126 033	131 478
Banques centrales ⁽²⁾	5 361	1 200
Actifs financiers à la juste valeur par résultat (hors titres à revenus variables)	2 854	2 967
Instrument dérivé de couverture ⁽³⁾	7 613	8 366
Actifs financiers disponibles à la vente (hors titres à revenus variables)	2 370	3 240
Opérations interbancaires	12 216	13 332
Opérations clientèle	88 989	94 226
Actifs financiers détenus jusqu'à échéance	105	136
Sous total hors garanties financières données et engagements par signature	119 507	123 467
Garanties financières données	1 058	1 102
Engagements par signature	5 467	6 909

Cf. note 7.1.2 des états financiers consolidés

(1) Encours nets après dépréciation.

(2) L'exposition sur les dépôts à vue auprès des banques centrales a été intégrée dans l'état comptable Risque de crédit à compter du 30 juin 2013.

(3) Montants compensés au passif (cf. les états financiers consolidés).

EXPOSITION BRUTE GLOBALE AU RISQUE DE CRÉDIT

(en M€)	31/12/2015	31/12/2014	Variation déc-2015/ déc-2014
EXPOSITION BRUTE GLOBALE AU RISQUE DE CRÉDIT ⁽¹⁾	127 055	132 449	-4,1 %
Dont hors garanties financières données et engagement par signature ⁽²⁾	120 502	124 411	-3,1 %
Dont encours clientèle ⁽²⁾	100 264	101 586	-1,3 %
› RETAIL ^{(2) (a)}	48 494	50 996	-4,9 %
dont encours de prêts en direct (France et Europe)	48 280	50 794	-4,9 %
dont titres adossés à des créances hypothécaires résidentielles en Europe ⁽³⁾	214	202	5,9 %
› CORPORATE OPÉRATEURS PUBLICS ET PRIVÉS	51 770	50 590	2,3 %
Corporate Opérateurs Publics ^{(2) (b)}	44 060	42 485	3,7 %
dont prêts en direct sur Secteur public France	25 604	27 027	-5,3 %
<i>dont Secteur Public Territorial (SPT)</i>	17 605	18 833	-6,5 %
<i>dont Immobilier Social</i>	7 999	8 194	-2,4 %
dont prêts en direct et obligations sur SPI et Souverains	18 456	15 458	19,4 %
<i>dont Souverains France</i>	7 542	3 441	119,1 %
<i>dont International</i>	10 914	12 017	-9,2 %
dont titres adossés à des créances bénéficiant de garanties d'États ou de collectivités	0	0	ns
Corporate Opérateurs Privés ^{(2) (c)}	7 710	8 105	-4,9 %
dont prêts et obligations en direct	7 686	8 040	-4,4 %
dont Titres adossés à des créances hypothécaires sur actif de nature commerciale (CMBS)	24	65	-63,4 %
Dont Banques et Divers ^{(2) (d)}	20 238	22 825	-11,3 %

(1) Encours bruts avant dépréciation hors Prêts Viagers Hypothécaire 672 M€.

(2) Données de gestion ajustées comptablement.

(3) Y compris OPC Elise et CFHL.

(a), (b), (c), (d) Illustration graphique en page suivante du poids relatif en pourcentage.

Dans le cadre du plan stratégique du groupe Crédit Foncier, l'arrêt des activités internationales et la réduction de la taille du bilan constituent des orientations majeures.

La baisse globale des expositions nettes de 3,9 Md€, au cours de l'année s'explique principalement par :

- › la baisse des encours retail (-2,5 Md€) ; cette baisse est liée pour l'essentiel aux remboursements anticipés et à l'opération CFHL-2. Dans le cadre de la diversification des moyens de refinancement du Groupe BPCE, le groupe Crédit Foncier a cédé en juillet 2015, 1,4 Md€ de créances hypothécaires au Fonds Commun de Titrisation "CFHL-2 2015" ;
- › la baisse des banques et divers (-2,6 Md€) ; est due principalement à la cession des titres Banques assimilées SPI, à la baisse des dérivés suite au passage à la chambre de compensation LCH ainsi que la baisse de la trésorerie BPCE ;
- › la hausse des expositions sur les Opérateurs Publics et Privés (+1,2 Md€) est liée à l'augmentation (+4,1 Md€) des placements auprès de la Banque de France (classés en souverain France) en partie compensée par la baisse de l'international (-1,1 Md€) et du SPT suite aux cessions effectuées en 2015.

À titre d'information, les expositions au risque de crédit par type bâlois issues du COREP portent sur une assiette totale y compris les engagements hors-bilan (les engagements par signature et les garanties financières données) auxquels on applique un facteur de conversion crédit, sont les suivantes :

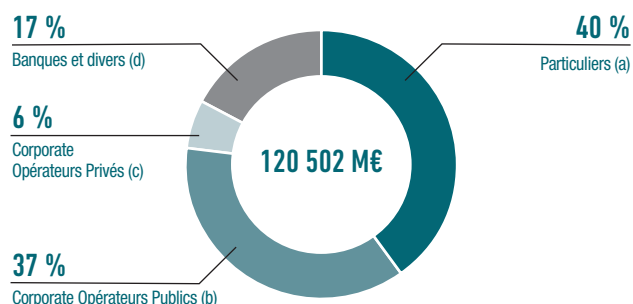
› Expositions au risque de crédit par catégorie

(en M€)	31/12/2015		31/12/2014	
	Montants	%	Montants	%
Administrations centrales	23 111	19 %	21 007	16 %
Établissements	17 827	15 %	19 143	15 %
Administrations régionales	31 073	26 %	34 170	27 %
Entreprises	5 845	5 %	7 046	5 %
Clientèle de détail	2 564	2 %	2 435	2 %
Expositions garanties par une hypothèque	37 693	31 %	41 876	33 %
Expositions en défaut	2 027	2 %	2 005	2 %
Actions	316	0 %	347	0 %
Exposition présentant un risque élevé	23	0 %		
Titrisations	176	0 %	182	0 %
Autres actifs	6 348	n.a	7 475	n.a
EXPOSITION AU RISQUE DE CRÉDIT	127 003	100 %	135 685	100,0 %
RAPPEL EXPOSITION AU RISQUE DE CREDIT AU 31/12/13			143 516	

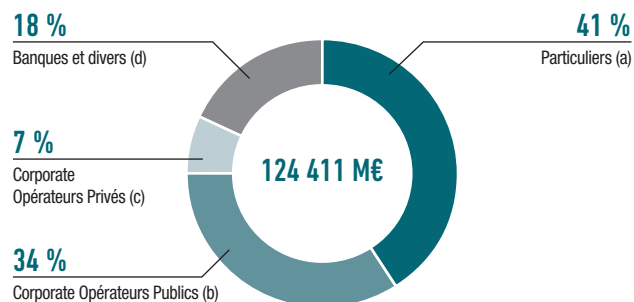
Dans le cadre du COREP calculé selon la CRR/CRD IV depuis le 31 mars 2014, par convention, les résultats sont présentés par catégorie d'expositions finales (après substitution de la catégorie d'expositions de la contrepartie finale dans le cas d'expositions couvertes par une sûreté personnelle).

› Expositions par type bâlois

› 31 décembre 2015



› 31 décembre 2014



3.4.1.2 RÉPARTITION DES EXPOSITIONS AU RISQUE DE CRÉDIT

3.4.1.2.1 RÉPARTITION GÉOGRAPHIQUE

Répartition géographique des expositions	31/12/2015	31/12/2014
France	84 %	83 %
Autres pays de l'Espace Économique Européen	8 %	10 %
› dont Italie	4 %	4 %
› dont Royaume Uni	1 %	1 %
› dont Belgique	1 %	1 %
› dont Espagne	1 %	1 %
› dont Allemagne	1 %	1 %
› dont Portugal	<0,5 %	<0,5 %
› dont Pologne	<0,5 %	<0,5 %
› dont Pays-Bas	<0,5 %	<0,5 %
› dont Islande	<0,5 %	<0,5 %
› dont Hongrie	<0,5 %	<0,5 %
› dont Irlande	<0,5 %	<0,5 %
Suisse	2 %	2 %
Amérique du Nord (EU et Canada)	4 %	4 %
Japon	2 %	1 %
Autres	< 0,5 %	< 0,5 %
Total bilan	100 %	100 %

NB : Les engagements sur l'Espace économique européen concernent, dans leur grande majorité, des actifs éligibles aux sociétés de crédit foncier ; les autres engagements sur l'Espace économique européen sont en quasi-totalité des engagements sur les banques au titre des opérations de trésorerie ou dérivés.

NB : Il convient de rappeler que les engagements sur les États-Unis sont constitués uniquement de prêts sur les États ou collectivités locales très bien notés ou bénéficiant de la garantie de l'État fédéral et ne comprennent aucune exposition de type immobilier, directement ou indirectement.

RAPPORT DE GESTION DES RISQUES

3.4 RISQUES DE CRÉDIT ET DE CONTREPARTIE

3.4.1.2.2 RÉPARTITION SECTORIELLE

La répartition par secteur d'activité des encours bilanciaux est établie sur base des expositions pour lesquelles la relation clientèle est de nature *Corporates*. Elle intègre aussi les expositions sur les titres adossés à des créances hypothécaires résidentielles en Europe (RMBS) dont le risque final concerne une clientèle de particuliers.

Répartition sectorielle des expositions au risque de crédit (hors prêts en direct aux particuliers)	31/12/2015	31/12/2014
Administration	44 %	40 %
Finance-Assurance	29 %	32 %
Locations immobilières	14 %	14 %
Pharmacie-Santé	6 %	7 %
Immobilier	2 %	2 %
Services	1 %	1 %
Services aux collectivités	1 %	1 %
Autres	3 %	3 %
Total bilan	100 %	100 %
ASSIETTE BILAN (EN M€)	72 222	73 618

3.4.1.2.3 RÉPARTITION PAR FAMILLE DE PRODUITS

Familles de produits (répartition en %)	31/12/2015	31/12/2014
Prêts*	69 %	71 %
Crédits de trésorerie	15 %	11 %
Titres Obligataires (<i>Banking</i>)	9 %	11 %
Titrisation	<0,1 %	<0,5 %
Dérivés	7 %	7 %
Actions/Fonds	-	-
Autres produits au Bilan	-	-
Titres Obligataires (<i>Trading**</i>)	-	-
Total bilan	100 %	100 %
ASSIETTE BILAN (M€)	120 502	124 411

* Prêts à la clientèle hors crédits de trésorerie.

** Le groupe Crédit Foncier n'a pas de titres de *Trading* ; les titres obligataires détenus le sont dans le cadre d'opérations de crédit ou de couverture du portefeuille ALM.

3.4.2 ENGAGEMENTS PAR PORTEFEUILLE DE CLIENTÈLE

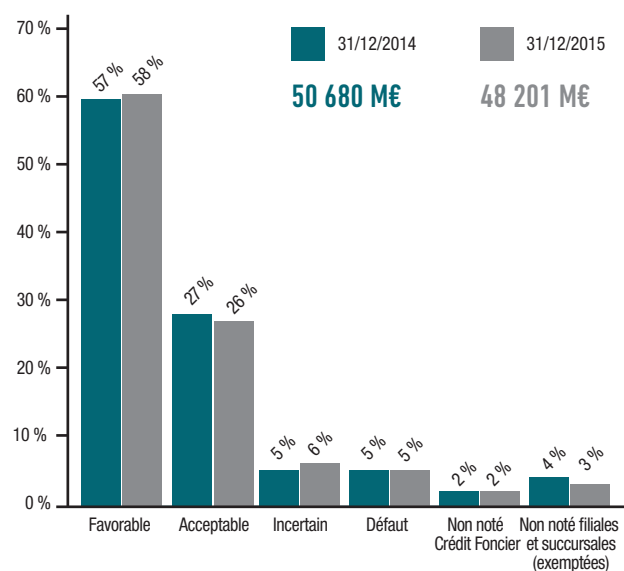
3.4.2.1 PORTEFEUILLE DES PARTICULIERS

3.4.2.1.1 EXPOSITIONS DE PRÊTS EN DIRECT

Prêts immobiliers en direct

La très grande majorité des encours est assortie de garanties éligibles Bâle III, avec une forte proportion d'hypothèques de premier rang, doublées, pour une partie de la production réglementée, d'une contre-garantie du SGFGAS. Le reste de l'encours bénéficie d'une caution de la Compagnie européenne de garantie (ex. SACCEF), de Crédit Logement ou d'une société de caution mutuelle. À ces garanties peuvent s'ajouter des nantissements.

Notation interne des encours



Les crédits de restructuration et le financement automobile (Banco Primus)

Banco Primus, filiale du Crédit Foncier dont le siège social se trouve à Lisbonne, a pour activité la commercialisation de crédits automobiles au Portugal (marché du véhicule d'occasion). L'établissement gère par ailleurs de façon extinctive un portefeuille de crédits hypothécaires en Espagne et au Portugal ainsi qu'un portefeuille de crédits automobiles en Hongrie.

Encours total au 31 décembre 2015 (en M€)	526
Dont encours de crédits auto (Portugal)	288
Dont encours des portefeuilles en extinction	238
Créances en risque (impayés à 90 jours et +)	17,3 %
Loan-to-value moyenne (activité hypothécaire)	87 %
Ratio de solvabilité (Core Tier 1)	11,8 %

Avec 85,5 M€ de production de crédits automobiles portugais en 2015, Banco Primus accélère la dynamique commerciale suscitée par la reprise de la consommation des ménages. Notons que ces bons résultats commerciaux ont été enregistrés sans que le risque de crédit s'accroisse : à 9,9 % à fin 2015, la part des impayés à 90 jours et plus est même en léger retrait par rapport à l'année précédente.

L'encours des portefeuilles de crédits en extinction a été significativement réduit après la cession d'un bloc de créances hypothécaires portugaises. La principale exposition en risque demeure celle relative aux créances hypothécaires espagnoles, qui enregistrent un taux élevé d'impayés à 90 jours et plus (28,6 %). La LTV moyenne du portefeuille, affectée par la dégradation continue des valeurs immobilières locales (qui tend toutefois à ralentir), poursuit sa croissance. Enfin, compte tenu du principe d'adjudication de biens immobiliers portés en gage, Banco Primus a constitué un portefeuille d'actifs dont elle poursuit la commercialisation.

3.4.2.1.2 OPÉRATIONS DE TRANSFERT DE RISQUES

Au cours du 2^e semestre 2015, le Crédit Foncier a réalisé une opération déconsolidante de titrisation publique en France, CFHL-2 2015, grâce à une opération portant sur la cession d'un portefeuille de prêts adossés à des crédits à l'habitat aux particuliers pour l'acquisition de leur résidence principale (RMBS) pour un total de 1,4 Md€, constitué de créances toutes originées par le Crédit Foncier.

3.4.2.1.3 POSITIONS DE TITRISATIONS ADOSSEES À DES CRÉANCES HYPOTHÉCAIRES RÉSIDENIELLES DE PARTICULIERS EN EUROPE (RMBS)

Suite à la cession de son portefeuille de titrisation externe fin 2014, l'exposition dans cette catégorie s'élève à 214 M€. Elle comprend l'exposition résiduelle CFHL-1 2014, CFHL-2 2015, Elise et un RMBS de 56 M€ qui bénéficie d'une garantie bancaire.

3.4.2.2 PORTEFEUILLE DES OPÉRATEURS PUBLICS

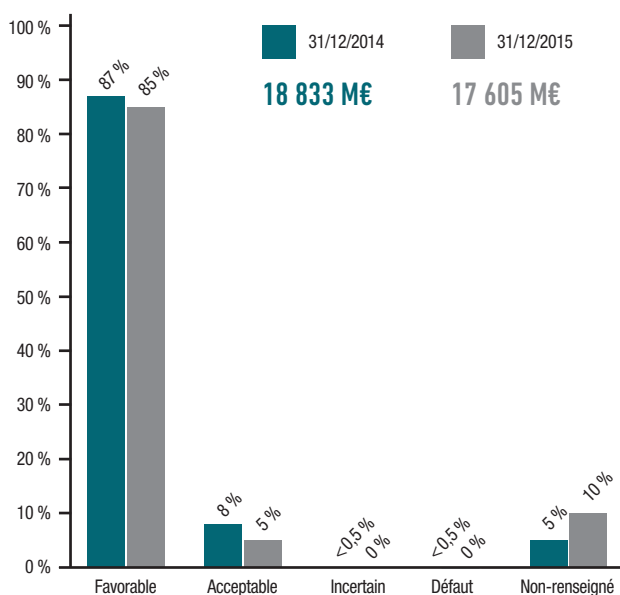
3.4.2.2.1 SECTEUR PUBLIC FRANCE

3.4.2.2.1.1 SECTEUR PUBLIC TERRITORIAL (SPT)

Le groupe Crédit Foncier intervient comme partenaire des réseaux du Groupe BPCE, dans des activités de financement des collectivités locales et des institutionnels locaux français.

Portefeuille du Secteur public territorial

Ventilation par notation



NB: Les pourcentages de notation sont déterminés sur la base des encours (CRD, ICNE et impayés) du portefeuille SPT. A noter que les 17 605 M€ d'exposition totale représentent l'encours du portefeuille SPT à la juste valeur.

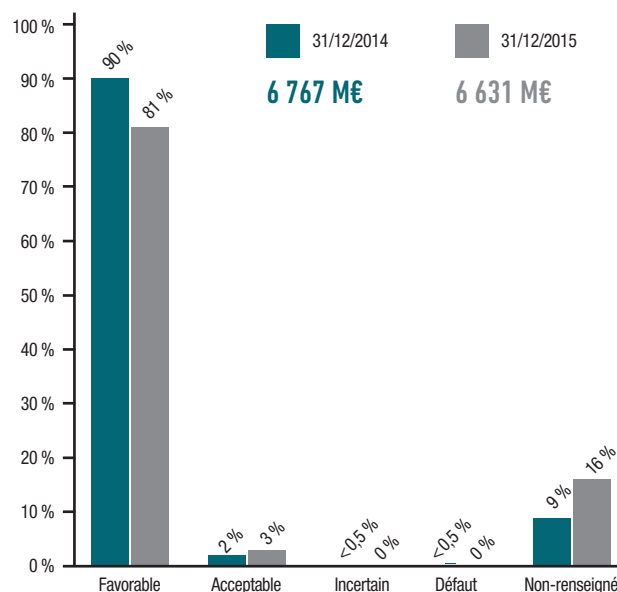
3.4.2.2.1.2 IMMOBILIER SOCIAL

L'activité porte sur la distribution de financements réglementés (Prêt Social Location Accession - PSLA, Prêt Locatif Intermédiaire - PLI) ou libres au profit des opérateurs sociaux en synergie avec le Groupe BPCE.

Par ailleurs, dans le secteur de l'immobilier social, l'encours est constitué en majorité de Prêts Locatifs Sociaux (PLS) pour lesquels le Crédit Foncier a participé aux adjudications jusqu'en 2012. Ces opérations bénéficient de garanties de collectivités locales ou hypothécaires.

Portefeuille de l'immobilier social

Ventilation par notation



Le profil de risques de la part relative de l'encours non renseigné est solide : il est constitué en grande partie d'organismes collecteurs de la participation des employés à l'effort de construction⁽⁵³⁾ et de leurs filiales qui ne sont pas couverts par les outils de notation BPCE. Lors de la décision d'engagement, ces contreparties font l'objet d'une analyse individuelle. L'encours total ventilé dans le graphique ci-dessus ne comprend pas les associations.

3.4.2.2.2 SECTEUR PUBLIC INTERNATIONAL ET SOUVERAINS

Au 31 décembre 2015, les encours se répartissent entre le Souverain France pour 7,5 Md€ et celle à l'International pour 10,9 Md€.

L'exposition à l'international comprend :

- les expositions aux Souverains internationaux (3,5 Md€) ;
- les expositions SPI (7,4 Md€) : il s'agit essentiellement de titres émis par des collectivités locales des pays de la zone euro (dont régions italiennes et communautés autonomes espagnoles), des États-Unis (États, comtés) ou du Japon (préfectures).

La baisse des expositions au secteur international, de 9,2 % en 2015, est notamment due aux cessions réalisées au cours de la période, qui ont concerné pour plus de 1,8 Md€ de titres (nominal). Plus précisément, les cessions ont concerné :

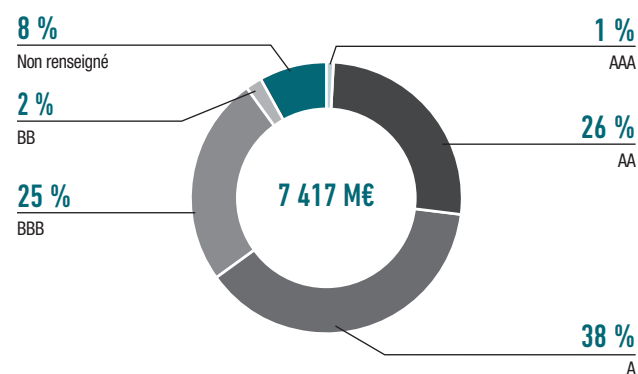
- les souverains européens (0,4 Md€) ;
- les banques avec garanties publiques (0,9 Md€) ;
- des positions sur certaines collectivités locales dont la qualité de crédit était jugée plus faible que sur le reste du portefeuille.

(53) La Participation des employés à l'effort de construction (PEEC) est un dispositif de contribution des entreprises du secteur privé non agricole employant 20 salariés et plus (10 salariés et plus avant 2006) à la construction de nouveaux logements. Ce dispositif était connu auparavant sous l'appellation de « 1 % logement ».

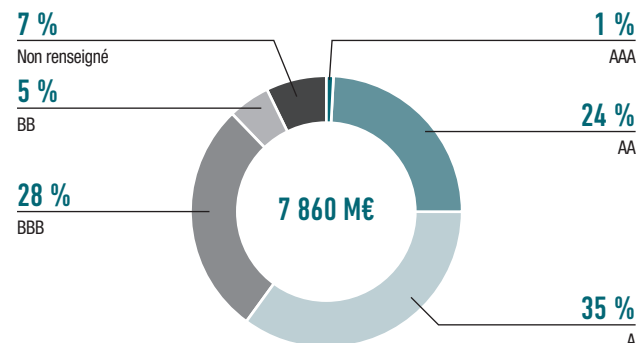
Enfin, les encours mentionnés ci-après sont exprimés en valeur nette comptable IFRS (sans prise en compte du swap) contre-valorisée en euros d'actifs micro-couverts (très majoritairement classés en « Prêts et créances »). Bien qu'aucune acquisition nouvelle n'ait été réalisée en 2015, certaines variations à la hausse de l'encours sont liées à la variation de taux de la composante couverte et à celle du cours de change pour les titres en devise (principalement USD, JPY et CHF). Par ailleurs, il est rappelé que les actifs en devise font systématiquement l'objet d'une couverture au titre du risque de taux et de change au moment de leur entrée au bilan (Cf. partie 3.9.3 et 3.9.4 du présent Rapport).

➤ Expositions par note interne sur le SPI

➤ 31 décembre 2015



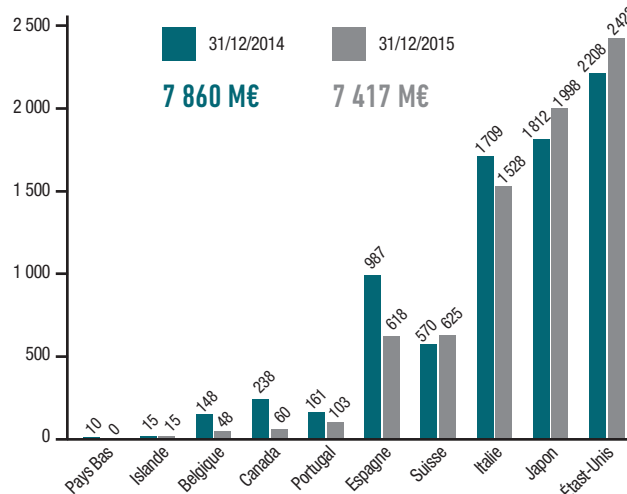
➤ 31 décembre 2014



Le portefeuille SPI est principalement noté en interne par la Direction des risques du Crédit Foncier. Comme les années précédentes, une campagne de renotation des encours SPI a été menée à partir des dernières informations comptables et financières disponibles. La dernière campagne de renotation s'est caractérisée par un nombre limité de dégradations, ces dernières concernant deux contreparties européennes et une contrepartie américaine tandis que deux contreparties ont en revanche vu leur *rating* relevé. Le portefeuille demeure globalement stable en 2015 avec 65 % de notes supérieures ou égales à A.

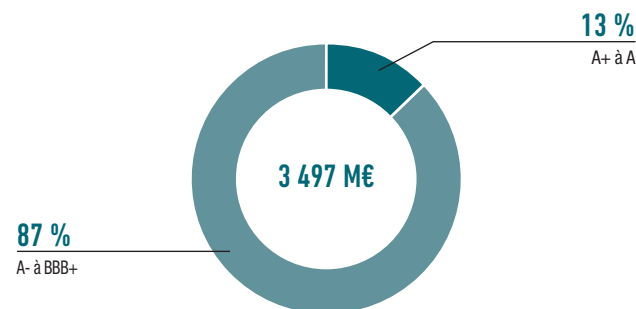
Les notations internes sur le SPI sont en moyenne aussi prudentes que celles communiquées par les agences de notation.

➤ Répartition par pays des encours SPI

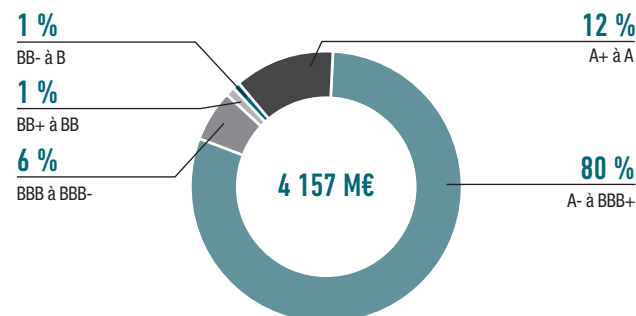


➤ Expositions par note interne* sur le Souverain (hors France)

➤ 31 décembre 2015



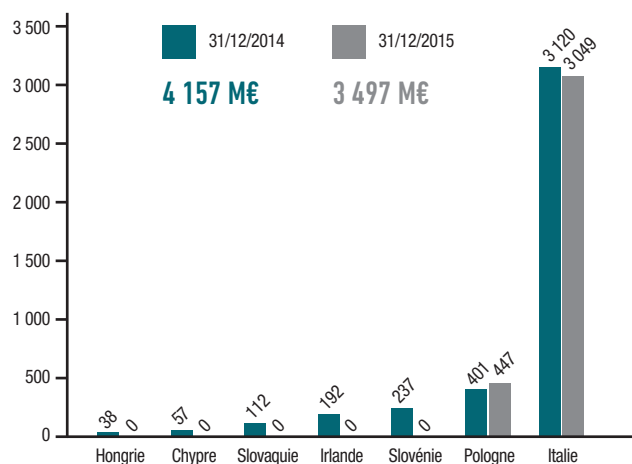
➤ 31 décembre 2014



Les encours du portefeuille Souverain hors France bénéficient de notes supérieures à BBB+ (contre 92 % en 2014). Les notations internes utilisées par le Crédit Foncier sont celles du Groupe BPCE.

* Notes Bâle II après rehaussement.

➤ Répartition par pays des encours du Souverain (hors France)



La baisse est due principalement aux cessions de la Hongrie, de Chypre, de la Slovaquie et de la Slovénie réalisées en 2015. Les variations d'encours sur la Pologne et l'Italie sont liées à des variations de valorisations comptables dues à des effets de taux et de change.

3.4.2.3 SECTEUR BANCAIRE

Par la structure de ses activités et de son refinancement, le Crédit Foncier détient des expositions sur des contreparties bancaires. L'essentiel de ces expositions résulte des besoins de couverture liés à ses différentes activités (*swaps* en particulier) ou de placement de sa trésorerie. Une part des expositions bancaires (714 M€) correspond également à des expositions à des Banques cantonales suisses, opérations LT réalisées dans le cadre de la production SPI. L'ensemble des expositions sur les banques allemandes et autrichiennes (dont HETA), assimilées à de la production SPI, a été cédé en 2015. Notons que le Crédit Foncier va une exposition de 13,2 Md€ sur l'intragroupe BPCE, dont une partie au titre des L.211-38 (adossés à des prêts SPT) à hauteur de 2,5 Md€ et une partie au titre de prêts à BPCE à hauteur de 6,6 Md€ garantis par un portefeuille de créances. Ces concours sont restés stables par rapport à leur niveau de fin 2014.

Des accords de compensation et de collatéralisation ont été largement renégociés depuis 2008, y compris avec des banques bénéficiant de bonnes notations, afin de réduire l'exposition du groupe Crédit Foncier sur les contreparties bancaires. Depuis 2012, le Crédit Foncier réalise en outre une optimisation de son stock de dérivés en réduisant le nombre de contrats en vie. A noter que depuis 2014, en application de la réglementation EMIR, un nombre croissant d'opérations se trouve être compensé en chambre (LCH.Clearnet).

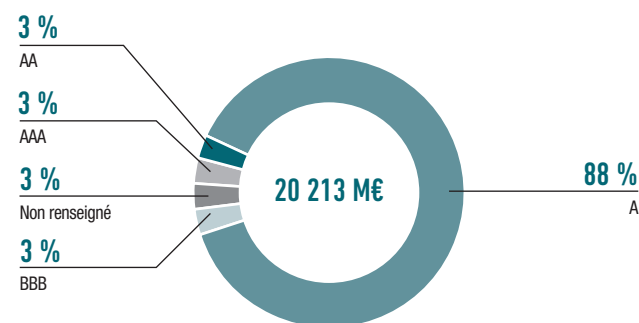
En application de la politique du Groupe BPCE, le Crédit Foncier limite ses expositions pour chaque groupe bancaire à 15 % de ses fonds propres, soit un niveau plus conservateur que les exigences réglementaires (25 %). Par ailleurs, les contreparties bancaires sont pondérées au titre des grands risques depuis 2011 à 100 % (contre 20 % auparavant).

Les opérations avec les contreparties bancaires portent sur des volumes bruts (nominaux) élevés représentant *in fine* des montants

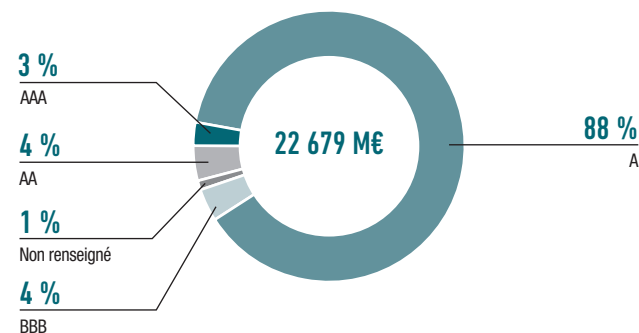
nets réduits du fait des valorisations et des effets de compensation (les opérations de dérivés sont assorties de mécanismes de couverture notamment sous forme de collatéralisation). Les graphiques ci-après présentent la valeur au bilan de ces opérations, ce qui ne traduit pas nécessairement de façon adéquate le risque de crédit encouru sur les opérations de dérivés.

➤ Expositions par note interne sur les banques

➤ 31 décembre 2015



➤ 31 décembre 2014



NB : la répartition des expositions sur les banques est basée sur les montants en chaîne informatique de gestion.

3.4.2.4 PORTEFEUILLE DES OPÉRATEURS PRIVÉS

Le portefeuille des opérateurs privés comprend :

- les prêts en direct aux Corporates opérateurs privés ;
- les CMBS dont le détail figure dans la partie 7.

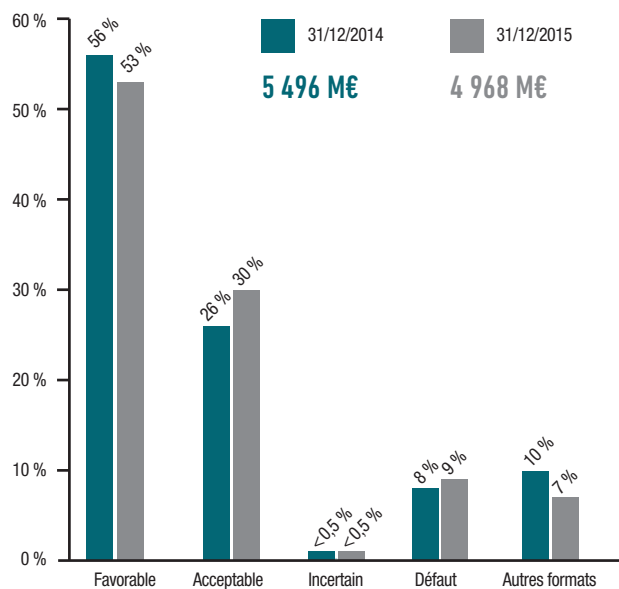
Les encours de l'activité de prêts en direct aux Corporates opérateurs privés représentent à fin décembre 2015 un montant de 7,7 Md€ contre 8,1 Md€ fin 2014 (-4,9 %).

Les principales expositions portent sur les activités en France d'investisseurs long terme, de Partenariats Public-Privé, promotion immobilière et financement d'entreprises qui totalisent 6,7 Md€ fin 2015, contre 7,0 Md€ fin 2014 (-4,3 %).

L'encours corporate privé international reste stable à 1,0 Md€ fin 2015 et dispose d'une garantie.

› Ventilation par notation

Notation interne du portefeuille des opérateurs privés France (hors partenariats public-privé et CMBS). La répartition des encours ci-dessous se base sur les encours notés (4,2 Md€).



3.5 ANALYSE DE LA SINISTRALITÉ

› 3.5.1 SINISTRALITÉ

Expositions	31/12/2015			31/12/2014		
	Bilan	Taux de douteux	Taux de douteux hors aidé	Bilan	Taux de douteux	Taux de douteux hors aidé
<i>(en M€)</i>						
Retail	48 494	5,60 %	5,58 %	50 996	5,01 %	4,97 %
Prêts en direct (France et Europe)	48 280	5,63 %	5,60 %	50 794	5,03 %	4,99 %
Titres adossés à des créances hypothécaires résidentielles en Europe	214	-	-	202	-	-
Secteur public	44 060	<0,5 %	<0,5 %	42 485	<0,5 %	<0,5 %
Secteur Public France	25 604	<0,5 %	<0,5 %	27 027	<0,5 %	<0,5 %
SPI et Souverains (prêts en direct et obligations)	18 456	-	-	15 458	-	-
Titres adossés à des créances aux particuliers bénéficiant de garanties d'États ou de collectivités	0	-	-	0	-	-
Corporate Privé	7 710	6,72 %	5,88 %	8 105	6,26 %	5,38 %
Expositions secteur bancaire et divers	20 238	-	-	22 825	<0,5 %	<0,5 %
TOTAL	120 502	2,74 %	2,66 %	124 411	2,50 %	2,41 %

› 3.5.2 COÛT DU RISQUE PARTICULIERS ET CORPORATES

Le coût du risque au 31 décembre 2015 conduit à une dotation nette totale de 237 M€, contre 110 M€ sur l'année 2014.

Le coût du risque en 2015 est en hausse notamment du fait de la cession des titres HETA entrainant une augmentation des créances irrécouvrables non couvertes par des dépréciations à hauteur de -104 M€.

Hors HETA, le coût du risque se monte à 133 M€.

Coût du risque groupe Crédit Foncier base consolidée <i>(en M€)</i>	Exercice 2014		Reprises nettes	Pertes sur créances non couvertes	Récupérations sur créances amorties	Exercice 2015
		Dotations				
Prêts et créances interbancaires				-104		-104
Prêts et créances avec la clientèle (y compris engagement par signature)	- 109	-294	191	-44	15	-132
Autres actifs financiers	- 1		-1			-1
Coût du risque Particuliers et Corporates (A)	- 110					-237
dont coût du risque individuel	- 166					-247
dont coût du risque sur base portefeuille (provisions collectives)	56					10
Expositions globale au risque de crédit* (B)	131 478					126 033
COÛT DU RISQUE EN % DU TOTAL DES EXPOSITIONS (C = A/B)						-0,19 %
						- 0,08 %

* Exposition globale au risque de crédit : encours bruts (sains + douteux) y compris les engagements hors-bilan.

3.6 TECHNIQUES DE RÉDUCTION DES RISQUES

› 3.6.1 VALORISATION ET GESTION DES INSTRUMENTS CONSTITUTIFS DE SÛRETÉS RÉELLES

Dans le cas du financement de biens professionnels ou pour le financement de logements de montants significatifs, les biens apportés en garantie font l'objet d'une évaluation à dire d'expert (Foncier Expertise), selon des modalités restées inchangées en 2015.

Annuellement, le Crédit Foncier procède à l'actualisation des valeurs hypothécaires des sûretés réelles. Cette réévaluation peut être automatique à partir d'indices immobiliers donnant l'évolution annuelle des prix ou à dire d'expert en fonction de la nature et/ou du montant du gage.

A titre exceptionnel en 2015, en raison d'une importante migration informatique au cours du mois de Novembre, le cycle de

réévaluation a été anticipé de 2 mois sur le calendrier habituel nécessitant l'aménagement suivant : les nouveaux indices déterminés sur une base arrêtée au 30 septembre qui rendaient donc compte de l'évolution constatée sur 9 mois (de septembre 2014 à juin 2015) ont fait l'objet d'une annualisation.

Parmi les créances garanties par une hypothèque de premier rang ou un privilège de prêteur de deniers, certains prêts sont doublement sécurisés par une garantie complémentaire d'un organisme de caution mutuelle ou de collectivité locale, qui est, du reste, la garantie majoritaire sur le marché des HLM.

› 3.6.2 PRINCIPAUX FOURNISSEURS DE PROTECTION

Les principaux fournisseurs de sûretés personnelles sur les Particuliers sont la SGFGAS, les organismes de caution mutuelles (à titre d'exemple la CEGC (ex SACCEF), ainsi que les autres établissements de crédit (Crédit Logement et garanties bancaires intragroupe principalement).

- › La Société de gestion du fonds de garantie à l'accession sociale à la propriété (SGFGAS) permet quant à elle d'apporter une garantie de l'État français aux prêts d'accession sociale régis par la réglementation des prêts conventionnés et garantis par une sûreté réelle de premier rang (hypothèque ou privilège de prêteur de deniers).
- › Le Crédit Logement est un établissement financier, filiale de la plupart des grands réseaux bancaires français.

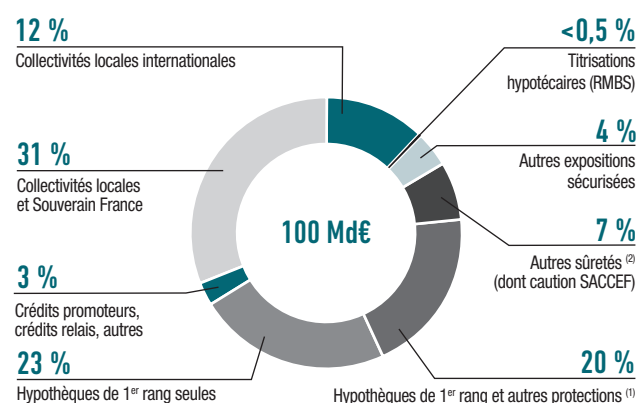
- › La Compagnie Européenne de Garanties et Cautions – CEGC (ex SACCEF) est une société spécialisée dans le cautionnement des prêts bancaires et détenue par Natixis Garanties.
- › Parmi les fournisseurs de cautions il y a également des organismes de cautionnement mutuel divers (Mutuelle générale des Postes, Télégraphes et Téléphones (MG PTT), Mutuelle du Trésor, Mutaris Caution, etc.).
- › NHG est une garantie apportée par l'État néerlandais sur des prêts hypothécaires rachetés par le groupe Crédit Foncier en fin d'année 2007.
- › Les autres fournisseurs de sûretés sont des établissements de crédit au titre notamment des garanties intragroupe (Caisses d'Épargne et BPCE) ou encore des personnes publiques (notamment pour les Partenariats Public-Privé).

➤ 3.6.3 EFFET DES TECHNIQUES DE RÉDUCTION DU RISQUE DE CRÉDIT

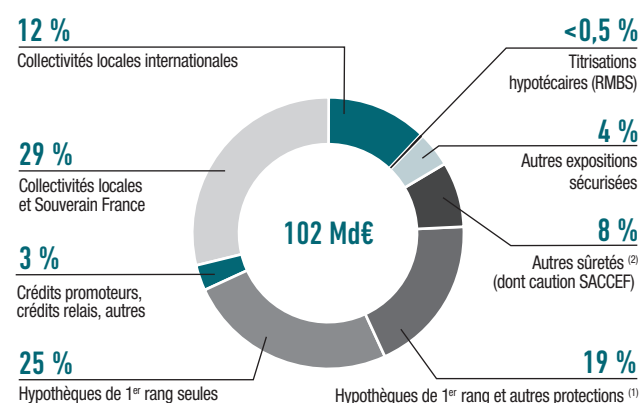
Le portefeuille du Crédit Foncier est majoritairement couvert, soit par des hypothèques de premier rang, soit par des sûretés personnelles éligibles.

➤ Fournisseurs de protection de crédit

➤ 31 décembre 2015



➤ 31 décembre 2014



(1) Encours disposant également de la garantie FGAS pour un montant de 20 Md€ au 31 décembre 2015 contre 19 Md€ au 31 décembre 2014.
(2) Autres sûretés dont Crédit Logement pour un montant de 4,22 Md€ au 31 décembre 2015 contre 3,1 Md€ au 31 décembre 2014.

➤ 3.6.4 COMPENSATION DES ÉLÉMENTS DE BILAN ET HORS-BILAN

S'agissant des produits dérivés, le groupe Crédit Foncier mesure les expositions en appliquant un facteur de majoration ou « *add-on* » en plus des expositions courantes. La politique du Groupe BPCE consiste à signer systématiquement des accords-cadres avec ses contreparties bancaires. Dans une très large majorité, ces dispositions comprennent des accords de collatéralisation avec déclenchement d'appels de marge, ce qui permet de réduire l'exposition réelle. Dans le cas particulier de la Compagnie de Financement Foncier, les accords sont asymétriques ; seules les contreparties mettent à disposition un collatéral, en cas de besoin.

Le règlement européen n°648/2012 (EMIR) est entré en vigueur le 16 août 2012. Complété par des standards techniques mis en application le 15 mars 2013, il s'applique à toutes les contreparties financières ou non financières qui effectuent des transactions sur un produit dérivé. La réglementation EMIR s'impose au Crédit Foncier comme aux autres institutions financières.

La compensation en chambre de compensation sera obligatoire dès le 21 juin 2016 pour les dérivés de taux vanille. Une période de *frontloading* prévoit que les dérivés conclus à partir du 21 février 2016 devront aussi être compensés à partir du 21 juin 2016. Néanmoins, le Crédit Foncier compense une partie de ses dérivés depuis fin 2014.

Le choix du Crédit Foncier s'est porté sur LCH Clearnet Ltd, filiale britannique de LCH Clearnet Group, société elle-même détenue à près de 60% par le London Stock Exchange Group. LCH Clearnet Ltd est, depuis juin 2014, une « *qualifying central counterparty* » (QCCP) au sens de la réglementation EMIR : son système de gestion du risque, son mode de gouvernance, son business model, ... sont considérés être aux normes requises par la réglementation européenne.

En tant qu'adhérent direct, le Crédit Foncier contribue au fonds de garantie de LCH Clearnet Ltd pour un montant de 13 M£.

La Compagnie de Financement Foncier est exemptée de l'obligation de compensation de ses contrats de dérivés en tant qu'émetteur de *covered bonds* sous réserve qu'elle satisfasse à toutes les conditions mentionnées dans l'article 1er du règlement.

De même, les véhicules de titrisation dont le sous-jacent est composé uniquement de prêts hypothécaires n'entrent pas dans la définition du règlement EMIR. Ainsi, les dérivés des FCT originés par le Crédit Foncier ne sont pas soumis à l'obligation de compensation.

Le Crédit Foncier bénéficie de l'exemption accordée par l'ACPR au Groupe BPCE de compenser les transactions intra-groupe.

3.7 RECOMMANDATIONS DU FORUM DE STABILITÉ FINANCIÈRE

Dans son rapport du 7 avril 2008, le *Financial Stability Forum* (FSF) – G7 a émis une série de recommandations en réponse à la crise, notamment en matière de transparence financière, valorisation, gestion des risques, agence de notation.

En reprenant les conclusions du rapport du *Senior Supervisors Group*, le FSF a demandé que la communication financière soit renforcée sur les cinq thèmes suivants :

- › expositions sur CDO (*Collateralized debt obligation*) ou expositions en direct sur « *monolines* » ;
- › expositions CMBS (*Commercial mortgage-backed securities*) ;

- › autres expositions *subprime*, *Alt-A* et plus généralement expositions hypothécaires américaines ;
- › véhicules *ad hoc* ;
- › opérations de dette à effet de levier ou LBO.

Ces thèmes ont été repris par un groupe de travail associant la Fédération bancaire française, le Secrétariat général du Comité de contrôle prudentiel et l'Autorité des Marchés Financiers, afin de décliner au niveau français les recommandations du FSF. Des grilles indicatives d'informations financières ont ainsi été élaborées sur ces cinq thèmes.

› 3.7.1 CDO, EXPOSITIONS « MONOLINES » ET AUTRES GARANTS

3.7.1.1 COLLATERALIZED DEBT OBLIGATION (CDO)

Le groupe Crédit Foncier n'a aucune exposition sur la classe d'actifs CDO.

3.7.1.2 REHAUSSEURS

3.7.1.2.1 LES ACTIFS REHAUSSÉS

La valeur comptable des actifs rehaussés figurant dans le tableau ci-après ne correspond pas à des expositions directes sur des *monolines* mais à des rehaussements acquis auprès de ces derniers par le Crédit Foncier sur des actifs en portefeuille. Le Crédit Foncier bénéficie donc, dans tous les cas, d'un recours premier sur une contrepartie autre que la société *monoline*. Ces rehaussements

portent généralement sur des actifs sous-jacents (prêts ou titres) de nature Secteur public accordés soit directement à un État souverain, soit à une collectivité locale ou un établissement public.

Ces engagements de rehaussement prennent la forme de garanties financières (et non de CDS) et constituent une sûreté annexe à l'actif rehaussé. Ces garanties ne sont ni valorisées ni comptabilisées au bilan du Crédit Foncier (seule la prime de rehaussement est comptabilisée comme une charge quand le rehaussement est conclu en dehors du titre ou du prêt).

La ventilation de ce portefeuille rehaussé est effectuée sur la base de la valeur du nominal des lignes au 31 décembre 2015, la répartition étant indiquée en fonction du rehausseur d'origine (sans tenir compte des reprises de certaines sociétés par des sociétés concurrentes intervenues depuis).

› Actifs rehaussés

31/12/2015 (en M€)	Montant notionnel brut de la protection acquise	Montant notionnel brut des instru- ments couverts	Juste valeur des instru- ments couverts	Juste valeur de la protection avant ajuste- ments de valeur	Juste valeur des couvertures achetées	Juste de valeur de la protection nette de couvertures et avant ajustements de valeur	Ajustements de valeur au titre du risque de crédit sur de <i>monolines</i> (compta- bilisés sur la protection)	Exposition résiduelle au risque de contrepartie sur <i>monolines</i>
Protections acquises auprès de <i>monolines</i>								
Sur des CDO (marché résidentiel US) avec sous-jacents <i>subprime</i>	-	-	-	-	-	-	-	-
Sur des CDO (marché résidentiel US) avec sous-jacents non <i>subprime</i>	-	-	-	-	-	-	-	-
Risque de contrepartie sur autres opérations	1 671	1 671	2 139	-	-	-	-	-
TOTAL 31/12/2015	1 671	1 671	2 139	-	-	-	-	-
TOTAL 31/12/2014	1 562	1 562	2 008	-	-	-	-	-

La répartition par notation intrinsèque des sous-jacents, figure ci-après.

31/12/2015		Nominal (en M€)							
Rehausseur	Note du rehausseur	AA	A	BBB	Non Investment grade	Non dispo	Total	%	
AMBAC	Non Disponible	-	13	-	-		13	1 %	
CIFG	Non Disponible			120			120	7 %	
FGIC	Non Disponible					123	123	8 %	
AGMC	A		1 048	145			1 193	71 %	
MBIA	A-		98			122	220	13 %	
TOTAL			1 161	265	-	245	1 671		
%			69 %	16 %	-	15 %		100 %	

3.7.1.2.2 EXPOSITIONS BRUTES PAR NOTE DES SOUS-JACENTS (VALEUR DU NOMINAL)

La note du rehausseur correspond à la moins bonne des deux meilleures notes agences parmi Standard & Poor's, Moody's et Fitch à la date du 31 décembre 2015. La notation intrinsèque de l'actif sous-jacent correspond à sa note Bâle II avant rehaussement à la même date.

Compte tenu des restructurations ayant affecté le secteur des *monolines*, la note retenue pour les titres rehaussés à l'origine par FSA est désormais celle d'*Assured Guaranty*. Ce *monoliner* était noté A2

(Moody's) et AA (Standard & Poor's) au 31 décembre 2015. De la même façon, les titres rehaussés par MBIA se voient désormais affecter la notation de *National Public Finance Guarantee Corporation* (notation A3 par Moody's et AA- par Standard & Poor's au 31 décembre 2015), l'entité garantissant désormais les collectivités locales nord-américaines.

Les expositions dont la notation figure comme « non disponible » ne disposent pas à proprement parler de notation Bâle II mais sont appréciées par le Crédit Foncier comme appartenant à la catégorie investissement (\geq BBB-) notamment *via* leurs notations externes. Il s'agit d'engagements en direct sur des entités du Secteur public nord-américain.

➤ 3.7.2 EXPOSITIONS CMBS (COMMERCIAL MORTGAGE-BACKED SECURITIES)

Suite à la cession ou au remboursement de la quasi-totalité des lignes du portefeuille de CMBS du Crédit Foncier, il ne reste qu'une position 24 M€ au 31 décembre 2015. Il s'agit de la tranche senior d'un CMBS dont le prêt sous-jacent est garanti par des centres commerciaux situés au Royaume-Uni. La tranche est notée Aaa/A par les agences de notation Moody's/S&P respectivement et bénéficie d'une LTV < 20%. Ce CMBS n'est pas considéré comme une exposition 'à risque' au 31 décembre 2015.

➤ 3.7.3 AUTRES EXPOSITIONS SUBPRIME ET ALT-A (RMBS, PRÊTS, ETC.)

Le groupe Crédit Foncier n'a ni exposition *subprime*, ni *Alt-A* directement ou indirectement. Plus largement le Crédit Foncier n'a aucune exposition sur le marché hypothécaire américain.

➤ 3.7.4 VÉHICULES AD HOC

Au 31 décembre 2015, le groupe Crédit Foncier ne recense aucune exposition sur des entités *ad hoc* (type ABCP ou autre).

➤ 3.7.5 OPÉRATIONS DE DETTES À EFFET DE LEVIER OU LBO

Définition des opérations à effet de levier :

- opération de crédit structuré, avec un effet de levier, *i.e.* un endettement bancaire, mise en place au profit du repreneur d'une société cible ;
- avec ou sans participation du management de la cible ;
- donnant lieu à la mise en place d'une société holding de reprise dont le capital est en tout ou partie détenu par un ou plusieurs sponsors financiers.

La présence d'un sponsor financier et d'une société holding est ici retenue comme un élément discriminant pour qualifier l'opération d'opération à effet de levier/LBO.

3.7.5.1 EXPOSITIONS RELATIVES AUX OPÉRATIONS À EFFET DE LEVIER (LEVERAGE BUY OUT – LBO)

Au 31 décembre 2015, le groupe Crédit Foncier recense cinq opérations à effet de levier, soit un encours de 100 M€, en diminution de 2,0 % par rapport à fin 2014.

(en M€)	31/12/2015	31/12/2014
PARTS FINALES		
Nombre de dossiers	5	5
Engagements	100	102
PARTS À VENDRE		
Nombre de dossiers	-	-
Engagements	-	-
TOTAL	100	102

3.7.5.2 ÉVOLUTION DES EXPOSITIONS RELATIVES AUX OPÉRATIONS À EFFET DE LEVIER (LEVERAGE BUY OUT – LBO)

Expositions LBO	31/12/2015	31/12/2014
Total en valeur brute	100	102
Provisions	-37	- 37
TOTAL EN VALEUR NETTE DES PROVISIONS	62	65
dont parts finales	62	65
dont parts à vendre	-	-

Les expositions LBO du Crédit Foncier ont diminué de près de 4,6 % passant de 65 à 62 M€ en valeur nette des provisions.

3.7.5.3 RÉPARTITION SECTORIELLE ET GÉOGRAPHIQUE DES PARTS FINALES DES OPÉRATIONS À EFFET DE LEVIER (LEVERAGE BUY OUT – LBO)

48 % des encours LBO sont liés à des sociétés cibles appartenant au secteur des services et 52 % au secteur immobilier.

100 % des sociétés cibles acquises grâce à la mise en place des opérations à effets de levier sont domiciliées en France.

3.8 RISQUES DE MARCHÉ

Les opérations réalisées par le Crédit Foncier inscrites au bilan sont compartimentées en fonction de leur intention de gestion dès leur mise en place, conformément à la Charte Financière du Crédit Foncier.

Le Crédit Foncier ne réalise pas d'opérations à court terme pour profiter d'une évolution de prix.

De par la nature de son activité, le groupe Crédit Foncier n'est donc pas prudemment exposé au risque de marché.

➤ 3.8.1 LE RISQUE ACTIONS

3.8.1.1 DISPOSITIFS ET PROCESSUS D'INVESTISSEMENT

Les investissements des entités de BPCE (hors Natixis) sont encadrés par une liste des produits financiers autorisés et une procédure d'homologation des nouveaux produits financiers, permettant de s'assurer que l'utilisation des produits financiers s'effectue avec la sécurité opérationnelle appropriée et en conformité avec les textes réglementaires et les normes risques du Groupe BPCE.

L'utilisation de produits financiers par les entités de BPCE est validée par le Comité nouveaux produits financiers et nouvelles activités financières, et doit se faire dans le respect du dispositif de limites de risques (marché, crédit...) et des contraintes propres à chaque compartiment fixées dans la charte de gestion financière (justification de la stratégie de couverture économique pour les produits en ALM, liquidité quotidienne des actifs logés en compte propre, etc.).

En complément, des dispositifs spécifiques de traitement des demandes d'investissement ont été mis en place par le Groupe BPCE concernant les produits financiers suivants :

- des fonds d'actifs cotés ;
- des fonds d'actifs non cotés (*private equity*/infrastructure/immobiliers) ;
- des véhicules de titrisation ;
- et des produits structurés dont la structure et le *pay off* ont été validés par le Comité nouveaux produits financiers et nouvelles activités financières.

Concernant le Crédit Foncier et ses filiales, les nouveaux investissements (participations et fonds immobiliers) sont validés par le Comité de Direction générale et le Conseil d'administration le cas échéant selon l'importance du montant. Conformément aux règles du Groupe BPCE, les nouveaux investissements sont transmis au Comité d'investissement Groupe, dans le cadre des seuils fixés

Les règles d'investissement dans des fonds immobiliers (notamment SIIC) répondent au même schéma.

3.8.1.2 OBJECTIFS POURSUIVIS

Le groupe Crédit Foncier a mis en place en 2007 une politique d'investissement sur des véhicules d'investissement immobilier (SIIC, OPCl et fonds fermés) et sur des participations afin de développer notamment des relais de croissance en matière de financement et d'activités connexes du Crédit Foncier. Au 31 décembre 2015, le montant de ces engagements en matière d'investissements s'élève à 71 M€. S'agissant de participations détenues à long terme, ce portefeuille n'est pas intégré par le Crédit Foncier dans un suivi de type *Value at Risk* (VaR).

Tout nouvel investissement fait l'objet d'une validation par le Comité de Direction Générale. Les investissements dans des fonds immobiliers du groupe Crédit Foncier et hors groupe ne peuvent dépasser 5 % de ses fonds propres réglementaires bruts. Il n'y a pas eu de nouveaux engagements en 2015.

3.8.1.3 TECHNIQUES COMPTABLES ET MÉTHODES DE VALORISATION

Les expositions sur actions du portefeuille bancaire sont enregistrées dans les catégories comptables suivantes conformément aux dispositions de la norme IAS 39 :

- actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option ;
- actifs financiers disponibles à la vente ;
- actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance.

Les techniques comptables et méthodes de valorisation applicables sont communiquées dans le cadre des règles et principes comptables sur la détermination de la juste valeur (*cf.* les passages sur la détermination de la juste valeur donnés en annexe des comptes consolidés, note 4 – Principes comptables et méthodes d'évaluation).

3.8.1.4 EXPOSITION DE L'ENTITÉ

Au 31 décembre 2015, l'exposition au risque actions du groupe Crédit Foncier s'élève à 168 M€ (contre 194 M€ au 31 décembre 2014) et se décompose comme ci-après :

Au 31/12/2015 (en M€)	Coût ou valeur historique	Juste valeur ou valeur réévaluée	Plus ou moins-values latentes nettes	Plus-values latentes brutes	Moins-values latentes brutes
Actifs financiers à la juste valeur sur option					
Actifs financiers disponibles à la vente	168	226	58	61	-3
TOTAL	168	226	58	61	-3
RAPPEL TOTAL 31/12/2014	194	229	35	38	-3

Source : données comptables (consolidation IFRS 31 décembre 2015).

Au 31 décembre 2015, le montant total en contribution consolidée des gains ou pertes non réalisés sur les expositions actions du portefeuille bancaire s'élève à 58 M€, enregistrés en gains et pertes latents ou différés.

Prudentiellement, cette plus-value latente de 58 M€ sur les actifs financiers disponibles à la vente, enregistrée comptablement en capitaux propres, est déduite des fonds propres de catégorie 1

lorsqu'elle ne porte pas sur des titres disponibles à la vente déduits des fonds propres. Ainsi au 31 décembre 2015, cette plus-value neutralisée pour la totalité a été reprise, avant impôt, en fonds propres complémentaires à hauteur de 45 % soit 9,4 M€, après prise en compte du taux de *phasing* applicable en période transitoire de mise en œuvre de la CRR.

3.8.2 LE RISQUE DE RÈGLEMENT

Les opérations de trésorerie réalisées relèvent pour l'essentiel de l'activité de gestion de bilan. Leur traitement est centralisé au sein du *back office* trésorerie.

Le *back office* trésorerie assure :

- › la gestion des flux de trésorerie :
 - › réception et émission de flux de trésorerie de gros montants (supérieurs à 0,7 M€). Ces flux circulent par les systèmes *Euro Banking Association* (EBA, systèmes compensés) ou *Payment Module Target* (PM, systèmes non compensés);
 - › réception et émission de flux en devises en utilisant les correspondants étrangers de BPCE;
 - › réception et émission de flux de petits montants. Ces systèmes ne sont utilisés qu'en cas de nécessité pour les flux en valeur du jour. En effet, sur les systèmes de masse (petits montants), le paiement s'effectue à J+2;
 - › réception et émission de flux de trésorerie avec LCH. *Clearnet* (*London clearing house*). Ces flux circulent par les systèmes de paiement sécurisés autorisés par la chambre de compensation ;
- › la prévision de trésorerie à 24 heures pour les deux entités : Crédit Foncier et Compagnie de Financement Foncier.

La gestion des comptes de trésorerie et le contrôle comptable de ces comptes sont sous la responsabilité d'un cadre en charge d'une unité indépendante, le principe de séparation des fonctions est respecté au sein de la direction.

Le groupe Crédit Foncier accède aux systèmes de règlement de gros montants de la façon suivante :

- › la société Crédit Foncier utilise des comptes ouverts auprès de BPCE ;
- › la société Compagnie de Financement Foncier accède pour les opérations de gros montants en euros aux moyens de paiement de place en direct. Pour les opérations en devises ou pour les opérations en euros de petits montants, elle dispose de comptes auprès de BPCE.

Le suivi du risque de règlement s'exprime quotidiennement au travers des procédures suivantes :

- › sortie à J-1 pour l'euro, J-2 pour les devises, fin de journée, de l'échéancier prévisionnel des décaissements et encaissements de J. Cet échéancier est produit à partir des données du logiciel de gestion des opérations de marché, complétées par les données issues d'un échéancier tenu manuellement pour les ordres de décaissements ou les annonces d'encaissement divers. Ces données prévisionnelles de la trésorerie à J sont ajustées avec le *front office* ;
- › à J, exécution au fil de l'eau des décaissements prévus et des placements du jour, après enregistrement par le *back office* marchés. Pour les encaissements, la réception des flux fait l'objet d'une surveillance en temps réel sur les postes de travail dédiés (reconnaissance des flux reçus, relance éventuelle des contreparties versantes en fonction des usages et du calendrier de place, recherches complémentaires adaptées selon le système utilisé).

En cas de défaut définitif d'une contrepartie de règlement, événement extrêmement rare pour les opérations de marché (et limité pour l'instant à une difficulté technique plus qu'à une véritable défaillance), et si la position en Banque de France en est rendue potentiellement débitrice :

- › dans le cas d'opérations en euros, une couverture est, de préférence, recherchée sur le marché. À défaut, pour la Compagnie de Financement Foncier, un recours est fait à la facilité d'emprunt de fin de journée auprès de la Banque centrale et une indemnisation est demandée à la partie défaillante à due concurrence du préjudice subi ;
- › dans le cas d'opérations en devises : un accord a été négocié avec BPCE afin d'émettre, même en cas d'absence de devises sur le compte ouvert dans les caisses de BPCE.

Le groupe Crédit Foncier dispose d'un Plan d'Urgence et de Poursuite d'Activité dans le cadre d'un accord avec BPCE (pour de plus amples informations, se rapporter à la partie 3.11.4 du présent rapport).

> 3.8.3 LE RISQUE D'INTERMÉDIATION

3.8.3.1 ACTIVITÉ POUR COMPTE DE TIERS

Le Crédit Foncier n'effectue quasiment plus d'opérations pour le compte de la clientèle depuis novembre 2008, date à laquelle il a cédé son activité de gestion des comptes de dépôts.

Pour la partie résiduelle de l'activité conservée, le Crédit Foncier est amené à exécuter des ordres d'opérations sur titres ; celles-ci transitent toutes par Natixis Eurotitres.

3.8.3.2 ACTIVITÉ POUR COMPTE PROPRE

Le groupe Crédit Foncier intervient uniquement sur les marchés pour ses opérations de bilan (émissions de titres, achats de titres, prêts/emprunts de trésorerie, ...) et de couverture de taux de l'ensemble de ses éléments d'actif et de passif.

L'exécution sur le marché des opérations est centralisée au sein d'une Direction dédiée et est encadrée par une charte financière qui définit les missions, l'organisation et les modalités de contrôle de la gestion de bilan et des activités financières.

3.9 RISQUES DE LA GESTION DE BILAN

En tant qu'organe central, le Groupe BPCE assure la surveillance des risques structurels de bilan consolidés pour le groupe Crédit Foncier et ses filiales. Le dispositif national de surveillance s'appuie sur le Comité de Gestion Actif Passif (COGAP) et le Comité exécutif des risques du Groupe BPCE qui se réunissent tous deux au moins une fois par trimestre.

Au niveau du groupe Crédit Foncier les risques financiers sont gérés et suivis par le Comité exécutif des risques, le Comité de Gestion de

Bilan (CGB) et le Comité de Pilotage de la Liquidité (CPL) qui se réunissent au moins une fois par trimestre.

2015 a vu l'entrée en vigueur du ratio de couverture des besoins de liquidité (LCR) applicable aux établissements de crédit à partir du 1er octobre et fixant, dans un premier temps, à 60% le seuil minimum de détention d'actifs « liquides » devant sur une période de tensions de 30 jours couvrir les sorties nettes de trésorerie. Porté à 70% dès le 1er janvier 2016, ce seuil est fixé à 100% au 1er janvier 2018.

› 3.9.1 MÉTHODOLOGIE D'ÉVALUATION DES RISQUES STRUCTURELS DE BILAN

3.9.1.1 MESURE DES RISQUES DE LIQUIDITÉ, DE TAUX ET DE CHANGE

Les risques de liquidité et de taux sont mesurés selon des approches différentes et complémentaires suivant l'horizon d'analyse. On distinguera notamment :

- › une approche statique, s'entendant jusqu'à l'extinction des opérations de bilan et de hors-bilan existantes à la date de situation. Les traitements statiques prennent en compte les stocks d'opérations et tous les flux d'engagements contractuels ;
- › une approche dynamique intégrant des prévisions d'activité sur l'exercice en cours et sur les suivants. Les traitements dynamiques prennent en compte des événements probables issus d'une prise ferme ou optionnelle d'engagements et d'événements incertains issus de l'activité future.

Dans le cadre de ces deux approches, les écoulements des actifs et des passifs font l'objet d'hypothèses ou de conventions :

- › les postes du bilan à échéances contractuelles : les principales hypothèses concernent la propension de la clientèle à rembourser son actif par anticipation (les RA) ainsi que la vitesse de décaissement des crédits mis en place, appelés versements différés (les VD) ;

Le Crédit Foncier applique ainsi des hypothèses de taux de remboursements anticipés spécifiques à chaque type de concours, en fonction du type de clientèle (Particuliers, Professionnels ou Collectivités) et des natures de taux (taux fixe, taux révisable ou taux variable) ;

- › les postes du bilan sans échéance contractuelle, comme les postes de haut de bilan (fonds propres, réserves), font l'objet de règles d'échéancement spécifiques issues des normes BPCE.

En termes de systèmes d'information, l'ALM utilise un progiciel dédié (*Bancware*), interfacé avec les chaînes de gestion.

3.9.1.2 PRINCIPES DE GESTION

› Liquidité

Le Crédit Foncier se refinance principalement par émission d'obligations foncières de la Compagnie de Financement Foncier.

Les besoins de refinancement complémentaires sont réalisés auprès de BPCE.

Le refinancement est réalisé selon les termes du plan de financement proposé par la Direction de la gestion financière et validé au Comité de pilotage de liquidité. Ce plan de financement s'inscrit dans les enveloppes de refinancement du Groupe BPCE présenté et décidé en Comité de gestion Actif Passif du Groupe BPCE.

Le groupe Crédit Foncier dispose par ailleurs d'un portefeuille significatif de titres et de créances mobilisables instantanément sous forme de mises en pension auprès de la BCE ou du marché.

Le pilotage de la liquidité est observé au niveau du groupe Crédit Foncier ainsi qu'au niveau de ses entités :

- › Locindus à titre individuel en tant que société de financement ;
- › Banco Primus, la Compagnie de Financement Foncier, le Crédit Foncier social plus Socfim en tant que sous-groupes de liquidité.

› Taux

Le principe général est un adossement systématique des opérations, soit par micro-couverture (pour les opérations de prêts d'un montant unitaire supérieur à 5 M€, ou pour toutes les opérations de négociation de dérivés à la clientèle) soit par macro-couverture : couverture en « *fair value hedge* ».

Les instruments financiers utilisés pour couvrir le risque de taux sont essentiellement des *swaps* de taux, ainsi que des achats de *caps*, destinés notamment à couvrir les garanties de taux plafond vendues à la clientèle et incorporées dans certains produits.

Depuis 2014, les couvertures sont principalement réalisées par l'intermédiaire du Crédit Foncier social, y compris pour les émissions et les acquisitions d'actifs de la Compagnie de Financement Foncier : en pratique, les *swaps* externes de couverture effectués par le Crédit Foncier donnent lieu à un *swap* miroir en intragroupe Crédit Foncier/Compagnie de Financement Foncier.

Avec cette stratégie, le Crédit Foncier social devient la principale contrepartie du groupe Crédit Foncier avec l'extérieur pour les *swaps* de taux d'actif et de passif, ce qui rend possible des opérations de *netting* des positions tout en réduisant l'exposition nette du Crédit Foncier. En outre cela permet de diminuer l'encours des *swaps* de la Compagnie de Financement Foncier.

Cette stratégie ne s'applique pas en général aux *cross-currency swaps* en couverture des émissions en devise ou aux *swaps* structurés en couverture des émissions privées, pour lesquels la Compagnie de Financement Foncier continue à se couvrir directement auprès du marché.

› **Change**

Le groupe Crédit Foncier s'interdit de prendre toute position de change ouverte et la politique suivie consiste à ne pas supporter le risque de change. En conséquence, tous les actifs et passifs en devises non euro sont systématiquement micro-couverts à leur entrée en bilan.

Cette couverture peut se réaliser par la conclusion d'un *swap* de change, d'un emprunt à terme ou d'un *swap* de devise. Des écarts résiduels peuvent apparaître (opérations de très faibles montants difficiles à couvrir, décalage constaté sur des flux reçus ou payés, provisionnement de créances en devises...). Ces écarts, qui doivent être contenus dans les limites autorisées, sont suivis par la Direction des risques financiers au sein du Pôle Risques et Conformité. Elle a en charge de signaler les dépassements ou les positions ouvertes, et de demander à la direction opérationnelle à l'origine de cette situation de la régulariser. Elle en assure le *reporting* au Comité de gestion de bilan et au Comité exécutif des risques.

› **3.9.2 SUIVI DU RISQUE DE LIQUIDITÉ**

3.9.2.1 REFINANCEMENT DU GROUPE CRÉDIT FONCIER

Les ressources du groupe Crédit Foncier proviennent principalement des émissions à moyen et long terme réalisées par la Compagnie de Financement Foncier (société de crédit foncier et filiale du groupe Crédit Foncier notée AAA/Aaa/AA). Les ressources à court terme proviennent principalement de refinancements auprès de BPCE, sa maison mère.

Au 31 décembre 2015, la Compagnie de Financement Foncier a émis 8,4 Md€ d'obligations foncières. Le Crédit Foncier a réalisé en juillet 2015 une seconde titrisation publique déconsolidante de crédits immobiliers aux particuliers (CFHL-2). Cette opération a porté sur la cession d'un portefeuille de 13 500 prêts pour un total de 1,4 Md€.

Le groupe Crédit Foncier dispose également d'actifs potentiellement mobilisables. Les actifs qui répondent aux critères d'éligibilité au refinancement de la BCE représentent un gisement brut de 40,9 Md€

(montant nominal, avant *haircut* si mobilisation et hors prise en compte du surdimensionnement réglementaire de la Compagnie de Financement Foncier), dont 30,5 Md€ de créances résidentielles au titre du dispositif transitoire de la BCE de février 2012.

L'essentiel de ces actifs est détenu par la Compagnie de Financement Foncier, pour un montant brut de 36,6 Md€. La Compagnie de Financement Foncier pourrait utiliser ce portefeuille d'actifs potentiellement mobilisables à hauteur d'un montant qui peut être estimé en valeur nette à 14,7 Md€ après décote et sur la base des règles actuelles de la BCE tout en respectant les contraintes réglementaires qui lui sont applicables.

Au 31 décembre 2015, le groupe Crédit Foncier n'a plus de refinancement auprès de la BCE.

Les actifs encombrés et libres sont restitués dans les tableaux suivants. Au 31 décembre 2015, 88,3 Md€ d'actifs étaient encombrés dont 71,4 Md€ provenant de l'encombrement légal des actifs en garantie des obligations foncières.

PUBLICATION RELATIVE AUX ACTIFS GREVES

› **Canevas A – Actifs**

	Valeur comptable des actifs grevés	Juste valeur des actifs grevés	Valeur comptable des actifs non grevés	Juste valeur des actifs non grevés
	010	040	060	090
010	Actifs de l'établissement déclarant	88 267	46 596	
030	Instrument de capitaux		285	285
040	Titres de créances		11 799	11 799
120	Autres actifs	88 267	34 512	

› Canevas B – Garanties reçues

	Juste valeur de la garantie reçue grevée ou des titres de créance propres émis grevés	Juste valeur de la garantie reçue ou des titres de créance propres émis disponibles pour être grevés
	010	040
130	Garanties reçues par l'institution concernée	
150	Instrument de capitaux	
160	Titres de créances	
230	Autres garanties reçues	
240	Titres de créance propres émis, autres que des obligations garanties propres ou des titres propres adossés à des actifs	

› Canevas C – Actifs grevés/garanties reçues et passifs associés

	Passifs correspondants, passifs éventuels ou titres prêtés	Actifs, garanties reçues et titres de créance propres émis, autres que des obligations garanties propres ou des titres propres adossés à des actifs grevés
	010	030
010	Valeur comptable des passifs financiers sélectionnés	
	102 754	88 267

Selon l'information prévue pour les actifs non grevés et non disponibles pour être grevés, figurent notamment dans le poste autres actifs (canevas A – ligne 120) : les comptes de régularisations, les actifs d'impôts différés ainsi que les écarts de réévaluation des créances, pour une valeur comptable de 14,7 Md€.

3.9.2.2 RESPECT DES LIMITES

En complément du ratio réglementaire LCR, le Crédit Foncier observe en consolidé et sur chaque sous-groupe de liquidité (Crédit Foncier et Compagnie de Financement Foncier) trois indicateurs principaux de liquidité :

- › une limite JJ de 2 Md€ : le montant de cette limite doit être en permanence sécurisé par un encours similaire (en valeur nette après décote) déposé en *pool* 3G et non mobilisé ;
- › une observation de la liquidité selon le scénario central (plan de financement) ainsi que d'une projection de la liquidité à 3 mois sous *stress* au niveau du Crédit Foncier social et de la Compagnie de Financement Foncier par application d'un scénario catastrophe (fermeture de marchés et du refinancement du groupe Crédit Foncier) ;
- › une limite associée au ratio de couverture des emplois par les ressources (observée sur un horizon de 10 années en pas annuel). Cette analyse effectuée au niveau groupe Crédit Foncier vise notamment à s'assurer que la gestion de moyen terme n'a pas pour effet une concentration trop forte des besoins de liquidité sur certaines périodes.

3.9.2.2.1 COEFFICIENT DE LIQUIDITÉ RÉGLEMENTAIRE À 1 MOIS

Au 31 décembre 2015, le ratio LCR du Crédit Foncier (sur le sous-groupe Crédit Foncier et Socfim) s'établit à 173 % au-dessus du minimum réglementaire de 60%.

Celui de la Compagnie de Financement Foncier s'établit à 141 %. À noter que cette dernière doit également justifier d'une trésorerie en permanence excédentaire à horizon d'un an.

	0 à 3 ans	3 à 6 ans	6 à 10 ans
Limite	85 %	70 %	55 %
Niveau de référence	90 %	75 %	60 %

Au 31 décembre 2015, la limite est respectée.

3.9.2.2.2 LIMITE JJ

Sur l'année 2015, le Crédit Foncier a recouru ponctuellement pour les besoins du Crédit Foncier social aux refinancements à très court terme (JJ-semaine) dans la limite définie par BPCE.

3.9.2.2.3 PROJECTION DE TRÉSORERIE ET STRESS DE LIQUIDITÉ

Le Crédit Foncier établit sur chacun de ses sous-groupes (Crédit Foncier et la Compagnie de Financement Foncier) des mesures de projection de la liquidité sous scénario central à un an et en situation de *stress* :

- › un *stress* dit « catastrophe » à 3 mois se traduisant notamment par l'arrêt de toute nouvelle émission ou renouvellement de financement ;
- › un *stress* fort à 3 mois (maintien d'une proportion de la nouvelle production et d'une proportion du refinancement) et soumis à limite. Il est ainsi vérifié que les actifs éligibles BCE permettent de couvrir le besoin de trésorerie consécutif au *stress*.

3.9.2.2.4 LIMITE ASSOCIÉE AU RATIO DE COUVERTURE EMPLOIS PAR LES RESSOURCES

Le ratio de couverture des emplois par les ressources est encadré au niveau du groupe Crédit Foncier d'une limite et d'un niveau de référence, ce dernier visant à assurer une anticipation de la gestion de la liquidité :

› 3.9.3 SUIVI DU RISQUE DE TAUX

3.9.3.1 RESPECT DES LIMITES

En matière de suivi du risque de taux, trois indicateurs principaux sont observés au niveau du groupe Crédit Foncier :

- › l'encadrement de l'impasse de taux fixé statique du groupe Crédit Foncier à 10 ans par une proportion décroissante des fonds propres (de 95 % l'année 1 à 50 % en année 10) ;
- › la Valeur actuelle nette des fonds propres (indicateur Bâle II standard) ;
- › la sensibilité de la Marge Nette d'Intérêt (MNI) aux fluctuations des taux d'intérêts dans le cadre de quatre scénarios trimestriels communiqués trimestriellement par l'organe central.

3.9.3.1.1 LIMITE DE GAP STATIQUE

La limite présentée correspond au dispositif BPCE. Au 31 décembre 2015, le Crédit Foncier respecte cette limite sur toute la durée d'observation.

3.9.3.1.2 LA VALEUR ACTUELLE NETTE DES FONDS PROPRES

La consommation de fonds propres réglementaires, en intégrant le fonds de roulement dans les encours à taux fixe et leur écoulement conventionnel (amortissement sur 20 ans) à un choc de la courbe de + 200 points de base (bp), s'établit à 11,21 % au 31 décembre 2015.

3.9.3.1.3 LA SENSIBILITÉ DE LA MARGE D'INTÉRÊT

Après application de quatre scénarios de déformation de la courbe des taux, la sensibilité de la marge d'intérêt doit être respectivement inférieure à +/- 5 % en année N+1 et à +/- 9 % en année N+2 (année glissante).

Ces quatre scénarios correspondent à : une translation à la baisse de 100 bp, une translation à la hausse de 100 bp, un aplatissement (+ 50 bp sur le court terme et - 50 bp sur le long terme) et une pentification (- 50 bp sur le court terme et + 50 bp sur le long terme).

Au 31 décembre 2015, les sensibilités « pire cas » de la MNI sont les suivantes :

	Année 1	Année 2
Limites de sensibilité MNI	+/- 5 %	+/- 9 %
Sensibilité « pire cas »	-0,65 %	-4,85 %

› 3.9.4 SUIVI DU RISQUE DE CHANGE

En matière de risque de change, le référentiel GAP BPCE précise que la position de change spot par devise est limitée à 5 % du total de bilan dans la devise. Cette limite ne s'applique que si l'encours dans la devise concernée est supérieur à la contre-valeur euro de 1 M€.

En complément de la limite de change BPCE, le groupe Crédit Foncier a mis en place un dispositif renforcé de suivi de son exposition reposant sur :

- › des limites internes de change spot calibrées au regard des positions observées :
 - › en vision consolidée, de 5 M€ par devise et 8 M€ pour la position toutes devises confondues ;
 - › pour la Compagnie de Financement Foncier et pour le Crédit Foncier, de 3 M€ par devise et 5 M€ pour la position toutes devises confondues ;

- › depuis juin 2014, une mesure des positions futures liées à l'écoulement des opérations en devises par entité sociale.

Cette mesure de la position de change ouverte est encadrée au niveau du groupe Crédit Foncier une limite interne de 8 M€ toutes devises confondues.

Une information est faite à rythme trimestriel au Comité de Gestion de Bilan (CGB) sur le respect des limites liées à ces observations.

La limite est respectée sur l'année 2015.

3.10 RISQUES OPÉRATIONNELS

Le risque opérationnel (RO) est défini au sein du Groupe BPCE comme le risque de perte liée à une inadaptation, une défaillance ou un dysfonctionnement des processus, des systèmes d'information, des hommes ou suite à des événements extérieurs. Ainsi défini, il inclut notamment les risques comptable, juridique, réglementaire, fiscal, ainsi que les risques liés à la sécurité des personnes et des biens et des systèmes d'information. Il inclut la fraude interne et externe et le risque d'image.

Le risque opérationnel est inhérent à toute activité du groupe Crédit Foncier. Son analyse, sa gestion et sa mesure reposent sur un dispositif global, basé sur l'identification et l'évaluation des risques (ainsi que la mise en place de plans d'action pour les maîtriser), la gestion active des incidents avérés, et le suivi d'indicateurs prédictifs de risque.

Le dispositif risques opérationnels de BPCE est régi par les lignes directrices et règles de gouvernance en matière de gestion des risques opérationnels (charte risques opérationnels groupe, édition de nouvelles normes en avril 2015, définition d'une politique des RO à dupliquer dans les établissements du Groupe BPCE). Il s'appuie sur une filière risques opérationnels, instituée par la nomination de Responsables risques opérationnels disposant de leur propre réseau de correspondants dans leurs établissements. Le dispositif est supervisé au niveau du groupe par le Comité des risques opérationnels Groupe BPCE, qui se réunit selon une périodicité *a minima* semestrielle pour veiller à l'efficacité des dispositifs déployés au sein du Groupe BPCE, et analyser les principaux risques avérés et potentiels identifiés dans les établissements.

› 3.10.1 DISPOSITIF GÉNÉRAL

L'ensemble de la démarche « risques opérationnels » du groupe Crédit Foncier est géré par sa Direction des risques, qui s'appuie sur les chartes risques, sur le référentiel des normes et méthodes du

groupe émis par la Direction des risques BPCE et sur sa politique des risques opérationnels (incluse dans la politique des risques Crédit Foncier).

› 3.10.2 GOUVERNANCE

La gestion des risques opérationnels, intégrée dans la filière risque du groupe Crédit Foncier est pilotée par une cellule spécialisée, indépendante des activités opérationnelles et qui forme une des composantes de la Direction des risques. Le *reporting* sur les risques opérationnels est triple :

- › au Comité exécutif des risques de la Direction des risques, qui informe la Direction générale ainsi que le Comité des risques ;

- › au Comité de risques opérationnels, pour actualisation du dispositif de gestion des risques opérationnels, les incidents majeurs, les évolutions et les renforcements d'organisation. Le Comité trimestriel se tient en présence d'un représentant de BPCE ;
- › à la Direction des risques de BPCE : le COREP.

Pour la gouvernance des risques opérationnels, la Direction des risques articule son action avec les directions de la coordination des contrôles permanents et de la conformité et sécurité financière.

› 3.10.3 ENVIRONNEMENT DE GESTION

3.10.3.1 RÉSEAU DE GESTION

La surveillance et la maîtrise des risques opérationnels sont déléguées aux managers des différentes directions ou filiales, qui sont responsables vis-à-vis de la Direction générale et de la Direction des risques.

Chaque manager et filiale décline le dispositif en liaison avec la Direction des risques.

La formation des membres des réseaux Risque opérationnel (RO) locaux est assurée par la Direction des risques lors d'une session d'une journée initiant au RO et à l'outil (une formation assurée en 2015).

Deux sessions d'animation portant sur les risques opérationnels ont été effectuées à destination des nouveaux entrants. De plus deux actions de sensibilisation ont été réalisées à la demande des commerciaux.

3.10.3.2 MÉTHODES ET OUTIL

En termes de méthodes et d'outils, le groupe Crédit Foncier utilise aujourd'hui l'applicatif du Groupe, PARO, afin d'appliquer les directives de la Direction des risques BPCE et de collecter les informations nécessaires à la bonne gestion des risques opérationnels.

La méthode repose sur trois piliers qui s'intègrent dans une approche itérative et interactive :

- › cartographie des événements de risque opérationnel : identification et évaluation faites par chaque métier de sa vulnérabilité aux principaux risques opérationnels. L'évaluation repose sur la détermination de la récurrence du risque et des impacts financiers potentiels, mais aussi sur le recensement des dispositifs préventifs, existants ou à mettre en place, pour maîtriser et réduire l'impact de ces risques. La cartographie doit être actualisée à chaque modification des processus et de l'organisation et *a minima*, une fois par an ;
- › déclaration des incidents dans une base de données dédiée : alimentation de la base des incidents par le réseau de gestion, au fur et à mesure de leur apparition et de leur évolution ; suivi des plans d'actions correctifs ; analyse de l'évolution des expositions au risque et des pertes résultantes ;
- › mise en place d'indicateurs (KRI – *Key Risks Indicators*) sur les principales zones de risque, alertant de l'entrée probable dans une phase critique.

L'ensemble de ces données est stocké dans la base commune déployée au sein du groupe Crédit Foncier (PARO).

Le groupe Crédit Foncier dispose également *via* PARO d'éléments de *reporting*.

Depuis fin novembre 2015, un nouvel outil Groupe permet d'accéder aux données du datamart RO (relatif aux incidents) et d'éditer notamment les indicateurs réglementaires des tableaux de bord RAF – Risk Appetit Framework – (revue trimestrielle présentant de manière qualitative et quantitative les risques que la banque accepte de prendre.

Les contrôles à réaliser par les unités RO du Groupe BPCE sont opérationnels. Les contrôles de la collecte des incidents de RO développés par la Direction des risques ont pour objectif de s'assurer de l'exhaustivité de la collecte des incidents de RO en s'appuyant sur l'analyse des comptes (pertes et profits, provisions), les médiations, les réclamations, les Comités affaires sensibles. Les contrôles de valorisation des incidents sont réalisés au fil de l'eau lors de déclarations dans l'outil en collaboration avec les directions métiers. Les contrôles de la cartographie s'effectuent annuellement sur l'ensemble de son périmètre.

423 incidents ont été déclarés au cours de l'année 2015 pour un montant cumulé de 9,62 M€ de perte potentielle.

La cohérence d'ensemble du dispositif est assurée par la Direction des risques opérationnels et les différentes unités opérationnelles.

Dans le cadre du calcul des exigences de fonds propres, le groupe Crédit Foncier applique, pour le moment, la méthode standard Bâle II. Au 31 décembre 2015, l'exigence en fonds propres à allouer au titre de la couverture du risque opérationnel est de 88,9 M€.

› 3.10.4 ORGANISATION DU PLAN D'URGENCE ET DE POURSUITE DE L'ACTIVITÉ (PUPA)

Dans la continuité de l'année 2014 et comme il avait été annoncé, l'année 2015 a vu la refonte de l'ensemble du dispositif PUPA du Crédit Foncier à la demande de la Direction Générale. Le nouveau dispositif dénombre :

- › 66 activités essentielles préservées prévoyant un calendrier de reprise resserré s'étalant de H+4 à J+10 après le déclenchement de la cellule de crise ;
- › jusqu'à 243 collaborateurs mobilisables, dont :
 - › 144 collaborateurs sur des positions fixes dans sur des sites prédéterminés,
 - › 55 collaborateurs en astreinte dès le déclenchement de l'état de crise,
 - › 55 collaborateurs « nomades » pouvant se connecter à distance au SI du Crédit Foncier assistés de 17 Correspondants dans les Métiers et Fonctions supports ;
- › 3 sites de repli utilisateurs en cas d'inaccessibilité ou d'indisponibilité des locaux du siège et accueillant 48 personnes.

A noter qu'il est inclus ci-dessus, un dispositif spécifique pour les activités relatives aux opérations financières, lequel a été mis en œuvre, sur un site accessible 24/24, 365 jours par an et mis à disposition dans les 4 heures après le déclenchement du PUPA.

Cette refonte a été menée parallèlement aux opérations courantes de Maintien en Conditions Opérationnelles nécessaires sur l'ancien PCA qui était toujours opérationnel.

En plus de cette refonte et conjointement à la migration du système d'informations vers la plateforme communautaire MySys, les aspects PRA ont été transférés à ITCE, qui assure désormais la responsabilité de la reprise dans le scénario d'indisponibilité du SI.

L'organisation des tests et exercices réalisés au cours de l'année 2015 visait à répondre à nos obligations réglementaires issues de l'Arrêté du 03 Novembre 2014 (ex CRBF 97-02) et à vérifier le caractère opérationnel permanent des dispositifs de reprise et plus particulièrement :

- › éprouver les dispositifs et identifier les points d'amélioration ;
- › s'entraîner en vue de la survenance d'un éventuel sinistre ;
- › rendre compte des actions de continuité aux tiers ;
- › former et sensibiliser les acteurs mobilisables.

Toutefois, l'année 2015 s'inscrivait dans un contexte de migration informatique de grande ampleur joint à la refonte globale du PUPA du Crédit Foncier à la demande de sa Direction Générale. Par conséquent, les tests menés en 2015 ont été d'envergure moindre et tel que cela avait été annoncé :

- › exercice « Nomadisme Direction Opérations Particuliers (DOP) » (juin 2015) ;
- › exercice de regroupement PUPA post évacuation (juin 2015) ;
- › exercice « Repli de la Cellule de Crise » (septembre 2015) ;

- › test technique de la plateforme de reprise des opérations financières (septembre et décembre 2015) ;
- › exercice « Référentiel Sécurité Chèques (RSC) DOP » (décembre 2015).

Le dispositif de contrôle, en matière de PUPA, comme en 2014, a été mis en œuvre et les résultats saisis dans l'outil Groupe PILCOP.

› 3.10.5 LE RISQUE INFORMATIQUE

L'année 2015 a été principalement consacrée aux travaux préparatoires du transfert de l'informatique du Crédit Foncier sur la plateforme MYSYS des Caisses d'Epargne éditée par le Groupement d'intérêt économique IT-CE.

Le transfert de l'informatique du Crédit Foncier a été effectué mi-novembre comme prévu.

› 3.10.6 LES RISQUES JURIDIQUES

En matière de risques juridiques, au titre de ses activités, le Crédit Foncier se réfère au *corpus* législatif et réglementaire qui lui est applicable en sa qualité d'établissement de crédit et de prestataire de services d'investissement, contenu pour l'essentiel dans le Code Monétaire et Financier (dispositions relatives à l'activité bancaire et plus particulièrement à l'activité de crédit, dispositions relatives aux prestations de services d'investissement, règlement de l'Autorité des Marchés Financiers) et dans le Code de la Consommation (dispositions régissant les relations avec les emprunteurs personnes physiques).

Le Crédit Foncier veille notamment au respect des dispositions relatives au respect des droits des personnes (dispositions relatives au secret professionnel, à la protection des données personnelles, à l'informatique et aux libertés), ainsi qu'aux conditions de placement de ses produits (démarchage bancaire et financier, dispositions relatives à l'intermédiation en opérations de banque et en assurance).

L'organisation de la fonction juridique s'intègre dans une Direction juridique disposant d'un ensemble de compétences permettant de contribuer à la maîtrise des risques juridiques auxquels le Crédit Foncier est exposé.

3.10.6.1 FAITS EXCEPTIONNELS ET LITIGES

La hausse brutale des taux d'intérêt intervenue en 2007 et 2008 avait amené certains emprunteurs, titulaires de prêts à taux révisibles comportant une clause de calcul des échéances en fonction d'un taux technique (dit Taux maximum de calcul de l'échéance ou TMCE) distinct du taux d'intérêt, à contester le sens et la portée de cette disposition contractuelle.

Le nombre d'instances encore en cours est aujourd'hui très faible. Le Crédit Foncier met à profit un ensemble de décisions judiciaires, très nombreuses, qui lui sont favorables, pour résister aux prétentions de ces demandeurs.

Le Crédit Foncier, en date du 4 février 2004, a acquis auprès des AGF la société Entenial, anciennement dénommée Comptoir des Entrepreneurs. Cette acquisition était assortie d'une garantie de passif donnée par les AGF.

Le Crédit Foncier, venant aux droits d'Entenial, a été condamné pour manquement à son devoir de conseil dans l'octroi d'un crédit qui, ultérieurement a été cédé à une structure *ad hoc* dans le cadre d'une opération de défaillance.

Ce litige a été déclaré aux AGF aux termes de la garantie de passif.

Par décision du 22 mai 2013, la Cour de Cassation a reconnu qu'Entenial n'avait pas manqué à son obligation de mise en garde à l'égard de la société emprunteuse, excluant ainsi toute possibilité de compensation au profit de cette dernière avec le droit de créance de la structure de défaillance. La Cour d'appel de renvoi a, de la même manière, reconnu le caractère averti de la société emprunteuse, excluant ainsi toute responsabilité du prêteur à son encontre. Un nouveau pourvoi en cassation a cependant été formé contre cette dernière décision.

En juillet 2008, le Crédit Foncier a financé la construction d'un hôpital en Arabie Saoudite. Après le versement des deux premières tranches, le Crédit Foncier a refusé le versement de la 3^e tranche au regard de la non-réalisation de conditions prévues au contrat. À défaut d'accord trouvé entre le Crédit Foncier et l'emprunteur afin de réviser le projet, le Crédit Foncier a dénoncé le contrat de financement en juillet 2009, entraînant consécutivement l'exigibilité des sommes prêtées, et engagé des procédures conservatoires relatives aux garanties dont il bénéficie. L'emprunteur a alors initié une demande reconventionnelle et mis en cause la responsabilité civile du Crédit Foncier pour rupture abusive de crédit, tandis que la caution contestait la validité de son engagement.

Une première sentence arbitrale du 31 juillet 2012 a validé la créance du Crédit Foncier au titre du prêt. Cette sentence est aujourd'hui définitive par suite d'un arrêt de la Cour de Cassation du 24 juin 2015 ayant rejeté le pourvoi de l'emprunteur.

La Cour de Cassation a rejeté le pourvoi formé par l'emprunteur contre l'arrêt de la Cour d'Appel de Paris ayant rejeté son recours en annulation dirigé contre cette première sentence.

Une seconde procédure arbitrale, concernant le cautionnement bénéficiant au Crédit Foncier, a conduit à deux autres sentences, en date des 15 novembre 2012 et 9 août 2013, qui ont validé cette sûreté et le montant dû par la caution. Le 9 septembre 2014, la Cour d'Appel de Paris a rejeté le recours en annulation de la caution contre la sentence du 15 novembre 2012. La caution a formé un pourvoi en cassation. Une ordonnance du 10 avril 2014 a constaté la caducité d'un autre recours de la caution contre, cette fois, la sentence du 9 août 2013. La caution a pourtant formé un nouveau recours contre cette sentence du 9 août 2013 et la procédure se poursuit devant la Cour d'Appel de Paris.

Parallèlement, les actions à caractère conservatoire et exécutoires, qui avaient été engagées, se poursuivent. Dans ce cadre, l'emprunteur et la caution ont initié une troisième procédure d'arbitrage visant à bloquer la mise en œuvre d'un compte nanti.

Enfin, un tiers, se prévalant de l'impossibilité de poursuivre le contrat, qu'il avait passé avec l'emprunteur, du fait de l'interruption du financement, recherche aujourd'hui la responsabilité du Crédit Foncier pour obtenir la réparation de ses prétendus dommages résultant de l'impossibilité pour lui d'obtenir les bénéfices qu'il escomptait de la poursuite de sa relation contractuelle avec l'emprunteur.

Des particuliers ont investi dans des résidences hôtelières et de tourisme, pour les exploiter dans le cadre du statut de loueur en meublé professionnel, parfois en régime Robien, par l'intermédiaire d'une société en souscrivant des financements auprès de plusieurs banques différentes, dont le Crédit Foncier, de sorte que ces dernières ignoraient le financement des autres. Devant l'impossibilité de rembourser les charges des prêts devenues supérieures au montant des loyers, après avoir épuisé les ressources liées au remboursement de la TVA, les investisseurs reprochent à la société de les avoir trompés et de leur avoir fait souscrire des engagements disproportionnés en utilisant des procédés pénalement répréhensibles et fautifs avec le concours des banques dont ils invoquent la responsabilité, estimant que la société était leur mandataire.

Une plainte contre X a été déposée. Les dirigeants de la structure, ainsi que des notaires instrumentaires, ont été mis en examen pour faux en écritures publiques et complicité d'escroquerie en bande organisée. Il était notamment reproché à ces derniers d'avoir donné de la crédibilité aux montages proposés aux investisseurs par la société commerciale.

Le Crédit Foncier s'est constitué partie civile en avril 2010.

En octobre 2012, la Cour d'Appel d'Aix en Provence a annulé, en l'absence d'indices graves et concordants, la mise en examen des banques qui avaient fait l'objet de cette mesure – le Crédit Foncier n'était toutefois pas concerné par ces mises en examen – et leur a octroyé le statut de témoin assisté.

Plusieurs articles de presse ont fait état de ce litige impliquant un grand nombre de banques de la place.

En considération des impayés, les procédures usuelles d'exécution et de recouvrement ont été initiées par tous les établissements financiers et se poursuivent à l'encontre des investisseurs défaillants, parallèlement au suivi de l'action pénale introduite par l'association de défense et certains investisseurs.

Suite à des difficultés financières rencontrées par un promoteur, ne lui permettant plus de respecter le calendrier de livraison des biens qu'il avait commercialisés en Vente en l'état futur d'achèvement (VEFA), certains chantiers avaient été interrompus. Une solution permettant l'achèvement des immeubles a été trouvée pour les opérations assorties d'une garantie intrinsèque d'achèvement et les livraisons ont repris. Seule une résidence est encore en chantier.

Pour les opérations bénéficiant d'une garantie financière d'achèvement, les garants exécutent leurs obligations contractuelles, ce qui permet aux investisseurs de prendre, progressivement, possession de leurs lots.

Quelques investisseurs s'étaient engagés dans des procédures judiciaires en résolution de vente et de prêt. L'évolution, favorable, de la situation globale a conduit de plus en plus d'investisseurs à se désister de leur demande en justice et d'autres, qui avaient obtenu une décision prononçant la résolution de la vente et du prêt, à renoncer au bénéfice du jugement pour préférer prendre livraison de leur bien.

Cependant, d'autres investisseurs ont aujourd'hui fait le choix d'assigner en responsabilité les différents intervenants à ces opérations de défiscalisation (constructeur, notaire, mandataire judiciaire, prêteurs) pour tenter d'obtenir une condamnation solidaire de ceux-ci à leur verser des dommages-intérêts. Mais, d'ores et déjà, certains d'entre eux ont renoncé à leur action.

Quelques collectivités territoriales, titulaires de prêts dont le taux, bonifié dans un premier temps, résultait ensuite de l'application d'une formule structurée assise sur l'évolution du cours de change de certaines devises, se sont inquiétées de l'évolution actuelle des parités. Six ont saisi les tribunaux. Dans trois dossiers, une solution amiable mettant fin à l'instance a pu être trouvée. La situation n'a cependant pas pu se dénouer amiablement dans les trois dernières affaires : les instances engagées se poursuivent donc, étant précisé qu'un jugement du Tribunal de grande instance de Paris, non encore définitif, a débouté une des collectivités de toutes ses prétentions contre le Crédit Foncier. Dans le cadre des instances encore en cours, sont mises en avant, au soutien de la position du prêteur, les dispositions de la loi n° 2014-844 du 29 juillet 2014 relative à la sécurisation des contrats de prêts structurés souscrits par des personnes morales de droit public ainsi que celles afférentes au Fonds de soutien créé par la loi de finances pour 2014.

À la suite d'une campagne médiatique, réalisée notamment sur Internet, le Crédit Foncier, comme d'autres établissements de la place, a été destinataire de multiples réclamations de la part d'emprunteurs prétendant que le taux effectif global de leur prêt serait erroné et il s'est vu délivrer un certain nombre d'assignations en justice portant sur cette même thématique. Un argumentaire approprié a été développé pour répondre à ces contestations, amiables ou judiciaires.

Progressivement, le Crédit Foncier se constitue un ensemble de décisions favorables qui viennent conforter sa position dans les instances en cours.

Il n'existe pas d'autre procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage, y compris toute procédure dont la société a connaissance, qui est en suspens ou dont elle est menacée, susceptible d'avoir ou ayant eu au cours des 12 derniers mois des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de la société et/ou du groupe Crédit Foncier.

3.10.6.2 LES CONTRATS IMPORTANTS

Le Crédit Foncier n'est pas lié par des contrats pouvant conférer à une entité de son Groupe un droit ou une obligation ayant une incidence importante sur sa capacité à remplir les obligations que lui imposent les valeurs mobilières émises à l'égard de leurs détenteurs.

› 3.10.7 LES ASSURANCES

Le Crédit Foncier bénéficie depuis le 1^{er} janvier 2011 de programmes d'assurance d'entreprise souscrits par BPCE et couvrant l'ensemble des entités de son groupe. Il est assuré pour les risques relatifs à sa responsabilité d'employeur. Il bénéficie aussi de plusieurs types de contrats portant sur les dommages aux tiers et aux biens susceptibles d'être causés par ses collaborateurs dans le cadre de leur activité.

Il est couvert contre les risques résultant du vol, de la malveillance informatique et de la fraude. Il dispose également d'une garantie « pertes d'activités bancaires » bien qu'il soit pourvu de « *back-up* »

informatique, de plusieurs sites permettant la répartition de ses unités de gestion et d'un plan de continuité d'activité opérationnel.

Par ailleurs, le Crédit Foncier bénéficie d'un contrat global de responsabilité civile professionnelle garantissant l'ensemble de ses activités, y compris celles exercées par ses filiales, ainsi que d'un contrat de responsabilité civile des dirigeants et mandataires sociaux.

Les caractéristiques des principaux contrats souscrits pour 2015 sont les suivantes :

Multirisques entreprise « Dommages aux biens »	Garantie multirisques sur l'ensemble des biens mobiliers (y compris l'ensemble du matériel informatique) et immobiliers du Crédit Foncier : dommages, incendie, vol, dégât des eaux... Conséquences des dommages atteignant les biens. Conséquences pécuniaires des responsabilités de la Société. Garantie des pertes d'activités bancaires consécutives.
Fraude et assurance des valeurs	Garantie des pertes pécuniaires subies par la Société lorsqu'elle est victime de fraude ou de malveillance, y compris les fraudes informatiques définies par le Code Pénal. Garantie des pertes pécuniaires subies par la Société par suite de vol, de détérioration ou de destruction de valeurs. Garantie des pertes d'activités bancaires consécutives.
Dommages immatériels informatiques	Garantie des dommages immatériels : erreur humaine, panne ou dérangement d'ordre technique, acte de malveillance et virus informatique... Garantie des pertes d'activités bancaires consécutives.
Perte de gages	Garantie des pertes pécuniaires subies par la Société lorsqu'un bien immobilier est sinistré partiellement ou totalement (incendie, grêle, foudre...) privant ainsi le Crédit Foncier de ses garanties hypothécaires.
Prévoyance des salariés	Garantie collective des risques de décès, incapacité de travail et invalidité couverte par un régime collectif de prévoyance complémentaire à adhésion obligatoire pour l'ensemble des salariés de la Société. Montant de la garantie (capital ou rente) en pourcentage du salaire annuel brut.
Responsabilité civile d'exploitation	Garantie des conséquences pécuniaires de la responsabilité civile pouvant incomber à la Société ou à son personnel en raison des dommages corporels, matériels et immatériels causés aux tiers.
Responsabilité civile professionnelle	Garantie des conséquences pécuniaires de toute réclamation introduite par un tiers à son encontre et mettant en jeu sa responsabilité civile pour toute faute professionnelle réelle ou présumée commise dans l'exercice des activités assurées. Cette garantie couvre, en particulier, les risques liés : (i) à l'activité de distribution de crédits immobiliers et d'opérateur bancaire (Particuliers et <i>Corporates</i>) (ii) aux opérations financières (iii) aux activités immobilières (iv) aux activités internationales (iv) à la gestion pour compte de tiers.
Responsabilité civile activités réglementées	Les activités réglementées (à savoir l'intermédiation financière, l'intermédiation en assurance, la transaction/gestion immobilière) font l'objet d'une couverture spécifique.
Responsabilité civile des dirigeants et mandataires sociaux	Garantie des conséquences pécuniaires de la responsabilité civile ou solidaire des dirigeants et mandataires sociaux imputable à une faute professionnelle commise en leur qualité d'assuré au sein du Crédit Foncier, de toute filiale ou entité extérieure.

➤ 3.10.8 AUTRE RISQUE : CAISSE DE RETRAITE DU CRÉDIT FONCIER POUR LES SALARIÉS ENTRÉS AVANT LE 1^{ER} MARS 2000

Conformément aux dispositions de l'article 116 de la loi Fillon du 21 août 2003, la Caisse de retraite du Crédit Foncier, créée en 1989, a été transformée en institution de gestion de retraite supplémentaire et a pris, conformément à la loi, la dénomination de CRCFF-IGRS ; cette opération a été agréée par décision de l'ACAM (Autorité de contrôle des assurances et mutuelles) en date du 11 mars 2009 publiée au journal officiel du 3 avril 2009.

En accompagnement de cette transformation, l'ancienne caisse de retraite a transféré le 31 mars 2009 l'intégralité de ses réserves et provisions destinées à couvrir le risque à des assureurs, à savoir AXA pour l'essentiel, et CARDIF et SOGECAP en complément.

De ce fait, le Crédit Foncier a externalisé l'intégralité de son risque relatif aux retraites en cours de paiement (3 435 retraités). Le Crédit Foncier a également très largement couvert, compte tenu des mécanismes mis en œuvre et des sommes transférées, le risque relatif aux actifs, futurs bénéficiaires du régime (1 303 salariés en activité ou anciens salariés du Crédit Foncier bénéficiaires toujours en activité entrés avant l'année 2000). Depuis l'année 2010, la gestion des liquidations de pensions des ressortissants de la CRCFF a été transférée à un cabinet extérieur.

3.11 RISQUE DE NON-CONFORMITÉ

Les risques de non-conformité sont suivis par la Direction de la conformité organisée en deux unités distinctes : d'une part la conformité et la déontologie et, d'autre part, la sécurité financière.

› 3.11.1 DISPOSITIFS DE SUIVI ET DE MESURE DES RISQUES

La méthodologie de suivi et contrôle des risques de non-conformité s'appuie sur celle mise en place par BPCE.

Le dispositif de maîtrise des risques de non-conformité s'appuie sur la démarche de cartographie déployée par la Conformité Groupe BPCE. Il repose sur le référentiel de contrôle permanent, lequel permet à partir des processus de l'entreprise, d'établir par unité opérationnelle, une cartographie des principaux risques des procédures et des contrôles associés. Cet inventaire des contrôles comporte une correspondance avec les risques opérationnels, permettant une identification cohérente des éventuels incidents. La

Direction de la conformité pilote par ailleurs, en lien avec la Direction de la conformité et de la sécurité du Groupe BPCE, le déploiement de l'outil de contrôle permanent groupe PILCOP. Les fiches de contrôles des managers opérationnels et des contrôleurs permanents sont intégrées dans l'outil. Au cours de l'exercice 2015, les référentiels de contrôle de l'outil ont bénéficié des mises à jour développées par le Groupe BPCE ainsi que d'une évolution des fiches de contrôles propres à l'établissement. Ces travaux de maintenance ont pris en compte les éventuelles modifications d'organisation.

› 3.11.2 IDENTIFICATION ET SUIVI DES RISQUES

L'identification et le suivi des risques de non-conformité reposent sur une double approche :

› la réalisation de contrôles de second niveau par la Direction de la conformité. Dans ce contexte, et en tenant compte des évolutions réglementaires, la mise à jour des normes et procédures de conformité a été poursuivie en tant que de besoin. Les résultats des contrôles liés à la mise en œuvre de ces dispositifs sont formalisés dans l'outil de contrôle permanent Groupe BPCE ;

› l'analyse des résultats des contrôles de premier niveau est ciblée sur les thématiques de non-conformité répertoriées dans les normes de conformité groupe ou résultant d'approches thématiques.

Cette double approche associant contrôles opérationnels et de supervision est complétée par les déclarations de risques opérationnels effectués dans l'outil groupe PARO.

› 3.11.3 CONTRÔLE DES RISQUES

Les contrôles des risques de non-conformité ont principalement porté sur le respect des dispositions du Code de la Consommation en matière de crédit immobilier aux particuliers et sur la connaissance du client, tant sur le périmètre des Particuliers que sur le marché des entreprises. Ceci procède des évolutions de la réglementation anti-blanchiment mais aussi des dispositions visant la protection de la clientèle. Les contrôles ont notamment porté, dans le cadre du dispositif d'agrément des produits, activités et services, sur l'offre produit, ses conditions de mise en marché ainsi que sur la publicité associée.

Au cours de l'exercice, la Direction de la conformité a participé à la mise en œuvre d'évolutions réglementaires significatives, en particulier la réforme de l'assurance emprunteur, ainsi que la réglementation fiscale américaine FATCA, qui présente des enjeux importants pour les établissements financiers étrangers. Le Crédit Foncier a ainsi effectué la première déclaration au titre de FATCA au mois de juillet 2015.

› 3.11.4 CONFORMITÉ DES SERVICES D'INVESTISSEMENTS

L'activité du Crédit Foncier en matière de services d'investissements à la clientèle est une activité marginale, avec un volume d'opérations relativement faible. Conformément à la réglementation abus de marché, les contrôles portent principalement sur l'analyse des ordres atypiques. Les opérations d'ouverture de comptes d'instruments financiers ou de vente de produits de couverture de dette font également l'objet de contrôles.

S'agissant des services d'investissement pour compte propre, relatifs aux activités de refinancement, de trésorerie et de couverture

du bilan, le Crédit Foncier a poursuivi le développement de la réglementation EMIR. Le Crédit Foncier a également déployé la Volcker rule, au sein des Directions concernées, au travers la mise en œuvre d'un programme de conformité renforcé qui a été approuvé par l'organe de surveillance du Crédit Foncier. Ce programme prévoit notamment la mise en place d'un manuel sectoriel, des manuels par activité et un plan de contrôle dédié à la Volcker rule.

› 3.11.5 SUIVI DES DYSFONCTIONNEMENTS

Les dysfonctionnements identifiés au cours des contrôles ou par des incidents risques opérationnels déclarés dans PARO de façon récurrente, font l'objet de plans d'actions spécifiques au sein des unités opérationnelles. Ces plans d'actions sont suivis par les correspondants conformité/risques opérationnels dans les unités opérationnelles. Le suivi de ces dysfonctionnements et de la mise en

œuvre des plans d'actions afférents est opéré de manière conjointe par la Direction de la conformité et la Direction des risques opérationnels aux fins de *reporting* au Comité de contrôle interne. Le dispositif de traitement des réclamations contribue à l'identification de dysfonctionnements.

› 3.11.6 FORMATION ET SENSIBILISATION

La Direction de la conformité a poursuivi en 2015 ses actions de sensibilisation et formation des nouveaux entrants. Les enrichissements en formation ont porté sur le déploiement de l'outil de contrôle groupe PILCOP, sur la sensibilisation aux risques de fraude ainsi que sur la prévention des risques de blanchiment et de financement du terrorisme. Le dispositif de formation du Crédit

Foncier intègre également la préparation à la certification professionnelle AMF pour les collaborateurs dont l'emploi relève des fonctions visées par la réglementation, notamment fonctions commerciales et de contrôle. Des interventions auprès du management en régions ont également été réalisées.

› 3.11.7 AGRÉMENT DES NOUVEAUX PRODUITS OU SERVICES

Le processus d'étude, de fabrication et de validation concerne tout nouveau produit, activité, canal de distribution ou service ainsi que la modification d'un produit existant. Il s'applique au marché des Particuliers et des Entreprises. Ce processus est sanctionné par une décision prise en Comité d'agrément des produits et services, instance réunie mensuellement sous la présidence du Directeur général.

La finalité de ce processus est de s'assurer que l'ensemble des impacts ont été analysés et intégrés par les métiers opérationnels et supports. Le rôle de la Direction de la conformité, en tant que secrétaire du comité, est de garantir que cette instance dispose de

tous les éléments d'appréciation nécessaires pour se prononcer. La conformité exprime également un avis au titre de son périmètre d'intervention.

La Direction de la conformité assure, dans ce cadre, le suivi d'exécution des décisions et la levée des éventuelles conditions posées préalablement à la mise en marché des produits et services concernés.

Le processus d'autorisation de l'utilisation de nouveaux produits financiers, de nouveaux indices financiers et le lancement de nouvelles activités s'intègre dans ce processus.

› 3.11.8 DÉONTOLOGIE – ABUS DE MARCHÉ – CONFLITS D'INTÉRÊTS

Le dispositif en place au sein du Crédit Foncier a été révisé en 2015, associant le règlement intérieur de l'entreprise ainsi qu'une procédure applicative. Il a fait l'objet d'un suivi et d'une actualisation des listes de personnes concernées.

Le dispositif de déontologie intègre notamment les dispositions réglementaires issues de la directive abus de marché. Une procédure interne diffusée à l'ensemble des collaborateurs reprend leurs obligations, les personnes concernées ayant parallèlement reçu individuellement un rappel à chaque période d'interdiction d'achat ou de cession de titres.

› 3.11.9 LUTTE CONTRE LE BLANCHIMENT DES CAPITAUX ET LE FINANCEMENT DES ACTIVITÉS TERRORISTES

La lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme sont deux volets couverts par un dispositif de vigilance et de contrôle associant l'ensemble des acteurs du Groupe BPCE, tout au long de la chaîne des opérations bancaires et de crédit. Il procède à la fois des objectifs de sécurité des engagements et de qualité de la relation client. La coordination en est assurée par le département de sécurité financière, au sein de la Direction de la conformité, qui met en œuvre les orientations, normes et outils informatiques adoptés par la BPCE.

La sensibilisation et la vigilance des collaborateurs sont assurées par des procédures et par des actions de formation. Un programme de formation systématique des nouveaux entrants dans l'entreprise est complété par des cycles de formation des salariés, animés par la sécurité financière. Ce dispositif, qui bénéficie également de la plate-forme de *e-learning* du Groupe BPCE vise à maintenir en permanence une mobilisation optimale.

Dans le cadre de la réglementation anti-blanchiment issue de la III^e directive européenne, la prévention du risque de blanchiment

s'appuie sur une analyse préalable à toute entrée en relation. Les diligences sont adaptées au niveau de complexité et de risque propre à chaque typologie de clientèle et/ou d'opération. Le filtrage d'éventuels terroristes est systématique. Entièrement automatisé, il permet de refuser toute entrée en relation en présence d'un simple doute sur l'identité d'un client. La surveillance des activités bancaires, très restreintes suite à la cession intervenue fin 2008, s'appuie sur le socle des contrôles réglementaires et l'analyse des situations les plus atypiques, en complément de la surveillance des opérations de crédit auxquelles elles sont associées.

La surveillance des activités de crédit, l'essentiel du fonds de commerce du Crédit Foncier et de ses filiales, s'exerce à toutes les étapes de la vie d'un prêt, de son autorisation à son remboursement. Ce faisant, la lutte anti blanchiment développe une méthodologie d'analyse multicritères permettant d'identifier les situations à risque et d'adapter toutes les procédures, tant commerciales que de contrôle *a posteriori*.

› 3.11.10 LES ACTIVITÉS EXTERNALISÉES

Le recensement des Prestations essentielles externalisées (PEE) au sens des articles 231 à 240 de l'arrêté ministériel du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement soumises au contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution a été actualisé au cours de l'exercice 2015. La Direction de la conformité participe en amont à l'identification des prestations concernées ainsi qu'à la définition des contrôles et contrats adaptés.

Le contrôle des PEE est intégré dans l'outil PILCOP, selon les directives du Groupe BPCE, permettant ainsi un suivi des prestations existantes et la bonne mise en place des prestations nouvelles.

4 ÉLÉMENTS FINANCIERS

4.1 ANALYSE DES RÉSULTATS	156	4.3 COMPTES INDIVIDUELS	224
Résultats consolidés	156	4.3.1 Bilan social – Actif	224
Bilan consolidé	157	4.3.2 Bilan social – Passif	225
Résultat du Crédit Foncier sur base individuelle	158	4.3.3 Hors-bilan	226
Affectation du résultat social	159	4.3.4 Compte de résultat	227
4.2 COMPTES CONSOLIDÉS	160	4.3.5 Sommaires aux notes – Comptes individuels	228
4.2.1 Bilan consolidé - Actif	160	4.3.6 Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels	265
4.2.2 Bilan consolidé - Passif	160	4.3.7 Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés	266
4.2.3 Compte de résultat consolidé	161		
4.2.4 Résultat global	162		
4.2.5 Tableau de variation des capitaux propres	163		
4.2.6 Tableau de flux de trésorerie (méthode indirecte)	164		
4.2.7 Sommaire des notes – Comptes consolidés	165		
4.2.8 Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés	222		

4.1 ANALYSE DES RÉSULTATS

➤ RÉSULTATS CONSOLIDÉS

Le **résultat net** part du Groupe de l'année 2015 s'établit à 48 M€.

Les principaux indicateurs financiers consolidés du Crédit Foncier au 31 décembre 2015 sont les suivants :

Production : 10,4 Md€

Encours (fin d'année) : 100,3 Md€

Produit net bancaire : 857 M€

Résultat net (part du Groupe) : 48 M€

Total de bilan : 134 Md€

Capitaux propres (part du Groupe) : 3,6 Md€

Ratio européen de solvabilité globale : 12 %, dont *Common Equity Tier 1* : 9,6 %

(en M€)	2015	2014	Variation
Produit net bancaire	857	665	192
Frais de gestion	- 528	- 547	19
Résultat brut d'exploitation	329	118	211
Coût du risque	- 237	- 110	- 127
Quote-part du résultat net des entreprises mises en équivalence	1	2	- 1
Résultat sur autres actifs immobilisés	2	1	1
Résultat avant impôt	95	11	84
Impôts sur le résultat	- 45	7	- 52
Intérêts minoritaires	- 2	- 3	1
RÉSULTAT NET PART DU GROUPE	48	15	33
Coefficient d'exploitation *	61,6 %	82,3 %	- 20,7 pts

* Coefficient d'exploitation = frais de gestion/PNB.

Le **produit net bancaire** atteint 857 M€ en hausse de 29 % par rapport à 2014, du fait principalement des effets de valorisation IFRS évoluant positivement sur la période et de la baisse des charges

liées portefeuille de RMBS cédé par le Crédit Foncier en septembre 2014. L'impact de ces éléments sur le PNB se décompose de la façon suivante :

	2015	2014	Variation
Produit net bancaire	857	665	+ 192
Dont bi-courbe	+ 34	- 46	+ 80
Dont spread émetteur	- 12	- 62	+ 50
Dont Credit Value Adjustment / Debit Value Adjustment	+ 28	+ 40	- 12
PNB hors valorisations IFRS	807	733	+ 74
Dont Impact du transfert du portefeuille de titrisation	0	- 52	+ 52
PNB hors valorisation IFRS et Transfert de portefeuille	807	785	+ 22

L'évolution résiduelle traduit l'amélioration continue des marges commerciales sur la production nouvelle.

Les **frais de gestion** s'établissent à 528 M€, en baisse par rapport à 2014, malgré l'impact de la nouvelle taxe du Fonds de Résolution Unique pour 12 M€.

En 2015, les frais de gestion baissent principalement sous l'effet de la diminution des effectifs (notamment suite à l'accord de gestion prévisionnelle des départs à la retraite mis en place en 2012), de la bonne maîtrise des dépenses et des économies réalisées sur la continuité de service informatique. Étape essentielle de la réduction des charges, la migration du système informatique du Crédit Foncier vers celui des Caisses d'Épargne s'est déroulée avec succès en novembre.

Le **coût du risque** est en dotation nette de 237 M€, contre 110 M€ en 2014. Cette hausse s'explique essentiellement par la perte exceptionnelle de 103,7 M€ enregistrée en 2015 suite à la cession des titres de la banque autrichienne Heta Asset Resolution AG intervenue au deuxième trimestre.

Le **résultat net part du Groupe** s'établit à 48 M€ pour 2015.

Les ratios prudentiels sont respectés, avec un **ratio de Common Equity Tier One (CET1 Bâle III)** de 9,6 %.

› BILAN CONSOLIDÉ

ACTIF

(en M€)	2015	2014
Caisse, banques centrales	5 361	1 200
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	2 854	2 967
Instruments dérivés de couverture	7 613	8 366
Actifs financiers disponibles à la vente	2 596	3 469
Prêts et créances sur les établissements de crédits	12 216	13 332
Prêts et créances sur la clientèle	88 989	94 226
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	6 039	7 631
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	105	136
Actifs d'impôts courants	469	310
Actifs d'impôts différés	891	1 205
Comptes de régularisation et actifs divers	7 195	8 077
Parts dans les entreprises mises en équivalence	58	58
Immeubles de placement	21	26
Immobilisations corporelles	46	48
Immobilisations incorporelles	6	6
Écarts d'acquisition	13	13
TOTAL	134 472	141 070

PASSIF

(en M€)	2015	2014
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	3 933	4 279
Instruments dérivés de couverture	9 537	11 298
Dettes envers les établissements de crédit	33 301	34 601
Dettes envers la clientèle	1 365	346
Dettes représentées par un titre	75 405	80 509
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	0	0
Passifs d'impôts courants	4	2
Passifs d'impôts différés	0	0
Comptes de régularisation et passifs divers	6 554	6 204
Provisions	243	251
Dettes subordonnées	427	581
Capitaux propres part du Groupe	3 605	2 900
dont résultat de l'exercice	48	15
Participations ne donnant pas le contrôle (Intérêts minoritaires)	98	99
TOTAL	134 472	141 070

Le total du **bilan consolidé** IFRS au 31 décembre 2015 s'établit à 134 Md€ soit une baisse de 4,7 % par rapport à celui du 31 décembre 2014.

Les **disponibilités**, placées à la Banque de France, s'élèvent à 5,4 Md€.

Les **actifs financiers disponibles à la vente** baissent de - 0,9 Md€ soit 25 %, principalement dû à la baisse des TCN pour - 0,6 Md€ liée aux opérations de liquidation anticipées de FCT.

Les **prêts et créances sur établissements de crédit** baissent de - 1,1 Md€ soit 8,4 %, principalement dû aux cessions de titres du Secteur public international.

Les **prêts et créances sur la clientèle** baissent de 5,2 Md€ soit 5,6 % en raison notamment du niveau important des remboursements anticipés sur le segment des Particuliers pour - 6,5 Md€ et d'une opération de « titrisation déconsolidante » CFHL2 pour - 1,4 Md€.

Les **comptes de régularisation et actifs divers** restent à un niveau relativement stable.

Les **dettes envers les établissements de crédit** baissent de - 1,3 Md€ principalement en raison de la baisse de - 1,2 Md€ du financement Moyen Long Terme par BPCE.

Les **dettes représentées par un titre** s'élèvent à 75,4 Md€ contre 80,5 Md€ au 31 décembre 2014. Cette baisse résulte principalement de la baisse de - 3,3 Md€ des emprunts obligataires et de 1,2 Md€ des BMTN et certificats de dépôt.

Les **capitaux propres part du Groupe** augmentent par rapport au 31 décembre 2014 de 0,7 Md€, cette augmentation étant principalement dû à l'émission d'un *Additional Tier One* pour 0,6 Md€.

➤ RÉSULTAT DU CRÉDIT FONCIER SUR BASE INDIVIDUELLE

(en M€)	31/12/2015	31/12/2014
Marge nette d'intérêts	242	34
Opérations de crédit-bail et assimilés	3	5
Revenus des titres à revenu variable	96	53
Commissions	195	171
Gains-pertes/portefeuilles de négociation	- 4	-24
Gains-pertes/portefeuilles de placement	13	-9
Autres produits et charges d'exploitation bancaire	73	680
Produit net bancaire	618	910
Charges générales d'exploitation	- 423	- 437
Amortissements et dépréciations des immobilisations	- 6	- 11
Résultat brut d'exploitation	189	462
Coût du risque	-96	70
Résultat d'exploitation	93	532
Gains et pertes sur actifs immobilisés	6	- 684
Résultat courant avant impôt	99	-152
Résultat exceptionnel	-	-
Impôts sur les bénéfices	146	-56
Dotations/reprises de Fonds pour Risques Bancaires Généraux et provisions réglementées	12	114
Résultat net	257	-94

Les comptes sociaux sont présentés conformément aux normes françaises dans le respect du règlement n°2014-07 de l'Autorité des Normes Comptables (ANC).

Les opérations ayant marqué l'exercice 2015 sont détaillées en note 1 de l'annexe aux comptes individuels.

Le détail des principaux postes du compte de résultat figure en note 5 de l'annexe aux comptes individuels.

Le produit net bancaire de la société mère s'élève à 618 M€, en baisse de 292 M€ par rapport à 2014.

La marge nette d'intérêts s'élève à 242 M€ en 2015 contre 34 M€ en 2014. Elle a notamment été impactée en 2015 par une opération exceptionnelle de cession de crédits à sa filiale, la Compagnie de Financement Foncier, ayant dégagé un gain +107 M€ après prise en compte des résiliations des swaps de macro-couverture. Par ailleurs, le niveau particulièrement élevé des remboursements anticipés en 2015 a entraîné une accélération des étalements de plus et moins-values de cession, normalement amortis sur la durée des crédits en vie, et généré pour l'occasion un impact en résultat estimé à +124 M€.

Les exercices 2014 et 2015 ont été marqués chacun par une opération de titrisation externe de créances ayant entraîné pour la circonstance une charge exceptionnelle après indemnisation de la Compagnie de Financement Foncier respectivement de -89 M€ en 2014 et -84 M€ en 2015.

Les revenus des titres à revenu variable, progressent de 43 M€. Cette augmentation est quasi intégralement due à l'enregistrement d'un dividende en hausse de la société Compagnie de Financement Foncier.

Les commissions, en augmentation de 24 M€ ont été marquées en 2015 par une plus forte perception d'indemnités de remboursements anticipés dans un contexte de taux de crédits immobiliers particulièrement bas.

Les gains et pertes sur le portefeuille de négociation ont notamment enregistré en 2015 un gain de 11 M€ sur la cession

d'options de change. 2014 avait été marqué par l'enregistrement d'une provision pour risque sur les prêts du Secteur public territorial de -21 M€.

Les gains et pertes sur le portefeuille de placement ont enregistré une variation de valeur positive de +30 M€ sur des titres souverains français et italiens constatée entre le 1er janvier 2015 et la date de cession de la totalité de ces titres à la Compagnie de Financement Foncier en septembre 2015. Ce gain a été compensé par une perte de -17 M€ sur l'annulation de parts sur des Fonds Communs de Créances qui ont été liquidés.

Les autres produits et charges d'exploitation bancaire sont en forte diminution de 607 M€ mais 2014 avait été impacté par l'encaissement d'une subvention d'exploitation de 629 M€ versée par l'actionnaire BPCE pour couvrir des pertes sur la cession de parts de fonds communs de titrisation à l'international. Le montant 2015 de +73 M€ est essentiellement représentatif des facturations de prestations de services auprès de ses principales filiales pour 83 M€.

Les charges générales d'exploitation et les amortissements s'élèvent en 2015 à - 429 M€ contre - 448 M€ en 2014, traduisant la poursuite de la maîtrise des frais de gestion.

Le coût du risque est négatif de -96 M€, après un exercice 2014 qui avait enregistré un produit net de +70 M€. L'exercice 2015 subit notamment les effets d'ordre méthodologique dans le calcul des provisions individuelles liés à une migration informatique. A contrario, 2014 avait été marqué par des reprises nettes de provisions pour risques de contrepartie en lien avec des titres de placement et d'investissement cédés au cours de l'exercice.

Les gains et pertes sur actifs immobilisés affichent un gain net de 6 M€ contre une perte nette de - 684 M€ l'an dernier, impacté par la vente à l'actionnaire BPCE de parts de Fonds communs de titrisation à l'international ayant généré des moins-values pour - 678 M€.

Les impôts sur les bénéfices représentent un produit net de + 146 M€ notamment du fait du gain constaté au niveau du groupe d'intégration fiscale Crédit Foncier pour +199 M€, atténué par la charge d'impôt différé constatée sur la consommation des crédits d'impôts des prêts à taux zéro (PTZ) pour -50 M€.

Les dotations et reprises de FRBG et provisions réglementées affichent un résultat positif de +12 M€ en 2015, contre +114 M€ en 2014 marqué alors par une reprise au Fonds pour Risques Bancaires Généraux de +100 M€.

➤ AFFECTATION DU RÉSULTAT SOCIAL

Compte tenu du bénéfice de l'exercice de 257 M€ et après avoir constaté l'existence d'un report à nouveau positif de 26 M€ et affecté prioritairement une partie du résultat à la réserve légale pour 5 M€, le bénéfice distribuable au 31 décembre 2015 s'établit à 278 M€.

L'Assemblée générale décide de procéder à la distribution d'un dividende de 23 M€. Le solde du bénéfice distribuable, soit 255 M€, est porté en report à nouveau.

4.2 COMPTES CONSOLIDÉS

› 4.2.1 BILAN CONSOLIDÉ - ACTIF

(en M€)	Notes	31/12/2015	31/12/2014
Caisse, banques centrales	5.1	5 361	1 200
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	5.2.1	2 854	2 967
Instruments dérivés de couverture	5.3	7 613	8 366
Actifs financiers disponibles à la vente	5.4	2 596	3 469
Prêts et créances sur les établissements de crédit	5.6.1	12 216	13 332
Prêts et créances sur la clientèle	5.6.2	88 989	94 226
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		6 039	7 631
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	5.7	105	136
Actifs d'impôts courants	5.9	469	310
Actifs d'impôts différés	5.9	891	1 205
Comptes de régularisation et actifs divers	5.10	7 195	8 077
Participations dans les entreprises mises en équivalence	8.1	58	58
Immeubles de placement	5.11	21	26
Immobilisations corporelles	5.12	46	48
Immobilisations incorporelles	5.12	6	6
Écarts d'acquisition	5.13	13	13
TOTAL DES ACTIFS		134 472	141 070

› 4.2.2 BILAN CONSOLIDÉ - PASSIF

(en M€)	Notes	31/12/2015	31/12/2014
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	5.2.2	3 933	4 279
Instruments dérivés de couverture	5.3	9 537	11 298
Dettes envers les établissements de crédit	5.14	33 301	34 601
Dettes envers la clientèle	5.14	1 365	346
Dettes représentées par un titre	5.15	75 405	80 509
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux			
Passifs d'impôts courants	5.9	4	2
Passifs d'impôts différés	5.9	0	0
Comptes de régularisation et passifs divers	5.16	6 554	6 204
Provisions techniques des contrats d'assurance	5.17	78	65
Provisions	5.18	165	186
Dettes subordonnées	5.19	427	581
Capitaux propres		3 703	2 999
› Capitaux propres part du Groupe		3 605	2 900
Capital et primes liées		1 731	1 731
Réserves consolidées		2 071	1 500
Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global		- 245	- 346
Résultat de la période		48	15
› Participations ne donnant pas le contrôle	5.21	98	99
TOTAL DES PASSIFS ET CAPITAUX PROPRES		134 472	141 070

› 4.2.3 COMPTE DE RÉSULTAT CONSOLIDÉ

<i>(en M€)</i>	Notes	Exercice 2015	Exercice 2014
Intérêts et produits assimilés	6.1	5 144	5 653
Intérêts et charges assimilées	6.1	- 4 560	- 5 127
Commissions (produits)	6.2	323	223
Commissions (charges)	6.2	- 32	- 15
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	6.3	- 76	- 147
Gains ou pertes sur actifs financiers disponibles à la vente	6.4	- 10	- 622
Produits des autres activités	6.5	119	754
Charges des autres activités	6.5	- 51	- 54
PRODUIT NET BANCAIRE		857	665
Charges générales d'exploitation	6.6	- 519	- 536
Dotations nettes aux amortissements et dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles		- 9	- 11
RÉSULTAT BRUT D'EXPLOITATION		329	118
Coût du risque	6.7	- 237	- 110
RÉSULTAT D'EXPLOITATION		92	8
Quote-part du résultat net des entreprises mises en équivalence	8.2	1	2
Gains ou pertes sur autres actifs	6.8	2	1
RÉSULTAT AVANT IMPÔT		95	11
Impôts sur le résultat	6.9	- 45	7
RÉSULTAT NET		50	18
Participations ne donnant pas le contrôle	5.21	2	3
Résultat net part du Groupe		48	15
<i>Résultat par action</i>		<i>0,13</i>	<i>0,04</i>
<i>Résultat moyen par action</i>		<i>0,13</i>	<i>0,04</i>
<i>Résultat dilué par action</i>		<i>0,13</i>	<i>0,04</i>

› 4.2.4 RÉSULTAT GLOBAL

<i>(en M€)</i>	Notes	Exercice 2015	Exercice 2014
RÉSULTAT NET		50	18
Écarts de réévaluation sur régime à prestations définies		3	- 8
Effets d'impôt des écarts de réévaluation sur régimes à prestations définies		- 1	3
ÉLÉMENTS NON RECYCLABLES EN RÉSULTAT		2	- 5
Écarts de conversion			- 1
Variations de valeur des actifs financiers disponibles à la vente		139	113
Variations de valeur de la période affectant les capitaux propres		164	113
Variations de valeur de la période rapportées au résultat		- 25	
Variations de valeur des instruments dérivés de couverture de flux de trésorerie		- 1	- 223
Variations de valeur de la période affectant les capitaux propres		- 1	- 223
Variations de valeur de la période rapportées au résultat			
Impôts	5.9	- 40	41
ÉLÉMENTS RECYCLABLES EN RÉSULTAT		98	- 70
Quote-part de gains et pertes latents comptabilisés directement en autres éléments du résultat global des entreprises mises en équivalence recyclable en résultat			
Variations de valeur de la période affectant les capitaux propres			
Variations de valeur de la période rapportées au résultat			
GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN AUTRES ÉLÉMENTS DU RÉSULTAT GLOBAL (NETS D'IMPÔT)		100	- 75
RÉSULTAT GLOBAL		150	- 57
Part du Groupe		148	- 60
Participations ne donnant pas le contrôle		2	3

➤ 4.2.5 TABLEAU DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES

	Capital et primes liées			Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres			Résultat net part du Groupe	Capitaux propres part des participations ne donnant pas le contrôle (minoritaires)		Total capitaux propres consolidés
	Capital	Primes	Titres super-subordonnés à durée indéterminée (TSSDI)	Variation de juste valeur des instruments financiers				Total capitaux propres part du Groupe	Total	
				Écart de réévaluation sur les passifs sociaux	Actifs financiers disponibles à la vente	Instruments dérivés de couverture				
<i>(en M€)</i>										
Capitaux propres au 1^{er} janvier 2014 après affectation	1 331	400		2 129	2	- 272		3 590	99	3 689
Distribution 2014 du résultat 2013				- 629				- 629	- 3	- 632
Augmentation de capital										
Effet des acquisitions et cessions sur les participations ne donnant pas le contrôle										
Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global						77	- 146	- 69		- 69
Résultat							15	15	3	18
Autres variations					- 7			- 7		- 7
Capitaux propres au 31 décembre 2014	1 331	400		1 500	- 5	- 195	- 146	15	99	2 999
Affectation du résultat de l'exercice 2014				15			- 15			
Impact de l'application d'IFRIC 21				7				7		7
Capitaux propres au 1^{er} janvier 2015 après affectation	1 331	400		1 522	- 5	- 195	- 146	0	99	3 006
Distribution 2015 du résultat 2014									- 3	- 3
Augmentation de TSS			550					550		550
Remboursement de TSS										
Rémunération TSS			- 1					- 1		- 1
Effet des acquisitions et cessions sur les participations ne donnant pas le contrôle										
Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global					2	99	- 1	100		100
Résultat							48	48	2	50
Autres variations					1			1		1
CAPITAUX PROPRES AU 31 DÉCEMBRE 2015	1 331	400	549	1 522	- 2	- 96	- 147	48	98	3 703

➤ 4.2.6 TABLEAU DE FLUX DE TRÉSORERIE (MÉTHODE INDIRECTE)

Dans le tableau des flux de trésorerie présenté ci-après, les activités opérationnelles correspondent aux principales activités génératrices de produits de l'entité et toutes les autres activités qui ne sont ni des activités d'investissement, ni des activités de financement. Elles comprennent notamment les mouvements relatifs aux obligations foncières et autres ressources à long terme non subordonnées.

Les activités d'investissement correspondent aux acquisitions et cessions d'actifs à long terme et aux placements qui ne sont pas inclus dans les équivalents de trésorerie.

Les activités de financement correspondent aux activités qui ont un impact sur le capital (montant et composition) les dividendes versés en numéraire et les emprunts subordonnés de l'entité.

(en M€)	Exercice 2015	Exercice 2014
Résultat avant impôts	95	11
Dotations nettes aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles	9	11
Dotations nettes aux provisions et aux dépréciations (y.c. provisions techniques d'assurance)	38	- 74
Quote-part de résultat des sociétés mises en équivalence		- 1
Pertes nettes/gains nets sur activités d'investissement	- 16	- 18
Produits/charges des activités de financement		
Autres mouvements	1 076	- 2 690
Total des éléments non monétaires inclus dans le résultat net avant impôts	1 107	- 2 772
Flux liés aux opérations avec les établissements de crédit	- 139	- 5 491
Flux liés aux opérations avec la clientèle	5 946	8 766
Flux liés aux autres opérations affectant des actifs et passifs financiers	- 4 375	- 1 333
Flux liés aux autres opérations affectant des actifs et passifs non financiers	865	- 2 754
Impôts versés	246	189
Augmentation/(Diminution) nette des actifs et passifs provenant des activités opérationnelles	2 543	- 623
Flux nets de trésorerie générés par l'activité opérationnelle (A)	3 745	- 3 384
Flux liés aux actifs financiers et aux participations	64	31
Flux liés aux immeubles de placement	8	12
Flux liés aux immobilisations corporelles et incorporelles	- 3	- 7
Flux nets de trésorerie liés aux opérations d'investissement (B)	69	36
Flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires	548	- 633
Flux de trésorerie provenant des activités de financement	- 150	- 201
Flux nets de trésorerie liés aux opérations de financement (C)	398	- 834
Effet de la variation des taux de change (D)		
FLUX NETS DE TRÉSORERIE ET DES ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE (A+B+C+D)	4 212	- 4 182
Caisse et banques centrales	1 200	7 400
Opérations à vue avec les établissements de crédit	574	- 1 444
<i>Comptes ordinaires débiteurs</i>	802	548
<i>Comptes créditeurs à vue</i>	- 128	- 192
<i>Autres sommes dues</i>		
<i>Comptes et emprunts au jour le jour</i>	- 100	- 1 800
Trésorerie à l'ouverture	1 774	5 956
Caisse et banques centrales	5 361	1 200
<i>Caisse et banques centrales (actif)</i>	5 361	1 200
Opérations à vue avec les établissements de crédit (solde net des comptes actifs et passifs)	625	574
<i>Comptes ordinaires débiteurs</i>	1 033	802
<i>Comptes créditeurs à vue</i>	- 408	- 128
<i>Comptes et emprunts au jour le jour</i>		- 100
Trésorerie à la clôture	5 986	1 774
VARIATION DE LA TRÉSORERIE NETTE	4 212	- 4 182

➤ 4.2.7 SOMMAIRE DES NOTES – COMPTES CONSOLIDÉS

Note 1	Cadre Général	166	6.4	Gains ou pertes sur actifs financiers disponibles à la vente	200
1.1	Le groupe Crédit Foncier	166	6.5	Produits et charges des autres activités	201
1.2	Mécanisme de garantie	166	6.6	Charges générales d'exploitation	201
1.3	Événements significatifs	166	6.7	Coût du risque	202
1.4	Événements postérieurs à la clôture	167	6.8	Gains ou pertes sur autres actifs	202
			6.9	Impôts sur le résultat	203
Note 2	Normes comptables applicables et comparabilité	167	Note 7	Expositions aux risques	203
2.1	Cadre réglementaire	167	7.1	Risques de crédit et risque de contrepartie	203
2.2	Référentiel	167	7.2	Risque de marché	205
2.3	Recours à des estimations	168	7.3	Risque de taux d'intérêt global et risque de change	205
2.4	Présentation des états financiers consolidés et date de clôture	168	7.4	Risque de liquidité	206
Note 3	Principes et méthodes de consolidation	169	Note 8	Partenariats et entreprises associées	207
3.1	Périmètre de consolidation – Méthodes de consolidation et de valorisation	169	8.1	Participations dans les entreprises mises en équivalence	207
3.2	Règles de consolidation	170	8.2	Quote-part du résultat net des entreprises mises en équivalence	207
Note 4	Principes comptables et méthodes d'évaluation	172	Note 9	Avantages au personnel	208
4.1	Actifs et passifs financiers	172	9.1	Charges de personnel	208
4.2	Immeubles de placement	179	9.2	Engagements sociaux	208
4.3	Immobilisations	179	Note 10	Information sectorielle	211
4.4	Actifs destinés à être cédés et dettes liées	179	Note 11	Engagements	212
4.5	Provisions	180	Note 12	Transactions avec les parties liées	213
4.6	Produits et charges d'intérêts	180	12.1	Transactions avec les sociétés consolidées	213
4.7	Commissions sur prestations de services	180	12.2	Transactions avec les dirigeants	213
4.8	Opérations en devises	180	Note 13	Actifs financiers transférés, autres actifs financiers donnés en garantie dont l'entité peut disposer	214
4.9	Opérations de location-financement et assimilées	180	13.1	Actifs financiers transférés non intégralement décomptabilisés et autres actifs financiers donnés en garantie	214
4.10	Avantages au personnel	181	13.2	Actifs financiers intégralement décomptabilisés pour lesquels le groupe conserve une implication continue	215
4.11	Impôts différés	181	Note 14	Compensation d'actifs et passifs financiers	215
4.12	Actifs et passifs d'assurance	182	14.1	Actifs financiers	216
4.13	Contributions aux mécanismes de résolution bancaire	182	14.2	Passifs financiers	216
4.14	Impôt sur les bénéfices	182	Note 15	Juste valeur des actifs et passifs financiers au coût amorti	216
Note 5	Notes relatives au bilan	183	Note 16	Intérêts dans les entités structurées non consolidées	217
5.1	Caisses, banques centrales	183	16.1	Nature des intérêts dans les entités structurées non consolidées	217
5.2	Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat	183	16.2	Nature des risques associés aux intérêts détenus dans les entités structurées non consolidées	217
5.3	Instruments dérivés de couverture	185	16.3	Revenus et valeur comptable des actifs transférés dans les entités structurées non consolidées sponsorisées	219
5.4	Actifs financiers disponibles à la vente	186	Note 17	Périmètre de consolidation	219
5.5	Juste valeur des actifs et passifs financiers	187	17.1	Évolution du périmètre de consolidation au cours de l'exercice 2015	219
5.6	Prêts et créances	190	17.2	Opérations de titrisation	219
5.7	Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	191	17.3	Périmètre de consolidation au 31 décembre 2015	220
5.8	Reclassements d'actifs financiers	192	Note 18	Implantations par pays	221
5.9	Impôts courants et impôts différés	192	Note 19	Honoraires des Commissaires aux comptes et des membres de leurs réseaux	221
5.10	Comptes de régularisation et actifs divers	193			
5.11	Immeubles de placement	193			
5.12	Immobilisations corporelles et incorporelles	194			
5.13	Écarts d'acquisition	194			
5.14	Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle	194			
5.15	Dettes représentées par un titre	195			
5.16	Comptes de régularisation et passifs divers	195			
5.17	Provisions techniques des contrats d'assurance	195			
5.18	Provisions	196			
5.19	Dettes subordonnées	196			
5.20	Actions ordinaires et instruments de capitaux propres émis	197			
5.21	Participations ne donnant pas le contrôle	197			
5.22	Variation des gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global	198			
Note 6	Note relatives au compte de résultat	199			
6.1	Intérêts, produits et charges assimilés	199			
6.2	Produits et charges de commissions	199			
6.3	Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	200			

NOTE 1 CADRE GÉNÉRAL

1.1 LE GROUPE CRÉDIT FONCIER

Filiale de BPCE, le Crédit Foncier est spécialisé dans le financement de l'immobilier et du Secteur public. Il intervient sur les marchés des Particuliers (financements immobiliers, expertise et services), des opérateurs privés et du Secteur public.

1.2 MÉCANISME DE GARANTIE

Le Crédit Foncier est une filiale affiliée de BPCE. À ce titre, il bénéficie de la garantie de sa maison mère et du mécanisme de garantie et de liquidité du Groupe BPCE. En tant que filiale affiliée, le Crédit Foncier ne contribue pas au mécanisme de solidarité du réseau et ne sera pas appelé en cas de défaillance d'une Banque Populaire ou Caisse d'Épargne.

1.3 ÉVÉNEMENTS SIGNIFICATIFS

1.3.1 CESSION DES EXPOSITIONS SUR LA BANQUE HETA ASSET RESOLUTION

Au 31 décembre 2014, la Compagnie de Financement Foncier, filiale à 100 % du Crédit Foncier, détenait 260 M€ de titres HETA (ex-Hypo Alpe Adria Bank).

Suite au moratoire fixé sur la dette de l'établissement le 1^{er} mars 2015, le groupe Crédit Foncier a provisionné cette exposition à hauteur de 50 % du nominal des titres dès la situation comptable arrêtée au 31 mars 2015.

Au deuxième trimestre, conformément à sa politique de gestion des risques, la Compagnie de Financement Foncier a cédé l'intégralité de son exposition sur HETA. L'impact global de cette cession est réduit à une charge nette en coût du risque d'un montant de - 103,7 M€ (note 6.7) compte tenu d'un prix de cession plus favorable que le taux de provisionnement recommandé par la BCE au 31 mars.

Le groupe Crédit Foncier ne détient plus aucune exposition sur l'Autriche depuis juin 2015.

1.3.2 CESSIONS

Dans le cadre de la poursuite du plan stratégique 2011, le Groupe a poursuivi au cours de l'année 2015 la cession de titres et créances (pour l'essentiel comptabilisés en « prêts et créances »).

Au total, un encours de titres de 1,62 Md€ (hors titres HETA) a ainsi été cédé. Ces cessions, nettes des résiliations de *swaps*, ont dégagé des moins-values pour un montant avant impôt de - 26,1 M€.

Des créances du Secteur Public Territorial ont également été cédées pour un total de 248 M€ représentatif d'un gain de + 6,4 M€.

1.3.3 OPÉRATION DE TITRISATION EXTERNE

Le Crédit Foncier a conclu courant août une seconde opération de titrisation publique adossée à des prêts immobiliers aux particuliers (*Crédit Foncier Home Loans n° 2*). Une première titrisation avait été réalisée en mai 2014.

Pour satisfaire aux exigences prudentielles, le Crédit Foncier a déterminé à l'origine de l'opération un portefeuille de créances d'environ 1,5 Md€ et a conservé plus de 5 % de l'encours sélectionné par tirage au sort.

La cession au Fonds Commun de Titrisation (FCT) a porté sur 13 554 prêts pour un Capital Restant Dû (CRD) de 1,4 Md€.

Le Crédit Foncier, en tant que gestionnaire des créances, n'a pas la capacité d'utiliser son pouvoir pour influencer sur la variabilité des rendements. En conséquence, il ne contrôle pas le FCT au sens de la norme IFRS 10 et ce dernier n'est pas consolidé.

Toutefois, compte tenu des liens conservés avec le FCT, les critères permettant de conclure à une décomptabilisation totale des actifs au sens, cette fois, de la norme IAS 39, ne sont pas totalement réunis.

En conséquence, l'opération est déconsolidante au sens d'IFRS 10 et partiellement décomptabilisante au sens d'IAS 39.

Les actifs transférés font ainsi l'objet d'une comptabilisation dans la mesure de l'implication continue du Crédit Foncier, consistant à maintenir à l'actif la perte maximale associée à chacun des liens résiduels (*swap*, *clean up call*, frais de gestion). Ces ajustements conduisent à constater un actif total de 255 M€ au 31 décembre 2015 et un passif de 159 M€.

La juste valeur des liens résiduels a été enregistrée en résultat à l'initiation de la titrisation. L'impact initial en résultat est de - 0,3 M€. La juste valeur de ces liens est réévaluée à chaque arrêté.

Pour l'exercice 2015, l'effet net des opérations CFHL-1 et CFHL-2 est une charge de 40 M€ à mettre en relation avec le contexte exceptionnel de remboursements anticipés de l'année.

1.3.4 DÉPRÉCIATION DES UNITÉS GÉNÉRATRICES DE TRÉSORERIE (UGT)

Au cours de l'année 2015, en l'absence d'indice de pertes de valeur, le Groupe n'a pas comptabilisé de dépréciation complémentaire.

1.3.5 MÉTHODES DE VALORISATION AU PRIX DE MARCHÉ

Depuis la mise en application de la norme IFRS 13 d'une part, les changements de pratiques de marché en termes de valorisation dans un contexte de taux bas d'autre part, les valorisations des instruments de couvertures (*swaps*) sont affectés par des effets non-compris dans la juste valeur des actifs et passifs financiers couverts. Ces effets sont les suivants et affectent donc le résultat :

- + 33,9 M€ dus à l'effet de la méthode « bi-courbe », à comparer à - 46 M€ sur l'exercice 2014 ;
- + 28 M€ dus à la variation de CVA/DVA sur dérivés, contre + 40 M€ en 2014. L'exercice précédent avait été marqué par un changement de méthode de calcul (passage en données de marché).

Un ajustement de valeur au titre de la CVA est également comptabilisé sur les crédits structurés aux collectivités locales comptabilisés en option à la juste valeur par résultat. L'impact sur l'année 2015 est de - 2,1 M€ versus - 21 M€ en 2014.

1.3.6 VALORISATION DU SPREAD ÉMETTEUR

La prise en compte de la variation du *spread* de crédit sur les émissions structurées comptabilisées en juste valeur par résultat sur option a un impact négatif de - 11,6 M€ avant impôt en 2015, contre - 61 M€ sur l'exercice 2014.

1.3.7 ÉVOLUTION DU COÛT DU RISQUE

L'année 2015 a enregistré un coût du risque négatif de - 237 M€ contre - 110 M€ en 2014. Retraité de la perte de - 103,7 M€ liée à la cession des titres Heta, le coût du risque est égal à - 133,5 M€. Suite à une migration d'informatique affectant l'ensemble du Système d'Information du Crédit Foncier de France, les méthodes de provisionnement individuel ont évolué pour se rapprocher de celles du Groupe BPCE.

1.3.8 RECLASSEMENT D'ACTIFS FINANCIERS

Le Groupe n'a procédé à aucun reclassement au cours de l'exercice.

1.3.9 CHAMBRE DE COMPENSATION

Le Crédit Foncier, en tant qu'adhérent direct dans LCH, a mis en chambre de compensation 134 *swaps* pour un notionnel total de 15,56 Md€, répartis comme suit :

- › 53 lignes, soit 12 Md€, ont fait l'objet d'une mise en chambre à l'initiation du dérivé ;
- › 81 lignes, soit 3,5 Md€, ont fait l'objet d'une novation.

Les relations de couvertures sont intégralement maintenues conformément à l'amendement IAS 39 « Novation de dérivés et maintien de la relation de couverture » applicable depuis le 1^{er} janvier 2014.

1.3.10 EFFET DES REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS

Le groupe Crédit Foncier, comme l'ensemble des acteurs du marché, a été confronté en 2015 à un niveau exceptionnel de remboursement anticipé sur ses crédits immobiliers aux particuliers lié au contexte de taux bas (6,5 Md€ d'encours soit un taux de remboursement anticipé de 13,6 %).

Ces actifs financiers font l'objet d'une couverture globale en taux et sont réévalués au titre du risque de taux couvert *via* les écarts globaux d'évaluation. Conformément à IAS 39, ces écarts d'évaluation sont régulièrement testés afin de vérifier le bien-fondé

de leur maintien au bilan. Compte tenu de l'importance des remboursements anticipés, il est apparu nécessaire de déprécier à hauteur de 68 M€ ces écarts d'évaluation à la clôture des comptes de l'exercice 2015. Cette charge est enregistrée dans le poste « variation de juste valeur des éléments couverts ».

Un ajustement de valeur similaire a été comptabilisé à hauteur de - 8 M€ au titre des couvertures (CAP) de prêts à taux révisables et +10 M€ au titre des couvertures PLI - PLS.

Par ailleurs, les effets suivants impactent positivement le résultat du fait de ce fort volume de remboursement anticipé :

- › les indemnités de remboursements anticipés enregistrées dans le poste « commissions » atteignent + 132 M€ ;
- › l'amortissement accéléré des frais accessoires et autres éléments différés dans la valeur comptable des prêts remboursés par anticipation pour + 6,5 M€.

1.3.11 MIGRATION INFORMATIQUE

Le 13 novembre 2015, le Crédit Foncier a changé de système informatique. Il est donc désormais ancré sur la plateforme informatique du Groupe BPCE. Cette migration de grande ampleur, qui concerne l'intégralité de l'infrastructure et non la seule partie comptable, s'est déroulée dans de bonnes conditions. Elle n'a pas d'impact matériel sur le déroulement et la qualité des comptes annuels.

1.3.12 OPERATIONS SUR FONDS PROPRES

En décembre 2015, le Crédit Foncier a émis auprès de BPCE une obligation super-subordonnée de 550 M€ à durée indéterminée, avec une option de remboursement anticipé en décembre 2021. La rémunération de cette obligation est calculée sur une base Euribor 3 Mois + 660 bps. Conformément à IAS 32 ces titres sont classés en capitaux propres.

1.4 ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE

Aucun événement postérieur à la clôture et susceptible d'avoir une incidence significative sur les comptes au 31 décembre 2015, n'est intervenu entre la date de clôture et le 9 février 2016, date à laquelle le Conseil d'administration a arrêté les comptes.

NOTE 2 NORMES COMPTABLES APPLICABLES ET COMPARABILITÉ

2.1 CADRE RÉGLEMENTAIRE

Conformément au règlement européen 1606/2002 du 19 juillet 2002 sur l'application des normes comptables internationales, le groupe Crédit Foncier a établi ses comptes consolidés au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2015 en conformité avec le référentiel IFRS (*International Financial Reporting Standards*) tel qu'adopté par l'Union Européenne et applicable à cette date, excluant donc certaines dispositions de la norme IAS 39 concernant la comptabilité de couverture ⁽⁵⁴⁾.

2.2 RÉFÉRENTIEL

Les normes et interprétations utilisées et décrites dans les états financiers annuels au 31 décembre 2015 du groupe Crédit Foncier ont été complétées par les normes, amendements et interprétations dont l'application est obligatoire aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2015 et plus particulièrement :

CHANGEMENT COMPTABLE CONCERNANT LA PREMIÈRE APPLICATION DE L'INTERPRÉTATION IFRIC 21 « TAXES »

Depuis le 1^{er} janvier 2015, le groupe Crédit Foncier applique IFRIC 21 « Taxes ». Cette interprétation de la norme IAS 37 « Provisions, passifs éventuels et actifs éventuels » précise les conditions de comptabilisation d'une dette relative à des droits ou des taxes prélevées par une autorité publique. Une entité doit comptabiliser cette dette uniquement lorsque le fait générateur tel que prévu par la législation se produit. Si l'obligation de payer la taxe naît de la réalisation progressive de l'activité, celle-ci doit être comptabilisée au fur et à mesure sur la même période. Si l'obligation de payer est générée par l'atteinte d'un certain seuil, le passif lié à cette taxe ne sera enregistré que lorsque le seuil sera atteint. Enfin, lorsque l'obligation de payer la taxe naît au 1^{er} janvier, cette dernière doit être enregistrée à compter de cette même date.

(54) Ce référentiel est disponible sur le site Internet de la Commission Européenne à l'adresse suivante : http://ec.europa.eu/internal_market/accounting/ias_fr.htm.

En date de première application, soit au 1^{er} janvier 2014, les effets de l'interprétation IFRIC 21 sont comptabilisés de façon rétrospective de la manière suivante :

- › la Contribution Sociale de Solidarité (C3S) est désormais comptabilisée à la date du fait générateur de son exigibilité (1^{er} janvier) et non plus l'année de réalisation des revenus. L'annulation de la provision comptabilisée au 31 décembre 2013 par la contrepartie des capitaux propres impacte le bilan d'ouverture au 1^{er} janvier 2014 ;
- › la charge de C3S impacte le résultat de l'exercice 2014.

Les impacts de l'interprétation IFRIC 21 sur le bilan consolidé au 31 décembre 2014 sont non significatifs et concernent principalement les capitaux propres part du Groupe pour un montant net d'impôt différé de + 6 M€ en contrepartie des comptes de régularisation passif et des actifs d'impôts différés.

Les autres normes, amendements et interprétations adoptés par l'Union Européenne n'ont pas d'impact significatif sur les états financiers du Groupe.

NOUVELLE NORME IFRS 9

L'IASB a publié en juillet 2014 la version complète et définitive de la norme IFRS 9 « Instruments financiers » qui remplacera de façon obligatoire, à compter du 1^{er} janvier 2018, la norme IAS 39. Cette nouvelle norme introduit :

- › pour les actifs financiers, un nouveau modèle de classification fondé sur la nature de l'instrument (instrument de dette ou instrument de capitaux propres) ;
- › pour les instruments de dette, la norme revoit la séparation Coût amorti/Juste valeur, en se fondant sur le modèle de gestion des actifs et les caractéristiques des flux contractuels. Ainsi, seuls les instruments avec des caractéristiques simples ou standards pourront être éligibles à la catégorie coût amorti (s'ils sont gérés dans un modèle de collecte) ou juste valeur par contrepartie des autres éléments du résultat global (s'ils sont gérés dans un modèle de collecte et vente) ;
- › pour les passifs financiers désignés à la juste valeur par résultat, l'obligation d'enregistrer dans les autres éléments du résultat global, les variations de juste valeur afférentes au risque de crédit propre (sauf dans le cas où cette comptabilisation créerait ou accroîtrait une non-concordance comptable au niveau du résultat net) ;
- › un modèle unique de dépréciation, prospectif, fondé sur les pertes attendues calculé sur l'ensemble des portefeuilles comptabilisés au coût amorti ou à la juste valeur par contrepartie des autres éléments du résultat global (recyclable) ;
- › un modèle de comptabilité de couverture modifié, plus en adéquation avec les activités de gestion des risques.

Bien que la norme IFRS 9 n'ait pas encore été adoptée par l'Union Européenne, le groupe Crédit Foncier a, compte tenu de l'importance des changements apportés par cette norme, engagé,

dès le premier semestre 2015, des travaux d'analyse normative et de déclinaisons opérationnelles conduits dans le cadre d'une organisation de projet faisant intervenir l'ensemble des métiers et fonctions supports concernés. Ces travaux se poursuivront en 2016 avec notamment, le lancement des développements informatiques nécessaires à la correcte mise en œuvre de la norme.

2.3 RECOURS À DES ESTIMATIONS

La préparation des états financiers exige dans certains domaines la formulation d'hypothèses et d'estimations qui comportent des incertitudes quant à leur réalisation dans le futur.

Ces estimations utilisant les informations disponibles à la date de clôture font appel à l'exercice du jugement des préparateurs des états financiers.

Les résultats futurs définitifs peuvent être différents de ces estimations.

Au cas particulier de l'arrêté au 31 décembre 2015, les estimations comptables qui nécessitent la formulation d'hypothèses sont utilisées principalement pour les évaluations suivantes :

- › la juste valeur des instruments financiers déterminée sur la base de techniques de valorisation (note 4.1.6) ;
- › les hypothèses d'écoulement des actifs financiers utilisées pour la documentation de la couverture globale du risque de taux ;
- › le montant des dépréciations des actifs financiers et plus particulièrement les dépréciations durables des actifs financiers disponibles à la vente ainsi que les dépréciations des prêts et créances sur base individuelle ou calculées sur la base de portefeuilles (note 4.1.7) ;
- › les provisions enregistrées au passif du bilan et les provisions relatives aux contrats d'assurance (note 4.12) ;
- › les calculs relatifs aux charges liées aux prestations de retraite et avantages sociaux futurs (note 4.10) ;
- › les impôts différés (note 4.11) ;
- › les tests de dépréciations des écarts d'acquisition (note 3.2.3).

2.4 PRÉSENTATION DES ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS ET DATE DE CLÔTURE

En l'absence de modèle imposé par le référentiel IFRS, le format des états de synthèse utilisé est conforme au format proposé par la recommandation n° 2013-04 du 7 novembre 2013 de l'Autorité des Normes Comptables.

Les comptes consolidés sont établis à partir des comptes au 31 décembre 2015. Les états financiers consolidés du Groupe au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2015 ont été arrêtés par le Conseil d'administration du 9 février 2016. Ils seront soumis à l'approbation de l'Assemblée générale du 2 mai 2016.

NOTE 3 PRINCIPES ET MÉTHODES DE CONSOLIDATION

3.1 PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION – MÉTHODES DE CONSOLIDATION ET DE VALORISATION

Les états financiers consolidés du groupe Crédit Foncier incluent les comptes de toutes les entités dont la consolidation a un impact significatif sur les comptes consolidés du Groupe et sur lesquelles l'entité consolidante exerce un contrôle ou une influence notable.

Le périmètre des entités consolidées par le groupe Crédit Foncier figure en note 17 - Périmètre de consolidation.

3.1.1 ENTITÉS CONTRÔLÉES PAR LE GROUPE

Les filiales contrôlées par le groupe Crédit Foncier sont consolidées par intégration globale.

DÉFINITION DU CONTRÔLE

Le contrôle existe lorsque le Groupe détient le pouvoir de diriger les activités pertinentes d'une entité, qu'il est exposé ou a droit à des rendements variables en raison de ses liens avec l'entité et a la capacité d'exercer son pouvoir sur l'entité de manière à influencer sur le montant des rendements qu'il obtient.

Pour apprécier le contrôle exercé, le périmètre des droits de vote pris en considération intègre les droits de vote potentiels dès lors qu'ils sont à tout moment exerçables ou convertibles. Ces droits de vote potentiels peuvent résulter, par exemple, d'options d'achat d'actions ordinaires existantes sur le marché, ou de la conversion d'obligations en actions ordinaires nouvelles, ou encore de bons de souscription d'actions attachés à d'autres instruments financiers. Toutefois, les droits de vote potentiels ne sont pas pris en compte dans la détermination du pourcentage d'intérêt.

Le contrôle exclusif est présumé exister lorsque le Groupe détient directement ou indirectement, soit la majorité des droits de vote de la filiale, soit la moitié ou moins des droits de vote d'une entité et dispose de la majorité au sein des organes de direction, ou est en mesure d'exercer une influence dominante.

CAS PARTICULIER DES ENTITÉS STRUCTURÉES

Sont des entités qualifiées d'entités structurées, les entités conçues de telle manière que les droits de vote ne constituent pas un critère clé permettant de déterminer qui a le contrôle. C'est notamment le cas lorsque les droits de vote concernent uniquement des tâches administratives et que les activités pertinentes sont dirigées au moyen d'accords contractuels.

Une entité structurée présente souvent certaines ou l'ensemble des caractéristiques suivantes :

- (a) des activités bien circonscrites ;
- (b) un objectif précis et bien défini, par exemple: mettre en œuvre un contrat de location fiscalement avantageux, mener des activités de recherche et développement, fournir une source de capital ou de financement à une entité, ou fournir des possibilités de placement à des investisseurs en leur transférant les risques et avantages associés aux actifs de l'entité structurée ;
- (c) des capitaux propres insuffisants pour permettre à l'entité structurée de financer ses activités sans recourir à un soutien financier subordonné ;
- (d) un financement par l'émission, auprès d'investisseurs, de multiples instruments liés entre eux par contrat et créant des concentrations de risque de crédit ou d'autres risques (« tranches »).

Le Groupe retient ainsi, entre autres, comme entités structurées, les organismes de placement collectif au sens du Code Monétaire et Financier et les organismes équivalents de droit étranger.

MÉTHODE DE L'INTÉGRATION GLOBALE

L'intégration globale d'une filiale dans les comptes consolidés du Groupe intervient à la date à laquelle le Groupe prend le contrôle et cesse le jour où le Groupe perd le contrôle de cette entité.

La part d'intérêt qui n'est pas attribuable directement ou indirectement au Groupe correspond aux participations ne donnant pas le contrôle.

Les résultats et chacune des composantes des autres éléments du résultat global (gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global) sont répartis entre le Groupe et les participations ne donnant pas le contrôle. Le résultat global des filiales est réparti entre le Groupe et les participations ne donnant pas le contrôle, y compris lorsque cette répartition aboutit à l'attribution d'une perte aux participations ne donnant pas le contrôle.

Les modifications de pourcentage d'intérêt dans les filiales qui n'entraînent pas de changement de contrôle sont appréhendées comme des transactions portant sur les capitaux propres.

Les effets de ces transactions sont comptabilisés en capitaux propres pour leur montant net d'impôt et n'ont donc pas d'impact sur le résultat consolidé part du Groupe.

EXCLUSION DU PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION

Les entités contrôlées non significatives sont exclues du périmètre conformément au principe indiqué en note 17.3.

Les caisses de retraite et mutuelles des salariés du Groupe sont exclues du périmètre de consolidation dans la mesure où la norme IFRS 10 ne s'applique ni aux régimes d'avantages postérieurs à l'emploi, ni aux autres régimes d'avantages à long terme du personnel auxquels s'applique IAS 19 « Avantages du personnel ».

De même les participations acquises en vue d'une cession ultérieure à brève échéance sont classées comme détenue en vue de la vente et comptabilisées selon les dispositions prévues par la norme IFRS 5 « Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées ».

3.1.2 PARTICIPATIONS DANS DES ENTREPRISES ASSOCIÉES ET DES COENTREPRISES

DÉFINITIONS

Une entreprise associée est une entité dans laquelle le Groupe exerce une influence notable. L'influence notable se caractérise par le pouvoir de participer aux décisions relatives aux politiques financières et opérationnelles de l'entité, sans toutefois exercer un contrôle ou un contrôle conjoint de ces politiques. Elle est présumée si le Groupe détient, directement ou indirectement plus de 20 % des droits de vote.

Une coentreprise est un partenariat dans lequel les parties qui exercent un contrôle conjoint sur l'entité ont des droits sur l'actif net de celle-ci.

Le contrôle conjoint est caractérisé par le partage contractuellement convenu du contrôle exercé sur une entreprise qui n'existe que dans le cas où les décisions concernant les activités pertinentes requièrent le consentement unanime des parties partageant le contrôle.

MÉTHODE DE LA MISE EN ÉQUIVALENCE

Les résultats, les actifs et les passifs des participations dans des entreprises associées ou des coentreprises sont intégrés dans les comptes consolidés du Groupe selon la méthode de la mise en équivalence.

La participation dans une entreprise associée ou dans une coentreprise est initialement comptabilisée au coût d'acquisition puis ajustée ultérieurement de la part du Groupe dans le résultat et les autres éléments du résultat de l'entreprise associée ou de la coentreprise.

La méthode de la mise en équivalence est appliquée à compter de la date à laquelle l'entité devient une entreprise associée ou une coentreprise. Lors de l'acquisition d'une entreprise associée ou d'une coentreprise, la différence entre le coût de l'investissement et la part du Groupe dans la juste valeur nette des actifs et passifs identifiables de l'entité est comptabilisée en écarts d'acquisition. Dans le cas où la juste valeur nette des actifs et passifs identifiables de l'entité est supérieure au coût de l'investissement, la différence est comptabilisée en résultat.

Les quotes-parts de résultat net des entités mises en équivalence sont intégrées dans le résultat consolidé du Groupe.

Lorsqu'une entité du Groupe réalise une transaction avec une coentreprise ou une entreprise associée du Groupe, les profits et pertes résultant de cette transaction sont comptabilisés à hauteur des intérêts détenus par des tiers dans l'entreprise associée ou la coentreprise.

Les dispositions de la norme IAS 39 « Instruments financiers : comptabilisation et évaluation » s'appliquent pour déterminer s'il est nécessaire d'effectuer un test de perte de valeur au titre de sa participation dans une entreprise associée ou une coentreprise. Si nécessaire, la valeur comptable totale de la participation (y compris écarts d'acquisition) fait l'objet d'un test de dépréciation selon les dispositions prévues par la norme IAS 36 « Dépréciation d'actifs ».

EXCEPTION À LA MÉTHODE DE MISE EN ÉQUIVALENCE

Lorsque la participation est détenue par un organisme de capital-risque, un fonds de placement, une société d'investissement à capital variable ou une entité similaire telle qu'un fonds d'investissement d'actifs d'assurance, l'investisseur peut choisir de ne pas comptabiliser sa participation selon la méthode de la mise en équivalence. En effet, IAS 28 révisée autorise, dans ce cas, l'investisseur à comptabiliser sa participation à la juste valeur (avec constatation des variations de juste valeur en résultat) conformément à IAS 39.

Ces participations sont dès lors classées dans le poste « Actifs financiers à la juste valeur par résultat ».

Le groupe Crédit Foncier n'est pas concerné par cette exception.

3.1.3 PARTICIPATIONS DANS DES ACTIVITÉS CONJOINTES

DÉFINITION

Une activité conjointe est un partenariat dans lequel les parties qui exercent un contrôle conjoint sur l'entité ont des droits directs sur les actifs et des obligations au titre des passifs, relatifs à celle-ci.

Le groupe Crédit Foncier ne détient pas ce type de participation.

3.2 RÈGLES DE CONSOLIDATION

Les états financiers consolidés sont établis en utilisant des méthodes comptables uniformes pour des transactions similaires dans des circonstances semblables. Les retraitements significatifs nécessaires à l'harmonisation des méthodes d'évaluation des sociétés consolidées sont effectués.

3.2.1 CONVERSION DES COMPTES DES ENTITÉS ÉTRANGÈRES

La devise de présentation des comptes de l'entité consolidante est l'euro.

Le bilan des filiales et succursales étrangères dont la monnaie fonctionnelle est différente de l'euro est converti en euros au cours de change en vigueur à la date de clôture de l'exercice. Les postes du compte de résultat sont convertis au cours moyen de la période, valeur approchée du cours de transaction en l'absence de fluctuations significatives.

Les écarts de conversion résultent de la différence :

- ▶ de valorisation du résultat de l'exercice entre le cours moyen et le cours de clôture ;
- ▶ de conversion des capitaux propres (hors résultat) entre le cours historique et le cours de clôture.

Ils sont inscrits, pour la part revenant au Groupe, dans les capitaux propres dans le poste « Réserves de conversion » et pour la part des tiers dans le poste « Participations ne donnant pas le contrôle ».

3.2.2 ÉLIMINATION DES OPÉRATIONS RÉCIPROQUES

L'effet des opérations internes au Groupe sur le bilan et le compte de résultat consolidés a été éliminé. Les dividendes et les plus ou moins-values de cessions d'actifs entre les entreprises intégrées sont également éliminés. Le cas échéant, les moins-values de cession internes d'actifs qui traduisent une dépréciation effective sont maintenues.

3.2.3 REGROUPEMENTS D'ENTREPRISES

OPÉRATIONS RÉALISÉES AVANT LE 1^{ER} JANVIER 2010

Les regroupements d'entreprises sont comptabilisés selon la méthode de l'acquisition, à l'exception cependant des regroupements impliquant des entités mutuelles et des entités sous contrôle commun, explicitement exclus du champ d'application de la précédente version de la norme IFRS 3.

Le coût du regroupement est égal au total des justes valeurs, à la date d'acquisition, des actifs remis, des passifs encourus ou assumés et des instruments de capitaux propres émis pour obtenir le contrôle de la société acquise. Les coûts directement liés au regroupement d'entreprises entrent dans le coût d'acquisition.

Les actifs, passifs et passifs éventuels identifiables des entités acquises sont comptabilisés à leur juste valeur à la date d'acquisition. Cette évaluation initiale peut être affinée dans un délai de 12 mois à compter de la date d'acquisition.

L'écart d'acquisition correspondant à la différence entre le coût du regroupement et la part d'intérêt de l'acquéreur dans les actifs, passifs et passifs éventuels à la juste valeur est inscrit à l'actif du bilan de l'acquéreur lorsqu'il est positif et comptabilisé directement en résultat lorsqu'il est négatif.

Dans le cas d'une augmentation du pourcentage d'intérêt du Groupe dans une entité déjà contrôlée, l'acquisition complémentaire des titres, effectuée avant le 1er janvier 2010, a donné lieu à comptabilisation d'un écart d'acquisition complémentaire, déterminé en comparant le prix d'acquisition des titres et la quote-part d'actif net acquise.

Les écarts d'acquisition sont enregistrés dans la monnaie fonctionnelle de l'entreprise acquise et sont convertis au cours de change en vigueur à la date de clôture.

À la date d'acquisition, chaque écart est affecté à une ou plusieurs unités génératrices de trésorerie (UGT) susceptibles de retirer des avantages de l'acquisition. Les UGT ont été définies au sein des grands métiers du Groupe et constituent le niveau le plus fin utilisé par la direction pour déterminer le retour sur investissement d'une activité.

Les écarts d'acquisition positifs font l'objet d'un test de dépréciation au minimum une fois par an et, en tout état de cause, dès l'apparition d'indices objectifs de perte de valeur.

Le test de dépréciation consiste à comparer la valeur nette comptable (y compris les écarts d'acquisition) de chaque UGT ou groupe d'UGT à sa valeur recouvrable qui correspond au montant le plus élevé entre la valeur de marché et la valeur d'utilité.

La valeur de marché est déterminée comme la juste valeur de la vente nette des coûts de sortie lors d'une transaction réalisée dans des conditions de concurrence normale entre des parties bien informées et consentantes. Cette estimation est fondée sur des informations de marché disponibles en considérant les situations particulières. La valeur d'utilité est calculée selon la méthode la plus appropriée, généralement par actualisation des flux futurs estimés.

Lorsque la valeur recouvrable devient inférieure à la valeur comptable, une dépréciation irréversible de l'écart d'acquisition est enregistrée en résultat.

OPÉRATIONS RÉALISÉES À COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2010

Les traitements décrits ci-dessus sont modifiés de la façon suivante par les normes IFRS 3 et IAS 27 révisées :

- › les regroupements entre entités mutuelles sont désormais inclus dans le champ d'application de la norme IFRS 3 ;
- › les coûts directement liés aux regroupements d'entreprises sont désormais comptabilisés dans le résultat de la période ;

- › les contreparties éventuelles à payer sont désormais intégrées dans le coût d'acquisition pour leur juste valeur à la date de prise de contrôle, y compris lorsqu'ils présentent un caractère éventuel. Selon le mode de règlement, les contreparties transférées sont comptabilisées en contrepartie :

- › des capitaux propres et les révisions de prix ultérieures ne donneront lieu à aucun enregistrement ;
- › ou des dettes et les révisions ultérieures sont comptabilisées en contrepartie du compte de résultat (dettes financières) ou selon les normes appropriées (autres dettes ne relevant pas de la norme IAS 39) ;

- › en date de prise de contrôle d'une entité, le montant des participations ne donnant pas le contrôle peut être évalué :

- › soit à leur juste valeur (méthode se traduisant par l'affectation d'une fraction de l'écart d'acquisition aux participations ne donnant pas le contrôle ;
- › soit à la quote-part dans la juste valeur des actifs et passifs identifiables de l'entité acquise (méthode semblable à celle applicable aux opérations antérieures au 31 décembre 2009).

Le choix entre ces deux méthodes devant être effectué pour chaque regroupement d'entreprises.

Quel que soit le choix retenu lors de la prise de contrôle, les augmentations du pourcentage d'intérêt dans une entité déjà contrôlée seront systématiquement comptabilisées en capitaux propres :

- › en date de prise de contrôle d'une entité, l'éventuelle quote-part antérieurement détenue par le Groupe doit être réévaluée à la juste valeur en contrepartie du compte de résultat. De fait, en cas d'acquisition par étape, l'écart d'acquisition est déterminé par référence à la juste valeur à la date de la prise de contrôle ;
- › lors de la perte de contrôle d'une entreprise consolidée, la quote-part éventuellement conservée par le Groupe doit être réévaluée à sa juste valeur en contrepartie du compte de résultat.

3.2.4 DATE DE CLÔTURE DE L'EXERCICE DES ENTITÉS CONSOLIDÉES

Les entités incluses dans le périmètre de consolidation ont leur exercice comptable qui se clôt au 31 décembre.

NOTE 4 PRINCIPES COMPTABLES ET MÉTHODES D'ÉVALUATION

4.1 ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS

4.1.1 PRÊTS ET CRÉANCES

Le poste « Prêts et créances » inclut les prêts et créances consentis aux établissements de crédit et à la clientèle ainsi que certains titres non cotés sur un marché actif (voir note 4.1.2).

Les prêts et créances sont enregistrés initialement à leur juste valeur augmentée des coûts directement liés à l'émission et diminuée de produits directement attribuables à l'émission. Lors des arrêts ultérieurs, ils sont évalués au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif (TIE).

Le TIE est le taux qui actualise les flux de trésorerie futurs à la valeur initiale du prêt. Ce taux inclut les décotes, constatées lorsque les prêts sont octroyés à des conditions inférieures aux conditions de marché, ainsi que les produits et coûts externes de transaction directement liés à l'émission des prêts et analysés comme un ajustement du rendement effectif du prêt. Aucun coût interne n'est pris en compte dans le calcul du coût amorti.

Lorsque les prêts sont octroyés à des conditions inférieures aux conditions de marché, une décote correspondant à l'écart entre la valeur nominale du prêt et la somme des flux de trésorerie futurs, actualisés au taux de marché est comptabilisée en diminution de la valeur nominale du prêt. Le taux de marché est le taux qui est pratiqué par la grande majorité des établissements de la place à un moment donné, pour des instruments et des contreparties ayant des caractéristiques similaires.

Les coûts externes consistent essentiellement en commissions versées à des tiers dans le cadre de la mise en place des prêts. Ils sont essentiellement constitués des commissions versées aux apporteurs d'affaires.

Les produits directement attribuables à l'émission des nouveaux prêts sont principalement composés des frais de dossier facturés aux clients.

Les charges et produits relatifs à des prêts d'une durée initiale inférieure à un an sont étalés *pro rata temporis* sans recalcul du TIE. Pour les prêts à taux variable ou révisable, le TIE est recalculé à chaque refixation du taux.

4.1.2 TITRES

À l'actif, les titres sont classés selon les quatre catégories définies par la norme IAS 39 :

- › actifs financiers à la juste valeur par résultat ;
- › actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance ;
- › prêts et créances ;
- › actifs financiers disponibles à la vente.

ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT

Cette catégorie comprend :

- › les actifs financiers détenus à des fins de transaction, c'est-à-dire acquis ou émis dès l'origine avec l'intention de les revendre ou de les racheter à brève échéance. Le Groupe n'est pas concerné par cette catégorie ;
- › et les actifs financiers que le Groupe a choisi de comptabiliser dès l'origine à la juste valeur par résultat, en application de l'option offerte par la norme IAS 39. Les conditions d'application de cette option sont décrites dans la note 4.1.4 - Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option.

Ces actifs sont évalués à leur juste valeur en date de comptabilisation initiale comme en date d'arrêt. Les variations de juste valeur de la période, les intérêts, dividendes, gains ou pertes de cessions sur ces instruments sont enregistrés dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

ACTIFS FINANCIERS DÉTENUS JUSQU'À L'ÉCHÉANCE

Ce portefeuille comprend les titres à revenu fixe ou déterminable et à échéance fixe que le Groupe a l'intention et la capacité de détenir jusqu'à leur échéance. Cette catégorie est peu utilisée au Crédit Foncier.

La norme IAS 39 interdit, sauf exceptions limitées, une cession ou un transfert de ces titres avant leurs échéances, sous peine d'entraîner le déclassement de l'ensemble du portefeuille au niveau du Groupe et d'interdire l'accès à cette catégorie pendant l'exercice en cours et les deux années suivantes. Parmi les exceptions à cette règle, figurent notamment les cas suivants :

- › une dégradation importante de la qualité du crédit de l'émetteur ;
- › une modification de la réglementation fiscale supprimant ou réduisant de façon significative l'exonération fiscale dont bénéficient les intérêts sur les placements détenus jusqu'à leur échéance ;
- › un regroupement d'entreprises majeur ou une sortie majeure (telle que la vente d'un secteur) nécessitant la vente ou le transfert de placements détenus jusqu'à leur échéance pour maintenir la situation existante de l'entité en matière de risque de taux d'intérêt ou sa politique de risque de crédit ;
- › un changement des dispositions légales ou réglementaires modifiant de façon significative soit ce qui constitue un placement admissible, soit le montant maximum de certains types de placement, amenant ainsi l'entité à se séparer d'un placement détenu jusqu'à son échéance ;
- › un renforcement significatif des obligations en matière de capitaux propres qui amène l'entité à se restructurer en vendant des placements détenus jusqu'à leur échéance ;
- › une augmentation significative de la pondération des risques des placements détenus jusqu'à leur échéance utilisée dans le cadre de la réglementation prudentielle fondée sur les capitaux propres.

Dans les cas exceptionnels de cession décrits ci-dessus, le résultat de cession est enregistré dans le poste « Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente ».

Les opérations de couverture de ces titres contre le risque de taux d'intérêt de ces titres ne sont pas autorisées. En revanche, les couvertures du risque de change ou de la composante inflation de certains actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance sont autorisées.

Les titres détenus jusqu'à l'échéance sont initialement comptabilisés à leur juste valeur, augmentée des coûts de transaction directement attribuables à leur acquisition. Ils sont ensuite valorisés au coût amorti, selon la méthode du TIE, intégrant les primes, décotes et frais d'acquisition s'ils sont significatifs.

PRÊTS ET CRÉANCES

Le portefeuille de « Prêts et créances » enregistre les actifs financiers non dérivés à revenu fixe ou déterminable qui ne sont pas traités sur un marché actif. Ces actifs ne doivent, par ailleurs, pas être exposés à un risque de pertes substantielles non lié à la détérioration du risque de crédit.

Certains titres peuvent être classés dans cette catégorie lorsqu'ils ne sont pas cotés sur un marché actif. Ils sont comptabilisés initialement à leur juste valeur, augmentée des coûts de transaction et diminuée des produits de transaction. Ils suivent dès lors les règles de comptabilisation, d'évaluation et de dépréciation des prêts et créances.

Lorsque un actif financier enregistré en prêts et créances est cédé avant son échéance, le résultat de cession est enregistré dans le poste « Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente ».

ACTIFS FINANCIERS DISPONIBLES À LA VENTE

Cette catégorie comprend les actifs financiers qui ne relèvent pas des portefeuilles précédents.

Les actifs financiers disponibles à la vente sont initialement comptabilisés pour leur juste valeur, augmentée des frais de transaction.

En date d'arrêté, ils sont évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont enregistrées en gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global (hormis celles attribuables à une composante faisant l'objet d'une couverture désignée comme telle, qui sont comptabilisées en résultat). Les principes de détermination de la juste valeur sont décrits en note 4.1.6.

En cas de cession, ces variations de juste valeur sont transférées en résultat.

Les revenus courus ou acquis sur les titres à revenu fixe sont enregistrés dans le poste « Produits d'intérêts et assimilés ». Les revenus des titres à revenu variable sont enregistrés dans le poste « Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente ».

DATE D'ENREGISTREMENT DES TITRES

Les titres sont inscrits au bilan à la date de règlement-livraison.

RÈGLES APPLIQUÉES EN CAS DE CESSIION PARTIELLE

En cas de cession partielle d'une ligne de titres, la méthode « premier entré, premier sorti » est retenue, sauf cas particuliers.

4.1.3 INSTRUMENTS DE DETTES ET DE CAPITAUX PROPRES ÉMIS

Les instruments financiers émis sont qualifiés d'instruments de dettes ou de capitaux propres selon qu'il existe ou non une obligation contractuelle pour l'émetteur de remettre des liquidités ou un autre actif financier ou encore d'échanger des instruments dans des conditions potentiellement défavorables. Cette obligation doit résulter de clauses et de conditions propres au contrat et pas seulement de contraintes purement économiques.

Par ailleurs, lorsqu'un instrument est qualifié de capitaux propres :

- sa rémunération est traitée comme un dividende et affecte donc les capitaux propres, tout comme les impôts liés à cette rémunération ;
- l'instrument ne peut être un sous-jacent éligible à la comptabilité de couverture ;
- si l'émission est en devises, elle est figée à sa valeur historique résultant de sa conversion en euros à sa date initiale d'inscription en capitaux propres.

PASSIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT

Il s'agit des passifs financiers détenus à des fins de transaction ou classés dans cette catégorie de façon volontaire dès leur comptabilisation initiale en application de l'option ouverte par la norme IAS 39. Les conditions d'application de cette option sont décrites dans la note 4.1.4 « Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option ».

Ces passifs sont évalués à leur juste valeur en date de comptabilisation initiale comme en date d'arrêté. Les variations de juste valeur de la période, les intérêts, gains ou pertes liés à ces instruments sont enregistrés dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

DETTES ÉMISES

Les dettes émises (qui ne sont pas classées comme des passifs financiers évalués en juste valeur par résultat ni comme des capitaux propres) sont initialement comptabilisées à leur valeur d'émission, comprenant les frais de transaction et sont évaluées en date de clôture selon la méthode du coût amorti en utilisant leur taux d'intérêt effectif (TIE).

Ces instruments sont enregistrés au bilan en « dettes envers les établissements de crédit », « dettes envers la clientèle » et « dettes représentées par un titre ».

DETTES SUBORDONNÉES

Les dettes subordonnées se distinguent des créances ou des obligations émises en raison du remboursement qui n'interviendra qu'après le désintéressement de tous les créanciers privilégiés ou chirographaires, mais avant le remboursement des prêts et titres participatifs et des titres supersubordonnés.

Les dettes subordonnées que l'émetteur est tenu de rembourser sont classées en dettes et initialement comptabilisées à leur juste valeur diminuée des frais de transaction et sont évaluées en date de clôture selon la méthode du coût amorti en utilisant la méthode du TIE.

TITRES SUPERSUBORDONNÉS À DURÉE INDÉTERMINÉE

Au regard des conditions fixées par la norme IAS 32 pour analyser la substance de ces instruments et compte tenu de leurs caractéristiques intrinsèques, les titres supersubordonnés à durée indéterminée émis par le Groupe peuvent être qualifiés d'instruments de dettes ou de capitaux propres.

4.1.4 ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT SUR OPTION

L'amendement de la norme IAS 39 adopté par l'Union Européenne le 15 novembre 2005 permet, lors de la comptabilisation initiale, de désigner des actifs et passifs financiers comme devant être comptabilisés à la juste valeur par résultat, ce choix étant irrévocable.

Le respect des conditions fixées par la norme doit être vérifié préalablement à toute inscription d'un instrument en option juste valeur.

L'application de cette option est en effet réservée aux situations suivantes :

ÉLIMINATION OU RÉDUCTION SIGNIFICATIVE D'UN DÉCALAGE DE TRAITEMENT COMPTABLE

L'application de l'option permet d'éliminer les distorsions découlant de règles de valorisation différentes appliquées à des instruments gérés dans le cadre d'une même stratégie. Ce traitement s'applique notamment à certains prêts structurés consentis aux collectivités locales.

ALIGNEMENT DU TRAITEMENT COMPTABLE SUR LA GESTION ET LA MESURE DE PERFORMANCE

L'option s'applique dans le cas d'un groupe d'actifs et/ou de passifs géré et évalué à la juste valeur, à condition que cette gestion repose sur une politique de gestion des risques ou une stratégie d'investissement documentée et que le *reporting* interne s'appuie sur une mesure en juste valeur. Cette option n'est pas utilisée par le Groupe.

INSTRUMENTS FINANCIERS COMPOSÉS COMPORTANT UN OU PLUSIEURS DÉRIVÉS INCORPORÉS

Un dérivé incorporé est la composante d'un contrat « hybride », financier ou non, qui répond à la définition d'un produit dérivé. Il doit être extrait du contrat hôte et comptabilisé séparément dès lors que l'instrument hybride n'est pas évalué en juste valeur par résultat et que les caractéristiques économiques et les risques associés du dérivé incorporé ne sont pas étroitement liés au contrat hôte.

L'application de l'option juste valeur est possible dans le cas où le ou les dérivés incorporés modifient substantiellement les flux du contrat hôte et que la comptabilisation séparée du ou des dérivés incorporés n'est pas spécifiquement interdite par la norme IAS 39 (cas d'une option de remboursement au coût incorporé dans un instrument de dette par exemple). L'option permet d'évaluer l'instrument à la juste valeur dans son intégralité, ce qui permet de ne pas extraire ni comptabiliser ni d'évaluer séparément le dérivé incorporé.

Ce traitement s'applique en particulier à certaines émissions structurées comportant des dérivés incorporés significatifs.

Les émissions structurées ont été valorisées sur la base d'évaluations prudentes de la variation du *spread* de crédit de ces émissions. S'agissant des prêts structurés, principalement consentis aux collectivités locales, l'absence de marché secondaire empêche la valorisation sur la base d'un prix de marché observé. Par conséquent, ceux-ci sont valorisés au coût amorti corrigé de la juste valeur des dérivés incorporés dans ces actifs et d'une réfaction au titre du risque de contrepartie.

4.1.5 INSTRUMENTS DÉRIVÉS ET COMPTABILITÉ DE COUVERTURE

Un dérivé est un instrument financier ou un autre contrat qui présente les trois caractéristiques suivantes :

- ▶ sa valeur fluctue en fonction de l'évolution d'un taux d'intérêt, du prix d'un instrument financier, du prix d'une marchandise, d'un cours de change, d'un indice de prix ou de cours, d'une notation de crédit ou d'un indice de crédit, ou d'une autre variable, à condition que dans le cas d'une variable non-financière, la variable ne soit pas spécifique à une des parties au contrat ;
- ▶ il ne requiert aucun placement net initial ou un placement net initial inférieur à celui qui serait nécessaire pour d'autres types de contrats dont on pourrait attendre des réactions similaires aux évolutions des conditions du marché ;
- ▶ il est réglé à une date future.

Tous les instruments financiers dérivés sont comptabilisés au bilan en date de négociation pour leur juste valeur à l'origine de l'opération. À chaque arrêté comptable, ils sont évalués à leur juste valeur quelle que soit l'intention de gestion qui préside à leur détention (transaction ou couverture).

À l'exception des dérivés qualifiés comptablement de couverture de flux de trésorerie ou d'investissement net libellé en devises, les variations de juste valeur sont comptabilisées au compte de résultat de la période.

Les instruments financiers dérivés sont classés en deux catégories :

DÉRIVÉS DE TRANSACTION

Les dérivés de transaction sont inscrits au bilan en « Actifs financiers à la juste valeur par résultat » et en « Passifs financiers à la juste valeur par résultat ». Les gains et pertes réalisés et latents sont portés au compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

DÉRIVÉS DE COUVERTURE

Afin de pouvoir qualifier comptablement un instrument dérivé d'instrument de couverture, il est nécessaire de documenter la relation de couverture dès l'initiation (stratégie de couverture, nature du risque couvert, désignation et caractéristiques de l'élément couvert et de l'instrument de couverture). Par ailleurs, l'efficacité de la couverture doit être démontrée à l'origine et vérifiée rétrospectivement.

Les dérivés conclus dans le cadre de relations de couverture sont désignés en fonction de l'objectif poursuivi.

COUVERTURE DE JUSTE VALEUR

La couverture de juste valeur a pour objectif de réduire le risque de variation de juste valeur d'un actif ou d'un passif du bilan ou d'un engagement ferme (notamment, couverture du risque de taux des actifs et passifs à taux fixe).

La réévaluation du dérivé est inscrite en résultat symétriquement à la réévaluation de l'élément couvert et ce, à hauteur du risque couvert ; l'éventuelle inefficacité de la couverture est comptabilisée au compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Les intérêts courus du dérivé de couverture sont portés en compte de résultat symétriquement aux intérêts courus de l'élément couvert.

S'agissant de la couverture d'un actif ou d'un passif identifié, la réévaluation de la composante couverte est présentée au bilan dans le même poste que l'élément couvert.

L'inefficacité temporelle relative à la valorisation en bi-courbe des dérivés collatéralisés est prise en compte dans l'enregistrement de l'inefficacité de couverture.

En cas d'interruption de la relation de couverture (décision de gestion ou vente de l'élément couvert avant échéance), le dérivé de couverture, lorsqu'il est conservé, est transféré en portefeuille de transaction. Le montant de la réévaluation inscrit au bilan au titre de l'élément couvert est amorti sur la durée résiduelle de la couverture initiale. Si l'élément couvert est vendu avant l'échéance ou remboursé par anticipation, le montant cumulé de la réévaluation est inscrit au compte de résultat de la période.

COUVERTURE DE FLUX DE TRÉSORERIE

Les opérations de couverture de flux de trésorerie ont pour objectif la couverture d'éléments exposés aux variations de flux de trésorerie imputables à un risque associé à un élément de bilan ou à une transaction future (couverture du risque de taux sur actifs et passifs à taux variable, couverture de conditions sur des transactions futures, taux fixes futurs, prix futurs, change, etc.).

La partie efficace des variations de juste valeur du dérivé est inscrite sur une ligne spécifique des « Gains ou pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global », la partie inefficace est comptabilisée au compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Les intérêts courus du dérivé de couverture sont portés au compte de résultat dans la marge d'intérêt, symétriquement aux intérêts courus de l'élément couvert.

Les instruments couverts restent comptabilisés selon les règles applicables à leur catégorie comptable.

En cas d'interruption de la relation de couverture (non-respect des critères d'efficacité ou vente du dérivé ou disparition de l'élément couvert), les montants cumulés inscrits en capitaux propres sont transférés au fur et à mesure en résultat lorsque la transaction couverte affecte elle-même le résultat ou rapportés immédiatement en résultat en cas de disparition de l'élément couvert.

CAS PARTICULIER DE COUVERTURE DE PORTEFEUILLES (COUVERTURE GLOBALE)

Documentation en couverture de juste valeur

Le Groupe documente la couverture globale du risque de taux d'intérêt en couverture de juste valeur, en appliquant les dispositions de la norme IAS 39 telle qu'adoptée par l'Union Européenne (dite *carve-out*).

La version de la norme IAS 39 adoptée par l'Union Européenne ne reprend pas certaines dispositions concernant la comptabilité de couverture qui apparaissent incompatibles avec les stratégies de réduction du risque de taux d'intérêt global mises en œuvre par les banques européennes. Le *carve-out* de l'Union Européenne permet en particulier de mettre en œuvre une comptabilité de couverture du risque de taux interbancaire associé aux opérations à taux fixe avec la clientèle (crédits, comptes d'épargne, dépôts à vue de la clientèle). Les instruments de couverture globale utilisés par le Groupe sont, pour l'essentiel, des *swaps* de taux simples désignés dès leur mise en place en couverture de juste valeur des ressources et des emplois à taux fixe et des achats de *caps* pour couvrir des emplois à taux *capés*.

Le traitement comptable des dérivés de couverture globale se fait selon les mêmes principes que ceux décrits précédemment dans le cadre de la couverture individuelle de juste valeur.

Dans le cas d'une relation de couverture globale, la réévaluation de la composante couverte est portée dans le poste « Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux », à l'actif du bilan en cas de couverture d'un portefeuille d'actifs financiers, au passif du bilan en cas de couverture d'un portefeuille de passifs financiers.

L'efficacité des couvertures est assurée lorsque les dérivés compensent le risque de taux du portefeuille de sous-jacents à taux fixe couverts. L'inefficacité relative à la valorisation en bi-courbe des dérivés collatéralisés est prise en compte.

Un test d'efficacité de type « test d'assiette » est réalisé pour les *swaps* désignés de couverture. Il est vérifié, de manière prospective, en date de désignation de la relation de couverture, puis à chaque arrêté, qu'il n'existe pas de sur-couverture.

En complément, conformément à IAS 39, les écarts d'évaluation sont régulièrement testés afin de vérifier le bien-fondé de leur maintien au bilan.

En cas d'interruption de la relation de couverture, cet écart est soit amorti sur la période restant à courir de la couverture initiale si le sous-jacent couvert n'a pas été décomptabilisé, soit constaté directement en résultat si les éléments couverts ne figurent plus au bilan. Les dérivés de couverture globale peuvent notamment être déqualifiés lorsque le nominal des instruments couverts devient inférieur au nominal des couvertures, du fait notamment des remboursements anticipés des prêts ou des retraits de dépôts.

4.1.6 DÉTERMINATION DE LA JUSTE VALEUR

PRINCIPES GÉNÉRAUX

La juste valeur correspond au prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des participants de marché à la date d'évaluation.

Le groupe Crédit Foncier évalue la juste valeur d'un actif ou d'un passif à l'aide des hypothèses que les intervenants du marché utiliseraient pour fixer le prix de l'actif ou du passif. Parmi ces hypothèses, figurent notamment pour les dérivés, une évaluation du risque de contrepartie (ou CVA – *Credit Valuation Adjustment*) et du risque de non-exécution (DVA – *Debit Valuation Adjustment*).

Par ailleurs, les valorisations des dérivés traités avec une contrepartie affiliée à l'organe central BPCE ne font pas l'objet de calcul de CVA ni de DVA dans les comptes du Groupe.

HIÉRARCHIE DE LA JUSTE VALEUR

Juste valeur de niveau 1 et notion de marché actif

Pour les instruments financiers, les prix cotés sur un marché actif (« juste valeur de niveau 1 ») constituent l'indication la plus fiable de la juste valeur. Dans la mesure où de tels prix existent, ils doivent être utilisés sans ajustement pour évaluer la juste valeur.

Un marché actif est un marché sur lequel ont lieu des transactions sur l'actif ou le passif selon une fréquence et un volume suffisants.

La baisse du niveau d'activité du marché peut être révélée par des indicateurs tels que :

- ▶ une baisse sensible du marché primaire pour l'actif ou le passif financier concerné (ou pour des instruments similaires) ;
- ▶ une baisse significative du volume des transactions ;
- ▶ une faible fréquence de mise à jour des cotations ;
- ▶ une forte dispersion des prix disponibles dans le temps entre les différents intervenants de marché ;
- ▶ une perte de la corrélation avec des indices qui présentaient auparavant une corrélation élevée avec la juste valeur de l'actif ou du passif ;
- ▶ une hausse significative des cours ou des primes de risque de liquidité implicites, des rendements ou des indicateurs de performance (par exemple des probabilités de défaut et des espérances de pertes implicites) par rapport à l'estimation que fait le Groupe des flux de trésorerie attendus, compte tenu de toutes les données de marché disponibles au sujet du risque de crédit ou du risque de non-exécution relatif à l'actif ou au passif ;
- ▶ des écarts très importants entre le prix vendeur (*bid*) et le prix acheteur (*ask*) (fourchette très large).

En application de l'amendement d'IAS 39 et d'IFRS 7 du 13 octobre 2008, les titres disponibles à la vente cotés sur un marché devenu inactif ont été reclassés en « prêts et créances » (cf. § 4.1.8). Par conséquent ne subsistent dans la catégorie « Actifs financiers disponibles à la vente » que les titres cotés sur un marché actif qui sont valorisés à la valeur de marché.

Instruments valorisés à partir de prix cotés (non ajustés) sur un marché actif (niveau 1)

Il s'agit essentiellement d'actions, d'obligations d'État ou de grandes entreprises, de certains dérivés traités sur des marchés organisés (par exemple, des options standards sur indices CAC 40 ou *Eurostoxx*).

Par ailleurs, pour les OPCVM, la juste valeur sera considérée comme de niveau 1 si la valeur liquidative est quotidienne et s'il s'agit d'une valeur sur laquelle il est possible de passer un ordre.

Juste valeur de niveau 2

En cas d'absence de cotation sur un marché actif, la juste valeur peut être déterminée par une méthodologie appropriée, conforme aux méthodes d'évaluation communément admises sur les marchés financiers, favorisant les paramètres de valorisation observables sur les marchés (« juste valeur de niveau 2 »).

Si l'actif ou le passif a une échéance spécifiée (contractuelle), une donnée d'entrée de niveau 2 doit être observable pour la quasi-totalité de la durée de l'actif ou du passif. Les données d'entrée de niveau 2 comprennent notamment :

- ▶ les cours sur des marchés, actifs ou non, pour des actifs ou des passifs similaires ;
- ▶ les données d'entrée autres que les cours du marché qui sont observables pour l'actif ou le passif, par exemple :
 - ▶ les taux d'intérêt et les courbes de taux observables aux intervalles usuels ;

- › les volatilités implicites ;
- › les *spreads* de crédit.
- › les données d'entrée corroborées par le marché, c'est-à-dire qui sont obtenues principalement à partir de données de marché observables ou corroborées au moyen de telles données, par corrélation ou autrement.

Instruments valorisés à partir de modèles reconnus et faisant appel à des paramètres directement ou indirectement observables (niveau 2)

› Instruments dérivés de niveau 2

Seront en particulier classés dans cette catégorie :

- › les *swaps* de taux standards ou CMS ;
- › les accords de taux futurs (FRA) ;
- › les *swaptions* standards ;
- › les *caps* et *floors* standards ;
- › les achats et ventes à terme de devises liquides ;
- › les *swaps* et options de change sur devises liquides ;
- › les dérivés de crédit liquides sur un émetteur particulier (*single name*) ou sur indices *Itraax*, *Iboxx*...

› Instruments non dérivés de niveau 2

Certains instruments financiers complexes et/ou d'échéance longue sont valorisés avec un modèle reconnu et utilisent des paramètres de marché calibrés à partir de données observables (telles que les courbes de taux, les nappes de volatilité implicite des options), de données résultant de consensus de marché ou à partir de marchés actifs de gré à gré.

Pour l'ensemble de ces instruments, le caractère observable du paramètre a pu être démontré. Au plan méthodologique, l'observabilité des paramètres est fondée sur quatre conditions indissociables :

- › le paramètre provient de sources externes (*via* un contributeur reconnu) ;
- › le paramètre est alimenté périodiquement ;
- › le paramètre est représentatif de transactions récentes ;
- › les caractéristiques du paramètre sont identiques à celles de la transaction.

La marge dégagée lors de la négociation de ces instruments financiers est immédiatement comptabilisée en résultat.

Figurent notamment en niveau 2 :

- › les titres non cotés sur un marché actif dont la juste valeur est déterminée à partir de données de marché observables (ex : utilisation de données de marché issues de sociétés comparables cotées ou méthode de multiple de résultats) ;
- › les parts d'OPCVM dont la valeur liquidative n'est pas calculée et communiquée quotidiennement, mais qui fait l'objet de publications régulières ou pour lesquelles on peut observer des transactions récentes ;
- › les dettes émises valorisées à la juste valeur sur option : émissions comportant des options de conversion du taux de rémunération ou des indexations sur des paramètres de marché observables (indices cotés, pente de taux...). Ces émissions sont ajustées du risque de crédit propre déterminé par observation des *spreads* des émissions récentes de maturité comparable.

Juste valeur de niveau 3

Enfin, s'il n'existe pas suffisamment de données observables sur les marchés, la juste valeur peut être déterminée par une méthodologie de valorisation reposant sur des modèles internes (« juste valeur de niveau 3 ») utilisant des données non observables. Le modèle retenu doit être calibré périodiquement en rapprochant ses résultats des prix de transactions récentes.

Instruments de gré à gré valorisés à partir de modèles peu répandus ou utilisant une part significative de paramètres non observables (niveau 3)

Lorsque les valorisations obtenues ne peuvent s'appuyer sur des paramètres observables ou sur des modèles reconnus comme des standards de place, la valorisation obtenue sera considérée comme non observable.

Les instruments valorisés à partir de modèles spécifiques ou utilisant des paramètres non observables incluent plus particulièrement :

- › les actions non cotées, ayant généralement la nature de « participations » : Crédit Logement ;
- › certains OPCVM, lorsque la valeur liquidative est une valeur indicative (en cas d'illiquidité, en cas de liquidation...) et qu'il n'existe pas de prix pour étayer cette valeur ;
- › les FCPR : la valeur liquidative est fréquemment une valeur indicative puisqu'il n'est souvent pas possible de sortir ;
- › des produits structurés action multi-sous-jacents, d'option sur fonds, des produits hybrides de taux, des *swaps* de titrisation, de dérivés de crédit structurés, de produits optionnels de taux ;
- › les tranches de titrisation pour lesquelles il n'existe pas de prix coté sur un marché actif. Ces instruments sont fréquemment valorisés sur la base de prix contributeurs (structureurs par exemple).

TRANSFERTS ENTRE NIVEAUX DE JUSTE VALEUR

Le Groupe n'a procédé à aucun transfert entre niveaux de juste valeur au cours de l'exercice.

Juste valeur des instruments financiers comptabilisés au coût amorti

Pour les instruments financiers qui ne sont pas évalués à la juste valeur au bilan, les calculs de juste valeur sont communiqués à titre d'information et doivent être interprétés comme étant uniquement des estimations.

En effet, dans la majeure partie des cas, les valeurs communiquées n'ont pas vocation à être réalisées et ne pourraient généralement pas l'être en pratique.

Les justes valeurs ainsi calculées l'ont été uniquement pour des besoins d'information en annexe aux états financiers. Ces valeurs ne sont pas des indicateurs utilisés pour les besoins de pilotage des activités de banque commerciale, dont le modèle de gestion est un modèle d'encaissement des flux de trésorerie contractuels.

Par conséquent, les hypothèses simplificatrices suivantes ont été retenues :

Dans un certain nombre de cas, la valeur comptable est jugée représentative de la juste valeur :

Il s'agit notamment :

- › des actifs et passifs financiers à court terme, dans la mesure où la sensibilité au risque de taux et au risque de crédit est non significative sur la période ;
- › des passifs exigibles à vue ;
- › des prêts et emprunts à taux variable ;
- › des opérations relevant d'un marché réglementé pour lesquelles les prix sont fixés par les pouvoirs publics.

Juste valeur du portefeuille crédits

La juste valeur des crédits est déterminée à partir de modèles internes de valorisation consistant à actualiser les flux futurs recouvrables de capital et d'intérêt sur la durée restant à courir au taux à la production du mois pour les prêts de même catégorie et ayant les mêmes maturités. Les options de remboursement anticipé sont prises en compte sous forme d'un ajustement du profil d'amortissement des prêts.

La juste valeur des titres classés en prêts et créances a été déterminée sur la base d'un modèle interne en tenant compte des cours cotés quand ils existent et que le marché est considéré comme liquide.

Juste valeur des dettes

Pour les dettes à taux fixe envers les établissements de crédit et la clientèle de durée supérieure à un an, la juste valeur est présumée correspondre à la valeur actualisée des flux futurs au taux d'intérêt observé à la date de clôture en cohérence avec la méthode de valorisation des dettes en juste valeur par résultat, le *spread* de crédit propre est pris en compte.

Instruments reclassés en « Prêts et créances » ayant la nature juridique de « titres »

L'illiquidité de ces instruments, nécessaire au classement en prêts et créances, avait été appréciée en date de reclassement.

Postérieurement au reclassement, il peut arriver que certains instruments redeviennent liquides et soient évalués en juste valeur de niveau 1.

Dans les autres cas, leur juste valeur est évaluée à l'aide de modèles identiques à ceux présentés précédemment pour les instruments évalués à la juste valeur au bilan.

4.1.7 DÉPRÉCIATION DES ACTIFS FINANCIERS

DÉPRÉCIATION DES TITRES

Les titres autres que ceux classés en portefeuille d'actifs financiers à la juste valeur par résultat, sont dépréciés individuellement dès lors qu'il existe un indice objectif de dépréciation résultant d'un ou de plusieurs événements générateurs de pertes intervenus après la comptabilisation initiale de l'actif et que ces événements ont un impact sur les flux de trésorerie futurs estimés de l'actif financier, qui peut être estimé de façon fiable.

Les règles de dépréciation sont différentes selon que les titres sont des instruments de capitaux propres ou des instruments de dettes.

Pour les instruments de capitaux propres, une baisse durable ou une diminution significative de la valeur constituent des indicateurs objectifs de dépréciation.

Le Groupe considère qu'une baisse de plus de 50 % ou depuis plus de 36 mois de la valeur d'un titre par rapport à son coût historique caractérise un indicateur objectif de dépréciation durable se traduisant par la constatation d'une dépréciation en résultat.

Ces critères de dépréciations sont, par ailleurs, complétés par l'examen ligne à ligne des actifs subissant une baisse de plus de 30 % ou depuis plus de 6 mois de leur valeur par rapport à leur coût historique ou en cas d'événements susceptibles de caractériser un déclin significatif ou prolongé. Une charge de dépréciation est enregistrée au compte de résultat si le Groupe estime que la valeur de l'actif ne pourra être recouvrée en totalité.

Pour les instruments de capitaux propres non cotés, une analyse qualitative de leur situation est effectuée.

La dépréciation des instruments de capitaux propres est irréversible et ne peut être reprise par résultat. Les pertes sont inscrites dans le poste « Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente ». Les gains latents subséquents à une dépréciation sont différés en « Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global » jusqu'à la cession des titres.

Pour les instruments de dettes tels que les obligations ou les titres issus d'une titrisation, une dépréciation est constatée lorsqu'il existe un risque de contrepartie avéré.

Les indicateurs de dépréciation utilisés pour les titres de dettes sont, quel que soit leur portefeuille de destination, identiques à ceux retenus dans l'appréciation sur base individuelle du risque avéré des prêts et créances. Pour les titres supersubordonnés à durée indéterminée (TSSD), une attention particulière est également portée lorsque l'émetteur peut, sous certaines conditions, ne pas payer le coupon ou proroger l'émission au-delà de la date de remboursement prévue.

La dépréciation des instruments de dette peut être reprise par résultat en cas d'amélioration de la situation de l'émetteur. Ces dépréciations et reprises sont inscrites dans le poste « Coût du risque ».

DÉPRÉCIATION DES PRÊTS ET CRÉANCES

La norme IAS 39 définit les modalités de calcul et de comptabilisation des pertes de valeur constatées sur les prêts.

Une créance est dépréciée si les deux conditions suivantes sont réunies :

- › Il existe des indices objectifs de dépréciation sur base individuelle ou sur base de portefeuilles : il s'agit « d'événements déclenchant » ou « événements de pertes » qui identifient un risque de contrepartie et qui interviennent après la comptabilisation initiale des prêts concernés. Au niveau individuel, les critères d'appréciation du caractère avéré d'un risque de crédit incluent l'existence d'impayés depuis plus de trois mois (six mois en matière immobilière et neuf mois pour les créances sur les collectivités territoriales) ou, indépendamment de l'existence d'un impayé, l'existence d'un risque avéré de crédit ou de procédures contentieuses ;
- › ces événements entraînent la constatation de pertes avérées (*incurred losses*).

Les dépréciations sont déterminées par différence entre le coût amorti et le montant recouvrable, c'est-à-dire, la valeur actualisée des flux futurs estimés recouvrables en tenant compte de l'effet des garanties. Pour les actifs à court terme (durée inférieure à un an), il n'est pas fait recours à l'actualisation des flux futurs. La dépréciation se détermine de manière globale sans distinction entre intérêts et capital. Les pertes probables relatives aux engagements hors-bilan sont prises en compte au travers de provisions comptabilisées au passif du bilan.

Deux types de dépréciations enregistrées en coût du risque :

- › les dépréciations individuelles ;
- › les dépréciations sur base de portefeuilles.

Dépréciation sur base individuelle

Elles se calculent sur la base d'échéanciers, déterminés au cas par cas ou selon les historiques de recouvrement constatés par catégories de créances. Les garanties sont prises en compte pour déterminer le montant des dépréciations et lorsqu'une garantie couvre intégralement le risque de défaut l'encours n'est pas déprécié.

Dépréciation sur base de portefeuilles

Les dépréciations sur base de portefeuilles couvrent les encours non dépréciés au niveau individuel. Conformément à la norme IAS 39, ces derniers sont regroupés dans des portefeuilles de risques homogènes qui sont soumis collectivement à un test de dépréciation.

Les encours du groupe Crédit Foncier sont regroupés en ensembles homogènes en termes de sensibilité à l'évolution du risque sur la base du système de notation interne du Groupe. Les portefeuilles soumis au test de dépréciation sont ceux relatifs aux contreparties dont la notation s'est significativement dégradée depuis l'octroi et qui sont, de ce fait, considérés comme sensibles. Ces encours font l'objet d'une dépréciation, bien que le risque de crédit ne puisse être individuellement alloué aux différentes contreparties composant ces portefeuilles et dans la mesure où les encours concernés présentent collectivement une indication objective de perte de valeur.

Le montant de la dépréciation est déterminé en fonction de données historiques sur les probabilités de défaut à maturité et les pertes attendues, ajustées si nécessaire pour tenir compte des circonstances prévalant à la date de l'arrêt.

Cette approche est éventuellement complétée d'une analyse sectorielle reposant généralement sur une appréciation « à dire d'expert » considérant une combinaison de facteurs économiques intrinsèques à la population analysée. La dépréciation sur base de portefeuilles est déterminée sur la base des pertes attendues à maturité sur l'assiette ainsi déterminée.

4.1.8 RECLASSEMENTS D'ACTIFS FINANCIERS

Plusieurs reclassements sont autorisés :

➤ **reclassement autorisés antérieurs aux amendements des normes IAS 39 et IFRS 7 adoptés par l'Union Européenne le 15 octobre 2008 :**

Figurent notamment parmi ces reclassements, les reclassements d'« Actifs financiers disponibles à la vente » vers la catégorie « Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance ».

Tout titre à revenu fixe répondant à la définition des « Titres détenus jusqu'à l'échéance » ayant une maturité définie, peut faire l'objet d'un reclassement dès lors que le Groupe modifie son intention de gestion et décide de détenir ce titre jusqu'à son échéance. Le Groupe doit par ailleurs avoir la capacité de cette détention jusqu'à maturité.

➤ **reclassement autorisés depuis l'amendement des normes IAS 39 et IFRS 7 adoptés par l'Union Européenne le 15 octobre 2008 :**

Ce texte définit les modalités des reclassements vers d'autres catégories d'actifs financiers non dérivés à la juste valeur (à l'exception de ceux inscrits en juste valeur sur option) :

- reclassement de titres de transaction vers les catégories « Actifs financiers disponibles à la vente » ou « Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance ».

Tout actif financier non dérivé peut faire l'objet d'un reclassement dès lors que le Groupe est en mesure de démontrer l'existence de « circonstances rares » ayant motivé ce reclassement. L'IASB a, pour mémoire, qualifié la crise financière du second semestre 2008 de « circonstance rare ».

Seuls les titres à revenu fixe ou déterminable peuvent faire l'objet d'un reclassement vers la catégorie « Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance ». L'établissement doit par ailleurs avoir l'intention et la capacité de détenir ces titres jusqu'à maturité. Les titres inscrits dans cette catégorie ne peuvent être couverts contre le risque de taux d'intérêt.

- reclassement de titres de transaction ou de titres disponibles à la vente vers la catégorie « Prêts et créances ».

Tout actif financier non dérivé répondant à la définition de « Prêts et créances » et, en particulier, tout titre à revenu fixe non coté sur un marché actif, peut faire l'objet d'un reclassement dès lors que le Groupe a pour intention de gestion de détenir ce titre sur un futur prévisible ou à maturité. Le Groupe doit par ailleurs avoir la capacité de cette détention à moyen ou long terme.

Les reclassements sont réalisés à la juste valeur à la date du reclassement, cette valeur devenant le nouveau coût amorti pour les instruments transférés vers des catégories évaluées au coût amorti.

Un nouveau taux d'intérêt effectif (TIE) est alors calculé à la date du reclassement afin de faire converger ce nouveau coût amorti vers la valeur de remboursement, ce qui revient à considérer que le titre a été reclassé avec une décote.

Pour les titres auparavant inscrits parmi les « actifs financiers disponibles à la vente », l'étalement de la nouvelle décote sur la durée de vie résiduelle du titre sera compensé par l'amortissement de la perte latente figée en « gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global » à la date du reclassement et reprise sur base actuarielle au compte de résultat.

En cas de dépréciation postérieure à la date de reclassement d'un titre auparavant inscrit parmi les « actifs disponibles à la vente », la perte latente figée en « gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global » à la date du reclassement est reprise immédiatement en compte de résultat.

4.1.9 DÉCOMPTABILISATION D'ACTIFS OU DE PASSIFS FINANCIERS

Un actif financier (ou un groupe d'actifs similaires) est décomptabilisé lorsque les droits contractuels aux flux futurs de trésorerie de l'actif ont expiré ou lorsque ces droits contractuels ainsi que la quasi-totalité des risques et avantages liés à la propriété de cet actif ont été transférés à un tiers. Dans pareil cas, tous les droits et obligations éventuellement créés ou conservés lors du transfert sont comptabilisés séparément en actifs et passifs financiers.

Lors de la décomptabilisation d'un actif financier, un gain ou une perte de cession est enregistré dans le compte de résultat pour un montant égal à la différence entre la valeur comptable de cet actif et la valeur de la contrepartie reçue.

Dans les cas où le Groupe n'a ni transféré, ni conservé la quasi-totalité des risques et avantages, mais qu'il a conservé le contrôle de l'actif, ce dernier reste inscrit au bilan dans la mesure de l'implication continue du Groupe dans cet actif.

Dans les cas où le Groupe n'a ni transféré, ni conservé la quasi-totalité des risques et avantages, mais qu'il n'a pas conservé le contrôle de l'actif, ce dernier est décomptabilisé et tous les droits et obligations créés ou conservés lors du transfert sont comptabilisés séparément en actifs et passifs financiers.

Si l'ensemble des conditions de décomptabilisation n'est pas réuni, le Groupe maintient l'actif à son bilan et enregistre un passif représentant les obligations nées à l'occasion du transfert de l'actif.

Un passif financier (ou une partie de passif financier) est décomptabilisé seulement lorsqu'il est éteint, c'est-à-dire lorsque l'obligation précisée au contrat est éteinte, annulée ou arrivée à expiration.

OPÉRATIONS DE PENSION LIVRÉE

Chez le cédant, les titres ne sont pas décomptabilisés. Un passif représentatif de l'engagement de restitution des espèces reçues (titres donnés en pension livrée) est identifié. Cette dette constitue un passif financier enregistré au coût amorti ou à la juste valeur si ce passif a été classé dans la catégorie « Juste valeur sur option ».

Chez le cessionnaire, les actifs reçus ne sont pas comptabilisés mais une créance sur le cédant représentative des espèces prêtées est enregistrée. Le montant décaissé à l'actif est inscrit en titres reçus en pension livrée. Lors des arrêts suivants, les titres continuent à être évalués chez le cédant suivant les règles de leur catégorie d'origine. La créance est valorisée selon les modalités propres à sa catégorie : coût amorti si elle a été classée en « Prêts et créances », ou juste valeur si elle a été classée en « Juste valeur sur option ».

OPÉRATIONS DE PRÊTS DE TITRES SECS

Les prêts de titres secs ne donnent pas lieu à une décomptabilisation des titres prêtés chez le cédant. Ils restent comptabilisés dans leur catégorie comptable d'origine et valorisés conformément à celle-ci. Pour l'emprunteur, les titres empruntés ne sont pas comptabilisés.

OPÉRATIONS ENTRAÎNANT UNE MODIFICATION SUBSTANTIELLE D'ACTIFS FINANCIERS

Lorsque l'actif fait l'objet de modifications substantielles (notamment suite à une renégociation ou à un réaménagement en présence de difficultés financières) il y a décomptabilisation, dans la mesure où les droits aux flux de trésorerie initiaux ont en substance expiré. Le Groupe considère que sont notamment considérées comme ayant provoqué des modifications substantielles :

- › les modifications ayant entraîné un changement de la contrepartie, notamment lorsque la nouvelle contrepartie a une qualité de crédit très différente de l'ancienne ;
- › des modifications visant à passer d'une indexation très structurée à une indexation simple, dans la mesure où les deux actifs ne sont pas sujets aux mêmes risques.

OPÉRATIONS ENTRAÎNANT UNE MODIFICATION SUBSTANTIELLE DE PASSIFS FINANCIERS

Une modification substantielle des termes d'un instrument d'emprunt existant doit être comptabilisée comme l'extinction de la dette ancienne et son remplacement par une nouvelle dette. Pour juger du caractère substantiel de la modification, la norme comptable IAS 39 fixe un seuil de 10 % sur la base des flux de trésorerie actualisés intégrant les frais et honoraires éventuels dans le cas où la différence est supérieure ou égale à 10 %, tous les coûts ou frais encourus sont comptabilisés en profit ou perte lors de l'extinction de la dette.

Le Groupe considère que d'autres modifications peuvent par ailleurs être considérées comme substantielles, comme par exemple le changement d'émetteur (même à l'intérieur d'un même groupe) ou le changement de devises.

4.2 IMMEUBLES DE PLACEMENT

Conformément à la norme IAS 40, les immeubles de placement sont des biens immobiliers détenus dans le but d'en retirer des loyers et de valoriser le capital investi.

Le traitement comptable des immeubles de placement est identique à celui des immobilisations corporelles (voir note 4.3). La juste valeur est le résultat d'une approche multicritères par capitalisation des loyers au taux du marché et comparaison avec le marché des transactions.

La juste valeur des immeubles de placement du Groupe est communiquée sur la base des résultats d'expertises régulières sauf cas particulier affectant significativement la valeur du bien.

Les biens immobiliers en location simple peuvent avoir une valeur résiduelle venant en déduction de la base amortissable.

Les plus ou moins-values de cession d'immeubles de placement sont inscrites en résultat sur la ligne « Produits ou charges nets des autres activités ».

4.3 IMMOBILISATIONS

Ce poste comprend les immobilisations corporelles d'exploitation, les biens mobiliers acquis en vue de la location simple, les immobilisations acquises en location-financement et les biens mobiliers temporairement non loués dans le cadre d'un contrat de location-financement. Les parts de SCI sont traitées comme des immobilisations corporelles.

Conformément aux normes IAS 16 et IAS 38, une immobilisation corporelle ou incorporelle est comptabilisée en tant qu'actif si :

- › il est probable que les avantages économiques futurs associés à cet actif iront à l'entreprise ;
- › le coût de cet actif peut être évalué de manière fiable.

Les immobilisations d'exploitation sont enregistrées pour leur coût d'acquisition éventuellement augmenté des frais d'acquisition qui leurs sont directement attribuables. Les logiciels créés, lorsqu'ils remplissent les critères d'immobilisation, sont comptabilisés à leur coût de production, incluant les dépenses externes et les frais de personnel directement affectables au projet.

La méthode de comptabilisation des actifs par composants est appliquée à l'ensemble des constructions.

Après comptabilisation initiale, les immobilisations sont évaluées à leur coût diminué du cumul des amortissements et des pertes de valeur. La base amortissable tient compte de la valeur résiduelle, lorsque celle-ci est mesurable et significative.

Les immobilisations sont amorties en fonction de la durée de consommation des avantages économiques attendus, qui correspond en général à la durée de vie du bien. Lorsqu'un ou plusieurs composants d'une immobilisation ont une utilisation différente ou procurent des avantages économiques différents, ces composants sont amortis sur leur propre durée d'utilité.

Les durées d'amortissement suivantes sont retenues :

- › constructions : 20 à 60 ans ;
- › aménagements : 5 à 20 ans ;
- › mobiliers et matériels spécialisés : 4 à 10 ans ;
- › matériels informatiques : 3 à 5 ans ;
- › logiciels : maximum 5 ans.

Pour les autres catégories d'immobilisations corporelles, la durée d'utilité se situe en général dans une fourchette de 5 à 10 ans.

Les immobilisations font l'objet d'un test de dépréciation lorsqu'à la date de clôture d'éventuels indices de pertes de valeur sont identifiés. Dans l'affirmative, la nouvelle valeur recouvrable de l'actif est comparée à la valeur nette comptable de l'immobilisation. En cas de perte de valeur, une dépréciation est constatée en résultat.

Cette dépréciation est reprise en cas de modification de la valeur recouvrable ou de disparition des indices de perte de valeur.

Les actifs donnés en location simple sont présentés à l'actif du bilan parmi les immobilisations corporelles lorsqu'il s'agit de biens mobiliers.

4.4 ACTIFS DESTINÉS À ÊTRE CÉDÉS ET DETTES LIÉES

En cas de décision de vendre des actifs non courants avec une forte probabilité pour que cette vente intervienne dans les 12 mois, les actifs concernés sont isolés au bilan dans le poste « Actifs non courants destinés à être cédés ». Les passifs qui leur sont éventuellement liés sont également présentés séparément dans un poste dédié « Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés ».

Dès lors qu'ils sont classés dans cette catégorie, les actifs non courants cessent d'être amortis et sont évalués au plus bas de leur valeur comptable ou de leur juste valeur minorée des coûts de la vente. Les instruments financiers restent évalués selon les principes de la norme IAS 39.

4.5 PROVISIONS

Les provisions autres que celles relatives aux engagements sociaux, aux risques d'exécution des engagements par signature et aux contrats d'assurance concernent essentiellement les litiges, amendes, risques fiscaux et restructurations.

Les provisions sont des passifs dont l'échéance ou le montant est incertain mais qui peuvent être estimés de manière fiable. Elles correspondent à des obligations actuelles (juridiques ou implicites), résultant d'un événement passé et pour lesquelles une sortie de ressources sera probablement nécessaire pour les régler.

Le montant comptabilisé en provision correspond à la meilleure estimation de la dépense nécessaire au règlement de l'obligation actuelle à la date de clôture.

Les provisions sont actualisées dès lors que l'effet d'actualisation est significatif.

Les dotations et reprises de provisions sont enregistrées en résultat sur les lignes correspondant à la nature des dépenses futures couvertes.

4.6 PRODUITS ET CHARGES D'INTÉRÊTS

Les produits et charges d'intérêts sont comptabilisés dans le compte de résultat pour tous les instruments financiers évalués au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif.

Le taux d'intérêt effectif est le taux qui actualise exactement les décaissements ou encaissements de trésorerie futurs sur la durée de vie prévue de l'instrument financier, de manière à obtenir la valeur comptable nette de l'actif ou du passif financier.

Le calcul de ce taux tient compte des coûts et revenus de transaction, des primes et décotes. Les coûts et revenus de transaction faisant partie intégrante du taux effectif du contrat, tels les frais de dossier ou les commissions apporteurs d'affaires, s'assimilent à des compléments d'intérêt.

4.7 COMMISSIONS SUR PRESTATIONS DE SERVICES

Les commissions sont comptabilisées en résultat, en fonction du type des services rendus et du mode de comptabilisation des instruments financiers auxquels le service rendu est rattaché :

- les commissions rémunérant des services continus sont étalées en résultat sur la durée de la prestation rendue (commissions sur moyens de paiement, droits de garde sur titres en dépôts, etc.) ;
- les commissions rémunérant des services ponctuels sont intégralement enregistrées en résultat quand la prestation est réalisée (commissions sur mouvements de fonds, pénalités sur incidents de paiements, etc.) ;
- les commissions rémunérant l'exécution d'un acte important sont intégralement comptabilisées en résultat lors de l'exécution de cet acte.

Les commissions faisant partie intégrante du rendement effectif d'un instrument telles que les commissions d'engagements de financement donnés ou les commissions d'octroi de crédits sont comptabilisées et amorties comme un ajustement du rendement effectif du prêt sur la durée de vie estimée de celui-ci. Ces commissions figurent donc parmi les produits d'intérêt et non au poste « Commissions ».

4.8 OPÉRATIONS EN DEVISES

Les règles d'enregistrement comptable dépendent du caractère monétaire ou non monétaire des éléments concourant aux opérations en devises réalisées par le Groupe.

À la date d'arrêté, les actifs et les passifs monétaires libellés en devises sont convertis au cours de clôture dans la monnaie fonctionnelle de l'entité du Groupe au bilan de laquelle ils sont comptabilisés. Les écarts de change résultant de cette conversion sont comptabilisés en résultat.

Cette règle comporte toutefois deux exceptions :

- seule la composante de l'écart de change calculée sur le coût amorti des actifs financiers disponibles à la vente est comptabilisée en résultat, le complément est enregistré en « Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global » ;
- les écarts de change sur les éléments monétaires désignés comme couverture de flux de trésorerie ou faisant partie d'un investissement net dans une entité étrangère sont comptabilisés en « Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global ».

Les actifs non monétaires comptabilisés au coût historique sont évalués au cours de change du jour de la transaction. Les actifs non monétaires comptabilisés à la juste valeur sont évalués au cours de change à la date à laquelle la juste valeur a été déterminée. Les écarts de change sur les éléments non monétaires sont comptabilisés en résultat si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en résultat et en « Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global » si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en « Gains ou pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global ».

4.9 OPÉRATIONS DE LOCATION-FINANCEMENT ET ASSIMILÉES

Les contrats de location sont analysés selon leur substance et leur réalité financière et relèvent selon le cas d'opérations de location simple ou d'opérations de location-financement.

4.9.1 CONTRATS DE LOCATION-FINANCEMENT

Un contrat de location-financement se définit comme un contrat de location ayant en substance pour effet de transférer au preneur la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété d'un actif. Il s'analyse comme une acquisition d'immobilisation par le locataire financée par un crédit accordé par le bailleur.

La norme IAS 17 relative aux contrats de location présente notamment cinq exemples de situations qui permettent de distinguer un contrat de location-financement d'un contrat de location simple :

- le contrat transfère la propriété du bien au preneur au terme de la durée de location ;
- le preneur a l'option d'acheter les biens à un prix suffisamment inférieur à sa juste valeur à l'issue du contrat de telle sorte que l'exercice de l'option est raisonnablement certain dès la mise en place du contrat ;
- la durée du contrat de location couvre la majeure partie de la durée de vie économique de l'actif ;
- à l'initiation du contrat, la valeur actualisée des paiements minimaux s'élève au moins à la quasi-totalité de la juste valeur de l'actif loué ;
- la nature de l'actif est tellement spécifique que seul le preneur peut l'utiliser sans lui apporter de modification majeure.

Par ailleurs, la norme IAS 17 décrit trois indicateurs de situations qui peuvent conduire à un classement en location-financement :

- › si le preneur résilie le contrat de location les pertes subies par le bailleur suite à la résiliation sont à la charge du preneur (moins-value sur le bien...);
- › les profits et les pertes résultant de la variation de la juste valeur de la valeur résiduelle sont à la charge du preneur ;
- › le preneur a la faculté de poursuivre la location pour un loyer sensiblement inférieur au prix de marché.

À l'activation du contrat, la créance de location- financement est inscrite au bilan du bailleur pour un montant égal à l'investissement net dans le contrat de location correspondant à la valeur actualisée au taux implicite du contrat des paiements minimaux à recevoir du locataire augmentés de toute valeur résiduelle non garantie revenant au bailleur.

Les dépréciations sur les opérations de location-financement sont déterminées selon la même méthode que celle décrite pour les prêts et créances.

Les revenus des contrats de location-financement correspondant au montant des intérêts sont comptabilisés au compte de résultat au poste « Intérêts et produits assimilés ». Les revenus du contrat de location-financement sont reconnus en résultat par le biais du taux d'intérêt implicite (TII) qui traduit un taux de rentabilité périodique constant sur l'encours d'investissement net du bailleur. Le TII est le taux d'actualisation qui permet de rendre égales :

- › la valeur actualisée des paiements minimaux à recevoir par le bailleur augmentée de la valeur résiduelle non garantie ;
- › et la valeur d'entrée du bien (juste valeur à l'initiation augmentée des coûts directs initiaux c'est-à-dire les coûts encourus spécifiquement par le bailleur pour la mise en place d'un contrat de location).

Dans les comptes du locataire, les contrats de crédit-bail et de location avec option d'achat se traduisent par l'acquisition d'une immobilisation financée par emprunt.

4.9.2 CONTRATS DE LOCATION SIMPLE

Un contrat de location simple est un contrat pour lequel l'essentiel des risques et avantages de l'actif mis en location n'est pas transféré au preneur.

Dans les comptes du bailleur, le bien est comptabilisé en immobilisation et est amorti sur la période de location, la base amortissable s'entendant hors valeur résiduelle. Les loyers sont comptabilisés en résultat sur la durée du contrat de location.

Le bien n'est pas comptabilisé à l'actif du preneur. Les paiements effectués au titre du contrat sont enregistrés linéairement sur la période de location.

4.10 AVANTAGES AU PERSONNEL

Le Groupe accorde à ses salariés différents types d'avantages classés en quatre catégories :

4.10.1 AVANTAGES À COURT TERME

Les avantages à court terme recouvrent principalement les salaires, congés annuels, intéressement, participation et primes dont le règlement est attendu dans les douze mois de la clôture de l'exercice et se rattachant à cet exercice.

Ils sont comptabilisés en charge de l'exercice, y compris pour les montants restant dus à la clôture.

4.10.2 AVANTAGES À LONG TERME

Les avantages à long terme sont des avantages généralement liés à l'ancienneté, versés à des salariés en activité et payés au-delà de douze mois de la clôture de l'exercice. Il s'agit en particulier des primes pour médaille du travail.

Ces engagements font l'objet d'une provision correspondant à la valeur des engagements à la clôture.

Ces derniers sont évalués selon une méthode actuarielle tenant compte d'hypothèses démographiques et financières telles que l'âge, l'ancienneté, la probabilité de présence à la date d'attribution de l'avantage et le taux d'actualisation. Ce calcul consiste à répartir la charge dans le temps en fonction de la période d'activité des membres du personnel (méthode des unités de crédits projetés).

4.10.3 AVANTAGES POSTÉRIEURS À L'EMPLOI

Les avantages au personnel postérieurs à l'emploi recouvrent les indemnités de départ en retraite, les retraites et avantages aux retraités.

Ces avantages peuvent être classés en deux catégories : les régimes à cotisations définies (non représentatifs d'un engagement à provisionner pour l'entreprise) et les régimes à prestations définies (représentatifs d'un engagement à la charge de l'entreprise et donnant lieu à évaluation et provisionnement).

Les engagements sociaux du Groupe qui ne sont pas couverts par des cotisations passées en charges et versées à des fonds de retraite ou d'assurance sont provisionnés au passif du bilan.

La méthode d'évaluation utilisée est identique à celle décrite pour les avantages à long terme.

La comptabilisation des engagements tient compte de la valeur des actifs constitués en couverture des engagements.

Les écarts de revalorisation des avantages postérieurs à l'emploi, représentatifs de changement dans les hypothèses actuarielles et d'ajustements liés à l'expérience sont enregistrés en capitaux propres (autres éléments de résultat global) sans transfert en résultat ultérieur. Les écarts de revalorisation des avantages à long terme sont enregistrés en résultat immédiatement.

La charge annuelle au titre des régimes à prestations définies comprend le coût des services rendus de l'année, le coût financier net lié à l'actualisation des engagements et le coût des services passés.

Le montant de la provision au passif du bilan correspond au montant de l'engagement net puisqu'il n'existe plus d'éléments non reconnus en IAS 19R.

4.11 IMPÔTS DIFFÉRÉS

Des impôts différés sont comptabilisés lorsqu'il existe des différences temporelles entre la valeur comptable et la valeur fiscale d'un actif ou d'un passif et quelle que soit la date à laquelle l'impôt deviendra exigible ou récupérable.

Le taux d'impôt et les règles fiscales retenus pour le calcul des impôts différés sont ceux résultant des textes fiscaux en vigueur et qui seront applicables lorsque l'impôt deviendra récupérable ou exigible.

Les impositions différées sont compensées entre elles au niveau de chaque entité fiscale. L'entité fiscale correspond soit à l'entité elle-même, soit au groupe d'intégration fiscale s'il existe. Les actifs d'impôts différés ne sont pris en compte que s'il est probable que l'entité concernée a une perspective de récupération sur un horizon déterminé.

Les impôts différés sont comptabilisés comme un produit ou une charge d'impôt dans le compte de résultat, à l'exception de ceux afférant :

- › aux écarts de revalorisation sur les avantages postérieurs à l'emploi ;
- › aux gains et pertes latents sur les actifs financiers disponibles à la vente ;
- › aux variations de juste valeur des dérivés désignés en couverture des flux de trésorerie ;

pour lesquels les impôts différés correspondants sont enregistrés en « Gains et pertes latents comptabilisés directement en autres éléments du résultat global ».

Les dettes et créances d'impôts différés ne font pas l'objet d'une actualisation.

4.12 ACTIFS ET PASSIFS D'ASSURANCE

Le groupe Crédit Foncier commercialise des prêts viagers hypothécaires tels que définis par l'article L. 314-1 du Code de la consommation. Ces prêts à intérêts capitalisés sont remboursables au décès de l'emprunteur, soit par l'attribution du bien immobilier apporté en garantie du prêt à hauteur du capital restant dû, capé à la valeur du bien, soit par le remboursement en numéraire de ladite dette capitalisée.

À ce titre, ils correspondent à la définition d'un contrat qui génère un risque d'assurance au sens de la norme IFRS 4.

Ces contrats de prêts subissent du point de vue du prêteur des aléas de deux natures :

- › un risque de longévité accrue supérieure à l'espérance de vie estimée du bénéficiaire du contrat (« Risque de longévité ») ;
- › un risque relatif à l'évolution de la valeur des biens immobiliers (« Risque immobilier »).

Le Groupe s'est réassuré afin de limiter le risque de longévité et le risque immobilier dès lors qu'ils s'écarteraient des hypothèses retenues à l'origine. Le risque subsistant après réassurance est appréhendé dans les comptes sous forme d'une provision figurant au passif dans le poste « Provision technique des contrats d'assurance ».

Les encours de prêts viagers hypothécaires figurent, quant à eux, à l'actif dans le poste « Actifs divers ». Les produits, y compris produits accessoires, de ces contrats ainsi que l'ensemble des coûts (y compris provision technique) figurent dans le poste « Produits et charges des autres activités » du compte de résultat.

4.13 CONTRIBUTIONS AUX MÉCANISMES DE RÉOLUTION BANCAIRE

Au 31 décembre 2015, les modalités d'alimentation du fonds de garantie des dépôts et de résolution ont été modifiées par un arrêté du 27 octobre 2015. Le montant cumulé des contributions versées à la disposition du fonds au titre des mécanismes dépôts, cautions et titres représente 0,2 M€. Les cotisations (contributions non remboursables en cas de retrait volontaire d'agrément) représentent 0,01 M€. Les contributions versées sous forme de certificats d'associé ou d'association et de dépôts de garantie espèces qui sont inscrites à l'actif du bilan s'élèvent à 0,2 M€.

La directive 2014/59/UE dite BRRD (*Bank Recovery and Resolution Directive*) qui établit un cadre pour le redressement et la résolution des établissements de crédit et des entreprises d'investissement et le règlement européen 806/2014 (règlement MRU) ont instauré la mise en place d'un fonds de résolution à partir de 2015. En 2016, ce fonds deviendra un Fonds de Résolution Unique (FRU) entre les États membres participants au Mécanisme de surveillance unique (MSU). Le FRU est un dispositif de financement de la résolution à la disposition de l'Autorité de résolution. Celle-ci pourra faire appel à ce fonds dans le cadre de la mise en œuvre des procédures de résolution.

En 2015, conformément au règlement délégué 2015/63 complétant la directive BRRD sur les contributions *ex-ante* aux dispositifs de financement pour la résolution et à la décision n° 2015-CR-01 du collège de résolution de l'ACPR du 24 novembre 2015, le montant des contributions versées à la disposition du fonds représente 17 M€ dont 12 M€ comptabilisés en charge et 5 M€ sous forme de dépôts de garantie espèces qui sont inscrits à l'actif du bilan.

4.14 IMPÔT SUR LES BÉNÉFICES

Le Crédit Foncier a signé en 2010 avec BPCE, sa mère intégrante, une convention d'intégration fiscale lui permettant d'agir comme tête de sous-groupe de l'intégration fiscale BPCE, convention amendée à compter du 1^{er} janvier 2014 afin de prévoir une restitution au profit du Crédit Foncier du produit global d'impôt sur les sociétés à raison de la quote-part de déficit du sous-groupe utilisée par BPCE.

Dans le cadre de ce sous-groupe, le Crédit Foncier a signé avec l'ensemble de ses filiales intégrées une convention d'intégration fiscale dite de « neutralité », c'est-à-dire, qu'elles calculent leur charge d'impôt sur leur résultat fiscal propre et la comptabilisent comme en l'absence d'intégration fiscale, sauf avec la Compagnie de Financement Foncier, pour qui la convention signée prévoit une restitution à son profit du produit global d'impôt sur les sociétés à raison de la quote-part de son déficit utilisé par le Crédit Foncier.

Par conséquent, au titre de ces conventions, les comptes consolidés du Crédit Foncier enregistrent :

- › d'une part un produit d'intégration fiscale correspondant à l'impôt sur les sociétés dû par chacune des filiales intégrées et non consolidées ;
- › d'autre part au titre du sous-groupe fiscal ;
 - › lorsque le résultat d'ensemble est un bénéfice, une charge globale d'impôt sur les sociétés,
 - › lorsque le résultat d'ensemble est un déficit, un produit global d'impôt sur les sociétés à raison de la quote-part de déficit utilisé par BPCE.

NOTE 5 NOTES RELATIVES AU BILAN

5.1 CAISSES, BANQUES CENTRALES

(en M€)	31/12/2015	31/12/2014
Banques centrales	5 361	1 200
TOTAL CAISSES, BANQUES CENTRALES	5 361	1 200

5.2 ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT

Ces actifs et passifs sont principalement constitués de certains actifs et passifs que le Groupe a choisi de comptabiliser à la juste valeur par résultat, dès la date de leur acquisition ou de leur émission, au titre de l'option offerte par la norme IAS 39, à savoir : à l'actif les prêts structurés consentis par le Groupe et au passif, certaines émissions structurées de la Compagnie de Financement Foncier.

Les dérivés de transaction à l'actif et au passif représentent principalement les instruments dérivés négociés en couverture économique des opérations structurées, décrites ci-dessous.

5.2.1 ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT

(en M€)	31/12/2015			31/12/2014		
	Transaction	Sur option	Total	Transaction	Sur option	Total
Effets publics et valeurs assimilées						
Obligations et autres titres à revenu fixe	12		12	23		23
Titres à revenu fixe						
Actions et autres titres à revenu variable						
Prêts aux établissements de crédit						
Prêts à la clientèle		2 040	2 040		2 167	2 167
Prêts		2 040	2 040		2 167	2 167
Opérations de pension ⁽¹⁾						
Dérivés de transaction ⁽¹⁾	802		802	777		777
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT	814	2 040	2 854	800	2 167	2 967

(1) Les informations sont présentées en tenant compte des effets de la compensation réalisée conformément à la norme IAS 32 (voir note 14).

› Conditions de classification des actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option

(en M€)	31/12/2015			
	Non-concordance comptable	Gestion en juste valeur	Dérivés incorporés	Actifs financiers à la juste valeur sur option
Prêts et opérations de pension	2 040			2 040
TOTAL	2 040			2 040

Les actifs financiers valorisés en juste valeur sur option concernent des prêts structurés consentis au Secteur Public Territorial (SPT), enregistrés dans la catégorie « non-concordance comptable », ce choix permettant de traduire la couverture économique procurée par le dérivé structuré.

► Prêts et créances à la juste valeur par résultat sur option et risque de crédit

La ligne « Prêts à la clientèle » comprend exclusivement les prêts structurés consentis par le Groupe aux collectivités locales pour un montant 2 040 M€ au 31 décembre 2015 contre 2 167 M€ au 31 décembre 2014.

(en M€)	31/12/2015				31/12/2014			
	Exposition au risque de crédit	Dérivés de crédit liés	Variation de juste valeur imputable au risque de crédit	Variation de juste valeur des dérivés de crédit liés	Exposition au risque de crédit	Dérivés de crédit liés	Variation de juste valeur imputable au risque de crédit	Variation de juste valeur des dérivés de crédit liés
Prêts à la clientèle	2 040				2 167			
TOTAL	2 040				2 167			

Au 31 décembre 2015, le Groupe ne couvre pas, par des achats de protection, le risque de crédit des prêts ou créances classés dans les instruments à la juste valeur par résultat sur option.

5.2.2 PASSIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT

(en M€)	31/12/2015	31/12/2014
Passifs financiers détenus à des fins de transaction		
Dérivés de transaction ⁽¹⁾	1 139	934
Dettes représentées par un titre	2 794	3 345
Passifs financiers à la juste valeur sur option	2 794	3 345
TOTAL DES PASSIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT	3 933	4 279

(1) Les informations sont présentées en tenant compte des effets de la compensation réalisée conformément à la norme IAS 32 (voir note 14).

► Conditions de classification des passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option

(en M€)	31/12/2015			Passifs financiers à la juste valeur sur option
	Non-concordance comptable	Gestion en juste valeur	Dérivés incorporés	
Dettes représentées par un titre			2 794	2 794
TOTAL			2 794	2 794

Les passifs financiers valorisés en juste valeur sur option comprennent en particulier les émissions structurées de la Compagnie de Financement Foncier. Les dérivés incorporés inclus dans ces actifs, valorisés en juste valeur ne sont pas dissociés du contrat-hôte.

► Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option et risque de crédit

(en M€)	31/12/2015				31/12/2014			
	Juste valeur	Montant contractuellement dû à l'échéance	Différence	Différence imputable au risque de crédit	Juste valeur	Montant contractuellement dû à l'échéance	Différence	Différence imputable au risque de crédit
Dettes représentées par un titre	2 794	2 366	428	23	3 345	2 865	480	11
TOTAL	2 794	2 366	428	23	3 345	2 865	480	11

Le montant contractuellement dû à l'échéance des emprunts s'entend du montant du capital restant dû à la date de clôture de l'exercice, augmenté des intérêts courus non échus. Pour les titres, la valeur de remboursement est généralement retenue.

Le montant des réévaluations imputables au risque de crédit propre (valorisation du *spread* émetteur) a une incidence négative de - 12 M€ sur le Produit Net Bancaire de la période.

5.2.3 INSTRUMENTS DE DÉRIVES DE TRANSACTION

Il s'agit principalement des instruments dérivés négociés en couverture économique des opérations structurées.

Le montant notionnel des instruments financiers ne constitue qu'une indication du volume de l'activité et ne reflète pas les risques de marché attachés à ces instruments.

Les justes valeurs positives ou négatives représentent la valeur de remplacement de ces instruments.

Ces valeurs peuvent fortement fluctuer en fonction de l'évolution des paramètres de marché.

(en M€)	31/12/2015			31/12/2014		
	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative
Instruments de taux	7 782	674	1 049	6 689	672	855
Instruments de change	529	128	89	600	95	71
Opérations fermes	8 311	802	1 138	7 289	767	926
Instruments de taux	612			695	9	9
Instruments de change				403	1	
Opérations conditionnelles	612			1 098	10	9
TOTAL DES INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE TRANSACTION	8 923	802	1 138	8 387	777	935

5.3 INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE COUVERTURE

Les dérivés qualifiés de couverture sont ceux qui respectent, dès l'initiation de la relation de couverture et sur toute sa durée, les conditions requises par la norme IAS 39 et notamment la documentation formalisée de l'existence d'une efficacité des relations de couverture entre les instruments dérivés et les éléments couverts, tant de manière prospective que de manière rétrospective.

Les couvertures de juste valeur correspondent principalement à des *swaps* de taux d'intérêt assurant une protection contre les variations de juste valeur des instruments à taux fixe imputables à l'évolution

des taux de marché. Ces couvertures transforment des actifs ou passifs à taux fixe en éléments à taux variable. Les couvertures de juste valeur comprennent notamment la couverture de prêts, de titres, de dépôts et de dettes subordonnées à taux fixe.

La couverture de juste valeur est également utilisée pour la gestion globale du risque de taux.

Les couvertures de flux de trésorerie permettent de figer ou d'encadrer la variabilité des flux de trésorerie liés à des instruments portant intérêt à taux variable. La couverture de flux de trésorerie est également utilisée pour la gestion globale du risque de taux.

(en M€)	31/12/2015			31/12/2014		
	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative
Instruments de taux	98 464	6 320	7 893	93 590	7 473	10 217
Instruments de change						
Opérations fermes	98 464	6 320	7 893	93 590	7 473	10 217
Instruments de taux	5 039	32		5 662	30	
Instruments de change						
Autres instruments						
Opérations conditionnelles	5 039	32		5 662	30	
Couverture de juste valeur	103 503	6 352	7 893	99 252	7 503	10 217
Instruments de taux						
Instruments de change	10 248	1 261	1 644	12 335	863	1 081
Opérations fermes	10 248	1 261	1 644	12 335	863	1 081
Instruments de taux						
Opérations conditionnelles						
Couverture de flux de trésorerie	10 248	1 261	1 644	12 335	863	1 081
Dérivés de crédit						
TOTAL DES INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE COUVERTURE	113 751	7 613	9 537	111 587	8 366	11 298

5.4 ACTIFS FINANCIERS DISPONIBLES À LA VENTE

Il s'agit des actifs financiers non dérivés qui n'ont pas été classés dans l'une des autres catégories (« Actifs financiers à la juste valeur », « Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance » ou « Prêts et créances »).

<i>(en M€)</i>	31/12/2015	31/12/2014
Effets publics et valeurs assimilées	2 198	2 461
Obligations et autres titres à revenu fixe	146	752
Titres dépréciés	1	1
Titres à revenu fixe	2 345	3 214
Titres de participations	216	224
Autres titres à revenus variables		
Titres dépréciés	17	12
Actions et autres titres à revenu variable	233	236
Prêts à la clientèle	26	27
Prêts	26	27
Montant brut des actifs financiers disponibles à la vente	2 604	3 477
Dépréciation des titres à revenu fixe et des prêts	- 1	- 1
Dépréciation durable sur actions et sur autres titres à revenu variable	- 7	- 7
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS DISPONIBLES À LA VENTE	2 596	3 469
Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global sur actifs financiers disponibles à la vente (avant impôt)	- 101	- 233

Les actifs financiers disponibles à la vente sont dépréciés en présence d'indices de pertes de valeur lorsque le Groupe estime que son investissement pourrait ne pas être recouvré. Pour les titres à revenu variable cotés, une baisse de plus de 50 % par rapport au coût historique ou depuis plus de 36 mois constitue des indices de perte de valeur.

Au 31 décembre 2015, les gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global incluent plus particulièrement la réévaluation de la composante crédit sur les titres dits « souverains ».

5.5 JUSTE VALEUR DES ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS

5.5.1 HIÉRARCHIE DE LA JUSTE VALEUR DES ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS

La répartition des instruments financiers par nature de prix ou modèles de valorisation est donnée dans le tableau ci-dessous :

(en M€)	Cotation sur un marché actif (niveau 1)	Techniques de valorisation utilisant des données observables (niveau 2)	Techniques de valorisation utilisant des données non observables (niveau 3)	Valeur comptable au 31/12/2015	Cotation sur un marché actif (niveau 1)	Techniques de valorisation utilisant des données observables (niveau 2)	Techniques de valorisation utilisant des données non observables (niveau 3)	Valeur comptable au 31/12/2014
ACTIFS FINANCIERS	2 257	8 176	2 630	13 063	2 522	9 652	2 628	14 802
Titres			12	12			23	23
Instruments dérivés		529	273	802		777		777
- Dérivés de taux		401	273	674		681		681
- Dérivés de change		128		128		96		96
Autres actifs financiers								
Actifs financiers détenus à des fins de transaction		529	285	814		777	23	800
Titres								
Autres actifs financiers			2 040	2 040			2 168	2 168
Actifs financiers à la juste valeur sur option par résultat			2 040	2 040			2 168	2 168
- Dérivés de taux		5 652		5 652		6 724		6 724
- Dérivés de change		1 961		1 961		1 642		1 642
- Autres								
Instruments dérivés de couverture		7 613		7 613		8 366		8 366
Titres de participation	1	24	201	226		22	206	228
Autres titres à revenu fixe	2 256		87	2 343	2 522	479	212	3 213
Autres actifs financiers		10	17	27		8	19	27
Actifs financiers disponibles à la vente	2 257	34	305	2 596	2 522	509	437	3 468

ÉLÉMENTS FINANCIERS

4.2 COMPTES CONSOLIDÉS

(en M€)	Cotation sur un marché actif (niveau 1)	Techniques de valorisation utilisant des données observables (niveau 2)	Techniques de valorisation utilisant des données non observables (niveau 3)	Valeur comptable au 31/12/2015	Cotation sur un marché actif (niveau 1)	Techniques de valorisation utilisant des données observables (niveau 2)	Techniques de valorisation utilisant des données non observables (niveau 3)	Valeur comptable au 31/12/2014
PASSIFS FINANCIERS		13 311	159	13 470		15 578		15 578
Instruments dérivés		980	159	1 139		935		935
- Dérivés de taux		890	159	1 049		864		864
- Dérivés de change		90		90		71		71
- Autres								
Passifs financiers détenus à des fins de transaction		980	159	1 139		935		935
Titres		2 794		2 794		3 345		3 345
Autres passifs financiers								
Passifs financiers à la juste valeur sur option par résultat		2 794		2 794		3 345		3 345
- Dérivés de taux		6 614		6 614		8 955		8 955
- Dérivés de change		2 923		2 923		2 343		2 343
- Dérivés de crédit								
- Dérivés actions								
- Autres								
Instruments dérivés de couverture		9 537		9 537		11 298		11 298

5.5.2 ANALYSE DES ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS CLASSES EN NIVEAU 3 DE LA HIÉRARCHIE DE JUSTE VALEUR

(en M€)	01/01/2015	Reclas- sement	Gains et pertes comptabilisés au cours de la période			Événements de gestion de la période		Transferts de la période		31/12/2015	
			au compte de résultat			Achats/ Émis- sion	Ventes/ Rembour- sements	de et vers une autre catégorie compte- table	de et vers les niveaux 1 et 2		Autres varia- tions
			Opé- rations encore au bilan à la clôture 2015	Opé- rations sorties du bilan à la clôture 2015	direc- tement en capitaux propres						
ACTIFS FINANCIERS	2 627		48	6	21	248	- 402	82	2 630		
Titres											
Titres à revenu fixe	23		- 11						12		
Titres à revenu variable											
Instruments dérivés			32			159		82	273		
Autres actifs financiers											
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	23		21						285		
Titres											
Titres à revenu fixe											
Titres à revenu variable											
Autres actifs financiers	2 168		27				- 155		2 040		
Actifs financiers à la juste valeur sur option par résultat	2 168		27				- 155		2 040		
Instruments dérivés de couverture											
Titres de participations	206			6	21	3	- 35		201		
Autres titres AFS	211				1	84	- 209		87		
Autres actifs financiers	19				- 1	2	- 3		17		
Actifs financiers disponibles à la vente	436			6	21	89	- 247		305		
PASSIFS FINANCIERS						159			159		
Titres											
Instruments dérivés						159			159		
Passifs financiers détenus à des fins de transaction											
Instruments dérivés de couverture											
Titres											
Passifs financiers à la juste valeur sur option par résultat											

Au 31 décembre 2015, les instruments financiers évalués selon une technique utilisant des données non observables comprennent les prêts structurés aux collectivités locales enregistrés à la juste valeur sur option et les actions et avances aux filiales non consolidées.

Au cours de l'exercice, 48 M€ de gains ont été comptabilisés au titre des actifs financiers classés en niveau 3 restant en portefeuille au 31 décembre 2015.

Au cours de l'exercice, 21 M€ de gains et pertes ont été comptabilisés directement en autres éléments du résultat global au titre d'actifs financiers classés en niveau 3 restant en portefeuille au 31 décembre 2015.

5.6 PRÊTS ET CRÉANCES

Il s'agit des actifs financiers non dérivés à paiement fixe ou déterminable qui ne sont pas traités sur un marché actif. La grande majorité des crédits accordés par le Groupe est classée dans cette catégorie. Y figurent également les titres qui ne sont pas traités sur un marché actif ainsi que ceux reclassés dans le cadre de l'amendement des normes IAS 39 et IFRS 7 adopté par l'Union Européenne le 15 octobre 2008 évoqué dans les notes 4.1.8 et 5.8.

Les prêts hypothécaires du secteur aidé bénéficient de la garantie de l'État Français tant pour les risques de crédit que pour les risques de taux. Il s'agit de prêts consentis de 1950 à 1995, période durant laquelle le Crédit Foncier a bénéficié d'un quasi-monopole de la distribution des prêts aidés par l'État dans le cadre de sa politique de soutien à la construction.

Leurs montants s'élèvent à 238 M€ au 31 décembre 2015 et 319 M€ au 31 décembre 2014.

Les informations relatives au risque de crédit sont en note 7.1.

5.6.1 PRÊTS ET CRÉANCES SUR LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT

(en M€)	31/12/2015	31/12/2014
Prêts et créances sur les établissements de crédit	12 216	13 332
TOTAL DES PRÊTS ET CRÉANCES SUR LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT	12 216	13 332

Les créances sur opérations avec le réseau s'élèvent à 498 M€ au 31 décembre 2015 (383 M€ au 31 décembre 2014).

La juste valeur des prêts et créances sur établissement de crédit est présentée en note 15.

► Décomposition des prêts et créances bruts sur les établissements de crédit

(en M€)	31/12/2015	31/12/2014
Comptes ordinaires débiteurs	1 036	801
Opérations de pension		
Comptes et prêts	11 022	11 310
Opérations de location financement		
Prêts subordonnés et prêts participatifs	24	23
Titres assimilés à des prêts et créances	134	1 198
Autres prêts et créances sur les établissements de crédit		
Prêts et créances dépréciés		
TOTAL DES PRÊTS ET CRÉANCES BRUTS SUR LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT	12 216	13 332

5.6.2 PRÊTS ET CRÉANCES SUR LA CLIENTÈLE

(en M€)	31/12/2015	31/12/2014
Prêts et créances sur la clientèle	89 982	95 169
Dépréciations individuelles	- 848	- 788
Dépréciations sur base de portefeuilles	- 145	- 155
TOTAL DES PRÊTS ET CRÉANCES SUR LA CLIENTÈLE	88 989	94 226

La juste valeur des prêts et créances sur la clientèle est présentée en note 15.

› Décomposition des prêts et créances bruts sur la clientèle

(en M€)	31/12/2015	31/12/2014
Comptes ordinaires débiteurs	1	2
Prêts à la clientèle financière	2	2
Crédits de trésorerie	1 914	2 311
Crédits à l'équipement	19 453	18 796
Crédits au logement	54 219	57 458
Crédits à l'exportation		
Opérations de location financement	532	582
Autres crédits	1 362	3 037
Autres concours à la clientèle	77 482	82 186
Titres assimilés à des prêts et créances	9 203	9 874
Autres prêts et créances sur la clientèle		
Prêts et créances dépréciés	3 296	3 107
TOTAL DES PRÊTS ET CRÉANCES BRUTS SUR LA CLIENTÈLE	89 982	95 169

› Détail des opérations de location-financement

(en M€)	31/12/2015			31/12/2014		
	Immobilier	Mobilier	Total	Immobilier	Mobilier	Total
Encours sains	514	17	531	562	20	582
Encours dépréciés nets	1	- 1				
<i>Encours avant dépréciations</i>	4	1	5		6	6
<i>Dépréciations</i>	- 3	- 2	- 5		- 6	- 6
TOTAL DES OPÉRATIONS DE LOCATION-FINANCEMENT	515	16	531	562	20	582

5.7 ACTIFS FINANCIERS DÉTENUS JUSQU'À L'ÉCHÉANCE

Il s'agit des actifs financiers non dérivés à paiement fixe ou déterminable ayant une date d'échéance déterminée et que le Crédit Foncier a l'intention manifeste et les moyens de détenir jusqu'à l'échéance.

(en M€)	31/12/2015	31/12/2014
Obligations et autres titres à revenu fixe	105	136
Montant brut des actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	105	136
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS DÉTENUS JUSQU'À L'ÉCHÉANCE	105	136

La juste valeur des actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance est présentée en note 15.

5.8 RECLASSEMENTS D'ACTIFS FINANCIERS

En application des amendements à IAS 39 et IFRS 7 « Reclassement d'actifs financiers », le Groupe a reclassé en 2008 certains actifs financiers disponibles à la vente vers la catégorie « Prêts et créances ».

Le tableau suivant présente la valeur comptable et la juste valeur de ces actifs :

(en M€)	31/12/2014	31/12/2015	Variation	Dont remboursements de capital/cessions de la période	Dont variation de valeur due à la composante « change »	Dont variation de valeur due à la composante « taux »	Dont amortissement de la composante crédit à la date de reclassement
Coût amorti (nominal +/- surcote/décote)	6 833	6 132	- 701	- 1 112	411	n/a	n/a
Intérêts courus et non échus	84	81	- 3	n/a	n/s	n/s	n/a
Valorisation de la composante taux (couverte)	1 893	1 875	- 18	n/a	115	- 133	n/a
Valorisation composante crédit (non couverte)	- 74	- 68	7	n/a	n/a	n/a	7
Dépréciations			0	n/a	n/a	n/a	n/a
Valeur nette comptable	8 735	8 020	- 715	- 1 112	526	- 133	7
JUSTE VALEUR	7 711	7 174	- 537				

n/a: non applicable; n/s: non significatif.

Les actifs reclassés présentant un risque de taux et/ou de change font tous l'objet d'une couverture de juste valeur de ces composantes de risque. La variation de la valorisation de ces composantes couvertes entre la date de reclassement et la date de clôture a été constatée en résultat, mais est par ailleurs compensée par la variation de valeur des instruments de couverture associés (swaps de taux et/ou de change), à l'inefficacité près. L'amortissement de la composante crédit à la date de reclassement est également constaté en résultat et est compensé par l'amortissement du montant des moins-values latentes constatées

en réserves recyclables sur actifs financiers disponibles à la vente au moment du reclassement, les deux amortissements étant effectués au même rythme.

Si ces actifs financiers n'avaient pas été reclassés, les capitaux propres recyclables du Groupe auraient présenté une moins-value nette d'impôt de - 555 M€ au 31 décembre 2015, soit une variation de + 117 M€ depuis le 31 décembre 2014.

5.9 IMPÔTS COURANTS ET IMPÔTS DIFFÉRÉS

(en M€)	31/12/2015	31/12/2014
Actifs d'impôts courants et d'impôts différés	1 360	1 515
Impôts courants	469	310
Impôts différés	891	1 205
Passifs d'impôts courants et d'impôts différés	4	2
Impôts courants	4	2
Impôts différés		

Les actifs d'impôts différés sont essentiellement constitués de différences temporaires et ne laissent pas présager d'incertitude quant à leur utilisation.

ANALYSE DES ACTIFS ET PASSIFS DIFFÉRÉS PAR NATURE

Les impôts différés déterminés sur les différences temporelles reposent sur les sources de comptabilisation détaillées dans le tableau suivant (les actifs d'impôts sont signés en positif, les passifs d'impôts différés figurent en négatif) :

(en M€)	31/12/2015	31/12/2014
GIE fiscaux	3	
Provisions pour passifs sociaux	18	17
Provisions sur base de portefeuilles	41	53
Autres provisions non déductibles	104	85
Juste valeur des instruments financiers dont la variation est inscrite en réserves	149	- 75
Autres sources de différences temporelles	697	1 180
Autres éléments de valorisation du bilan	- 262	- 15
Impôts différés liés aux décalages temporels	750	1 245
Impôts différés sur retraitements et éliminations de consolidation	141	- 40
IMPÔTS DIFFÉRÉS NETS	891	1 205
Comptabilisés :		
À l'actif du bilan	891	1 205
Au passif du bilan		

L'essentiel des autres sources de différences temporelles résultent de retraitements fiscaux.

5.10 COMPTES DE RÉGULARISATION ET ACTIFS DIVERS

(en M€)	31/12/2015	31/12/2014
Comptes d'encaissement		1
Charges constatées d'avance	20	17
Produits à recevoir	35	13
Autres comptes de régularisation	415	442
Comptes de régularisation – actif	470	473
Dépôts de garantie versés	25	19
Parts des réassureurs dans les provisions techniques	48	41
Débiteurs divers : Dépôts versés au titre des opérations de collatéralisation	5 218	6 316
Débiteurs divers : Crédit d'impôt PTZ	293	346
Débiteurs divers	1 141	882
Actifs divers	6 725	7 604
TOTAL DES COMPTES DE RÉGULARISATION ET ACTIFS DIVERS	7 195	8 077

5.11 IMMEUBLES DE PLACEMENT

(en M€)	31/12/2015			31/12/2014		
	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette
Immeubles de placement						
comptabilisés au coût historique	42	- 21	21	53	- 27	26
TOTAL DES IMMEUBLES DE PLACEMENT	42	- 21	21	53	- 27	26

La juste valeur des prêts et créances sur les immeubles de placement est présentée en note 15.

La juste valeur des immeubles de placement, dont les principes d'évaluation sont décrits en note 4.2, est classée en niveau 3 dans la hiérarchie des justes valeurs de la norme IFRS 13.

5.12 IMMOBILISATIONS CORPORELLES ET INCORPORELLES

(en M€)	31/12/2015			31/12/2014		
	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette
Immobilisations corporelles						
Terrains et constructions	30	- 15	15	34	- 17	17
Équipement, mobilier et autres immobilisations corporelles	115	- 84	31	114	- 83	31
TOTAL DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	145	- 99	46	148	- 100	48
Immobilisations incorporelles						
Droit au bail	13	- 10	3	13	- 10	3
Logiciels	76	- 75	1	76	- 74	2
Autres immobilisations incorporelles	2		2	1		1
TOTAL DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	91	- 85	6	90	- 84	6

5.13 ÉCARTS D'ACQUISITION

5.13.1 ÉCARTS D'ACQUISITION

Ce poste reprend les écarts d'acquisition non affectés. Ceux liés aux opérations de l'exercice sont analysés en note 17 - Périmètre de consolidation.

(en M€)	31/12/2015	31/12/2014
Crédit Foncier Immobilier	13	13
TOTAL DES ÉCARTS D'ACQUISITION	13	13

(en M€)	31/12/2015	31/12/2014
Valeur nette à l'ouverture	13	13
Valeur nette à la clôture	13	13

5.13.2 TESTS DE DÉPRÉCIATION

L'ensemble des écarts d'acquisition ont conformément à la réglementation fait l'objet de tests de dépréciation fondés sur l'appréciation de la valeur d'utilité des unités génératrices de trésorerie (UGT) auxquelles ils sont rattachés. La détermination de la valeur d'utilité des UGT résulte d'une approche multicritères, privilégiant cependant la méthode de l'actualisation de l'estimation des flux futurs de l'UGT, tels qu'ils résultent des plans à moyen terme établis pour les besoins de pilotage du Groupe. Ces tests n'ont pas conduit le Groupe à identifier une dépréciation complémentaire au titre de l'exercice 2015.

5.14 DETTES ENVERS LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT ET LA CLIENTÈLE

Les dettes, qui ne sont pas classées comme des passifs financiers évalués à la juste valeur par résultat, font l'objet d'une comptabilisation selon la méthode du coût amorti et sont enregistrées au bilan en « Dettes envers les établissements de crédit » ou en « Dettes envers la clientèle ».

5.14.1 DETTES ENVERS LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT

(en M€)	31/12/2015	31/12/2014
Comptes à vue	413	249
Dettes rattachées	4	4
Dettes à vue envers les établissements de crédit	417	253
Emprunts et comptes à terme	32 846	34 290
Opérations de pension		
Dettes rattachées	38	58
Dettes à terme envers les établissements de crédit	32 884	34 348
TOTAL DES DETTES ENVERS LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT	33 301	34 601

La juste valeur des dettes envers les établissements de crédit est présentée en note 15. Les dettes sur opérations avec le réseau s'élèvent à 49 M€ au 31 décembre 2015 contre 59 M€ au 31 décembre 2014.

5.14.2 DETTES ENVERS LA CLIENTÈLE

(en M€)	31/12/2015	31/12/2014
Comptes ordinaires créditeurs	236	194
Comptes d'épargne à régime spécial		
Comptes et emprunts à vue	129	70
Comptes et emprunts à terme	998	82
Dettes rattachées	2	0
Autres comptes de la clientèle	1 129	152
TOTAL DES DETTES ENVERS LA CLIENTÈLE	1 365	346

La juste valeur des dettes envers la clientèle est présentée en note 15.

5.15 DETTES REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE

Les dettes représentées par un titre sont ventilées selon la nature de leur support à l'exclusion des titres subordonnés et supersubordonnés classés au poste « Dettes subordonnées ».

(en M€)	31/12/2015	31/12/2014
Emprunts obligataires	74 134	77 458
Titres du marché interbancaire et Titres de créances négociables	108	1 356
Total	74 242	78 814
Dettes rattachées	1 163	1 695
TOTAL DES DETTES REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE	75 405	80 509

La juste valeur des dettes représentées par un titre est présentée en note 15.

5.16 COMPTES DE RÉGULARISATION ET PASSIFS DIVERS

(en M€)	31/12/2015	31/12/2014
Comptes d'encaissement	394	9
Produits constatés d'avance	36	41
Charges à payer	86	104
Subvention FGAS et PTS	1 363	1 442
Autres comptes de régularisation créditeurs	547	516
Comptes de régularisation – passif	2 426	2 112
Dépôts de garantie reçus	7	29
Comptes de règlement créditeurs sur opérations sur titres	14	14
Fonds publics affectés	51	76
Créditeurs divers : dépôts reçus au titre des opérations de collatéralisation	3 514	3 607
Créditeurs divers	542	366
Passifs divers	4 128	4 092
TOTAL DES COMPTES DE RÉGULARISATION ET PASSIFS DIVERS	6 554	6 204

5.17 PROVISIONS TECHNIQUES DES CONTRATS D'ASSURANCE

(en M€)	31/12/2015	31/12/2014
Provisions techniques d'assurance en euros	78	65
TOTAL DES PROVISIONS TECHNIQUES DES CONTRATS D'ASSURANCE	78	65

Les provisions techniques d'assurance sont constituées des provisions pour sinistres à payer sur les prêts viagers hypothécaires (cf. note 4.12).

5.18 PROVISIONS

(en M€)	31/12/2014	Augmentation	Utilisation	Reprises non utilisées	Autres mouvements ⁽¹⁾	31/12/2015
Provisions pour indemnités fin de carrière	24	3			- 3	24
Provisions autres avantages à long terme	27		- 2			25
Provisions pour médaille du travail	3					3
Provisions pour avantages post emploi	1				- 1	
Provisions pour engagements sociaux ⁽²⁾	55	3	- 2		- 4	52
Provisions pour engagement hors-bilan	27	2	- 2			27
Provisions pour litiges, amendes et pénalités sur charges d'exploitation	14	5	- 2	- 2		15
Provisions pour litiges, amendes et pénalités sur opérations bancaires	33	2	- 2	- 2	2	33
Provisions pour litiges ⁽³⁾	47	7	- 4	- 4	2	48
Autres provisions pour risques et charges d'exploitation	32	19	- 9	- 19		23
Autres provisions pour risques et charges sur titres non consolidés	1					1
Provision pour risques et charges sur opérations bancaires	17	2	- 11			8
Autres provisions	50	21	- 20	- 19		32
Provisions pour restructurations	7			- 1		6
TOTAL DES PROVISIONS	186	33	- 28	- 24	- 2	165

(1) Y compris variation de périmètre et de parité monétaire.

(2) Cf. note 9.2.

(3) Cf. partie 3.10.6. dans le rapport de gestion des risques.

5.19 DETTES SUBORDONNÉES

Ce poste contient des dettes subordonnées et des titres supersubordonnés.

Les dettes subordonnées se distinguent des créances ou des obligations émises en raison du remboursement qui n'interviendra qu'après le désintéressement de tous les créanciers privilégiés ou chirographaires mais avant le remboursement des prêts et titres participatifs et des dettes supersubordonnées.

Ces dettes supersubordonnées (TSS) émises par le groupe Crédit Foncier présentent les principales caractéristiques suivantes :

- › les titres nouvellement émis présentent un rang de créance *pari passu* entre eux et *pari passu* avec tous les autres titres supersubordonnés de l'émetteur ;
- › le paiement des intérêts est obligatoire en cas de constatation d'un bénéfice en fin d'exercice (que ce bénéfice soit distribué ou non). De ce fait, le paiement du coupon est dénué de caractère discrétionnaire pour l'émetteur et l'obligation contractuelle de remise de trésorerie est bien une dette financière au regard des critères IFRS.

(en M€)	31/12/2015	31/12/2014
Dettes subordonnées à durée déterminée	140	290
Dettes supersubordonnées à durée indéterminée	280	280
Total	420	570
Dettes rattachées	1	2
Réévaluation de la composante couverte	6	9
TOTAL DES DETTES SUBORDONNÉES	427	581

La juste valeur des dettes subordonnées est présentée en note 15.

Caractéristiques des emprunts émis auprès de BPCE

L'essentiel du montant des dettes subordonnées à durée indéterminée correspondent à un emprunt de 130 M€ émis auprès de BPCE.

Possibilités et conditions d'un éventuel remboursement anticipé :

Tout remboursement anticipé est soumis à accord préalable de l'Autorité de contrôle prudentiel.

Conditions de la subordination :

En cas de liquidation de l'emprunteur, le remboursement du prêt interviendra après désintéressement complet de tous les créanciers privilégiés ou chirographaires, mais avant le remboursement des prêts participatifs accordés à l'emprunteur et des titres participatifs émis par lui.

Les dettes supersubordonnées à durée indéterminée correspondent à un emprunt de 280 M€ émis par le Crédit Foncier intégralement souscrit par BPCE.

Possibilités et conditions d'un éventuel remboursement anticipé :

L'émetteur peut procéder à un remboursement anticipé dans le cas de certains changements de la réglementation fiscale ou de dispositions réglementaires. Dans ce dernier cas, le remboursement anticipé sera soumis à l'accord préalable de l'Autorité de contrôle prudentiel.

Conditions de la subordination :

En cas de liquidation de l'emprunteur, le remboursement du prêt interviendra après désintéressement complet de tous les créanciers privilégiés, chirographaires, subordonnés "ordinaires" et après le remboursement des prêts participatifs accordés à l'emprunteur et des titres participatifs.

› Évolution des dettes subordonnées au cours de l'exercice

(en M€)	31/12/2014	Émission	Remboursement	Autres mouvements	31/12/2015
Dettes subordonnées à durée déterminée	290		- 150		140
Dettes supersubordonnées à durée indéterminée	280				280
Dettes rattachées	2			- 1	1
Réévaluation de la composante couverte	9			- 3	6
TOTAL	581		- 150	- 4	427

› Détail des dettes subordonnées à durée déterminée

(en M€)	Date d'échéance	Taux	Devise	Valeur de remboursement au 31/12/2015
Dettes à taux variable				10
Obligations subordonnées	06/03/2023	CMS 20	EUR	10
Dettes à taux fixe				130
Emprunt subordonné	17/12/2016	4,20 %	EUR	130

5.20 ACTIONS ORDINAIRES ET INSTRUMENTS DE CAPITAUX PROPRES ÉMIS

(en M€)	31/12/2015			31/12/2014		
	Nombre d'actions	Nominal (en €)	Capital (en M€)	Nombre d'actions	Nominal (en €)	Capital (en M€)
Actions ordinaires						
Valeur à l'ouverture	369 833 533	3,60	1 331	369 833 533	3,60	1 331
Réduction de capital						
Valeur à la clôture	369 833 533	3,60	1 331	369 833 533	3,60	1 331

Le capital ne comprend pas d'action spécifique.

5.21 PARTICIPATIONS NE DONNANT PAS LE CONTRÔLE

Les informations relatives aux filiales et entités structurées consolidées dont le montant des participations ne donnant pas le contrôle est significatif au regard du total bilan des filiales.

(en M€)	31/12/2015		Participations ne donnant pas le contrôle				Informations financières résumées des filiales			
	Pourcentage d'intérêts des participations ne donnant pas le contrôle	Pourcentage de contrôle des participations ne donnant pas le contrôle	Résultat attribué au cours de la période aux détenteurs de participation ne donnant pas le contrôle	Montant des participations ne donnant pas le contrôle de la filiale	Dividendes versés aux détenteurs de participations ne donnant pas le contrôle	Total actif	Total dettes (total passif – capitaux propres)	Résultat net	Résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global	
Locindus	25,43 %	25,43 %	2	66	3	822	564	10	10	
Filiales										
Locindus	25,43 %	25,43 %		1		5	1			
Ecufoncier	5,00 %	95,00 %		31		33				
TOTAL			2	98	3	860	565	10	10	

ÉLÉMENTS FINANCIERS

4.2 COMPTES CONSOLIDÉS

(en M€)	31/12/2014		Participations ne donnant pas le contrôle			Informations financières résumées des filiales			
	Pourcentage d'intérêts des participations ne donnant pas le contrôle	Pourcentage de contrôle des participations ne donnant pas le contrôle	Résultat attribué au cours de la période aux détenteurs de participation ne donnant pas le contrôle	Montant des participations ne donnant pas le contrôle de la filiale	Dividendes versés aux détenteurs de participations ne donnant pas le contrôle	Total actif	Total dettes (total passif – capitaux propres)	Résultat net	Résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global
Locindus	25,45 %	25,45 %	3	66	3	715	456	9	9
Filiales									
Locindus	25,45 %	25,45 %		1		7	1	1	1
Ecufoncier	5,00 %	95,00 %		31		33			
TOTAL			3	98	3	755	457	10	10

5.22 VARIATION DES GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN AUTRES ÉLÉMENTS DU RÉSULTAT GLOBAL

(en M€)	Exercice 2015	Exercice 2014
Écarts de réévaluation sur régime à prestations définies	3	- 8
Effets d'impôt des écarts de réévaluation sur régimes à prestations définies	- 1	3
Écarts de conversion		- 1
Variations de valeur des actifs financiers disponibles à la vente	139	113
Variations de valeur de la période affectant les capitaux propres	164	113
Variations de valeur de la période rapportées au résultat	- 25	
Variations de valeur des instruments dérivés de couverture	- 1	- 223
Impôts	- 40	41
Quote-part de gains et pertes latents comptabilisés directement en autres éléments du résultat global des entreprises mises en équivalence		
GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN AUTRES ÉLÉMENTS DU RÉSULTAT GLOBAL (NETS D'IMPÔT)	100	- 75

(en M€)	31/12/2015			31/12/2014		
	Brut	Impôt	Net	Brut	Impôt	Net
Écarts de réévaluation sur régime à prestations définies	3	- 1	2	- 8	3	- 5
Écarts de conversion				- 1		- 1
Variations de valeur des actifs financiers disponibles à la vente	139	- 40	99	113	- 36	77
Variations de valeur des instruments dérivés de couverture	- 1		- 1	- 223	77	- 146
Quote-part de gains et pertes latents comptabilisés directement en autres éléments du résultat global des entreprises mises en équivalence						
TOTAL DES GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN AUTRES ÉLÉMENTS DU RÉSULTAT GLOBAL (NETS D'IMPÔT)	141	- 41	100	- 119	44	- 75
Part du Groupe			100			- 75
Participations ne donnant pas le contrôle						

NOTE 6 NOTE RELATIVES AU COMPTE DE RÉSULTAT

6.1 INTÉRÊTS, PRODUITS ET CHARGES ASSIMILÉS

Ce poste enregistre les intérêts calculés selon la méthode du taux d'intérêt effectif des actifs et passifs financiers évalués au coût amorti, à savoir les prêts et emprunts sur les opérations interbancaires et sur les opérations clientèle, le portefeuille d'actifs détenus jusqu'à l'échéance, les dettes représentées par un titre et les dettes subordonnées.

Il enregistre également les coupons courus et échus des titres à revenu fixe comptabilisés dans le portefeuille d'actifs financiers disponibles à la vente et des dérivés de couverture, étant précisé que les intérêts courus des dérivés de couverture de flux de trésorerie sont portés en compte de résultat symétriquement aux intérêts courus de l'élément couvert.

(en M€)	Exercice 2015			Exercice 2014		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Prêts et créances avec la clientèle	3 040	- 367	2 673	3 212	- 373	2 839
Prêts et créances avec les établissements de crédit	100	- 252	- 152	114	- 450	- 336
Opérations de location-financement	24		24	24		24
Dettes représentées par un titre et dettes subordonnées		- 2 086	- 2 086		- 2 289	- 2 289
Instruments dérivés de couverture	1 899	- 1 843	56	2 201	- 2 001	200
Actifs financiers disponibles à la vente	79		79	99		99
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	2		2	3		3
Autres produits et charges d'intérêts		- 12	- 12		- 14	- 14
TOTAL DES PRODUITS ET CHARGES D'INTÉRÊTS	5 144	- 4 560	584	5 653	- 5 127	526

6.2 PRODUITS ET CHARGES DE COMMISSIONS

Les commissions sont enregistrées en fonction du type des services rendus et du mode de comptabilisation des instruments financiers auxquels le service rendu est rattaché.

Ce poste comprend notamment les commissions rémunérant des services continus (commissions sur moyens de paiement, droits de garde sur titres en dépôts, etc.), des services ponctuels

(commissions sur mouvements de fonds, pénalités sur incidents de paiements, etc.), l'exécution d'un acte important.

En revanche, les commissions assimilées à des compléments d'intérêts et faisant partie intégrante du taux effectif du contrat figurent dans le poste « Marge d'intérêt ».

(en M€)	Exercice 2015			Exercice 2014		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations interbancaires et de trésorerie		- 5	- 5		- 1	- 1
Opérations avec la clientèle	171		171	71	- 2	69
Prestation de services financiers	8	- 24	- 16	10	- 6	4
Vente de produits d'assurance	124		124	126		126
Moyens de paiement	1		1	1		1
Opérations sur titres		- 2	- 2	1	- 3	- 2
Activités de fiducie	9		9	4		4
Opérations sur instruments financiers et dérivés	7	- 1	6	5	- 2	3
Autres commissions	3		3	5	- 1	4
TOTAL DES COMMISSIONS	323	- 32	291	223	- 15	208

6.3 GAINS OU PERTES NETS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT

Ce poste enregistre les gains et pertes des actifs et passifs financiers de transaction, ou comptabilisés sur option à la juste valeur par résultat, y compris les intérêts générés par ces instruments.

La ligne « Résultat sur opérations de couverture » comprend la réévaluation des dérivés en couverture de juste valeur ainsi que la réévaluation symétrique de l'élément couvert, la contrepartie de la réévaluation en juste valeur du portefeuille couvert globalement et la part inefficace des couvertures de flux de trésorerie.

(en M€)	Exercice 2015	Exercice 2014
Résultats sur instruments financiers de transaction	- 96	- 9
Résultats sur instruments financiers à la juste valeur par résultat sur option	27	- 86
Résultats sur opérations de couverture	- 8	- 52
› Inefficacité de la couverture de juste valeur	- 8	- 52
› Variation de juste valeur de l'instrument de couverture	1 141	- 2 607
› Variation de juste valeur des éléments couverts attribuables aux risques couverts	- 1 149	2 555
› Inefficacité de la couverture de flux de trésorerie		
› Inefficacité de la couverture d'investissements nets en devises		
Résultats sur opérations de change	1	
TOTAL DES GAINS OU PERTES NETS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT	- 76	- 147

Ce poste est notamment impacté en 2015 par les éléments suivants :

- les opérations de titrisations externes (cf note 1.3.3)	- 32
- l'inefficacité induite par les effets bi-courbe et CVA/DVA (cf note 1.3.5)	62
- le spread émetteur (cf note 1.3.6)	- 12
- les effets des remboursements anticipés sur les relations de couverture (cf note 1.3.10)	- 68

6.4 GAINS OU PERTES SUR ACTIFS FINANCIERS DISPONIBLES À LA VENTE

Ce poste enregistre :

- › les dividendes des titres à revenu variable ;
- › les résultats de cession des actifs financiers disponibles à la vente et des autres actifs financiers non évalués à la juste valeur notamment les prêts et titres assimilés ;
- › les pertes de valeur des titres à revenu variable enregistrées en raison d'une dépréciation durable.

(en M€)	Exercice 2015	Exercice 2014
Résultats de cession ⁽¹⁾	- 20	- 628
Dividendes reçus	10	7
Dépréciation durable des titres à revenu variable		- 1
TOTAL DES GAINS OU PERTES NETS SUR ACTIFS FINANCIERS DISPONIBLES À LA VENTE	- 10	- 622

(1) L'année 2014 avait été marquée par la moins-value de cession du portefeuille RMBS.

L'application automatique des indices de pertes de valeur sur titres cotés repris au paragraphe 4.1.7. n'a pas entraîné de nouvelle dépréciation significative en 2015.

6.5 PRODUITS ET CHARGES DES AUTRES ACTIVITÉS

Figurent notamment dans ce poste, les produits et charges liées à l'activité d'assurance, les produits et charges des immeubles de placement (loyers et charges, résultats de cession, amortissements et dépréciations) ainsi que les produits et charges des opérations de location simple.

(en M€)	Exercice 2015			Exercice 2014		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Produits et charges des activités d'assurance ⁽¹⁾	64	- 25	39	59	- 21	38
Produits et charges sur activités immobilières						
Produits et charges sur opérations de location	1	- 1		3	- 2	1
Produits et charges sur immeubles de placement	5	- 1	4	6	- 1	5
Quote-part réalisée sur opérations faites en commun	1		1	1	- 1	
Charges refacturées et produits rétrocédés	1		1	1		1
Autres produits et charges divers d'exploitation ⁽²⁾	47	- 25	22	678	- 23	655
Dotations et reprises de provisions aux autres produits et charges d'exploitation		1	1	6	- 6	
Autres produits et charges d'exploitation bancaire	49	- 24	25	686	- 30	656
TOTAL DES PRODUITS ET CHARGES DES AUTRES ACTIVITÉS	119	- 51	68	754	- 54	700

(1) Cf. note 4.12.

(2) L'année 2014 avait été marquée par la subvention versée par BPCE dans le cadre de la cession du portefeuille RMBS.

6.6 CHARGES GÉNÉRALES D'EXPLOITATION

Les charges générales d'exploitation comprennent essentiellement les frais de personnel dont les salaires et traitements nets de refacturation, les charges sociales ainsi que les avantages au personnel.

Ce poste comprend également l'ensemble des frais administratifs et services extérieurs.

(en M€)	Exercice 2015	Exercice 2014
Charges de personnel	- 286	- 299
Impôts et taxes	- 47	- 41
Services extérieurs et autres charges générales d'exploitation	- 186	- 196
Autres frais administratifs	- 233	- 237
TOTAL DES CHARGES GÉNÉRALES D'EXPLOITATION	- 519	- 536

La décomposition des charges de personnel est présentée en note 9.1.

6.7 COÛT DU RISQUE

Ce poste enregistre la charge nette des dépréciations constituées au titre du risque de crédit, qu'il s'agisse de dépréciations individuelles ou de dépréciations collectives constituées sur base de portefeuilles de créances homogènes.

Il porte aussi bien sur les prêts et créances que sur les titres à revenu fixe supportant un risque avéré de contrepartie. Les pertes liées à d'autres types d'instruments (dérivés ou titres comptabilisés à la juste valeur sur option) constatées suite à la défaillance d'établissements de crédit figurent également dans ce poste.

› Coût du risque de la période

(en M€)	Exercice 2015	Exercice 2014
Dotations nettes aux dépréciations et aux provisions ⁽¹⁾	- 104	- 96
Récupérations sur créances amorties	15	13
Créances irrécouvrables non couvertes par des dépréciations ⁽¹⁾	- 148	- 27
TOTAL DU COÛT DU RISQUE	- 237	- 110

(1) Cf. événements significatifs note 1.3.1.

› Coût du risque de la période par nature d'actifs

(en M€)	Exercice 2015	Exercice 2014
Opérations interbancaires ⁽¹⁾	- 104	
Opérations avec la clientèle	- 132	- 109
Autres actifs financiers	- 1	- 1
TOTAL DU COÛT DU RISQUE	- 237	- 110

(1) Cf. événements significatifs note 1.3.1.

6.8 GAINS OU PERTES SUR AUTRES ACTIFS

Ce poste comprend les résultats de cession des immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation et les plus ou moins-values de cession des titres de participation consolidés.

(en M€)	Exercice 2015	Exercice 2014
Gains ou pertes sur cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation	2	1
Gains ou pertes sur cessions des participations consolidées		
TOTAL DES GAINS OU PERTES SUR AUTRES ACTIFS	2	1

6.9 IMPÔTS SUR LE RÉSULTAT

(en M€)	Exercice 2015	Exercice 2014
Impôts courants ⁽¹⁾	224	- 99
Impôts différés	- 269	106
IMPÔTS SUR LE RÉSULTAT	- 45	7
(1) Dont provisions litiges, amendes et pénalités.	0	0

› Rapprochement entre la charge d'impôt comptabilisée et la charge d'impôt théorique

(en M€)	Exercice 2015	Exercice 2014
Résultat net (part du Groupe)	48	15
Part des intérêts minoritaires dans les sociétés consolidées	2	3
Quote-part dans le résultat net des entreprises mises en équivalence	- 1	- 2
Impôt	45	- 7
Résultat comptable avant impôts et avant quote-part dans le résultat des entreprises MEE (A)	94	9
Taux d'imposition de droit commun français (B)	34,43 %	34,43 %
Charge (produit) d'impôts théorique au taux en vigueur en France (A*B)	- 33	- 3
Effet des différences permanentes	- 11	3
Impôt à taux réduit et activités exonérées		
Différence de taux d'impôts sur les revenus taxés à l'étranger		
Impôts sur exercices antérieurs, crédits d'impôts et autres impôts	1	12
Impact report variable	- 1	- 2
Autres éléments	- 1	- 3
Impôts sur le résultat	- 45	7
TAUX EFFECTIF D'IMPÔT (CHARGE D'IMPÔTS SUR LE RÉSULTAT RAPPORTÉE AU RÉSULTAT TAXABLE)	48,00 %	78,00 %

NOTE 7 EXPOSITIONS AUX RISQUES

L'information relative au capital et à sa gestion ainsi qu'aux ratios réglementaires est présentée dans la partie Gestion des risques.

7.1 RISQUES DE CRÉDIT ET RISQUE DE CONTREPARTIE

Certaines informations relatives à la gestion des risques requises par la norme IFRS 7 sont également présentées dans le rapport sur la gestion des risques. Elles incluent :

- › la décomposition du portefeuille de crédit par catégories d'expositions brutes et par approches ;
- › la répartition des expositions brutes par catégories et par approches avec distinction du risque de crédit et du risque de contrepartie ;
- › la répartition des expositions brutes par zone géographique ;
- › la concentration du risque de crédit par emprunteur ;

› la répartition des expositions par qualité de crédit.

Ces informations font partie intégrante des comptes certifiés par les commissaires aux comptes.

7.1.1 MESURE ET GESTION DU RISQUE DE CRÉDIT

Le risque de crédit se matérialise lorsqu'une contrepartie est dans l'incapacité de faire face à ses obligations et il peut se manifester par la migration de la qualité de crédit voire le défaut de la contrepartie.

Les engagements exposés au risque de crédit sont constitués de créances existantes ou potentielles et notamment de prêts, titres de créances ou de propriété ou contrats d'échange de performance, garanties de bonne fin ou engagements confirmés ou non utilisés.

Les procédures de gestion et les méthodes d'évaluation des risques de crédit, la concentration des risques, la qualité des actifs financiers sains, l'analyse et la répartition des encours sont communiquées dans le rapport sur la gestion des risques.

ÉLÉMENTS FINANCIERS

4.2 COMPTES CONSOLIDÉS

7.1.2 EXPOSITION GLOBALE AU RISQUE DE CRÉDIT ET RISQUE DE CONTREPARTIE

Le tableau ci-dessous présente l'exposition de l'ensemble des actifs financiers du Groupe au risque de crédit. Cette exposition au risque de crédit (déterminée sans tenir compte de l'effet des compensations non comptabilisées et des collatéraux) correspond à la valeur nette comptable des actifs financiers.

(en M€)	31/12/2015	31/12/2014
Banques centrales	5 361	1 200
Actifs financiers à la juste valeur par résultat (hors titres à revenu variable)	2 854	2 967
Instruments dérivés de couverture	7 613	8 366
Actifs financiers disponibles à la vente (hors titres à revenu variable)	2 370	3 240
Prêts et créances sur les établissements de crédit	12 216	13 332
Prêts et créances avec la clientèle	88 989	94 226
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	105	136
Exposition nette des engagements au bilan	119 508	123 467
Garanties financières données	1 058	1 102
Engagements par signature	5 494	6 936
Provisions pour engagement par signature	- 27	- 27
Exposition nette des engagements au hors-bilan	6 525	8 011
EXPOSITION GLOBALE NETTE AU RISQUE DE CRÉDIT ET AU RISQUE DE CONTREPARTIE	126 033	131 478

7.1.3 DÉPRÉCIATIONS ET PROVISIONS POUR RISQUE DE CRÉDIT

(en M€)	31/12/2014	Dotations	Reprises	Autres variations	31/12/2015
Actifs financiers disponibles à la vente	1				1
Opérations interbancaires ⁽¹⁾					
Opérations avec la clientèle	943	294	- 249	5	993
Autres actifs financiers	1				1
Dépréciations déduites de l'actif	945	294	- 249	5	995
Provisions sur engagements par signature et sur garanties financières données	27	2	- 2		27
TOTAL DES DÉPRÉCIATIONS ET PROVISIONS POUR RISQUE DE CRÉDIT	972	296	- 251	5	1 022

(1) Les mouvements relatifs à la provision HETA ne sont pas affichés sur cette ligne étant donné la survenance du défaut et de la cession au cours du même exercice.

7.1.4. ACTIFS FINANCIERS PRÉSENTANT DES IMPAYÉS

Les actifs présentant des impayés sont des actifs financiers sains présentant des incidents de paiement.

À titre d'exemple :

- › un instrument de dette peut présenter un arriéré lorsque l'émetteur obligataire ne paie plus son coupon ;
- › un prêt est considéré comme étant en impayé si une des échéances ressort comptablement en arriéré de paiement.

Les montants présentés dans le tableau ci-dessous n'incluent pas les impayés techniques, c'est-à-dire notamment les impayés résultant d'un décalage entre la date de valeur et la date de comptabilisation au compte du client.

Les actifs présentant des impayés (capital restant dû et intérêts courus pour les crédits) se répartissent par ancienneté du premier incident de paiement de la façon suivante :

(en M€)	Encours non dépréciés présentant des impayés				Encours dépréciés (valeur nette)	Total des encours présentant des impayés
	<= 90 jours	> 90 jours et <=180 jours	> 180 jours et <= 1 an	> 1 an		
Prêts et avances	2 394	230	11	5	2 448	5 088
TOTAL AU 31/12/2015	2 394	230	11	5	2 448	5 088

(en M€)	Encours non dépréciés présentant des impayés				Encours dépréciés (valeur nette)	Total des encours présentant des impayés
	<= 90 jours	> 90 jours et <= 180 jours	> 180 jours et <= 1 an	> 1 an		
Prêts et avances	2 610	270	9	1	2 320	5 210
TOTAL AU 31/12/2014	2 610	270	9	1	2 320	5 210

Les garanties, sûretés personnelles ou sûretés réelles, comprennent en particulier les cautions, nantissements, gages, *warrants* ainsi que les privilèges et les hypothèques. Les garanties couvrent pour l'essentiel des prêts et des créances sur la clientèle, sous forme d'hypothèques ou de cautions sur les résidences (prêts aux particuliers), de gages sur les biens financés et de nantissements sur les instruments financiers.

7.1.5 RÉAMÉNAGEMENT EN PRÉSENCE DE DIFFICULTÉS FINANCIÈRES

Le tableau suivant recense les actifs (hors actifs détenus à des fins de transaction) et les engagements de financement qui font l'objet d'une modification des termes du contrat initial ou d'un refinancement constitutifs d'une concession en présence de difficultés financières du débiteur (*forbearance exposures*).

(en M€)	31/12/2015			31/12/2014		
	Réaménagements	Dépréciations et provisions	Garanties reçues	Réaménagements	Dépréciations et provisions	Garanties reçues
BILAN	1 837	-240	2 057	1 525	- 154	1 274
HORS-BILAN	1			7		2

7.1.6 MÉCANISMES DE RÉDUCTION DU RISQUE DE CRÉDIT : ACTIFS OBTENUS PAR PRISES DE POSSESSION DE GARANTIES

Le tableau suivant recense, par nature, la valeur comptable des actifs (titres, immeubles, etc.) obtenus au cours de la période par prise de garantie ou d'une mobilisation d'autres formes de rehaussement de crédit.

(en M€)	31/12/2015	31/12/2014
Actifs non courants détenus en vue de la vente	8	14
Immobilisations corporelles		
Immeubles de placement		
Autres		
TOTAL DES ACTIFS OBTENUS PAR PRISE DE POSSESSION DE GARANTIE	8	14

7.2 RISQUE DE MARCHÉ

Le risque de marché représente le risque pouvant engendrer une perte financière due à des mouvements de paramètres de marché, notamment :

- › les taux d'intérêt : le risque de taux correspond au risque de variation de juste valeur ou au risque de variation de flux de trésorerie futurs d'un instrument financier du fait de l'évolution des taux d'intérêt ;
- › les cours de change ;
- › les prix : le risque de prix résulte des variations de prix de marché, qu'elles soient causées par des facteurs propres à l'instrument ou à son émetteur, ou par des facteurs affectant tous les instruments négociés sur le marché. Les titres à revenu variable, les dérivés actions et les instruments financiers dérivés sur matières premières sont soumis à ce risque ;
- › et plus généralement, tout paramètre de marché intervenant dans la valorisation des portefeuilles.

Les systèmes de mesures et de surveillance des risques de marché sont communiqués dans le rapport sur la gestion des risques.

Les informations relatives à la gestion du risque de marché requises par la norme IFRS 7 sont présentées en partie 3.8 du rapport sur la gestion des risques.

7.3 RISQUE DE TAUX D'INTÉRÊT GLOBAL ET RISQUE DE CHANGE

Le risque de taux représente pour la banque l'impact sur ses résultats annuels et sa valeur patrimoniale d'une évolution défavorable des taux d'intérêts. Le risque de change est le risque de voir la rentabilité affectée par les variations du cours de change.

Les informations relatives à la gestion du risque de taux d'intérêt global et risque de change, requises par la norme IFRS 7, sont présentées en partie 3.9 du rapport sur la gestion des risques.

7.4 RISQUE DE LIQUIDITÉ

Le risque de liquidité représente pour la banque l'impossibilité de faire face à ses engagements ou à ses échéances à un instant donné.

Les informations relatives à la gestion du risque de liquidité, requises par la norme IFRS 7, sont présentées en partie 3.9.2 du Rapport sur la gestion des risques.

ÉCHÉANCES PAR DURÉE RESTANT À COURIR

Le tableau ci-dessous présente les montants par date d'échéance contractuelle.

Les instruments financiers en valeur de marché par résultat relevant du portefeuille de transaction, les actifs financiers disponibles à la vente à revenu variable, les encours douteux, les instruments dérivés

de couverture et les écarts de réévaluation des portefeuilles couverts en taux sont positionnés dans la colonne « Non déterminé ». En effet, ces instruments financiers sont :

- › soit destinés à être cédés ou remboursés avant la date de leur maturité contractuelle ;
- › soit destinés à être cédés ou remboursés à une date non déterminable (notamment lorsqu'ils n'ont pas de maturité contractuelle) ;
- › soit évalués au bilan pour un montant affecté par des effets de revalorisation.

Les intérêts courus non échus sont présentés dans la colonne « inférieur à 1 mois ».

Les montants présentés sont les montants contractuels hors intérêts provisionnels.

(en M€)	Inférieur à 1 mois	De 1 mois à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans	Non déterminé	Total
Caisse, banques centrales	5 361						5 361
Actifs financiers détenus à des fins de transaction						814	814
Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	23	11	56	277	848	825	2 040
Instruments dérivés de couverture						7 613	7 613
Actifs financiers disponibles à la vente	110			58	1 795	633	2 596
Prêts et créances sur les établissements de crédit	4 425	3 330	81	3 227	1 023	130	12 216
Prêts et créances sur la clientèle	900	789	4 154	19 048	59 523	4 575	88 989
Écarts de réévaluation des portefeuilles couverts en taux						6 039	6 039
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance			45	60			105
Actifs financiers par échéance	10 819	4 130	4 336	22 670	63 189	20 629	125 773
Passifs financiers à la juste valeur par résultat-transaction						1 139	1 139
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - option	29		281	990	1 066	428	2 794
Instruments dérivés de couverture						9 537	9 537
Dettes envers les établissements de crédit	3 273	6 084	13 501	2 821	7 622		33 301
Dettes envers la clientèle	402	395	561	7			1 365
Dettes représentées par un titre	5 535	250	2 191	28 242	32 935	6 252	75 405
Dettes subordonnées	250		171			6	427
Passifs financiers par échéance	9 489	6 729	16 705	32 060	41 623	17 362	123 968
Engagements de financements donnés en faveur des établissements de crédit	34						34
Engagements de financements donnés en faveur de la clientèle	584	69	1 508	2 271	1 028		5 460
Engagements de financement donnés	618	69	1 508	2 271	1 028		5 494
Engagements de garantie en faveur des établissements de crédit				1	5		6
Engagements de garantie en faveur de la clientèle	201	42	193	336	278		1 050
Engagements de garantie donnés	201	42	193	337	283		1 056

NOTE 8 PARTENARIATS ET ENTREPRISES ASSOCIÉES

8.1 PARTICIPATIONS DANS LES ENTREPRISES MISES EN ÉQUIVALENCE

8.1.1 PARTENARIATS ET AUTRES ENTREPRISES ASSOCIÉES

Les principales participations du Groupe mises en équivalence concernent les coentreprises et entreprises associées suivantes :

(en M€)	31/12/2015	31/12/2014
Sociétés non financières		
Maisons France Confort PI	56	56
GCE Foncier Coinvest	2	2
TOTAL DES PARTICIPATIONS DANS LES ENTREPRISES MISES EN ÉQUIVALENCE	58	58

8.1.2 DONNÉES FINANCIÈRES DES PRINCIPAUX PARTENARIATS ET ENTREPRISES ASSOCIÉES

Les données financières publiées par les principales sociétés dont les titres sont mis en équivalence sont les suivantes :

(en M€)	CO-ENTREPRISE	
	31/12/2015	
	MFC ⁽¹⁾	COINVEST
Méthode d'évaluation	MEE	MEE
Dividendes reçus		1
Principaux agrégats du bilan		
Total actif	355	94
Total dettes	42	
Principaux agrégats du compte de résultat		
Résultat d'exploitation	16	1
Impôt sur le résultat	6	
Résultat net	11	1
Rapprochement avec la valeur au bilan des entreprises mise en équivalence		
Capitaux propres des entreprises mises en équivalence	105	94
Pourcentage de détention	24,01 %	49,00 %
Quote-part du Groupe dans les capitaux propres dans les entreprises mises en équivalence	25	46
Écarts d'acquisition	30	
Autres (titres)	- 44	- 44
Valeur de(s) la participation(s) mise(s) en équivalence	11	2

(1) Les données financières présentées dans cette colonne sont celles de l'année 2014. Les informations 2015 n'étant pas encore disponibles.

8.1.3 NATURE ET ÉTENDUE DES RESTRICTIONS IMPORTANTES

Le groupe Crédit Foncier n'a pas été confronté à des restrictions importantes associées aux intérêts détenus dans les entreprises associées et coentreprises.

8.2 QUOTE-PART DU RÉSULTAT NET DES ENTREPRISES MISES EN ÉQUIVALENCE

(en M€)	Exercice 2015	Exercice 2014
Sociétés non financières		
Maisons France Confort PI	1	2
GCE Foncier Coinvest		
QUOTE-PART DU RÉSULTAT NET DES ENTREPRISES MISES EN ÉQUIVALENCE	1	2

NOTE 9 AVANTAGES AU PERSONNEL

9.1 CHARGES DE PERSONNEL

<i>(en M€)</i>	Exercice 2015	Exercice 2014
Salaires et traitements	- 168	- 168
Charges des régimes à prestations définies et cotisations définies	- 31	- 36
Autres charges sociales et fiscales ⁽¹⁾	- 87	- 95
TOTAL DES CHARGES DE PERSONNEL	- 286	- 299

(1) dont 3 M€ d'intéressement et 2 M€ de participations au 31 décembre 2015 contre 18 M€ de participation au 31 décembre 2014.

Le crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE) est imputé en déduction des charges de personnel. Il s'élève à 2 M€ au titre de l'exercice 2015. L'utilisation du CICE est présentée dans le chapitre « La responsabilité sociétale et environnementale (RSE) » page 92.

9.2 ENGAGEMENTS SOCIAUX

Le Groupe accorde à ses salariés différents types d'avantages sociaux :

- › régime de retraite supplémentaire ;
- › indemnités de fin de carrière ;
- › gratifications pour médailles du travail.

Les salariés embauchés avant le 1^{er} mars 2000 sont concernés par le dispositif suivant :

Conformément aux dispositions de l'article 116 de la loi Fillon du 21 août 2003, la Caisse de Retraite du Crédit Foncier, créée en 1989 a été transformée en institution de gestion de retraite supplémentaire et a pris, conformément à la loi, la dénomination de CRCFF-IGRS ; cette opération a été agréée par décision de l'ACAM (Autorité de Contrôle des Assurances et Mutuelles) en date du 11 mars 2009 publiée au journal officiel du 3 avril 2009.

En accompagnement de cette transformation, l'ancienne Caisse de Retraite a transféré le 31 mars 2009 l'intégralité de ses réserves et provisions destinées à couvrir le risque à des assureurs, à savoir AXA pour l'essentiel et CARDIF et SOGECAP en complément.

De ce fait, le Crédit Foncier a externalisé l'intégralité de son risque relatif aux retraites en cours de paiement (3 435 retraités). Le Crédit Foncier a également très largement couvert, compte tenu des mécanismes mis en œuvre et des sommes transférées, le risque relatif aux actifs, futurs bénéficiaires du régime (1 303 salariés en activité ou anciens salariés du Crédit Foncier bénéficiaires toujours en activité entrés avant 2000). Depuis l'année 2010, la gestion des liquidations de pensions des ressortissants de la CRCFF a été transférée à un cabinet extérieur.

L'impact de ce nouveau régime est nul dans les comptes du Crédit Foncier.

Les salariés embauchés après le 1^{er} mars 2000 relèvent du régime de retraite supplémentaire à cotisations définies (CGP), en vigueur au sein du Groupe.

En matière d'indemnités de fin de carrière (IFC), les salariés bénéficient, à l'occasion de leur départ en retraite, d'une allocation proportionnelle à leur ancienneté. Les salariés bénéficient également d'une gratification forfaitaire pour Médaille du Travail.

9.2.1 ANALYSE DES ACTIFS ET PASSIFS SOCIAUX INSCRITS AU BILAN

(en M€)	31/12/2015					31/12/2014				
	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme			Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme		
	Compléments de retraite	IFC	Médailles du travail	Autres avantages	Total	Compléments de retraite	IFC	Médailles du travail	Autres avantages	Total
Dette actuarielle	3	49	3	25	80	3	54	3	27	87
Juste valeur des actifs du régime	- 2	- 26			- 28	- 2	- 30			- 32
Effet du plafonnement d'actifs										
SOLDE NET AU BILAN	1	23	3	25	52	1	24	3	27	55
Engagements sociaux passifs*	1	23	3	25	52	1	24	3	27	55

* Cf. Note 5.18

9.2.2 VARIATION DES MONTANTS COMPTABILISÉS AU BILAN

9.2.2.1 VARIATION DE LA DETTE ACTUARIELLE

(en M€)	31/12/2015					31/12/2014	
	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme			Total	Total
	Compléments de retraite	IFC	Médailles du travail	Autres avantages	Total		
Dettes actuarielle en début de période	3	54	3	27	87	79	
Coût des services rendus		2		2	4	3	
Coût financier		1			1	2	
Prestations versées		- 3		- 4	- 7	- 4	
Variations comptabilisées en résultat				- 2	- 2	1	
Écarts de réévaluation-Hypothèses financières		- 3			- 3	8	
Écarts de réévaluation-Effets d'expérience		- 1			- 1	- 1	
Variations comptabilisées directement en autres éléments du résultat global (non recyclables)			- 4		- 4	7	
Écarts de conversion							
Variations de périmètre							
Autres		- 1			- 1		
DETTE ACTUARIELLE CALCULÉE EN FIN DE PÉRIODE	3	49	3	25	80	87	

ÉLÉMENTS FINANCIERS

4.2 COMPTES CONSOLIDÉS

9.2.2.2 VARIATION DES ACTIFS DE COUVERTURE

(en M€)	31/12/2015					31/12/2014
	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies			Autres avantages à long terme		Total
	Compléments de retraite	IFC	Médailles du travail	Autres avantages	Total	
Juste valeur des actifs en début de période	2	30			32	36
Produit financier						1
Prestations versées		- 3			- 3	- 4
Variations comptabilisées en résultat		- 3			- 3	- 3
Écarts de réévaluation-Rendement des actifs du régime		- 1			- 1	- 1
Variations comptabilisées directement en autres éléments du résultat global (non recyclables)		- 1			- 1	- 1
JUSTE VALEUR DES ACTIFS EN FIN DE PÉRIODE	2	26			28	32

9.2.2.3 ÉCARTS DE RÉÉVALUATION SUR LES RÉGIMES POSTÉRIEURS A L'EMPLOI

(en M€)	31/12/2015			31/12/2014
	Compléments de retraite	IFC	Total	Total
Écarts de réévaluation cumulés en début de période		5	5	- 1
Écarts de réévaluation générés sur l'exercice		- 4	- 4	6
Ajustements de plafonnement des actifs				
ÉCARTS DE RÉÉVALUATION CUMULÉS EN FIN DE PÉRIODE		1	1	5

Les rendements des actifs des régimes sont calculés en appliquant le même taux d'actualisation que sur le passif brut. L'écart entre le rendement réel à la clôture et ce produit financier ainsi calculé est un écart de réévaluation enregistré pour les avantages postérieurs à l'emploi en capitaux propres.

9.2.3 CHARGE ACTUARIELLE DES RÉGIMES À PRESTATIONS DÉFINIES

Les différentes composantes de la charge constatée au titre des régimes à prestations définies sont comptabilisées dans le poste « Charges de personnel ».

(en M€)	31/12/2015				31/12/2014			
	IFC	Médaille du travail	Autres avantages	Total	IFC	Médaille du travail	Autres avantages	Total
Coût des services rendus	3		1	4	2		2	4
Coût financier	1			1	1		1	2
Produit financier	- 1			- 1	- 1			- 1
Prestations versées			- 3	- 3			- 1	- 1
Écarts de réévaluation sur avantages à LT								
Autres								
TOTAL DES CHARGES DES RÉGIMES À PRESTATIONS DÉFINIES	3		- 2	1	2		2	4

9.2.4 PRINCIPALES HYPOTHÈSES ACTUARIELLES

	31/12/2015			31/12/2014		
	IFC	Médailles du travail	Autres avantages	IFC	Médailles du travail	Autres avantages
Taux d'actualisation	1,78 %	1,50 %	1,50 %	1,21 %	1,21 %	1,21 %
Taux d'inflation	1,70 %	1,70 %	1,70 %	1,90 %	1,90 %	1,90 %
Taux de croissance des salaires	1,27 %	1,27 %	1,27 %	1,50 %	1,50 %	1,50 %
Taux d'évolution des coûts médicaux	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a
Duration	11	8	11	11	8	11

n/a: non applicable

9.2.5 SENSIBILITÉ DE LA DETTE ACTUARIELLE AUX VARIATIONS DES PRINCIPALES HYPOTHÈSES ET AUTRES INFORMATIONS

Au 31 décembre 2015, une baisse ou une hausse de 0,25 % du taux d'actualisation de la dette actuarielle aurait les impacts sur la dette actuarielle dans le tableau suivant :

› Test de la sensibilité de la dette actuarielle

	31/12/2015			31/12/2014		
	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme
	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages (ATTFC)	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages (ATTFC)
(En %)						(en M€)
Variation de + 0,25 % du taux d'actualisation	- 1	n/s	- 1	- 1	n/s	- 1
Variation de - 0,25 % du taux d'actualisation	1	n/s	1	1	n/s	1

n/s : information non significative.

NOTE 10 INFORMATION SECTORIELLE

Adossé à BPCE, le groupe Crédit Foncier est le premier établissement spécialisé dans le financement de l'immobilier en France, proposant aux particuliers et aux entreprises des solutions de financement et des services immobiliers sur mesure dans le cadre d'une approche patrimoniale globale. Il assure également le financement du Secteur public en France.

En application de l'IFRS 8 et compte tenu de la matérialité des métiers du groupe Crédit Foncier, les structures d'organisation interne et de gestion du Groupe sont axées sur cinq activités principales dans le cadre du pilotage du Groupe par les organes de gestion et de décision.

Secteur des Particuliers

Ce secteur des Particuliers comprend quatre éléments :

- › le financement par l'intermédiaire de crédits immobiliers des primo-accédants ou de l'investissement locatif, sous forme de prêts réglementés ou non complétés par une offre de service bancaire ;
- › des prestations de service et de conseil en immobilier à destination des particuliers et *Corporates* ;
- › la gestion pour le compte de tiers ;
- › la valorisation du patrimoine immobilier du Crédit Foncier, *via* des revenus locatifs ou des cessions d'immeubles.

Secteur Opérateurs Privés

Ce secteur regroupe les produits et solutions de financement destinés aux professionnels de l'immobilier (promoteurs,

investisseurs, entreprises, Partenariats Public-Privé) *via* une offre complète de produits :

- › financement long terme ou court terme sous forme de crédits classiques ou structurés ;
- › crédit-bail immobilier ;
- › cautionnement et engagement hors-bilan et services bancaires associés (activité de dépôts et placements).

Secteur Opérateurs Publics

Ce secteur regroupe les produits des opérations de financement des collectivités territoriales françaises et des logements sociaux (HLM, SEM).

Secteur Activités en Gestion extinctive

Ce secteur regroupe les produits issus de l'activité de financement à l'international en gestion extinctive.

Pôle Holding

Les produits et charges indirects des activités de support sont réalloués aux métiers. Certains éléments considérés comme hors métier sont isolés dans ce pôle qui regroupe notamment : l'impact de la valorisation du spread émetteur, la CVA/DVA, et la contribution au fond de résolution unique.

La charge d'impôt correspond à la différence entre les charges d'impôt supportées par les métiers à un taux normatif et la charge d'impôt totale.

ÉLÉMENTS FINANCIERS

4.2 COMPTES CONSOLIDÉS

(en M€)	Particuliers	Opérateurs privés	Opérateurs publics	Activités en gestion extinctive	Holding	Total de l'exercice 2015
Produit Net Bancaire	655	88	98		16	857
Frais de Gestion	- 428	- 44	- 34	- 10	-12	- 528
Résultat Brut d'exploitation	227	44	64	-10	4	329
Coefficient d'exploitation	65,3 %	50,0 %	34,7 %	n/a	n/a	61,6 %
Coût du risque	- 141	4	4	- 104		- 237
Résultat net des entreprises mises en équivalence	1					1
Gains et pertes sur autres actifs	2					2
Résultat courant avant impôts	89	48	68	-114	4	95
Impôt sur le résultat et impôts différés	-33	- 18	-26	43	-11	-45
Intérêts des minoritaires		-2				- 2
RÉSULTAT NET PART DU GROUPE	56	28	42	-71	- 7	48

(en M€)	Particuliers	Opérateurs privés	Opérateurs publics	Activités en gestion extinctive	Holding	31/12/2015
Encours financiers ⁽¹⁾	48 438	6 790	25 604	11 935	8 211	100 978
Autres					33 494	33 494
TOTAL BILAN ACTIF	48 438	6 790	25 604	11 935	41 705	134 472

⁽¹⁾ La ventilation sectorielle des encours s'appuie sur la répartition des expositions donnée dans la partie spécifique du rapport sur la gestion des risques (expositions brutes globales au risque de crédit, IFRS 7).

NOTE 11 ENGAGEMENTS

Le montant communiqué correspond à la valeur nominale de l'engagement donné.

› Engagements de financement

(en M€)	31/12/2015	31/12/2014
Engagements de financement donnés en faveur	5 494	6 936
› des établissements de crédit	34	4
› de la clientèle	5 460	6 932
› ouvertures de crédit confirmées	5 340	5 906
› autres engagements	120	1 026
Engagements de financement reçus	3 931	4 931
› des établissements de crédit	3 931	4 931

› Engagements de garantie

(en M€)	31/12/2015	31/12/2014
Engagements de garantie donnés	1 060	1 102
› d'ordre des établissements de crédit	6	5
› d'ordre de la clientèle	1 054	1 097
Engagements de garantie reçus	66 885	71 449
› d'établissements de crédit	10 445	10 855
› de la clientèle	56 440	60 594

Les engagements de garantie sont des engagements par signature.

Les « valeurs affectées en garanties » figurent dorénavant dans la note 13 « Actifs financiers transférés non intégralement décomptabilisés et autres actifs donnés en garantie ».

Les « valeurs reçues en garanties » figurent dorénavant dans la note 13 « Actifs financiers reçus en garantie et dont l'entité peut disposer ».

NOTE 12 TRANSACTIONS AVEC LES PARTIES LIÉES

Les parties liées au groupe Crédit Foncier sont les sociétés consolidées y compris celles mises en équivalence, BPCE, les centres informatiques et les principaux dirigeants du Groupe.

12.1 TRANSACTIONS AVEC LES SOCIÉTÉS CONSOLIDÉES

Les transactions réalisées au cours de l'exercice et les encours existants en fin de période entre les sociétés du Groupe consolidées par intégration globale étant éliminés en consolidation, seules sont renseignées les données relatives aux opérations réciproques concernant les sociétés sur lesquelles le Groupe exerce une

influence notable (consolidation par mises en équivalence) et les opérations réciproques concernant BPCE. Le Groupe n'exerce pas de contrôle conjoint sur des sociétés (consolidation par intégration proportionnelle).

La liste des filiales consolidées par intégration globale comprenant le pourcentage de participation du Groupe est communiquée dans le périmètre de consolidation du Groupe.

(en M€)	31/12/2015		31/12/2014	
	BPCE	Entreprises consolidées par MEE ⁽¹⁾	BPCE	Entreprises consolidées par MEE *
Crédits	9 640		9 534	
Autres actifs financiers	93		702	
Autres actifs	469		307	
Total Actifs avec entités liées	10 202		10 543	
Dettes	25 522		26 875	
Autres passifs financiers	0		0	
Autres passifs	550		0	
Total Passifs avec entités liées	26 072		26 875	
Intérêts, produits et charges assimilés	- 47		- 218	
Commissions	0		- 1	
Résultat net sur opérations financières	4		16	
Produits nets des autres activités	0		629	
Total PNB réalisé avec entités liées	- 43		426	
Engagements donnés	7 749		7 746	
Engagements reçus	12 451		12 579	
Engagements sur instruments financiers à terme	130		533	
Total Engagements avec entités liées	20 330		20 858	

⁽¹⁾ Mise en équivalence.

12.2 TRANSACTIONS AVEC LES DIRIGEANTS

Les principaux dirigeants sont les mandataires sociaux et les membres du Conseil d'administration du Crédit Foncier. Les rémunérations versées au titre de l'exercice 2015, d'un montant de 1,7 M€ (comprenant le montant des jetons de présence), correspondent essentiellement à des avantages à court terme qui sont détaillés dans le rapport de gestion.

NOTE 13 ACTIFS FINANCIERS TRANSFÉRÉS, AUTRES ACTIFS FINANCIERS DONNÉS EN GARANTIE DONT L'ENTITÉ PEUT DISPOSER

13.1 ACTIFS FINANCIERS TRANSFÉRÉS NON INTÉGRALEMENT DÉCOMPTABILISÉS ET AUTRES ACTIFS FINANCIERS DONNÉS EN GARANTIE

(en M€)	31/12/2015					Total VNC
	Prêts de titres « secs »	Pensions	Actifs cédés ou affectés en garantie	Titrisations		
	VNC	VNC	VNC	VNC	JV	
ACTIFS FINANCIERS DONNÉS EN GARANTIE dont actifs financiers transférés non intégralement décomptabilisés			12 650			12 650
Actifs financiers à la juste valeur sur option par résultat			195			195
Actifs financiers disponibles à la vente			60			60
Prêts et créances			12 395			12 395
PASSIFS ASSOCIÉS DES ACTIFS NON INTÉGRALEMENT DÉCOMPTABILISÉS			11 306			11 306
Actifs financiers à la juste valeur sur option par résultat			165			165
Prêts et créances			11 141			11 141

(en M€)	31/12/2014					Total VNC
	Prêts de titres « secs »	Pensions	Actifs cédés ou affectés en garantie	Titrisations		
	VNC	VNC	VNC	VNC	JV	
ACTIFS FINANCIERS DONNÉS EN GARANTIE dont actifs financiers transférés non intégralement décomptabilisés			14 069			14 069
Actifs financiers à la juste valeur sur option par résultat			214			214
Actifs financiers disponibles à la vente			24			24
Prêts et créances			13 831			13 831
PASSIFS ASSOCIÉS DES ACTIFS NON INTÉGRALEMENT DÉCOMPTABILISÉS			11 525			11 525
Actifs financiers disponibles à la vente			182			182
Prêts et créances			11 343			11 343

Conformément au cadre légal français, les garanties intrinsèques attachées aux émissions d'obligations sécurisées ne sont pas comptabilisées en engagements de garantie donnés. Les obligations sécurisées émises par la Compagnie de Financement Foncier bénéficient d'un privilège légal constitué d'actifs éligibles.

13.1.1 COMMENTAIRES SUR LES ACTIFS FINANCIERS TRANSFÉRÉS

MISES EN PENSION ET PRÊTS DE TITRES

Le groupe Crédit Foncier réalise des opérations de mise en pension, ainsi que des prêts de titres.

Selon les termes desdites conventions, le titre peut être cédé de nouveau par le cessionnaire durant la durée de l'opération de pension ou de prêt. Le cessionnaire doit néanmoins le restituer au cédant, à maturité de l'opération. Les flux de trésorerie générés par le titre sont également transmis au cédant.

Le Groupe considère avoir conservé la quasi-totalité des risques et avantages des titres mis en pension ou prêtés. Par conséquent, ces derniers n'ont pas été décomptabilisés. Un financement a été enregistré au passif en cas de mises en pension ou de prêts de titres financés.

CESSIONS DE CRÉANCES

Le groupe Crédit Foncier cède des créances à titre de garantie (articles L. 211-38 ou L. 313-23 et suivants du Code Monétaire et Financier) dans le cadre de refinancement garantis, notamment auprès de sa société mère. Ce type de cession à titre de garantie emporte transfert juridique des droits contractuels et donc « transfert d'actifs » au sens de l'amendement à IFRS 7. Le Groupe reste néanmoins exposé à la quasi-totalité des risques et avantages, ce qui se traduit par le maintien des créances au bilan.

13.1.2 COMMENTAIRES SUR LES ACTIFS FINANCIERS DONNÉS EN GARANTIE MAIS NON TRANSFÉRÉS

Conformément au cadre légal français, les garanties intrinsèques attachées aux émissions d'obligations sécurisées ne sont pas comptabilisées en engagements de garantie donnés. Les obligations sécurisées émises par la Compagnie de Financement Foncier bénéficient d'un privilège légal constitué d'actifs éligibles.

13.1.3 ACTIFS FINANCIERS REÇUS EN GARANTIE DONT L'ENTITÉ PEUT DISPOSER

Le groupe Crédit Foncier n'a pas réalisé à ce jour d'opération significative de re-use.

13.2 ACTIFS FINANCIERS INTÉGRALEMENT DÉCOMPTABILISÉS POUR LESQUELS LE GROUPE CONSERVE UNE IMPLICATION CONTINUE

Les actifs financiers transférés intégralement décomptabilisés pour lesquels le Groupe conserve une implication continue comprennent essentiellement les cessions d'actifs à un véhicule de titrisation déconsolidé dans lequel le Groupe aurait un intérêt ou une obligation, sans que ces derniers remettent en cause le transfert de la quasi-totalité des avantages et des risques attachés aux actifs transférés.

Opération ⁽¹⁾	Année d'origine	Opération déconsolidante	Opération décomptabilisante	Nature des liens	Total actif	Total passif
Elise	2013	Oui	Oui	Parts de FCC	31 M€	
CFHL-1	2014	Oui	Oui	Dérivés de couverture, <i>clean-up call, fees</i> , parts résiduelles	69,5 M€	
CFHL-2	2015	Oui	Partiellement	Dérivés de couverture, <i>clean-up call, fees</i> , parts résiduelles	254,8 M€	159,1 M€

(1) Cf. note 17.2.

NOTE 14 COMPENSATION D'ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS

Le Groupe n'opère pas de compensation d'actifs et de passifs financiers au bilan en application des règles de compensation d'IAS 32.

Les actifs et passifs financiers « sous accords de compensation non compensés au bilan » correspondent aux encours d'opérations sous contrats cadres de compensation ou assimilés, mais qui ne satisfont pas aux critères de compensation restrictifs de la norme IAS 32. C'est le cas notamment des dérivés ou d'encours de pensions livrées de gré à gré faisant l'objet de conventions cadres au titre desquelles les critères du règlement net ou la réalisation d'un règlement simultané de l'actif et du passif ne peut être démontré ou bien pour lesquelles le droit à compenser ne peut être exercé qu'en cas de défaillance, d'insolvabilité ou de faillite de l'une ou l'autre des parties au contrat.

Pour ces instruments, les colonnes « Actifs financiers associés et instruments financiers reçus en garantie » et « Passifs financiers

associés et instruments financiers donnés en garantie » comprennent notamment :

- › pour les opérations de pension :
 - › les emprunts ou prêts résultant d'opérations de pensions inverses avec la même contrepartie, ainsi que les titres reçus ou donnés en garantie (pour la juste valeur desdits titres) ;
 - › les appels de marge sous forme de titres (pour la juste valeur desdits titres) ;
- › pour les opérations de dérivés, les justes valeurs de sens inverse avec la même contrepartie, ainsi que les appels de marge sous forme de titres.

Les appels de marge reçus ou versés en trésorerie figurent dans les colonnes « Appels de marge reçus (*cash collateral*) » et « Appels de marge versés (*cash collateral*) ».

14.1 ACTIFS FINANCIERS

Actifs financiers sous accords de compensation non compensés au bilan

	31/12/2015				31/12/2014			
	Montant net des actifs financiers présentés au bilan	Passifs financiers associés et instruments financiers reçus en garantie	Appels de marge reçus (cash collatéral)	Exposition nette	Montant net des actifs financiers présentés au bilan	Passifs financiers associés et instruments financiers reçus en garantie	Appels de marge reçus (cash collatéral)	Exposition nette
(en M€)								
Dérivés	8 198	4 393	3 404	401	9 092	5 061	3 613	419
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS	8 198	4 393	3 404	401	9 092	5 061	3 613	419

14.2 PASSIFS FINANCIERS

Passifs financiers sous accords de compensation non compensés au bilan

	31/12/2015				31/12/2014			
	Montant net des passifs financiers présentés au bilan	Actifs financiers associés et instruments financiers donnés en garantie	Appels de marge versés (cash collatéral)	Exposition nette	Montant net des passifs financiers présentés au bilan	Actifs financiers associés et instruments financiers donnés en garantie	Appels de marge versés (cash collatéral)	Exposition nette
(en M€)								
Dérivés	10 473	4 393	5 101	979	12 207	5 061	6 262	884
Opérations de pension								
TOTAL DES PASSIFS FINANCIERS	10 473	4 393	5 101	979	12 207	5 061	6 262	884

NOTE 15 JUSTE VALEUR DES ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS AU COÛT AMORTI

Pour les instruments financiers qui ne sont pas évalués à la juste valeur au bilan, les calculs de juste valeur sont communiqués à titre d'information et doivent être interprétés comme étant uniquement des estimations.

En effet, dans la majeure partie des cas, les valeurs communiquées n'ont pas vocation à être réalisées et ne pourraient généralement pas l'être en pratique.

Les justes valeurs ainsi calculées l'ont été uniquement pour des besoins d'information en annexe aux états financiers. Ces valeurs ne sont pas des indicateurs utilisés pour les besoins de pilotage des activités de banque commerciale, dont le modèle de gestion est un modèle d'encaissement des flux de trésorerie attendus.

Les hypothèses simplificatrices retenues pour évaluer la juste valeur des instruments au coût amorti sont présentées en note 4.1.6.

(en M€)	Cotation sur un marché actif (niveau 1)	Techniques de valorisation utilisant des données observables (niveau 2)	Techniques de valorisation utilisant des données non observables (niveau 3)	Juste valeur au 31/12/2015	Juste valeur au 31/12/2014
ACTIFS FINANCIERS AU COÛT AMORTI	552	1 872	102 990	105 414	110 239
Prêts et créances sur les établissements de crédit		1 087	11 113	12 200	13 248
Prêts et créances sur la clientèle	552	758	91 772	93 082	96 827
Actifs financiers détenus à l'échéance			105	105	135
Immeubles de placement		27		27	29
PASSIFS FINANCIERS AU COÛT AMORTI	0	831	111 350	112 181	118 548
Dettes envers les établissements de crédit		439	32 863	33 302	34 603
Dettes envers la clientèle		236	1 129	1 365	350
Dettes représentées par un titre		156	76 807	76 963	83 013
Dettes subordonnées			551	551	582

NOTE 16 INTÉRÊTS DANS LES ENTITÉS STRUCTURÉES NON CONSOLIDÉES

16.1 NATURE DES INTÉRÊTS DANS LES ENTITÉS STRUCTURÉES NON CONSOLIDÉES

Une entité structurée non consolidée est une entité structurée qui n'est pas contrôlée et donc pas comptabilisée selon la méthode de l'intégration globale. En conséquence, les intérêts détenus dans une coentreprise ou une entreprise associée qui ont le caractère d'entité structurée relèvent du périmètre de cette annexe.

Il en est de même des entités structurées contrôlées non consolidées pour des raisons de seuils.

Sont concernées toutes les entités structurées dans lesquelles le groupe Crédit Foncier détient un intérêt et intervient avec l'un ou plusieurs des rôles suivants :

- › originateur/structureur/arrangeur ;
- › agent placeur ;
- › gestionnaire ;
- › ou, tout autre rôle ayant une incidence prépondérante dans la structuration ou la gestion de l'opération (ex : octroi de financements, de garanties ou de dérivés structurants, investisseur fiscal, investisseur significatif...).

Au cas particulier de la gestion d'actifs, les investissements dans des structures de capital-investissement/risque ou des fonds immobiliers sont présentés sauf caractère non significatif pour le groupe Crédit Foncier.

Un intérêt dans une entité correspond à toute forme de lien contractuel ou non contractuel exposant le groupe Crédit Foncier à un risque de variation des rendements associés à la performance de l'entité. Les intérêts dans une autre entité peuvent être attestés, entre autres, par la détention d'instruments de capitaux propres ou de titres de créance, ainsi que par d'autres formes de liens, telles qu'un financement, un crédit de trésorerie, un rehaussement de crédit, l'octroi de garanties ou des dérivés structurés.

Le groupe Crédit Foncier restitue dans la note 16.2 l'ensemble des opérations enregistrées à son bilan au titre des risques associées aux intérêts détenus dans les entités structurées retenues dans le périmètre ci-avant.

Les entités structurées avec lesquelles le Groupe est en relation peuvent être regroupées en quatre familles : les entités mises en œuvre dans l'activité de gestion d'actif, les véhicules de titrisation, les entités créées dans le cadre d'un financement structuré et les entités mises en place pour d'autres natures d'opérations.

GESTION D'ACTIF

La gestion d'actifs financiers (aussi appelée gestion de portefeuille ou *asset management*) consiste à gérer des capitaux ou des fonds confiés par des investisseurs en investissant dans les actions, les obligations, les sicav de trésorerie, les *hedge funds* etc.

L'activité de gestion d'actif qui fait appel à des entités structurées est représentée par la gestion collective ou gestion de fonds. Elle regroupe plus spécifiquement les organismes de placement collectif au sens du Code Monétaire et Financier (autres que les structures de titrisation) ainsi que les organismes équivalents de droit étranger. Il s'agit en particulier d'entités de type OPCVM, fonds immobiliers et fonds de capital investissement.

TITRISATION

Les opérations de titrisation sont généralement constituées sous la forme d'entités structurées dans lesquelles des actifs ou des dérivés représentatifs de risques de crédit sont cantonnés.

Ces entités ont pour vocation de diversifier les risques de crédit sous-jacents et de les scinder en différents niveaux de subordination (tranches) en vue le plus souvent de leur acquisition par des investisseurs qui recherchent un certain niveau de rémunération, fonction du niveau de risque accepté.

Les actifs de ces véhicules et les passifs qu'ils émettent sont notés par les agences de notation qui surveillent l'adéquation du niveau de risque supporté par chaque tranche de risque vendue avec la note attribuée.

Les formes de titrisation rencontrées et faisant intervenir des entités structurées sont les suivantes :

- › les opérations par lesquelles le Groupe (ou une filiale) cède pour son propre compte à un véhicule dédié, sous une forme « cash » ou synthétique, le risque de crédit relatif à l'un de ses portefeuille d'actifs ;
- › les opérations de titrisation menées pour le compte de tiers. Ces opérations consistent à loger dans une structure dédiée [en général un Fonds Commun de Créances (FCC)] des actifs d'une entreprise tierce. Le FCC émet des parts qui peuvent dans certains cas être souscrites directement par des investisseurs, ou bien être souscrites par un conduit multi-cédants qui refinance l'achat de ses parts par l'émission de « notes » de faible maturité (billets de trésorerie ou « *commercial paper* »).

FINANCEMENTS (D'ACTIFS) STRUCTURÉS

Le financement structuré désigne l'ensemble des activités et produits mis en place pour apporter des financements aux acteurs économiques tout en réduisant le risque grâce à l'utilisation de structures complexes. Il s'agit de financements d'actifs mobiliers (afférents aux transports aéronautiques, maritimes ou terrestres, télécommunication...), d'actifs immobiliers et d'acquisition de sociétés cibles (financements en LBO).

Le Groupe peut être amené à créer une entité structurée dans laquelle est logée une opération de financement spécifique pour le compte d'un client. Il s'agit d'organisation contractuelle et structurelle. Les spécificités de ces financements se rattachent à la gestion des risques, avec le recours à des notions telles que le recours limité ou la renonciation à recours, la subordination conventionnelle et/ou structurelle et l'utilisation de véhicules juridiques dédié appelé en particulier à porter un contrat unique de crédit-bail représentatif du financement accordé.

AUTRES ACTIVITÉS

Figurent dans cette catégorie, majoritairement des financements accordés par notre filiale Socfim à des sociétés de construction-vente.

16.2 NATURE DES RISQUES ASSOCIÉS AUX INTÉRÊTS DÉTENUS DANS LES ENTITÉS STRUCTURÉES NON CONSOLIDÉES

Les actifs et passifs comptabilisés dans les différents postes du bilan du Groupe au titre des intérêts détenus dans les entités structurées non consolidées contribuent à la détermination des risques associés à ces entités.

Les valeurs recensées à ce titre à l'actif du bilan, complétées des engagements de financement et de garantie donnés sous déduction des engagements de garantie reçus, sont retenues pour apprécier l'exposition maximale au risque de perte.

Le poste « notionnel des dérivés » correspond au notionnel des ventes d'options vis-à-vis des entités structurées.

ÉLÉMENTS FINANCIERS

4.2 COMPTES CONSOLIDÉS

Les données en question sont présentées ci-dessous, agrégées sur la base de leur typologie d'activité.

(en M€)	Titrisation	Gestion d'actifs	Financements structurés	Autres activités	31/12/2015
Instruments dérivés de transaction	274				274
Instruments financiers classés en <i>trading</i> (hors dérivés)	12				12
Instruments financiers classés en juste valeur sur option					
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	286				286
Actifs financiers disponibles à la vente		58			58
Prêts et créances	31	34	53	18	136
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance					
Actifs divers	38				38
Total Actif	355	92	53	18	518
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	188				188
Provisions					
Total Passif	188				188
Engagements de financement donnés				16	16
Engagements de garantie donnés				12	12
Garanties reçues					
Notionnel des dérivés	3 628				3 628
Exposition maximale au risque de perte	3 983	92	53	46	4 174
TAILLE DE L'ENTITÉ STRUCTURÉE	2 915	178	54	2	3 149

(en M€)	Titrisation	Gestion d'actifs	Financements structurés	Autres activités	31/12/2014
Instruments dérivés de transaction	105				105
Instruments financiers classés en <i>trading</i> (hors dérivés)					
Instruments financiers classés en juste valeur sur option					
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	105				105
Actifs financiers disponibles à la vente		76	1		77
Prêts et créances	36	36	53	33	158
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance					
Actifs divers	19				19
Total Actif	160	112	54	33	359
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	44				44
Provisions					
Total Passif	44				44
Engagements de financement donnés				33	33
Engagements de garantie donnés				59	59
Garanties reçues					
Notionnel des dérivés	1 680				1 680
Exposition maximale au risque de perte	1 840	112	54	125	2 131
TAILLE DE L'ENTITÉ STRUCTURÉE	1 633	356	98	33	2 120

16.3 REVENUS ET VALEUR COMPTABLE DES ACTIFS TRANSFÉRÉS DANS LES ENTITÉS STRUCTURÉES NON CONSOLIDÉES SPONSORISÉES

Une entité structurée est sponsorisée par une entité du Groupe lorsque les deux indicateurs suivants sont cumulativement satisfaits :

- elle est impliquée dans la création et la structuration de l'entité structurée ;
- elle contribue au succès de l'entité en lui transférant des actifs ou en gérant les activités pertinentes.

Lorsque le rôle de l'entité du Groupe se limite à un rôle de conseil, d'arrangeur, de dépositaire ou d'agent placeur, l'entité structurée est présumée ne pas être sponsorisée.

Pour les entités structurées non consolidées que le Groupe a sponsorisées sans détenir d'intérêts, l'incidence sur les comptes est présentée ci-dessous :

(en M€)	Titrisation	Gestion d'actifs	Financements structurés	Autres activités	31/12/2015
Revenus nets d'intérêts	144				144
Revenus nets de commissions	- 6				- 6
Gains ou pertes nets sur instruments à la JV par résultat	- 177				- 177
Revenus tirés des entités	- 39				- 39
Valeur comptable des actifs transférés à l'entité au cours de l'exercice	2 297				2 297

(en M€)	Titrisation	Gestion d'actifs	Financements structurés	Autres activités	31/12/2014
Revenus nets d'intérêts					
Revenus nets de commissions	1				1
Gains ou pertes nets sur instruments à la JV par résultat	- 1				- 1
Revenus tirés des entités					
Valeur comptable des actifs transférés à l'entité au cours de l'exercice	923				923

NOTE 17 PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION

17.1 ÉVOLUTION DU PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION AU COURS DE L'EXERCICE 2015

Les principales évolutions du périmètre de consolidation au cours de l'exercice 2015 sont les suivantes :

- liquidation de la structure ad hoc Environnement Titrisation en avril 2015.
Les fonds qu'elle représentait ont été liquidés, seul subsiste l'impact en résultat sur l'exercice 2015.
Les 5 Fonds Communs de Titrisation internes ont fait l'objet d'une extinction dont 4 par anticipation au 28 avril 2015. Les créances résiduelles à l'actif des FCT ont été reprises par le Crédit Foncier.
Suite à l'extinction des ces FCT internes, le groupe Crédit Foncier ne détient plus de parts dans ces fonds en date du 31 décembre 2015;
- parmi les filiales de Locindus, Scribe Bail Activ, Scribe Bail Com, Scribe Bail Hôtel ont été liquidées en septembre 2015, Scribe Bail a été liquidée au deuxième semestre 2015. Ces opérations sont sans impact significatif sur les états financiers du Groupe.

17.2 OPÉRATIONS DE TITRISATION

Les 5 Fonds Communs de Titrisation internes ont fait l'objet d'une extinction dont 4 par anticipation au 28 avril 2015.

Les créances résiduelles à l'actif des FCT ont été reprises par le Crédit Foncier. Suite à l'extinction de ces Fonds Communs de Titrisation internes, le groupe Crédit Foncier ne détient plus de parts dans ces fonds en date du 31 décembre 2015.

Opérations de titrisation réalisées avec décomptabilisation

Le Crédit Foncier a conclu courant août une seconde opération de titrisation publique adossée à des prêts immobiliers aux particuliers (Crédit Foncier Home Loans n° 2). Une titrisation similaire avait été montée en mai 2014 (Crédit Foncier Home Loans n° 1).

Au 31 décembre 2015, le Crédit Foncier conserve des liens résiduels avec plusieurs opérations de titrisation externe réalisées au cours des dernières années. La nature des liens conservés ainsi que les méthodes de comptabilisation de ces opérations sont présentées en note 13.2.

17.3 PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION AU 31 DÉCEMBRE 2015

Les entités dont la contribution aux états financiers consolidés n'est pas significative n'ont pas vocation à entrer dans le périmètre de consolidation. Le caractère significatif est apprécié au niveau des entités consolidées selon le principe de la significativité ascendante. Selon ce principe, toute entité incluse dans un périmètre de niveau inférieur est incluse dans les périmètres de consolidation de niveaux supérieurs, même si elle n'est pas significative pour ceux-ci.

Pour chacune des entités du périmètre est indiqué le pourcentage de contrôle et d'intérêt. Le pourcentage d'intérêt exprime la part de capital détenue par le Groupe, directement et indirectement, dans les entreprises du périmètre. Le pourcentage d'intérêt permet de déterminer la part du Groupe dans l'actif net de la société détenue.

Sociétés consolidées	Forme juridique	Méthode consolidation	% contrôle	% intérêt
Établissements financiers				
Compagnie de Financement Foncier	SA	Intégration globale	100,00	100,00
SCA Ecu foncier	SCA	Intégration globale	95,00	5,00
Comptoir Financier de Garantie (CFG)	SA	Intégration globale	100,00	100,00
Locindus	SA	Intégration globale	74,57	74,57
SOCFIM	SA	Intégration globale	99,99	99,99
Banco Primus ⁽¹⁾	SA	Intégration globale	100,00	100,00
Sociétés non financières				
Cofimab	SNC	Intégration globale	99,99	99,99
Crédit Foncier Immobilier	SA	Intégration globale	100,00	100,00
Gramat Balard	SARL	Intégration globale	100,00	99,99
Vauban Mobilisations Garanties (VMG)	SA	Intégration globale	100,00	99,99
Vendôme Investissements	SA	Intégration globale	99,99	99,99
Foncier Participations	SA	Intégration globale	100,00	100,00
Société d'investissement et de Participation Immobilière (SIPARI)	SA	Intégration globale	99,99	99,99
SEREXIM	SAS	Intégration globale	100,00	100,00
Foncière d'Évreux	SA	Intégration globale	100,00	99,99
SOCFIM Participations Immobilières	SNC	Intégration globale	100,00	99,99
Crédit Foncier Expertise	SA	Intégration globale	100,00	100,00
Oxiane	SAS	Intégration globale	100,00	74,55
Scribe Bail ⁽²⁾	SAS	Intégration globale	100,00	74,55
Scribe Bail Activ ⁽³⁾	SAS	Intégration globale	100,00	74,55
Scribe Bail Com ⁽³⁾	SAS	Intégration globale	100,00	74,55
Scribe Bail Hôtel ⁽³⁾	SAS	Intégration globale	100,00	74,55
Scribe Bail Logis	SAS	Intégration globale	100,00	74,55
Scribeuro	SAS	Intégration globale	100,00	74,55
Euroscribe	SAS	Mise en équivalence ⁽⁴⁾	50,00	37,28
GCE Foncier Coinvest	SAS	Mise en équivalence ⁽⁴⁾	49,00	49,00
Maison France Confort P-I	SAS	Mise en équivalence ⁽⁴⁾	49,00	24,01
Fonds Communs de Créances ⁽⁵⁾				

(1) Société implantée au Portugal.

(2) Scribe Bail liquidée au deuxième trimestre 2015.

(3) Filiales de Locindus tupées en septembre 2015.

(4) Co-entreprise.

(5) Structure Environnement Titrisation ad hoc liquidée en avril 2015.

NOTE 18 IMPLANTATIONS PAR PAYS

Les informations relatives aux implantations par pays en application de l'ordonnance n° 2014-158 du 20 février 2014 modifiant l'article L. 511-45 du Code Monétaire et Financier figurent dans le Document de référence du Groupe BPCE.

NOTE 19 HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES ET DES MEMBRES DE LEURS RÉSEAUX

(en K€)	KPMG				PRICEWATERHOUSECOOPERS				AUTRES			
	Montant		%		Montant		%		Montant		%	
	2015	2014	2015	2014	2015	2014	2015	2014	2015	2014	2015	2014
AUDIT ET AUTRES PRESTATIONS	1 734	1 931	100 %	100 %	1 561	1 437	100 %	100 %	90	129	100 %	100 %
Audit	1 734	1 892	100 %	98 %	1 519	1 371	97 %	95 %	77	102	86 %	79 %
Commissariat aux comptes, Certification, examen des comptes individuels et consolidés	1 510	1 715	87 %	89 %	1 093	1 226	70 %	85 %	77	102	86 %	79 %
Émetteur ⁽¹⁾	722	859	43 %	45 %	728	859	47 %	60 %	0	19	0 %	15 %
Filiales intégrées globalement	788	856	45 %	44 %	365	367	22 %	25 %	77	83	86 %	64 %
Autres diligences et prestations directement liées à la mission du Commissaire aux comptes ⁽²⁾	224	177	13 %	9 %	426	145	27 %	10 %	0	0	0 %	0 %
Émetteur	42	6	2 %	0 %	305	33	20 %	2 %				
Filiales intégrées globalement	182	171	10 %	9 %	121	112	8 %	8 %			0 %	0 %
Prestations rendues par le réseau aux filiales intégrées globalement	0	39	0 %	2 %	42	66	3 %	5 %	13	27	14 %	21 %
Juridique, fiscal, social									13	12	14 %	9 %
Autres	0	39	0 %	2 %	42	66	3 %	5 %	0	15	0 %	12 %

(1) L'émetteur s'entend comme étant la société mère.

(2) Les autres prestations réalisées par les Commissaires aux comptes responsables du contrôle des comptes du groupe Crédit Foncier portent essentiellement sur des missions d'émissions de lettres de confort et autres attestations.

Ces sommes sont exprimées toutes taxes comprises non déductibles.

› 4.2.8 RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS

(Exercice clos le 31 décembre 2015)

Aux Actionnaires

Crédit Foncier de France

19, rue des Capucines

75001 Paris

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2015, sur :

- › le contrôle des comptes consolidés du groupe Crédit Foncier de France, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- › la justification de nos appréciations ;
- › la vérification spécifique prévue par la loi.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

1. OPINION SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes consolidés. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes consolidés de l'exercice sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note 2.2 « Référentiel » qui expose les effets de la première application de l'interprétation d'IFRIC 21 "Taxes".

2. JUSTIFICATION DES APPRÉCIATIONS

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de Commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

PROVISIONNEMENT DES RISQUES DE CRÉDIT

Votre groupe constitue des dépréciations pour couvrir les risques de crédits inhérents à ses activités, telles que décrites dans la note 4.1.7 de l'annexe aux comptes consolidés.

Dans le cadre de notre appréciation des estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes, nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif au suivi des risques de crédit et de contrepartie, aux modalités de dépréciation retenues et à la couverture des pertes de valeur par des dépréciations sur base individuelle et sur base de portefeuille.

TITRES ET INSTRUMENTS FINANCIERS

Votre groupe détient des positions sur titres et instruments financiers. Les notes 4.1.2, 4.1.4, 4.1.5 et 4.1.6 de l'annexe aux comptes consolidés exposent les principes comptables et méthodes d'évaluation relatifs aux titres et aux instruments financiers détenus.

Nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif au classement comptable et à la détermination des paramètres utilisés pour la valorisation de ces positions. Nous avons vérifié le caractère approprié des méthodes comptables retenues par le groupe et des informations fournies dans les notes de l'annexe, et nous nous sommes assurés de leur correcte application.

ÉVALUATION DES PASSIFS FINANCIERS COMPTABILISÉS EN JUSTE VALEUR

Votre groupe comptabilise certaines émissions obligataires structurées en juste valeur selon les modalités décrites dans les notes 4.1.3 et 4.1.4 de l'annexe aux comptes consolidés.

Nous avons vérifié le caractère approprié du traitement comptable retenu et des paramètres utilisés pour l'évaluation de ces passifs.

PROVISIONNEMENT DES ENGAGEMENTS SOCIAUX

Votre groupe constitue des provisions pour couvrir ses engagements sociaux.

Nous avons examiné les principes et modalités d'évaluation de ces engagements ainsi que les hypothèses et paramètres utilisés et nous avons vérifié le caractère approprié de l'information fournie dans les notes 4.10 et 9.2 de l'annexe aux comptes consolidés.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

3. VÉRIFICATION SPÉCIFIQUE

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, à la vérification spécifique prévue par la loi des informations données dans le rapport sur la gestion du groupe.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Fait à Neuilly-sur-Seine et Paris La Défense, le 17 mars 2016

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit
Anik Chaumartin

KPMG Audit
Département de KPMG SA
Jean-François Dandé

4.3 COMPTES INDIVIDUELS

› 4.3.1 BILAN SOCIAL – ACTIF

<i>(en M€)</i>	Notes	31/12/2015	31/12/2014
Caisse, banques centrales		0	0
Effets publics et valeurs assimilées	3.3	0	886
Prêts et créances sur les établissements de crédit	3.1	11 798	6 719
› À vue		646	219
› À terme		11 152	6 500
Prêts et créances sur la clientèle	3.2	37 693	39 388
› Autres concours à la clientèle		37 693	39 388
› Comptes ordinaires débiteurs		0	0
Obligations et autres titres à revenu fixe	3.3	311	4 100
Participations et autres titres détenus à LT	3.3	96	96
Parts dans les entreprises liées	3.3	3 427	2 099
Crédit-bail et location avec option d'achat	3.4	50	48
Immobilisations incorporelles	3.5	25	26
Immobilisations corporelles	3.5	45	47
Autres actifs	3.6	6 550	7 773
Comptes de régularisation	3.7	3 397	3 439
TOTAL		63 391	64 621

› 4.3.2 BILAN SOCIAL – PASSIF

(en M€)	Notes	31/12/2015	31/12/2014
Banques centrales			
Dettes envers les établissements de crédit	3.8	43 544	44 224
› À vue		822	366
› À terme		42 722	43 858
Dettes envers la clientèle	3.9	1 130	197
Comptes d'épargne à régime spécial		0	0
AUTRES DETTES		1 130	197
› À vue		172	118
› À terme		958	78
Dettes représentées par un titre	3.10	8 947	11 814
› Titres du marché interbancaire et titres de créances négociables		6 670	9 489
› Emprunts obligataires		2 277	2 325
Autres passifs	3.11	1 144	519
Comptes de régularisation	3.12	4 665	4 580
Provisions	3.13	471	442
Dettes subordonnées	3.14	972	572
Fonds pour risques bancaires généraux		337	337
Capitaux propres hors FRBG	3.15	2 181	1 936
› Capital souscrit		1 331	1 331
› Primes d'émission		400	400
› Réserves		128	128
› Provisions réglementées et subvention d'investissement		39	51
› Report à nouveau (+/-)		26	120
› Résultat de l'exercice (+/-)		257	- 94
TOTAL		63 391	64 621

› 4.3.3 HORS-BILAN

<i>(en M€)</i>	Notes	31/12/2015	31/12/2014
ENGAGEMENTS DONNÉS			
Engagements de financement			
Engagements en faveur d'établissements de crédit	4.1	200	162
Engagements en faveur de la clientèle	4.1	3 943	4 702
Engagements de garantie			
Engagements d'ordre d'établissements de crédit	4.2	43	70
Engagements d'ordre de la clientèle	4.2	613	696
Actifs affectés en garantie	4.2	28 489	29 796
Engagements sur titres	4.3	2	12
ENGAGEMENTS REÇUS			
Engagements de financement			
Engagements reçus d'établissements de crédit	4.4	436	462
Engagements de garantie			
Engagements reçus d'établissements de crédit	4.4	3 729	4 127
Engagements reçus de la clientèle	4.4	11 028	10 961
Autres valeurs reçues en garantie	4.4	13 725	13 855
Engagements sur titres	4.4	2	12
ENGAGEMENTS RÉCIPROQUES			
Achat et ventes de devises	4.5	5 439	6 593
Instruments financiers à terme non dénoués	4.6	99 544	84 743

› 4.3.4 COMPTE DE RÉSULTAT

(en M€)	Notes	Exercice 2015	Exercice 2014
Intérêts et produits assimilés	5.1	2 288	1 770
Intérêts et charges assimilées	5.1	- 2 046	- 1 736
Produits sur opérations de crédit-bail et assimilés		8	11
Charges sur opérations de crédit-bail et assimilés		- 5	- 6
Revenus des titres à revenu variable	5.2	96	53
Commissions produits	5.3	212	182
Commissions charges	5.3	- 17	- 11
Gains-pertes sur opérations des portefeuilles de négociation	5.4	- 4	- 24
Gains-pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés	5.5	13	- 9
Autres produits d'exploitation bancaire	5.6	92	704
Autres charges d'exploitation bancaire	5.6	- 19	- 24
PRODUIT NET BANCAIRE		618	910
Charges générales d'exploitation	5.7	- 423	- 437
Dotations aux amortissements et dépréciations des immobilisations incorporelles et corporelles		- 6	- 11
RÉSULTAT BRUT D'EXPLOITATION		189	462
Coût du risque	5.8	- 96	70
RÉSULTAT D'EXPLOITATION		93	532
Gains et pertes sur actifs immobilisés	5.9	6	- 684
RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔT		99	- 152
Impôts sur les bénéfices	5.10	146	- 56
Dotations/reprises de FRBG et provisions réglementées	5.11	12	114
RÉSULTAT NET		257	- 94

› 4.3.5 SOMMAIRES AUX NOTES – COMPTES INDIVIDUELS

Note 1	Cadre juridique et financier – faits caractéristiques de l'exercice	229	Note 5	Notes relatives au compte de résultat	254
1.1	Cadre général	229	5.1	Intérêts, produits et charges assimilés	254
1.2	Système de Garantie	229	5.2	Revenus des titres à revenu variable	254
1.3	Faits caractéristiques de l'exercice 2015	229	5.3	Commissions nettes	254
1.4	Événements postérieurs à la clôture	230	5.4	Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation	254
Note 2	Principes et méthodes comptables	231	5.5	Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés	255
2.1	Méthodes d'évaluation et de présentation appliquées	231	5.6	Autres produits et charges d'exploitation bancaire	255
2.2	Changements de méthodes comptables	231	5.7	Charges générales d'exploitation	255
2.3	Principes comptables et méthodes d'évaluation	231	5.8	Coût du risque	256
Note 3	Notes relatives au bilan	238	5.9	Gains ou pertes sur actif immobilisé	256
3.1	Créances sur les établissements de crédit	238	5.10	Impôt sur les bénéfices	257
3.2	Opérations avec la clientèle	239	5.11	Dotations/reprises de FRBG et provisions réglementées	257
3.3	Portefeuilles-titres	242	Note 6	Informations diverses	257
3.4	Opérations de crédit-bail et location avec option d'achat	243	6.1	Opérations avec les entreprises liées*	257
3.5	Immobilisations incorporelles et corporelles	243	6.2	État des positions de change au 31 décembre 2015	258
3.6	Autres actifs	244	6.3	État des positions : risque de liquidité	259
3.7	Comptes de régularisation actif	244	6.4	Résultats financiers de la Société au cours des cinq derniers exercices	260
3.8	Dettes envers les établissements de crédit	245	6.5	Renseignements concernant les filiales et participations	261
3.9	Opérations avec la clientèle	245	6.6	Bilans sociaux résumés pour les cinq derniers exercices	263
3.10	Dettes représentées par un titre	245	6.7	Informations relatives aux honoraires des Commissaires aux comptes	264
3.11	Autres passifs	246	6.8	Implantations dans les pays non coopératifs	264
3.12	Comptes de régularisation passif	246			
3.13	Provisions	247			
3.14	Dettes subordonnées	249			
3.15	Capitaux propres	250			
Note 4	Notes relatives au hors-bilan	251			
4.1	Engagements de financement donnes	251			
4.2	Engagements de garantie donnes	251			
4.3	Engagements sur titres	251			
4.4	Engagements reçus	252			
4.5	Opérations en devises	252			
4.6	Instruments financiers a terme de taux	253			

NOTE 1 CADRE JURIDIQUE ET FINANCIER – FAITS CARACTÉRISTIQUES DE L'EXERCICE

1.1 CADRE GÉNÉRAL

Le Crédit Foncier est une société anonyme à Conseil d'administration de droit français. Établissement de crédit agréé en qualité de banque, le Crédit Foncier est soumis aux dispositions du Code Monétaire et Financier applicables aux établissements de crédit.

Le Crédit Foncier est consolidé au 31 décembre 2015 par intégration globale par BPCE, actionnaire à 100 %.

Spécialisé dans le financement de l'immobilier et du Secteur public, le Crédit Foncier intervient sur les marchés des Particuliers (financements immobiliers, expertise et services), des opérateurs privés et du Secteur public.

1.2 SYSTÈME DE GARANTIE

Le Crédit Foncier est affilié à BPCE et participe à son système de garantie.

À ce titre il bénéficie de la garantie de sa maison mère et du mécanisme de garantie et de liquidité du Groupe BPCE. En tant que filiale affiliée, le Crédit Foncier ne contribue pas au mécanisme de solidarité du réseau et ne sera pas appelé en cas de défaillance d'une Banque Populaire ou d'une Caisse d'Épargne.

1.3 FAITS CARACTÉRISTIQUES DE L'EXERCICE 2015

1.3.1 OPÉRATION CAPITALISTIQUE

Au 31 décembre 2014, le Crédit Foncier présentait à son actif des créances subordonnées sur sa filiale détenue à 100 % pour un notionnel total de 3 450 M€ ; représentatif d'une part de titres super-subordonnés pour 1 350 M€ et d'autre part de titres subordonnés remboursables pour 2 100 M€. Ces titres ont fait l'objet d'un remboursement en date du 15 septembre 2015.

À cette même date, la Compagnie de Financement Foncier a procédé à une augmentation de capital en numéraire d'un montant de 1 350 M€ entièrement souscrite par le Crédit Foncier.

Une avance en compte courant d'un montant de 2 100 M€ a également été mise en place entre les deux sociétés suite au remboursement du titre subordonné remboursable.

1.3.2 OPÉRATIONS AU SEIN DU GROUPE BPCE

FONDS D'INVESTISSEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DES PARTENARIATS PUBLIC-PRIVÉ (FIDEPPP)

Le Crédit Foncier participait à hauteur de 14,00 % dans ce Fonds qui a investi sous forme de fonds propres et quasi-fonds propres dans des Partenariats Public-Privé.

En février, avril et septembre 2015, le Crédit Foncier a procédé à trois libérations de parts, dans ce Fonds d'Investissement Professionnel Spécialisé (FIPS), à hauteur de 3 M€ au total et portant ainsi à 20 M€ l'engagement du Crédit Foncier.

En novembre 2015, au terme de 10 années d'existence, l'intégralité de la souscription libérée du Crédit Foncier a été remboursée, soit 20 M€, à laquelle s'est rajouté l'enregistrement d'un revenu exceptionnel de 7 M€, enregistré en « Gains ou Pertes sur Actifs Immobilisés ».

1.3.3 CESSIION DE TITRES DE PLACEMENT

Le Crédit Foncier a cédé à la Compagnie de Financement Foncier en septembre 2015 des effets publics détenus sur les États français et italiens pour un nominal de 1 Md€.

L'opération a dégagé une plus-value de cession de 352 M€. Parallèlement les *swaps* qui couvraient ces titres ont été résiliés et ont entraîné le paiement de soultes de résiliation pour un total de 450 M€.

La valeur de marché de ces titres, nette de la valorisation des *swaps*, était provisionnée à hauteur de 127 M€. La provision a été intégralement reprise lors de la cession des titres.

L'ensemble des impacts chiffrés ci-dessus a été constaté au résultat en « Gains ou Pertes sur portefeuille de placement ».

Simultanément à cette cession, la Compagnie de Financement Foncier a remis ces titres en pension au Crédit Foncier, cette opération est donc neutre en trésorerie. L'objectif visé par cette cession est de regrouper les encours du Secteur Public International du groupe Crédit Foncier au sein d'une même structure.

1.3.4 LIQUIDATION DE FONDS COMMUNS DE CRÉANCES

Le Crédit Foncier a procédé en avril 2015 à la liquidation des cinq derniers Fonds Communs de Créances (FCC) dont il était l'originateur :

- ▶ d'une part en procédant à une extinction anticipée de l'un de ces FCC conformément au règlement du Fonds qui permet au cédant (le Crédit Foncier) d'acquiescer en une seule fois l'ensemble des créances résiduelles figurant à l'actif du FCC, lorsque les capitaux restant dus sont devenus inférieurs à 10 % du montant initial de l'émission ;
- ▶ d'autre part en procédant à une dissolution des quatre derniers Fonds après avoir racheté à sa filiale de refinancement Vauban Mobilisation Garanties (VMG) les parts prioritaires qu'elle détenait avec une surcote de 18 M€ immédiatement passée en résultat, les parts ayant été annulées après leur rachat.

Le Crédit Foncier a ainsi racheté 646 M€ d'encours pour un prix d'achat de 625 M€ tenant compte des montants impayés et des intérêts courus. La décote, représentative d'un produit, est amortie au fur et à mesure des remboursements des créances.

1.3.5 CESSIIONS DE CRÉANCES À LA COMPAGNIE DE FINANCEMENT FONCIER

Au cours de l'exercice 2015, le Crédit Foncier a cédé à la Compagnie de Financement Foncier des créances pour un montant total de 6 245 M€ créances rattachées incluses, auquel se rajoutent 319 M€ d'engagements de financement.

La plus-value nette dégagée sur ces opérations s'élève à 107 M€, inscrite en « Marge Nette d'Intérêts ».

1.3.6 OPÉRATIONS DE TITRISATION EXTERNE

Le Crédit Foncier a conclu courant août une seconde opération de titrisation publique adossée à des prêts immobiliers aux particuliers (Crédit Foncier Home Loans n° 2). Une titrisation similaire avait été réalisée en mai 2014.

Pour satisfaire aux exigences prudentielles, le Crédit Foncier a déterminé à l'origine de l'opération un portefeuille de créances d'environ 1,5 Md€ et a conservé plus de 5 % de l'encours sélectionné par tirage au sort.

La cession au Fonds Commun de Titrisation (FCT) a porté sur 13 554 prêts pour un Capital Restant Dû (CRD) de 1,4 Md€.

À l'initiation, la cession des prêts détenus en propre par le Crédit Foncier, soit 317 M€ de CRD, a dégagé un résultat positif de 63 M€, net des coûts de résiliation des dérivés de couverture du portefeuille cédé, enregistré en « Marge nette d'intérêts ».

Le solde des encours cédés, soit 1 057 M€, était détenu par la Compagnie de Financement Foncier, filiale à 100 % du Crédit foncier. La perte constatée par celle-ci a été couverte par une indemnisation de 147 M€ versée par le Crédit Foncier, enregistrée en « Marge nette d'intérêts » et destinée à garantir l'intérêt social de la société de crédit foncier.

Le Crédit Foncier continue d'assurer la gestion et le recouvrement des créances cédées.

1.3.7 CESSIONS DE CRÉANCES DU SECTEUR PUBLIC TERRITORIAL

Au cours du second semestre 2015, le Crédit Foncier a procédé à la cession de créances sur le Secteur Public Territorial pour un total de 208 M€ de capitaux restant dus.

Ces opérations ont dégagé au total un gain de 6 M€, après prise en compte de la résiliation des *swaps* de couverture et des frais annexes, inscrit en « Marge Nette d'Intérêts ».

1.3.8 ACQUISITION DE CRÉANCES DE CRÉDITS D'IMPÔTS

Dans le cadre du Plan stratégique, qui place notamment la Compagnie de Financement Foncier en tant que société de refinancement au service du Groupe, le Crédit Foncier a réalisé, en octobre 2015, une seconde opération d'acquisition/refinancement d'un portefeuille de créances de crédits d'impôts détenu par Natixis (après une première opération effectuée en 2014).

Ce portefeuille est constitué de crédits impôts recherche (CIR), de crédits impôts compétitivité emploi (CICE) et de créances de *carry back* (CCB ou report en arrière des déficits fiscaux).

Le Crédit Foncier a ainsi acquis auprès de Natixis un portefeuille d'un montant nominal total de 384 M€ de créances. La décote d'acquisition de 3 M€ est prise en résultat au fur et à mesure du remboursement provisionnel réalisé par l'administration fiscale.

Le Crédit Foncier a refinancé cette acquisition auprès de la Compagnie de Financement Foncier au travers d'une opération L. 211-38. L'exposition étant constituée sur le Trésor Public, les créances ont pu être mobilisées en garantie auprès de la Compagnie de Financement Foncier.

1.3.9 DETTES SUBORDONNÉES

En juillet 2015, le Crédit Foncier a procédé au remboursement d'un emprunt subordonné d'un montant de 150 M€ octroyé par BPCE et arrivé à maturité.

En décembre 2015, le Crédit Foncier a émis auprès de BPCE une obligation super-subordonnée de 550 M€ à durée indéterminée, avec une option de remboursement anticipé en décembre 2021. La rémunération de cette obligation est calculée sur une base Euribor 3 mois + 660 bps (cf. note 3.14).

1.3.10 OPÉRATIONS D'OPTIMISATION DU HORS-BILAN

Le Crédit Foncier a procédé à deux opérations d'optimisation de dérivés de taux, avec sa filiale la Compagnie de Financement Foncier.

Ainsi, plusieurs *swaps* de couverture de taux ont été annulés en deux temps, pour un notionnel total de respectivement 4,5 Mds€ et 21,8 Mds€. Le Crédit Foncier a perçu un net de soultes de 46 M€ pour la première opération et payé 37 M€ dans le cadre de la seconde opération.

Les soultes de résiliation ainsi que le solde non amorti, à la date de résiliation, des soultes d'origine sont étalés et rapportés au résultat selon la durée de vie des sous-jacents dans les postes « Intérêts et produits assimilés » ou « Intérêts et charges assimilés ».

1.3.11 EFFETS DES REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS

Compte tenu du contexte de taux bas, le taux de remboursement anticipé moyen constaté au niveau du groupe Crédit Foncier sur les crédits aux particuliers est important à 13,7 % des encours pour l'année 2015. Les sorties d'actifs pour le seul Crédit Foncier représentent 1 786 M€.

Ceci se traduit en termes de produit net bancaire, par plusieurs effets :

- ▶ un amortissement des plus et moins-values de cession, dont l'impact est estimé à + 124 M€ sur l'ensemble de l'exercice ;
- ▶ l'étalement comptable accéléré des produits perçus d'avance correspondant aux crédits d'impôt sur les prêts à taux zéro pour + 42 M€ ;
- ▶ la perception d'indemnités de remboursements anticipés pour + 46 M€ ;
- ▶ un produit d'exploitation de 33 M€ a été perçu de la Compagnie de Financement Foncier en application de la convention de gestion et de recouvrement des prêts qui prévoit le reversement d'un tiers de ses indemnités de remboursement anticipé.

1.3.12 ÉVOLUTION DU COÛT DU RISQUE

Le coût du risque représente une charge en 2015 de - 96 M€, après un exercice 2014 qui avait enregistré un produit net de + 70 M€.

Cet accroissement de la charge est principalement lié mais à des évolutions d'ordre méthodologique dans le calcul des provisions individuelles sur créances douteuses affectant le 4^e trimestre 2015. Ces changements, inhérents à une migration informatique, permettent un rapprochement avec les méthodologies Groupe BPCE.

Par ailleurs, l'exercice 2014 avait notamment été marqué par des reprises de dépréciation sur les encours de titres de placement cédés au cours de l'exercice ; ainsi que par la reprise de dépréciation pour risque de contrepartie sur les parts de fonds communs de titrisation cédés à BPCE, soit + 127 M€.

1.3.13 MIGRATION INFORMATIQUE

Le 13 novembre 2015, le Crédit Foncier a changé de système informatique. Il est donc désormais ancré sur la plateforme informatique du Groupe BPCE. Cette migration de grande ampleur, qui concerne l'intégralité de l'infrastructure et non la seule partie comptable, s'est déroulée dans de bonnes conditions. Elle n'a pas d'impact matériel sur le déroulement et la qualité des comptes annuels, à l'exception de l'impact en coût du risque indiqué au point 1.3.12.

1.4 ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE

Aucun événement postérieur à la clôture et susceptible d'avoir une incidence significative sur les comptes au 31 décembre 2015, n'est intervenu entre la date de clôture et le 9 février 2016, date à laquelle le Conseil a arrêté les comptes.

NOTE 2 PRINCIPES ET MÉTHODES COMPTABLES

2.1 MÉTHODES D'ÉVALUATION ET DE PRÉSENTATION APPLIQUÉES

Les comptes individuels annuels du Crédit Foncier sont établis et présentés conformément aux règles définies par BPCF dans le respect du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des Normes Comptables (ANC).

2.2 CHANGEMENTS DE MÉTHODES COMPTABLES

Aucun changement de méthode comptable n'a affecté les comptes de l'exercice 2015.

L'établissement n'anticipe pas l'application des textes adoptés par l'Autorité des normes comptables lorsqu'elle est optionnelle, sauf mention spécifique. L'établissement n'a pas non plus décidé d'appliquer IFRIC 21 « Droits ou taxes » dans les comptes individuels en référentiel français.

2.3 PRINCIPES COMPTABLES ET MÉTHODES D'ÉVALUATION

Les comptes de l'exercice sont présentés sous une forme identique à celle de l'exercice précédent. Les conventions comptables générales ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- › continuité de l'exploitation ;
- › permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre ;
- › indépendance des exercices ;

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode du coût historique et tous les postes du bilan sont présentés, le cas échéant, nets d'amortissements, de provisions et de corrections de valeur.

Les principales méthodes utilisées sont les suivantes :

2.3.1 OPÉRATIONS EN DEVICES

Les résultats sur opérations de change sont déterminés conformément au règlement n° 2014-07 de l'Autorité des Normes Comptables (ANC).

Les créances, les dettes et les engagements hors-bilan libellés en devises sont évalués au cours de change à la clôture de l'exercice. Les produits ou les charges correspondants sont, quant à eux, convertis immédiatement en euros au cours du jour de leur inscription au compte de résultat.

Les opérations de change au comptant non dénouées sont valorisées au cours de clôture de l'exercice.

Les *swaps* cambistes s'enregistrent comme des opérations couplées d'achats au comptant et de ventes à terme de devises. Les reports et déports sur les contrats de change à terme de couverture sont étalés *pro rata temporis* en compte de résultat. Les *swaps* financiers de devises sont assujettis aux dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des Normes Comptables (ANC).

Les gains et pertes latents ou définitifs de change, sont enregistrés en résultat de change dans la catégorie « gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation ».

2.3.2 OPÉRATIONS AVEC LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT ET LA CLIENTÈLE

Les créances sur les établissements de crédit recouvrent l'ensemble des créances détenues au titre d'opérations bancaires à l'exception de celles matérialisées par un titre. Elles comprennent les valeurs reçues en pension, quel que soit le support, et les créances se rapportant à des pensions livrées sur titres. Elles sont ventilées entre créances à vue et créances à terme. Les créances sur les établissements de crédit sont inscrites au bilan à leur valeur nominale ou à leur coût d'acquisition pour les rachats de créances, augmentés des intérêts courus non échus et nets des dépréciations constituées au titre du risque de crédit.

Les créances sur la clientèle comprennent les concours distribués aux agents économiques autres que les établissements de crédit, à l'exception de ceux matérialisés par un titre, les valeurs reçues en pension et les créances se rapportant à des pensions livrées sur titres. Elles sont ventilées en créances commerciales, comptes ordinaires débiteurs et autres concours à la clientèle.

Les crédits distribués figurent à l'actif du bilan pour la fraction effectivement versée ou pour leur coût d'acquisition pour les rachats de créances, augmentés des intérêts courus non échus et nets des dépréciations constituées au titre du risque de crédit. Les commissions et coûts marginaux de transaction qui font l'objet d'un étalement sont intégrés à l'encours de crédit concerné. Les montants non encore payés restent, quant à eux, inscrits au hors-bilan dans la rubrique « Engagements de financement donnés ».

Les dettes envers les établissements de crédit sont présentées selon leur durée initiale (à vue ou à terme) et les dettes envers la clientèle sont présentées selon leur nature (comptes d'épargne à régime spécial et autres dépôts de la clientèle). Sont incluses, en fonction de leur contrepartie, les opérations de pension matérialisées par des titres ou des valeurs. Les intérêts courus sont enregistrés en dettes rattachées.

Les garanties reçues sont enregistrées en comptabilité en hors-bilan. Elles font l'objet de réévaluations périodiques. La valeur comptable de l'ensemble des garanties prises sur un même crédit est limitée à l'encours de ce crédit.

CRÉANCES RESTRUCTURÉES

Les créances restructurées au sens du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des Normes Comptables (ANC) sont des créances douteuses qui font l'objet d'une modification des caractéristiques initiales (durée, taux d'intérêt) des contrats afin de permettre aux contreparties de rembourser les encours dus.

Lors de la restructuration, le prêt fait l'objet d'une décote d'un montant égal à l'écart entre l'actualisation des flux contractuels initialement attendus et l'actualisation des flux futurs attendus de capital et d'intérêts issus de la restructuration. Le taux d'actualisation est le taux d'intérêt effectif d'origine pour les prêts à taux fixe ou le dernier taux effectif avant la date de restructuration pour les prêts à taux variable. Le taux effectif correspond au taux contractuel. Cette décote est inscrite, au résultat, en coût du risque et, au bilan, en diminution de l'encours correspondant. Elle est rapportée au compte de résultat, dans la marge d'intérêt, selon un mode actuariel sur la durée du prêt.

Une créance restructurée peut-être reclassée en encours sains lorsque les nouvelles échéances sont respectées. Lorsque la créance ayant fait l'objet d'une première restructuration présente à nouveau une échéance impayée, quelles qu'aient été les conditions de la restructuration, la créance est déclassée en créance douteuse.

CRÉANCES DOUTEUSES

Les créances douteuses sont constituées de l'ensemble des encours échus et non échus, garantis ou non, dus par les débiteurs dont un concours au moins présente un risque de crédit avéré, identifié de manière individuelle. Un risque est avéré dès lors qu'il est probable que l'établissement ne percevra pas tout ou partie des sommes dues au titre des engagements souscrits par la contrepartie, nonobstant l'existence de garantie ou de caution.

L'identification en encours douteux est effectuée conformément aux dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des Normes Comptables (ANC) notamment en cas de créances impayées depuis plus de trois mois et six mois en matière immobilière. Les créances sur les collectivités territoriales sont déclassées en créances douteuses après un impayé constaté de trois mois.

Un encours douteux compromis est un encours douteux dont les perspectives de recouvrement sont fortement dégradées et pour lequel un passage en perte à terme est envisagé. Les créances déchues de leur terme, les contrats de crédit-bail résiliés, les concours à durée indéterminée dont la clôture a été notifiée sont présumés devoir être inscrits en douteux compromis. L'existence de garanties couvrant la quasi-totalité des risques et les conditions d'évolution de la créance douteuse doivent être prises en considération pour qualifier un encours douteux de compromis et pour quantifier la dépréciation. Un an après sa classification en encours douteux, un encours douteux est présumé être compromis sauf si le passage en perte à terme n'est pas envisagé. Le classement d'un encours douteux en douteux compromis n'entraîne pas le classement par « contagion » dans cette dernière catégorie des autres encours et engagements douteux relatifs à la contrepartie concernée.

Les intérêts courus et ou échus non perçus sur créances douteuses sont comptabilisés en produits d'exploitation bancaire et dépréciés à due concurrence. Il en est de même pour les intérêts douteux compromis.

Plus généralement, les créances douteuses sont réinscrites en encours sains quand les règlements reprennent de façon régulière pour les montants correspondant aux échéances contractuelles, et lorsque la contrepartie ne présente plus de risque de défaillance.

DÉPRÉCIATION

Les créances, dont le recouvrement est devenu incertain, donnent lieu à la constitution de dépréciations, inscrites en déduction de l'actif, destinées à couvrir le risque de perte. Les dépréciations sont calculées créance par créance en tenant compte de la valeur actuelle des garanties reçues. Elles sont déterminées selon une fréquence au moins trimestrielle et sur la base de l'analyse du risque et des garanties disponibles. Les dépréciations couvrent au minimum les intérêts impayés sur encours douteux.

Les dépréciations pour pertes probables avérées couvrent l'ensemble des pertes prévisionnelles, calculées par différence entre les capitaux restant dus et les flux prévisionnels actualisés selon le taux effectif. Les flux prévisionnels sont déterminés selon les catégories de créances sur la base d'historiques de pertes et/ou à dire d'expert puis sont positionnés dans le temps sur la base d'échéanciers déterminés selon des historiques de recouvrement.

Le risque est apprécié créance par créance de manière individualisée pour les créances significatives et de manière automatisée pour les autres en tenant compte de la valeur actuelle des garanties reçues. À l'entrée en contentieux, une décote sur la valeur du gage est appliquée.

Quand le risque de crédit porte sur des engagements de financement ou de garantie inscrits en hors-bilan, le risque est pris en compte sous forme de provision pour risques et charges.

Les dotations et les reprises de dépréciation constatées pour risque de non-recouvrement, de même que les charges couvertes par cette dépréciation sont enregistrées en « Coût du risque » à l'exception des dépréciations relatives aux intérêts sur créances douteuses présentées, comme les intérêts ainsi dépréciés, en « Intérêts et produits assimilés ».

Les créances irrécouvrables sont inscrites en pertes et les dépréciations correspondantes font l'objet d'une reprise.

Quand le risque de crédit est identifié, non pas sur base individuelle, mais sur la base d'un portefeuille d'encours présentant des caractéristiques de risques similaires ces derniers sont regroupés dans des portefeuilles de risques homogènes qui sont soumis collectivement à un test de dépréciation.

Les encours sont regroupés en ensembles homogènes en termes de sensibilité à l'évolution du risque sur la base du système de notation interne du Groupe. Les portefeuilles soumis au test de dépréciation sont ceux relatifs aux contreparties dont la notation s'est significativement dégradée depuis l'octroi et qui sont, de ce fait, considérés comme sensibles. Ces encours font l'objet d'une dépréciation, bien que le risque de crédit ne puisse être individuellement alloué aux différentes contreparties composant ces portefeuilles et dans la mesure où les encours concernés présentent collectivement une indication objective de perte de valeur.

Le montant de la dépréciation est déterminé en fonction des données historiques sur les probabilités de défaut à maturité et les pertes attendues, ajustées si nécessaire pour tenir compte des circonstances prévalant à la date d'arrêt.

Cette approche est éventuellement complétée d'une analyse sectorielle, reposant généralement sur une appréciation « à dire d'expert » considérant une combinaison de facteurs économiques intrinsèques à la population analysée. La dépréciation sur base de portefeuilles est déterminée sur la base des pertes attendues à maturité sur l'assiette ainsi déterminée.

Ce risque de contrepartie sur encours sains est constaté sous forme de provisions au passif.

OPÉRATIONS DE PENSION

Les opérations de pension livrée sont comptabilisées conformément aux dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des Normes Comptables (ANC) complété par l'instruction n° 94-06 de la Commission bancaire.

Les éléments d'actif mis en pension sont maintenus au bilan du cédant, qui enregistre au passif le montant encaissé, représentatif de sa dette à l'égard du cessionnaire. Le cessionnaire enregistre à l'actif le montant versé représentatif de sa créance à l'égard du cédant. Lors des arrêts comptables, les actifs mis en pension, ainsi que la dette à l'égard du cessionnaire ou la créance sur le cédant, sont évalués selon les règles propres à chacune de ces opérations.

2.3.3 OPÉRATIONS DE CRÉDIT-BAIL ET DE LOCATIONS SIMPLES

L'avis du Comité d'urgence du CNC n° 2006-C dispose que les immobilisations destinées à une activité de crédit-bail mobilier, immobilier, de location avec option d'achat et de location simple sont enregistrées à l'actif du bilan du bailleur. Pour cette catégorie d'actifs, par dérogation aux règles du PCG sur la comptabilisation des actifs, c'est la notion de propriété juridique qui s'applique et non celle de contrôle. Les immobilisations sont enregistrées pour leur valeur d'entrée et la ventilation des actifs par composants ne s'applique pas chez le bailleur lorsque les charges d'entretien/remplacement incombent contractuellement au crédit preneur. En cas de rupture de contrat, l'approche par composant s'applique de manière prospective.

En application de ce même avis, le crédit bailleur a la possibilité d'amortir les actifs concernés dans ses comptes individuels soit sur la durée du contrat (amortissement financier *i.e.* égal à la fraction de loyer acquise), soit sur la durée normale d'utilisation du bien (amortissement linéaire/dégressif). Le choix de l'option s'applique à l'ensemble des biens affectés à une même catégorie d'opérations.

En application du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des Normes Comptables (ANC), les commissions et coûts marginaux de transaction qui font l'objet d'un étalement sur la durée du bail sont intégrés à l'encours concerné.

Les loyers impayés sont identifiés, comptabilisés et provisionnés conformément au règlement n° 2014-07 de l'Autorité des Normes Comptables (ANC).

2.3.4 TITRES

Le terme « titres » recouvre les titres du marché interbancaire, les bons du Trésor et les autres titres de créances négociables, les obligations et les autres valeurs mobilières dites à revenu fixe (c'est-à-dire à rendement non aléatoire), les actions et les autres titres à revenu variable.

Les opérations sur titres sont régies au plan comptable par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des Normes Comptables (ANC) qui définit les règles générales de comptabilisation et de valorisation des titres ainsi que les règles relatives à des opérations particulières de cession comme les cessions temporaires de titres.

Les titres sont classés dans les catégories suivantes : titres de participation et parts dans les entreprises liées, autres titres détenus à long terme, titres d'investissement, titres de l'activité de portefeuille, titres de placement et titres de transaction.

Pour les titres de transaction, de placement, d'investissement ainsi que de l'activité de portefeuille, les risques de défaillance avérés de la contrepartie dont les impacts peuvent être isolés font l'objet de dépréciations. Les mouvements de dépréciations sont inscrits en coût du risque.

Les cessions de titres sont enregistrées dans les comptes du Crédit Foncier en date de « livraison/règlement » et non en date de transaction.

Le Crédit Foncier ne détient pas de titres de transaction, ni de titres de l'activité de portefeuille.

TITRES DE PLACEMENT

Sont considérés comme des titres de placement, les titres qui ne sont inscrits dans aucune autre catégorie.

Les titres de placement sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais exclus.

Le cas échéant, pour les titres à revenu fixe, les intérêts courus sont constatés dans des comptes rattachés en contrepartie du compte de résultat au poste « Intérêts et produits assimilés ».

La différence éventuelle entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement (prime ou décote) des titres à revenu fixe est rapportée au compte de résultat sur la durée résiduelle du titre en utilisant la méthode actuarielle.

Les titres de placement sont évalués au plus bas de leur prix d'acquisition ou de leur prix de marché. Les actions et autres titres à revenu variable sont évalués par référence au cours de bourse pour les actions cotées, à la valeur liquidative dans le contexte de marché en vigueur à la date d'arrêté pour les parts d'OPCVM ou à la quote-part des capitaux propres pour les actions non cotées.

Les moins-values latentes font l'objet d'une dépréciation qui peut être appréciée par ensembles homogènes de titres, sans compensation avec les plus-values constatées sur les autres catégories de titres.

Les gains ou pertes, provenant des éventuels instruments de couverture, au sens de l'article 2514-1 du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des Normes Comptables (ANC), sont pris en compte pour le calcul des dépréciations et des résultats de cession. Les moins-values latentes sont provisionnées. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les plus et moins-values de cession réalisées sur les titres de placement, ainsi que les dotations et reprises de dépréciations sont enregistrées dans la rubrique « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés ».

TITRES D'INVESTISSEMENT

Ce sont des titres à revenu fixe assortis d'une échéance fixe qui ont été acquis ou reclassés de la catégorie « Titres de placement » avec l'intention manifeste et la capacité de les détenir jusqu'à l'échéance. Les titres ne doivent pas être soumis à une contrainte existante, juridique ou autre, qui serait susceptible de remettre en cause l'intention de détention jusqu'à l'échéance des titres. Le classement en titres d'investissement ne fait pas obstacle à leur désignation comme éléments couverts contre le risque de taux d'intérêt.

Les titres d'investissement sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus. Lorsqu'ils proviennent du portefeuille de placement, ils sont inscrits à leur prix d'acquisition et les dépréciations antérieurement constituées sont reprises sur la durée de vie résiduelle des titres concernés.

L'écart entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement des titres, ainsi que les intérêts courus attachés à ces derniers, sont enregistrés selon les mêmes règles que celles applicables aux titres de placement à revenu fixe.

Ils peuvent faire l'objet d'une dépréciation s'il existe une forte probabilité que l'établissement ne conserve pas les titres jusqu'à l'échéance en raison de circonstances nouvelles, ou s'il existe des risques de défaillance de l'émetteur des titres. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres d'investissement ne peuvent pas, faire l'objet de vente ou de transfert dans une autre catégorie de titres, sauf exceptions répertoriées à l'article 2341-2 du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des Normes Comptables (ANC).

TITRES DE PARTICIPATION ET PARTS DANS LES ENTREPRISES LIÉES

Relèvent de cette catégorie les titres dont la possession durable est estimée utile à l'activité de l'entreprise car elle permet notamment d'exercer une influence notable sur les organes d'administration des sociétés émettrices ou d'en assurer le contrôle.

Les titres de participation et parts dans les entreprises liées sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais inclus si les montants sont significatifs.

À la clôture de l'exercice, ils sont individuellement évalués au plus bas de leur valeur d'acquisition ou de leur valeur d'utilité. La valeur d'utilité est appréciée notamment au regard de critères tels que le caractère stratégique, la volonté de soutien ou de conservation, le cours de bourse, l'actif net comptable, l'actif net réévalué, des éléments prévisionnels. Les moins-values latentes, calculées par lignes de titres, font l'objet d'une dépréciation sans compensation avec les plus-values latentes constatées. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les résultats des cessions éventuelles et les dotations et reprises figurent en résultat sur la ligne « Gains ou Pertes sur Actifs Immobilisés ».

Les titres enregistrés parmi les titres de participation et parts dans les entreprises liées ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

AUTRES TITRES DÉTENUS À LONG TERME

Ce sont des titres acquis afin de favoriser le développement de relations professionnelles durables en créant un lien privilégié avec l'entreprise émettrice mais sans influence dans la gestion de l'entreprise dont les titres sont détenus en raison du faible pourcentage des droits de vote qu'ils représentent.

Les autres titres détenus à long terme sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus.

Ils figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité. Cette dernière, pour les titres cotés ou non, correspond à ce que l'entreprise accepterait de décaisser pour obtenir ces titres si elle avait à les acquérir compte tenu de son objectif de détention. Les moins-values latentes font obligatoirement l'objet d'une dépréciation. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les autres titres détenus à long terme ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

Les seuls titres détenus à long terme figurant à l'actif du Crédit Foncier correspondent aux certificats d'association du Fonds de Garantie des Dépôts.

RECLASSEMENT D'ACTIFS FINANCIERS

Dans un souci d'harmonisation et de cohérence avec les normes IFRS, le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des Normes Comptables (ANC) reprend les dispositions de l'avis n° 2008-19 du 8 décembre 2008 relatif aux transferts de titres hors de la catégorie « Titres de transaction » et hors de la catégorie « Titres de placement ».

Le reclassement hors de la catégorie « Titres de transaction », vers les catégories « Titres d'investissement » et « Titres de placement » est désormais possible dans les deux cas suivants :

- dans des situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ;
- lorsque des titres à revenu fixe ne sont plus, postérieurement à leur acquisition, négociables sur un marché actif et si l'établissement a l'intention et la capacité de les détenir dans un avenir prévisible ou jusqu'à leur échéance.

Le transfert de la catégorie « Titres de placement » vers la catégorie « Titres d'investissement » est applicable à la date de transfert dans l'une ou l'autre des conditions suivantes :

- dans des situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ;
- lorsque les titres à revenu fixe ne sont plus négociables sur un marché actif.

À noter que le Conseil national de la comptabilité, dans son communiqué du 23 mars 2009, précise que « les possibilités de transferts de portefeuille, en particulier du portefeuille de titres de placement vers le portefeuille de titres d'investissement telles qu'elles étaient prévues par l'article 19 du règlement CRB n° 90-01 avant sa mise à jour par le règlement n° 2008-17 du CRC restent en vigueur et ne sont pas abrogées par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des Normes Comptables (ANC) ».

Le règlement n° 2008-17 du CRC remplacé par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des Normes Comptables (ANC) prévoyant des possibilités additionnelles de transferts entre portefeuilles, ces nouvelles possibilités de transferts complètent celles précédemment définies, et ce, à compter de la date d'application de ce règlement le 1^{er} juillet 2008.

Par conséquent, un reclassement du portefeuille de titres de placement vers le portefeuille de titres d'investissement demeure possible sur simple changement d'intention, si au jour du transfert, tous les critères du portefeuille d'investissement sont remplis.

Le Crédit Foncier n'a pas utilisé ces possibilités de reclassement.

2.3.5 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ET CORPORELLES

Les règles de comptabilisation des immobilisations sont définies par le règlement n° 2014-03 de l'ANC.

IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

Une immobilisation incorporelle est un actif non monétaire sans substance physique. Les immobilisations incorporelles sont inscrites pour leur coût d'acquisition qui comprend le prix d'achat et les frais accessoires. Elles sont amorties selon leur durée probable d'utilisation.

Les biens amortissables sont amortis selon leurs durées probables d'utilisation. En particulier, les logiciels sont amortis sur une durée maximum de 5 ans. La quote-part d'amortissement supplémentaire dont peuvent bénéficier les logiciels, en application des dispositions fiscales, est inscrite en amortissement dérogatoire.

Les coûts de développement de logiciels créés par l'entreprise et destinés à être effectivement utilisés sont immobilisés par l'entreprise.

Les fonds de commerce ne sont pas amortis mais font l'objet, le cas échéant, de dépréciations.

Les droits au bail font l'objet, le cas échéant, de dépréciations par rapport à la valeur de marché.

IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Une immobilisation corporelle est un actif physique détenu, soit pour être utilisé dans la production ou la fourniture de biens ou de services, soit pour être loué à des tiers, soit à des fins de gestion interne et dont l'entité attend qu'il soit utilisé au-delà de l'exercice en cours.

Les constructions étant des actifs composés de plusieurs éléments ayant des utilisations différentes dès l'origine, chaque élément est comptabilisé séparément à sa valeur d'acquisition et un plan d'amortissement propre à chacun des composants est retenu.

Le montant amortissable est la valeur brute sous déduction de la valeur résiduelle lorsque cette dernière est mesurable, significative et durable. Les principaux composants des constructions sont amortis selon la durée de consommation des avantages économiques attendus, soit en général la durée de vie du bien :

Postes	Durée
Murs, fondations, charpentes et cloisons fixes	20 à 50 ans
Toitures	25 ans
Ascenseurs	15 ans
Installations de chauffage ou de climatisation	10 ans
Éléments de signalétique et façade	5 à 10 ans
Ouvrants (portes et fenêtres)	20 ans
Clôtures	10 ans
Matériel de sécurité	5 à 7 ans
Câblages	10 ans
Autres agencements et installations des constructions	10 ans

Les autres immobilisations corporelles sont inscrites à leur coût d'acquisition, à leur coût de production ou à leur coût réévalué. Le coût des immobilisations libellé en devises est converti en euros au cours du jour de l'opération. Les biens sont amortis selon la durée de consommation des avantages économiques attendus, soit en général la durée de vie du bien.

Le cas échéant, les immobilisations peuvent faire l'objet d'une dépréciation.

Les immeubles de placement constituent des immobilisations hors exploitation et sont comptabilisés suivant la méthode des composants.

2.3.6 DETTES REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE

Les dettes représentées par un titre sont présentées selon la nature de leur support : bons de caisse, titres du marché interbancaire et titres de créances négociables, titres obligataires et assimilés, à l'exclusion des titres subordonnés qui sont classés sur une ligne spécifique au passif.

Le capital restant dû des emprunts émis par le Crédit Foncier est enregistré au passif du bilan pour le montant brut. Les emprunts en devises sont évalués en euros aux parités constatées en fin d'exercice.

Les intérêts courus non échus attachés à ces titres sont portés dans un compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Les frais d'émission sont étalés sur la durée de vie des emprunts correspondants. Les primes d'émission et de remboursement sont étalées sur la durée de la vie de l'emprunt par le biais d'un compte de charges à répartir. L'amortissement des frais et des primes d'émission est rapporté au résultat dans le poste « Intérêts et charges assimilées sur obligations et autres titres à revenu fixe ».

Pour les dettes structurées, en application du principe de prudence, seule la partie certaine de la rémunération ou du principal est comptabilisée. Un gain latent n'est pas enregistré. Une perte latente fait l'objet d'une provision. Le Crédit Foncier n'a pas émis de dettes structurées au 31 décembre 2015.

2.3.7 DETTES SUBORDONNÉES

Les dettes subordonnées regroupent les fonds provenant de l'émission de titres ou d'emprunts subordonnés, à durée déterminée ou à durée indéterminée, et les dépôts de garantie à caractère mutuel. Le remboursement en cas de liquidation du débiteur n'est possible qu'après désintéressement des autres créanciers.

Les intérêts courus à verser attachés aux dettes subordonnées sont portés dans un compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

2.3.8 PROVISIONS

Ce poste recouvre les provisions destinées à couvrir des risques et des charges directement liés ou non liés à des opérations bancaires au sens de l'article L. 311-1 du Code Monétaire et Financier et des opérations connexes définies à l'article L. 311-2 de ce même Code, nettement précisées quant à leur objet, et dont le montant ou l'échéance ne peuvent être fixés de façon précise. À moins d'être couverte par un texte spécifique, la constitution de telles provisions est subordonnée à l'existence d'une obligation envers un tiers à la clôture et à l'absence de contrepartie équivalente attendue de ce tiers, conformément aux dispositions du CRC n° 2000-06.

Il comprend notamment une provision pour engagements sociaux et une provision pour risques de contrepartie sur encours sains (évoquée au § 2.3.2).

ENGAGEMENTS SOCIAUX

Les avantages versés au personnel sont comptabilisés en application de la recommandation n° 2013-R-02 de l'Autorité des Normes comptables. Ils sont classés selon les catégories suivantes :

› Avantages à court terme

Les avantages à court terme recouvrent principalement les salaires, congés annuels, intéressement, participation, primes payés dans les douze mois de la clôture de l'exercice et se rattachant à cet exercice. Ils sont comptabilisés en charge de l'exercice y compris pour les montants restant dus à la clôture.

› Avantages à long terme

Les avantages à long terme sont des avantages généralement liés à l'ancienneté, versés à des salariés en activité et payés au-delà de douze mois de la clôture de l'exercice ; il s'agit en particulier des primes pour médaille du travail. Ces engagements font l'objet d'une provision correspondant à la valeur des engagements à la clôture.

Ces derniers sont évalués selon une méthode actuarielle tenant compte d'hypothèses démographiques et financières telles que l'âge, l'ancienneté, la probabilité de présence à la date d'attribution de l'avantage et le taux d'actualisation. Ce calcul opère une répartition de la charge dans le temps en fonction de la période d'activité des membres du personnel (méthode des unités de crédits projetées).

› Indemnités de fin de contrat de travail

Il s'agit des indemnités accordées aux salariés lors de la résiliation de leur contrat de travail avant le départ en retraite, que ce soit en cas de licenciement ou d'acceptation d'un plan de départ volontaire. Les indemnités de fin de contrat de travail font l'objet d'une provision. Celles qui sont versées plus de douze mois après la date de clôture donnent lieu à actualisation.

› Avantages postérieurs à l'emploi

Les avantages au personnel postérieurs à l'emploi recouvrent les indemnités de départ en retraite, les retraites et avantages aux retraités.

Ces avantages peuvent être classés en deux catégories : les régimes à cotisations définies (non représentatifs d'un engagement à provisionner pour l'entreprise) et les régimes à prestations définies (représentatifs d'un engagement à la charge de l'entreprise et donnant lieu à évaluation et provisionnement).

Les engagements sociaux qui ne sont pas couverts par des cotisations passées en charge et versées à des fonds de retraite ou d'assurance sont provisionnés au passif du bilan.

La méthode d'évaluation utilisée est identique à celle décrite pour les avantages à long terme.

La comptabilisation des engagements tient compte de la valeur des actifs constitués en couverture des engagements et des éléments actuariels non-reconnus.

Les écarts actuariels des avantages postérieurs à l'emploi, représentatifs des différences liées aux hypothèses de calcul (départs anticipés, taux d'actualisation, etc.) ou constatées entre les hypothèses actuarielles et les calculs réels (rendement des actifs de couverture, etc.) sont amortis selon la règle dite du corridor, c'est-à-dire pour la partie qui excède une variation de plus ou moins 10 % des engagements ou des actifs.

La charge annuelle au titre des régimes à prestations définies comprend le coût des services rendus de l'année, le coût financier net lié à l'actualisation des engagements nets des actifs de couverture, et le coût des services passés et éventuellement l'amortissement des éléments non reconnus que sont les écarts actuariels.

2.3.9 FONDS POUR RISQUES BANCAIRES GÉNÉRAUX

Ces fonds sont destinés à couvrir les risques inhérents aux activités de l'entité, conformément aux conditions requises par l'article 3 du règlement n° 90-02 du CRBF.

2.3.10 INSTRUMENTS FINANCIERS À TERME

Les opérations de couverture et de marché sur des instruments financiers à terme de taux d'intérêt, de change ou d'actions sont enregistrées conformément aux dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des Normes Comptables (ANC).

Les engagements relatifs à ces opérations sont inscrits dans les comptes de hors-bilan pour la valeur nominale des contrats. À la date de clôture, le montant de ces engagements représente le volume des opérations non dénouées à la clôture.

Les instruments détenus par le Crédit Foncier sont principalement des contrats d'échange de taux ou de devises (*Swaps*), des contrats d'échange de taux futurs (*Swaps forward*) et des garanties de taux plafond ou plancher. Tous ces instruments sont traités de gré à gré, ou assimilé (Chambre de Compensation – LCH).

Le Crédit Foncier ne détient pas de contrat ferme sur des marchés organisés.

Les principes comptables appliqués diffèrent selon la nature des instruments et les intentions des opérateurs à l'origine.

OPÉRATIONS FERMES

Les contrats d'échange de taux et assimilés (accords de taux futurs, garantie de taux plancher et plafond) sont classés selon le critère de l'intention initiale dans les catégories suivantes :

- › microcouverture (couverture affectée) ;
- › macrocouverture (gestion globale de bilan) ;
- › positions spéculatives/positions ouvertes isolées ;
- › gestion spécialisée d'un portefeuille de transaction.

Les montants perçus ou payés concernant les deux premières catégories sont comptabilisés *prorata temporis* dans le compte de résultat.

Les charges et produits d'instruments utilisés à titre de couverture d'un élément ou d'un ensemble d'éléments homogènes sont enregistrés en résultat de manière symétrique à la prise en compte des produits et charges sur les éléments couverts. Les éléments de résultat de l'instrument de couverture sont comptabilisés dans le même poste que les produits et charges concernant les éléments couverts en « Intérêts et produits assimilés » et « Intérêts et charges assimilées ». Le poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation » est utilisé lorsque les éléments couverts sont inclus dans le portefeuille de négociation.

En cas de surcouverture caractérisée, une provision pourra être constituée sur l'instrument de couverture, à hauteur de la quote-part en surcouverture, si l'instrument est en moins-value latente. Dans ce cas, la dotation aux provisions affectera le poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation ».

Les *swaps* de couverture affectée sur crédits sont systématiquement reclassés en position ouverte isolée lorsque le crédit devient douteux.

Les charges et produits relatifs aux instruments financiers à terme ayant pour objet de couvrir et de gérer un risque global de taux sont inscrits *prorata temporis* en compte de résultat au poste « Intérêts et produits assimilés » et « Intérêts et charges assimilées ». Les gains et les pertes latents ne sont pas enregistrés.

Les charges et les produits relatifs à certains contrats constituant des positions ouvertes isolées sont enregistrés dans les résultats au dénouement des contrats ou *prorata temporis* selon la nature de l'instrument.

La comptabilisation des plus ou moins-values latentes est fonction de la nature des marchés concernés (organisés et assimilés ou de gré à gré).

Sur les marchés de gré à gré (qui incluent les opérations traitées en chambres de compensation), les pertes latentes éventuelles, constatées par rapport à la valeur de marché, font l'objet d'une provision. Les plus-values latentes ne sont pas enregistrées.

Sur les marchés organisés ou assimilés, les instruments bénéficient d'une cotation permanente et d'une liquidité suffisante pour justifier leur valorisation au prix de marché.

Les contrats relevant de la gestion spécialisée sont valorisés en tenant compte d'une décote pour risque de contrepartie et valeur actualisée des frais de gestion futurs, si ces ajustements de valorisation sont significatifs. Les dérivés traités avec une contrepartie membre du mécanisme de solidarité du Groupe BPCE (cf. note 1.2.) ne font pas l'objet de ces ajustements de valorisation. Les variations de valeur d'un arrêté comptable à l'autre sont inscrites immédiatement en compte de résultat au poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation ».

Les soultes de résiliation ou d'assignation sont comptabilisées comme suit :

- › pour les opérations classées en gestion spécialisée ou en position ouverte isolée, les soultes sont rapportées immédiatement en compte de résultat ;
- › pour les opérations de microcouverture et de macrocouverture, les soultes sont soit amorties sur la durée de vie résiduelle de l'élément anciennement couvert soit rapportées immédiatement en compte de résultat.

Lors d'une cession d'un élément micro couvert ; la soulte de résiliation du *swap* associé et, le cas échéant, la soulte de conclusion non amortie sont inscrites en résultat dans le même agrégat comptable que celui qui a enregistré le résultat de cession de l'élément couvert.

OPÉRATIONS CONDITIONNELLES

Le montant notionnel de l'instrument sous-jacent sur lequel porte l'option ou le contrat à terme est enregistré en distinguant les contrats de couverture des contrats négociés dans le cadre d'opérations de marché.

Pour les opérations sur options de taux d'intérêt, de change ou sur actions, les primes payées ou encaissées sont enregistrées en compte d'attente. À la clôture de l'exercice, ces options font l'objet d'une valorisation portée en compte de résultat dans le cas de produits cotés sur un marché organisé ou assimilé. Pour les marchés de gré à gré, seules les moins-values font l'objet d'une provision et les plus-values latentes ne sont pas enregistrées. Lors de la revente, du rachat, de l'exercice ou à l'expiration, les primes sont enregistrées immédiatement en compte de résultat.

Pour les opérations de couverture, les produits et charges sont rapportés de manière symétrique à ceux afférents à l'élément couvert. Les instruments conditionnels vendeurs ne sont pas éligibles au classement en macrocouverture.

Les marchés de gré à gré peuvent être assimilés à des marchés organisés lorsque les établissements qui jouent le rôle de mainteneurs de marchés garantissent des cotations permanentes dans des fourchettes réalistes ou lorsque des cotations de l'instrument financier sous-jacent s'effectuent elles-mêmes sur un marché organisé.

2.3.11 INTÉRÊTS ET ASSIMILÉS – COMMISSIONS

Les intérêts et les commissions assimilables par nature à des intérêts sont enregistrés en compte de résultat *prorata temporis*.

Les commissions et coûts liés à l'octroi ou à l'acquisition d'un concours sont notamment assimilés à des compléments d'intérêts et sont étalés sur la durée de vie effective du crédit au prorata du capital restant dû.

Les autres commissions sont enregistrées selon la nature de la prestation :

- › commissions rémunérant une prestation instantanée : enregistrement lors de l'achèvement des prestations ;
- › commissions rémunérant une prestation continue ou discontinue avec plusieurs échéances successives échelonnées : enregistrement au fur et à mesure de l'exécution de la prestation.

2.3.12 REVENUS DES TITRES

Les dividendes sont comptabilisés dès que leur paiement a été décidé par l'organe compétent. Ils sont enregistrés en « Revenus des titres à revenu variable ».

Les revenus d'obligations ou des titres de créances négociables sont comptabilisés pour la partie courue dans l'exercice. Il en est de même pour les titres super-subordonnés à durée indéterminée répondant à la définition d'un instrument de fonds propres prudentiels *Tier 1*. Le Groupe considère en effet que ces revenus ont le caractère d'intérêts.

2.3.13 IMPÔT SUR LES BÉNÉFICES

Le Crédit Foncier a signé en 2010 avec BPCE, sa mère intégrante, une convention d'intégration fiscale lui permettant d'agir comme tête de sous-groupe de l'intégration fiscale BPCE, convention amendée à compter du 1^{er} janvier 2014 afin de prévoir une restitution au profit du Crédit Foncier du produit global d'impôt sur les sociétés à raison de la quote-part de déficit du sous-groupe utilisée par BPCE.

Dans le cadre de ce sous-groupe, le Crédit Foncier a signé avec l'ensemble de ses filiales intégrées une convention d'intégration fiscale dite de « neutralité », c'est-à-dire qu'elles calculent leur charge d'impôt sur leur résultat fiscal propre et la comptabilisent comme en l'absence d'intégration fiscale, sauf avec la Compagnie de Financement Foncier, pour qui la convention signée prévoit une restitution à son profit du produit global d'impôt sur les sociétés à raison de la quote-part de son déficit utilisé par le Crédit Foncier.

Par conséquent, au titre de ces conventions, les comptes du Crédit Foncier enregistrent :

- › d'une part un produit d'intégration fiscale correspondant à l'impôt sur les sociétés dû par chacune des filiales intégrées, et le cas échéant une charge correspondant à la restitution à la Compagnie de Financement Foncier de l'économie d'impôt sur les sociétés à raison de la quote-part de déficit utilisé par le Crédit Foncier ;
- › d'autre part au titre du sous-groupe fiscal :
 - › lorsque le résultat d'ensemble est un bénéfice, une charge globale d'impôt sur les sociétés,

- › lorsque le résultat d'ensemble est un déficit, un produit global d'impôt sur les sociétés à raison de la quote-part de déficit utilisé par BPCE.

Par ailleurs, le poste « Impôts sur les bénéfices » enregistre un impôt différé lié à la correction d'étalement des crédits d'impôt générés par la production des prêts à taux zéro (PTZ).

Selon l'avis n° 2007-B du 2 mai 2007 du Comité d'urgence du Conseil national de la comptabilité, « *les établissements habilités à octroyer des avances remboursables sans intérêt pour l'acquisition... de logements en accession à la propriété doivent étaler la charge d'impôt afférente à ce crédit d'impôt et calculé selon une méthode actuarielle, concomitamment au produit d'intérêt déjà enregistré sur la durée de vie de l'avance...* ».

Afin de corriger la divergence fiscale-comptable due à l'imposition du crédit d'impôt sur 5 ans et à l'étalement de la subvention sur la durée du prêt, le Crédit Foncier calcule un impôt différé, dont l'assiette correspond à la créance sur le Trésor au titre du crédit d'impôt, moins le stock de subventions restant à étaler.

2.3.14 CONTRIBUTIONS AUX MÉCANISMES DE RÉOLUTION BANCAIRE

Au 31 décembre 2015, les modalités d'alimentation du fonds de garantie des dépôts et de résolution ont été modifiées par un arrêté du 27 octobre 2015. Le montant cumulé des contributions versées à la disposition du fonds au titre des mécanismes dépôts, cautions et titres représente 0,2 million d'euros. Les cotisations (contributions non remboursables en cas de retrait volontaire d'agrément) sont non significatives. Les contributions versées sous forme de certificats d'associé ou d'association et de dépôts de garantie espèces qui sont inscrites à l'actif du bilan s'élèvent à 2 millions d'euros.

La directive 2014/59/UE dite BRRD (*Bank Recovery and Resolution Directive*) qui établit un cadre pour le redressement et la résolution des établissements de crédit et des entreprises d'investissement et le règlement européen 806/2014 (règlement MRU) ont instauré la mise en place d'un fonds de résolution à partir de 2015. En 2016, ce fonds deviendra un Fonds de Résolution Unique (FRU) entre les États membres participants au Mécanisme de surveillance unique (MSU). Le FRU est un dispositif de financement de la résolution à la disposition de l'autorité de résolution. Celle-ci pourra faire appel à ce fonds dans le cadre de la mise en œuvre des procédures de résolution.

En 2015, conformément au règlement délégué 2015/63 complétant la directive BRRD sur les contributions ex-ante aux dispositifs de financement pour la résolution et à la décision n° 2015-CR-01 du collège de résolution de l'ACPR du 24 novembre 2015, le montant des contributions versées à la disposition du fonds représente 9 millions d'euros dont 6 millions d'euros comptabilisés en charge et 3 millions d'euros sous forme de dépôts de garantie espèces qui sont inscrits à l'actif du bilan.

2.3.15 CESSIIONS INTERNES DE CRÉANCES

Le Crédit Foncier applique deux méthodes différentes d'enregistrement comptable des résultats de cession de créances avec sa filiale de refinancement.

Soit la position de taux est ajustée par une résiliation des swaps de couverture des encours cédés ; auquel cas les plus et moins-values de cessions des prêts ainsi que les soultes de résiliation des dérivés sont constatées intégralement en résultat au cours de l'exercice qui a enregistré la cession.

Soit la position de taux est réajustée par la mise en place d'un nouveau swap, alors les plus et moins-values de cession constatées sont enregistrées au bilan pour être étalées sur la durée de vie des crédits.

Quelle que soit la méthode retenue, en application du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des Normes Comptables (ANC), les pertes et gains provenant de la différence entre la valeur comptable des créances cédées et du prix de vente sont comptabilisées en résultat, en « Marge nette d'intérêts » que ces résultats soit constatés immédiatement lors des cessions ou étalés dans le temps.

Les soultes de résiliation des dérivés de couverture sont également enregistrées en « Marge nette d'intérêts ». Pour mémoire, les plus-values de cession réalisées avant 2006 bénéficiaient d'un régime dérogatoire. Elles sont étalées comptablement et fiscalement par le biais d'une reprise de provision réglementée.

NOTE 3 NOTES RELATIVES AU BILAN

3.1 CRÉANCES SUR LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT

(en M€)	31/12/2015	31/12/2014
Créances hors Groupe	109	45
› à vue	46	19
Comptes ordinaires débiteurs	46	19
Valeurs non imputées		
Créances rattachées		
› à terme	63	26
Comptes et prêts	39	2
Valeurs reçues en pension		
Prêts subordonnés	24	24
Créances rattachées		
› douteuses		
› dépréciations		
Créances Groupe	11 689	6 674
› à vue	600	200
Comptes ordinaires débiteurs	600	200
› à terme	11 089	6 474
Comptes et prêts *	7 653	4 360
Titres et valeurs reçus en pension	3 389	2 065
Prêts subordonnés	30	30
Créances rattachées	17	19
TOTAL	11 798	6 719

*En 2015, le Crédit Foncier a consenti à la Compagnie de Financement Foncier une avance en compte courant de 2 100 M€. Cette avance vient en substitution de titres subordonnés qui ont été remboursés en cours d'exercice (cf. notes 1.3.1 et 3.3.1).

Aucune créance sur les établissements de crédit n'est éligible au refinancement de la Banque de France ou au Système européen de Banque Centrale.

3.2 OPÉRATIONS AVEC LA CLIENTÈLE

3.2.1 OPÉRATIONS AVEC LA CLIENTÈLE

(en M€)	31/12/2015	31/12/2014
Créances hors Groupe	36 886	38 614
Concours à la clientèle	35 683	37 440
Crédits à l'exportation		
Crédits de trésorerie	528	530
Crédits à l'équipement	12 775	11 628
Crédits à l'habitat	20 963	22 194
Autres crédits à la clientèle	1 200	2 871
Prêts à la clientèle financière	2	3
Valeurs non imputées	22	5
Créances rattachées	192	210
Comptes ordinaires débiteurs		
Comptes ordinaires débiteurs		
Créances rattachées		
Créances douteuses	1 856	1 743
Dépréciations	- 653	- 569
Créances Groupe	807	774
TOTAL	37 693	39 388
Dont créances restructurées douteuses	288	321
Dont créances restructurées reclassées en encours sains	91	101

Il n'y a pas de crédits à durée indéterminée accordés à la clientèle au 31 décembre 2015.

Les créances sur la clientèle éligibles au refinancement de la Banque de France ou au Système européen de Banque Centrale s'élèvent à 435 M€.

ÉLÉMENTS FINANCIERS

4.3 COMPTES INDIVIDUELS

3.2.2 DÉPRÉCIATIONS ET PROVISIONS CONSTITUÉES EN COUVERTURE DE RISQUES DE CRÉDITS

(en M€)	31/12/14	Fusion Apport	Dotations	Reprises	Écarts de parité	31/12/15
Dépréciations inscrites en déduction des éléments d'actif	569		205	- 127	6	653
Établissements de crédit						
Opérations avec la clientèle	569		205	- 127	6	653
Comptes ordinaires						
Provisions inscrites au passif	198		58	- 42		214
Crédits à la clientèle et établissements de crédit	108		5	- 13		100
Provisions pour pertes et charges sur engagements	72		53	- 29		96
Provisions pour risques pays						
Provisions pour risques immobiliers divers	18					18
TOTAL	767		263	- 169	6	867

3.2.3.A TABLEAU DE RÉPARTITION DES ENCOURS DE CRÉDITS CLIENTÈLE

(en M€)	31/12/2015		
	Brut	Dépreciation	Net
Créances hypothécaires France	15 238		15 238
Créances hypothécaires France	15 238		15 238
Emprunteurs publics	16 065		16 065
Secteur public France	14 924		14 924
Habitat social	6 060		6 060
Secteur Public Territorial (SPT)	8 864		8 864
Souverain France			
Partenariat Public Privé (PPP)	1 054		1 054
Emprunteurs publics internationaux	86		86
Secteur Public International (SPI)	86		86
Souverain International			
Titres adossés à des créances bénéficiant de garanties d'États			
Grandes entreprises du secteur public			
Expositions hypothécaires commerciales	4 369		4 369
Expositions secteur bancaire	818		818
<i>Dont banques garanties souverain ou assimilé</i>			
<i>Dont autres banques</i>	818		818
Sous-total créances clientèle saines	36 490		36 490
Créances douteuses	1 856	653	1 203
TOTAL CREANCES CLIENTELE	38 346	653	37 693

3.2.3.B TABLEAU DE RÉPARTITION DES ENCOURS DOUTEUX DE CRÉDIT

(en M€)	31/12/2015					
	Total créances douteuses			Dont créances douteuses compromises		
	Brut	Dépréciation	Net	Brut	Dépréciation	Net
Créances Hypothécaires France	1 419	503	917	535	303	231
Créances hypothécaires France	1 419	503	917	535	303	231
Emprunteurs publics	49	4	45	8	3	5
Secteur Public France	42	3	39	8	3	5
Habitat social	39	3	36	8	3	5
Secteur Public Territorial (SPT)	3		3			
Souverain France						
Partenariat Public Privé (PPP)	7	1	6			
Emprunteurs publics internationaux						
Secteur Public International (SPI)						
Souverain International						
Titres adossés à des créances bénéficiant de garanties d'États						
Grandes entreprises du secteur public						
Expositions hypothécaires commerciales	388	147	241	31	13	18
Expositions secteur bancaire						
<i>Dont banques garanties souverain ou assimilé</i>						
<i>Dont autres banques</i>						
TOTAL CREANCES DOUTEUSES CLIENTELE	1 856	653	1 203	573	319	254

Conformément au Règlement n°2014-07 de l'ANC, les encours douteux compromis n'intègrent pas les prêts qui bénéficient d'une garantie couvrant la quasi-totalité des risques. Il s'agit notamment des prêts bénéficiant de la garantie du FGAS.

3.3 PORTEFEUILLES-TITRES

3.3.1 EFFETS PUBLICS, OBLIGATIONS, PARTICIPATIONS ET AUTRES TITRES À REVENUS FIXES ET VARIABLES

(en M€)	31/12/2015			31/12/2014
	Brut	Dépréciation	Net	Net
Effets publics et valeurs assimilées				886
Titres de placement				873
Titres cotés ⁽¹⁾				873
Créances rattachées				13
Obligations et autres titres à revenu fixe	311		311	4 100
Titres de placement	45		45	3 745
Titres cotés ⁽²⁾	45		45	44
Titres non cotés				3 701
Titres d'investissement	264		264	345
Titres cotés	48		48	48
Titres non cotés	216		216	297
Créances douteuses				
Créances rattachées	2		2	10
Participations et autres titres détenus à long terme	100	4	96	96
Participations	98	4	94	94
Titres cotés				
Titres non cotés	98	4	94	94
Autres titres détenus à long terme	2		2	2
Certificats d'association au FdG des dépôts	2		2	2
Parts dans les entreprises liées	3 567	140	3 427	2 099
Titres cotés	243	72	171	179
Titres non cotés ⁽³⁾	3 324	68	3 256	1 920
TOTAL	3 978	144	3 834	7 181

Dont titres subordonnés:

3 450

(1) Au cours de l'exercice 2015, le Crédit Foncier a cédé l'intégralité des effets publics en portefeuille à sa filiale Compagnie de Financement Foncier (cf note 1.3.3).

(2) En 2015, la Compagnie de Financement Foncier a procédé aux remboursements de titres subordonnés et super subordonnés souscrits par le Crédit Foncier pour un total de 3 450 M€ (cf note 1.3.1).

(3) Simultanément au remboursement par la Compagnie de Financement Foncier des titres super subordonnés pour 1 350 M€, le Crédit Foncier a souscrit l'intégralité de l'augmentation de capital de sa filiale pour un montant identique de 1 350 M€ (cf note 1.3.1).

L'établissement n'a pas opéré de reclassements d'actif en application des dispositions du règlement CRC N° 2008-17 du 10 décembre 2008 afférent aux transferts de titres hors de la catégorie « Titres de transaction » et hors de la catégorie « Titres de placement ».

Le Crédit Foncier ne détient ni titre de transaction, ni titre de l'activité de portefeuille.

Au 31 décembre 2015, le Crédit Foncier ne détient plus de parts spécifiques sur des Fonds communs de créances relevant d'opérations de titrisation interne, suite à la liquidation de ces Fonds intervenue au cours de l'exercice. Pour mémoire, le montant de ces parts spécifiques en portefeuille s'élevaient à 252 M€ au 31 décembre 2014 (cf note 1.3.4).

Au 31 décembre 2015, la valeur de marché des titres de placement cotés s'élève à 57 M€, dont 12 M€ de plus-values latentes avant swaps.

Aucune dépréciation individuelle n'a été constatée au titre du risque de contrepartie sur les titres d'investissement au 31 décembre 2015. La juste valeur globale du portefeuille d'investissement représente un montant de 269 M€, hors créances rattachées.

Les plus-values latentes sur les titres d'investissement s'élèvent à 12 M€ au 31 décembre 2015 contre 25 M€ au 31 décembre 2014.

Les moins-values latentes sur les titres d'investissement s'élèvent à 6 M€ au 31 décembre 2015 contre 5 M€ au 31 décembre 2014.

3.3.2 DÉPRÉCIATIONS SUR PORTEFEUILLE TITRES

(en M€)	31/12/2014	Reclassements	Dotations	Reprises	Fusions Apports	31/12/2015
Effets publics	127			- 127		
Autres titres de placement	2			- 2		
Titres d'investissement						
Parts dans les entreprises liées et titres de participation	142		9	- 7		144
TOTAL	271		9	- 136		144

3.3.3 ÉVOLUTION DES TITRES D'INVESTISSEMENT

(en M€)	Brut 31/12/2014	Acquisitions	Cessions/ Remboursements*	Variation surcotes/décotes	Variation cours de change	Brut 31/12/2015
Obligations	47					47
Autres titres à revenu fixe	298		- 83	2		217
Total	345		- 83	2		264
Créances rattachées	2					1
TOTAL	347		- 83	2		265

3.4 OPÉRATIONS DE CRÉDIT-BAIL ET LOCATION AVEC OPTION D'ACHAT

(en M€)	31/12/2015	31/12/2014
Crédit-bail immobilier		
Encours clientèle	96	96
Biens temporairement non loués	1	1
Encours douteux	4	4
Amortissements	- 56	- 51
Dépréciations d'actifs	- 3	- 3
Créances rattachées	9	2
TOTAL	50	48

3.5 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ET CORPORELLES

3.5.1 VARIATIONS AYANT AFFECTÉ LES POSTES D'IMMOBILISATIONS

(en M€)	Brut au 31/12/14	Acquisitions 2015	Cessions 2015	Brut au 31/12/15	Amortissements & dépréciations	Net au 31/12/15
Immobilisations incorporelles	103		- 1	102	- 77	25
Droits au bail et fonds commerciaux	7			7	- 4	3
Logiciels	68		- 1	67	- 67	
Autres	28			28	- 6	22
Immobilisations corporelles	144	14	- 17	142	- 97	45
Terrains	8		- 1	7		7
Exploitation	8		- 1	7		7
Hors exploitation						
Constructions et agencements	100	7	- 8	99	- 67	32
Exploitation	100	7	- 8	99	- 67	32
Hors exploitation						
Autres	36	8	- 8	35	- 29	6
Autres immobilisations corporelles	34	3	- 4	33	- 29	4
Immobilisations en cours	1	5	- 4	2		2
TOTAL	247	14	- 18	244	- 174	70

ÉLÉMENTS FINANCIERS

4.3 COMPTES INDIVIDUELS

3.5.2 AMORTISSEMENTS ET DÉPRÉCIATIONS DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES ET INCORPORELLES

(en M€)	Montants au 31/12/14	Dotations/ Amortissements	Dépréciations		Cessions/ Mises au rebut	Montants au 31/12/15
			Dotations de provisions	Reprises de provisions		
Immobilisations incorporelles	77					77
Immobilisations corporelles	97	7		- 1	- 6	97
TOTAL	174	7		- 1	- 6	174

3.6 AUTRES ACTIFS

(en M€)	31/12/2015	31/12/2014
Primes sur instruments conditionnels achetés	104	119
Dépôts de garantie versés à des Fonds communs de créances	49	322
Dépôts de garantie sur opération de collatéralisation	5 219	6 474
Autres dépôts et cautionnements	22	19
Avances d'associés ou d'actionnaires	71	62
Fractions de crédits d'impôt sur Prêt à Taux Zéro imputées	175	252
Crédits d'impôt s/Prêts à Taux Zéro restant à imputer s/exercices ultérieurs	293	346
Créances d'intégration fiscale	300	56
Autres débiteurs divers	316	122
TOTAL	6 550	7 773

3.7 COMPTES DE RÉGULARISATION ACTIF

(en M€)	31/12/2015	31/12/2014
Charges à répartir		
Primes d'émission ou de remboursement des Titres à revenu fixe	7	10
Frais d'émission des Fonds communs de créances et divers		
Commissions sur prêts PAS, PTZ et PVH	39	42
Moins-values de cession de créances	925	1 064
Autres comptes de régularisation – actif		
Pertes différées sur instruments financiers	1 375	1 476
Charges constatées d'avance	294	343
Produits courus sur contrats de swaps	333	379
Autres produits à recevoir	76	56
Autres comptes de régularisation actif	348	69
TOTAL	3 397	3 439

3.8 DETTES ENVERS LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT

(en M€)	31/12/2015	31/12/2014
Dettes hors Groupe	8 042	8 182
À vue	199	95
Comptes ordinaires créditeurs	198	81
Autres sommes dues	1	14
Dettes rattachées		
A terme	7 843	8 087
Comptes et emprunts à terme	7 818	8 058
Titres donnés en pension livrée		
Autres valeurs données en pension à terme		
Dettes rattachées	25	29
Dettes Groupe	35 502	36 041
À vue	622	271
A terme	34 879	35 771
TOTAL	43 544	44 224

3.9 OPÉRATIONS AVEC LA CLIENTÈLE

(en M€)	31/12/2015	31/12/2014
Dettes hors Groupe	1 130	190
Comptes d'épargne à régime spécial		
À vue		
A terme		
Autres dettes hors Groupe	1 130	189
À vue	172	117
Comptes ordinaires créditeurs	38	66
Autres sommes dues à la clientèle	134	52
Dettes rattachées		
A terme	958	72
Comptes créditeurs à terme	956	72
Dettes rattachées	2	
Dettes Groupe		7
À vue		1
A terme		6
TOTAL	1 130	197

3.10 DETTES REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE

(en M€)	31/12/2015	31/12/2014
Titres du marché interbancaire et de créances négociables ^{(1) (2)}	6 637	9 454
Emprunts obligataires	2 207	2 255
Dettes rattachées	102	105
TOTAL	8 947	11 814
(1) Dont billets hypothécaires souscrits par la Cie de Financement Foncier:	5 750	7 318
(2) Dont BMTN souscrits par Vauban Mobilisations Garanties:	746	746

3.11 AUTRES PASSIFS

<i>(en M€)</i>	31/12/2015	31/12/2014
Primes sur instruments conditionnels vendus	3	4
Dépôts reçus sur opérations de collatéralisation	763	159
Appels de marge sur opérations de pension		
Dettes sociales et fiscales	165	201
Autres créiteurs divers	211	149
Fonds Publics Affectés	2	5
TOTAL	1 144	519

3.12 COMPTES DE RÉGULARISATION PASSIF

<i>(en M€)</i>	31/12/2015	31/12/2014
Subventions PAS et PTZ constatées d'avance	1 139	1 333
Plus-values de cession de créances constatées d'avance	1 059	1 076
Gains différés sur instruments financiers	970	945
Autres produits constatés d'avance	34	56
Charges courues sur contrats de swaps	496	580
Autres charges à payer	66	89
Autres comptes de régularisation passif	900	501
TOTAL	4 665	4 580

3.13 PROVISIONS

(en M€)	31/12/14	31/12/15					
		Solde	Reprises			Autres Mouvements	Solde
			Dotations	utilisées	non utilisées		
Provisions pour risques et charges d'exploitation	272	78	- 38	- 32	2	282	
Provisions à caractère bancaire							
Provision pour perte sur <i>swap</i> de taux et caps	9	8		- 2		15	
Provision pour litiges	25	3	- 2	- 1	2	27	
Provision pour pertes et charges sur engagement	30	13	- 14			29	
Provision épargne logement							
Provision autres opérations bancaires diverses	105	31	- 11	- 6		119	
Provisions à caractère non bancaire							
Provision pour litiges d'exploitation	11	3		- 2		12	
Provision pour éventualités diverses	7					7	
Provision autres charges (dont ch.de restructuration)	1					1	
Prov.aménagt du temps de travail en fin de carrière*	27			- 1		26	
Provision pour gestion prévisionnelle des départs en retraite	7		- 2			5	
Provision pour médailles du travail	3					3	
Provision indemnités de fin de carrière	15	1				16	
Provision pour déménagement	1		- 1				
Provision pour restructuration informatique	22	8	- 6	- 8		16	
Provision pour coûts engagés sur la révision des prêts à taux révisable	7			- 6		1	
Provision pour risques et charges services extérieurs	2	11	- 1	- 6		6	
Provisions inscrites en coût du risque	168	45	- 15	- 13		185	
Provisions à caractère bancaire							
Provision pour risques pays							
Provision pour perte sur <i>swap</i> de taux et caps							
Provision pour pertes et charges sur engagements	42	40	- 15			67	
Provision pour pertes latentes de change							
Provision pour risques immobiliers divers	18					18	
Provision pour risques potentiels sur les encours sains	108	5		- 13		100	
Autres provisions	2	3		- 1		4	
Provisions à caractère non bancaire							
Provision pour GIE fiscaux							
Provision pour litiges fiscaux et autres éventualités	1	3		- 1		3	
Provision pour opérations sur titre	1					1	
TOTAL	442	126	- 53	- 46	2	471	

* Cette provision est destinée à couvrir les engagements pris par le Crédit Foncier, dont la convention collective prévoit une réduction du temps de travail l'année précédant le départ à la retraite.

3.13.1 ENGAGEMENTS SOCIAUX

I. RÉGIMES DE RETRAITES

Les salariés embauchés avant le 1^{er} mars 2000 sont concernés par le dispositif suivant :

Conformément aux dispositions de l'article 116 de la loi Fillon du 21 août 2003, la Caisse de retraite du Crédit Foncier, créée en 1989, a été transformée en institution de gestion de retraite supplémentaire et a pris, conformément à la loi, la dénomination de CRCFF-IGRS ; cette opération a été agréée par décision de l'ACAM (Autorité de Contrôle des Assurances et Mutuelles) en date du 11 mars 2009 publiée au journal officiel du 3 avril 2009.

En accompagnement de cette transformation, l'ancienne caisse de retraite a transféré le 31 mars 2009 l'intégralité de ses réserves et

provisions destinées à couvrir le risque à des assureurs, à savoir AXA pour l'essentiel, et CARDIF et SOGECAP en complément.

De ce fait, le Crédit Foncier a externalisé l'intégralité de son risque relatif aux retraites en cours de paiement (3 435 retraités). Le Crédit Foncier a également très largement couvert, compte tenu des mécanismes mis en œuvre et des sommes transférées, le risque relatif aux actifs, futurs bénéficiaires du régime (1 303 salariés en activité ou anciens salariés du Crédit Foncier bénéficiaires toujours en activité entrés avant 2000). Depuis l'année 2010, la gestion des liquidations de pensions des ressortissants de la CRCFF a été transférée à un cabinet extérieur.

L'impact de ce nouveau régime est nul dans les comptes sociaux du Crédit Foncier.

Les salariés embauchés après le 1^{er} mars 2000 relèvent du régime de retraite supplémentaire à cotisations définies (CGP), en vigueur au sein du Groupe.

ÉLÉMENTS FINANCIERS

4.3 COMPTES INDIVIDUELS

En matière d'indemnités de fin de carrière (IFC), les salariés bénéficient, à l'occasion de leur départ en retraite, d'une allocation

proportionnelle à leur ancienneté. Ils bénéficient également d'une gratification forfaitaire pour Médaille du Travail.

II. VARIATIONS DES MONTANTS COMPTABILISÉS AU BILAN

(en M€)	2015			2014		
	IFC	Autres engagements	Total	IFC	Autres engagements	Total
Dette actuarielle en début de période	53	30	83	47	29	76
Coût des services rendus	2	2	4	2	1	3
Coût financier	1		1	1	1	2
Prestations versées	- 3	- 2	- 5	- 4	- 2	- 6
Écarts actuariels et coûts des services passés de l'exercice	- 4	- 1	- 5	6	2	8
Autres (écarts de conversion, variations de périmètre, autres)						
Dette actuarielle en fin de période	49	29	77	53	30	83
Juste valeur des actifs en début de période	- 30		- 30	- 34		- 34
Rendement attendu des actifs				- 1		- 1
Cotisations reçues						
Prestations versées	3		3	4		4
Écarts actuariels de l'exercice	1		1	1		1
Autres (écarts de conversion, variations de périmètre, autres)						
Juste valeur des actifs en fin de période	- 26		- 26	- 30		- 30
SOLDE NET DES ENGAGEMENTS	23	29	52	23	30	53
Écarts actuariels et coûts des services passés non constatés en fin de période	- 6		- 6	- 8		- 8
SOLDE NET AU BILAN	17	29	46	15	30	46

Les actifs qui couvrent l'engagement IFC ont été externalisés et ne figurent pas au bilan du Crédit Foncier.

III. ANALYSE DE LA CHARGE DE L'EXERCICE

(en M€)	31/12/2015			31/12/2014		
	IFC	Autres engagements	Total	IFC	Autres engagements	Total
Coût des services rendus	2	2	4	2	1	3
Coût des services passés						
Coût financier	1		1	1	1	2
Produit financier				- 1		- 1
Prestations versées		- 2	- 2		- 2	- 2
Cotisations reçues						
Écarts actuariels	- 2	- 1	- 3		2	2
Autres						
TOTAL	1	- 1		2	1	4

IV. PRINCIPALES HYPOTHÈSES ACTUARIELLES

(en %)	31/12/2015		31/12/2014	
	IFC	Autres engagements	IFC	Autres engagements
Taux d'actualisation	1,78 %	1,50 %	1,21 %	1,21 %
Taux d'inflation	1,70 %	1,70 %	1,90 %	1,90 %
Taux de croissance des salaires	1,27 %	1,27 %	1,50 %	1,50 %
Duration	11	*	11	*

* Au 31 décembre 2015, la durée des autres engagements sociaux est restée inchangée entre 2015 et 2014, à 8 ans pour les médailles du travail et 11 ans pour les mesures d'aménagement du temps de travail lors de la dernière année d'activité du salarié avant le départ en retraite.

3.14 DETTES SUBORDONNÉES

I. DONNÉES COMPTABLES

(en M€)	31/12/2015	31/12/2014
Emprunts subordonnés à durée déterminée	130	280
Titres subordonnés à durée déterminée	10	10
Titres super-subordonnés à durée indéterminée	830	280
Dettes rattachées	2	2
TOTAL DES DETTES SUBORDONNÉES	972	572

II. DÉTAIL DES EMPRUNTS SUBORDONNÉS

A) CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES

(en M€)	Date d'émission	Date d'échéance	Taux	Modalités de remboursement	31/12/2015
Emprunt subordonné émis auprès de BPCE	20/12/2004	17/12/2016	4,20 %	in fine	130
TOTAL					130

B) CARACTÉRISTIQUES DES EMPRUNTS ÉMIS AUPRÈS DE BPCE

Possibilités et conditions d'un éventuel remboursement anticipé

Tout remboursement anticipé est soumis à accord préalable de l'Autorité de contrôle prudentiel.

Conditions de la subordination

En cas de liquidation de l'emprunteur, le remboursement du prêt interviendra après désintéressement complet de tous les créanciers privilégiés ou chirographaires, mais avant le remboursement des prêts participatifs accordés à l'emprunteur et des titres participatifs émis par lui.

III. TITRES SUPER-SUBORDONNÉS À DURÉE INDÉTERMINÉE

(en M€)	Date d'émission	Date d'échéance	Taux	Modalités de remboursement	31/12/2015
Obligations de 280 millions d'euros ⁽¹⁾	04/02/2004	-	Euribor 3 mois + 1,89 %	-	280
Obligations de 550 millions d'euros ⁽²⁾	21/12/2015	-	Euribor 3 mois + 6,6 %	-	550

(1) Possibilités et conditions d'un éventuel remboursement anticipé

L'émetteur peut procéder à un remboursement anticipé dans le cas de certains changements de la réglementation fiscale ou de dispositions réglementaires. Dans ce dernier cas, le remboursement anticipé sera soumis à l'accord préalable de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution.

Conditions de la subordination

En cas de liquidation de l'emprunteur, le remboursement du prêt interviendra après désintéressement complet de tous les créanciers privilégiés, chirographaires, subordonnés "ordinaires" et après le remboursement des prêts participatifs accordés à l'emprunteur et des titres participatifs.

(2) Possibilités et conditions d'un éventuel remboursement anticipé

L'émetteur aura la faculté d'exercer une option de remboursement anticipé des obligations pour la première fois au terme d'une période de 6 années à compter de la date d'émission, soit le 21 décembre 2021. Cette option pourra ensuite être exercée tous les ans à la date anniversaire de l'émission.

Conditions de la subordination

Les obligations constituent des engagements directs, inconditionnels, non assortis de sûretés et subordonnés de dernier rang. Elles viennent au même rang que les autres dettes super subordonnées, présentes ou futures. Elles seront subordonnées aux remboursements des emprunts et titres participatifs ainsi qu'aux obligations subordonnées ordinaires et obligations chirographaires.

IV. DÉTAIL DES PRINCIPAUX TITRES SUBORDONNÉS

(en M€)	Date d'émission	Date d'échéance	Taux	Modalités de remboursement	31/12/2015
Obligations subordonnées hors Groupe	06/03/2003	06/03/2023	CMS 20	in fine	10
TOTAL					10

3.15 CAPITAUX PROPRES

3.15.1 ÉVOLUTION DES CAPITAUX PROPRES HORS FRBG

(en M€)	Capital ⁽¹⁾	Primes d'émission	Réserves	Provisions réglementées ⁽²⁾	Report à nouveau	Résultat	Total capitaux propres hors FRBG
au 31 décembre 2013	1 331	400	104	66	285	488	2 674
Mouvements de l'exercice			24	- 15	- 165	- 582	- 737
au 31 décembre 2014	1 331	400	128	51	120	- 94	1 936
Variation de capital							
Affectation réserves					- 94	94	
Distribution							
Changement de méthode							
Autres variations				- 12			- 12
Résultat au 31 décembre 2015						257	257
Acompte sur dividende							
AU 31 DÉCEMBRE 2015	1 331	400	128	39	26	257	2 181

(1) Le capital est composé de 369 833 533 actions ordinaires d'une valeur nominale de 3,60 euros, qui confèrent toutes à leurs détenteurs les mêmes droits.

(2) Dont au 31 décembre 2015, 0,6 M€ d'amortissements dérogatoires, 2 M€ de provision pour investissement et 36 M€ de neutralisation des plus-values de cession des prêts cédés à la Compagnie de Financement Foncier.

3.15.2 PROPOSITION D'AFFECTATION DU RÉSULTAT

(en M€)	31/12/2015
Origines	
Report à Nouveau	26
Résultat de l'exercice	257
Prélèvement sur les réserves	
Prélèvement sur la prime d'émission	
Affectations	
Affectation aux réserves	
Réserve légale	5
Dividendes	23
Autres répartitions	
Report à nouveau	255
TOTAUX	283

NOTE 4 NOTES RELATIVES AU HORS-BILAN

4.1 ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT DONNES

(en M€)	31/12/2015	31/12/2014
Engagements hors Groupe	3 973	4 702
Établissements de crédit	30	
Clientèle	3 943	4 702
Engagements Groupe	170	162
Établissements de crédit	170	162
Clientèle		
TOTAL	4 143	4 864

4.2 ENGAGEMENTS DE GARANTIE DONNES

(en M€)	31/12/2015	31/12/2014
Engagements hors Groupe	215	339
Établissements de crédit		
Clientèle	215	325
Engagements douteux		14
Engagements Groupe	440	428
Établissements de crédit	43	70
Clientèle	397	357
TOTAL	655	766

4.2.1 ACTIFS DONNÉS EN GARANTIE

Dans un contexte où la liquidité constitue un enjeu majeur, les établissements de crédit français bénéficient de plusieurs dispositifs de refinancement reposant sur la mise en garantie d'actifs financiers.

Les actifs donnés en garantie par le Crédit Foncier dans le cadre de ces dispositifs incluent :

(en M€)	31/12/2015	31/12/2014
› des instruments de dettes		
› des prêts et avances	28 489	29 796
TOTAL	28 489	29 796

4.3 ENGAGEMENTS SUR TITRES

(en M€)	31/12/2015	31/12/2014
Titres à livrer	2	12
Engagements Groupe	2	12
Autres engagements		
TOTAL	2	12

ÉLÉMENTS FINANCIERS

4.3 COMPTES INDIVIDUELS

4.4 ENGAGEMENTS REÇUS

(en M€)	31/12/2015	31/12/2014
Engagements de financement	436	462
Engagements hors Groupe	436	462
Établissements de crédit	436	462
Engagements Groupe		
Établissements de crédit		
Engagements de garantie	28 482	28 943
Engagements hors Groupe	13 815	13 162
Établissements de crédit	3 453	3 031
Clientèle ⁽¹⁾	10 361	10 131
Engagements Groupe	942	1 926
Établissements de crédit ⁽²⁾	275	1 096
Clientèle	667	830
Autres valeurs reçues en garantie	13 725	13 855
Garanties hypothécaires	11 991	13 712
Nantissement de valeurs mobilières	1 072	
Autres valeurs reçues en garanties	661	143
Engagements sur titres	2	12
Titres à recevoir	2	12
TOTAL DES ENGAGEMENTS REÇUS	28 920	29 417

(1) Les garanties reçues de la SGFGAS sur les prêts éligibles au FGAS s'élèvent à 5 094 M€ au 31 décembre 2015 contre 5 118 M€ au 31 décembre 2014.

(2) Les engagements groupe incluent en particulier une garantie reçue de BPCE au titre des prêts SPT repris de Natixis (anciennement IXIS CIB) pour 373 M€ au 31 décembre 2015 contre 474 M€ au 31 décembre 2014.

4.5 OPÉRATIONS EN DEVISES

Le Crédit Foncier ne traite aucune opération à terme en devises sur les marchés organisés.

(en M€)	31/12/2015		31/12/2014	
	Devises à recevoir	Devises à livrer	Devises à recevoir	Devises à livrer
Opérations à terme	2 708	2 731	3 266	3 328
Marchés de gré à gré				
Opérations de couverture	2 708	2 731	3 086	3 104
Swaps financiers				
› Opérations de microcouverture	2 674	2 697	3 003	3 019
› Opérations de macrocouverture				
Swaps cambistes				
› Opérations de microcouverture	34	34	83	84
› Opérations de macrocouverture				
Opérations conditionnelles				
› Opérations de macrocouverture				
Autres opérations à terme			180	224
Swaps financiers				
Opérations conditionnelles de trading			180	224
Opérations au comptant				
Total des opérations en devises	2 708	2 731	3 266	3 328
TOTAL	5 439		6 593	
Juste valeur des opérations à terme	- 18		- 24	
Opérations conditionnelles			1	
Opérations fermes	- 18		- 25	

4.6 INSTRUMENTS FINANCIERS A TERME DE TAUX

Le Crédit Foncier n'a procédé à aucune opération de dérivés de taux en devises en 2014 et en 2015

Le Crédit Foncier ne traite aucune opération à terme sur instruments financiers sur les marchés organisés.

Il n'y a pas d'engagement douteux compromis.

(en M€)	31/12/2015	31/12/2014
Marchés de gré à gré		
Opérations conditionnelles	7 843	8 734
Opérations de microcouverture		
Achats	296	349
Ventes	296	349
Opérations de macrocouverture		
Achats	5 036	5 622
Ventes		
Autres opérations conditionnelles		
Achats	23	
Ventes	2 192	2 414
Opérations fermes	91 701	76 009
Opérations de microcouverture	14 087	14 253
Instruments de taux d'intérêt	14 087	14 253
Instruments de cours de change		
Autres instruments		
Opérations de macrocouverture	77 598	61 733
Instruments de taux d'intérêt	77 598	61 733
Instruments de cours de change		
Autres instruments		
Autres opérations	16	23
Instruments de taux d'intérêt	16	23
Instruments de cours de change		
Autres instruments		
Opérations fermes et conditionnelles	99 544	84 743
TOTAL	99 544	84 743
Juste valeur des instruments financiers à terme	-4 089	- 5 638
Opérations conditionnelles	19	13
Opérations fermes	-4 108	- 5 652

Aucune opération de transfert de portefeuille n'a été réalisée au cours de l'exercice 2015.

NOTE 5 NOTES RELATIVES AU COMPTE DE RÉSULTAT

5.1 INTÉRÊTS, PRODUITS ET CHARGES ASSIMILÉS

<i>(en M€)</i>	Produits		Charges	
	Exercice 2015	Exercice 2014	Exercice 2015	Exercice 2014
Sur opérations avec les établissements de crédit	79	86	- 324	- 505
Sur opérations avec la clientèle	2 102	1 472	- 620	- 363
Sur obligations et autres titres à revenu fixe	107	212	- 205	- 229
Relatives aux titres et dettes subordonnées			- 12	- 23
Autres			- 885	- 616
TOTAL	2 288	1 770	- 2 046	- 1 736

5.2 REVENUS DES TITRES À REVENU VARIABLE

<i>(en M€)</i>	Exercice 2015	Exercice 2014
Titres de participation		5
Parts dans les entreprises liées	96	48
TOTAL	96	53

5.3 COMMISSIONS NETTES

<i>(en M€)</i>	Exercice 2015			Exercice 2014		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Sur opérations de trésorerie et interbancaires		- 5	- 5	1	- 2	- 1
Sur opérations avec la clientèle	74		74	39	- 2	37
Relatives aux opérations sur titres					- 1	- 1
Sur ventes de produits d'assurance	124		124	126		126
Autres commissions	14	- 12	2	16	- 6	10
TOTAL	212	- 17	195	182	- 11	171

5.4 GAINS OU PERTES SUR OPÉRATIONS DES PORTEFEUILLES DE NÉGOCIATION

<i>(en M€)</i>	Exercice 2015	Exercice 2014
Opérations de change et d'arbitrage	11	- 3
Opérations sur instruments financiers à terme	- 15	- 21
TOTAL	- 4	- 24

En 2011, le Crédit Foncier a souscrit des options couvrant partiellement le risque de change sur des crédits indexés sur le franc suisse et le dollar US. Ces options ont été vendues en 2015. L'opération a généré sur l'exercice 2015 un gain de 11 M€.

5.5 GAINS OU PERTES SUR OPÉRATIONS DES PORTEFEUILLES DE PLACEMENT ET ASSIMILÉS

(en M€)	Exercice 2015	Exercice 2014
Plus et moins-values de cession	- 115	- 53
Variation nette des dépréciations	128	44
SOLDE NET	13	- 9

Les flux constatés en 2015 matérialisent les impacts de la cession d'effets publics français et italiens auprès de la Compagnie de Financement Foncier ainsi que de la liquidation de parts de Fonds Communs de Créances internes (cf notes 1.3.3 et 1.3.4).

5.6 AUTRES PRODUITS ET CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE

(en M€)	Exercice 2015			Exercice 2014		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Activité immobilière	1		1			
Refacturations de services ⁽¹⁾	80		80	63		63
Produits des activités annexes et accessoires	5		5	3		3
Autres produits et charges divers d'exploitation ⁽²⁾	2	- 15	- 13	633	- 17	616
Variations nettes des provisions aux autres produits et charges d'exploitation	4	- 4		5	- 7	- 2
TOTAL	92	- 19	73	704	- 24	680

(1) dont refacturations de services aux sociétés de :

crédit-bail				3		3
services immobiliers	19		19	18		18

(2) dont en 2014 : 629 M€ de subvention d'exploitation consentie par la société mère consécutivement à la cession auprès de BPCE de parts de Fonds Communs de Titrisation (FCT) internationaux.

5.7 CHARGES GÉNÉRALES D'EXPLOITATION

(en M€)	Exercice 2015	Exercice 2014
Charges de Personnel		
Salaires et traitements	- 155	- 156
Charges de retraite	- 28	- 30
Autres charges sociales	- 48	- 46
Impôts et taxes sur rémunérations	- 27	- 29
Intéressement des salariés	- 3	
Participation des salariés	- 1	- 16
Dotations/reprises provisions pour litiges d'exploitation		5
Dotations/reprises provisions pour risques et charges liées au personnel	2	- 3
Charges refacturées à l'euro	9	10
Impôts et taxes		
Impôts et taxes	- 26	- 24
Reprise provision pour risques divers	1	1
Dégrèvements de taxes nets		
Services extérieurs et autres frais administratifs		
Services extérieurs	- 196	- 199
Dotations/Reprises nettes autres provisions	9	1
Charges refacturées à l'euro	42	50
TOTAL	- 423	- 437

Le Crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE) est imputé en déduction des charges de personnel. Son montant est de 2 M€ en 2015.

5.7.1 RÉMUNÉRATIONS DES DIRIGEANTS

Les principaux dirigeants sont les mandataires sociaux et les membres du Conseil d'administration du Crédit Foncier. Les rémunérations versées au titre de l'exercice 2015, d'un montant de 1,7 M€ (comprenant les jetons de présence), correspondent essentiellement à des avantages à court terme qui sont détaillés dans le rapport de gestion.

ÉLÉMENTS FINANCIERS

4.3 COMPTES INDIVIDUELS

5.8 COÛT DU RISQUE

(en M€)	Exercice 2015	Exercice 2014
Dotations aux dépréciations et provisions	- 165	- 161
Opérations interbancaires		
Opérations avec la clientèle	- 146	- 133
Autres actifs financiers		- 2
Engagement par signature	- 14	- 23
Encours sains	- 5	- 3
Reprises de dépréciations et provisions*	117	304
Opérations interbancaires		
Opérations avec la clientèle	88	153
Autres actifs financiers		78
Engagement par signature	16	7
Encours sains	13	66
Variations nettes des dépréciations et provisions	- 48	143
Pertes sur créances irrécouvrables couvertes par des dépréciations	- 20	- 61
Pertes sur créances interbancaires irrécouvrables		
Pertes sur créances irrécouvrables avec la clientèle	- 20	- 61
Pertes sur autres actifs financiers		
Pertes sur engagements par signature		
Pertes sur créances irrécouvrables non couvertes par des dépréciations	- 32	- 20
Pertes sur créances interbancaires irrécouvrables		
Pertes sur créances irrécouvrables avec la clientèle	- 32	- 20
Pertes sur autres actifs financiers		
Pertes sur engagements par signature		
Récupérations sur créances amorties	5	8
Récupérations sur créances interbancaires amorties		
Récupérations sur créances amorties avec la clientèle	5	7
Récupérations sur autres actifs financiers		1
Récupérations sur engagements par signature		
TOTAL	- 96	70
* dont reprises de dépréciations et provisions utilisées:	20	160
dont reprises de dépréciations et provisions devenues sans objet:	97	144

5.9 GAINS OU PERTES SUR ACTIF IMMOBILISÉ

(en M€)	Exercice 2015	Exercice 2014
Immobilisations incorporelles et corporelles		1
Plus-values de cession sur immobilisations d'exploitation	3	3
Moins-values de cession sur immobilisations d'exploitation	- 3	- 2
Immobilisations financières	5	- 685
Reprises de provisions sur parts dans les entreprises liées	7	3
Dotations aux provisions sur titres des entreprises liées	- 9	- 10
Reprises de provisions sur titres de participation		
Dotations aux provisions sur titres de participation		
Pertes sur abandon de créances		
Plus-values de cession sur immobilisations financières*	8	14
Moins-values de cession sur immobilisations financières*	- 1	- 691
SOLDE NET	6	- 684

* En 2014, le montant inscrit dans ce poste correspond pour - 678 M€ au résultat constaté lors de la cession auprès de BPCE de parts de Fonds Communs de Titrisation (FCT) internationaux.

5.10 IMPÔT SUR LES BÉNÉFICES

(en M€)	Exercice 2015	Exercice 2014
Charges et produits d'impôt du sous-groupe à taux courant	231	- 89
Charges et produits d'impôt du sous-groupe à taux réduit		
Charges et produits d'intégration fiscale	- 34	- 1
Régularisations d'impôts	2	- 13
Impôt constaté d'avance/crédit d'impôt prêt à taux 0 %	- 50	47
Dotations/reprises provision pour litiges fiscaux	- 3	
Dotations/reprises provision pour GIE fiscaux		
TOTAL	146	- 56

Depuis 2010, le sous-groupe fiscal Crédit Foncier est intégré fiscalement par la société mère BPCE.

5.11 DOTATIONS/REPRISES DE FRBG ET PROVISIONS RÉGLEMENTÉES

(en M€)	Exercice 2015	Exercice 2014
Reprise aux provisions réglementées*	12	14
Dotations aux provisions réglementées		
Reprise au Fonds pour Risques Bancaires Généraux		100
TOTAL	12	114
* dont étalement des plus-values de cession de créances réalisées antérieurement à 2006, à la Compagnie de Financement Foncier, sur la durée de vie des prêts.	10	11

NOTE 6 INFORMATIONS DIVERSES

6.1 OPÉRATIONS AVEC LES ENTREPRISES LIÉES*

(en M€)	Établissement de crédit	Autres entreprises	31/12/2015	31/12/2014
Créances	11 689	807	12 496	7 448
<i>dont comptes et prêts</i>	7 670		7 670	4 379
<i>dont titres et valeurs reçus en pension</i>	3 389		3 389	2 065
<i>dont créances subordonnées</i>	30	793	823	783
Dettes	35 502		35 502	36 049
<i>dont subordonnées</i>				
Opérations sur titres				
Obligations et autres titres à revenu fixe				3 707
<i>dont subordonnées</i>				3 450
Dettes représentées par un titre	6 718	807	7 525	8 692
<i>dont subordonnées</i>	962		962	562
Engagements donnés				
Engagements de financement	170		170	161
Engagements de garantie	43	397	440	428
Autres engagements donnés	2		2	12
Engagements reçus				
Engagements de financement				
Engagements de garantie	275	667	942	1 926

* Les entreprises liées s'entendent de toutes les entités appartenant au périmètre de consolidation du Groupe BPCE.

6.1.1 TRANSACTIONS AVEC LES PARTIES LIÉES

Les parties liées sont définies comme étant les entités liées à l'établissement qui présente ses états financiers, et sur lequel elles exercent un contrôle total ou un contrôle conjoint.

En application du règlement n°2010-04 de l'ANC du 7 octobre 2010 relatif aux informations sur les transactions effectuées avec des parties liées, le Crédit Foncier et BPCE, sa maison mère, ont réalisé en 2015 des opérations qui sont entrées dans le cadre de conventions réglementées :

- › le 29 mars 2012, BPCE et le Crédit Foncier ont signé une convention de refacturation relative à l'affiliation du Crédit Foncier.

Cette convention s'est traduite par une charge de 10 M€ pour l'exercice 2015 ;

- › au cours de l'exercice 2014, s'est poursuivie la convention d'intégration fiscale signée avec BPCE le 2 décembre 2010. Le Crédit Foncier a constaté en 2015 un impôt sur les sociétés à recevoir de 233 M€ ;
- › en 2015, a été renouvelée avec BPCE (ainsi qu'avec les Caisses d'Épargne et la Compagnie de Financement Foncier) la convention d'apporteur d'affaires pour les clientèles Secteur public, Logement Social, Sociétés d'Économie Mixte et Économie Sociale. Les charges de commissionnement comptabilisées en 2015 se sont élevées à 16 M€.

6.2 ÉTAT DES POSITIONS DE CHANGE AU 31 DÉCEMBRE 2015

Recommandation COB 89.01

(en M€)	\$ US	Livres Sterling	Francs suisses	Yen	Autres Devises	Total
Bilan						
Actifs financiers	59	27	114	1	5	206
Passifs financiers	50	26	7	1	4	88
Différentiel bilan	9	1	107		1	118
Hors-bilan						
Engagements reçus	506	411	372	229		1 518
Engagements donnés	515	411	479	229		1 634
Différentiel hors-bilan	- 9		- 107			-116
DIFFÉRENTIEL GLOBAL		1			1	2

Les actifs financiers sont constitués des créances sur les établissements de crédit, des créances sur la clientèle, des obligations et autres titres à revenu fixe, des prêts subordonnés à terme.

Les passifs financiers comprennent des dettes envers les établissements de crédit, les comptes créditeurs de la clientèle.

6.3 ÉTAT DES POSITIONS : RISQUE DE LIQUIDITÉ

Recommandation COB 89.01

(en M€)	Durée résiduelle					Non déterminé	Total*
	< 1 mois	1M < D < 3M	3M < D < 1A	1A < D < 5A	> 5 ans		
Bilan							
Actifs financiers	2 774	1 009	5 549	10 386	26 443	2 100	48 261
Effets publics et valeurs assimilées							
Créances sur les établissements de crédit	2 603	658	3 320	948	1 501	2 100	11 130
Créances sur la clientèle	171	351	1 981	8 849	24 888		36 240
Obligations et autres titres à revenu fixe				45			45
Prêts subordonnés à terme			248	544	54		846
Passifs financiers	2 839	6 585	15 002	9 414	18 777		52 617
Dettes envers les établissements de crédit	2 445	6 077	13 915	5 163	15 076		42 676
Comptes créditeurs de la clientèle		391	558	7			956
Dettes représentées par un titre :	394	117	399	4 244	3 691		8 845
<i>Titres du marché interbancaire</i>	37	84	399	1 647	3 583		5 750
<i>Titres des créances négociables</i>	357	33		498			888
<i>Obligations</i>				2 099	108		2 207
<i>Autres dettes constituées par des titres</i>							
Dettes subordonnées à terme			130		10		140
Différentiel bilan (I)	-65	- 5 576	- 9 453	972	7 666	2 100	-4 356
Hors-bilan							
Engagements de financement reçus	141		295				436
Engagements de financement donnés	378	55	610	2 068	1 032		4 143
Différentiel hors-bilan (II)	- 237	- 55	- 315	- 2 068	- 1 032		- 3 707
DIFFÉRENTIEL GLOBAL (I) + (II)	- 302	- 5 631	- 9 768	-1 096	6 634	2 100	-8 063
Positions conditionnelles	68	95	499	2 317	4 864		7 843

* La différence avec les montants figurant au bilan s'explique essentiellement par les créances impayées, les créances douteuses et les créances rattachées.

6.4 RÉSULTATS FINANCIERS DE LA SOCIÉTÉ AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

Nature des indications <i>(montants exprimés en euros)</i>	2011	2012	2013	2014	2015
I) SITUATION FINANCIÈRE EN FIN D'EXERCICE					
a) Capital social	2 403 917 965	1 331 400 719	1 331 400 719	1 331 400 719	1 331 400 719
b) Nombre d'actions émises	369 833 533	369 833 533	369 833 533	369 833 533	369 833 533
c) Nombre d'obligations convertibles en actions	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
II) RÉSULTAT GLOBAL DES OPÉRATIONS EFFECTUÉES					
a) Chiffre d'affaires hors taxes	2 232 159 866	2 714 296 890	2 594 717 986	2 687 069 351	2 706 094 717
b) Résultat avant impôt, incidence de la participation et de l'intéressement au titre de l'exercice et dotations nettes aux amortissements et provisions	- 882 451 746	34 343 496	- 343 614 339	164 985 918	91 620 670
c) Impôt sur les bénéfices	174 564 986	188 939 196	244 690 711	- 56 561 791	145 746 639
d) Incidence de la participation et de l'intéressement au titre de l'exercice	- 1 554 778	- 53 494	31 392	16 480 000	- 4 597 292
e) Résultat après impôt, incidence de la participation au titre de l'exercice et dotations nettes aux amortissements et provisions	- 1 154 114 703	266 160 631	487 694 750	- 94 480 430	257 483 143
f) Montant des bénéfices distribués					
III) RÉSULTAT DES OPÉRATIONS RÉDUIT À UNE SEULE ACTION					
a) Résultat après impôt, incidence de la participation et de l'intéressement au titre de l'exercice mais avant dotations nettes aux amortissements et provisions	- 1,91	0,60	- 0,27	0,25	0,65
b) Résultat après impôt, incidence de la participation et de l'intéressement au titre de l'exercice et dotations nettes aux amortissements et provisions	- 3,12	0,72	1,32	- 0,26	0,70
c) Dividende versé à chaque action					
IV) PERSONNEL					
a) Nombre de salariés (ETP)	3 112	3 041	2 881	2 662	2 598
› catégorie Cadres	1 762	1 731	1 665	1 517	1 494
› catégorie Employés et Maîtrise	1 350	1 310	1 216	1 145	1 104
b) Montant de la masse salariale	185 400 478	165 326 006	168 569 690	153 886 607	149 862 804
c) Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux (sécurité sociale, œuvres sociales, etc.)	98 909 904	91 600 444	85 282 959	76 444 364	77 960 945

6.5 RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LES FILIALES ET PARTICIPATIONS

Sociétés	Adresses	Capital K€	Capitaux propres autres que capital K€	Capital détenu %	Valeur d'inventaire		Prêts & avances consentis par la Sté K€	Cautions & avals fournis par la Sté K€	CA du dernier exercice clos K€	Résultat dernier exercice clos K€	Dividendes encaissés par la Sté K€	
					brute K€	nette K€						
A) RENSEIGNEMENTS DÉTAILLÉS CONCERNANT LES PARTICIPATIONS DONT LA VALEUR D'INVENTAIRE EXCÈDE 1 % DU CAPITAL (SOIT 13 314 007 €)												
1 - Filiales (50 % au moins du capital détenu par Crédit Foncier)												
Établissements de crédit												
SOCFIM	33, avenue du Maine 75015 PARIS	46 629	17 060	100,00 %	57 604	57 604	498 056	353 922	30 837	9 889		
LOCINDUS	19, rue des Capucines 75001 PARIS	61 564	183 403	74,55 %	242 595	170 752	308 426		75 719	10 310	7 982	
COMPAGNIE DE FINANCEMENT FONCIER	19, rue des Capucines 75001 PARIS	2 537 460	543 746	100,00 %	2 875 050	2 875 050	5 980 800	42 514	3 238 590	132 486	74 216	
BANCO PRIMUS	Quinta da Fonte. Edificio D. João I – 1a 2770-192 Paço d'Arcos Portugal	99 000	- 46 814	100,00 %	129 106	66 128	454 531		42 864	13 241		
Autres sociétés détenues												
COFIMAB	19, rue des Capucines 75001 PARIS	182	31 524	100,00 %	41 649	40 148			6 482	- 147		
CRÉDIT FONCIER IMMOBILIER	19, rue des Capucines 75001 PARIS	212	- 1 961	100,00 %	21 836	19 200			18 028	- 1 233		
VMG	19, rue des Capucines 75001 PARIS	42 336	7 910	99,99 %	42 334	42 334	792 809		34 860	10 770	1 256	
VENDÔME INVESTISSEMENTS	19, rue des Capucines 75001 PARIS	19 462	42 027	100,00 %	70 366	70 366				377	5 010	
2 - Participations (10 à 50 %)												
GCE FONCIER COINVEST	19, rue des Capucines 75001 PARIS	91 005	1 914	49,00 %	44 592	44 592			1 126	1 126	446	
B) RENSEIGNEMENTS GLOBAUX CONCERNANT LES AUTRES FILIALES ET PARTICIPATIONS												
1 - Filiales non reprise au paragraphe A												
a) Filiales françaises (ensemble)					28 180	25 738					5 901	
b) Filiales étrangères (ensemble)												
2 - Participations non reprises au paragraphe A												
a) Participations françaises												
CRÉDIT LOGEMENT	50, bld de Sébastopol 75002 PARIS			6,99 %	87 649	87 649						
Autres entités					23 422	21 049					270	
b) Participations étrangères (ensemble)												
					82	82						
C) RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LES SOCIÉTÉS DONT L'ÉTABLISSEMENT EST L'ASSOCIÉ INDÉFINIMENT RESPONSABLE (NON CITÉES AU PARAGRAPHE A) SELON LES DISPOSITIONS RETENUES À L'ANNEXE IV DU RÈGLEMENT 91-01 DU COMITÉ DE LA RÉGLEMENTATION BANCAIRE).												

ÉLÉMENTS FINANCIERS

4.3 COMPTES INDIVIDUELS

Sociétés	Adresses	Capital K€	Capitaux propres autres que capital K€	Capital détenu %	Valeur d'inventaire		Prêts & avances consentis par la Sté K€	Cautions & avals fournis par la Sté K€	CA du dernier exercice clos K€	Résultat dernier exercice clos K€	Dividendes encaissés par la Sté K€
					brute K€	nette K€					
Sociétés en nom collectif											
SNC Sofipar Logement	19 rue des Capucines 75001 PARIS										
SNC Sofoneg	19 rue des Capucines 75001 PARIS										
SNC Domaine du Grand Duc	19 rue des Capucines 75001 PARIS										
Sociétés en commandite par action											
SCA ECUFONCIER	19 rue des Capucines 75001 PARIS										
Sociétés civiles											
CAD (Sci du)	6 place Abel Gance 92100 BOULOGNE- BILLANCOURT										
NOYELLES (SCI de) (440 154 953)	11 rue du fort de Noyelles 59113 SECLIN										

6.6 BILANS SOCIAUX RÉSUMÉS POUR LES CINQ DERNIERS EXERCICES

(en M€)	31/12/2015	31/12/2014	31/12/2013	31/12/2012	31/12/2011
ACTIF					
Caisse, banques centrales, CCP					
Effets publics et valeurs assimilées		886	1 013		
Créances sur les établissements de crédit	11 798	6 719	4 710	4 403	5 674
Opérations avec la clientèle	37 693	39 388	38 984	39 892	39 631
Portefeuille Titres	3 834	6 295	18 296	12 297	10 846
Crédit-bail et location avec option d'achat	50	48	54	63	1
Location simple					
Immobilisations	70	73	76	146	169
Autres actifs	6 550	7 773	4 608	7 172	6 260
Comptes de régularisation	3 397	3 439	3 848	2 619	2 240
Total de l'actif	63 391	64 621	71 589	66 592	64 821
PASSIF					
Banques centrales, CCP					
Dettes envers les établissements de crédit	43 544	44 224	49 027	38 407	32 071
Opérations avec la clientèle	1 130	197	178	574	634
Dettes représentées par un titre	8 947	11 814	13 154	18 962	24 158
Autres passifs	1 144	519	459	414	410
Comptes de régularisation	4 665	4 580	4 451	4 454	3 898
Provisions	471	442	458	391	451
Dettes subordonnées	972	572	751	751	811
Fonds pour risques bancaires généraux	337	337	437	437	437
Provisions réglementées et subv. d'invest.	39	51	66	82	97
Capital, réserves et report à nouveau	1 885	1 979	2 120	1 854	3 008
Résultat de l'exercice	257	- 94	488	266	- 1 154
Total du passif	63 391	64 621	71 589	66 592	64 821
HORS-BILAN					
Engagements donnés					
de financement	4 143	4 864	5 588	6 604	8 567
de garantie	656	766	1 058	2 157	2 469
sur titres	2	12	43	25	117
Total engagements donnés	4 801	5 642	6 689	8 786	11 153
Total engagements reçus	28 920	15 562	16 983	15 601	18 513
Engagements réciproques					
Achats et ventes de devises	5 439	6 593	6 383	7 207	11 856
Opérations de prêts ou d'emprunts de devises	-	-	-	-	-
Instruments financiers à terme non dénoués	99 544	84 743	64 648	72 772	91 921
TOTAL ENGAGEMENTS RÉCIPROQUES	104 983	91 336	71 031	79 979	103 777

6.7 INFORMATIONS RELATIVES AUX HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

	KPMG				PricewaterhouseCoopers				Autres			
	2015		2014		2015		2014		2015		2014	
(en milliers d'euros)	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%
Audit												
Commissariat aux comptes, examen des comptes individuels et consolidés	722	95 %	859	99 %	728	70 %	859	96 %	33		19	100 %
Autres diligences et prestations directement liées à la mission du Commissaire aux comptes*	42	5 %	6	1 %	305	30 %	33	4 %				
TOTAL	764	100 %	865	100 %	1 033	100 %	892	100 %	33	100 %	19	100 %

Les montants indiqués représentent les charges comptables tenant compte de la TVA non déductible.

* Les autres prestations réalisées par les Commissaires aux comptes responsables du contrôle des comptes du Crédit Foncier portent essentiellement sur des missions d'émissions de lettres de confort et autres attestations.

6.8 IMPLANTATIONS DANS LES PAYS NON COOPÉRATIFS

L'article L. 511-45 du Code Monétaire et Financier et l'arrêté du ministre de l'économie du 6 octobre 2009 imposent aux établissements de crédit de publier en annexe à leurs comptes annuels des informations sur leurs implantations et leurs activités dans les États ou territoires qui n'ont pas conclu avec la France de convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales permettant l'accès aux renseignements bancaires.

Ces obligations s'inscrivent dans le contexte mondial de lutte contre les territoires non fiscalement coopératifs, issu des différents travaux et sommets de l'OCDE, mais participent également à la prévention du blanchiment des capitaux et du financement du terrorisme.

Au 31 décembre 2015, le Crédit Foncier n'exerce pas d'activité et n'a pas recensé d'implantation dans les territoires non fiscalement coopératifs.

➤ 4.3.6 RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

(exercice clos le 31 décembre 2015)

Aux Actionnaires

Crédit Foncier de France

19, rue des Capucines
75001 Paris

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2015, sur :

- le contrôle des comptes annuels de la société Crédit Foncier de France, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

1. OPINION SUR LES COMPTES ANNUELS

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la Société à la fin de cet exercice.

2. JUSTIFICATION DE NOS APPRÉCIATIONS

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de Commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

PROVISIONNEMENT DES RISQUES DE CRÉDIT

Comme indiqué dans la note 2.3.2 de l'annexe aux comptes annuels, votre société constitue des dépréciations et des provisions pour couvrir les risques de crédits inhérents à ses activités.

Dans le cadre de notre appréciation des estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes, nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif au suivi des risques de crédit, aux modalités de dépréciation retenues et à la couverture des pertes de valeur par des dépréciations sur base individuelle et des provisions sur base de portefeuille.

TITRES ET INSTRUMENTS FINANCIERS

Votre Société détient des positions sur titres et instruments financiers. Les notes 2.3.4 et 2.3.10 de l'annexe exposent les règles

et méthodes comptables relatives aux titres et aux instruments financiers détenus.

Nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif au classement comptable et à la détermination des paramètres utilisés pour la valorisation de ces positions. Nous avons vérifié le caractère approprié des méthodes comptables retenues par la Société et des informations fournies dans les notes annexes et nous nous sommes assurés de leur correcte application.

PROVISIONNEMENT DES ENGAGEMENTS SOCIAUX

Votre Société constitue des provisions pour couvrir ses engagements sociaux.

Nous avons examiné les principes et modalités d'évaluation de ces engagements ainsi que les hypothèses et paramètres utilisés et nous avons vérifié le caractère approprié de l'information fournie dans les notes 2.3.8 et 3.13.1 de l'annexe aux comptes annuels.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

3. VÉRIFICATIONS ET INFORMATIONS SPÉCIFIQUES

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'administration et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L. 225-102-1 du Code de Commerce sur les rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des sociétés contrôlant votre société ou contrôlées par elle. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

Fait à Paris La Défense et Neuilly-Sur-Seine, le 17 mars 2016

Les Commissaires aux comptes

KPMG Audit Département de KPMG SA
Jean-François Dandé

PricewaterhouseCoopers Audit
Anik Chaumartin

› 4.3.7 RAPPORT SPÉCIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS RÉGLEMENTÉS

(Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015)

Aux Actionnaires

Crédit Foncier de France

19, rue des Capucines
75001 Paris

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions et engagements dont nous avons été avisés ou que nous aurions découverts à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions et engagements. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions et engagements déjà approuvés par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

■ CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS SOUMIS À L'APPROBATION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS AUTORISÉS AU COURS DE L'EXERCICE ÉCOULÉ

En application de l'article L. 225-40 du code de commerce, nous avons été avisés des conventions et engagements suivants qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil d'administration.

1. AVENANTS RELATIFS À DEUX CONVENTIONS AVEC LA COMPAGNIE DE FINANCEMENT FONCIER

Personnes concernées : M. Thierry Dufour, directeur général de la Compagnie de Financement Foncier et directeur général délégué du Crédit Foncier de France ; Bruno Deletré, Président du conseil d'administration de la Compagnie de Financement Foncier et directeur général du Crédit Foncier de France ; BPCE, actionnaire majoritaire du Crédit Foncier (représentée par Daniel Karyotis) et administrateur de la Compagnie de Financement Foncier (représentée par Olivier Irlisson) ; M. Dominique Garnier et Mme Christine Fabresse, administrateurs de la Compagnie de Financement Foncier et du Crédit Foncier de France.

› Avenant au prospectus d'émission des Titres Super Subordonnés

Votre société avait consenti à la Compagnie de Financement Foncier un prêt participatif subordonné de 1 350 millions d'euros, à échéance 21 octobre 2040. En 2011, le Conseil d'Administration de votre société avait autorisé la transformation du prêt subordonné participatif émis par la Compagnie de Financement Foncier en Titres Super Subordonnés (TSS). Ceux-ci étaient indexés sur EONIA + 2,5% payable annuellement sous condition que le résultat net de la Compagnie de Financement Foncier au titre de l'exercice au cours duquel l'intérêt est calculé atteigne au moins 10 millions d'euros, après paiement de cet intérêt.

Au cours de sa séance du 28 juillet 2015, votre conseil d'administration a autorisé la signature d'un avenant au prospectus d'émission de ces titres. Cet avenant, signé le 15 septembre 2015, modifie la première date de remboursement anticipé autorisé. En application de cet avenant, la Compagnie de Financement Foncier a intégralement remboursé au pair ces titres en date du 15 septembre.

La rémunération des TSS, jusqu'à la date de remboursement, a donné lieu à la comptabilisation, par votre société, d'un produit financier de 23,0 millions d'euros au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2015.

› Convention d'avance en compte courant d'associé

Au cours de sa séance du 28 juillet 2015, votre conseil d'administration a autorisé la signature d'une convention d'avance en compte courant d'associé prévoyant l'ouverture d'un compte par votre société dans les livres de votre filiale, la Compagnie de Financement Foncier.

A la date de signature de la convention (le 15 septembre 2015), les fonds générés par le remboursement des TSR (2,1 Md€) ont été déposés sur le compte courant d'associé nouvellement ouvert. Celui-ci est rémunéré, conformément à la convention, au taux Euribor 3 mois + 2,50% et remboursable à tout moment par la SCF (préavis de 15 jours).

La rémunération de ce compte-courant a donné lieu à la comptabilisation, par votre société, d'un produit financier de 15,4 millions d'euros au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2015.

2. PROROGATION DES CONVENTIONS CONCLUES AVEC VAUBAN MOBILISATIONS GARANTIES (VMG) SUR LES PRÊTS PARTICIPATIFS ET LES COMPTES COURANTS D'ASSOCIÉS

Personnes concernées : M. Gérard Barbot, Président du Conseil de surveillance de VMG et administrateur du Crédit Foncier de France ; M. Thierry Dufour, représentant permanent du Crédit Foncier de France au Conseil de surveillance de VMG et directeur général délégué du Crédit Foncier de France.

Dans sa séance du 28 juillet 2015, votre conseil d'administration a autorisé la signature d'avenants aux conventions-cadre suivantes :

› Convention-cadre de prêts participatifs qui permet à VMG de financer l'acquisition des parts de fonds communs de créances. La prorogation a commencé en date du 3 septembre 2015 pour une durée de 364 jours. L'encours de prêts participatifs s'élève à 793 millions d'euros au 31 décembre 2015. Les produits d'intérêts relatifs à ces prêts se sont élevés à 5,5 millions d'euros pour l'exercice 2015.

› Convention-cadre d'avances en comptes courants d'associés subordonnés qui permet le financement par votre société de tous les frais de VMG non exposés au titre de la gestion courante. La prorogation a commencé en date du 3 septembre 2015 pour une durée de 364 jours. Cette convention n'a pas produit d'effet au cours de l'exercice.

En application de la loi, nous vous signalons que l'autorisation préalable donnée par le conseil d'administration ne comporte pas les motifs justifiant de l'intérêt de la convention pour la société prévus par l'article L.225-38 du code de commerce.

3. CONVENTIONS AVEC MESSIEURS BRUNO DELETRÉ, THIERRY DUFOUR ET BENOÎT CATEL

› Conventions d'indemnisation

Ces conventions définissent les règles d'indemnisation en faveur de Bruno Deletré, Thierry Dufour et Benoît Catel, en tant que mandataires sociaux, en cas de non renouvellement de leur mandat à l'échéance, de révocation ou de retrait d'agrément, non lié à une faute grave et entraînant une sortie définitive du Groupe BPCE. Il s'agit de dispositifs d'indemnisation entrant dans le champ d'application de la loi n° 2007-1223 du 21 août 2007 en faveur du travail, de l'emploi et du pouvoir d'achat (« loi TEPA »).

Dans sa séance du 28 juillet 2015, votre conseil d'administration a autorisé, conformément aux recommandations de votre comité de rémunération, l'adaptation des modalités de perception de ces indemnités afin de tenir compte de la réorientation stratégique de votre groupe et notamment la mise en gestion extinctive du portefeuille lié au Secteur Public International.

Ainsi, dès lors que votre société dégagera un résultat net comptable bénéficiaire sur ses métiers cœurs hors spread émetteur et éléments exceptionnels sur le dernier exercice précédant la cessation du mandat social :

- › Monsieur Bruno Deletré percevra, en cas d'obtention d'au moins 50% de sa part variable en moyenne pendant la durée de son mandat en cours effectuée, une indemnité brute égale au plus grand des deux montants suivants : 36 mois de sa rémunération mensuelle brute fixe, ou la moyenne des trois dernières années de la rémunération brute fixe et variable au sein de l'entreprise. En cas d'obtention d'au moins 40% de sa part variable, il percevra 75% du montant de l'indemnité indiqué ci-dessus. En cas d'obtention d'au moins 30% de sa part variable, il percevra 50% du montant de cette indemnité. En cas de rupture, à l'initiative de votre société, du contrat de travail de Monsieur Bruno Deletré, les indemnités de licenciement s'imputeront sur ce montant indemnitaire.
- › Monsieur Thierry Dufour recevra, en cas d'obtention d'au moins 50% de sa part variable en moyenne pendant la durée du mandat en cours effectuée, une indemnité brute égale à la somme des deux dernières années de rémunération brute fixe et variable versée par l'entreprise. En cas d'obtention d'au moins 40% de sa part variable, il percevra 75% du montant de l'indemnité indiqué ci-dessus. En cas d'obtention d'au moins 30% de sa part variable, il percevra 50% du montant de cette indemnité.
- › Monsieur Benoît Catel, entré en 2015 dans votre société, recevra, en cas d'obtention d'au moins 50% de sa part variable en moyenne pendant la durée du mandat en cours effectuée, une indemnité brute égale à la somme des deux dernières années de rémunération brute fixe et variable versée par l'entreprise. En cas d'obtention d'au moins 40% de sa part variable, il percevra 75% du montant de l'indemnité indiqué ci-dessus. En cas d'obtention d'au moins 30% de sa part variable, il percevra 50% du montant de cette indemnité.

Ces conventions n'ont pas produit d'effet sur l'exercice 2015.

CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS AUTORISÉS DEPUIS LA CLÔTURE

Nous avons été avisés des conventions et engagements suivants, autorisés depuis la clôture de l'exercice écoulé, qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil d'administration.

1. RENOUELEMENT DE LA CONVENTION D'APPORTEUR D'AFFAIRES AVEC BPCE, LES CAISSES D'ÉPARGNE ET LA COMPAGNIE DE FINANCEMENT FONCIER

Personnes concernées : M. Thierry Dufour, directeur général de la Compagnie de Financement Foncier et directeur général délégué du Crédit Foncier de France ; Bruno Deletré, Président du conseil d'administration de la Compagnie de Financement Foncier et directeur général du Crédit Foncier de France ; BPCE, actionnaire majoritaire du Crédit Foncier de France (représentée par Daniel Karyotis) et administrateur de la Compagnie de Financement Foncier (représentée par Olivier Irsson) ; M. Dominique Garnier et Mme Christine Fabresse, administrateurs de la Compagnie de Financement Foncier et du Crédit Foncier de France ; M. François Pérol, Président du directoire de BPCE et Président du conseil d'administration du Crédit Foncier de France ; M. Jean-Yves Forel et Mme Anne Mercier-Gallay, administrateurs du Crédit Foncier de France et membres du directoire de BPCE.

Dans sa séance du 9 février 2016, votre Conseil d'administration a autorisé le renouvellement, avec BPCE, les Caisses d'Épargne et la Compagnie de Financement Foncier, d'une convention d'apporteur d'affaires pour la clientèle Collectivités et Institutionnels Locaux (CIL).

Le commissionnement du rôle d'apporteur d'affaires sur flux nouveaux est égal à 50% de la création de valeur telle que calculée par votre société sur base de son taux de cession interne, à l'exception des Prêts Locatifs Sociaux pour lesquels le commissionnement est égal au montant mis en force pondéré par la durée du crédit. En cas de renégociation des encours, un commissionnement additionnel est prévu pour un montant de 50% de la création de valeur additionnelle.

Les charges de commissionnement comptabilisées sur l'exercice clos le 31 décembre 2015 par votre société au titre de cette convention ayant un effet rétroactif s'élèvent à 16,0 millions d'euros.

En application de la loi, nous vous signalons que l'autorisation préalable donnée par le conseil d'administration ne comporte pas les motifs justifiant de l'intérêt de la convention pour la société prévus par l'article L.225-38 du code de commerce.

■ CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS DÉJÀ APPROUVÉS PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS APPROUVÉS AU COURS D'EXERCICES ANTÉRIEURS

a) dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article R. 225-30 du code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions et engagements suivants, déjà approuvés par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

1. CONVENTION CONCLUE AVEC BPCE

› Convention de refacturation

Cette convention, signée le 29 mars 2012, prévoit le paiement par votre société d'une cotisation annuelle sur la base du coût réel hors taxes pour rémunérer les missions à caractère régalien exercées par BPCE pour son compte, et notamment :

- › la mise en œuvre de toute mesure pour garantir sa liquidité et sa solvabilité,
- › l'exercice d'un contrôle administratif, technique et financier sur son organisation et sa gestion,
- › la surveillance du respect des dispositions législatives et réglementaires,
- › la mise à disposition de personnel détaché.

Au titre de cette convention, votre société a comptabilisé en 2015 une charge de 9,4 millions d'euros. Par ailleurs, la refacturation du personnel détaché par le Crédit Foncier de France au titre de 2015 s'élève à 0,4 million d'euros.

2. CONVENTION CONCLUE AVEC NATIXIS ET BPCE

› Conventions de transfert et de mise à disposition

La convention de transfert de l'activité « Secteur public territorial » apportée par Natixis à votre société précise les modalités techniques de ce transfert ainsi que l'organisation de cette activité entre le Crédit Foncier de France, les Caisses d'Épargne et Natixis.

Une convention de mise à disposition de moyens associée à la convention de transfert a été signée entre les parties.

En application de cette convention, votre société a comptabilisé une charge totale de 87 milliers d'euros pour l'exercice clos le 31 décembre 2015.

3. CONVENTIONS CONCLUES AVEC LA COMPAGNIE DE FINANCEMENT FONCIER

› Conventions de gestion

En application des articles L.515-13 et suivants du Code Monétaire et Financier, la Compagnie de Financement Foncier a confié à votre société la gestion et le recouvrement des prêts et autres actifs, la gestion des obligations foncières et autres ressources, privilégiés ou non, qu'elle détient et, plus largement, la réalisation de l'ensemble des prestations nécessaires à sa gestion opérationnelle, financière, administrative, comptable ainsi que les prestations d'audit et de contrôle nécessaires à son fonctionnement.

L'ensemble de ces prestations est régie au sein d'une convention cadre conclue entre votre société et sa filiale. Les conventions qui lui sont directement rattachées sont les suivantes :

- › Convention de gestion et de recouvrement des prêts
- › Convention de prestations financières
- › Convention de gestion administrative et comptable
- › Convention relative aux prestations en matière de contrôle et de conformité
- › Convention de gestion actif-passif
- › Convention de cession des prêts exigibles
- › Convention de « banque de règlement »
- › Convention relative à la mise en œuvre des outils informatiques

La rémunération reçue par votre société au titre de ces prestations est incluse dans la rémunération des prestations financières définie au sein d'une convention spécifique détaillée ci-après.

En application de la convention de gestion et de recouvrement des prêts, votre société avance à la Compagnie de Financement Foncier le montant des échéances impayées sur les prêts réglementés du secteur concurrentiel pour sa quote-part financée. A ce titre, votre société a consenti à sa fille des avances de trésorerie pour un montant total de 15,5 millions d'euros sur l'exercice 2015. En rémunération de ces avances de trésorerie, votre société conserve les intérêts de retard facturés aux clients, soit un montant de 3,6 millions d'euros au titre de l'exercice 2015.

› Convention d'agent payeur

Votre société a conclu une convention d'agent payeur avec la Compagnie de Financement Foncier, aux termes desquelles ce dernier s'est engagé à assurer la centralisation financière des emprunts correspondant à la première et à la seconde émission obligataire.

La rémunération due par votre filiale au titre de ce service financier est incluse dans la rémunération des prestations financières.

› Convention relative à la gestion et au recouvrement des prêts aidés par l'Etat

Cette convention définit le rôle de votre société dans la gestion et le recouvrement des prêts du secteur aidé émis par l'état.

La rémunération due à votre société au titre de la convention avec l'Etat relative à la gestion et au recouvrement par le Crédit Foncier de France des prêts aidés par l'Etat est incluse dans la rémunération des prestations.

› Convention de rémunération des prestations

Cette convention, relative à la rémunération des prestations que réalise votre société pour le compte de sa filiale au titre des conventions de gestion, de la convention d'agent payeur, et de la convention relative à la gestion et au recouvrement des prêts aidés par l'Etat, précise les modalités de détermination du produit annuel à verser au Crédit Foncier de France au titre de ces prestations. Ce produit est facturé, par votre société, en fonction d'indicateurs de gestion propre à l'activité de la Compagnie de Financement Foncier.

En rémunération des prestations effectuées au titre de cette convention, votre société a comptabilisé un produit total de 99,8 millions d'euros pour l'exercice clos le 31 décembre 2015.

› Emission des Titres Subordonnés Remboursables

Votre société avait souscrit à des titres subordonnés remboursables (TSR) émis successivement par la Compagnie de Financement Foncier le 30 décembre 2003 et le 28 décembre 2007. Ces émissions de TSR à échéance 30 décembre 2043, dont le nominal s'élevait à 2 100 millions d'euros au 31 décembre 2014, étaient rémunérées à Euribor 3 mois + 0,50% et intégrées dans les fonds propres complémentaires de la Compagnie de Financement Foncier.

Le 15 septembre 2015, la Compagnie de Financement Foncier a intégralement remboursé, au pair, ces titres.

La rémunération des TSR, jusqu'à la date de remboursement, a donné lieu à la comptabilisation, par votre société, d'un produit financier de 8,0 millions d'euros au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2015.

› Convention de garantie sur prêts à taux révisable

Dans le contexte des mesures exceptionnelles proposées à la clientèle des prêts à taux révisable pour sécuriser leurs mensualités, votre société a décidé de garantir la Compagnie de Financement Foncier du coût engendré et de supporter les incidences de ces mesures sur les créances inscrites à son bilan par la mise en place d'une garantie en sa faveur.

En application de cette convention, votre société a comptabilisé une charge de 1,1 million d'euros en 2015.

› Convention de cession de rang hypothécaire / antériorité

Cette convention prévoit la mise en œuvre d'un principe de cession systématique du rang hypothécaire de votre société au profit de la Compagnie de Financement Foncier et de reconnaissance de priorité des paiements au bénéfice de la Compagnie en cas de 1er rang partagé.

Cette convention n'a pas eu d'impact financier mesurable directement en comptabilité puisqu'il s'agit d'éléments juridiques sur les garanties liées aux prêts cédés à la Compagnie de Financement Foncier par votre société.

4. CONVENTIONS CONCLUES AVEC VAUBAN MOBILISATIONS GARANTIES

› Convention-cadre de gage-espèces

La mise en place de gage-espèces permet de garantir à la société VMG le remboursement par votre société de toute indemnité qui serait payée par la société VMG aux investisseurs ou aux banques et aux contreparties dans le cas d'un dénouement anticipé d'opérations.

Au 31 décembre 2015, le gage-espèces constitué par votre société s'élève à 48,9 millions d'euros. Votre société a constaté un produit d'intérêts d'un montant de 0,1 milliers au titre de l'exercice écoulé et aucun cas de dénouement anticipé n'a conduit à mettre en jeu cette convention en 2015.

› Contrat-cadre de souscription de titres de créances négociables

Le contrat-cadre de souscription de titres de créances négociables permet à la société VMG de souscrire aux émissions réalisées par votre société.

Au 31 décembre 2015, le montant des émissions auxquelles la société VMG a souscrit s'élève à 746,5 millions d'euros et la charge d'intérêt correspondante s'établit pour l'exercice à 29,8 millions d'euros.

› Convention de gestion de trésorerie

Une convention de gestion de trésorerie permet à la société VMG de placer les sommes momentanément disponibles et en instance d'affectation figurant au crédit de ses comptes.

En rémunération de sa mission, votre société perçoit une commission de gestion représentant un produit hors taxes de 30,0 milliers d'euros au titre de l'exercice 2015.

› Convention de sous-traitance

Cette convention définit les prestations réalisées par votre société au bénéfice de VMG notamment la gestion de la comptabilité, du back office, du middle office et du secrétariat juridique. Ces prestations sont facturées, par votre société, en fonction d'indicateurs de gestion propre à l'activité de VMG.

Au titre de cette convention, votre société a comptabilisé un produit de 169,6 milliers d'euros hors taxes pour l'exercice 2015.

5. CONVENTION CONCLUE AVEC LE CRÉDIT FONCIER IMMOBILIER

› Convention de prestations de services

Cette convention précise la nature des prestations de services réalisées par votre société pour le compte de CFI au titre de prestations générales et de prestations spécifiques concernant les études et les expertises en matière immobilière. Ces prestations sont facturées, par votre société, en fonction d'indicateurs de gestion propre à l'activité de CFI.

Celle-ci a généré au cours de l'exercice 2015 un produit pour le Crédit Foncier de 3,7 millions d'euros.

6. CONVENTION CONCLUE AVEC LA COMPAGNIE FONCIÈRE DE CONSTRUCTION

› Abandon de créances

Votre société a consenti, en 1998, un abandon de créances de 41,2 millions d'euros au profit de la Compagnie Foncière de Construction avec clause de retour à meilleure fortune.

L'application de cette clause a entraîné la comptabilisation d'un produit prévisionnel de 199,9 milliers d'euros au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2015.

7. CONVENTION CONCLUE AVEC LE COMPTOIR FINANCIER DE GARANTIE (CFG)

› Convention de gestion

Cette convention délègue à votre société la gestion administrative des activités de CFG et l'entretien des relations avec les autorités de surveillance et de tutelle dont celle-ci dépend.

Ces prestations sont refacturées par votre société au coût réel, c'est-à-dire par addition des coûts directs et indirects affectés aux ETP qui déclarent le temps passé pour le compte de CFG. Le produit comptabilisé par votre société au titre de ces refacturations s'élève à 245,4 milliers d'euros pour l'exercice clos au 31 décembre 2015.

› Convention de garantie

Aux termes de cette convention, CFG assure le cautionnement d'emprunteurs de votre société pour le remboursement des prêts consentis.

Au 31 décembre 2015, le montant des garanties accordées par CFG à votre société s'élève à 275,5 millions d'euros. La commission versée à CFG et comptabilisée par votre société au titre de ces garanties s'élève à 2,9 millions d'euros pour l'exercice 2015.

8. CONVENTION CONCLUE AVEC LOCINDUS

› Convention de gestion

Cette convention porte sur les prestations d'assistance juridique et technique dans le cadre de la recherche et de la mise en place d'opérations de financement, les prestations de gestion financière, comptable, administrative et informatique, les prestations de contrôle interne et les prestations de marketing et communication, réalisées par votre société pour le compte de Locindus. Ces prestations sont facturées, par votre société, en fonction d'indicateurs de gestion propre à l'activité de Locindus.

Cette convention signée en 2013 pour une durée de 5 ans a généré un produit pour votre société de 3,8 M€ au titre de l'année 2015.

b) sans exécution au cours de l'exercice écoulé

Par ailleurs, nous avons été informés de la poursuite des conventions et engagements suivants, déjà approuvés par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, qui n'ont pas donné lieu à exécution au cours de l'exercice écoulé.

1. CONVENTION CONCLUE AVEC GCE COVERED BONDS ET BPCE

› Convention de garantie financière

Cette convention définit les actifs éligibles à l'apport en garantie des émissions d'obligations par GCE Covered Bonds et précise les modalités de gestion de ces garanties entre GCE Covered Bonds, BPCE et les apporteurs de garantie, à savoir les Caisses d'Épargne et le Crédit Foncier de France.

2. CONVENTION CONCLUE AVEC LA COMPAGNIE DE FINANCEMENT FONCIER

› Convention de garantie et d'indemnisation

Dans le cadre de la convention de transfert des éléments de son actif et de son passif à la Compagnie de Financement Foncier, votre société :

- › s'engage à immuniser la Compagnie de Financement Foncier de l'impact sur son résultat des variations des taux de marché sur les impasses éventuelles de financement à taux fixe du secteur concurrentiel ;
- › garantit une rentabilité minimale des encours transférés ;
- › s'engage à l'indemniser en cas de modification des modalités de traitement de l'ensemble des coûts des emprunts affectés au financement du secteur aidé.

3. CONVENTIONS CONCLUES AVEC VAUBAN MOBILISATIONS GARANTIES

› Convention-cadre général

Cette convention permet à Vauban Mobilisations Garanties de déclarer connexes les différentes conventions entre VMG et votre société. En effet, celles-ci constituent les éléments d'un ensemble contractuel unique servant de cadre général à ces relations et en conséquence, les créances et les dettes nées de chacune de ces conventions sont liées entre elles par un lien de connexité.

› Convention de garantie sur prêts à taux révisibles

Dans le contexte des mesures exceptionnelles proposées à la clientèle des prêts à taux révisable pour sécuriser leurs mensualités, votre société a décidé de garantir VMG du coût engendré et de supporter les charges induites par ces mesures sur les créances inscrites à l'actif des fonds communs de créances dont VMG est l'unique porteur des parts AAA, par la mise en place d'une garantie en sa faveur.

4. CONVENTION CONCLUE AVEC LA SOCIÉTÉ DES IMMEUBLES DE FRANCE

› Garantie de passif

Cette garantie avait été accordée dans le cadre de la fusion - absorption de la Société des Immeubles de France par la société Immobilière Foncier Madeleine (I.F.M.).

Cette garantie a été comptabilisée pour une valeur de 1 euro au 31 décembre 2012 et a été prorogée jusqu'en 2028.

Fait à Neuilly-sur-Seine et Paris, le 17 mars 2015

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

Anik Chaumartin

KPMG Audit

Département de KPMG S.A.

Jean-François Dandé

5

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

INFORMATIONS GÉNÉRALES **272**

Identité de la Société	272
Objet social (article 2 des Statuts)	272
Répartition statutaire des bénéfices (article 40 des Statuts)	273
Assemblées d'actionnaires	273
Documents accessibles au public	273
Perspectives du Crédit Foncier	273

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 2 MAI 2016 **274**

RESPONSABLES DU DOCUMENT ET DU CONTRÔLE DES COMPTES **275**

TABLES DE CONCORDANCE **276**

Schéma relatif aux émissions de titres d'emprunts et instruments dérivés d'une valeur nominale unitaire inférieure à 100 000 €	276
Table de concordance entre le rapport financier annuel et le Document de référence	278

INFORMATIONS GÉNÉRALES

› IDENTITÉ DE LA SOCIÉTÉ

RAISON SOCIALE : Crédit Foncier de France

NOM COMMERCIAL : Crédit Foncier

Le Crédit Foncier de France est une société anonyme à Conseil d'administration de droit français. Établissement de crédit agréé en qualité de banque, le Crédit Foncier de France est soumis aux dispositions du Code Monétaire et Financier applicables aux établissements de crédit. Il est doté d'un Commissaire du gouvernement désigné par arrêté du ministre en charge de l'Économie, et dont les missions sont définies par les articles D. 615-1 et suivants du Code Monétaire et Financier.

CONSTITUTION : le Crédit Foncier a été constitué en mars 1852 sous la dénomination Banque foncière de Paris. Il a adopté la dénomination Crédit Foncier de France le 3 mars 1853.

IMMATRICULATION : n° d'identification 542 029 848 RCS PARIS – Code APE 6419Z.

SIÈGE SOCIAL : 19, rue des Capucines 75001 Paris.

PRINCIPAL ÉTABLISSEMENT : 4, quai de Bercy – 94220 Charenton-le-Pont – Tél. : 01 57 44 80 00.

EXERCICE SOCIAL : du 1^{er} janvier au 31 décembre.

DURÉE : les statuts prévoient que la durée de la Société est de 99 ans, à compter du 31 décembre 1965.

› OBJET SOCIAL (ARTICLE 2 DES STATUTS)

■ ART. 2 – I

La Société a pour objet de réaliser, en France et en tous pays :

- › à titre de profession habituelle, toutes opérations de banque et toutes prestations de services d'investissement telles que définies par le Code Monétaire et Financier, ainsi que toutes opérations connexes à ces activités avec toute personne physique ou morale, de droit public ou privé, française ou étrangère, dans les conditions définies par la législation et la réglementation applicables ;
- › à titre accessoire, et dans le cadre de la réglementation en vigueur, toutes opérations autres que celles visées ci-dessus, et notamment toutes activités de courtage d'assurance et d'intermédiaire en transactions immobilières.

■ ART. 2 – II

Plus particulièrement, et sans que cela soit limitatif, la Société est habilitée à réaliser toutes opérations de crédit :

- › dans tous les domaines de l'immobilier, selon toutes modalités ;
- › pour le financement d'opérations de toute nature, dès lors que les crédits consentis sont garantis par une hypothèque ou tout autre droit réel immobilier conférant une garantie au moins équivalente, ou encore par un droit réel sur les parts sociales ou titres de capital de sociétés immobilières ;
- › pour le financement de tous investissements ou opérations d'aménagement ou d'équipement réalisés par des États, collectivités territoriales ou groupements de collectivités territoriales, établissements publics, institutions, organisations ou autres personnes morales de droit public ou du Secteur public, ou réalisés à leur initiative ou pour leur compte.

La Société peut, en particulier, réaliser tous prêts susceptibles d'être consentis ou acquis par une société de crédit foncier.

Elle est également habilitée à remplir toute mission d'intérêt public qui pourrait lui être confiée par l'État, ou, plus généralement, par une autorité locale, nationale ou internationale.

■ ART. 2 – III

Pour le financement de ses opérations, la Société peut se procurer toutes ressources adaptées, dans les limites de la législation régissant son activité, et notamment :

- › émettre toutes valeurs mobilières, tous titres de créances négociables ou autres instruments financiers ;
- › céder les prêts consentis par elle à une société de crédit foncier ; à cette fin, elle détient le contrôle d'une société de crédit foncier agréée conformément aux dispositions des articles L. 515-13 et suivants du Code Monétaire et Financier ;
- › céder des créances à tout fonds commun de créances ou à tout organisme équivalent ;
- › plus généralement, recourir à tout dispositif de mobilisation de créances, avec ou sans transfert de propriété.

■ ART. 2 – IV

Elle peut acquérir et détenir des participations dans toute société ou tout groupement contribuant à la réalisation de ses activités, céder ces participations.

Plus généralement, elle peut effectuer toutes opérations de quelque nature qu'elles soient, se rattachant à son objet social ou à tous autres objets similaires ou connexes, de nature à favoriser directement ou indirectement le but poursuivi par la Société, son extension ou son développement.

➤ RÉPARTITION STATUTAIRE DES BÉNÉFICES (ARTICLE 40 DES STATUTS)

■ ART. 40

Les bénéfices nets sont constitués par les produits nets de l'exercice, sous déduction des frais généraux et autres charges de la Société, y compris tous amortissements et provisions.

Sur les bénéfices nets, diminués, le cas échéant, des pertes antérieures, il est fait d'abord un prélèvement de 5 % au moins, affecté au fonds de réserve légale ; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque le montant de la réserve légale atteint le dixième du capital social.

Le bénéfice distribuable est constitué par le bénéfice net de l'exercice, diminué des pertes antérieures ainsi que du prélèvement prévu à l'alinéa précédent et augmenté des reports bénéficiaires.

Sur ce bénéfice, et dans l'ordre suivant :

➤ il est prélevé toutes sommes que l'Assemblée générale, sur la proposition du Conseil d'administration, peut décider, soit d'affecter à un ou plusieurs fonds de réserve extraordinaires, soit de reporter à nouveau sur l'exercice suivant ;

➤ le solde est réparti, par parts égales, entre les actionnaires.

L'Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice, ou le Conseil d'administration, selon qu'il s'agit du dividende ou d'un acompte sur dividende pourra, pour tout ou partie des sommes à distribuer, proposer à chaque actionnaire un paiement en numéraire ou en nature et notamment en actions du Crédit Foncier de France.

Le paiement des dividendes se fait annuellement, aux époques fixées par l'Assemblée générale, ou à défaut, par le Conseil d'administration. Toutefois, la mise en paiement doit avoir lieu dans le délai maximal de neuf mois à compter de la clôture de l'exercice.

➤ ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES

Les Assemblées générales d'actionnaires sont convoquées selon les modalités déterminées par la législation française.

Les actionnaires du Crédit Foncier, dont les titres sont tous nominatifs, sont convoqués individuellement aux Assemblées générales par lettre.

Tout actionnaire peut participer aux Assemblées générales dans les conditions définies par la loi.

Il n'existe aucune disposition attribuant des droits de vote multiples.

➤ DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC

Les communiqués financiers, rapports annuels/documents de référence, pour l'exercice en cours et les exercices précédents, sont accessibles sur le site Internet de la Société www.creditfoncier.com.

Les documents juridiques peuvent être consultés au lieu de la direction de la Société, 4, quai de Bercy, 94220 Charenton-le-Pont.

➤ PERSPECTIVES DU CRÉDIT FONCIER

■ ÉVÉNEMENT RÉCENT

La Société n'a enregistré aucun événement récent intéressant, dans une mesure importante, l'évaluation de sa solvabilité.

■ TENDANCES

Depuis la date de ses derniers états financiers vérifiés et publiés, aucune autre détérioration significative n'a affecté les perspectives de la Société.

Aucune tendance connue, incertitude ou demande ou aucun engagement ou événement n'est raisonnablement susceptible d'influer sensiblement sur les perspectives de la Société.

■ CONTRÔLE

Il n'existe pas, à la connaissance de la Société, d'accord dont la mise en œuvre pourrait à une date ultérieure, entraîner un changement de son contrôle.

■ CHANGEMENT SIGNIFICATIF

Aucun changement significatif de la situation financière ou commerciale de la Société n'est survenu entre le 9 février 2016, date d'arrêté des comptes par le Conseil d'administration et la date de dépôt de ce Document de référence.

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 2 MAI 2016

Les résolutions de l'Assemblée générale ordinaire seront publiées lors de l'actualisation du Document de référence.

Le Conseil d'administration du 9 février 2016 a arrêté les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2015 dont le bénéfice s'élève à 257 483 143,28 €.

Après dotation à la réserve légale de 5 055 506,00 €, le bénéfice distribuable ressort à 278 216 223,52 €.

Le Conseil d'administration convoquant l'Assemblée générale proposera d'affecter ledit bénéfice distribuable de la façon suivante :

Dividende : 23 380 875,96 €

Report à nouveau : 254 835 347,56 €

RESPONSABLES DU DOCUMENT ET DU CONTRÔLE DES COMPTES

■ RESPONSABLE DU DOCUMENT DE RÉFÉRENCE

M. Bruno DELETRÉ, Directeur général du Crédit Foncier

Attestation du responsable

« J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent Document de référence sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

J'atteste, à ma connaissance, que les comptes sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la Société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, et que les informations qui relèvent du rapport de gestion, répertoriées dans la table de concordance du rapport financier annuel figurant en page 278, présentent un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la Société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquels elles sont confrontées.

J'ai obtenu des Contrôleurs légaux des comptes une lettre de fin de travaux, dans laquelle ils indiquent avoir procédé à la vérification des informations portant sur la situation financière et les comptes donnés dans le présent document ainsi qu'à la lecture d'ensemble du document.

Les informations financières historiques présentées dans ce Document de référence ont fait l'objet de rapports des contrôleurs légaux, figurant dans le présent document en pages 222 et 223 pour les comptes consolidés du groupe Crédit Foncier et en page 265 pour les comptes sociaux du Crédit Foncier. Le rapport sur les comptes consolidés du groupe Crédit Foncier contient une observation.

Les informations financières historiques présentées dans le Document de référence 2014, incorporé par référence, déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 18 mars 2015 sous le numéro D.15-0163, ont fait l'objet de rapports des contrôleurs légaux, figurant dans ledit document en page 223 pour les comptes consolidés du groupe Crédit Foncier et en page 264 pour les comptes sociaux du Crédit Foncier. Ces deux rapports contiennent chacun une observation.

Paris, le 17 mars 2016

Le Directeur général,

Bruno DELETRÉ

■ RESPONSABLE DE L'INFORMATION FINANCIÈRE

M. Vincent MICHON, Directeur en charge de la Communication Financière

■ RESPONSABLES DU CONTRÔLE DES COMPTES

COMMISSAIRES AUX COMPTES TITULAIRES

KPMG AUDIT

Membre de la Compagnie régionale des Commissaires aux comptes de Versailles

Tour EQHO – 2 avenue Gambetta – 92066 Paris La Défense

Représenté par Jean-François DANDÉ

Durée du mandat : 6 ans

Date de renouvellement du mandat : 26 avril 2010

Date d'expiration du mandat en cours : Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2015

PRICEWATERHOUSECOOPERS AUDIT

Membre de la Compagnie régionale des Commissaires aux comptes de Versailles

63, rue de Villiers – 92200 Neuilly-sur-Seine

Représenté par Anik CHAUMARTIN

Durée du mandat : 6 ans

Date de renouvellement du mandat : 10 mai 2012

Date d'expiration du mandat en cours : Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2017

COMMISSAIRES AUX COMPTES SUPPLÉANTS

MALCOLM MCLARTY

Membre de la Compagnie régionale des Commissaires aux comptes de Versailles

Tour EQHO – 2 avenue Gambetta – 92066 Paris La Défense

Date de nomination : 26 avril 2010

Durée du mandat : 6 ans

Date d'expiration du mandat en cours : Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2015

ÉTIENNE BORIS

Membre de la Compagnie régionale des Commissaires aux comptes de Versailles

63, rue de Villiers – 92200 Neuilly-sur-Seine

Durée du mandat : 6 ans

Date de nomination : 10 mai 2012

Date d'expiration du mandat en cours : Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2017

TABLES DE CONCORDANCE

› SCHEMA RELATIF AUX ÉMISSIONS DE TITRES D'EMPRUNTS ET INSTRUMENTS DÉRIVÉS D'UNE VALEUR NOMINALE UNITAIRE INFÉRIEURE À 100 000 €

(ANNEXE IV DU RÈGLEMENT CE N° 809/2004)		Pages
1.	PERSONNES RESPONSABLES	
1.1.	Personnes responsables des informations	275
1.2.	Déclaration des personnes responsables	275
2.	CONTRÔLEURS LÉGAUX DES COMPTES	
2.1.	Identification des Contrôleurs légaux	275
2.2.	Contrôleurs légaux durant la période couverte par les informations financières historiques	275
3.	INFORMATIONS FINANCIÈRES SÉLECTIONNÉES	
3.1.	Informations financières historiques	3
3.2.	Informations financières historiques pour les périodes intermédiaires	n.a.
4.	FACTEURS DE RISQUE	107-153
5.	INFORMATIONS CONCERNANT L'ÉMETTEUR	
5.1.	Histoire et évolution de la Société	4
5.1.1.	Raison sociale et nom commercial de l'émetteur	272
5.1.2.	Lieu et numéro d'enregistrement de l'émetteur	272
5.1.3.	Date de constitution et durée de vie de l'émetteur	272
5.1.4.	Siège social et forme juridique de l'émetteur	272
5.1.5.	Événement récent propre à l'émetteur et intéressant, dans une mesure importante, l'évaluation de sa solvabilité	273
5.2.	Investissements	n.a.
5.2.1.	Description des principaux investissements réalisés depuis la date des derniers états financiers	n.a.
5.2.2.	Renseignements sur les principaux investissements à venir et pour lesquels les organes de direction ont déjà pris des engagements fermes	n.a.
5.2.3.	Informations concernant les sources de financement attendues nécessaires pour honorer les engagements visés en 5.2.2.	n.a.
6.	APERÇU DES ACTIVITÉS	
6.1.	Principales activités	17-30
6.1.1.	Principales catégories de services fournis	4 à 6 ; 17
6.1.2.	Nouveau produit vendu ou nouvelle activité	20
6.2.	Principaux marchés	19 à 30
6.3.	Position concurrentielle	4-6 ; 11 ; 14-15 ; 18 ; 20 ; 82-83
7.	ORGANIGRAMME	
7.1.	Description du groupe d'appartenance et place de l'émetteur	11
7.2.	Lien de dépendance vis-à-vis d'autres entités du Groupe	11 ; 18 ; 220 ; 261-262
8.	INFORMATION SUR LES TENDANCES	
8.1.	Déclaration d'absence de détérioration significative affectant les perspectives depuis la date des derniers états financiers	273
8.2.	Événement raisonnablement susceptible d'influer sensiblement sur les perspectives de l'émetteur	273
9.	PRÉVISIONS OU ESTIMATIONS DU BÉNÉFICE	n.a.
10.	ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE	
10.1.	Nom, adresse et fonction des membres des organes d'administration et de direction et principales activités exercées en dehors de la Société	35 à 59
10.2.	Déclaration d'absence de conflits d'intérêts	59

(ANNEXE IV DU RÈGLEMENT CE N° 809/2004)

	Pages
11. FONCTIONNEMENT DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION	
11.1. Informations sur le Comité de l'audit. Noms des membres et résumé du mandat en vertu duquel il siège	32 ; 71-72 ; 78-79
11.2. Gouvernement d'entreprise	32 à 80
12. PRINCIPAUX ACTIONNAIRES	
12.1. Détention, contrôle	13
12.2. Accord connu pouvant entraîner un changement de contrôle	273
13. INFORMATIONS FINANCIÈRES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIÈRE ET LES RÉSULTATS	
13.1. Informations financières historiques	160 à 221 ; 224 à 264
13.2. États financiers annuels	
> Bilan	160 ; 224-225
> Compte de résultat	161 ; 227
> Tableau des flux de trésorerie	164
> Méthodes comptables et notes explicatives	166 à 221 ; 229 à 264
13.3. Vérification des informations financières historiques annuelles	
13.3.1. Rapport des Contrôleurs légaux	222-223 ; 265
13.3.2. Autres informations du document d'enregistrement vérifiées par les Contrôleurs légaux	70 à 80 ; 82 à 104
13.3.3. Informations financières du document d'enregistrement non tirées d'états financiers vérifiés	n.a.
13.4. Date des dernières informations financières	
13.4.1. Dernier exercice pour lequel les informations financières ont été vérifiées	Document de référence 2014 *
13.5. Informations financières intermédiaires et autres	
13.5.1. Informations financières trimestrielles ou semestrielles depuis la date des derniers états financiers vérifiés	Rapport financier semestriel (visa AMF n° D. 15-0163-A01)
13.5.2. Informations financières intermédiaires depuis la fin du dernier exercice	Rapport financier semestriel (visa AMF n° D. 15-0163-A01)
13.6. Procédures judiciaires et d'arbitrage	147-148
13.7. Changement significatif de la situation financière ou commerciale	273
> Déclaration	273
14. INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES	
14.1. Capital social	13
14.1.1. Montant du capital souscrit	13
14.2. Acte constitutif et statuts	272-273
14.2.1. Registre et objet social	272
15. CONTRATS IMPORTANTS	
Conventions réglementées	266-270
16. INFORMATIONS PROVENANT DE TIERS, DÉCLARATIONS D'EXPERTS ET DÉCLARATIONS D'INTÉRÊTS	n.a.
17. DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC	
Lieu de consultation des documents pendant la durée de validité du document d'enregistrement	273

* En application des articles 28 du règlement CE n° 809-2004 et 212-11 du règlement général de l'AMF, sont incorporés par référence dans le présent document :
- les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2014 et le rapport des commissaires aux comptes y afférent, présentés respectivement aux pages 160 à 222 et 223 du document de référence n° D. 15-0163 déposé auprès de l'AMF le 18 mars 2015.
- les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2014 et le rapport des commissaires aux comptes y afférent, présentés respectivement aux pages 224 à 263 et 264 du document de référence n° D. 15-0163 déposé auprès de l'AMF le 18 mars 2015.

➤ TABLE DE CONCORDANCE ENTRE LE RAPPORT FINANCIER ANNUEL ET LE DOCUMENT DE RÉFÉRENCE

En application de l'article 212-13 du règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers, le présent document comprend les informations du rapport financier annuel mentionné à l'article L. 451-1-2 du Code Monétaire et Financier.

INFORMATION REQUISE PAR LE RAPPORT FINANCIER ANNUEL	Pages dans le présent document
ATTESTATION DU RESPONSABLE DU DOCUMENT	275
RAPPORT DE GESTION	
➤ Analyse des résultats, de la situation financière, des risques et liste des délégations en matière d'augmentation du capital de la société mère et de l'ensemble consolidé (art. L. 225-100 et L. 225-100-2 du Code de Commerce)	7-153/156-159
➤ Informations requises par l'article L. 225-100-3 du Code de Commerce relatives aux éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique	n.a.
➤ Informations relatives aux rachats d'actions (art. L. 225-211, al. 2, du Code de Commerce)	n.a.
ÉTATS FINANCIERS	
➤ Comptes annuels	224-264
➤ Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels	265
➤ Comptes consolidés	160-221
➤ Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés	222-223



Ce label distingue les documents de référence
les plus transparents selon les critères du
Classement Annuel de la Transparence

Le système de management régissant l'impression de ce document est certifié ISO14001:2004.

Crédit Foncier de France - S.A. au capital 1 331 400 718,80 euros – 542 029 848 RCS Paris
Bureaux et correspondance : 4, quai de Bercy - 94224 Charenton Cedex - Tél. : +33 (0)1 57 44 80 00
Siège Social : 19 rue des Capucines – 75001 Paris
creditfoncier.com